This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

296. b. 10.

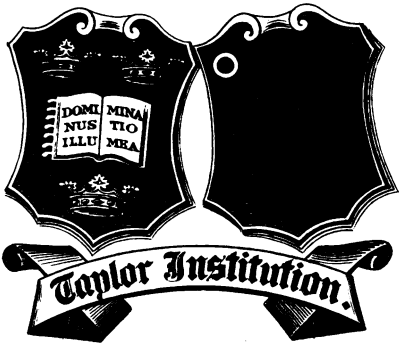

1.

Bt. fr. Final Fund

296 b. 10

LETTRES
SUR
LES SPECTACLES.

LETTRES

SUR

LES SPECTACLES;

AVEC

UNE HISTOIRE DES OUVRAGES pour & contre les Théatres.

PAR M. DESPREZ DE BOISSY.

Gaudia principium noſtri ſunt ſæpe doloris.
OVID. lib. VII. Metam.

Frigidus, ô Pueri, fugite hinc, latet anguis in herba.
VIRG. Egl. III.

SIXIEME ÉDITION,

Revue, corrigée & augmentée par l'Auteur.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { BOUDET, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques;
La Veuve DESAINT, Libr. rue du Foin;
NYON l'aîné, Libraire, rue Saint Jean-de-Beauvais;
B. MORIN, Imprimeur-Libraire, rue Saint Jacques.

M. DCC. LXXVII.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.

TAYLOR INSTITUTION
OXFORD

AVERTISSEMENT DU LIBRAIRE.

LA premiere LETTRE de M. *Desprez de Boissy* sur les Spectacles, fut imprimée, pour la premiere fois, en 1756, sous le titre de *Lettre de M.* Desp. de B**, *Avocat au Parlement, à M.* le Chevalier de ***. L'accueil qu'elle reçut du Public, donna lieu à une seconde Edition qui parut en 1758, & qui fut épuisée en peu de temps. Comme cette Lettre avoit été souvent redemandée, on en donna une troisieme Edition en 1769.

On réimprima aussi une seconde

Lettre que le même Auteur avoit donnée en 1759, ſous le titre de Lettre de M. *le Chevalier de* ***, à M. *de C****.

Il eſt aſſez ordinaire dans la Littérature d'uſer de ces fictions, ſur-tout pour les Ecrits polémiques. Le volume de M. *Baillet* ſur les Auteurs déguiſés, en eſt une preuve : cette ſeconde Lettre eſt comme le ſupplément de la premiere.

L'Auteur ajouta dans la troiſieme Edition, une Hiſtoire des Ouvrages faits pour & contre les Théatres publics.

M. *Hamelin*, alors Recteur de l'Univerſité de Paris, dont le zele & les talens ont été ſouvent éprouvés, jugea que ce Livre pouvoit être utile à la jeuneſſe ; il

l'admit parmi ceux que l'Univerſité donne à la diſtribution des prix.

Ce fut un motif de plus pour engager l'Auteur à rendre ſon Ouvrage encore plus intéreſſant par des augmentations qu'il fit dans les quatrieme & cinquieme Editions qui parurent, l'une en 1771, & l'autre en 1773.

MM. *Coger* & *Guerin*, qui depuis M. *Hamelin*, ont ſucceſſivement été élevés au Rectorat, ont continué le même accueil à cet Ouvrage. M. *Lebel*, ancien Recteur & Receveur de l'Univerſité, n'a pas moins été empreſſé à le produire. Et Meſſieurs les Principaux des Colleges, tant de la Capitale que des Provinces, ont pareillement adopté ce

Livre comme utile à diſtribuer.

Cet Ouvrage a pénétré dans les Pays étrangers, & il y a été traduit en Latin & en Italien.

Nous ſçavons que l'Auteur a reçu des preuves de l'intérêt que des perſonnes en place ont paru prendre au ſuccès de ce Livre. Pluſieurs Prélats lui ont fait l'honneur de lui témoigner qu'ils lui ſçavoient gré de la maniere dont il avoit traité cette matiere. Les uns l'ont honoré de ce témoignage verbalement, comme M. le Prince *Pamphili Doria*, actuellement Nonce en France; M. le Cardinal *de Rochechouart*, Evêque de Laon; M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris; M. *de Noé*, Evêque de Leſcars; M. *de Bezons*, Evêque de Carcaſſon-

ne ; M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon ; M. *Le Franc de Pompignan*, Archevêque de Vienne ; M. *de Beauvais*, Evêque de Sénez, &c. Pluſieurs autres Prélats l'ont honoré de Lettres qui reſpirent leur zele pour les mœurs. Et dans ce nombre, nous pouvons citer feu M. *de la Motte*, Evêque d'Amiens ; M. *de Machault*, ſon ſucceſſeur ; feu M. *de Buiſſon de Beauteville*, Evêque d'Alais ; M. *de Coëtloſquet*, ancien Evêque de Limoges ; M. *de Belloi*, Evêque de Marſeille ; M. *de Hercé*, Evêque de Dol ; M. *Balbis Bertone*, Evêque de Novarre, en Lombardie ; M. *Henri*, Comte *de Frankemberg*, Archevêque de Malines, &c. Nous aurions ſouhaité que M. *Deſprez de Boiſſy*

n'eût pas héſité à joindre ici des témoignages que nous lui avons repréſenté pouvoir être publiés, moins comme des apologies de ſon Ouvrage, *ambitioſa ornamenta*, que comme des autorités favorables à la cauſe qu'il a entrepris de ſoutenir.

Mais, pour ſuppléer à ſon refus, dans lequel il a cru devoir perſévérer, nous pouvons aſſurer que toutes ces approbations reſpectables ſont équivalentes pour le fonds & pour les motifs, aux Lettres que feu M. *de la Motte*, Evêque d'Amiens, & M. *Henri*, Comte *de Frankemberg*, Archevêque de Malines, lui ont fait l'honneur de lui écrire, & dont nous eûmes dans le temps la facilité de nous procurer des copies. Nous allons en rapporter des extraits,

diſtraction faite des louanges données à l'Auteur, qui en a uſé de même, Tome II, p. 257, dans la citation d'une Lettre dont M. l'Evêque de Novarre l'honora le 25 Janvier 1775.

Extrait de la Lettre de feu M. de la Motte, *Evêque d'Amiens. Elle eſt du* 8 *Juin* 1772.

J'AI, Monſieur, reçu par le canal de M. *Greſſet*, votre Ouvrage ſur les Spectacles: je l'ai lu moi-même, malgré l'affoibliſſement de ma vue. La Religion nous a toujours fourni des armes contre les Spectacles; & vous y ajoutez celles par leſquelles on combat avantageuſement ce que dit, pour les ſoutenir, la ſageſſe humaine. Si donc le monde ſoi-diſant Chrétien continue à les aimer & à les vouloir juſtifier, nous avons dans votre Ouvrage de quoi les convaincre de faux raiſonnement & de folie. Je vous en remercie au nom de ceux qui ſont chargés de l'inſtruction, &c.

Extrait de la Lettre de M. Henri, *Comte de Frankemberg, Archevêque de Malines. Elle eſt du 26 Juin* 1772.

J'AI, Monſieur, lu avec bien du plaiſir votre Ouvrage ſur les Spectacles : je gémis devant Dieu ſur la corruption des mœurs, dont les Théatres ſont la cauſe parmi la jeuneſſe, ſans pouvoir l'en garantir dans un ſiecle où l'on a une eſpece de fureur pour ces coupables amuſemens. Je me flatte que votre Ouvrage, comme provenant d'un homme ſéculier, fera plus d'impreſſion ſur l'eſprit des partiſans des Théatres que tout ce que nous leur en pourrions jamais dire. Je crois pouvoir, Monſieur, vous remercier au nom de toute l'Egliſe, des peines que vous vous êtes données pour une ſi bonne cauſe, &c.

Il n'eſt pas douteux que de pareils témoignages, ainſi que d'autres, ſur les bons effets que cet Ouvrage a produit, ſont bien capables d'encourager un Auteur qui n'a réellement eu en vue que le

bien des mœurs. C'eſt pourquoi, lorſque nous avons vu la cinquieme Edition s'épuiſer, nous en avons prévenu M. *Deſprez de Boiſſy*, pour l'engager à en préparer la ſixieme que nous donnons, & qui contient un grand nombre d'augmentations.

Premierement, le caractere du premier Volume eſt plus petit que dans les précédentes Editions. Ce changement typographique a donné à l'Auteur la facilité d'ajouter une augmentation de raiſonnemens & d'autorités auxiliaires qui ont produit un accroiſſement de plus de 500 pages.

Comme ce Livre eſt deſtiné aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, l'Auteur s'eſt permis un peu fréquemment des digreſſions,

afin d'avoir lieu de jeter des principes de mœurs, & de propoſer des modeles pour tous les états. Les jeunes gens y ſeront incidemment prévenus ſur le caractere & ſur les devoirs eſſentiels des profeſſions qu'il eſt le plus intéreſſant à la ſociété de voir bien remplies, telles que l'état Eccléſiaſtique, celui de la Magiſtrature, l'état Militaire, & la profeſſion des gens de Lettres.

Parmi les nouvelles autorités que l'Auteur a recueillies pour fortifier le principal objet de ſon Ouvrage, il en a choiſi quelques-unes qu'il a réunies pour en former comme un corps de réſerve à la fin du premier Volume, ſous le titre de *Preuves des Principes contenus dans les deux Lettres.* Elles

forment une chaîne de réclamations importantes, entre lesquelles se trouve compris un Ecrit Latin, qui fut imprimé à Padoue en 1630. Cet Ecrit n'étoit pas connu en France. La précision, la méthode & le zele qui y regnent, le rendent très-intéressant; & des gens de mérite à qui il a été communiqué, desirent qu'il soit traduit en François. Nous en connoissons une traduction qui a été faite depuis peu, & qui n'est encore que manuscrite. M. *Desprez de Boissy* s'étoit proposé d'en enrichir cette Edition; mais elle auroit trop grossi le Volume. Il y a suppléé par un Extrait qui précede l'Ecrit Latin.

Quant à l'*Histoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, elle est aussi augmentée considérable-

ment. Les Notices préliminaires ne contenoient précédemment qu'environ 24 pages, & ſe bornoient à une courte eſquiſſe hiſtorique ſur le Théatre François. L'Auteur, dans cette Sixieme Edition, a étendu ce Précis hiſtorique à l'Art Dramatique depuis ſon origine; & incidemment il a donné une Notice ſur les Romans, tant ſur leur origine & les différens âges de ces futiles productions, que ſur leurs dangers pour l'eſprit & pour le cœur.

Enfin l'*Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, contient dans la partie bibliographique, une indication d'un plus grand nombre d'Ecrits, & des extraits plus étendus à l'égard de pluſieurs. L'Auteur a eu ſoin de

donner la préférence à ceux qui l'expoſoient moins à répéter les mêmes argumens.

Il s'eſt auſſi attaché dans cette nouvelle Edition, à juſtifier par une plus grande quantité de preuves authentiques, qu'en Italie les habiles Littérateurs ne méconnoiſſent point le danger des Théatres publics; & que les Miniſtres Eccléſiaſtiques éclairés n'y ſont pas moins zélés que ceux de France, à ne pas en permettre la fréquentation à ceux dont ils dirigent la conduite; & il en eſt rapporté des preuves.

On ſçait que l'incrédulité oſe ſe produire par-tout, & même dans les Ecrits où il devroit moins en être queſtion. Notre Auteur a penſé que dans un Ouvrage

qui n'avoit été entrepris, publié & accueilli du Public, qu'à cauſe du bien qui pouvoit en réſulter pour les mœurs, il convenoit d'y rendre un hommage à la Religion, & de lui en conſacrer quélques pages. C'eſt dans cette vue, que vers la fin du ſecond Volume, il a raſſemblé différens témoignages, & indiqué les Ecrits les plus capables de mettre les jeunes gens en état de ſoutenir l'intégrité de leur foi, & la pureté des mœurs. Et il s'eſt attaché à rendre agréable l'inſtruction, par un choix de citations & d'anecdotes intéreſſantes. On y trouvera auſſi pluſieurs petites Pieces fugitives qui méritoient d'être reproduites, ſoit en entier, ſoit en extrait.

Tel eſt le caractere diſtinctif de

cet Ouvrage. L'Auteur ne voulut point lui-même l'annoncer; mais nous y suppléâmes, dans notre Avertissement des troisieme, quatrieme & cinquieme Editions, par des Extraits des jugemens que les Ouvrages périodiques en avoient portés. Nous continuerons de les exposer avec d'autant plus de confiance, qu'ils ont paru être des témoignages en faveur de la cause des mœurs.

Extrait des Feuilles Hebdomadaires des Provinces, des 17 Mars 1756, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 21 Août 1771, & 2 Février 1774.

Tous les Ecrits qui ont paru jusqu'à présent contre les Spectacles, militent pour la Religion, & ne font considérer les jeux de la scene que comme un reste de gentilité contraire à la profession du Christianisme. C'est tou-

jours en faveur de la Religion que les adverſaires du Théatre, armés des argumens & de l'autorité des Peres de l'Egliſe, l'ont proſcrit. Mais, dans l'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*, c'eſt un homme du monde qui combat les défenſeurs du Théatre avec leurs propres armes, ou par des autorités tirées des Ecrits faits même en faveur des Spectacles. Une autre ſingularité de ce Livre que nous avons encore obſervée, c'eſt que l'Auteur n'y fait parler que la ſageſſe humaine, & qu'elle ſeule réclame ici contre les dangers du Théatre, par des argumens dont la preuve eſt dans le cœur de ſes plus zélés Partiſans.

On peut regarder la ſeconde Lettre comme une ſorte de ſupplément à la premiere. On s'y attache principalement à juſtifier *Saint Thomas d'Aquin*, *Saint Antonin*, & *Saint Charles Borromée*, de l'indulgence que les Partiſans du Théatre leur ſuppoſent pour les Spectacles. On en rapporte pluſieurs textes, & on les explique conformément aux principes de la ſaine morale, & aux regles

de l'exacte Logique.... Le ſeul intérêt des bonnes mœurs, conſidérées principalement dans leurs rapports avec le bon ordre & le bien de la ſociété, a produit cet Ouvrage, dans le temps de la plus grande fureur pour les Spectacles, qui ſemble s'accroître à proportion que les talens de la compoſition diminuent..... Néanmoins cette fureur déchaînée pour les Spectacles de tout genre, n'empêche pas cet Ouvrage de ſe reproduire & d'être lu; parce que la raiſon, une morale ſenſée, une agréable érudition n'ont pas moins d'attrait pour les eſprits ſolides & ſérieux, que les bagatelles les plus folles ou les plus graves en ont pour les autres. M. *Deſprez de Boiſſy* a rendu ſes deux Lettres encore plus intéreſſantes, en y ajoutant l'*Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, & en l'enrichiſſant de notes & d'obſervations, d'anecdotes & de traits de Littérature les plus propres à intéreſſer la curioſité des jeunes gens. L'Auteur n'a point négligé d'y rendre en toute occaſion hommage à la Religion, & de recueillir les témoignages des Ecrivains qui

la reſpectent. Enfin, par toutes les récherches qu'il a faites ſur cette matiere, il eſt parvenu à rendre maintenant cet Ouvrage auſſi complet dans ſon genre que l'on pouvoit le deſirer. Ce Livre ſera toujours mis au nombre de ces Ouvrages ſolides qui ſeront ſouvent reproduits, parce que le beſoin de les oppoſer aux abus qu'ils combattent, renaîtra toujours.

Extrait du Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mars 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, & Février 1775.

M. *Deſprez de Boiſſy* n'emploie pas les preuves que la Religion pouvoit lui fournir; d'autres l'avoient fait avant lui & avec ſuccès. Après tout, cela paroît aſſez inutile à ceux qui prennent pour regle de leur conduite la morale de l'Evangile. En effet, quelque choſe qu'on puiſſe dire, il n'y a pas moyen de réconcilier les plaiſirs des Spectacles avec le Chriſtianiſme. Ce n'eſt point d'après la morale de l'Evangile que l'Auteur part, pour faire voir le danger où l'on ex-

poſe ſes mœurs, lorſqu'on ſe livre aux plaiſirs des Spectacles : la morale payenne, les Pieces de Théatre conſidérées en elles-mêmes, & le jugement qu'en ont porté ceux même qui ſembloient deſtinés par état à faire l'apologie du Théatre, ſuffiſent à notre Auteur pour faire ſentir de plus en plus combien eſt contagieux l'air qu'on reſpire ſur les Théatres, que certains eſprits prévenus voudroient faire paſſer pour des écoles de vertu.... L'Auteur a ajouté un nouveau poids à ſes bonnes raiſons, en donnant dans ſa ſeconde Lettre un aſſez long extrait de l'éloquent Ouvrage de M. *J. J. Rouſſeau*, ſur les Spectacles.

Enfin on y trouve une Hiſtoire intéreſſante des Ecrits pour & contre les Théatres. Le tout forme préſentement un Ouvrage qui pourroit être regardé comme un Livre claſſique, qu'il ſeroit bon de mettre ſous les yeux des jeunes gens qui ſont près d'entrer dans le monde. Ils y trouveroient d'excellentes maximes pour prémunir leur cœur contre les charmes d'une paſſion dangereuſe, à laquelle il eſt facile de ſuccomber, &

qui n'entraîne que trop ſouvent la jeuneſſe dans le déſordre. C'eſt par cette conſidération, ſans doute, que l'UNIVERSITÉ DE PARIS a jugé convenable d'admettre ce Livre au nombre de ceux qu'elle donne dans la Diſtribution génerale des Prix. Meſſieurs les Principaux des Colleges de cette Capitale ont ſuivi cet exemple. Nous apprenons que dans les Provinces les Maîtres s'empreſſent auſſi de mettre entre les mains de leurs éleves ce Livre, dont les éditions ſi ſouvent réitérées ſont une preuve non équivoque qu'il a plu au Public. Tous les Ecrits périodiques s'accordent à reconnoître qu'il n'exiſte aucun livre qui ſoit plus capable que celui-ci d'inſpirer de l'éloignement pour les Spectacles.

Extrait du Journal Chrétien, VIIe Cahier de l'année 1756, Avril 1758; du Journal Eccléſiaſt. de Mai 1769, Août 1771, & Juillet 1774.

L'Ouvrage de M. *Deſprez de Boiſſy*, malgré tout ce qu'on a écrit contre le Théatre, peut devenir intéreſſant pour ceux qui ont beaucoup lu ſur

ſur cette matiere, parce que l'Auteur y combat le préjugé en faveur des Spectacles par l'autorité de gens qui paroîtroient avoir dû l'inſpirer ou l'appuyer, ſi ce préjugé eût été favorable à la ſociété..... Il ſemble que l'Auteur ſe ſoit propoſé principalement de combattre une opinion très-peu chrétienne, par l'autorité la moins ſuſpecte, par celle des Auteurs profanes..... Le débit de la premiere Edition de ſa Lettre prouve que le goût des futilités n'empêche pas entierement le cours des productions ſérieuſes & utiles, & qu'on peut ſe faire lire du Public, quoiqu'en lui montrant ſes erreurs..... Que l'Auteur eût entrepris de faire valoir les maximes & les loix de la morale chrétienne, pour en montrer l'oppoſition avec les principes du monde ſur les Théatres, il ne ſe ſeroit fait lire que de ceux qui ſont déjà bien convaincus que ces principes ſont anathématiſés par l'Evangile. Mais, en découvrant le danger des Spectacles par la nature même des Pieces Dramatiques, par leur but, par leur effet, par le jugement qu'en ont porté des

Philoſophes qui ne conſultoient que la raiſon, & des Auteurs Dramatiques même, dont les aveux forcés lui ſervent d'autorités; c'étoit le moyen d'avoir pour Lecteurs les perſonnes les plus favorables aux Spectacles, & par-là celles qu'il étoit plus important de détromper, & de faire penſer ſainement ſur les abus & les dangers du Théatre.

Tous les Journaux ont parlé avec éloge des précédentes éditions de cet Ouvrage..... Il n'a rien qui puiſſe le rendre ſuſpect aux partiſans du Théatre..... C'eſt la ſageſſe humaine qui parle ici en faveur des mœurs...On doit faire lire ce livre aux jeunes gens qui ſortent du College, pour affermir en eux les regles du Chriſtianiſme qu'ils ont reçues dans une ſage éducation, & les précautionner contre la ſéduction du ſiecle; & c'eſt auſſi un des motifs qui ont porté des perſonnes en place à demander à l'Auteur cette nouvelle édition..... Il n'a rien négligé pour remplir l'idée que les Ecrits périodiques avoient donnée de ſon Ouvrage, en l'annonçant comme un arſenal où l'on trouve des principes,

de mœurs pour tous les états, & de quoi diſſiper les ſophiſmes que le goût du monde corrompu accrédite non ſeulement contre la Religion, mais même contre la raiſon. On ne peut trop répandre cet Ouvrage entre les mains de la jeuneſſe. Auſſi eſt-il du nombre de ceux qu'on diſtribue pour les prix dans l'Univerſité de Paris; ce qui doit être imité dans tous les Colleges & dans les Penſions des Communautés. C'eſt une ſorte de phénomene que dans un ſiecle auſſi corrompu, un Ouvrage de cette nature ſoit aujourd'hui [en 1774] à la cinquieme édition. Il faut que les droits de la vérité ſoient bien établis pour ſe ſoutenir ainſi au milieu du regne des paſſions, du libertinage & de l'irreligion qui caractériſent ce dix-huitieme ſiecle.

Extrait du Journal de Trévoux, Avril, 1756 & 1758.

Ce n'eſt pas en ſtyle de Théologien que M. *Deſprez de Boiſſy* combat le Théatre; il s'attache particuliérement aux principes philoſophiques....

Ciceron, Séneque, Ovide, & une foule de Modernes ſont les témoins qu'il interroge. C'eſt un homme du monde, qui a le double mérite, & d'oſer dire la vérité, & de ſçavoir la bien dire. Il n'a jamais été ni à la Comédie, ni à l'Opéra : c'eſt ce qui lui donne l'avantage ſur les Partiſans du Théatre. Sa ſeconde Lettre eſt un ſupplément naturel de ſa premiere : ſon Adverſaire eſt fort bien réfuté, parce qu'en effet ſa cauſe n'étoit pas bonne, & qu'il la rendoit encore plus mauvaiſe par beaucoup de frivoles raiſons. Cette ſeconde Lettre eſt dans la forme de ces Ecrits, où l'on fait face à tout le monde : on tire çà & là ſuivant le beſoin : c'eſt une ſorte de guerre à Troupes légeres.

Extrait du Journal des Beaux-Arts & des Sciences, Juin 1769, & Octobre 1771.

Les premieres éditions des Lettres de M. *Deſprez de Boiſſy* ſur les Spectacles, ont été annoncées dans tous les Journaux comme un Ecrit ſolide & utile qui combat les défenſeurs du Théatre par leurs propres armes ; qui

fait ſentir par un grand nombre de réflexions lumineuſes combien l'air qu'on y reſpire eſt contagieux pour les mœurs..... L'Auteur y a fait beaucoup d'augmentations, dont entre autres, une Hiſtoire des Ecrits faits pour & contre les Théatres. On lui ſçaura gré de ſes nombreuſes citations, parce qu'elles ſont toutes bien choiſies. On approuvera également le ſoin qu'il a pris de réfuter par une ſuite d'obſervations lumineuſes, l'argument que l'uſage des Spectacles à Rome fournit d'ordinaire aux Partiſans du Théatre; comme auſſi l'avantage qu'il a tiré des projets de réformation donnés par quelques-uns d'entre eux, & les graves témoignages qu'il y a joints pour prouver la néceſſité de cette réformation dans nos Spectacles, tant à l'égard de la partie littéraire, qu'à l'égard du moral..... Il a ſçu profiter de quelques incidens, pour perſuader aux jeunes gens prêts à entrer dans le monde, & en faveur deſquels il a principalement travaillé, que ſans la Religion & ſans vertu, la Patrie ne ſçauroit avoir de bons Citoyens dans aucune profeſſion. Il y

trace à cette occaſion en différens endroits le caractere des véritables Magiſtrats, celui des bons Militaires, &c.

Extrait du Journal Encyclopédique du mois d'Avril 1769.

Ce n'eſt point par la Morale Evangélique que M. *Deſprez de Boiſſy* attaque les Spectacles; c'eſt par la Philoſophie même..... On trouvera dans cet Ouvrage d'excellens principes, & des raiſonnemens très-ſolides auxquels les Amateurs les plus outrés du Théatre ne peuvent ſe refuſer, &c.

Extrait du Journal des Sçavans, Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774.

M. *Deſprez de Boiſſy* donne une nouvelle force aux raiſonnemens & aux preuves des Philoſophes qui condamnent les Repréſentations Dramatiques..... Il y ajoute beaucoup d'autorités; il trouve des Cenſeurs du Théatre, juſques dans le Paganiſme même; & il prouve ſes dangers par le témoignage de pluſieurs Auteurs modernes, dont l'autorité ne ſçauroit être récuſée.

L'empreſſement du Public pour cet Ouvrage, a engagé l'Auteur à réunir ſes deux Lettres, à les retoucher, & à réfuter d'une maniere plus forte & plus approfondie, les argumens de ceux qui depuis les deux premieres éditions, ont pris la défenſe des Théatres.... On a porté ſur les précédentes éditions de cet Ouvrage le jugement le plus avantageux. Ce Livre a été regardé comme propre à prévenir la jeuneſſe contre une paſſion qui eſt l'idole favorite de notre ſiecle. Cette quatrieme Edition eſt encore plus intéreſſante par une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres. On y trouve de plus des obſervations, des anecdotes littéraires, & différentes petites Pieces qui forment une variété agréable..... Tout dans cet Ouvrage annonce que M. *Deſprez de Boiſſy* n'a eu en vue que l'intérêt des mœurs publiques & particulieres; il s'eſt ménagé les occaſions d'y jetter des principes pour les profeſſions les plus intéreſſantes: tels ſont les portraits des vrais Magiſtrats, celui des bons Militaires, & celui des Sçavans eſtimables, &c.

Extrait de la Gazette de Littérature ; du 23 Juillet 1774.

Tous les Journaliſtes avoient prévu le ſuccès des Lettres de M. *Deſprez de Boiſſy* ſur les Spectacles, dont nous annonçons la cinquieme Edition. L'Auteur expoſe dans les deux Lettres, ſes idées de la maniere la plus propre à les perſuader, eû égard au caractere des autorités qui les appuient. Son *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, qui y a été jointe, forme une collection très-intéreſſante ſur la matiere qui en eſt l'objet. Cette production ne doit ſa naiſſance qu'à l'amour des mœurs ; & elle a paru ſi capable de l'inſpirer, que l'Univerſité de Paris & les Inſtituteurs de la Jeuneſſe, tant de la Capitale que des Provinces, s'empreſſent à donner ce Livre aux jeunes gens.

N. B. Nous avons omis d'annoncer dans notre Avertiſſement, que cette Sixieme Édition contient auſſi de plus une *Table des Matieres & des Perſonnes* dont il eſt parlé dans cet Ouvrage.

APPROBATION des précédentes Éditions.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, les *Lettres de M.* Deſprez de Boiſſy, *ſur les Spectacles; avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres publics;* & n'y ai rien trouvé qui en empêche la réimpreſſion. On ne peut que louer l'érudition de l'Auteur, la ſolidité de ſes raiſonnemens, les agrémens de ſon ſtyle, enfin ſes vues & ſon zele pour la régularité des mœurs, dans un ſiecle fécond en Ouvrages où l'on paroît ſi peu la reſpecter. A Paris, le 14 Août 1768.

BONAMI, *de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

APPROBATION de la nouvelle Édition.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, un Ouvrage imprimé, qui a pour titre, *Lettres ſur les Spectacles, avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, par M. *Deſprez de Boiſſy*. Les ſolides principes qu'on y trouve développés avec tant d'énergie, ſur une matiere que les préjugés vulgaires rendent aujourd'hui ſi épineuſe & ſi difficile à traiter: les conſéquences qui en réſultent, pour l'intérêt des mœurs, pour la tranquillité même de l'Etat & le bien de la ſociété, m'ont paru des plus péremptoires contre les raiſonnemens ſpécieux des plus outrés défenſeurs des Spectacles; & je crois que cette Sixieme Edition, enrichie des nouvelles autorités que l'Au-

teur a recueillies avec ſoin pour compléter ſes preuves, lui méritera avec bien plus de titres encore les ſuffrages éclatans que le Public s'eſt empreſſé de lui accorder juſqu'ici. Donné à Paris, ce 27 Mars 1776.

LOURDET, *Profeſſeur Royal.*

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans-Civils, & autres nōs Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le Sieur DESPREZ DE BOISSY Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire réimprimer & donner au Public un Ouvrage, qui a pour titre : *Lettres ſur les Spectacles, avec une Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, s'il nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de ſix années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes ; FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre

obéiſſance : comme auſſi d'imprimer, ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui ; à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; A LA CHARGE que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du préſent Privilege ; qu'avant de l'expoſer en vente, le Manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur HUE DE MIROMENIL ; qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France le Sieur DE MAUPEOU, & un dans celle dudit Sieur HUE DE MIROMENIL ; le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire

jouir ledit Exposant & ses ayant causes pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement : VOULONS que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoutée comme à l'Original : COMMANDONS au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission ; & nonobstant clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris, le premier jour du mois de Mai, l'an de grace mil sept cent soixante-seize, & de notre Regne le deuxieme. Par le Roi en son Conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XX de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 621 fol. 149, conformément au Réglement de 1723 ; Qui fait défenses, Article IV, à toutes personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, autres que les Imprimeurs-Libraires, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres, pour les vendre en leur nom, soit qu'ils s'en disent les Auteurs, ou autrement ; & à la charge de fournir à la susdite Chambre huit Exemplaires prescrits par l'Article CVIII du même Réglement. A Paris, ce 14 Mai 1776.

LAMBERT, *Adjoint.*

LETTRE

LETTRES
DE M. DESP. DE B*,
AVOCAT AU PARLEMENT,
SUR
LES SPECTACLES.

PREMIERE LETTRE
*A M. LE CHEVALIER DE **.

VOUS me paroiſſez bien prévenu, MONSIEUR, contre mon peu de goût pour ce qu'on appelle *commerce de Galanterie.* Vous regardez mes ſentimens à cet égard comme une ſuite de mes préjugés contre les Spectacles. Vous ne voudriez pas que le Théatre me parût une école, où les cœurs les plus indifférens apprennent à devenir ſenſibles, & à ne connoître que trop

la paſſion ſur laquelle vous me reprochez d'être ſi réſervé. Vous penſez que je m'attire un ridicule, en me privant de ce qui fait, ſelon vous, l'amuſement & le plaiſir des honnêtes gens. Exiſter ſans aimer, vous paroît impoſſible. Vous avez raiſon :

On n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer.
DESP.

Mais, quoique l'amour ſoit la vie du cœur, il me ſemble que c'eſt de tous les ſentimens de l'ame celui dont on doit le moins ſe faire un jeu. Lorſque ce ſentiment n'a d'autre objet que ce qui peut flatter les ſens, on perd ſouvent de vue ce que *Ciceron* renferme ſous l'idée de l'honnête, c'eſt-à-dire, les principes qui doivent aſſujettir notre conduite à la raiſon.

Selon cet ancien Moraliſte, qu'on ne peut accuſer de rigoriſme, on ne doit ſe prêter aux objets ſenſibles qu'avec une extrême réſerve. En effet, les impreſſions qu'ils font ſur nos organes agiſſent aſſez ſouvent ſur notre cœur avec une telle violence, que nous en ſommes tyranniſés.

Vous ſavez, Monſieur, à quels excès ſe portent ceux qui font conſiſter leur bonheur à réunir le plus d'honneurs & le plus de richeſſes qu'il eſt poſſible. Je ſuis de moitié avec vous dans le mépris que vous avez pour ces gens qui, s'aimant eux ſeuls, s'abandonnent aux paſſions que nous ne pouvons ſatisfaire qu'aux dépens de nos concitoyens; car un ambitieux, un avare heureux, s'il en peut être, ne le ſont qu'en poſſédant ce qui pourroit faire le partage & la félicité de pluſieurs familles. Vous réprouvez donc avec raiſon ces paſſions qui portent un caractere ſi nuiſible à la ſociété. Mais ce qui s'appelle la tendre paſſion, vous paroît être celle de l'humanité; & en conſéquence, vous ne ſauriez me pardonner de ne pas en ſuivre les attraits. Vous m'adreſſez cette maxime du Sage : *Ne ſoyez ni trop juſte, ni plus ſage qu'il convient* (1). La connoiſſance que j'ai de votre zele pour mon bonheur ne me permet pas d'être indif-

(1) *Noli eſſe juſtus multùm, neque plus ſapias quàm neceſſe eſt.*

férent à vos conſeils. Je les attribue à cette noble inclination qui vous porte à ſouhaiter & à communiquer à vos amis tout ce qui leur eſt avantageux.

Vous voudriez donc me raſſurer ſur les riſques qui me ſemblent être attachés à la galanterie, & me perſuader de la grande utilité des Spectacles : mais j'ai à vous oppoſer d'anciens préjugés, d'autant plus difficiles à détruire, que je les crois très-équivalens à des raiſons homologuées au tribunal de la prudence. Souffrez que je vous les expoſe. Ce n'eſt pas un diſcours moral que je prétends vous adreſſer ; j'ai ſeulement intention de vous faire confidence des principes qui me dirigent ſur ces objets. Je vais d'abord vous expoſer en peu de mots ce que je penſe ſur cette tendre & volage paſſion, dont le terme de galanterie nous préſente l'idée.

L'amour, qui ſe rapporte à l'union des deux ſexes, a donné lieu à beaucoup d'événemens dont le récit ne ſeroit pas à ſon avantage (1). C'eſt lui

(1) *Sævus amor docuit natorum ſanguine matrem*
Commaculare manus. VIRG. Egl. 8.

qui a forcé *Médée*, fille d'*Ætès*, Roi de Colchide, à égorger aux yeux de *Jaſon* les enfans qu'elle avoit eus de lui. Que n'a-t-on pas à craindre quand il s'empare de ceux qui, par leurs dignités éminentes, ont le plus d'influence ſur le ſort des hommes! Les mœurs du peuple ſont bientôt ravagées par le torrent des ſcandales qui tombent d'un ſi haut degré d'élévation.

Cette paſſion, dit-on, eſt inévitable. Les deux ſexes ſemblent ſe faire une priere réciproque pour s'unir l'un à l'autre (1). Je conviens que cet attrait, qui depuis la dégradation de l'homme a dégénéré en une révolte des ſens contre l'eſprit (2), eſt ſi inſéparable de notre être, que la ſageſſe ne conſiſte point à ne pas en reſſentir l'impreſſion, mais à l'aſſujettir à la retenue qu'exige le devoir (3).

(1) *Vir quoniam fœminam de ſuo latere formatam diligit, ut proprium membrum ad eam toto impetu rapitur; ſic fœmina in ſe quamdam virtutem habet, miramque poteſtatem trahendi ad ſe virum, non ſecus ac magnes, cùm ipſe non moveatur, ferrum ad ſe rapit* S. Baſilius de Virginitate.

(2) *Ex antiquo peccato hoc malum* [ſtimulus carnis] *accidit.* S. AUGUST. Lib. cont. Jul.

(3) *Virtus eſt mors concupiſcentiarum, aut earum quies ſecundùm quod oportet.* ARIST.

Plus on eſt aſſuré du pouvoir impérieux de cette paſſion, plus on eſt obligé de la contredire, ou de ne s'y prêter que ſelon les regles établies par la Religion & par les Loix, en ne ſe permettant qu'une alliance légitime (1), dont on peut dire avec M. *Greſſet :*

. . . . . L'union de deux cœurs vertueux,
L'un pour l'autre formé, & l'un par l'autre heureux ;
Peut adoucir les maux, peut embellir la vie.

Si la raiſon n'oppoſe point de digues à l'impétuoſité de ce penchant, il n'eſt point d'excès où l'on ne puiſſe être entraîné ; & ſi l'on n'eſt pas en garde contre les attraits qui peuvent nous ſéduire, ou l'on ſe prépare des tourmens inévitables par la contrainte dans laquelle le devoir nous retiendra, ou l'on s'expoſe à ſe ſatisfaire juſqu'au point de ne reſpecter aucunes Loix. Ces méſalliances indécentes dont il réſulte quelquefois un

(1) *Illam concupiſcentiam carnis, quâ caro concupiſcit adversùs ſpiritum, in uſum juſtitiæ convertunt fidelium nuptiæ.*

Proinde nuptiæ quia etiam de illo malo (ſtimulo carnis) *aliquid boni faciunt, gloriantur, quia ſine illo fieri non poteſt, erubeſcunt.* S. AUG. de Nupt. lib. 1.

contraſte humiliant de condition, ſouvent une extrême indigence, & ces unions clandeſtines, où les droits ſacrés de l'hymen ſe trouvent violés, ne ſont que les ſuites de l'imprudence avec laquelle on s'eſt livré aux objets ſéducteurs.

Je ſçais que ſi je communiquois mes idées ſur cette paſſion que l'on croit ennoblir en l'appellant le foible des grands cœurs & des Héros, je m'expoſerois à être taxé de miſantropie. On me jetteroit dans la claſſe de ces Cenſeurs de mauvaiſe humeur, qui, s'aimant eux ſeuls ſans rivaux, critiquent tout ce qui n'eſt pas aſſorti à leur goût, & condamnent les plaiſirs dont ils ne veulent point faire uſage.

Je ſuis trop ami du genre humain, pour ne pas redouter les effets de ce caractere chagrin qui fait le plus d'ennemis dans la ſociété. Il y a plus de ſûreté à recevoir des leçons qu'à vouloir en donner (1). Je m'inſtruis donc par les écarts de ceux qui abuſent de l'inclination que la nature nous inſ-

(1) *Tutius veritas auditur quàm prædicatur.*

pire pour le ſexe : ils me confirment, qu'il n'eſt pas prudent de ſe faire un amuſement de la paſſion de l'amour ;

. . . . Ce n'eſt point à Cythere
. . . . . .
Qu'il faut chercher & les jeux & les ris.
Rouss. liv. I, ép. II.

On peut en juger par les plaintes qui échappent quelquefois à ceux dont la vertu a été y faire naufrage. *Quinault* les a aſſez heureuſement exprimées dans quelques-uns de ſes Poëmes. Ce ſont comme autant de maximes dont je me ſuis fait ſur cet objet une eſpece de code. Quelle idée, par exemple, peut-on ſe former de notre prétendue belle & héroïque paſſion, lorſque, d'après le ſentiment, on nous dit ;

Gardons-nous de ſouffrir que l'amour nous engage
Dans ſes trompeurs enchantemens :
Gardons-nous des embarquemens
Où le repos du cœur fait un fatal naufrage.
Phaëton, Act. I, Sc. V.

Ah ! qu'il eſt dangereux
De s'engager ſur la vaine aſſurance
Des ſermens amoureux !
Act. II, Sc. II.

Quel tourment ne fait point ſouffrir
Un malheureux amour qu'on ne peut éteindre,
Et que l'on n'oſe découvrir !

Perſée. Act. 2, *Sc.* 5.

Plus on connoît l'amour, & plus on le déteſte.
Détruiſons ſon pouvoir funeſte.
Rompons ſes nœuds, déchirons ſon bandeau;
Brûlons ſes traits, éteignons ſon flambeau.

Armide, Act. 3, *Sc.* 4.

Redoublons nos ſoins, gardons-nous
Des périls agréables.
Les enchantemens les plus doux
Sont les plus redoutables. *Act.* 4, *Sc.* 1.

Ce que l'amour a de charmant
N'eſt qu'une illuſion qui ne laiſſe après elle
Qu'une honte éternelle. *Sc.* 5.

Fuyons les douceurs dangereuſes
Des illuſions amoureuſes.
On s'égare quand on les ſuit;
Heureux qui n'en eſt pas ſéduit. *Sc.* 5.

Dans l'empire amoureux
Le devoir n'a point de puiſſance.

Athis, Act. 3, *Sc.* 2.

L'amour trouble tout le monde :
C'eſt la ſource de nos pleurs;
C'eſt un feu brûlant dans l'onde,
C'eſt l'écueil des plus grands cœurs.

Act. 4, *Sc.* 5.

Le chagrin ſuit toujours les cœurs que l'amour bleſſe.

. . . . . .

Dans les beaux jours le doux zéphyre
Fait moins naître de fleurs
Que le cruel amour, dans ſon funeſte empire
Ne fait verſer de pleurs.

Iſis, Act. 3, Sc. 7.

Que réſulte-t-il, Monſieur, de ces belles penſées? Elles font connoître le fol amour.

Nunç ſcio quid ſit amor. VIRG. Egl. 8.

J'en conclus qu'il faut ſérieuſement réfléchir avant que d'aimer, de peur que le cœur ne ſubjugue la raiſon, en lui déclarant qu'il ne peut échapper au feu qui le conſume.

Me tamen urit amor; quis enim modus adſit amori!
VIRG. Egl. 2.

Un pas hors du devoir peut nous mener bien loin.
CORN.

La Fontaine nous dit que

Lorſque l'amour prend le fatal moment,
Devoir & tout & rien c'eſt même choſe.

Comment, en effet, comme le dit un Poëte comique, gouverner par la prudence cette folle paſſion, qui n'admet aucune meſure dans ſes écarts? Vous n'y gagneriez pas plus

que ſi vous vous propoſiez d'extravaguer avec ſageſſe (1).

Je pouſſe peut-être la puſillanimité juſqu'à l'excès ; mais elle fait ma ſûreté. *Ovide* nous avertit que l'amour s'empare des cœurs qui ne penſent pas à s'en défendre (2). La connoiſſance du péril ne m'enhardit pas. Craindre tout & ne rien hazarder me paroît le plus ſûr. C'eſt pourquoi, auſſi craintif qu'un Pilote ſur une route qu'il n'a pas encore pratiquée, je me donne bien de garde d'approcher de trop près des écueils ſignalés par des naufrages.

Nous arrivons novices à chaque âge de notre vie. Je crois qu'il n'eſt qu'un moyen de remédier à cet inconvénient, c'eſt de s'en rapporter à ceux qui ont fait part de leur expé-

(1) *Here ! quæ res in ſe neque conſilium, neque modum*
Habet ullum, eam conſilio regere non potes.
In amore hæc omnia inſunt vitia ; injuriæ,
Suſpectiones, inimicitiæ, induciæ,
Bellum, pax rurſum. Incerta hæc ſi tu poſtules
Ratione certa facere, nihilo plus agas
Quàm ſi des operam, ut cum ratione inſanias.
Ter. Eunuch. Act. 1, Sc. 1.

(2) *Affluit incautis inſidioſus amor.*

rience à la poſtérité. Le Comte *de Buſſy* (1) mérite à cet égard notre reconnoiſſance. Cet ingénieux Courtiſan, dont le nom eſt ſi célebre dans les Faſtes de la Galanterie, nous dit que la paſſion de l'amour eſt la plus dangereuſe de toutes les foibleſſes, & qu'on revient plus aiſément des ſottiſes de l'eſprit que de celles du cœur. En effet, Monſieur, le cœur s'attache, au lieu que l'eſprit ne s'occupe point toujours des mêmes idées. Il réfléchit, & peut appercevoir ſes extravagances; mais lorſque le cœur eſt enflammé par l'enchantement des ſens, la raiſon ne tarde pas à être ſéduite, & l'eſprit trouve ſon poiſon dans ce qui charme le cœur. Or, ſelon *Ciceron* (2), un pareil trouble eſt

(1) *Roger Rabutin*, Comte de *Buſſy*, Lieutenant-Général des Armées du Roi, né le 3 Avril 1618, & mort à Autun en 1693. Il mêloit les lauriers d'Apollon à ceux de Mars. Il fut reçu à l'Académie Françoiſe en 1665; mais ſes ouvrages ſatyriques & licencieux lui attirerent des diſgraces. Il perdit ſa Charge de Meſtre-de-Camp de la Cavalerie légere, & il fut exilé de la Cour. C'eſt un exemple à citer en preuve de cette maxime :

Les talens mal conduits nuiſent plus qu'ils ne ſervent.

DE B. *Les Tal. à la mode.*

(2) *Perturbatio ipſa mentis in amore fœda per ſe eſt.*
CICER. Tuſc. Lib. 4.

un déſordre honteux; & je ne le trouve pas moins funeſte qu'humiliant. Dès que la galanterie exclut de ſon commerce la prudence & la raiſon, elle doit être plus propre à former un engagement indécent, qu'à produire un mariage heureux

Où l'honneur ait ſon luſtre, où la vertu préſide.
CORN.

Voilà ce qui donne lieu à mes préjugés contre ce qui excite la paſſion de l'amour. Vous comprenez que ces préjugés doivent beaucoup influer ſur la prévention que vous me reprochez d'avoir contre les Spectacles, & dont je vais vous entretenir. Peut-être goûterez-vous les motifs qui m'ont déterminé à ne point les fréquenter.

On m'a prévenu dès mon enfance contre les dangers des Théatres. On m'a dit qu'ils n'étoient propres qu'à allumer, fomenter, & nourrir les paſſions. Mais cette leçon m'a paru fort contredite dans la pratique, & même par pluſieurs de ceux qui par état devoient le moins ſe permettre les Spectacles. Il eſt vrai qu'en fait de morale pratique, l'exemple du plus grand

nombre eſt une autorité aſſez équivoque. Cependant j'ai cru devoir examiner ſi mes idées, qu'on traitoit de préjugés inſpirés par des Précepteurs, étoient fondées ſur de bons principes. Je n'ai pas penſé pour cela qu'il fallût commencer par aller aux Spectacles; j'aurois offenſé la prudence : ç'auroit été juger avant les informations. On me dit qu'il y a dans cette riviere un tel endroit où l'on court riſque de ſe noyer. Je n'y vais pas pour l'éprouver; mais j'emploie les moyens uſités pour m'en aſſurer.

C'eſt ce que j'ai fait par rapport aux Spectacles. J'ai été aux enquêtes. Je ne me ſuis pas adreſſé à ceux qui fréquentent les Théatres; je les ai réſervés en preuve de ce que j'apprendrois à ce ſujet. De plus, leur partialité me rendoit ſuſpect le bon témoignage qu'ils auroient pu m'en donner. J'ai conſulté ceux qui ne les fréquentoient plus : ce qu'ils m'en ont dit m'a fait conjecturer que le Théatre, quelque idée que l'on s'en forme en ſpéculation, eſt l'école & l'exercice des paſſions, puiſque ſon objet eſt de les exciter; & que c'eſt

de cet effet que dépend le ſuccès de toute Piece dramatique. J'ai pouſſé plus loin ma conjecture ; j'ai penſé qu'il étoit impoſſible d'y avoir aucun plaiſir, ſi l'on n'étoit animé de quelque paſſion, ou ſi l'on n'étoit diſpoſé à en recevoir les impreſſions.

Si je me préviens contre les Spectacles, parce que les paſſions y ſont excitées, il ne s'enſuit pas que je ſois du nombre de ces Stoïciens outrés qui proſcrivoient les paſſions, même les plus innocentes. Je ſçais que ce ſeroit détruire l'homme que de vouloir ôter à l'ame les ſentimens du plaiſir & de la douleur, à quoi ſe réduiſent toutes les paſſions. Mais, pour faire un bon uſage de ces paſſions, il faut qu'elles ſe rapportent toujours à des objets légitimes ; & lorſque, pour une fin honnête, on veut les exciter dans les autres, on doit le faire d'une maniere qui ne ſoit ni vicieuſe, ni dangereuſe. C'eſt ce que l'éloquence nous enſeigne ; elle veut qu'on ne remue l'ame qu'afin de la faire agir pour le plus grand bien ; au lieu que l'art du Théatre ne remue l'ame que pour lui faire goûter les ſenſations de

la volupté. *Démoſthene* tonnoit pour faire déclarer la guerre à Philippe; *Ciceron*, pour faire chaſſer *Catilina* & *Marc-Antoine*. *Sophocle* & *Euripide* employerent quelquefois leur art à de pareils objets. Mais *Corneille*, *Racine*, *Moliere* & preſque tous nos Poëtes modernes ſemblent ne s'être occupés, dans leurs Drames, qu'à mettre en œuvre le Poëme d'*Ovide* ſur l'*art d'aimer*.

Voilà ce qui fonde mes préjugés contre les Spectacles. Le Théatre n'offre preſque toujours que des paſſions folles ou criminelles; & les plus légitimes y deviennent repréhenſibles & dangereuſes par la maniere dont elles ſont préſentées. C'eſt relativement à ce principe que j'ai cru ne pouvoir me permettre d'aller aux Spectacles, quelque intention que je puiſſe avoir.

En effet, qui ſont ceux qui croient les fréquenter avec le plus de droit, & avec les diſpoſitions les plus innocentes? Ce ſont ceux qui prétendent y aller pour juger du mérite de la Piece. Ils ne ſont pas en grand nombre, parce que cette vue ſuppoſe du

goût & des connoiſſances; mais cette intention ne garantit pas des mauvais effets des paſſions qui triomphent le plus ſur le Théatre. C'eſt toujours le cœur qui prend le plus de part au Spectacle : il en eſt même, pour cette raiſon, le premier juge, puiſque ce n'eſt que relativement à l'émotion qu'il y éprouve, qu'on applaudit plus ou moins à la repréſentation (1). Si l'on ſe ſent fortement ému par le vif intérêt que l'on prend à l'action, ſi l'on ſe croit tranſporté ſur le lieu de la ſcene; & comme dans la ſituation du perſonnage qui nous attache le plus; ſi on l'entend parler, & ſi on le voit agir, comme on parleroit & comme on agiroit ſoi-même, étant animé de la même paſſion : alors le cœur prononce que le Poëte & les Acteurs ont bien réuſſi à intéreſſer les Spectateurs. La nature, dira-t-on, eſt bien exprimée. Mais un bon juge de Spectacles ne s'en tient pas ſeulement à ce que lui ſuggere le ſentiment; il a un jugement de plus à porter en Littérateur.

(1) *Omne ſpectaculum ſine commotione ſpiritûs non eſt.*

Il eſt vrai que dans le fonds nos Drames ne ſont que des bagatelles qu'on eſt convenu de rendre difficiles, *nugæ difficiles*. Et je ſuis toujours ſurpris que les Poëtes qui ſe ſont livrés à cette carriere, s'y fixent avec tant de conſtance. Je mets à part les conſidérations morales; que de contradictions humiliantes n'ont-ils pas à eſſuyer, non ſeulement de la part du Public, mais encore de celle des Acteurs? car, comme l'a dit un Poëte (1),

Sous la verge du Comédien,
Eſclave, la Muſe ſe range.

Voici à ce ſujet une idée ingénieuſe d'un Auteur (2), dont on connoît le talent pour les productions

(1) M. *Billart*, dans une Epître aux Comédiens à l'occaſion de ſa Comédie, *le Suborneur*.

(2) M. *Caron de Beaumarchais*. Il s'eſt acquis de la célébrité par ſes Mémoires contre M. *Goëzman*, l'un de ceux qui furent nommés par l'Edit d'Avril 1771, pour remplacer le Parlement de Paris, dont les Officiers du Conſeil du Roi avoient été chargés de remplir les fonctions par les Lettres-Patentes du 23 Janvier 1771, époque de l'exil du Parlement, qui ne fut rappellé & rétabli que par *Louis XVI*, au mois de Novembre 1774. Comme le mal phyſique, qui comprend ce qu'on appelle *néceſſité*, a produit toute l'induſtrie humaine; le mal moral a ſouvent auſſi développé les talens & les hommes. Si, par exemple, l'exil du Parlement de Paris

moitié ironiques & moitié sérieuses, desquelles, après toute discution, il ne résulte que de l'esprit & de la gaieté. Tel est le genre de la Lettre qu'il a placée en forme de Préface à la tête de sa Comédie, *le Barbier de Séville*, qui fut représentée le 23 Février 1775, & qui a été ensuite imprimée. « Les Ouvrages de Théatre, » (dit-il dans cette Lettre) sont comme » les enfans des hommes, conçus avec

---

n'avoit pas eu lieu, M. *de Beaumarchais* n'auroit pas certainement eu l'occasion singuliere de faire des chefs-d'œuvre de génie & de style dans le genre de l'éloquence polémique. « Ses » Mémoires contre M. *Goëzman*, disoit M. *de Quer-* » *lon*, (en les annonçant dans sa Feuille hebdo- » madaire des Provinces, du 5 Janvier 1774) » font bien sentir quelle est l'énergie de la » seule éloquence de la nature & des passions » irritées. Ce n'est pas en effet avec de l'esprit » qu'on est véritablement éloquent, mais avec » le sentiment des choses dont on veut laisser » l'impression. Que dans le calme du cabinet, » un Avocat, pour s'exciter, rappelle toute la » chaleur dont il est capable, il pourra trouver, » outre des moyens, des expressions fortes, » hardies, tranchantes. Quelquefois l'intérêt » d'emprunt a produit dans un esprit ardent » l'effet d'une forte passion: mais ce n'est point » là le génie. Il faut qu'un véritable intérêt » enflamme son effervescence naturelle; & si à » l'activité du moment, la verve du génie s'unit; » c'est pour lors qu'au lieu de se battre les flancs, » il aura peut-être besoin, suivant l'expression » des Mémoires de M. *de Beaumarchais*, *de se mettre* » *sur le front un bandeau de glace.*

» volupté, menés à terme avec fati-
» gue, enfantés avec douleur, & vi-
» vant rarement assez pour payer les
» parens de leurs soins : ils coûtent
» plus de chagrins qu'ils ne donnent
» de plaisirs. Suivez-les dans leur car-
» riere; à peine ils voient le jour,
» que, sous prétexte d'enflure, on leur
» applique les Censeurs; plusieurs en
» sont restés en chartre. Au lieu de
» jouer doucement avec eux, le cruel
» Parterre les rudoie & les fait tom-
» ber. Souvent, en les berçant, le
» Comédien les estropie. Les perdez-
» vous un instant de vue, on les
» retrouve, hélas ! traînant par-tout,
» mais dépenaillés, défigurés, rongés
» d'extraits & couverts de critiques.
» Echappés à tant de maux, s'ils bril-
» lent un moment dans le monde, le
» plus grand de tous les atteint, le
» mortel oubli les tue; ils meurent;
» & replongés au néant, les voilà
» perdus à jamais dans l'immensité
» des Livres..... Et souvent que de
» caprices n'y a-t-il pas dans les juge-
» mens ! combien de fois n'a-t-on pas
» vu l'invraisemblance du Roman,
» l'énormité des faits, l'enflure des

» caracteres, le giganteſque des idées » & la bouffiſſure du langage, loin » d'être imputés à reproche, aſſurer » le triomphe d'un Drame » !

C'eſt une preuve que la multitude ne juge point les Pieces d'après les regles de l'art. Un Spectateur éclairé ne s'en écarte pas. Il examine ſi le Poëte a été fidele à l'unité d'action, qui conſiſte, pour la Comédie, dans l'unité d'intrigue ou d'obſtacle au deſſein des principaux Acteurs; & pour la Tragédie, dans l'unité du péril, ſoit que le Héros y ſuccombe, ſoit qu'il en ſorte victorieux; ſi l'action eſt complette & achevée, c'eſt-à-dire, ſi dans l'événement qui la termine, le Spectateur ſe trouve parfaitement inſtruit des ſentimens de tous ceux qui y ont quelque part, ou du ſort du principal Perſonnage. Il faut examiner, dans la Tragédie, ſi le Héros qu'on a vu dans le péril en eſt ſorti, ou comment il y a ſuccombé; & dans la Comédie, ſi les oppoſitions à l'intrigue ont été levées; ſi dans l'une ou dans l'autre le dénouement s'opere par quelque événement, & non ſimplement par la volonté du

Poëte ; ſi le nœud de l'action eſt formé d'une ſuite de ce qui s'eſt paſſé hors du Théatre, avec le commencement de l'action qui s'y paſſe ; ſi l'action a une juſte étendue, ſoit pour le temps, ſoit pour le lieu, ce qui conſtitue les deux autres unités, c'eſt-à-dire, ſi elle ne paſſe point la durée de vingt-quatre heures, & ſi elle paroît ſe paſſer dans le même lieu ; s'il n'a point paru ou diſparu quelque Acteur, ſans qu'on ait ſçu pourquoi ; ſi les ſentences ou les penſées morales ne ſont pas trop multipliées & comme détachées du tiſſu de la Piece ; ſi les mœurs des Perſonnages ſe trouvent bien exprimées, & ont été annoncées à propos ; ſi les caracteres ſont bien ſoutenus, & ſi toutes les parties de l'action ſont traitées ſelon *le vraiſemblable* ou ſelon *le néceſſaire*, c'eſt-à-dire, comme elles ont pu ou dû ſe paſſer. Et dans ce jugement il ne faut point perdre de vue les définitions de chaque genre ; ſçavoir, que la Tragédie eſt l'imitation d'une action ſérieuſe & triſte, pour nous attendrir ſur le malheur des gens de bien ; & que la Comédie eſt l'imitation d'une

action ridicule, pour nous divertir aux dépens des méchans & des ſots.

Il reſte enſuite à juger la Poéſie, c'eſt-à-dire, le choix des penſées, leur diſpoſition, la maniere dont elles ſont énoncées, la valeur des rimes, le méchaniſme du vers. Il faut enfin décider ſur la dignité du dialogue dans la Tragédie & dans la Comédie, ſur ce que les Latins appellent *Vis comica*, c'eſt-à-dire, le ſel attique.

On conviendra aiſément qu'il n'y a pas beaucoup de Spectateurs qui ſoient capables de s'occuper de tant d'objets, & qui puiſſent par conſéquent ſe glorifier de n'aller aux Spectacles que pour les juger. Mais quand j'aurois aſſez de mérite pour pouvoir en porter mon jugement, devrois-je y aller? J'ai fait réflexion que je devois m'en diſpenſer, parce qu'il faut que l'ame y ſorte de ſon aſſiette pour ſe livrer à la paſſion qu'on veut repréſenter.

Il n'en eſt pas de même du jugement que l'on porte d'une Piece imprimée. Le Lecteur eſt privé de la partie la plus touchante, qui eſt celle de la déclamation. On ſçait ce qu'on

doit, à cet égard, attendre de nos Acteurs, dont on n'a coutume de n'admettre les talens, qu'après avoir éprouvé l'énergie & les graces de leur jeu. La déclamation, dans de pareils Acteurs, eſt un langage des plus éloquens. Par elle les cœurs peuvent ſe parler immédiatement ſans le ſecours des mots; & un geſte ſeul peut prononcer dans toute ſa force un ſentiment paſſionné que le Poëte n'auroit que foiblement exprimé.

La déclamation théatrale n'eſt pas une ſeche répétition où la mémoire fait tout: c'eſt une nouvelle compoſition; la richeſſe & la diverſité des expreſſions qu'elle fournit ſont étonnantes.

Roſcius ſoutenoit à *Ciceron*, que l'éloquence ne peut pas avoir plus d'expreſſions différentes pour exprimer une même choſe, que l'art du Théatre offre de différens mouvemens pour la faire ſentir. Ce fut apparemment pour le prouver, qu'il fit un traité de la comparaiſon de l'art du Théatre avec l'éloquence. Ce traité n'eſt pas venu juſqu'à nous. Au reſte, ce fameux Comédien avoit beaucoup

beaucoup de prétentions ſur ſa theſe, par la perfection où il avoit porté ſon art. Elle étoit telle que *Ciceron* dit que le nom de *Roſcius* étoit attribué à tous ceux qui excelloient dans quelque genre (1).

Ce fut encore plus par l'habileté des Acteurs, que par le mérite des Drames, que le Théatre des Romains attiroit tant de Spectateurs. *Quintilien* dit que les Comédiens embelliſſoient les pieces des plus mauvais Poëtes avec tant de ſuccès, que celles qu'on n'auroit pas voulu placer dans une bibliotheque, étoient jouées avec applaudiſſemens.

Il n'eſt en effet point de Drame, quelque parfait qu'il puiſſe être, qui ne ſoit dépendant du jeu des Acteurs. *Deſpréaux* l'a dit à *Jean Racine* dans une Epître qu'il lui a adreſſée.

Que tu ſçais bien, Racine, *à l'aide d'un bon Acteur*,
Emouvoir, étonner, ravir un Spectateur.
Jamais Iphigénie en Aulide immolée
Ne coûta tant de pleurs à la Grece aſſemblée;

(1) *Hoc jamdiu* Roſcius *eſt conſecutus, ut in quo quiſque artificio excelleret, is in ſuo genere* Roſcius *diceretur.* Cic. de Orat. lib. 1.

Que dans l'heureux ſpectacle à nos yeux étalé,
N'en a fait, ſous ſon nom, verſer la *Chammeſlé* (1).

Ce n'eſt pas d'une Piece lue, mais c'eſt d'une Piece déclamée ſur notre Théatre, que Louis *Racine* a dit dans ſon Epître à M. *de Valincourt* :

Là, de nos voluptés l'image la plus vive
Frappe, enleve les ſens, tient une ame captive;
Le jeu des paſſions ſaiſit le Spectateur;
Il aime, il hait, il pleure, & lui-même eſt Acteur.

La paſſion ne peut donc être parfaitement excitée que par le jeu de la repréſentation. Cela eſt ſi vrai, que le Sénat de Melpomene & de Thalie ne ſe chargera pas d'une Piece ſur la ſimple lecture: il faut qu'elle ſoit déclamée dans ce Sanhédrin, où l'on juge ſi elle peut être expoſée au Public ou non, c'eſt-à-dire, ſi l'on a lieu d'eſpérer que les Spectateurs ſe ſentiront fortement affectés des ſentimens paſſionnés que le Poëte s'eſt propoſé d'exciter. Voilà l'objet de toutes les Pieces dramatiques. Et c'eſt ce qui en rend même la lecture ſouvent pernicieuſe. Vous ſçavez ce que *Quintilien* penſoit de ces ſortes

(1) Fameuſe Actrice, qui mourut en 1698.

de productions. Il vouloit qu'on ne hazardât d'en permettre la lecture aux jeunes gens que quand leurs mœurs seroient en sûreté (1). Il seroit à souhaiter que ce célebre Rhéteur nous eût appris en même temps à quel âge il les croyoit hors de danger: mais en attendant la solution du problême, je crois que les mœurs ne peuvent jamais être en sûreté aux Spectacles; les risques qu'elles y courent sont plus certains que les avantages qu'elles en retirent. La corruption s'y communique par plus d'un moyen. Tous les Spectateurs ne sont pas attirés par le seul objet de la Piece. Le nombre de ceux qui pensent n'est pas si grand.

Combien de gens qui ne fréquentent les Théatres que pour se réjouir du coup d'œil éblouissant des femmes que la coutume y conduit, afin d'y disputer entr'elles à qui l'emportera sur la richesse des pierreries, sur le luxe des habits, sur les graces, sur la beauté, sur l'adresse à suppléer aux

(1) *Amoveantur, si fieri potest; si minus certè ad firmius ætatis robur reserventur, cùm mores in tuto fuerint.*

agrémens que la nature a refuſés, enfin ſur le nombre des adorateurs !

Et combien d'autres ne ſont excités à aller au Spectacle que pour y admirer ces Actrices qui poſſedent ce qu'on appelle l'*accent du cœur !* Les talens de leur profeſſion relevent tellement les graces de leur ſexe, qu'elles ſemblent être des Divinités, qui intéreſſent d'autant plus, qu'on a plus de diſcernement pour juger le mérite de leur jeu. Leurs riches & pompeux ajuſtemens, plus ou moins indécens, ſuivant que l'exige la ſcene, donnent encore un tel pouvoir à leurs charmes, qu'on ne peut guere les conſidérer ſans être tenté d'exprimer par ces vers d'*Ovide* les violens ſentimens qu'elles inſpirent :

Auferimur cultu : gemmis auroque teguntur.

. . . . . ,

Decipit hâc oculos ægide dives amor.

Je comprends, Monſieur, quelle doit être l'influence & la tyrannie de tous leurs attraits ſur le cœur des Spectateurs, *ſcintillas libidinum conflabellant*, & combien par conſéquent elles doivent faire de martyrs ; parce

qu'à l'exception des Courtiſans de la premiere volée & de quelques favoris de Plutus, il faut ſe contenter d'admirer en ſecret leurs appas ſéducteurs, ſans eſpoir de ſatisfaire la coupable paſſion dont on brûle pour elles.

..... *Non omnia poſſumus omnes.*
VIRG. Egl. 8.

Si pour quelques-uns ce n'eſt que l'impreſſion du moment, combien d'autres vont chercher ailleurs à ſe *dépiquer*, c'eſt-à-dire, à propager l'émotion de leurs ſens!

Illi ſuum animum aliò conferunt.
TERENT. Heaut. act. 2, Sc. 4.

Or ces effets ſont-ils bien capables de détruire mes préjugés contre les Spectacles?

Il eſt vrai qu'il y en a qui voudroient faire croire qu'ils n'y vont que pour ſe délaſſer de leurs occupations, & qu'ils en ſortent ſans y avoir reſſenti aucunes mauvaiſes impreſſions.

Je conviens que ſi l'on n'avoit aucun reproche à faire à nos jeux de Théatre, les Citoyens occupés y

auroient plus de droit que cette foule de Spectateurs, qui n'y vont que pour ſe délivrer du dégoût que leur cauſe leur déſœuvrement. Mais je ne crois pas que des gens occupés puiſſent y trouver un délaſſement convenable & même phyſique. Il ne leur faut pas de ces plaiſirs tumultueux qui ébranlent l'eſprit & le cœur, en inſpirant des penſées & des ſentimens capables de dégoûter de toute occupation ſérieuſe. D'ailleurs, je n'ai jamais pu concevoir qu'on puiſſe ſe délaſſer en allant ſe renfermer pendant trois ou quatre heures dans une ſalle dont l'air, par les haleines & le déſagréable luminaire, ne peut être que préjudiciable à la ſanté, & par conſéquent peu propre à affecter utilement des organes fatigués du travail.

Au reſte, j'ai penſé que le temps que je ſacrifierois aux Spectacles, pourroit être beaucoup mieux employé en le deſtinant à la compagnie de quelques amis, avec leſquels on multiplie, pour ainſi dire, ſon être, en ſe communiquant réciproquement tout ce qui peut intéreſſer de louables affections.

Une lecture, une promenade ſont aſſurément très-capables de délaſſer, ainſi que quelques jeux d'uſage. Et ſi l'on veut des plaiſirs délicieux, ne peut-on pas s'en procurer en fréquentant ces ſociétés choiſies, où l'on a le ſpectacle de tous les talens & de toutes les vertus, & où l'on rencontre des femmes qui ont l'avantage de plaire & même de charmer par leur mérite; mais qui ſçavent en même temps inſpirer tout le reſpect qui eſt dû à leur ſexe? Ces compagnies ſont à cet égard auſſi ſéveres que l'étoient les anciens Germains, chez qui, ſelon *Tacite* (1), on ne plaiſantoit point ſur les vices; on ignoroit ce que c'étoit que de mener ſourdement une intrigue amoureuſe: toute licence y étoit en horreur, & ne s'excuſoit point en diſant: *Tel eſt le ſiecle;* & par ce moyen la vertu des femmes étoit à l'abri de toute occaſion. J'aime ces ſociétés où ces bonnes mœurs de

(1) *Septâ pudicitiâ agunt. Litterarum ſecreta viri pariter ac fœminæ ignorant. Nemo enim illic vitia ridet, nec corrumpere & corrumpi ſæculum vocatur. Pauciſſima in tam numeroſa gente adulteria, quorum pœna præſens.* TAC. de Mor. German.

nos anciens Germains ſont encore de mode. On n'y manque point de tous les amuſemens que la décence peut permettre; on y jouit au moins de quelque avantage réel; au lieu que les Spectacles ne nous fourniſſent que des plaiſirs & des idées chimériques dont il réſulte mille déſordres. Je trouve qu'il n'y a rien de plus dangereux pour les mœurs que d'aller voir ce qu'on ne veut pas être; car on ſe conforme aiſément à ce qu'on regarde avec plaiſir, puiſque c'eſt le plaiſir qui diſpoſe du cœur.

Or, quel eſt l'objet de ce prétendu délaſſement qu'on va chercher aux Spectacles? C'eſt d'y ſentir ſon ame ſe livrer à l'illuſion des paſſions qui y ſont repréſentées. Il faut y éprouver ce plaiſir, ou s'y ennuyer, à moins qu'on n'y aſſiſte que comme des automates.

J'avoue que la plupart prétendent n'y reſſentir aucune mauvaiſe impreſſion. Mais quelle eſt la cauſe de leur inſenſibilité? N'eſt-ce point parce que leurs paſſions ſont déjà en mouvement avant qu'ils y entrent, & qu'elles ſe trouvent à l'uniſſon de celles

que l'on repréſente (1) ? Eſt-il étonnant qu'étant habitués à mener une vie molle & voluptueuſe, ou à s'amuſer de tout ce qui en eſt l'expreſſion, ils ne ſe ſentent pas offenſés de ce que le Spectacle offre de contagieux ? Mais le plaiſir qu'ils y goûtent eſt une preuve qu'ils en éprouvent réellement toutes les mauvaiſes impreſſions.

Leur inſenſibilité à cet égard ſeroit même un reproche fort humiliant pour le Poëte & les Acteurs ; puiſque les ſuccès de leur art ne ſont parfaits que lorſque les Spectateurs paroiſſent devenir autant d'Acteurs qui annoncent dans leurs yeux que l'action repréſentée ſe paſſe dans leur ame.

Les amateurs des Spectacles ne ſont donc ſatisfaits, ou mécontens, que ſelon qu'ils y rencontrent plus ou moins ce qu'ils y vont chercher, & ce qu'ils n'y trouvent que trop, c'eſt-

(1) *Qui etiam modeſtè Spectaculis fruitur, pro dignitatis vel ætatis, vel etiam naturæ ſuæ conditione, non tamen imm b lis animi eſt, ſine tacita ſpiritus paſſione : nemo ad voluptatem venit ſine affectu.* Cette penſée, qui eſt de Tertullien, paroît moins ſévere que celle de Sénèque. *Qui mimos in Spectaculis frequentat, non eſt otioſus, hic æger eſt, immò mortuus.* Senec. de Beat. Vitâ, cap. 13.

à-dire, l'agitation de l'esprit & du cœur : disposition indigne d'un véritable Philosophe (1), & encore plus d'un Chrétien. Pourquoi ne le dirois-je pas ? Je connois, Monsieur, votre respect pour la Religion. Vous m'avez dit assez souvent que vous la regardiez comme le premier lien qui doit unir les hommes, comme le meilleur garant que nous puissions avoir de notre probité, & comme étant seule capable de faire des citoyens, de former de grands hommes, & de conserver la gloire & le bonheur d'un Etat. Vous mépriseż la superstition, mais vous respectez la piété. Ceux qui attaquent la Religion, ne vous prouvent point la supériorité de leur esprit, mais le déréglement de leur cœur : & vous dites avec *la Bruyere* : « Je voudrois voir un » homme sobre, modeste, chaste, » équitable, révoquer en doute la » vérité de la Religion Chrétienne ; » il parleroit du moins sans intérêt : » mais cet homme ne se trouve point.

(1) *Intemperantia, quæ est à tota mente & à recta ratione defectio.* CIC. Tuscul. lib. 4.

Une dame de beaucoup d'eſprit, (la Marquiſe *de Lambert*) (1) nous a laiſſé quelques Ecrits *d'un ſtyle agréable & d'une morale utile ;* c'eſt ainſi que M. de *Voltaire* les caractériſe (2). On y trouve les avis qu'elle adreſſa à ſon fils & à ſa fille, *pour leur apprendre le monde & les bienſéances.* C'eſt un genre de connoiſſance qu'elle ſçavoit être négligé dans les éducations, ſur-tout dans celles des garçons, où l'ordre obſervé dans les études n'a pour objet que la ſcience de l'eſprit. Elle voulut donc y ſuppléer par ſes avis, afin que ſes enfans puſſent un jour faire toute ſa gloire, & la mettre dans le cas de dire d'eux : *voilà ma parure & mes ornemens*, comme la mere de *Phocion* le diſoit à une dame grecque qui lui montroit ſes pierreries. La Marquiſe de *Lambert* n'étoit pas ce qu'on appelle *dévote ;* mais elle connoiſſoit tout le prix de la Religion. Rien, Monſieur, ne m'a tant touché que le ton intéreſſant de ſes inſtructions

(1) Anne-Thérèſe de Marguenat de Courcelles, Marquiſe de Lambert, née en 1647, & morte en 1733. Ses Œuvres forment un volume in-12.

(2) Dans le Siecle de Louis XIV.

maternelles. Elles nous prouvent, comme l'a dit *Arioſte*, que les femmes ſont capables de nous inſtruire.

Le donne ſon venute in eccellenza
Di ciaſcun' arte ove hanno poſto cura.

« Voici, dit cette dame à ſon fils, » quelques préceptes qui regardent » les mœurs : liſez-les ſans peine. Ce » ne ſont point des leçons ſeches qui » ſentent l'autorité d'une mere ; ce » ſont des avis que vous donne une » amie, & qui partent du cœur. » Comme je ne ſouhaite rien tant » que de vous voir parfaitement hon- » nête homme, voyons quels en ſont » les devoirs, pour connoître nos » obligations. Je m'inſtruis moi-même » par ces réflexions : peut-être » ſerai-je aſſez heureuſe pour chan- » ger un jour mes préceptes en exem- » ple. Celle qui exhorte, doit mar- » cher la premiere..... Il ne ſuffit » pas, mon fils, d'avoir l'honneur de » la valeur, il faut auſſi avoir l'hon- » neur de la probité..... n'étendez » point le droit de l'épée, il ne vous » diſpenſe pas des autres devoirs..... » ſçachez qu'au deſſus de tous les de-

» voirs eſt le culte que vous devez à
» l'Être ſuprême. La Religion eſt un
» commerce établi entre Dieu & les
» hommes, par les graces de Dieu
» aux hommes, & par le culte des
» hommes à Dieu..... les vertus mo-
» rales ſont en danger ſans les chré-
» tiennes..... Je ne vous demande
» point une piété remplie de foibleſſe
» & de ſuperſtition. Je demande ſeu-
» lement que l'amour de l'ordre ſou-
» mette à Dieu vos lumieres & vos
» ſentimens, & que le même amour
» de l'ordre ſe répande ſur votre con-
» duite; il vous donnera la juſtice, &
» la juſtice aſſure toutes les vertus....
» Vous arrivez dans le monde; ve-
» nez-y avec des principes; vous ne
» ſçauriez trop vous fortifier contre
» ce qui vous attend. Apportez-y
» toute votre religion.... nourriſſez-la
» dans votre cœur par des ſentimens;
» ſoutenez-la dans votre eſprit par
» des réflexions & par des lectures
» convenables..... Rien n'eſt plus
» heureux & plus néceſſaire que de
» conſerver un ſentiment qui nous
» fait aimer & eſpérer, qui nous
» donne un avenir agréable, qui ac-

» corde tous les temps, qui aſſure
» tous les devoirs, qui répond de
» nous à nous-mêmes, & qui eſt notre
» garant envers les autres. De quel
» ſecours la Religion ne nous ſera-t-
» elle pas contre les diſgraces qui
» nous menacent ? Car un certain
» nombre de malheurs nous eſt deſ-
» tiné. Un Ancien diſoit qu'*il s'enve-*
» *loppoit du manteau de ſa vertu.* Enve-
» loppez-vous de celui de votre reli-
» gion; elle vous ſera d'un grand ſe-
» cours contre les foibleſſes de la jeu-
» neſſe, & un aſyle aſſuré dans un âge
» plus avancé..... La dévotion eſt un
» ſentiment décent dans les femmes,
» & convenable à tous les ſexes.....
» Faites réflexion aux funeſtes ſuites
» des paſſions. Vous ne trouverez que
» trop d'exemples pour vous inſ-
» truire. Mais ſouvent nous en ſom-
» mes déſabuſés, ſans en être guéris.
» Supputez, par exemple, s'il eſt poſ-
» ſible, les maux que l'amour fait
» faire. Il ſurprend la raiſon; il jette
» le trouble dans l'ame & dans les
» ſens; il enleve la fleur de l'inno-
» cence; il étonne la vertu; il ternit
» la réputation, la honte étant preſ-

» que toujours à la ſuite de l'amour.
» Rien ne vous avilit tant, & ne vous
» met au deſſous de vous-même que
» les paſſions; elles vous dégradent.
» Il eſt bien plus fâcheux d'avoir be-
» ſoin de ſon courage pour ſoutenir
» un malheur, que pour l'éviter. Pre-
» nez donc une conduite qui vous ré-
» ponde de vous à vous-même. Fuyez
» les Spectacles, c'eſt-à-dire, ces re-
» préſentations paſſionnées où la poé-
» ſie, la muſique & la danſe ſont em-
» ployées à former tout le train de la
» volupté ».

Je ſçais, Monſieur, qu'on dit, comme on le diſoit du temps de Madame la Marquiſe de *Lambert*, que les vices ne ſont repréſentés ſur nos Théatres que pour y paroître plus hideux: je n'en crois rien. On a grand ſoin de ſouſtraire au Spectateur tout ce qui pourroit le bleſſer. Ainſi les vices ſont toujours en maſque ſur la ſcene. On ſe croit obligé de les repréſenter avec une certaine convenance qui dépend des modes, des uſages & du goût du temps. Enfin toute l'adreſſe de l'Auteur eſt de rendre aimable ce qui doit déplaire.

Qui penſe finement, & s'exprime avec grace,
Fait tout paſſer; car tout paſſe
Quand le mot eſt bien trouvé;
Le ſexe en ſa faveur à la choſe pardonne:
Ce n'eſt plus elle alors, c'eſt elle encore pourtant.
Ainſi chaſtes ſont les oreilles,
Encore que le cœur ſoit frippon (1).

Mais ſi, pour nous rendre meilleurs, il faut nous repréſenter les vices, de quoi nous ſerviroit d'être plus cultivés que les Scythes? Nous penſerions moins parfaitement que ces Barbares. Ils croyoient, dit un Ancien, qu'il étoit plus avantageux d'ignorer les vices, que de connoître les vertus (2).

Je me rappelle à ce ſujet une penſée ingénieuſe de ce célebre Poëte (3), qui illuſtra ſes talens en les conſacrant à la Religion, & qui répondit ſi par-

(1) Ces vers ſe trouvent rapportés ſans nom d'Auteur, dans un Recueil de Penſées extraites de quelques Ouvrages voluptueux, dont les perſonnes honnêtes ne doivent pas faire leur amuſement. Ces penſées choiſies ſont des perles que l'Editeur du Recueil a tirées du fumier où les gens vertueux ne s'expoſeroient pas à aller les chercher. Elles ont leur prix, comme l'or a le ſien, ſans en donner à l'impureté qui fait ſon alliage.

(2) *Plus prodeſt apud Scythas ignoratio vitiorum quàm cognitio virtutum.* Q. C.

(3) *Louis Racine*, mort en 1763.

faitement aux derniers ſentimens d'un pere dont le plus grand regret a été de ne devoir l'immortalité de ſon nom qu'à ces Ouvrages que le Théatre François s'eſtime ſi heureux de poſſéder. Cet Académicien, dont les productions ſont ſi intéreſſantes, compare les Poëtes dramatiques à des Médecins qui donnent par inſertion la petite vérole pour la guérir plus efficacement; de même, dit-il, les Poëtes dramatiques donnent par inſertion les maladies de l'ame pour les guérir enſuite.

Mais, Monſieur, ſi l'inoculation de la petite vérole ſe pratique aſſez heureuſement, je ſuis encore à apprendre les bons effets de l'inſertion des vices.

J'entends ſouvent dire que les intrigues amoureuſes qui ſe repréſentent ſur le Théatre, ne peuvent être nuiſibles, dès qu'elles ſe terminent par une alliance, qu'on voudroit faire ſervir de modele à tous les mariages. Quel modele!

Un Hymen qui ſuccede à ces folles amours,
Après quelques douceurs a bien de mauvais jours.

CORN.

D'ailleurs, la plupart de ces intrigues ſe traitent ſur la ſcene ſans aucune bienſéance. Le Poëte, il eſt vrai, doit preſcrire des bornes à la paſſion de ſes perſonnages; il n'a beſoin que d'un trait de plume : mais eſt-il le maître d'en impoſer aux Spectateurs ? Ceux-ci reçoivent l'impreſſion de l'amour ; en ſuivent-ils la regle, qui conſiſte à n'avoir pour objet que le mariage ? C'eſt ce que peut concevoir l'eſprit ; mais le cœur eſt affecté, & ne s'occupe que de l'impreſſion qui l'a agité. Voilà ce qui fait aſſez ordinairement courir du Spectacle au temple de la Divinité qu'on s'eſt choiſie.

Qu'il y ait des perſonnes qui ne ſe livrent point à ces excès, & qui mettent des bornes à leurs paſſions ; il me ſuffit d'en connoître qui ne doivent qu'à la fréquentation des Spectacles l'origine & la continuation de leurs déſordres.

Je regarde le Théatre comme le berceau des paſſions. On ſe trouve au ſortir du College dans un monde où les bons principes qui nous ont été inſpirés, ne ſont pas fort accueillis.

ɔit devoir ſe procurer une
: éducation. On ſe regarde
des lames d'acier qui, au ſor-
trempe, ne paroiſſent guere
ɔpres à l'uſage auquel elles
ſtinées. On s'imagine qu'en
ant les Spectacles, on ſe po-
ɹue l'on apprendra les belles
s & les grands ſentimens:
éuſſit-ɔn ? C'eſt une queſtion
yeux peuvent décider. Vous
u'en morale, comme en phy-
expérience eſt utile. J'ai con-
le près les diſciples de nos
:s, & je me ſuis attaché à ceux
ient commencé à fréquenter
ſtacles avec les diſpoſitions les
ɔignées du vice. J'ai vu pour
ire leurs vertus diſparoître,
ıœurs ſe corrompre, leurs ma-
décentes & naturelles ſe méta-
oſer en affectations ridicules,
'oles complimens, en jargon
ıl, qui les annoncent pour des
- maîtres, que M. *de Voltaire*
e avec raiſon, l'eſpece la plus
le qui rampe avec orgueil ſur la
.e de la terre. Et, s'ils ſont fin-
, ils peuvent dire avec vérité :

J'ai vu & j'ai été vaincu, *Vidi & perii.*

Et combien de femmes dont on peut dire avec *Martial*. Elle y eſt entrée Pénélope, & elle en eſt ſortie Hélene: *Penelope venit, abît Helene.* Lib. 1, Ep. 63.

Ce n'eſt donc pas en fréquentant les Spectacles qu'on peut apprendre à mettre dans ſes vertus une certaine nobleſſe, dans ſes mœurs une certaine régularité, dans ſes manieres une politeſſe aiſée & naturelle. Les mauvais effets que j'en vois réſulter ne me donnent pas la préſomption de croire que je ſçaurai réſiſter à des charmes ſi puiſſans. Les exemples trop communs de ceux qui s'y laiſſent ſéduire, accréditent dans mon eſprit ce qu'en ont penſé, non des Caſuiſtes, mais des Courtiſans, des hommes d'un génie ſupérieur, qui ont fait part au Public de ce qu'ils avoient éprouvé; tels ſont entr'autres, un Duc *de la Rochefoucault*, un *la Bruyere*, un *Racine*, un *Buſſy Rabutin*; perſonnages qui paſſent aſſurément pour avoir connu le monde & le cœur de l'homme.

Ils ont écrit qu'il eſt impoſſible d'aimer nos Théatres, ſi l'on n'a jamais eu d'amour ni d'autre paſſion.

« Tous les grands divertiſſemens, » dit M. le Duc *de la Rochefoucault* (1), » ſont dangereux pour la vertu; mais, » entre tous ceux qu'on a inventés, il » n'y en a pas qui ſoient plus à craindre que ceux des Théatres. C'eſt » une peinture ſi naturelle & ſi délicate des paſſions, qu'elle les anime » & les fait naître dans notre cœur, » & ſur-tout celle de l'amour, principalement lorſqu'on ſe repréſente » qu'il eſt chaſte & fort honnête; car » plus il paroît innocent aux ames » innocentes, & plus elles ſont capables d'en être touchées: on ſe fait » en même temps une conſcience » fondée ſur l'honnêteté de ces ſentimens; & on s'imagine que ce n'eſt » pas bleſſer la pureté, que d'aimer

(1) Dans ſes *Maximes morales*; livre qui eſt un portrait achevé de l'homme abandonné à la corruption de ſon cœur, & maîtriſé par l'amour propre. C'eſt un modele pour la fineſſe du pinceau, la force, la délicateſſe & la variété des expreſſions. François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marſillac, mourut à Paris le 17 Mars 1680.

» d'un amour ſi ſage. Ainſi on ſort » du Spectacle le cœur ſi rempli de » toutes les douceurs de l'amour, & » l'eſprit ſi perſuadé de ſon inno- » cence, qu'on eſt tout préparé à » recevoir ſes premieres impreſſions, » ou plutôt à chercher l'occaſion de » les faire naître dans le cœur de » quelqu'un, pour recevoir les mê- » mes plaiſirs & les mêmes ſacrifices » que l'on a vu ſi bien repréſentés ſur » le Théatre ».

Qu'on préconiſe tant qu'on voudra la décence de notre Théatre! Les meilleures Pieces peuvent bien donner quelques leçons de vertu; mais elles laiſſent en même temps l'impreſſion de quelque vice.

Je n'y comprends pas *Athalie* & *Eſther*. Ces deux pieces ſont des chefs-d'œuvre capables d'affecter utilement l'eſprit & le cœur. La fiction y a ſi peu de part, que ce n'eſt preſque que l'hiſtoire même enrichie des ornemens de la Poéſie. Et ce caractere de vérité les rend infiniment plus touchantes. On n'y trouve point de paſſions frivoles, peintes de façon à en faire goûter le plaiſir. L'art n'y eſt

employé que pour inſpirer de l'horreur pour le crime, & de l'amour pour la vertu.

Mais ces deux Pieces ſe trouvent comme dénaturées, lorſqu'elles ſont repréſentées par des Acteurs qui ſont habituellement les organes de la volupté. Ce qu'il y a de plus pur ſe corrompt par leur jeu, & devient nuiſible. Or, ſi des drames auſſi intéreſſans ne peuvent ſe voir ſans riſque ſur un Théatre, qui eſt le trône des vices, *que n'a-t-on pas à craindre de cette multitude de Pieces où la raiſon n'eſt pas moins offenſée que la pudeur* (1)? Et même dans celles qu'on nous donne pour les plus pures, & qu'on qualifie de ſaintes, ne s'y rencontre-t-il pas toujours quelque perſonnage d'un caractere vicieux, dont les plus mauvais ſentimens ſe trouvent pour l'ordinaire exprimés d'une maniere qui les rend contagieux?

Nous ne ſommes pas ſi ſcrupuleux qu'on l'étoit à Athenes du temps d'*Euripide*, où l'on ne toléroit ſur le

(1) *De Boiſſy*, Poëte dramatique, *Mercure de Mars 1756, page 108.*

Théatre aucun mauvais propos qui pût alarmer la vertu, pas même ſous prétexte d'y faire parler les perſonnages ſelon leur caractere. On ſçait qu'*Euripide* ayant fait dire à Bellérophon : *Les richeſſes ſont le ſouverain bonheur du genre humain, & c'eſt avec raiſon qu'elles excitent l'admiration des dieux & des hommes*, tous les Spectateurs ſe ſouleverent; & ce Poëte auroit été auſſi-tôt chaſſé de la Ville, s'il n'avoit repréſenté qu'à la fin de la Piece, on verroit périr miſérablement le Panégyriſte des richeſſes. Combien ſur notre Théatre ne hazarde-t-on point de diſcours infiniment plus pernicieux! Le Poëte s'y croit autoriſé, ſous prétexte de ſoutenir le caractere des perſonnages, & de donner du relief à la vertu de ſon héros.

Mais quelle eſt la vertu de ces héros de Théatre? quel en eſt l'objet? en quoi paroît-elle conſiſter? C'eſt le plus ſouvent à triompher de ce qui s'oppoſe à une conquête amoureuſe, à s'expoſer au plus grand péril pour la mériter, à ſe livrer tour à tour à ce que peut ſuggérer un amour violent, & à ce que proſcrit le devoir. Et lorſque

que l'obſtacle ne cede point à la paſſion, le héros, réduit au déſeſpoir, ſe porte aux dernieres fureurs ; ce qui donne lieu à quelque cataſtrophe qui amene le dénouement de la Piece.

Tel eſt le Spectacle qu'on donne le plus fréquemment ſur notre Théatre, où l'amour a été érigé en qualité héroïque qui doit dominer dans tous les Ouvrages dramatiques. C'eſt une opinion que les partiſans du Théatre des Grecs traitent d'hétérodoxe, & que les Philoſophes cenſurent avec raiſon. Mais elle eſt trop analogue au caractere de la Nation, pour qu'on puiſſe en eſpérer la réforme. L'amour regne juſques dans nos plus graves Tragédies, avec une telle indiſcrétion, que le Pere *Rapin* les appelle des Comédies un peu rehauſſées.

M. *de Voltaire* ſe plaint auſſi de ce déſordre dans la Diſſertation qui précede ſa Tragédie de *Sémiramis*. « D'environ quatre cents Tragédies, nous » dit-il, qu'on a données au Théatre » depuis qu'il eſt en poſſeſſion de quelque gloire en France, il n'y en a » pas dix ou douze qui ne ſoient fondées ſur une intrigue d'amour. C'eſt

» preſque toujours la même Piece, le » même nœud formé par une jalouſie » & une rupture, & dénoué par un » mariage..... C'eſt une coquetterie » perpétuelle. Les femmes, dit-il ail- » leurs, qui parent nos Spectacles, ne » veulent point ſouffrir qu'on leur » parle d'autre choſe que d'amour ».

Mais, quand notre Théatre deviendroit plus réſervé à l'égard de cette paſſion, n'eſt-il pas encore pernicieux pour les autres ſentimens du cœur? Il faut en juger par nos Pieces où il n'y a point d'amour, c'eſt-à-dire, où il n'entre point de ces diſcours tendres & paſſionnés,

Que dicte la molleſſe aux Amans ordinaires.
VOLT.

Quels ſont les héros de ces Tragédies? Un uſurpateur, un tyran, un fanatique, un rebelle, à qui on ne fait reſpirer que les ſentimens les plus violens d'ambition, de vengeance, de colere, de cruauté & de perfidie. Et le Poëte ne doit-il pas, ſelon les regles de l'art, donner à ces caracteres, pouſſés à leur plus haut point, un air de nobleſſe & d'élévation qui

les embelliſſe, & les préſente comme des effets de la grandeur d'ame ? Auſſi ces paſſions ne paroiſſent-elles jamais auſſi hideuſes qu'elles le devroient paroître.

On ne s'occupe que de ce que le Spectacle offre de plus flatteur, & l'on n'apperçoit pas tout ce qu'il contient de vicieux. Ce que l'eſprit y trouve de plus admirable, eſt aſſez ſouvent ce que le cœur doit le moins approuver. Telles ſont ces penſées énergiques & éblouiſſantes, qui donnent aux ſentimens les plus paſſionnés un faux brillant qui ſéduit & attire des applaudiſſemens à ce qui n'eſt que le tranſport d'une ambition exceſſive ou d'un amour violent ; paſſions ſi honorées ſur le Théatre, qu'on y entend ſouvent annoncer avec pompe ce que *Meſſala* dit à *Titus* :

Eh bien, l'ambition, l'amour & ſes fureurs
Sont-ce des paſſions indignes des grands cœurs ?

Nos Pieces de Théatre peuvent-elles donc ſérieuſement nous être données pour des leçons de vertu, de raiſon & de bienſéance ? Tout le

myſtere dramatique nous a été révélé par *Houdart de la Mothe* (1). Ce Poëte, qui, après *Quinault*, paſſe pour avoir le mieux ſaiſi le véritable eſprit de l'Opéra, nous a fait cet aveu dans ſon Diſcours ſur la Tragédie de *Romulus*, qui fut repréſentée pour la premiere fois en 1722. « Nous ne nous propo-» ſons pas, dit-il, d'éclairer l'eſprit ſur » le vice & la vertu, en les peignant de » leurs vraies couleurs. Nous ne ſon-» geons qu'à émouvoir les paſſions par » le mêlange de l'un & de l'autre; & les » hommages que nous rendons quel-» quefois à la raiſon, ne détruiſent pas » l'effet des paſſions que nous avons » flattées. Nous inſtruiſons un mo-» ment, mais nous avons long-temps » ſéduit; & quelque forte que ſoit la » leçon de morale que puiſſe préſen-» ter la cataſtrophe qui termine la » Piece, le remede eſt trop foible, » & vient trop tard ».

Faut-il, Monſieur, après cet aveu, s'étonner des mauvais effets que l'on voit réſulter de toutes nos Pieces dramatiques, ſur-tout lorſqu'elles ſont

(1) Mort à Paris en 1731, âgé de près de 60 ans.

représentées par des Acteurs dont les efforts ont pour objet celui de charmer tous les Spectateurs, & de mériter, s'il étoit possible, les éloges ridicules que les Romains accorderent à un fameux Comédien? Ils mirent sur son tombeau une épitaphe qui invitoit les passans à rendre leurs hommages à ce qui renfermoit, selon les expressions de *Martial*, toutes les graces, tous les amours, toutes les voluptés, la gloire du Théatre & les délices de Rome (1). N'est-ce pas un excès de folie qu'on a vu renouveller de nos jours dans une Epître impie, adressée par M. *de Voltaire*, aux manes de la *le Couvreur*? Cette Actrice, qui mourut en 1730, ne voulut donner aucun acte de repentir des scandales de sa profession. Son corps fut privé de la sépulture chrétienne, & enterré sur

(1) *Quisquis Flaminiam teris, Viator,*
Noli nobile præterire marmor
Orbis deliciæ, saleſque Nili,
Ars & gratia, lusus & voluptas,
Romani decus, & dolor Theatri,
Atque omnes veneres, cupidineſque
Hic ſunt condita, quo Paris, ſepulcro.
MART. lib. 11, ep. 14.

le bord de la Seine. Ce fut à cette occaſion que M. *de Voltaire* lui adreſſa cette Epître, où il dit :

Ils privent de la ſépulture,
Celle qui dans la Grece auroit eu des autels.
. . . . . .
Non, ces bords déſormais ne ſeront plus profanes;
Ils contiennent ta cendre ; & ce triſte tombeau
Honoré par nos chants, conſacré par tes mânes,
Eſt pour nous un temple nouveau.
Voilà mon Saint Denys : oui, c'eſt-là que j'adore
Tes talens, ton eſprit, tes graces, tes appas.
Je les aimai vivans, je les encenſe encore,
Malgré les horreurs du trépas,
Malgré l'erreur & les ingrats,
Que ſeuls de ce tombeau l'opprobre déshonore.

Une pareille frénéſie ne prouve-t-elle pas que rien n'eſt plus dangereux que toutes nos repréſentations théatrales; & l'on peut leur appliquer ce qu'un Auteur a dit de toutes les fictions romaneſques : « Elles mettent du faux dans l'eſprit; elles » échauffent l'imagination, affoibliſſent la pudeur, mettent le déſordre dans le cœur; &, pour peu » qu'on ait de la diſpoſition à la tendreſſe, on en hâte & on en précipite le penchant; on augmente le

» charme & l'illuſion de l'amour, » qui eſt d'autant plus dangereux, » qu'il eſt plus adouci & plus mo» deſte ».

Le péril le plus à craindre
Eſt celui qu'on ne craint pas. *ROUSSEAU.*

Comme l'on ne repréſente ſur le Théatre que des galanteries & des aventures extraordinaires, & que les diſcours des perſonnages qu'on y fait parler ſont aſſez éloignés de ceux dont on uſe dans la vie commune, je ne ſuis point ſurpris qu'on en remporte une diſpoſition d'eſprit romaneſque, & même licencieuſe. Les femmes ſont extrêmement flattées des adorations qu'on y rend à leur ſexe; elles s'habituent à être traitées en Nymphes & en Déeſſes. Qu'en arrive-t-il? Elles dédaignent de s'abaiſſer juſqu'à s'occuper des ſoins de leurs maiſons; elles abandonnent à la Bourgeoiſie ces connoiſſances de détail que les mœurs anciennes réſervoient aux meres de famille; elles préferent d'exercer tous ces talens ſéducteurs dont *Saluſte* fait un ſujet de honte à *Sempronia*, comme de ſçavoir danſer & chanter mieux

qu'il ne convient à une honnête femme (1). Les jours ne leur paroiſſent pas aſſez longs pour orner & embellir leur perſonne, afin de s'attirer le plus d'hommages & le plus d'encens. La gloire d'avoir une cour qu'elles ſe flattent ne devoir qu'à leurs charmes, eſt le ſeul objet dont elles s'amuſent; & les maris ſont négligés, oubliés & aſſez ſouvent mépriſés, parce qu'il n'eſt ni de la décence, ni d'uſage qu'ils aient pour elles toutes ces fades & ridicules complaiſances que nos petits-maîtres ont pour les héroïnes de couliſſes, & pour ces femmes qu'une affaire de cœur n'effarouche point.

Les écarts amoureux de nos jeunes gens, & toutes leurs autres folies, ne ſont auſſi que des imitations de ce qu'ils ont vu ſur les Théatres, où il eſt d'uſage de découvrir aux Spectateurs ce qui dans le monde ne s'opere que myſtérieuſement.

Qu'ai-je donc beſoin d'aller m'ex-

(1) *Pſallere & ſaltare elegantiùs quàm neceſſe eſt probæ. . . . . jocum movere, ſermone uti vel molli, vel procaci, vel multâ facetiâ..... quæ inſtrumenta luxuriæ ei cariora quàm decus atque pudicitia fuit, pecuniæ an famæ nimis parcere haud facilè diſcerneres.* SALLUST. Bell. Catil.

citer à ce que je dois éviter, ou d'aller apprendre des myſteres que je dois ignorer? Je penſe que c'eſt-là un motif ſuffiſant pour détourner de la fréquentation des Spectacles. Vous ſçavez ce que dit à ce ſujet l'Empereur *Juſtinien.* Il ne pouvoit regarder comme un divertiſſement ces jeux dont il réſulte tant de mauvais effets (1).

Tous les Sages de l'antiquité n'en ont pas eu une meilleure opinion. L'on ſçait que le célebre Légiſlateur d'Athenes s'oppoſa fortement à leur établiſſement. Il diſoit que ſi on les toléroit, on les verroit bientôt contredire les Loix, & corrompre les mœurs; conjecture qui n'eut que trop ſon effet par la ſuite. *Plutarque* attribue la corruption & la perte d'Athenes à leur paſſion, ou plutôt à leur fureur pour les Spectacles.

Le Gouvernement de Lacédémone étoit plus ſage. On n'y repréſentoit ni Tragédies ni Comédies; « parce » que, dit un Auteur, ils ne vou-

(1) *Quis ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?*

» loient point, même par amuſement, » ſe permettre les moindres propos » contre les bonnes Loix (1) ». Vous voyez, Monſieur, que ce n'eſt pas être ſi rigoriſte que de déſapprouver ce qui a offenſé tant de Philoſophes.

Je ſuis étonné que M. *de Voltaire*, qui eſt appellé par ſes clients, *le Poëte Philoſophe*, ne regarde la condamnation des Spectacles, que comme une ſuite des diſputes qui agitent depuis plus d'un ſiecle le Clergé de France, & le diviſent en deux partis aſſez renommés. Si l'on en croit ce grand Poëte, il ne faut attribuer les déclamations contre les Spectacles, qu'au faux zele de l'un de ces deux partis, qui, mécontent des Cardinaux *de Richelieu* & *de Mazarin*, voulut s'en venger, en anathématiſant des plaiſirs innocens. *Il ſuffit*, dit-il, *d'être novateur, pour être auſtere* (2).

(1) *Lacones Comedias & Tragœdias non audiebant, ut nec ſerio nec joco quidquam audirent repugnans legibus. Leges enim prohibent ſtupra, inceſtum, adulteria: prohibent dolos, injuriam cæteraque flagitia; at in fabulis talia Poetæ diis affinguntt. Nec placuit illis quorundam excuſatio fabulas ad voluptatem fingi non ad fidem veri. Voluptas ea corrumpit imbecillium animos.* STRYCK, Diſſertationum juridicarum, tom. XIV, Diſput. VIII, cap. 3, §. 4, edit. 1750.

(2) Siecle de Louis XIV.

Si cet Académicien n'a point d'autre raiſon pour défendre ce qu'il a intérêt de ſoutenir, je doute qu'il ſe flatte ſérieuſement du ſuccès de ſa cauſe. Qu'on attache l'idée que l'on jugera à propos à ce parti dont le nom paroît ſi fort annoncer l'auſtérité; il faut avouer qu'en condamnant les Spectacles, il ne ſoutient à ce ſujet que la doctrine qui eſt annoncée par les plus réguliers du parti qui lui eſt oppoſé. Avant la naiſſance de leurs diſputes, les Chaires chrétiennes n'étoient pas plus favorables à ces ſortes de divertiſſemens.

Les Luthériens & les Calviniſtes, auxquels notre *Poëte Hiſtorien* reproche auſſi de s'être déclarés avec éclat contre les Spectacles ſous *Léon X*, n'innoverent pas en cela dans la doctrine; ils ne firent que ſoutenir une ancienne pratique de la diſcipline de l'Egliſe catholique.

Vous ſçavez, Monſieur, qu'il y a encore des Proteſtans qui les proſcrivent très-ſévérement. La République de Geneve ne tolere aucun Spectacle. Les Comédiens, qui oſeroient aller s'y établir, en ſeroient

chaſſés comme corrupteurs. Et le Poëte le plus célebre ne pourroit ſe flatter d'y en introduire l'uſage. Tous les Citoyens de cette République étant occupés, on n'y redoute point, comme dans d'autres Etats, les déſordres de l'oiſiveté. L'on craindroit que les Spectacles n'y diminuaſſent le goût du travail, & n'y introduiſiſſent la licence. En effet *Tacite* attribue une des cauſes de la pureté des mœurs des Germains à leur oppoſition pour les Spectacles, qui rendent le vice aimable, & réveillent les paſſions (1). Il n'eſt donc pas étonnant que les Spectacles ne puiſſent ſe concilier avec les grands principes de la Religion chrétienne.

Le prétendu *Poëte Philoſophe* ne rend point ſa cauſe meilleure, en citant des Prélats & des Docteurs, qui ont eu la foibleſſe de favoriſer le Théatre par leur préſence, par leurs ſuffrages, & même par leurs compoſitions. L'on ſçait que, ſi l'on veut bien profiter de leur exemple, pour

(1) *Nullis Spectaculorum illecebris corrupti.* TAC lib. de Mor. Germ.

autoriſer ce que l'on ſouhaiteroit être permis, on les en blâme aſſez intérieurement. D'ailleurs, *s'il y a de grands exemples pour les Spectacles*, comme le dit un jour M. *Boſſuet* (1) à

(1) Cet illuſtre Evêque de Meaux, que la France perdit en 1704, ſera toujours la gloire & l'ornement de l'Egliſe Gallicane. Sa réſidence à la Cour n'y étoit pas inutile. Il avoit le courage de donner à *Louis XIV* des avis que perſonne n'eût oſé lui donner. M. *de Voltaire*, dans le *Siecle* de Louis XIV, a dit qu'un ſeul Ouvrage auroit ſuffi pour aſſurer à ce Prélat l'immortalité. C'eſt ſon Diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle. Il a raiſon; c'eſt un chef-d'œuvre où l'art oratoire ſe trouve appliqué à l'hiſtoire, pour y décrire avec une force majeſtueuſe & une vérité énergique les mœurs, le gouvernement, l'accroiſſement & la chûte des Royaumes. Un célebre Philoſophe (*Nicole*) en parle en ces termes dans une de ſes Lettres à une dame : « Il y a dans ce livre » tant d'eſprit, tant de ſolidité, d'élévation, » de grandeur, de génie & de lumiere ſur le » fonds de la Religion, & ſur les révolutions » des Empires, que c'eſt une honte à vous, » Madame, d'avoir été obligée de l'emprunter, » & de ne l'avoir pas déjà lu plus d'une fois ». La réponſe que nous avons rapportée de M. *Boſſuet* à *Louis XIV*, ſur les Spectacles, ſe trouve bien développée dans l'Ecrit qu'il a donné ſous le titre de *Réflexions ſur la Comédie*. Nous aurons lieu d'en parler à la ſuite de ces Lettres. Ce Traité n'a pas été omis dans la collection de ſes Œuvres, qui fut donnée en 1743, en 22 volumes in-4°, & dont il a paru chez *Boudet*, en 1774, une édition plus ample, qui a eu pour éditeur Dom *Deforis*, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur, du Couvent des Blancs-Manteaux.

Louis XIV, *il y a des raiſons invincibles contre.*

Et, s'il étoit poſſible qu'il y eût quelques Evêques ou quelques Docteurs qui paruſſent penſer autrement que ce grand Evêque, on pourroit bien les défier de dépoſer leur avis dans un Ecrit muni de leur ſignature. Un Eccléſiaſtique de diſtinction, dont la mémoire eſt reſpectable par la piété avec laquelle il vécut à la Cour, & par la retraite auſtere qui termina ſa vie (1), propoſa un jour à une auguſte & vertueuſe Princeſſe (2) de faire ce défi à quelques Prélats qui avoient paru reconnoître la prétendue inno-

(1) M. l'Abbé *de Pontac.*

(2) *Marie-Charlotte-Sophie-Félicité* LESZINSKA, Princeſſe de Pologne, Reine de France & de Navarre, morte à Verſailles le 24 Juin 1768, âgée de ſoixante-cinq ans. Cette Princeſſe, qui mérite à tant de titres nos regrets, eut pour vertu dominante la modeſtie. Que d'Auteurs dont elle mit l'obéiſſance à l'épreuve, en leur ordonnant de taire ce qu'elle ſeule ſe plaiſoit à ignorer, & ce qui faiſoit l'admiration & l'amour de ſes Sujets ! Elle exigea ce ſacrifice du célebre Annaliſte M. le préſident *Hénault.* Mais, comme le dit cet Académicien, dans l'*Epître dédicatoire de l'Abrégé de l'Hiſtoire de France*, « la modeſtie » n'eſt pas comme les autres vertus. Elle a cela » de particulier, que ſa récompenſe eſt de n'ob- » tenir jamais ce qu'elle demande. Plus elle » veut ſe cacher, plus elle ſe découvre.

cence des Spectacles. Mais cette Princeſſe regarda le défi comme indécent à leur propoſer, préſumant avec juſtice, que ces mêmes Prélats, conſultés ſérieuſement, auroient été plus ſéveres.

Il ne faut donc pas ſur ce point s'en laiſſer impoſer par l'exemple de ces Eccléſiaſtiques dont la conduite eſt ſi équivoque, que M. *de Voltaire* les appelle des êtres indéfiniſſables. Leur foibleſſe n'eſt pas une autorité : *Canone regitur Eccleſia, non exemplo.* C'eſt la réponſe que fit à ce ſujet un ancien Evêque de Noyon (1) à *Louis XIV.* Et ce Monarque en fut d'autant plus ſatisfait, qu'on ſçait combien il étoit jaloux que le Clergé de ſon Royaume ne dégénérât pas de la grande réputation où il avoit toujours été, tant par rapport à la ſcience, que par rapport aux bonnes mœurs.

Pourquoi ne pas convenir que le goût des Spectacles ſe rencontre toujours avec la licence, ou avec la pente

(1) *François de Clermont-Tonnerre*, qui a fondé un prix de Poéſie dans l'Académie Françoiſe. Il mourut le 5 Février 1701.

que l'on a à la tolérer, ou avec la foibleſſe que l'on a de ne pas réſiſter au torrent de la coutume ?

Le grand monde eſt léger, inappliqué, volage ;
Sa voix trouble, & ſéduit : eſt-on ſeul ? on eſt ſage.

J'admets bien cette maxime :

Il faut des hochets pour tout âge.

Mais ſi les Spectacles ſont de ces plaiſirs dont l'innocence n'eſt point équivoque, pourquoi donc ces perſonnes, qui doivent à leurs années, ou à d'autres motifs, un goût pour la vie ſérieuſe, n'oſent-elles plus continuer de s'y montrer ? N'eſt-ce point parce qu'en y allant, elles croiroient ſe permettre ce qui n'eſt qu'une ſuite des folles paſſions de la jeuneſſe, & par-là s'attirer un ridicule qui donneroit lieu de leur adreſſer ce que *Martial* dit à *Caton* : « Pourquoi ve» nez-vous en ces lieux profaner » votre ſageſſe (1) » ? Or, peut-il être quelque âge où il ſoit permis d'entretenir & d'exciter nos paſſions ? On

(1) *Cur in Theatrum, Catone ſevere venisti ?* MART. lib. 37, ep. 1.

nous exerce dès notre enfance à les contredire & à les combattre.

Ne doit-on exiger que des personnes âgées la régularité & l'assujettissement des passions à la raison? N'est-on pas forcé d'admirer ces jeunes gens d'un naturel heureux, qui n'emploient la vigueur de l'âge qu'à remplir tout devoir avec plus de force, & qui, possédant en même temps toute la prudence de la vieillesse, s'interdisent ce qu'ils seroient un jour obligés de quitter? On les loue intérieurement de leur sagesse, lors même qu'on semble les condamner: *Eamdem virtutem admirantes cui irascuntur.* Tacit. lib. 1, Histor.

On admire les effets d'une bonne éducation (1), & l'on prévoit que ces jeunes gens recueilleront les fruits de leur retenue, lorsque dans un âge avancé, la bienséance n'aura pas à exiger d'eux la privation d'un plaisir dont on quitte avec peine l'habi-

(1) *Sentire quid mens rite, quid indoles*
Nutrita faustis sub penetralibus
Posset. . . . HORAT. lib. 4, od. 4.

tude (1). Ainſi ce que le poids des années exige de la vieilleſſe, la prudence le demande des autres âges. Il n'en eſt aucun où l'on puiſſe ſans danger ſe livrer à toutes les productions que la fiction enfante pour le Théatre.

Ce n'eſt pas, Monſieur, que je me prévienne contre tout ce qui eſt fiction. Je ſçais qu'il y a des Ouvrages de ce genre, qui doivent être regardés comme des chefs-d'œuvre capables d'inſtruire & de plaire. Tels ſont les Poëmes épiques, les Odes de *Rouſſeau*, les Fables de *la Fontaine*, & quelques autres productions ſemblables. Ce ſeroit renoncer à une ſource de plaiſirs honnêtes, que de rejetter ces Ouvrages de génie. Mais les inconvéniens inſéparables des repréſentations des meilleures Pieces ſur nos Théatres publics, me rendent un peu auſtere pour l'Art dramatique.

« L'hiſtoire de cet Art eſt beaucoup plus la liſte des fautes célebres

(1) *Virtutes in omni ætate cultæ, cùm diu multùmque vixeris, mirificos efferunt fructus; non ſolùm quia numquam deſerunt ne in extremo quidem tempore ætatis (quanquam id maximum eſt) verùm etiam quia conſcientia benè actæ vitæ, multorumque benefactorum recordatio jucundiſſima eſt.* Cic. Cat. Maj.

» & des regrets tardifs, que celle des » ſuccès ſans honte, & de la gloire » ſans remords ». C'eſt l'idée que nous en donne M. *Greſſet*, qui, *après avoir apprécié dans ſa raiſon ce phoſphore qu'on nomme l'eſprit, ce rien, qu'on appelle la renommée, & avoir écouté la voix ſolitaire du devoir*, annonça par une Lettre imprimée en 1759 (1), ſa retraite du ſervice de Melpomene & de Thalie, & ſon repentir d'y avoir acquis de la célébrité. Ne dois-je pas en conclure avec *Louis Racine :*

Ainſi, quoiqu'à mes yeux le Théatre ait des charmes,
Je fuis, & ne veux point me préparer des larmes

Je conviens que les Poëtes dramatiques qui ont travaillé avec le plus de ſuccès, ont mérité leur réputation. J'admire la fécondité de leur génie ; mais je penſe qu'il auroit été à ſouhaiter qu'ils l'euſſent employée à des productions plus utiles, & dont le mérite ne conſiſtât pas à nous faire perdre la tranquillité de l'ame.

Telle eſt notre foibleſſe. Un Auteur

(1) Cette Lettre ſera imprimée à la ſuite de l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

nous dit que nous ſommes preſque tous comme des enfans qui ne haïſſent rien tant que la tranquillité ; c'eſt ce qui fait que la Poéſie dramatique cherche à nous amuſer, en nous arrachant à cette tranquillité qui fait notre ennui. Elle y réuſſit dans la Tragédie, en nous ébranlant par la terreur ou par la pitié ; & dans la Comédie, en excitant nos ris ; mais de maniere que dans l'une & dans l'autre les Spectateurs éprouvent les paſſions qu'on leur repréſente : c'eſt ce ſuccès que je redoute infiniment.

Les Poëtes dramatiques prétendent nous inſtruire, en nous expoſant le jeu des paſſions ; mais ils ne nous repréſentent que ce que nous avons aſſez ſouvent ſous les yeux. Tous les chefs-d'œuvre du Théatre ne nous offrent que des copies. Nous voyons les originaux dans le ſpectacle que nous donne la conduite de nos Concitoyens. Qu'ai-je donc beſoin d'aller chercher des fictions ? Nous nous ſuffiſons les uns aux autres, *ſatis magnum alter alteri Theatrum ſumus ;* c'eſt ce que nous dit *Rouſſeau*, dans une de ſes meilleures Epigrammes :

Ce monde-ci n'eſt qu'une œuvre comique,
Où chacun fait des rôles différens.
Là, ſur la ſcene, en habit dramatique,
Brillent Prélats, Miniſtres, Conquérans.
Pour nous, vil Peuple, aſſis aux derniers rangs;
Troupe futile, & des Grands rebutée,
Par nous d'en bas la Piece eſt écoutée :
Mais nous payons, utiles Spectateurs;
Et quand la farce eſt mal repréſentée,
Pour notre argent nous ſifflons les Acteurs.

Le bal même n'eſt qu'une copie de ce qui ſe paſſe dans le monde. Un Auteur l'a fort bien dit depuis peu ;

Ce monde-ci n'eſt qu'un grand bal,
Où chacun cherche à ſe connoître.
On paroît ce qu'on devroit être,
Et l'on cache l'original :
Therſite eſt ſouvent ſous un caſque,
L'air dévot cache des Phrinés.
Pluſieurs s'en vont avec leurs maſques,
Sans avoir été devinés.

Preſque tous les hommes ſont dominés par quelque paſſion ou par quelque foibleſſe, dont l'excès eſt ſouvent le principe d'un ridicule qui les caractériſe. Il n'eſt point de Ville, ni même de quartier qui n'en offre pluſieurs exemples. En obſerver les effets, n'eſt

point hors de propos. Les fautes d'autrui ſont les miroirs de nos défauts; & c'eſt une ſorte d'inſtruction que l'on peut étendre, ſans avoir recours à la fiction. Si le théatre du monde, dans la ſphere duquel je me trouve, ne m'offre point aſſez de ces objets, j'ai recours à l'Hiſtoire.

C'eſt un Théatre, un ſpectacle nouveau,
Où tous les morts ſortant de leur tombeau,
Viennent encore ſur une ſcene illuſtre,
Se préſenter à nous dans leur vrai luſtre,
Et du Public dépouillé d'intérêt,
Humbles Acteurs, attendre leur arrêt.
Là, retraçant leurs foibleſſes paſſées,
Leurs actions, leurs diſcours, leurs penſées,
A chaque état ils reviennent dicter
Ce qu'il faut fuir, ce qu'il faut imiter.

Rouss. liv. 2, ep. 6.

Ce Spectacle n'eſt-il pas préférable à celui de toutes nos Pieces de Théatre, qui n'ont pour objet, ou que d'inſpirer une fauſſe grandeur d'ame, ou que d'augmenter l'attrait naturel que nous avons pour la volupté?

On ſçait que les anciennes Tragédies des Grecs étoient aſſez graves, puiſque chez cette Nation il fut un temps où elles influoient beaucoup

ſur le Gouvernement politique. Cependant *Platon* en prévit les déſordres. Il les réprouvoit comme des jeux qui tendoient à faire des hommes paſſionnés, & à fortifier le *libido ſentiendi*, c'eſt-à-dire, les agréables impoſtures de cette partie animale & déréglée, qui eſt la ſource de toutes nos foibleſſes (1). Combien ne devons-nous pas, à plus forte raiſon, nous prévenir contre nos Tragédies, où il n'eſt queſtion, ſelon M. *de Voltaire*, que de violentes paſſions & de ſottiſes héroïques, conſacrées par de vieilles erreurs de fables ou d'hiſtoire?

Pouvons-nous avoir une meilleure idée de nos Comédies? Il eſt vrai que le grand *Corneille* croyoit que le genre comique étoit plus utile pour les mœurs que la Tragédie. Mais, que

(1) *Nulla capitalior peſtis quàm corporis voluptas: cujus voluptatis avidæ libidines temerè & effrenatè ad potiundum incitantur. Hinc patriæ proditiones, hinc rerum publicarum extorſiones, hinc cum hoſtibus clandeſtina colloquia naſcuntur: nullum denique ſcelus, nullum malum facinus eſt ad quod ſuſcipiendum non libido voluptatis impelleret: ſtupra verò & adulteria & omne tale flagitium, nullis aliis illecebris excitentur, niſi voluptatis.... Nec libidine dominante temperantiæ locus eſt: impedit enim conſilium voluptas rationi inimica: ac mentis, ut ita dicam, præſtringit oculos, nec habet ullum cum virtute commercium.* CIC. Cat. Maj. 46, 47, 48, 49.

cette opinion, soit vraie ou fausse, je doute que la Comédie soit fort utile dans un pays, où, selon M. *de Voltaire*, la dissipation, le goût des riens, la passion pour l'intrigue sont les grandes divinités.

Les Poëtes se croient obligés de se conformer au goût de la Nation. Or, quelles leçons peuvent recevoir les mœurs sur un Théâtre où ce qu'il y a de plus licencieux est accueilli, pourvu que par la maniere dont on l'exprime, on laisse à l'esprit le plaisir de s'en occuper plus long-temps? Nos Acteurs ne sont pas plus réservés que l'étoient ceux des Romains. Vous sçavez, Monsieur, que *Ciceron* nous donne à entendre qu'on vouloit, de son temps, que les Comédiens fussent aussi exacts que les Orateurs, à ne rien exposer qui pût offenser les bienséances. « Gardons-nous (1), dit-il, de

(1) *Omne quod abhorret oculorum auriumque approbatione fugiamus. Status, incessus, sessio, accubitio, vultus, oculi, manuum motus teneamus illud decorum; quibus in rebus dici maximè effugienda sunt, ne quid effœminatum aut molle & quid durum aut rusticum sit.* NEC VERO HISTRIONIBUS ORATORIBUSQUE CONCEDENDUM EST, *ut iis hæc apta sint, nobis dissoluta.* De Off. lib. 1, cap. 3.

» tout

» tout ce qui choque les oreilles & » les yeux. En quelque état que nous » soyons, debout ou marchant, assis » ou à table, que la bienséance s'an- » nonce toujours sur notre visage, » dans nos yeux & dans nos gestes. » Evitons également sur cela tout ce » qui paroît efféminé & qui tiendroit » de la molleſſe, ainsi que tout ce » qui est rude & grossier; & ne disons » pas que c'est AUX ORATEURS ET » AUX COMÉDIENS À OBSERVER CES » SORTES DE BIENSÉANCES, & que » nous n'avons que faire de nous y » assujettir ».

Cependant, quelque réservés que dussent être alors les Comédiens, *Cicéron* regardoit les Spectacles comme un divertissement obscene, dangereux & presque toujours funeste (1).

Ce n'est donc pas en fréquentant nos Spectacles, qu'on réformera ses mœurs. On n'y va pas pour se réformer. Aussi, pour l'ordinaire, y est-on lynx pour appercevoir les vices & les ridicules que l'on n'a pas, & taupe à

(1) *Genus jocandi petulans, flagitiosum, obscenum, rerum turpitudini adhibetur verborum obscenitas.*

l'égard de tout ce qui pourroit repréſenter ceux que l'on a :

L'avare des premiers rit du tableau fidele
D'un avare ſouvent tracé ſur ſon modele,
Et mille fois un fat finement exprimé,
Méconnoît le portrait ſur lui-même formé.
DESP.

Bayle, cet Ecrivain dont les Ouvrages ſeroient utiles, ſi, pour leur donner plus de cours, il n'y avoit ſouillé l'érudition par l'indécence & par l'impiété : cet Auteur, dis-je, trop fameux, & qui eſt ſi cher à tous ces libertins dont le cœur *eſt comme diſſous dans la corruption*, a avancé dans un des volumes de ſa *République des Lettres*, au mois de Mai 1684, qu'il ne croyoit nullement que la Comédie fût propre à corriger les crimes & les vices de la galanterie criminelle, de l'envie, de la fourberie, de l'avarice, de la vanité, & d'autres choſes ſemblables. Il ne croit pas que *Moliere* ait fait beaucoup de mal à ces déſordres; & l'on peut même aſſurer, dit-il, qu'il n'y a rien de plus propre à inſpirer la coquetterie que les Pieces de ce Comique, parce qu'on y

tourne continuellement en ridicule les ſoins que les peres & meres prennent de s'oppoſer aux engagemens amoureux de leurs enfans. Il ſe moque, avec raiſon, de ces perſonnes qui diſent fort ſérieuſement que *Moliere* a plus corrigé de défauts à la Cour, lui ſeul, que tous les Prédicateurs enſemble. Il croit que l'on ne ſe trompe pas, pourvu « qu'on ne parle que de » certaines qualités qui ne ſont pas » tant un crime qu'un faux goût & » qu'un ſot entêtement, comme vous » diriez l'humeur des prudes, des pré» cieuſes, de ceux qui outrent les » modes, qui s'érigent en Marquis, » qui parlent inceſſamment de leur » nobleſſe, qui ont toujours quelque » Poëme de leur façon à montrer ». Voilà les déſordres dont il penſe que les Comédies de *Moliere* ont pu arrêter le cours.

Si le Théatre s'eſt encore épuré depuis *Moliere*, c'eſt que nos mœurs ſont devenues plus polies. Je conviens que ſur notre Théatre on veut à préſent des expreſſions moins groſſieres; mais en revanche l'eſprit de corruption n'y eſt-il pas ordinaire-

ment répandu d'une maniere infiniment plus piquante (1)? Le Poëte ſçait que ce n'eſt pas tant un voile qu'on exige, qu'une gaze légere qui laiſſe le plaiſir d'appercevoir & de ſentir ce qui, préſenté trop à découvert, choqueroit le goût de notre ſiecle. J'ai pour garant de mon opinion un Auteur nullement ſuſpect.

Le fameux *Riccoboni* (2), après être convenu que, dès la premiere année qu'il monta ſur le Théatre, il ne ceſſa de l'enviſager du mauvais côté, déclare, qu'après une épreuve de plus de cinquante années, il ne pouvoit s'empêcher d'avouer que rien ne ſeroit plus utile que la ſuppreſſion entiere des Spectacles.

« Je crois, dit-il, que c'étoit pré» ciſément à un homme tel que moi » qu'il convenoit d'écrire ſur cette » matiere. Et cela, par la même rai» ſon que celui qui s'eſt trouvé au » milieu de la contagion, & qui a » eu le bonheur de s'en ſauver, eſt » plus en état d'en faire une deſcrip-

(1) *Admittunt occulta dedecoris.*
(2) *Louis Riccoboni*, mort en 1753.

» tion exacte..... Je l'avoue donc » avec ſincérité, je ſens dans toute » ſon étendue le grand bien que pro- » duiroit la ſuppreſſion entiere du » Théatre; & je conviens ſans peine » de tout ce que tant de perſonnes » graves, & d'un génie ſupérieur ont » écrit ſur cet objet (1) ».

Le Théatre, ſelon lui, étoit dans ſon commencement le triomphe du libertinage & de l'impiété; & il eſt depuis ſa correction l'école des mauvaiſes mœurs & de la corruption.

C'eſt relativement à ce ſentiment qu'il a propoſé ſon plan de la réformation du Théatre pour la Tragédie & la Comédie. Il ne prétend pas y pouvoir comprendre l'Opéra. Il penſe que ce Spectacle eſt ſi dangereux dans toutes ſes parties, qu'il mériteroit plutôt d'être ſupprimé que d'être réformé. La muſique & la danſe, qui en ſont l'ame, lui paroiſſent être des écueils où la modeſtie & la pudeur échouent preſque toujours.

Je vous avoue, Monſieur, que le

(1) Préface de ſon Traité de la réformation du Théatre.

témoignage d'un ſi grand Praticien m'a fort prévenu contre ce Spectacle. Je l'ai conſidéré en Philoſophe ; & il m'a paru qu'il n'y en avoit point où les ſens puſſent être plus fortement frappés ; puiſque, comme le dit *la Bruyere*, ſon caractere eſt de tenir les eſprits, les yeux & les oreilles dans un égal enchantement.

La fiction lui appartient encore plus qu'à tout autre Spectacle. Auſſi y emploie-t-on tous les reſſorts, toutes les machines & toutes les décorations qui peuvent le plus l'augmenter & l'embellir, afin que le merveilleux, qu'on s'attache à y faire briller, puiſſe ſoutenir les Spectateurs dans la douce & charmante illuſion qu'ils viennent y chercher, & dont le ſouvenir répete à leurs cœurs ſéduits :

Il faut ſe rendre dans ce palais magique,
Où les beaux vers, la danſe, la muſique,
L'art de tromper les yeux par les couleurs,
L'art plus heureux de ſéduire les cœurs,
De cent plaiſirs font un plaiſir unique.

VOLT.

Vous avez, ſans doute, remarqué dans le Poëme de *la Henriade* la belle deſcription du Temple de l'Amour,

où M. *de Voltaire* a cru devoir, à l'imitation de *Virgile*, faire chanceler la vertu de ſon Héros. Ne pourroit-on pas appliquer pluſieurs vers de cette belle deſcription à notre Théatre lyrique, qui mérite bien d'être appellé le Temple de l'Amour, *ſacrarium Veneris, & ars omnium turpitudinum ?*

. . . . On entend le bruit de concerts enchanteurs;
Dont la molle harmonie inſpire les langueurs:
Les voix de mille amans, les chants de leurs maîtreſſes;
Qui célebrent leur honte, & vantent leurs foibleſſes.
. . . . . .
. . . . . .
Par des liens ſecrets on s'y ſent arrêter;
On s'y plaît, on s'y trouble; on ne peut les quitter.
. . . . . .
On y boit à longs traits l'oubli de ſes devoirs.
. . . . . .
Tout y paroît changé, tous les cœurs y ſoupirent;
Tous ſont empoiſonnés du charme qu'ils reſpirent.
Tout y parle d'amour. *Henr. Chant. 9.*

Un grand Evêque de France (1) voulut un jour éprouver quel pouvoit être l'effet de ce jeu d'inſtrumens, que l'on appelle *le premier coup*

(1) M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux.

d'archet. Il fit venir chez lui les meilleurs Muſiciens, & leur dit d'exécuter ce que tout le Public regarde, avec juſtice, comme un chef-d'œuvre de la muſique inſtrumentale. Le premier eſſai fut ſuffiſant pour l'ébranler, de maniere qu'il congédia ſur le champ ces habiles Artiſtes. Et, par ce prélude, il jugea des funeſtes impreſſions de tout le Spectacle de l'Opéra.

En effet, on n'y entend retentir que des airs efféminés & laſcifs de ce genre de muſique, auquel *Quintilien* reproche de contribuer à éteindre & à étouffer en nous ce qui peut nous reſter encore de force & de vertu (1).

Mais, quoique tout bon Philoſophe doive gémir ſur le goût de corruption qui exerce ſon empire ſur les Sciences & ſur les Arts, il ne faut pas pour cela nous rejetter dans la barbarie d'où les Lettres nous ont tirés. On leur doit les plus grands avantages (2). Un Peuple ne date, pour ainſi

(1) *Muſica nunc in ſcenis effœminata, & impudicis modis fracta non ex parte minima, ſi quid in nobis virilis roboris manebat, excidit.* QUINT. lib. 1, cap. 10.

(2) *Ipſa mutarum artium ſcientia etiam agentes nos*

dire, ſon exiſtence, que du temps où le flambeau des Sciences a commencé à l'éclairer; il ſeroit ſeulement fort à ſouhaiter que l'éclat de ce flambeau ne fût jamais obſcurci par l'impiété & par la corruption, & que l'on fût auſſi ſcrupuleux à cet égard, que l'étoit le célebre *Eraſme:* ſes paroles à ce ſujet ſont remarquables (1).

Il ne faut donc pas imputer à la Muſique les abus que l'on en fait. C'eſt un art agréable; & même ſes triomphes ſur nos organes ſont quelquefois ſalutaires. Vous ſçavez, Monſieur, que pour certaines maladies l'on a recours à l'agitation qu'elle a le pouvoir de cauſer dans notre cerveau.

Je ne voudrois pas proſcrire un art pour lequel la nature nous a donné un penchant dont nous devons lui ſçavoir gré (2). Je m'intéreſſe au contraire à ſa perfection. L'harmonie des

---

oriat, atque ubi minimè credas, eminet & excellit. Dial. de Orat. cap. 32.

(1) *Ipſe mihi perſuaſi ut ſemper incruentas & innoxias haberem litteras, nec eas ullius mali nomine contaminarem.*

(2) *Muſicam natura ipſa videtur ad tolerandos faciliùs labores velut muneri nobis dediſſe.* Quint. lib. 1, cap. 10.

ſons me plaît & me délaſſe infiniment: c'eſt même un motif qui excite ma mauvaiſe humeur contre le dangereux de toutes nos Pieces d'Opéra, que *la Bruyere* regardoit fort judicieuſement, moins comme des Poëmes, que comme des vers raſſemblés. L'aſſerviſſement de la Poéſie à la Muſique y rend néceſſaires les fautes les plus ridicules; ce qui déplaiſoit tant à cet Auteur, que tous les charmes de ce Spectacle, plus propres à flatter les yeux & les oreilles qu'à plaire à l'eſprit, ne pouvoient l'empêcher de s'y ennuyer. Mais c'eſt le moindre défaut de ces Drames, qui ont le plus ordinairement pour objet la repréſentation d'une action merveilleuſe. Ils ſont compoſés, de maniere qu'il n'en eſt preſque pas dont les vers n'expriment *ces lieux communs de morale lubrique* dont parle *Boileau*.

C'eſt ce qui fait le principal mérite du Théatre de *Quinault*; car vous ſçavez, Monſieur, qu'il ne doit pas ſa réputation aux belles Sentences dont je lui ai fait tant d'honneur. La morale licencieuſe, qui regne dans ſes Ouvrages, eſt tellement unifor-

me, que les vers que je vous ai cités, ſont preſque les ſeuls que l'on doive retenir; mais ils ſe trouvent diſperſés & perdus parmi tant d'autres ſi paſſionnés, que ſi on les liſoit dans les Œuvres mêmes, ils ne ſeroient point capables de produire l'effet pour lequel je les ai employés. Si c'eſt à ce prix qu'on obtient des brevets de *Poëte des Graces* dans le Temple du Goût, il faut renoncer au titre; & dût-on n'être qualifié que de *Poëte de la Raiſon*, il vaut mieux dire avec *Louis Racine* :

Ah! périſſe notre art, que nos lyres ſe taiſent,
Si les ſons de l'amour ſont les ſeuls qui nous plaiſent!
Ce feu toujours couvert d'une trompeuſe cendre,
S'allume au moindre ſouffle, & cherche à ſe répandre.
Gardons-nous d'irriter ce perfide ennemi :
Dans le cœur le plus froid il ne dort qu'à demi.

Riccoboni a donc eu raiſon d'exclure l'Opéra de ſon plan de réformation. Mais ce qu'il propoſe pour la réforme de la Tragédie & de la Comédie, eſt trop peu favorable à la licence des mœurs, pour faire eſpérer qu'on en faſſe jamais uſage (1).

(1) *Multò citiùs munda corrumpuntur quàm corrupta mundantur.*

Le célebre *Mariana* (1) prouve, dans un de ſes Ouvrages, que les Spectacles devroient être abolis; &, deſeſpérant d'en obtenir la ſuppreſſion totale, il réclama l'autorité du Gouvernement, pour avoir de bonnes Loix qui en proſcriviſſent la licence; mais il comprenoit qu'il ſeroit difficile d'en ſoutenir l'exécution, & que le Théatre ſeroit déſert, ſi la volupté ceſſoit d'y régner (2).

M. *de Beaumarchais* a dit (3) que *l'hypocriſie de la décence de notre ſiecle eſt pouſſée preſque auſſi loin que le relâchement des mœurs.* Il a raiſon d'appeller *hypocriſie* cette décence qui, dans les Poëtes dramatiques, ne ſe borne qu'à exprimer ingénieuſement les idées licencieuſes. Néanmoins il y a des gens qui prétendent que le jeu de la ſcene en devient plus inſipide.

(1) Jéſuite Eſpagnol, mort à Tolede en 1624.

(2) *Quòd ſi non obtineamus ut ludi ſcenici penitus amoveantur..... Impetrare certè cupimus, ut legibus certis circumſcribantur, & finibus quos nemo impunè tranſgrediatur. Quid enim juvat leges ſcribere, quarum nulla futura eſt obſervantia? tameeſi nullis legibus putabam furorem hunc ſatis frenari poſſe.* MARIANA, de Inſtitut. Regis, lib. 3, c. 15 de Spectac.

(3) Dans la préface de ſa Comédie, *le Barbier de Seville.*

M. le Baron *de Bielfeld* ne s'eſt pas fait une peine d'en faire l'aveu dans un Ouvrage qu'il a donné en 1768, ſous le titre de l'*Erudition univerſelle*. Il y dit, *page* 375 du tome III: « Le » Théatre François perd aujourd'hui » un peu de ſon feu & de ſon ſublime, » par une circonſpection mal entendue dans la décence, & une délicateſſe outrée dans la modeſtie des » mœurs, qui congele les bons mots » & les traits les plus chauds de la » ſcene, & glace les nouvelles productions des Auteurs dramatiques ».

Il ne faut pas être ſurpris, ſi les Acteurs de notre Théatre Italien n'ont point déféré aux projets de réformation propoſés par leur ancien confrere *Riccoboni*. Leur fortune auroit été compromiſe. Ils ſçavent que, pour attirer le Public, il faut flatter la corruption du cœur. Et, en effet, pourquoi leur Théatre eſt-il ſi fréquenté? N'eſt-ce point parce que la bouffonnerie qui en fait le caractere dominant, y donne lieu à une plus grande licence?

Cet *Ambigu-comique indéfiniſſable*, qui, *pour quelques cannevas en patois*

Vénitien ou Bergamaſque, traîne encore ici le nom de Théatre Italien (1), pourroit être comparé au Spectacle des Mimes des Anciens : &, à ce ſujet, je me rappelle un trait de *Valere-Maxime*. Cet Hiſtorien nous dit que les anciens habitans de la ville de Marſeille, que l'on ſçait avoir été une illuſtre Colonie grecque, ne vouloient point admettre cette ſorte de Spectacle qui, n'expoſant aux yeux que des objets obſcenes & des geſtes indécens, ne pouvoit qu'introduire un mauvais goût, & que corrompre les mœurs (2).

Il me ſemble que le jeu de nos Comédiens Italiens tient beaucoup de ce Spectacle. Autre trait de reſſemblance. Ces Mimes des Anciens avoient un Acteur, qu'on appelloit *Planipes* chez les Romains, parce qu'il marchoit ſans brodequins ; &, ſelon un paſſage d'*Apulée*, il étoit vêtu d'un habit formé de différentes

(1) Ce Théatre eſt ainſi défini dans la vingt-cinquieme Feuille hebdomadaire des Provinces, de l'année 1775.

(2) *Maſſilienſis, civitas ſeveritatis cuſtos acerrima, nullum aditum in ſcenam mimis dando quorum argumenta majore ex parte ſtuprorum continent actus, ne talia ſpectandi conſuetudo etiam imitandi licentiam ſumat.*

pieces, *centunculo veſtitus*; ce qui convient à cet Arlequin des Italiens, le plus intéreſſant de leurs Acteurs. On ſçait que ſon mérite conſiſte à exciter les ris par ſes propos, par ſes geſtes, & par ſes mouvemens indécens & ridicules; de maniere qu'on en peut dire ce que *Ciceron* dit d'un pareil Acteur : *Ore, vultu, motibus, voce, denique corpore ridetur ipſo.* C'eſt par ce ton exceſſif de bouffonnerie, que le Théatre Italien plaît à tant de perſonnes. Tout le monde ne ſe fait pas un divertiſſement d'aller verſer des larmes ſur des malheureux en peinture. Auſſi les Comédiens François, qui ont la liberté de ſatisfaire les différens goûts du Public, ne manquent point de terminer le Spectacle d'une Tragédie par celui d'une Piece comique ou bouffonne.

« On vient, dit un reſpectable Aca-
» démicien (1), de jouer *Polyeucte* :
» le Théatre change; on joue l'*Ecole*
» *des Maris*. En eſt-ce une d'amour
» conjugal? Et cette ſatyre du ma-

(1) M. *le Franc*, ancien Premier-Préſident de la Cour des Aides de Montauban; Lettre à *Louis Racine*.

» riage achevera-t-elle les beaux ſen-
» timens que la vertu de *Pauline* au-
» roit commencé d'inſpirer? On vient
» de repréſenter *Athalie*. J'ai vu la
» maiſon du Seigneur, les Livres de
» la Loi, les cérémonies du ſacre des
» Rois de Juda. J'ai la tête remplie de
» nouvelles Prophéties des grandeurs
» & de la puiſſance de Dieu; tout
» cela m'a pénétré d'une terreur reli-
» gieuſe & d'un reſpect profond pour
» le Roi des Rois. Les violons jouent,
» *George Dandin* paroît; & dans le
» même lieu où étoit le Temple de
» Jéruſalem, je vois le rendez-vous
» nocturne d'un jeune homme avec
» une femme mariée..... Je voudrois
» ſçavoir ſi les effets de ces différens
» contraſtes peuvent jamais tour-
» ner au profit de la Religion & des
» mœurs ». On eſt donc expoſé à acheter trop cher le plaiſir du Spectacle, comme *Quintilien* le diſoit des Comédies d'*Ariſtophane* (1).

Ciceron, dont les Œuvres philoſophiques ſont ſi propres à former l'hon-

(1) *Nimium riſûs pretium eſt, ſi probitatis impendio conſtat.* QUINT. lib. 6, ſup. 3.

nête homme, penſoit auſſi ſévérement à ce ſujet. « O la belle Ecole, » s'écrie-t-il, que la Comédie & la » Tragédie! Si l'on en ôtoit tout ce » qu'elle offre de vicieux, il n'y auroit plus de Spectateurs (1) ».

Auſſi M. *de Voltaire* nous dit-il, « que bien en prit au grand *Corneille* » de ne s'être point borné dans ſon » *Polyeucte*, à faire caſſer les ſtatues de » *Jupiter* par les Néophytes. Il nous » avoue auſſi que tous ceux qui vont » aux Spectacles l'avoient aſſuré que » ſi *Zaïre* n'avoit été que convertie, » elle auroit peu intéreſſé; mais elle » eſt amoureuſe de la meilleure foi » du monde : voilà ce qui a fait ſa » fortune. Telle eſt la corruption du » genre humain » :

De Polyeucte la belle ame
Auroit foiblement attendri,
Et les vers chrétiens qu'il déclame
Seroient tombés dans le décri,
N'eût été l'amour de ſa femme
Pour ce Payen ſon favori,
Qui méritoit bien mieux ſa flamme
Que ſon bon dévot de mari.
Œuvres de M. De Volt. préf. de Zaïre.

(1) *O præclaram emendatricem vitæ poëticam, quæ amorem flagitii & levitatis auctorem in conſilio Deorum*

J'applaudis, en cette occaſion, à la bonne foi de cet Auteur. C'eſt nous apprendre, par ſon propre exemple, à n'uſer d'aucune politique dans la littérature, & à dire toute vérité.

Les Spectateurs exigent donc qu'on parle à leurs paſſions plus qu'à leur raiſon. « Le Théatre, dit M. *de Fontenelle* (1), n'eſt pas ennemi de ce » qui eſt vicieux. On y embellit les » vices, en leur donnant un air de » nobleſſe & d'élévation. L'ambition » eſt noble, quand elle porte ſes pré- » tentions bien haut; la cruauté l'eſt

collocandum eſſe putat! De Comœdia loquor, quæ ſi flagitia non probaremus, nulla eſſet omnino. Quid autem ex Tragœdia Princeps ille Argonotarum, tu me amoris magis quàm honoris ſervaviſti gratiâ! Tuſc. lib. 4.

(1) Dans ſes Réflexions ſur la Poëtique. *Bernard le Bovier de Fontenelle*, né à Rouen en 1657, mourut à Paris le 9 Janvier 1757. Sa mere étoit ſœur de *Pierre Corneille*. L'Ouvrage qui fera toujours le plus d'honneur à *Fontenelle*, eſt ſon Hiſtoire de l'Académie des Sciences, & les éloges qu'il fit pendant plus de quarante ans qu'il fut Secretaire perpétuel de cette Académie. La douceur de ſon caractere, la décence de ſes mœurs, la politeſſe de ſes manieres, & ſon enjouement lui attirerent beaucoup d'amis. *Les hommes ſont ſots & méchans*, diſoit-il ſouvent; *mais tels qu'ils ſont, j'ai à vivre avec eux, & je me le ſuis dit de bonne heure.* Il diſoit auſſi qu'*il falloit ſe refuſer le ſuperflu pour procurer aux autres le néceſſaire.* Il parut reſpecter la Religion chrétienne, en convenant qu'elle étoit la ſeule qui eût des preuves.

» en quelque ſorte, quand elle eſt
» ſoutenue d'une grande fermeté; la
» perfidie l'eſt auſſi, quand elle eſt
» accompagnée d'une extrême habi-
» leté. Les Anciens n'ont preſque pas
» mis d'amour dans leurs Drames; &
» quelques-uns les louent de n'avoir
» pas avili leur Théatre par de ſi
» petits ſentimens. Pour moi, je
» penſe qu'ils n'ont pas connu ce
» que l'amour leur pouvoit pro-
» duire; & qu'ils ne poſſédoient pas
» la ſcience du cœur..... Aucune
» autre paſſion ne peut avoir par
» elle-même autant d'agrément ſur la
» ſcene. La diſpoſition des Specta-
» teurs y contribue. N'y a-t-il pas plus
» d'amour au monde que d'ambition
» ou de vengeance? Tout ce qui eſt
» régulier & ſage auroit je ne ſçais
» quoi de froid ſur le Théatre, &
» pourroit même donner priſe au ri-
» dicule. Les caracteres qui flattent
» le plus ſont ceux où la force l'em-
» porte ſur la raiſon, & le courage
» ſur la prudence. *Ladiſlas*, par
» exemple, dans *Venceſlas*, paroît
» aimable, tout fougueux, tout im-
» pétueux, & tout violent qu'il eſt ».

Vous ſçavez que le terrible *Abramane*, dans *Zoroaſtre*, plaît davantage par ſa fureur, par ſa haine & par ſa rage, que le caractere de *Zoroaſtre* qui n'a que la vertu pour briller: C'eſt ce que nous dit un célebre Journaliſte, ſans doute, d'après le jugement du Public. De même un *Caton*, une *Sophoniſbe*, un *Ajax* réduits au déſeſpoir, & n'ayant pas la force de ſe ſoutenir dans le malheur (1), ſe donnent-ils la mort? Ils paroiſſent, dit M. *de Fontenelle*, mourir noblement, en faiſant eux-mêmes leur deſtinée, ſuivant cette maxime que M. *de Voltaire* met dans la bouche de *Mérope*:

Quand on a tout perdu, quand on n'a plus d'eſpoir;
La vie eſt un opprobre, & la mort un devoir.

Croyez-vous qu'il n'y ait pas autant d'inconvéniens à expoſer de ſemblables Héros à notre admiration (2), qu'il y en auroit à ne point ſouſtraire

(1) *Rebus in anguſtis facile eſt contemnere vitam.*
Fortiter ille facit qui miſer eſſe poteſt.
MART. ep. 57, lib. 11.

(2) *Exempla fiunt quæ eſſe jam facinora deſtiterunt.*

à la vue des Spectateurs une *Médée* égorgeant elle-même ſes propres enfans (1)? N'eſt-ce point nous accoutumer à prendre ſouvent le change en fait de grandeur d'ame? Pour moi, je penſe que ces hommes tourmentés par la fievre de l'ambition, ou par la ſoif de la vengeance, n'en peuvent devenir que plus animés dans leurs paſſions, lorſqu'ils entendent dire à un *Abramane* (ce qui ne ſe paſſe que trop réellement dans le cœur de tout ambitieux):

Oſons achever de grands crimes;
J'en attends un prix glorieux.
Leur nom change, s'ils ſont heureux.
Tous les ſuccès ſont légitimes.

Cependant ce ſont-là, comme vous ſçavez, les caracteres les plus féconds pour des Tragédies. Ou bien, ſi l'on expoſe des vertus ſur la Scene, l'uſage eſt d'en préſenter les excès, ſous prétexte de donner de la vigueur & de la chaleur aux caracteres: & pour lors ce ne ſont plus que des vices, puiſque les vertus finiſſent où commencent les excès.

(1) *Nec coram populo natos Medea trucidet.*

M. *de Monteſquieu* nous dit que ſi nos mœurs ne ſont pas pures, c'eſt que chez nous l'honneur (ce ſophiſte, qui juſtifie tous les vices) nous donne pour quelque choſe de noble la galanterie, lorſqu'elle eſt unie à l'idée de conquête : or ce faux préjugé n'acquiert-il pas encore tout un autre empire ſur notre Théatre par les heureux ſuccès dont le vice y eſt ſi ſouvent couronné ? C'eſt ce qui arrive dans toutes ces Comédies où l'on voit les intrigues des amans les plus indiſcrets & les plus téméraires, terminées par le mariage : dénouement qui tend à inſpirer que, pour être heureux dans ſa paſſion, il faut tout hazarder. C'eſt donc avec raiſon que *Ciceron* ſe moque d'une pareille Ecole ; & l'on pourroit douter qu'il eût adopté la deviſe *CASTIGAT RIDENDO MORES.*

Comment en effet pourroit-on attribuer aux Spectacles la gloire de corriger les mœurs ? « Je n'ai jamais » entendu, dit M. *de Fontenelle* à ce » ſujet, la purgation des paſſions par » le moyen des paſſions mêmes ». Ne ſeroit-ce point, Monſieur, dans l'or-

dre moral un phénomene fort ſingulier ? Je voudrois au moins qu'on me citât quelqu'un qui ſe fût purgé par cette voie-là, c'eſt-à-dire, que le Théatre eût rendu meilleur.

Séneque n'étoit pas moins incrédule à cet égard. Il vous paroîtroit même un peu trop ſévere. Il penſoit que perſonne ne pouvoit jamais aſſiſter à aucun Spectacle, ſans s'y corrompre (1). Mais je laiſſe ce Philoſophe pour conſulter *Ovide*.

Ce célebre Poëte, que *Quintilien* a caractériſé d'une maniere ſi énergique en peu de mots (2), pouvoit connoître ce qui étoit le plus capable de ſéduire le cœur. Vous ſçavez qu'il déclare qu'il n'y a rien de plus funeſte pour la pureté des mœurs que les Spectacles; & c'eſt en quoi je trouve qu'il mérite d'être loué, *laudandus*

(1) *Nihil eſt tam damnoſum bonis moribus quàm in aliquo Spectaculo deſidere. Tunc enim per voluptatem facilius vitia ſurrepunt. Quid me exiſtimas dicere? Avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior ..... quia inter homines fui. Nemo noſtrùm ferrè impetum vitiorum tam magno comitatu venientium poteſt.* SEN. ep. 7.

(2) *Laſcivus quidem in heroïcis quoque Ovidius & nimium amator ingenii ſui, laudandus tamen in partibus.*

tamen in partibus. Le Théatre, *dit-il*, eſt l'écueil de la pudeur :

Ille locus caſti damna pudoris habet.

. . . . . .

Reſpiciunt, oculiſque notant ſibi quiſque puellam;
Quæ vult, & tacito pectore multa movent.

. . . . . .

Elige cui dicas : tu mihi ſola places.

Ces vers ſont bien le portrait de nos jeunes coureurs de Spectacles, qui ne ſont preſque occupés qu'à y rencontrer leurs Dulcinées, ou qu'à s'en choiſir une à qui ils puiſſent dire avec ſuccès : vous êtes la ſeule qui me plaiſez. Or eſt-il facile de ſauver ſa vertu au milieu de ce tourbillon ? Auſſi, que de jeunes ſujets en qui l'on avoit admiré les germes des talens les plus intéreſſans pour la Patrie, ne ſont devenus des Citoyens inutiles ou dangereux, immolés à l'oiſiveté ou au libertinage, que pour avoir été reſpirer imprudemment aux Théatres cet air de frivolité & de corruption qui pervertit le jugement, & fait perdre le goût de toute application !

Croyez-vous qu'*Ovide* eût été plus indulgent pour les Spectacles de notre temps ? Nous avons avec raiſon, rejetté

rejetté ces jeux ſanglans de l'amphithéatre, qui étoient ſi contraires à l'humanité : mais nos jeux ſcéniques ſont-ils beaucoup moins dangereux que ne l'étoient ceux du temps d'*Ovide* ?

Je ſçais quelle étoit l'impureté du Théatre des Anciens, & par conſéquent quelle horreur nous devons en avoir. Mais s'il falloit ne le juger que par les effets qu'il devoit produire ſur les Spectateurs, peut-être ne paroîtroit-il plus ſi éloigné du nôtre. La réformation dont nous nous prévalons ſi fort, ne tombe preſque que ſur des obſcénités qui étoient comme honorées dans la Religion payenne, & entroient même ſouvent dans le culte public. Elles pouvoient donc ne point faire ſur le Peuple autant d'impreſſions qu'on voudroit le faire croire.

Je fais cette obſervation pour répondre à un Ecrit imprimé, dans lequel, pour ſoutenir la prétendue pureté de nos Spectacles, l'on m'a objecté la différence qu'il y avoit à cet égard entre nos Pieces d'aujourd'hui & celles des Anciens.

On n'y a pas omis de les comparer auſſi avec les farces groſſieres qui amuſoient nos peres. Je pourrois répondre également par rapport à ces dernieres, qu'elles pouvoient ne point faire ſur les Spectateurs les mêmes impreſſions qu'elles feroient préſentement ſur nous. Une Nation varie dans ſon langage, dans le goût de ſes plaiſirs, comme dans la maniere de s'habiller.

Vous ſçavez, par exemple, que dans les neuf premiers ſiecles de notre Monarchie, les femmes portoient des robes ſi haut montées, que leur gorge étoit entiérement couverte. Ce ne fut que ſous *Charles VI*, qu'elles commencerent à découvrir leurs bras & leurs épaules. Or, de même que les femmes qui ſe prêtent avec réſerve à l'uſage préſent, ne paſſent point pour immodeſtes, ne doit-on pas auſſi préſumer que, dans nos ſiecles d'ignorance l'on ne ſe choquoit pas de la plupart de ces farces, qui nous paroiſſent aujourd'hui ſi monſtrueuſes ? Mais n'eſt-ce pas humilier la Nation, que de nous les rappeller encore ? Les pro-

grès que nous avons faits dans l'art dramatique, doivent les faire oublier.

Il ne faut donc plus comparer le Théatre François qu'avec celui des Grecs & des Romains. On ſçait le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Un Poëte de l'antiquité a dit que le temps qui s'écoule, nous ravit toujours quelque avantage; & que le temps qui ſuccede, nous en apporte d'autres :

Multa ferunt anni venientes commoda ſecum;
Multa recedentes adimunt.....

Il n'eſt pas douteux que dans quelques ſciences nous avons fait des acquiſitions; mais, quoique nos Poëtes aient tout eſſayé, comme *Horace* le diſoit de ceux de Rome,

Nil intentatum noſtri liquere Poëtæ;

nous ne pouvons refuſer de laiſſer encore aux Anciens, du moins aux Grecs, la ſupériorité dans l'Art dramatique. Au reſte, il n'eſt ici queſtion que de ſes effets ſur le cœur. Or, notre Théatre, pour être purgé de ce qui ne pouvoit être ſupporté que dans la corruption du Paganiſme, en eſt-il beaucoup moins à craindre? Il

me ſemble que la force des agens qui y ſont employés, eſt aſſez bien proportionnée à l'inertie ou à la réſiſtance des Spectateurs qu'il s'agit d'émouvoir. N'y repréſente-t-on pas toujours les paſſions les plus vives ? Et ſi les perſonnages qui en ſont animés, ne touchent plus de ſi près au moment de ſe ſatisfaire, le jeu ne laiſſe-t-il pas aſſez entrevoir ce qui ne doit plus ſe paſſer que derriere la toile ? Notre Théatre eſt donc réellement toujours auſſi dangereux (1).

En effet, pour en revenir pleinement ſatisfait, ne faut-il pas encore y porter un cœur exercé dans la milice des paſſions (2) ? C'eſt un préalable toujours néceſſaire pour bien

(1) La maxime de *Catulle* eſt toujours de mode. Le ſage *Pline* l'admettoit bien lui-même. Nous permettons aux Poëtes d'être chaſtes dans leur conduite ; mais nous voulons que, pour nous amuſer, leurs vers ſoient aſſaiſonnés de ce poivre que *Rouſſeau* reproche à *Catulle* d'avoir un peu trop prodigué.

Nam caſtum eſſe debet pium Poëtam
Ipſum ; verſiculos nihil neceſſe eſt ;
Qui tunc denique habent ſalem & leporem,
Si ſunt molliculi, & parùm pudici. CATUL.

(2) *Eò magis eis movetur quò quiſque minus ab eis ſanus eſt.*

juger du jeu d'une Piece, parce que l'eſprit connoît mal les paſſions que le cœur n'a point ſenties. Ainſi je crois que celui qui iroit aux Spectacles avec une humeur philoſophique, c'eſt-à-dire, avec une intention de s'y défendre contre les charmes de l'illuſion & de la commotion, ſeroit ſouvent dans le cas de s'y ennuyer, & de déſapprouver ce qui ſeroit le plus univerſellement applaudi.

Les rôles d'*Amélite* & de ſa rivale, par exemple, dans *Zoroaſtre*, ne plairoient pas à ce Philoſophe. Cependant, comme le dit un de nos fameux Ariſtarques, qui, en cette occaſion, fait la fonction d'Hiſtorien, ils ont charmé par le feu de leurs paſſions, & ont procuré aux Spectateurs les ſenſations les plus agréables. « On a été, » dit cet Ecrivain, juſqu'à les plaindre » toutes deux, parce que toutes deux » ſont malheureuſes, l'une en faiſant » des crimes, l'autre en les ſouffrant, » & que toutes deux y ſont forcées » par leur paſſion ».

L'exemple que je viens de citer eſt une Piece d'Opéra. Mais on ſçait qu'une *Tragédie chantée* ne dif-

fere d'une *Tragédie déclamée*, que par une plus grande rapidité dans ſa marche, & par une plus parfaite conciſion dans ſon langage. Le plaiſir du Spectateur ne conſiſte toujours dans l'une ou dans l'autre, qu'à éprouver une continuité vive de paſſions qui l'empêche de ſentir que ce qu'on lui expoſe n'eſt qu'une fiction.

Je ne doute point que les Spectacles ne puſſent peut-être me flatter par certains objets; mais

Il ne faut pas tout voir, tout ſentir, tout entendre.
. . . . . .
L'occaſion fait un cœur différent.

D'ailleurs, quand je me propoſerois de ne m'y occuper que des beaux ſentimens que la Piece peut contenir, ne ſont-ils pas ſouvent débités en pure perte ſur le Théatre? Le bon y eſt toujours trop mêlé, trop confondu avec le mauvais, pour qu'on puiſſe être aſſuré d'en faire la ſéparation, & de profiter de l'un ſans reſſentir l'impreſſion de l'autre.

De plus *Riccoboni*, cet homme ſi expert & ſi diſtingué dans ſon art, nous aſſure « que les ſentimens qui » ſeroient les plus corrects ſur le pa-

» pier, changent de nature, en paſ-
» ſant par la bouche des Acteurs, &
» deviennent criminels par les idées
» corrompues qu'ils ſont naître dans
» l'eſprit du Spectateur même le plus
» indifférent ». Je ne crois donc pas qu'il ſoit prudent de ſe permettre des Spectacles, où il n'y a de triomphes aſſurés que pour le vice.

Houdart de la Motte, dans ſon Ode ſur la fuite de ſoi-même, cherche un homme, comme Diogene en cherchoit un. En voici les trois premieres ſtrophes :

Je ſuis la Raiſon qui me mene,
Et ſon flambeau même à la main ;
Tel que l'antique Diogene,
Je cherche un homme, mais en vain ;
Un homme qui, digne de l'être,
Ne s'attache qu'à ſe connoître,
Et qui ſçache vivre avec lui ;
Un homme de qui l'ame nue
Ne ſoit pas à ſa propre vue
La plus triſte ſource d'ennui.

Le chercherai-je à ces THÉATRES,
Vive école des paſſions,
Qui charment les cœurs idolatres
De leurs vaines illuſions ;
Où, par des aventures feintes,
On nous fait à de fauſſes plaintes

Prendre une véritable part ;
Où, dérober l'homme à lui-même,
Fut toujours le talent ſuprême
Et la perfection de l'art ?

Le chercherai-je dans ces fêtes
Que la folle Joie inventa,
Dont, pour ſes coupables conquêtes
De tout temps l'Amour profita ;
Où de puériles Protées,
Sous mille formes empruntées ;
Charment burleſquement les yeux ;
Et, fiers de leur extravagance,
Semblent diſputer en cadence
A qui s'avilira le mieux ?

Non, dit ailleurs le même Poëte ; ce n'eſt point pour des hommes tels que ceux que *Diogene* cherchoit, que ſont faits des Spectacles où nous mettons les préjugés à la place des vertus ; où, dans les perſonnages intéreſſans, nous faiſons preſque aimer les foibleſſes par l'éclat des vertus que nous y joignons ; où, dans les perſonnages odieux, nous affoibliſſons l'horreur du vice par de grands motifs qui les élevent, ou par de grands malheurs qui les excuſent. Ce n'eſt pas encore une fois à de pareils Spectacles que *Diogene* auroit cherché ſon homme.

Néanmoins je ſçais qu'on y rencontre quelquefois des perſonnes dont la gravité pourroit donner lieu de croire qu'elle n'y vont que pour ſe délaſſer d'une longue ou pénible application, ou pour diſſiper un ennui vaporeux qui leur noircit les objets les plus rians; & il me ſemble leur entendre dire :

> Je puis du moins admettre une folie
> Qui ſert de cure à ma mélancolie.
>
> *Rouss. Ep. à Th.*

Mais ces perſonnes refuſeroient-elles d'avouer que ſi le remede dont elles uſent n'altere point leur vertu, il n'en eſt pas moins pour le plus grand nombre un poiſon funeſte? Elles déſapprouvent ſans doute tout ce que le Spectacle offre de licencieux. Cependant leur préſence eſt cenſée en faire l'apologie : on la cite comme une autorité déciſive ; & parmi ceux qui ont la foibleſſe de céder aux influences de cette autorité, combien en eſt-il qui, au lieu d'imiter le diſcernement de ces graves Spectateurs, ouvrent leur cœur à toute la contagion du Spectacle, & adoptent ce que *Corneille* fait dire à

Cornelie, ou ce que *Moliere* met dans la bouche d'*Orgon* ?

O Ciel ! que de vertus vous me faites haïr !
CORN. Pomp.

C'en eſt fait, je renonce à tous les gens de bien ;
J'en aurai déſormais une horreur effroyable.
MOL. Tart.

Eſt-ce donc nous donner une bonne caution de la pureté de nos Théatres, que de citer les perſonnes graves qu'on y rencontre ? Cette autorité peut-elle balancer celle de nos reſpectables Citoyens qui occupent les hautes places de la Judicature, & qui en ont les mœurs ? Pourquoi ces ſages Magiſtrats ne vont-ils pas à nos Spectacles ? N'eſt-ce point parce qu'il y a quelque incompatibilité entre leur fréquentation & la pratique de la vertu ? M. *de Voltaire* a bien ſenti cette conſéquence ſi défavorable à nos jeux de Théatre ; &, pour l'affoiblir, il a eu recours au ridicule. « Il y aura tou-» jours, dit-il, dans notre Nation, de » ces ames qui tiendront du Goth & » du Vandale..... Un Magiſtrat qui, » parce qu'il a acheté cher un Office de » Judicature, oſe penſer qu'il ne lui » convient pas d'aller voir repréſen-

» ter *Cinna*, montre beaucoup de » gravité, & bien peu de goût ». Croira-t-on jamais que M. *de Voltaire* (1) ait penſé qu'il y a des Juges qui prennent pour tarif de leur gravité la finance de leurs Offices? Au reſte, quelque fauſſe que ſoit ſon idée burleſque & ſatyrique, elle conſtate au moins la régularité de nos ſages Magiſtrats. Je ſuis perſuadé, Monſieur, que vous ne vous offenſez pas de la gravité de leur conduite. Vous ſçavez que l'état de Judicature eſt une eſpece de Sacerdoce, dont le caractere exige toutes les vertus, & exclut tous les vices. Ainſi l'on pourroit y appliquer ce que *Ciceron* dit de la Philoſophie: *Dux vitæ, virtutis indagatrix, expultrixque vitiorum.* C'eſt en effet ne pas trop exiger de tous ceux qui dans un degré plus ou moins éminent, partagent l'auguſte fonction de déçider de la fortune, de l'honneur & de la vie des Citoyens, & qui, à cet égard, ont l'honneur d'être les organes du Souverain, *radiis Regis coruſcant.* Quelle vertu les anciens Romains n'exi-

(1) Œuvres de M. *de Voltaire*; Lettre à un premier Commis.

geoient-ils pas des Juges ! En voici tous les devoirs contenus dans cette loi que *Ciceron* a paraphrasée : *Is ORDO VITIO CARETO, CÆTERIS SPECIMEN ESTO* : QUE L'ORDRE DE LA MAGISTRATURE SOIT SANS REPROCHE, ET QU'IL SERVE DE MODELE À TOUS LES CITOYENS. » Que cette » Loi, dit *Ciceron*, eſt belle & d'une » grande portée (1) ! Car, dès qu'elle » exige une exemption de tous vices, » aucun vicieux n'oſera donc ſe préſenter pour être reçu dans cet Ordre. » Et ſi cette Loi exige auſſi que chaque membre ſoit le modele des Citoyens, nous avons tout gagné. Car, » comme une Ville entiere ſe laiſſe » corrompre par les diſſolutions & les » vices de ſes Chefs & de ſes Juges ; » de même elle eſt corrigée & réformée par leur régularité. Je conviens » que cela eſt difficile dans la pratique ; mais ſi nous n'y reconnoiſſons » pas les hommes d'à préſent, une » ſage éducation, & l'exactitude à en

(1) *Is ORDO VITIO CARETO, CÆTERIS SPECIMEN ESTO. Præclara eſt iſta Lex, ET LATE PATET. Nam cùm omni vitio carere lex jubeat, ne veniet quidem in eum Ordinem quiſquam vitii particeps. Cæteris ſpecimen eſto. Quod ſi eſt, tenemus omnia. Ut enim cupiditatibus*

» ſuivre les principes, pourront en » préparer pour l'avenir ». Ce même Orateur, dont tout le monde admire l'éloquence, mais dont la ſageſſe a peu d'imitateurs, *cujus omnes mirantur linguam, pectus non ita*; dit que, « pour corrompre ou réformer les mœurs de toute une Ville, » il ne faut que très-peu de perſonnes; mais de celles qui ſont élevées au deſſus des autres par leur » naiſſance, ou par leurs charges ».

On a beaucoup écrit ſur les fonctions eſſentielles des Parlemens de France (1), que M de *Monteſquieu* ap-

Principum, & vitiis infici ſolet tota civitas, ſic emendari & corrigi continentiâ. Id autem difficile factu eſt, niſi educatione quâdam & diſciplinâ. Non enim de hoc Senatu, nec his de hominibus qui nunc ſunt, ſed de futuris, ſi qui fortè his legibus parere voluerint.... Pauci honore & gloriâ ampliſcati, vel corrumpere mores civitatis, vel corrigere poſſunt.... Nobilium vitâ victuque mutato, mores mutari civitatum puto. Cic. de Legib. lib. III.

(1) Parmi les Ecrits qui ont paru ſur cet objet, on recherchera toujours celui qu'un célebre & vertueux Juriſconſulte, M. *Le Paige* (Bailli du Temple) a donné en 1751, en deux volumes in-12, ſous le titre de *Lettres hiſtoriques ſur les fonctions eſſentielles du Parlement*, &c. Voici ſur la même matiere quelques idées d'un Ouvrage Latin, peu commun en France, intitulé : *Theſaurus rerum publicarum, per* Phil. And. Oldemburgum, *J.C. & Profeſſorem. Gen.* 1675, 4 vol. *in-8°. Obſervandum eſt dudum in Gallia non celebrari comitia. Ultima indicta fuerunt anno* 1614. *Novat* Franciſcus Hotomannus, *in eleganti libro quem dicit* Franco-Gallicum, *Regum artibus factum, ut*

pelle (1) » tantôt des canaux moyens » par où coule la puiſſance du Sou-

---

in ſpeciem comitiorum inſtituerint Parlamenta, *quæ vox eſt Gallica, & notat conventum, ubi quis poterit ſententiam ſuam exprimere. Cæperunt Reges* Ordinibus *perſuadere ſe velle aler Senatores perpetuos, nolle verò ſe moleſtos eſſe* Ordinibus: *comitia enim eſſe moleſta Populo & ſumptuoſa; ſe velle cum aſſeſſoribus* Parlamenti *omnia communicare. Populus hoc ſibi perſuaderi paſſus eſt; & ſic Regia ſumma poteſtas accrevit. Talis autem poteſtas,* Pariſienſi *maximè* Parlamento, *tributa eſt. Ex eo ſi quid velit Rex magni edicere, ratificandum eſt ab hoc* Parlamento: *antehac debuit ratificari à* conventu Ordinum. *Cæterùm, quia Reges ita uſi ſunt authoritate* Parlamenti, *hinc etiam authoritas illius, & reverâ eamdem poteſtatem ſibi tribuere voluit, cùm tamen in ſpeciem ſit conſtitutum pro Monarchia Regia. Hodie quidem* Parlamentum *habet authoritatem non niſi imaginariam; & ſi edicta non rata habere vellent, Rex jubet, ut ſua verba ratificentur, licèt ipſi repugnent. Nulla & hodie habet comitia Gallia, &* Parlamenti *authoritas nulla eſt.* Cardinalis RICHELIUS *dicebat, negotia judiciaria ad* Parlamentum *pertinere, non autem Regni negotia, niſi Rex jubeat. Et ſi edicta Regis* Parlamento *tradita, id in ſpeciem tantùm ſit, reſpectu Populi... Hodie neſcio quo factò extincta ſunt in Gallia omnia privilegia, omniaque jura populi; & hoc ibi creditur eſſe juſtum..... Ante* Carolum VII, *patrem* Ludovici XI, *non licuit Regibus indicere tributa extra ordinem; ſed tantùm, conſentiente Populo, Rex hodie, pro arbitrio, tributa exigit, quando ſcilicet ærarium eget.* Cette derniere réflexion nous rappelle celle de *Tacite*, ſur la néceſſité des impôts pour les vrais beſoins politiques: « *Neque quies gentium, ſine armis; neque arma, ſine ſtipendiis; neque ſtipendia, ſine tributis; neque tributa, ſine publicanis haberi queunt... Ratio quæſtuum & neceſſitas erogationum inter ſe congruere debent... Temperandæ autem planè ſunt publicanorum cupidines, ne per tot annos, ſine querela tolerata, novis acerbitatibus ad invidiam vertant..... Ærarium ſi ambitione exhauſerimus, per ſcelera ſupplendum erit* ». Hiſt. l. IV, LXXIV, Annal. lib. II, XXXVIII; lib. XIII, L.

(1) Dans l'*Eſprit des Loix*.

» verain, tantôt des corps politiques,
» chargés d'un pouvoir intermédiaire
» ſubordonné & dépendant, qui doi-
» vent annoncer les Loix lorſqu'elles
» ſont faites; veiller à ce qu'elles
» ne reſtent pas enſevelies dans la
» pouſſiere; uſer de la confiance que
» le Peuple a en eux, pour l'éclairer
» dans les temps difficiles; le ſoute-
» nir dans ſes devoirs; porter ſes
» prieres & doléances au Monarque;
» repréſentations auxquelles nos Rois,
» dont le pouvoir paroît ſans bornes,
» ſe ſoumettent preſque toujours; de
» même que la mer qui ſemble vou-
» loir couvrir toute la terre, eſt arrê-
» tée par les herbes & les moindres
» graviers qui ſe trouvent ſur le rivage.

On a, dis-je, beaucoup écrit ſur les fonctions eſſentielles de nos Parlemens, relativement au Droit public & aux intérêts reſpectifs du Roi & de la Nation. Chacun en a parlé, ſuivant l'intérêt qu'il avoit à adopter une opinion plutôt qu'une autre. C'eſt une queſtion qui reſtera toujours abandonnée à la diſpute :

Non noſtrûm inter vos tantas componere lites.
VIRG. Egl. 3.

Quoi qu'il en ſoit, ces Cours ſouveraines jouiront toujours de la plus grande vénération, & même de la plus grande influence ſur le Gouvernement pour le bien public, tant que les mœurs de leurs Chefs & de leurs Membres les mettront dans le cas de ſe reconnoître dans ce beau portrait que *Mézerai* a fait du Parlement de Paris ſous *Charles VIII* (1). « Cette » grande Compagnie étoit comme un » ſanctuaire de toutes ſortes de ver- » tus, de tempérance, de continence, » de modeſtie, de zele pour le bien » de l'Etat & du Public. Sa religion ſe » laiſſoit rarement ſurprendre, & ja- » mais corrompre. On ne lui deman- » doit point d'injuſtices, parce qu'on le » connoiſſoit incapable d'en commet- » tre. Ses Arrêts étoient reçus comme » des oracles, d'autant qu'on ſçavoit » que ni l'intérêt, ni les parentés, ni » la faveur, quelle qu'elle fût, n'y » pouvoient rien. Les mœurs inno- » centes de ces Magiſtrats, & leur ex- » térieur même, ſervoient de loi & » d'exemple. La gravité de leur pro-

(1) Abrégé de *Mézerai*, tome 4, page 48, édit. d'*Amſterdam*, de 1723.

» feſſion les éloignoit des vanités du
» grand monde, du luxe, des jeux,
» de la chaſſe, de la danſe, & encore
» bien plus de la diſſolution & de la
» débauche. Ils trouvoient leur plaiſir
» & leur gloire à exercer dignement
» leurs charges. Un grand fonds d'hon-
» neur, d'intégrité & de ſuffiſance
» faiſoit leur principale richeſſe, &
» la frugalité leur plus certain revenu.
» N'aimant point le faſte & la dépenſe,
» ils n'avoient point d'avidité pour les
» grands biens; & ils croyoient leur
» fortune juſte & honorable, quand
» elle étoit médiocre & juſte. Ainſi,
» ſe rendant vénérables par eux-mê-
» mes, ils étoient en vénération à
» tout le monde. Et on les reſpec-
» toit à la Cour; parce que, n'y
» ayant aucunes prétentions, ils n'y
» alloient jamais, s'ils n'étoient man-
» dés par les ordres du Roi, & pour
» ſon ſervice ».

L'intégrité de toutes ces vertus a pu par la ſuite éprouver quelque altération: néanmoins cette auguſte Cour réunie dans ſon ſanctuaire, n'en a pas été plus favorable à nos Théatres. Elle leur refuſa ſous *Henri III* un établiſ-

ſement légal : « Le luxe, dit *Mézerai*, » appella du fonds de l'Italie, une » bande de Comédiens ſurnommés » *Li Geloſi*, dont les Pieces, toutes » d'intrigues, d'amourettes & d'in- » ventions agréables pour exciter & » chatouiller les paſſions, étoient de » pernicieuſes leçons d'impudicité. » Ils obtinrent des Lettres-Patentes » pour leur établiſſement, comme ſi » ç'eût été quelque célebre compa- » gnie. Le Parlement les rebuta, » comme perſonnes que les bonnes » mœurs, les SS. Canons & les Peres » de l'Egliſe avoient toujours réputées » infames, & leur défendit de jouer, » ni de plus obtenir de ſemblables » Lettres, ſous peine de 10000 livres » d'amende applicable aux pauvres ».

Ce fut ſans ſuccès qu'un Avocat (1) oſa, en 1761, dégrader ſon miniſtere, juſqu'à vouloir, dans une Conſultation imprimée, innocenter la profeſſion de Comédien, & la faire relever de toutes les flétriſſures dont elle avoit été tant de fois frappée. Le Parlement prononça contre cette

(1) M. *Huerne de la Motte*.

Conſultation & contre l'Auteur, un Arrêt qu'on avoit lieu d'attendre de ſon zele pour les bonnes mœurs (1). Il fut précédé du vœu unanime de l'Ordre des Avocats, qui s'empreſſerent de rejetter de leur ſein un confrere qui s'étoit ſi fort écarté du reſpect que ce premier Barreau du Royaume a toujours eu pour les loix de la Religion & de l'Etat.

Il eſt bien intéreſſant que cet Ordre ſoutienne le caractere d'une profeſſion qui exige les plus grandes qualités. Il ne ſuffit pas d'y apporter de la pénétration, de la ſagacité & de l'éloquence ; il faut y joindre un amour héroïque pour la ſageſſe, la vertu & l'humanité. L'objet de ceux qui embraſſent cet état, doit être de ſervir d'organe à la vérité, & de ſoutien à l'innocence. Ces titres ne devroient jamais être ſéparés de celui d'Avocat ; & c'eſt s'en rendre indigne, comme l'a dit M. l'Abbé d'*Eſpagnac* (2), « que de mettre un impôt

(1) Cet Arrêt, qui eſt du 22 Avril 1761, eſt imprimé à la fin de ces Lettres.

(2) Dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui a remporté en 1775, le ſecond *acceſſit*

» ſur ſes ſuccès, de peſer au poids de
» l'or les injures comme les louan-
» ges, marchander impudemment la
» diffamation de ſes cliens; de s'a-
» bandonner au délire d'une élo-
» quence vénale; de conſacrer dans
» des libelles inſultans le déshonneur
» d'une famille, l'opprobre des mœurs
» ces détails ſcandaleux qui aviliſ-
» ſent une cauſe, ſans la défendre
» & ſur-tout ces railleries ameres, qui
» rendent au moins ridicules ceux
» qu'on ne peut rendre criminels ».

Si le Maréchal *de Catinat* s'étoit ainſi comporté dans les années qu'il paſſa dans la milice du Barreau, elles auroient été paſſées ſous ſilence dans les éloges qui ont été faits de ce grand homme; mais il s'y conduiſit

---

du prix de l'Académie Françoiſe. M. l'Abbé d'*Eſpagnac* n'avoit alors que vingt-deux ans. Il eſt fils de M. le Baron d'*Eſpagnac*, Gouverneur de l'Hôtel Royal des Invalides, qui nous a donné l'*Hiſtoire du Maréchal de Saxe*, mort le 30 Novembre 1750, âgé de cinquante-quatre ans. Cette hiſtoire a été ſuperbement réimprimée en 1775, en 3 vol. *in*-4°. Elle eſt d'autant plus intéreſſante, que M. le Baron d'*Eſpagnac* avoit fait ſept campagnes avec ce grand Général; & que ſes liaiſons particulieres avec lui l'avoient mis dans le cas d'être bien inſtruit de toute ſa vie militaire. Il a imité *Xénophon*, à qui il convenoit d'écrire l'expédition de *Cyrus*, puiſqu'il y avoit eu beaucoup de part.

de maniere à s'attirer toute la considération que mérite cette profession, quand elle est exercée avec la décence qu'elle exige. « C'est pour » lors en effet, comme l'a dit un estimable Militaire (1), qu'il n'est pas » d'emploi plus noble & plus attrayant. Celui de Magistrat, ou, » pour parler avec plus de justesse, » celui de Juge, que dans l'ordre des » conditions on est accoutumé de » placer au dessus, n'exige pas autant » de talens; & il doit agiter souvent » la conscience de celui qui l'exerce. » L'Avocat habile & vertueux ne » connoît point les remords; il n'em» brasse que de bonnes causes. Une » seule circonstance peut porter dans » son ame l'amertume & le dégoût de » son état: c'est quand il y voit, mal» gré ses efforts, l'innocence oppri» mée, & la justice violée par l'ini» quité des Juges ». *Catinat* éprouva ce malheur. Il plaidoit un jour une

(1) M. *Guibert*, dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui obtint en 1775, le premier *accessit* du Prix de l'Académie Françoise. On a du même Auteur un Essai sur la Tactique militaire, qui parut en 1772.

cauſe qu'il croyoit juſte. Il la perdit; & ſon cœur en fut ſi ſerré de triſteſſe, qu'il ſortit à l'âge de vingt-trois ans du Barreau, pour n'y rentrer jamais. La Magiſtrature eût peut-être trouvé en lui un *Lhopital*, un *Dagueſſeau*. *Catinat*, à l'âge de vingt ans, auroit ſans doute été le premier à demander l'excluſion d'un confrere qui auroit oſé être le patron des Comédiens. La témérité de M. *Huerne de la Motte* à cet égard, donna occaſion au Parlement de reconnoître tout ce qu'on avoit à craindre du goût exceſſif de notre ſiecle pour les Théatres. Et afin de nous préparer, à cet égard une poſtérité moins paſſionnée, il a ordonné que dans les Colleges, il ne ſera, en aucun cas, repréſenté aucune Tragédie ou Comédie (1). Les amateurs des Spectacles s'autoriſoient de ces ſortes de repréſentations. Cependant ils ne s'appuyoient que ſur un abus dont les bons Inſtituteurs de la jeuneſſe deſiroient la réforme. Ces Drames étoient, à la vérité, ordinai-

(1) Art. 49 de l'Arrêt du Parlement, du 29 Janvier 1765, portant réglement pour les Colleges.

rement assez purs; mais ce qui avoit été toléré par des motifs illusoires, introduisit plusieurs licences; & d'ailleurs on habituoit les jeunes gens à avoir moins d'horreur des Théatres publics. Enfin cette coutume, qui s'étoit établie contre les sages Statuts de l'Université, étoit une vieille erreur à détruire (1).

Est-il donc étonnant que nos respectables Magistrats s'interdisent les Spectacles, comme un plaisir incompatible avec la sagesse? Or, ne devons-nous pas aussi soutenir l'honneur de notre vertu? S'ils paroissent singuliers en se privant des Spectacles; c'est parce qu'ils sont plus exacts à observer ce qui est d'une obligation universelle. Ils croient que leur exemple seroit encore plus pernicieux que leur faute (2), s'ils usoient d'une licence qui n'est tolérée que parce qu'il y auroit des inconvéniens à la supprimer. *Auser meretrices de rebus humanis, urbaveris omnia libidinibus* (3).

---

(1) *Consuetudo sine veritate, erroris vetustas est.* Cypr.
(2) *Plus exemplo quàm peccato nocent.* CICER.
(3) *S. Aug.*

C'eſt-là le motif qui engage même le Chef de l'Egliſe à ſouffrir dans ſes Etats l'uſage des Spectacles. Comme cet abus exiſtoit avant que la Souveraineté temporelle fût unie à la Puiſſance ſpirituelle ; les Papes, pour maintenir la tranquillité dans l'ordre civil & politique, tolerent ce qu'ils ſouhaiteroient pouvoir ſupprimer.

« Ce n'eſt point par négligence, » ni par relâchement, diſoit le Pape » *Gelaſe*, que mes prédéceſſeurs ont » uſé de tolérance à l'égard de ce » ſcandale que j'eſpere abolir. Je ſuis » perſuadé qu'ils ont fait les plus ſin- » ceres tentatives pour le détruire, & » que leurs bonnes intentions furent » alors toujours traverſées (1) ».

Il n'eſt pas douteux que les ſouverains Pontifes qui ſçavent qu'ils ſont faits pour édifier l'Egliſe, & non pour plaire aux hommes, ont toujours réprouvé les Spectacles ; mais que peuvent-ils contre le torrent qui s'y porte ? Les armes des Paſteurs de l'Egliſe,

(1) *Ego negligentiam accuſare non audeo prædeceſſorum, cùm magis credam tentaſſe eos ut hæc pravitas tolleretur, & quaſdam extitiſſe cauſas & contrarias voluntates quæ eorum intentiones præpedirent.*

dit

dit un Auteur, ſont la parole, la patience, l'humilité, la douceur, la priere, la ſouffrance & le bon exemple; & ils ne doivent employer les voies de rigueur que quand il reſte peu de gens ſcandaleux & opiniâtres (1). Voilà pourquoi les Papes n'ont décerné contre les Spectacles que des décrets qui puſſent les rendre moins contagieux, & en préparer l'abolition.

Innocent XI défendit aux femmes de monter ſur le Théatre. *Innocent XII* rejetta la Requête que les Comédiens de France lui firent préſenter en 1696, pour être relevés de la rigueur des Canons à leur égard. Il les renvoya à l'Archevêque de Paris, pour qu'ils fuſſent traités ſuivant le Droit, *ut provideat eis de jure*. *Clément XI* en uſa de même en 1701, ſur la nouvelle Requête qu'ils oſerent lui adreſſer à l'occaſion du Jubilé, auquel ils prétendoient pouvoir participer, ſans renoncer à leur profeſſion (2).

(1) *Verbum, patientia, humilitas, manſuetudo, tolerantia, arma ſunt Paſtorum Eccleſiæ. Rigoris & ſeveritatis vix uti non debent, niſi dum pauci ſuperſunt peccatores ſcandaloſi & contumaces.* Compend. Mor. ep. S. P. tom. 6.

(2) Ces Requêtes furent lues & examinées dans

Benoît XIV donna le premier Janvier 1748, une déclaration authentique, par laquelle il proteſta qu'il ne toléroit les Spectacles qu'à regret. Auſſi diminua-t-il à Rome le nombre des Théatres (1). Et après les avoir précédemment combattus dans pluſieurs de ſes Ouvrages, dont la collection eſt précieuſe, il engagea le célebre Pere *Concina*, Dominicain, à compoſer ſur les Spectacles le *Traité Latin* que ce Religieux fit imprimer à Rome en 1752. C'eſt avec le même zele que *Clément XIII* renouvella en 1759 la défenſe faite aux Eccléſiaſtiques d'aſſiſter aux repréſentations qui ſe font ſur des Théatres publics (2).

Au reſte, ce n'eſt que dans les derniers jours qui précedent le Carême, que les Théatres ſont ouverts à Rome (3).

---

la Congrégation du Concile, comme une affaire qui regardoit la diſcipline & les déciſions des Conciles. *Hiſtoire des Ouvrages ſur la Comédie.*

(1) Voyez le Dictionnaire des Sciences Eccléſiaſtiques, par le P. *Richard*, & autres Religieux Dominicains, au mot *Spectacles*, tome 5.

(2) Voyez la Gazette de France du 10 Février 1759.

(3) Voyez les Réflexions hiſtoriques & critiques ſur les différens Théatres de l'Europe, par *Louis Riccoboni.*

On ne connoît point dans l'Italie l'uſage des Spectacles pendant toute l'année. Les troupes de Comédiens y ſont ambulantes, & reſtent plus ou moins dans les Etats qui les admettent. C'eſt ſans doute par cette raiſon qu'on n'y publie pas les peines prononcées par l'Egliſe (1) contre leur état; mais elles n'y ſont pas moins connues. Ainſi, comme il a été judicieuſement obſervé dans un Ouvrage moderne de Juriſprudence (2): « La » diſtinction que quelques perſonnes » font entre les Comédiens François » & les Italiens, eſt regardée avec » dériſion parmi les gens ſenſés & » inſtruits. Il faut au contraire ſe renfermer dans ce principe inconteſtable, qu'où les Loix du Royaume & » de l'Egliſe ne diſtinguent point, il » ne faut pas diſtinguer ».

Lorſque *Louis XIV* fut guéri de l'opération de la fiſtule, tous les Corps s'empreſſerent à en témoigner leur

(1) *De Theatricis, & ipſos placuit quamdiu ngunt à communione ſeparari.* Canon du Concile d'Arles, tenu en 314.

(2) Collection de Déciſions de Juriſprudence, par *Deniſart*, au mot *Comédien*, édit. de 1768.

joie, en faiſant chanter un *Te Deum*, ou une Meſſe en action de grace. Les Comédiens Italiens voulurent auſſi s'acquitter de ce devoir; mais ils comprirent la difficulté qu'ils auroient à en obtenir la permiſſion de M. l'Archevêque de Paris, qui étoit alors M. *de Harlai*: néanmoins ils eſſayerent de le ſurprendre: ils firent demander la permiſſion, ſous le nom de *Gentilshommes Italiens*. Elle leur fut accordée. Ils firent les plus grands préparatifs dans l'Egliſe des Grands Auguſtins; & lorſqu'il fut queſtion d'annoncer la fête, ils prirent leur véritable nom, & celui de leur profeſſion. Mais M. l'Archevêque, inſtruit de la ſurpriſe qui lui avoit été faite, empêcha l'exécution. Cette anecdote ſe trouve rapportée à la page 109 d'un Ecrit qui parut ſur la fin du dernier ſiecle, ſous le titre de *Sentimens pour ſervir de déciſion ſur la Comédie & les Comédiens*. Paris, 1694.

On ſçait que les plus grandes licences étant paſſées en coutume, on s'habitue non ſeulement à ne plus s'en offenſer, mais même à en faire l'apologie; & pour lors, quoique

toujours réprouvées, elles parviennent à forcer l'autorité publique de les tolérer (1).

Tels ont été les progrès de l'établiſſement des Spectacles chez les anciens, comme chez les modernes.

Ovide, devenu ſenſé dans le cours de ſes diſgraces, avoit repréſenté à *Auguſte*, que le moyen le plus capable de réformer les mœurs de Rome, étoit d'y détruire tous les Théatres (2). *Marc-Aurele* voulut exécuter cet avis; mais il ne put y parvenir, puiſque, pour avoir ſeulement modéré la licence des Comédiens, avoir réduit leurs gages, & le nombre de leurs jeux, toute la multitude des déſœuvrés ſe répandit en murmures, & lui

(1) *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in conſuetudinem venerunt, aut parva aut nulla credunt, uſque adeò ut non ſolùm occultanda, verùm etiam prædicanda videantur..... Sic noſtris temporibus multa mala ita in apertam conſuetudinem venerunt, ut pro his non ſolùm excommunicare aliquem Laicum non audeamus, ſed nec Clericum degradare..... Inuſitata peccata ſola exhorreſcimus: uſitata verò ſæpe videndo omnia tolerare, ſæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. Aug. tom. 6, p. 227.

(2) *Ut tamen hoc fatear: ludi quoque ſemina præbent*
Nequitiæ: tolli tota Theatra jube:
Peccandi cauſam quæ multis ſæpe dederunt.
TRIST. lib 2.

reprocha de vouloir rendre Philoſophes tous les Sujets de l'Empire (1).

Théodoric, Roi d'Italie, éprouva en pareil cas la même réſiſtance. Il étoit perſuadé que la fréquentation des Spectacles étoit incompatible avec la gravité des bonnes mœurs; que les propos licencieux s'y trouvoient toujours excuſés: néanmoins il ſe vit forcé de condeſcendre à la folie de la multitude, afin d'en contenir les accès (2).

Coſme III, grand Duc de Toſcane (3), qui, dans ſa jeuneſſe, avoit été grand partiſan des repréſentations

(1) *Temperavit ſcenicas donationes : fuit populo hic ſermo : Quòd populum ſublatis ludis, vellet cogere ad philoſophiam.*

(2) Voici les propres paroles de *Théodoric* : *Mores graves in Spectaculis quis requirat? Ad circum naſciunt convenire Catones. Quicquid illic gaudenti populo dicitur, injuria non putatur. Locus eſt qui defendit exceſſum..... Spectaculum expellit graviſſimos mores, invitat leviſſimas contentiones, eſt evacuatio honeſtatis, fons irriguus jurgiorum : quod vetuſtas quidem habuit ſacrum, poſteritas fecit eſſe ludibrium..... Hæc nos fovemus, neceſſitate populorum imminentium quibus votum eſt ad talia convenire, dùm cogitationes ſerias delectantur abjicere. Paucos enim ratio capit, & raros probabilis oblectat intentio; ad illud potiùs turba ducitur quod ad curarum remiſſionem conſtat inventum; nam quicquid æſtimat voluptuoſum, hoc ad beatitudinem temporum judicat applicandum. Quapropter largiamur expenſas, non ſemper ex judicio demus. Expedit interdùm deſipere, ut populi poſſimus deſiderata gaudia continere.* Apud Caſſiod. lib. 1 variarum, ep. 27. Theodor. & lib. 3, epiſt. 53. Theodor.

(3) Mort en 1688.

dramatiques, en reconnut le danger. Il voulut enſuite les proſcrire; mais ce fut ſans ſuccès. Il ſe contenta d'adopter le réglement du Pape *Innocent XI* (1).

On croiroit que *S. Louis* eut à cet égard plus d'autorité, puiſque, ſuivant quelques Auteurs, il chaſſa de ſon Royaume tous les Comédiens. C'eſt un fait qui ſeroit à diſcuter. Y avoit-il alors des Théatres publics? Les *Alains*, les *Sueves*, les *Vandales*, les *Goths* & les *Francs*, à qui l'art dramatique étoit inconnu, en avoient fait ceſſer l'uſage dans les pays qu'ils avoient conquis. Il n'eſt pas douteux que les prétendus Comédiens qu'on dit avoir été chaſſés par *S. Louis*, étoient de ces Poëtes Provençaux qui alloient de château en château réciter des eſpeces d'Héroïdes au ſon de quelques inſtrumens. Mais, dira-t-on, ſi ce Monarque fut ſi ſévere à leur égard, n'y a-t-il pas à préſumer, que s'il eût vécu dans notre ſiecle, il ne l'auroit pas moins été pour nos

(1) *Voyez* les Réflexions hiſtoriques & critiques ſur les différens Théatres de l'Europe, par *Louis Riccoboni.*

Théatres ? Le reſpect pour l'autorité publique qui les tolere, doit nous tenir dans l'incertitude ſur la conduite que ce Prince auroit tenue ſur cet objet.

On connoît les changemens arrivés dans nos mœurs depuis que les grands Seigneurs, devenus oiſifs dans leurs terres par la privation de l'exercice de la juſtice & des autres privileges de l'ancien droit féodal, commencerent à être attachés à la Cour & à la Capitale, autant par le plaiſir que par l'intérêt & l'ambition.

Du temps de *S. Louis*, ces Seigneurs ne quittoient point leurs terres, où ils vivoient en bons peres de familles, & ils jouiſſoient de preſque tous les droits de la Souveraineté. Ainſi, lorſque l'on dit que ce ſaint Roi chaſſa de ſon Royaume tous les Comédiens, qu'on appelloit en ce temps *les Auteurs de la Science gaie*, *les Troubadours* ou *les Trouveres*, il faut entendre qu'il ne les chaſſa que des Provinces & des Villes de ſon domaine; puiſque, entre autres exemples, *Alphonſe*, Comte de Toulouſe, ſon frere, les ſouffroit à ſa Cour.

Il en fut de même lorſque *S. Louis* voulut abolir la pratique barbare des épreuves & des combats judiciaires, où il ſuffiſoit de ſuccomber & d'être vaincu pour être déclaré inconteſtablement criminel ou uſurpateur, & quelquefois même pour faire décider des queſtions de diſcipline eccléſiaſtique. Ce ſaint Roi ne put détruire cet uſage monſtrueux que dans les Tribunaux de ſes Domaines. Il ne lui fut pas poſſible de le ſupprimer par tout le Royaume, parce que la France ſe trouvoit alors diviſée en une infinité de Seigneuries qui ne reconnoiſſoient qu'une dépendance féodale. Mais cela ne regarde point le ſujet de cette Lettre.

Je crois, Monſieur, avoir aſſez juſtifié mes idées ſur les Spectacles. Elles ſont ſoutenues d'autorités ſi peu ſuſpectes, que vous me reprocheriez peut-être préſentement un ridicule, ſi j'avois la foibleſſe de m'en écarter. D'ailleurs, *re vincimus ipsâ*. Ces idées ſont fondées ſur les principes de la plus exacte philoſophie, puiſqu'elles ne déſapprouvent que ce que la Religion condamne.

Je conviens que c'eſt une autorité fort peu reſpectée par tous ces beaux eſprits licencieux, que *Rouſſeau* appelle des Ecumeurs de dogmes arbitraires ; mais

Pour moi, qu'en ſanté même un autre monde étonne ;
Qui crois l'ame immortelle, & que c'eſt Dieu qui tonne ;
DESP.

il me ſemble que la Religion, qui fixe notre foi, doit auſſi régler nos mœurs.

C'eſt pourquoi, dût-on me compter parmi ces gens qui tiennent du *Goth & du Vandale*, je ne ſçaurois regarder le Spectacle de la Tragédie comme l'*Ecole de la grandeur d'ame*, ni celui de la Comédie, comme l'*Ecole de la vie civile*. Ce ſont de ces plaiſirs qu'il faut fuir quand on craint l'inquiétude :

Curam horreſcenti non eſt quærenda voluptas.

Et je ne penſe pas que, pour ſoutenir cette maxime, on puiſſe, *tout bien peſé*, me déclarer *ennemi de la Patrie*.

C'eſt une qualification odieuſe que M. *de Voltaire* applique aux Cenſeurs

des Spectacles, sous prétexte qu'ils s'opposent à l'aumône qui en résulte pour les pauvres. Mais ne peut-on pas assister les indigens, sans aller à la Comédie ? Et quant à ceux qui y vont, doit-on leur sçavoir gré de leur aumône ? La taxe qu'on exige d'eux pour cet objet, a pour origine une imposition de 800 livres parisis que les Acteurs de la Passion furent obligés de payer, par un Arrêt du Parlement de 1541, pour que les pauvres fussent indemnisés de l'extrême diminution que l'établissement des Spectacles avoit occasionnée dans les aumônes. Il y eut autrefois, dit un Jurisconsulte, un pareil réglement de fait dans la Hollande, afin que la tolérance dont on usoit pour les Théatres, devînt au moins profitable au fisc par l'espece d'amende qu'on retiroit des Spectateurs (1). L'imputation

(1) *Belgas quidem permittere ferunt Comœdias & Tragœdias ; sed ita demùm, ut eùm publicè quæstor Comœdorum stans ab una parte pecuniam pro Comœdis recipit, alius aliquis nomine Reipublicæ stet ab altera parte, qui ab iisdem Spectatoribus aliquid accipiat, ut simul hâc ratione curiosis hominibus indulgeatur, & publicæ rei consulatur.* STRYCK Dissertationum juridicarum, tom. 14, disput. 8, cap. 3, §. 4, edit. 1750.

de M. *de Voltaire* eſt une eſpece de fanatiſme que je ſerois en droit de dénoncer au tribunal de la Raiſon. *Philoſophia non tollit affectus.* On peut être bon Patriote, ſans ceſſer d'être Philoſophe, pourvu qu'on prenne ce dernier mot dans ſon véritable ſens; car vous ſçavez combien on en abuſe aujourd'hui. Ce ne ſera plus un nom honorable, s'il continue d'être uſurpé & comme profané par ces incrédules, qui s'efforcent d'ébranler tous les fondemens du raiſonnement humain, dans l'eſpérance de pouvoir conteſter avec plus de ſuccès les preuves de la Religion.

« Avec quelle violence, dit un illuſtre Prélat (1), « le torrent de l'impiété » s'eſt-il débordé de nos jours ſur la » République des Lettres! Il n'eſt » preſque aucune de ſes parties qui » ait été à l'abri de cette inondation; » Phyſique, Métaphyſique, Théolo- » gie même, qui le croiroit! Etude » des mœurs, du commerce, de la

(1) M. *le Franc de Pompignan*, Archevêque de Vienne, dans ſon Inſtruction paſtorale *ſur la prétendue Philoſophie des Incrédules modernes.* Il l'donnée en 1763, étant alors Evêque du Puy.

» politique, de la légiſlation; Gram-
» maire, Hiſtoire, Eloquence, Poé-
» ſie; tout eſt en proie à une fauſſe
» Philoſophie, armée contre le Chriſ-
» tianiſme. LES THÉATRES, CES ÉCO-
» LES DU VICE TANT DE FOIS PROS-
» CRITES PAR L'ÉGLISE, MAIS QUI
» TROP SOUVENT FORMENT OU SUP-
» POSENT LES MŒURS PUBLIQUES
» D'UNE NATION, LES THÉATRES
» ONT RETENTI DES MAXIMES DE
» L'INCRÉDULITÉ.

» Elles ont été tantôt fortement
» inculquées, tantôt couvertes d'un
» voile tranſparent, d'autres fois in-
» ſérées hors de propos, & comme
» ſans deſſein, dans des livres de toute
» eſpece. Les converſations, fideles
» échos des lectures ordinaires, redi-
» ſent en mille endroits ce qui s'écrit
» avec tant de licence. On avale avi-
» dement dans le monde le poiſon
» mortel qui s'y diſtribue. Des jeunes
» gens ſans lumiere & ſans expérience
» ſe figurent que le ton libre & hardi
» ſur la Religion eſt le ton du bel
» eſprit & de la raiſon. Ils prennent
» cet exemple ſur des hommes dont
» le cœur ni le jugement n'ont pu

» être rectifiés par la maturité de l'âge.
» Des femmes même prétendent à la
» gloire de ſecouer le joug des pré-
» jugés & de la ſuperſtition. Quelques
» Auteurs dont les talens & les con-
» noiſſances n'égalent pas la préſomp-
» tion, ſe ſont dreſſé de leurs propres
» mains un tribunal, d'où ils ſont
» écoutés par une foule d'ignorans
» proſélytes, comme les organes de
» la vérité. C'eſt de ce tribunal qu'é-
» manent les arrêts qui érigent en
» Philoſophes les plus frivoles & les
» plus minces eſprits, s'ils ont une
» teinture d'incrédulité; & qui ban-
» niſſent du regne philoſophique les
» génies les plus éclairés, s'ils ont du
» zele pour la foi chrétienne. Le nom
» de Philoſophe, vénérable dans ſon
» origine, mais uſurpé ſans pudeur,
» & ſcandaleuſement profané, eſt le
» ſignal qui raſſemble aujourd'hui
» tous les ennemis du Chriſtianiſme.
» Ils ont ſans ceſſe ce nom à la bou-
» che; ils le prodiguent juſqu'au dé-
» goût & juſqu'au ridicule dans leurs
» Ecrits; & s'ils n'ont pu réuſſir à juſ-
» tifier qu'il leur eſt dû, ils ſont au
» moins parvenus à rendre auſſi

» odieuſe que mépriſable la vanité de
» le prendre, & l'affectation inouie
» de le répéter ».

Mais, dit un autre Prélat (1), « qu'ils ſçachent que la véritable philoſophie n'a d'autre but que d'éclairer l'homme, afin de le rendre meilleur. Elle ne cherche point à lui faire illuſion; elle met ſous ſes yeux les vérités les plus ſéveres; elle lui développe la perfection de ſon être; elle l'éleve au deſſus de la matiere & des ſens; elle lui enſeigne à maîtriſer ſes paſſions, afin qu'il évite d'en être eſclave; elle met à ſes pieds ce néant, qu'on appelle grandeur; elle lui compoſe un bonheur qui ne dépend ni des faveurs de la fortune, ni de ſes revers; elle lui découvre toute la beauté de la vertu; & elle lui apprend à ne craindre que le vice & l'infamie. Or, doit-on appeller *philoſophie*, ce ſyſtême réfléchi d'incrédulité qui prétend rendre à l'homme ſa liberté, en ne lui don-

(1) M. *le Clerc de Juigné*, Evêque, Comte de Chaalons, dans ſa Lettre paſtorale contre la lecture des mauvais livres. Elle a été donnée en 1769.

» nant d'autre guide, d'autre loi que
» ſes paſſions ? qui méconnoît &
» exagere alternativement les droits
» de la raiſon ; qui tantôt la place à
» côté de l'intelligence divine, lorſ-
» qu'il eſt queſtion de diſcuter les
» dogmes de la Religion, afin de les
» combattre & de les rejetter, & tan-
» tôt ravale l'homme juſqu'au rang
» des brutes pour le livrer tout entier
» aux penchans corrompus de ſon
» cœur ; qui attaque tous les princi-
» pes reçus, tarit juſqu'au fond du
» cœur tous les ſentimens honnêtes,
» briſe tous les liens intérieurs qui at-
» tachent l'homme à ſes devoirs, &
» coupe la racine de la ſubordination
» & des Loix..... Oui, ſi le vice eſt
» monté à ſon comble, ſi la corrup-
» tion a pénétré dans tous les états,
» dans toutes les conditions ; ſi tous
» les principes s'anéantiſſent ; ſi tous
» les ſentimens ſe dégradent ; ſi l'on
» pleure ſur la ruine de l'honneur &
» de l'eſprit patriotique : n'en cher-
» chons pas d'autre cauſe que ce ſyſ-
» tême d'irreligion, qui ſemble pré-
» valoir parmi nous. Et quel autre
» effet pourrions-nous attendre de

» cette funeſte philoſophie de nos » jours ? Point de différence, ſelon » elle, entre le bien & le mal, entre » le vice & la vertu : la juſtice, la pro- » bité, la bonne foi ne ſont à ſes » yeux que des conventions humai- » nes. Et tandis que, ſous un air de » modération, elle tolere les Reli- » gions les plus bizarres, elle déclare » une guerre implacable à la Religion » chrétienne, la ſeule vraie, la ſeule » digne de Dieu. La foi n'eſt à ſes » yeux qu'une ſtupide crédulité ; la » piété, un enthouſiaſme ; la crainte » des Jugemens de Dieu, une foi- » bleſſe ; l'eſpérance chrétienne, une » ſuperſtition ».

Mais, que fais-je, Monſieur ? Je vous rappelle des réflexions que vous avez lues avec le plus grand intérêt dans leurs ſources. Vous en avez conclu, que *rien ne rend l'homme plus véritablement grand que la crainte de Dieu* : vérité dont le développement fut le ſujet du Prix propoſé en 1709 par l'Académie des Jeux floraux. *Houdart de la Motte* remporta ce Prix par un Diſcours (1) dont l'éloquence

(1) Il ſe trouve dans le tome 8 de la collection

prouve que le Poëte & l'Orateur ſe touchent de près, *finitimus Oratori Poëta.* « Nous voulons, dit ce Poëte » Orateur, être grands, & nous le » ſommes en effet; mais nous nous » aviliſſons, en cherchant notre gran- » deur où elle n'eſt pas. L'inſenſé, qui » ne craint pas Dieu, eſt le jouet » éternel de tout ce qui l'environne; » au lieu que le ſage, qui le craint, » exerce une eſpece d'empire ſur » toute la nature & ſur ſoi-même. » Mais cette crainte, qui nous rend » grands, n'eſt point cette crainte » déſeſpérante qui eſt le partage des » impies; c'eſt cette crainte amou- » reuſe, qui regarde Dieu plutôt » comme un Pere, que comme un » Maître, qui nous fait vouloir une » même choſe avec lui, & qui donne » auſſi à notre obéiſſance le goût de » la liberté & du choix. Ceux qui » craignent Dieu dans ce ſens, ne » connoiſſent d'autre joug que la Juſ- » tice; & loin de dépendre d'aucune » créature, ils partagent en quelque

---

de ſes Œuvres, imprimée en 1754. Son plan des preuves de la Religion chrétienne eſt dans le même volume.

» ſorte la puiſſance du Créateur, par
» une complaiſance univerſelle en ſes
» décrets, & par le concours d'une
» volonté toujours conforme à la
» ſienne..... S'ils obéiſſent aux loix
» humaines, ce n'eſt qu'autant que
» Dieu les a adoptées. Ils ne s'infor-
» ment point de ce que l'on punit,
» mais de ce qui eſt juſte. S'ils ſont
» ſujets fideles, ce n'eſt pas pour évi-
» ter la vengeance des Souverains;
» s'ils ſont Rois bienfaiſans, ce n'eſt
» pas pour prévénir la révolte des
» Peuples; s'ils ſont Juges équitables,
» leur juſtice n'eſt point la crainte du
» reproche; s'ils ſont ſoldats intrépi-
» des, leur valeur n'eſt point la crainte
» du mépris; la crainte de Dieu ferme
» leur cœur à toute autre crainte; &
» ſupérieurs au reſpect humain, ils ne
» dépendent que de leur devoir.

» Ce ne ſeroit pas aſſez, que ceux
» qui craignent Dieu, ne fuſſent
» grands que du côté de l'indépen-
» dance; ils le ſont encore du côté des
» lumieres. A quoi ſe réduiſent tou-
» tes les ſciences humaines, j'en at-
» teſte les Sçavans mêmes? à l'utilité
» & à l'agrément de la vie préſente,

» ou même à la ſimple curioſité. S'ils
» ſçavent tout ce qu'on a penſé, en
» ignorent-ils moins ce qu'on a dû
» penſer ? La crainte de Dieu nous
» fait ſentir qu'il y a une ſcience ſupé-
» rieure dont l'étude ſe réduit à deux
» choſes ; à diſcerner la volonté de
» Dieu ſur les hommes ; à vaincre en
» lui-même les obſtacles que la cupi-
» dité y renouvelle à chaque inſtant.
» Eh ! quel maître avons-nous pour
» cette ſcience ? C'eſt Dieu lui-même
» qui s'eſt fait notre maître : il nous a
» redonné les loix qu'il avoit gravées
» dans nos cœurs en les formant, &
» que la révolte en avoit effacées.
» Mais parce qu'il auroit été inutile
» de nous apprendre ſa volonté, s'il
» nous eût abandonné à nos foibleſ-
» ſes, il nous a promis en même
» temps de nous aider à l'accomplir.
» Le ſecours eſt infaillible, & toujours
» auſſi prompt que nos ſouhaits. Ecou-
» tons ce que dit le Sage : Craignez
» Dieu, & obſervez ſes loix : c'eſt en
» cela que conſiſte tout l'homme (1).

(1) *Audiamus : Time Deum, & mandata ejus obſerva. Hoc eſt enim omnis homo. Magnus eſt judex, & potens eſt in honore : & non eſt major illo qui timet Deum.* Eccl. c. 7, 10.

» Hors delà point de ſageſſe, ni de vé-
» ritable magnanimité. Les vertus hu-
» maines produiſent quelquefois les
» grandes actions ; la ſeule crainte de
» Dieu forme les grands ſentimens.

» L'inſtabilité, l'agitation de tout
» ce qui l'environne ne ſçauroit ébran-
» ler un homme qui craint Dieu : tout
» change, & il ne change pas. Tou-
» jours juſte, toujours égal, les ſuc-
» cès ne lui cachent point ſon impuiſ-
» ſance naturelle ; les revers ne lui
» font rien perdre de ſa dignité. Gé-
» néreux juſqu'à ſe ſacrifier pour les
» autres ; déſintéreſſé juſqu'à ſe trou-
» ver trop payé par le plaiſir de le
» faire ; capable de louer ſes ennemis,
» & de ſe condamner lui-même ; zélé
» pour la juſtice ; indifférent pour la
» gloire, exempt enfin, ou du moins
» vainqueur des paſſions que les hom-
» mes honorent : Voilà le héros que
» la crainte de Dieu produit ».

C'eſt d'après ces principes, Monſieur, que je vous ai ſi ſouvent entendu dire que les Héros & les Sçavans dont la grandeur & les lumieres ne ſont point fondées ſur la crainte magnanime de Dieu, ne ſont que des

ambitieux qui s'arrogent le nom de grands, & qui, en cherchant la grandeur où elle n'eſt pas, s'aviliſſent & ſe dégradent. Ils vous paroiſſent d'autant plus mépriſables, que leur aviliſſement eſt leur propre ouvrage ; puiſque rien ne peut nous dégrader que nous-mêmes. Un faux Philoſophe n'eſt à vos yeux qu'*un animal glorieux, vil eſclave de la renommée* (1) : c'eſt ainſi qu'un Ancien appelloit un *Socrate*, un *Cratès*, un *Antiſtene*, & les autres Philoſophes du Paganiſme.

Qu'étoit l'homme en effet, qu'erreur, illuſion,
Avant le jour heureux de la Religion ?

On peut en juger par l'état déplorable des Nations où la Philoſophie étoit le plus cultivée. Les femmes étoient communes par les loix de *Lycurgue*. *Platon* défendoit de s'enivrer, excepté aux fêtes de *Bacchus*. *Ariſtote* interdiſoit les images déshonnêtes, excepté celles des Dieux. *Solon* établit à Athenes le Temple de l'Amour impudique. Toute la Grece, dit *Boſſuet*, étoit pleine de Temples conſacrés à

(1) *Philoſophus mundi animal gloriæ, popularis auræ atque rumorum venale mancipium.* Hier. t. 4, p. 185.

ce Dieu, & l'Amour conjugal n'en avoit pas un.

Toute lumiere alors n'étoit qu'obſcurité ;

& cette foible lumiere auroit été entiérement éteinte, ſi le Chriſtianiſme n'étoit venu la fortifier, l'épurer, l'étendre, mettre à la portée des eſprits les plus groſſiers, & ce que les Philoſophes ignoroient & ce qu'ils n'oſoient enſeigner ; puiſqu'ils avoient la lâcheté d'adorer dans les Temples les Dieux dont ils ſe moquoient dans leurs écoles & dans leurs écrits. Mais, ſi

Tout étoit adoré dans le ſiecle payen ;
Par un excès contraire on n'adore plus rien.
RAC. Poëm. de la Relig.

Qu'en eſt-il réſulté pour les mœurs ? Je vous invite à lire la peinture énergique qui en eſt faite dans la Satyre que M. *Gilbert* a adreſſée en 1775 à M. *Fréron*, & qui eſt intitulée : le *dix-huitieme Siecle*. En voici quelques penſées :

Par l'erreur & l'orgueil nommé *Philoſophie*,
Un monſtre, chaque jour, croît & ſe fortifie,
Qui, d'honneurs uſurpés, parmi nous revêtu,
Etouffe les talens & détruit la vertu.

C'eſt, en nous dégradant, qu'il brigue nos louanges;
Précipité par lui du Ciel dépeuplé d'Anges,
Dieu n'eſt plus; l'ame expire; & Roi des animaux,
L'homme voit ſes ſujets devenir ſes égaux:
Ce monſtre toutefois n'a point un air farouche,
Et le nom des vertus eſt toujours dans ſa bouche.
. . . . . .
Eh! quel temps fut jamais en vices plus fertile;
Quel ſiecle d'ignorance, en vertus plus ſtérile,
Que cet âge nommé ſiecle de la Raiſon?
. . . . . .
. . . . . nos modeſtes aïeux
Parloient moins des vertus, & les cultivoient mieux.
Quels demi-Dieux enfin nos jours ont-ils vu naître?
Ces François ſi vantés, peux-tu les reconnoître?
Jadis peuple héros, peuple femme en nos jours,
La vertu qu'ils avoient n'eſt plus qu'en leur diſcours.

Suis les pas de nos Grands: énervés de moleſſe,
Ils ſe traînent à peine, en leur vieille jeuneſſe:
. . . . . .
Deſtinés en naiſſant aux combats, aux alarmes,
Formés dans un ſerrail au dur métier des armes;
Qu'ils promettent d'exploits tous ces héros futurs!
L'un ſçait, armé du fouet, conduire dans nos murs
Son char prompt & léger qu'un ſeul courſier promene;
L'autre, noble Hiſtrion, délirer ſur la ſcene:
. . . . . .
La plupart, indigens au milieu des richeſſes,
Dégradent leur naiſſance, à force de baſſeſſes.
. . . . . .
Plus de foi; plus d'honneur. L'hymen n'eſt qu'une mode,
Un lien de fortune, un veuvage commode
Où, chaque époux brûlé de contraires deſirs,
Vit, ſous le même nom, libre dans ſes plaiſirs.

Vois-tu

Vois-tu parmi ces Grands leurs compagnes hardies
Imiter leurs excès, par eux-même applaudies ;
Dans un corps délicat porter un cœur d'airain ;
Mêlant l'orgueil au vice, au faste l'impudence,
Des plus viles Phrinés emprunter la licence.

. . . . . .

Enfin, dans les hauts rangs je cherche des vertus ;
J'y cherche un cœur honnête, & je n'en trouve plus.

. . . . . .

Mais la corruption, à son comble portée,
Dans le cercle des Grands ne s'est point arrêtée ;
Elle infecte l'Empire, & les mêmes travers
Regnent également dans tous les rangs divers.

. . . . . .

Hé ! quel frein contiendroit un vulgaire indocile
Qui sçait, grace aux Docteurs du moderne Evangile,
Qu'en vain le pauvre espere en un Dieu qui n'est pas ;
Que l'homme tout entier est promis au trépas ?

. . . . . .

C'est en vain que, fidele à sa vertu premiere,
LOUIS instruit aux mœurs la Monarchie entiere :
La Monarchie entiere est en proie aux Laïs,
Idoles d'un moment, qui perdent leur pays ;
Et la Religion, mere désespérée,
Par ses propres enfans sans cesse déchirée,
Dans ses temples déserts pleurant leurs attentats ;
Le pardon sur la bouche, en vain leur tend les bras ;
Son culte est avili ; ses loix sont profanées.

. . . . . .

Voilà donc, cher ami, cet âge si vanté,
Ce siecle heureux des mœurs & de l'humanité :
A peine des vertus l'apparence nous reste.

. . . . . .

Et la chûte des Arts suit la perte des mœurs.

. . . . . .

De nos Peres fameux les ombres insultées;
Comme un joug importun, les regles rejettées,
Les genres opposés bizarrement unis;
La nature, le vrai de nos Livres bannis;
Un desir forcené d'inventer & d'instruire;
D'ignorans Ecrivains, jamais las de produire;
Des brigues; des partis l'un à l'autre odieux;
Le Parnasse idolâtre adorant de faux Dieux;
Tout me dit que des Arts la splendeur est ternie.

Voilà où conduit le mépris de la *Révélation*. L'homme, réduit à la seule lumiere de la *Raison*, ne sçauroit être éclairé que très-imparfaitement. La *Raison*, dit *Locke* (1), est la *Révélation* naturelle; & la *Révélation* est la *Raison* augmentée par un nouveau fonds de découvertes émanées immédiatement de Dieu.

C'est à ce double flambeau que vous devez, Monsieur, la justesse de votre esprit & la droiture de votre cœur, dont j'espere éprouver les effets dans le jugement que vous porterez de cette Lettre. *Hæc dixi, non quòd de ardore mentis tuæ quidquam dubitem; sed quò currentem impellam, & acriter dimicanti fervorem fervori augeam.*

Je suis, &c.

(1) Fameux Philosophe Anglois, mort en 1704.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE ***

A MONSIEUR

DE CAMPIGNEULLES,

Membre de pluſieurs Académies des Sciences & Belles-Lettres ;

Au ſujet de la Lettre de M. DESPREZ DE BOISSY, ſur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

Novi ego hoc ſæculum moribus quibus ſit ; malus bonum malum
Eſſe volt, ut ſit ſui ſimilis. *PLAUT. in Trin.*

NOUVELLE ÉDITION,
Revue & augmentée par l'Auteur.

AVERTISSEMENT

DE

M. LE CHEVALIER DE **,

A qui la Lettre de M. *Deſprez de Boiſſy*, ſur les Spectacles, avoit été adreſſée.

M. de Campigneulles, Membre de pluſieurs Académies des Sciences & des Belles-Lettres, que je n'ai pas l'honneur de connoître, a jugé à propos de répondre pour moi (1) *à la Lettre que M.* Deſprez de Boiſſy *m'avoit écrite ſur les Spectacles. Comme cette réponſe, qui a été imprimée, m'y fait ſoutenir des principes dont j'avois reconnu l'erreur, je me ſuis vu obligé d'en faire mes plaintes à M.* de Campigneulles. *C'eſt l'objet de cette Lettre que j'adreſſe à cet Académicien, & que je n'ai pu me diſpenſer de rendre publi-*

(1) Vers l'année 1758.

que. Pluſieurs perſonnes de mérite, à qui elle a été communiquée, ont penſé qu'elle pourroit ſervir de ſeconde Partie à l'Ouvrage de M. Deſprez de Boiſſy. *Pourquoi héſiterois-je à ſoutenir des principes qui tendent à rendre meilleurs les Citoyens, & que l'on n'attaqueroit point publiquement, ſi on avoit pour la Religion autant de zele que* Stobée (1) *nous dit qu'on en exigeoit à Athenes pour la défenſe des Autels, & l'obſervation du Rit national ?*

(1) Ecrivain Grec du quatrieme ſiecle.

LETTRE

DE M. LE CHEVALIER DE **

A M. DE CAMPIGNEULLES,

Membre de pluſieurs Académies des Sciences & Belles-Lettres;

Au ſujet de la Lettre de M. DESPREZ DE BOISSY; ſur les Spectacles.

DEUXIEME LETTRE.

JE ſuis fort ſurpris, Monſieur, que de votre noble office vous vous ſoyez chargé de répondre (1) pour moi à la Lettre que M. *Deſprez de Boiſſy* m'a écrite ſur les Spectacles. Vous êtes ſi fort éloigné du point de vue dans lequel j'ai conſidéré cette Lettre, &

(1) Cette Réponſe ſe trouve dans une Brochure, qui porte pour titre : *Eſſais ſur différens ſujets*; par M. de C **, (*Charles-Claude-Florent Thorel de Campigneulles*). Il eſt Auteur de quelques Ecrits indiqués dans la *France Littéraire*, tom. 1, pag. 205, édition de 1769; & à la page 208 du tome 1 des *trois Siecles de notre Littérature*, édit. de 1772.

des impreſſions qu'elle a faites ſur moi, que je me crois obligé de donner un déſaveu public à votre Réponſe.

La Lettre que vous critiquez, eſt un Ouvrage philoſophique qui ne m'a jamais paru capable d'offenſer perſonne. Son objet eſt de prouver l'évidence du danger de nos Spectacles pour les mœurs, & ſur-tout pour les jeunes gens. Et il m'a ſemblé qu'il étoit fort propre à fournir des armes défenſives à ceux qui, étant dans de bons principes, ſont ſouvent expoſés à lutter contre ces tourbillons d'eſprits follets, pour qui le langage de la Religion eſt trop ſublime.

Quoi que vous en diſiez, Monſieur, la theſe que M. *de B*** ſoutient, eſt trop bien établie par l'expérience. Et s'il n'a pas jugé à propos de fréquenter nos Spectacles, pour y faire l'épreuve à laquelle je l'avois plus d'une fois excité, & que vous lui reprochez de ne pas avoir faite; je n'ai pu que l'applaudir, dès que j'ai ſçu la ſageſſe de ſes procédés (1), pour ſe faire ſur

(1) Voyez la premiere Lettre, page 13.

ce point une regle de conduite.

On diroit que vous auriez adopté le ſyſtême de ce Livre pernicieux (1) qui réduit l'homme à la ſeule faculté de ſentir. Vous prétendez que M. *de B*** ne pouvoit être en état de bien prouver la thèſe qu'il ſoutient, que par les ſenſations qu'il auroit éprouvées, en fréquentant les Spectacles; parce que l'on ne voit jamais bien par les yeux des autres.

Il s'enſuivroit donc auſſi, que pour avoir une juſte idée de ces lieux conſacrés au plus honteux libertinage, & pouvoir en perſuader le danger aux autres, il faudroit les avoir fréquentés. A combien d'inconvéniens ne ſerions-nous pas expoſés, s'il falloit, comme vous le dites, n'acquérir la ſageſſe, qu'en ſe livrant aux écueils où l'on ſçait qu'elle échoue preſque toujours? Vous entendez mal ce vers de *Corneille* que vous citez:

A vaincre ſans péril, on triomphe ſans gloire.

Cette maxime eſt fort belle, lorſqu'on l'applique aux efforts que l'on

(1) De l'*Eſprit*.

eſt dans le cas de faire pour remplir mieux ſon devoir, & non à la témérité de ceux qui ſe permettent tout ce qui peut irriter les paſſions. Et aſſurément *Corneille* n'a pas eu l'intention de contredire, comme vous le faites indécemment, cette maxime : *Qui amat periculum, in illo peribit* (1) : *Qui aime le péril, y périra.* Un homme ſenſé ne peut compter ſur ſa vertu que dans les périls où l'imprudence ne l'a pas conduit.

Vous reprochez à M. *de B*** de donner ſa déciſion ſur une matiere qu'il ne connoît pas : mais le ton dogmatique n'eſt point ce qui domine dans ſa Lettre. On n'y trouve que les motifs & les principes qui ont déterminé ſon ſentiment ; & il m'a paru qu'ils étoient fondés ſur la connoiſſance de la nature, du but & des effets de nos Théatres. L'expoſition que M. *de B*** fait des regles de l'Art dramatique prouve bien qu'il connoît la matiere qu'il traite (2).

Mais je vous accorde qu'il eût

(1) *Eccleſiaſt.* cap. 3, ℣. 27.
(2) Voyez la premiere Lettre, pages 17, 18 & *ſuiv.*

ajouté ſa propre expérience aux preuves que la raiſon, la connoiſſance de l'art, & le récit des autres lui ont fournies, n'auroit-on pas encore eu l'injuſtice de lui reprocher de juger du cœur des autres par la ſenſibilité du ſien?

Je ne trouve rien de plus déciſif que les autorités qu'il rapporte de *Buſſy-Rabutin*, de *Lamotte*, du Duc *de la Rochefoucault*, *de la Bruyere*, *de Fontenelle*, *de Riccoboni* (1). Et lorſque j'y ai vu les aveux de M. *de Voltaire* ſur les pieces (2) qui, après *Athalie* & *Eſther*, paſſent pour les plus chrétiennes, il m'a ſemblé que, vouloir ſe charger de faire l'apologie des Spectacles au tribunal de la Raiſon, c'étoit s'expoſer à s'y *faire ſiffler*.

Quelque partiſan que vous m'ayez ſuppoſé des Spectacles, je n'en ai pas moins approuvé la Lettre de M. *de B***. J'ai reconnu l'erreur où j'étois en voulant engager cet ami à changer de ſentiment; & j'ai eu la ſatisfaction

(1) Voyez la premiere Lettre, pages 44, 76, 90, &c.
(2) *Polyeucte* & *Zaïre*, dont il eſt parlé pag. 89.

de voir le Public ratifier le jugement que j'avois porté de cet Ouvrage. Tous les Journaliſtes (1) l'ont annoncé avantageuſement. Il eſt vrai que M. *de Boiſſy*, l'ancien Auteur du Mercure, a un peu critiqué l'auſtérité de la morale, mais de maniere à faire ſentir l'intérêt perſonnel qu'il avoit à la querelle..... *Nous laiſſons à d'autres*, dit-il, *le ſoin de faire l'apologie de la Comédie, de peur qu'en nous recuſant, on ne nous replique : M. Joſſe, vous êtes Orfevre.* Mercure de Mars 1756.

M. *Fréron* s'eſt chargé de faire cette apologie dans ſon *Année Littéraire* (2).

---

(1) Voyez les Feuilles hebd. des Prov. des 17 Mars 1746, 14 Mars 1757, 10 Janvier 1759, 22 Mars 1769, 2 Août 1771, Février 1774; le Journal de Verdun, Avril 1756, Mai 1758, Avril 1759, Mai 1769, Janvier 1770, Janvier 1772, Février 1775; le Journal Eccléſiaſtique de Septembre 1756, Avril 1758, Mai 1769, Août 1771, & Août 1773; le Journal de Trévoux, Avril 1756, 1758; Juin 1769, Octobre 1771, & Novembre 1774; Journal Encyclopédique, Avril 1769; Journal des Sçavans, de Septembre 1756, Juin 1769, Avril 1772, & Décembre 1774: les extraits des jugemens qui en ont été portés dans tous ces Ecrits périodiques, ſe trouvent inſérés dans l'Avertiſſement qui eſt au commencement de ce volume.

(2) Dans le trente-huitieme Cahier de l'*Année Littéraire* 1757.

Mais quelle diſtraction n'a-t-on pas à lui reprocher ! L'intérêt qu'il a mis au ſoutien de cette mauvaiſe cauſe, l'a ſéduit, de maniere qu'il a cru pouvoir appuyer ſon opinion par l'autorité de *S. Thomas* & de *S. Antonin*. Il en a fait des Apologiſtes du Théatre, en abuſant de certains paſſages dont on avoit mille fois expoſé le véritable ſens.

Cet écart dans un Journaliſte auſſi accrédité, devient plus dangereux ; il fortifie l'ignorance que la multitude ſe plaît à conſerver ſur cette matiere, & qui conduit au libertinage :

> Du vieux Zénon l'antique confrérie
> Diſoit tout vice être iſſu d'ânerie.
>
> *Rouss. lib. 1, ep. 3.*

C'eſt relativement à de pareilles diſtractions de M. *Fréron*, qu'il parut, il y a pluſieurs années, un petit Ecrit intitulé : *Lettre de M. D..... , Licencié en Droit, à M.* Fréron, *Directeur de l'Année Littéraire & du Journal étranger*. Voici quelques-unes des regles qui y ſont données, ſur le devoir des

Journaliſtes. Il eſt bon de les faire connoître dans un temps où les Journaux littéraires ſe ſont ſi fort multipliés. « La critique, dit M. *de Querlon*, » cet art ſi néceſſaire & ſi utile, ne » doit avoir pour fondement & pour » principe que l'amour des Lettres, » & le goût du vrai. Or, ſuivant cette » maxime, un Journaliſte qui ſçait » reſpecter ſes Lecteurs, ne proſtitue » point ſa plume pour accréditer des » principes faux & dangereux. Il n'af- » fecte point de déprécier des Ecrits » dont le plus grand défaut eſt de con- » tredire ſon goût & ſes idées pro- » pres. Il cite avec exactitude; il ne » déguiſe & n'altere rien. Il ne ſe pare » point des expreſſions d'autrui; il ſe » garde bien de rapporter de longs » textes, ſans les diſtinguer, & ſans » avertir que c'eſt un autre qui parle; » il ne produit point du ridicule où il » n'y en a pas; & quand il y en au- » roit, il ne le montre que quand » l'intérêt du goût ou de la raiſon » l'exige néceſſairement ».

Si M. *Fréron* ne s'étoit pas écarté de ces regles, il auroit évité de ſéduire ſes Lecteurs, en donnant pour une

autorité favorable aux Spectacles, la licence de quelques Ecclésiastiques, qui, par leurs mœurs, appartiennent plus au siecle corrompu qu'à la Religion. C'est un abus que ce corps respectable des Ministres sacrés a condamné dans tous les temps. Enfin, M. *Fréron* ne se seroit point permis d'attribuer, contre toute vraisemblance, à M. *Bossuet* la foiblesse d'avoir soutenu par une réponse équivoque & par sa présence, l'innocence des Spectacles. Et vous, Monsieur, dans la réponse que vous avez faite indiscrétement pour moi à la Lettre de M. *de Boissy*, vous allez jusqu'à avancer que cet illustre Prélat a fait un Ecrit en faveur de la Comédie. Qui croiroit, qu'au lieu d'aller chercher la lumiere dans les admirables Ecrits de ce grand homme, on n'auroit pas honte d'en faire l'Apologiste de la licence !

Telles sont les suites des fausses allégations qu'on se permet dans la Littérature. Il en est comme de la calomnie ; il en reste toujours quelques traces ineffaçables. Et c'est pour cette raison qu'un fameux délateur

ſoit aux courtiſans de *Philippe*, Roi
e Macédoine :

Meſſieurs, ...

. . . . . .
Quelque groſſier qu'un menſonge puiſſe être,
Ne craignez rien, calomniez toujours.
Quand l'accuſé confondroit vos diſcours ;
La plaie eſt faite ; & quoiqu'il en guériſſe,
On en verra du moins la cicatrice.

Rouss.

Oui, Monſieur, l'impoſture ne fait que trop de proſélytes. Et la calomnie n'a malheureuſement que trop ſon effet, lorſqu'elle rencontre des gens intéreſſés à la croire légérement.

On a ſouvent relevé les imputations que l'on a faites à S. *Thomas* & à S. *Antonin*. Cependant ceux qui cherchent à ſe ſéduire eux-mêmes dans leurs paſſions, les réclament toujours en leur faveur. Il en ſera de même de ce que l'on attribue à M. *Boſſuet* ; on ne ceſſera de l'entendre répéter par ceux qui, en proie à leurs mauvais deſirs, ſaiſiſſent ſans la moindre réflexion tout ce qui peut être favorable à leurs penchans. Mais, pour rendre moins contagieux les Auteurs qui oſent reproduire ces impoſtures

on doit, non répéter tout ce qui a été écrit à ce ſujet, mais leur donner un démenti public, & ſe contenter d'annoncer de nouveau les Ouvrages qui ont détruit ces fauſſes imputations (1).

Qu'on liſe les Diſcours du P. *le Brun*, l'Ouvrage de M. le Prince de *Conti*, les Réflexions de M. *Nicole* ſur la Comédie, & celles que M. *Boſſuet* a faites, non, comme vous le prétendez fauſſement, pour la juſtifier, mais pour la réprouver; on verra tomber les fauſſes idées que les partiſans des Spectacles donnent ſur la doctrine de quelques illuſtres perſonnages.

On y apprend que parmi les Ecrivains Eccléſiaſtiques des douze premiers ſiecles, l'on n'en peut citer aucun qui ſe ſoit exprimé d'une maniere équivoque ſur cette matiere. Et ſi depuis l'établiſſement de la méthode ſcholaſtique, l'on croit trouver quelques Théologiens qui paroiſſent avoir été favorables aux Spectacles,

(1) Voyez à la ſuite de ces Lettres, l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

on ſe trompe, faute de connoître le langage ou plutôt la méthode des Scholaſtiques; & pour en bien juger, voici un principe qu'il faut ſçavoir.

Ces Théologiens ne ſe contentent pas de réſoudre les cas par rapport aux circonſtances qui les accompagnent ordinairement; ils vont au-devant des objections qu'on pourroit leur oppoſer. Ils examinent quelquefois les difficultés par rapport à pluſieurs ſuppoſitions abſtraites & métaphyſiques.

Il ſuit delà qu'ils approuvent en certaines hypotheſes ce qu'ils condamnent dans la pratique commune. Or, on eſt ſouvent induit en erreur, lorſqu'on ne ſçait pas, ou plutôt lorſqu'on ne veut point diſtinguer les déciſions abſolues d'avec celles qui ne ſe rapportent qu'à des ſuppoſitions métaphyſiques.

Saint *Thomas*, par exemple, poſe pour principe, que tout ce qu'on fait devant être réglé par la raiſon; les mots pour rire & tous autres jeux deviennent condamnables; 1°. lorſque dans les jeux on mêle des actions ou des paroles déshonnêtes, ou nuiſibles

à la réputation du prochain ; 2°. lorſque le jeu étant de ſoi-même indifférent, il ſe trouve joint à des circonſtances qui le rendent mauvais, comme ſi l'on vouloit jouer des jeux que l'Egliſe auroit défendus (1).

Je ne crois pas que juſqu'à préſent vous ſoyez fondé à réclamer ce ſaint Docteur en faveur des Spectacles, puiſque vous convenez qu'ils ſont défendus par l'Egliſe. Il eſt vrai que vous penſez que cette défenſe ne devroit plus avoir lieu préſentement, eu égard à la prétendue perfection de nos Théatres. Mais, pour être purgés

(1) *In omni eo quod eſt dirigibile ſecundùm rationem, ſuperfluum dicitur quod regulam rationis excedit..... Dictum eſt autem quòd ludicra, ſive jocoſa verba, vel facta, ſunt dirigibilia ſecundùm rationem; & ideò ſuperfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis. quod quidem poteſt eſſe dupliciter; uno modo ex ipſa ſpecie actionum quæ aſſumuntur in ludum, quod quidem jocandi genus ſecundùm Tullium, dicitur eſſe illiberale, petulans, flagitioſum, obſcenum, quando ſcilicet utitur aliquis causâ ludi turpibus verbis, vel factis, vel etiam his quæ vergunt in Proximi nocumentum, quæ de ſe ſunt peccata mortalia..... Alio autem modo poteſt eſſe exceſſus in ludo ſecundùm defectum debitarum circumſtantiarum, puta cùm aliqui utuntur ludo, vel temporibus, vel locis indebitis, aut etiam præter convenientiam negotii ſeu perſonæ. Et hoc quidem quandoque poteſt eſſe peccatum mortale propter vehementiam affectûs ad ludum, cujus delectationem præponit aliquis dilectioni Dei, ita quòd contra præceptum Dei, vel Eccleſiæ, talibus ludis uti non refugiat.* SEC. ſec. quæſt. 168, art. 3.

de termes obſcenes & groſſiers, ils n'en ſont pas moins dangereux ; & il faut n'avoir de chaſte que les oreilles pour les trouver auſſi purs qu'on le prétend. « Il eſt faux, dit M. *Boſſuet*, » que les Peres n'aient blâmé dans les » Spectacles que l'idolâtrie & les im» pudicités manifeſtes. Ils y ont blâmé » l'inutilité, la diſſipation, la com» motion de l'eſprit, les paſſions ex» citées, le deſir de voir & d'être vu, » les choſes honnêtes qui envelop» pent le mal, le jeu des paſſions, & » l'expreſſion contagieuſe des vices ». Chaque ſiecle a eu ſa maniere de couvrir les idées propres à flatter la volupté. Nous en avons une preuve dans *Ducheſne* (1). On y voit que dans les Spectacles des anciens temps de notre Monarchie, on ne ſe propoſoit d'exciter les paſſions qu'avec les égards qu'exigeoit le goût de ce que nous appellons communément les honnêtes gens, c'eſt-à-dire, des perſonnes de la Cour & de la Capitale.

(1) *Verba joculatoria omnes delicias & lepores & riſu dignas urbanitates & cæteras ineptias buccis trucinantibus in medium eructare non erubeſcunt.* Rigord. in Phil. Aug. de Jocul. *Ducheſne*, Hiſt. tom. 5.

Je paſſe à l'endroit de *S. Thomas* dont les partiſans du Théatre ont le plus ſouvent fait uſage. Ce grand Théologien ſe fait cette objection : « Si l'excès dans le jeu eſt un péché, » les Hiſtrions, dont toute la vie ſe » rapporte au jeu, ſeront donc dans » un état de péché ; & il faudra (re- » marquez la conſéquence) condam- » ner de même ceux qui ſe ſervent de » leur miniſtere, ou qui leur donnent » quelque ſecours. Cependant *S. Pa- » phnuce* eut révélation qu'un Joueur » de flûte jouiroit avec lui du même » degré de gloire dans le Ciel ».

Le P. *le Brun*, que les ſeuls préjugés ne dirigeoient pas, mais qui étoit verſé dans la connoiſſance de l'Antiquité, remarque que, pour bien entendre la réponſe à cette objection, il faut obſerver qu'il n'étoit pas queſtion de Spectacles tels que les nôtres, du temps de *S. Thomas ;* que ce Saint entendoit par Hiſtrions, ceux qui n'avoient d'autre emploi que de divertir quelquefois les hommes, ou par la récitation de quelques contes agréables, ou par des inſtrumens, comme faiſoit le Joueur de flûte dont il parle.

Ces Hiſtrions pouvoient être ce qu'on appelloit *Troubadours* ou *Chanteurs ;* & parmi eux, les *Poëtes Provençaux* étoient les plus eſtimés (1). Les Princes & les grands Seigneurs les faiſoient venir à leur Cour, pour s'en amuſer. Deux ou trois de ces Poëtes s'aſſocioient quelquefois, & alloient de château en château s'offrir à réciter, au ſon de quelque inſtrument (2), les Pieces qu'ils avoient compoſées. Elles avoient pour objet, tantôt de récréer par des plaiſanteries, tantôt de louer les exploits des Princes ou des Seigneurs qui les avoient mandés, comme on le voit dans l'Hiſtoire de *Louis VIII*, pere de *S. Louis*. Ces Hiſtrions n'avoient point de théatres publics. Il en étoit d'eux,

(1) Il a paru en 1774 une *Hiſtoire littéraire des Troubadours* en 3 vol. *in*-12. C'eſt un Ouvrage formé des matériaux qui avoient été raſſemblés par M. de *Sainte-Palaie*, de l'Académie Françoiſe, & de celle des Inſcriptions & Belles-Lettres. M. l'Abbé *Millot* s'eſt chargé d'en être le rédacteur ; & il a mérité de partager l'honneur de l'Auteur des recherches. On y trouve un tableau très-exact du génie & des mœurs, ou de l'eſprit général des douzieme & treizieme ſiecles.

(2) Ceux qui jouoient des inſtrumens, ſe nommoient *Jongleurs* ou *Ménétriers ;* & ils ne faiſoient qu'exécuter les productions des Poëtes Provençaux.

comme de ces Comédiens dont parle *Pline* le Jeune, que l'on faiſoit venir pour être récréé pendant le repas par quelques récits amuſans ou inſtructifs (1); & ceux-là n'étoient point regardés infames à Rome, comme l'étoient ceux qui montoient ſur des théatres publics, & comme le ſont nos Comédiens.

Cela poſé, comment *S. Thomas* répond-il à l'objection qu'il s'eſt faite? Il décide que le divertiſſement étant quelquefois néceſſaire, il n'eſt pas défendu qu'il y ait des hommes qui puiſſent nous divertir en jouant de quelque inſtrument, ou en nous récitant divers contes agréables; & qu'ainſi ils ne peuvent être en état de péché : mais voici les conditions : » Pourvu, dit-il, qu'ils ne diſent & » ne faſſent rien d'illicite; que le jeu » ſoit modéré; qu'il ne dérange pas » les affaires, & qu'il ne ſe rencontre » point dans des temps défendus (2) ».

(1) *Frequenter Comœdis cœna diſtinguitur, ut voluptates quoque ſtudiis condiantur.* PLIN. lib. 3, ep. 1.

(2) *Ludus eſt neceſſarius ad converſationem humanæ vitæ. Ad omnia autem quæ ſunt utilia converſationi humanæ, deputari poſſunt aliqua officia licita; & ideo etiam*

On voit que par cette déciſion, *S. Thomas* laiſſe le cas dans la ſuppoſition métaphyſique, qui n'eſt pas certainement celle où ſe trouvent nos Spectacles (1), qui ſont de la nature de ceux que ce ſaint Docteur a condamnés, parce qu'ils excitent aux vices les Spectateurs. Il n'eſt pas queſtion ici de l'Art dramatique conſidéré en lui-même. M. *de B*** déclare aſſez dans ſa Lettre, le jugement qu'on en doit porter comme Littérateur. Mais quant à l'effet moral de la repréſentation de nos Drames, quelle différence entre notre Théatre & celui des anciens Grecs ! Tout, juſqu'aux jeux ſcéniques, dans les beaux jours d'Athenes, ſe rapportoit à l'utilité publique. Les Poëtes dramatiques & les Acteurs étoient conſidérés comme des hommes d'Etat, des Philoſophes, des Cenſeurs même

officium Hiſtrionum, quod ordinatur ad ſolatium hominibus exhibendum, non eſt ſecundùm ſe illicitum, nec ſunt in ſtatu peccati, dummodò moderatè ludo utantur; id eſt non utendo aliquibus illicitis verbis vel factis ad ludum, & non adhibendo ludum negotiis & temporibus indebitis. SEC. ſec. quæſt. 168, art. 3 *ad finem.*

(1) *Inſpectio Spectaculorum vitioſa redditur in quantum homo fit pronus ad vitia laſciviæ vel crudelitatis, per quæ ibi repræſentantur.* SEC. ſec. quæſt. 167, art. 2

charg

chargés d'inſtruire & de réformer le Peuple, en rendant preſque toujours leurs Drames relatifs ou à la Religion, ou au bien de la Patrie, ou à l'hiſtoire de la Nation; & on ne leur laiſſoit rien avancer qui pût offenſer le goût de l'ordre, l'amour de la vertu, ni l'intérêt des mœurs publiques & particulieres. Les femmes ne montoient point ſur le Théatre. Or quel contraſte n'apperçoit-on pas dans nos Spectacles du côté des Poëtes qui en font une école où l'on préſente preſque toujours les vices colorés en beau, & la vertu rendue ridicule; du côté des Acteurs, dont la vie ſcandaleuſe n'inſpire que la volupté; du côté des Spectateurs, qui n'aiment preſque tous à y goûter que des penſées libertines, & qu'un jeu indécent, *incitativum ad laſciviam*? ce qui a donné lieu à M. *Fréron* de dire que la plupart des femmes qui vont à la Comédie, y entrent *Hélene* plutôt que *Pénélope*, c'eſt-à-dire, qu'elles y entrent toutes corrompues (1).

(1) Dans le trente-huitieme Cahier de l'*Année Littéraire*, 1757.

Eſt-ce là ce qu'on prétend faire appeller par S. *Antonin*, *Comédie de bonnes mœurs* ? Je profite, Monſieur, de l'aveu que vous faites, que *ſi les Comédiens ne jouoient que des Pieces telles que ſouhaiteroient les honnêtes gens, leur ſalle ſeroit ſouvent déſerte ; & qu'avec d'excellentes Pieces, les meilleurs Comédiens mourroient de faim.* Or *Saint Antonin* décide formellement que ſi les Hiſtrions repréſentent quelquefois des Pieces honnêtes, & quelquefois des déshonnêtes, on doit les abandonner & n'aſſiſter à aucune de leurs repréſentations (1). Ces Hiſtrions ſont pour lors dans le cas de ceux dont S. *Thomas* déclare le gain auſſi illicite que celui des femmes proſtituées (2), & auquel par conſéquent il n'eſt point permis de contribuer. Mais n'eſt-ce point parler à un homme qui dort, que d'entrer avec vous dans ces diſ-

(1) *Cùm Hiſtriones utuntur indifferenter tali exercitatione ad repræſentandum etiam turpia ; illicita ars, & eum oportet dimittere, & peccatum eſt talia aſpicere, & talibus pro illo opere aliquid dare.* 5 Sum. tit. 8.

(2) *Quædam verò dicuntur malè acquiſita, quæ acquiruntur ex turpi cauſâ, ſicut de meretricio & hiſtrione.* SEC. ſec. quæſt. 87, art. 2.

cuſſions, dès que vous vous dites (1) engagé dans les délires de l'amour & de la Poéſie ? *Cum dormiente loquitur, qui enarrat ſtulto ſapientiam.* Eccleſ. c. 22, ℣. 9.

Je crois encore que vous rêvez ; quand vous citez *S. Charles Borromée*, comme une autorité favorable aux Spectacles. C'eſt un reproche qu'on a à faire à tous les Apologiſtes du Théatre. Ils ne s'autoriſent que trop ſouvent d'Auteurs graves ; mais ils ne citent jamais, ou s'ils citent quelquefois, ils ſont toujours infideles, ſoit parce qu'ils tronquent les paſſages, ſoit parce qu'ils les interpretent mal, ſoit parce qu'ils ont la mauvaiſe foi de taire ce qui pourroit découvrir l'eſprit des Auteurs dont ils font uſage. « Les perſonnages, diſent-ils, les plus » recommandables, ont regardé le » Théatre, comme étroitement lié à » l'ordre public. *S. Charles Borromée* » corrigeoit de ſa propre main des » Pieces deſtinées à la déclamation. » *Richelieu* s'occupa de réformer la

(1) Dans une Piece intitulée : *Rêve à Mademoiſelle de* ***.

» Scene ; *Fénélon* avoit les mêmes » vues ; M. *Languet*, Archevêque de » Sens, dans ſon Diſcours pour la ré- » ception de M. *de la Chauſſée* à l'A- » cadémie Françoiſe, dit à ce Poëte » dramatique : Je puis donner, NON » AUX SPECTACLES, QUE JE NE PUIS » APPROUVER, mais à des Pieces auſſi » ſages que les vôtres, *une certaine* » *meſure de louanges.* Le ſacré & le » profane, le ſérieux & le comique, » la chaire & le théatre doivent ſe » liguer pour rendre le vice odieux : » ainſi diſent nos Apologiſtes des » Spectacles, les Saints, les Politi- » ques & les Sages ont cru que le » Théatre méritoit une attention par- » ticuliere du Gouvernement ».

M. l'Abbé *Gros de Beſplas* a fait uſage de ces autorités dans un Ouvrage (1) dont il a paru en 1774 une ſeconde édition : mais nous ſommes perſuadés qu'il n'a pas prétendu leur attribuer plus de valeur qu'elles ne méritent.

Le Cardinal *de Richelieu* toléroit ;

(1) *Les Cauſes du bonheur public.* Il en ſera parlé dans l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

par des conſidérations politiques, ce qu'il devoit déſapprouver comme Miniſtre eccléſiaſtique. Le ſentiment de M. *de Fénélon* ne doit être regardé que comme une foibleſſe de *Littérateur*. Et cette *meſure de louanges* que M. *Languet* accorda à M. *de la Chauſſée*, manifeſte l'embarras où il étoit de concilier le devoir eccléſiaſtique avec l'étiquette de la cérémonie du moment. Il me ſemble que prétendre tirer avantage de cette anecdote littéraire pour le Théatre, c'eſt manquer aux égards qu'on doit à la bonne idée que l'on avoit des mœurs canoniques de ce Prélat.

Quant à *S. Charles Borromée*, M. *Dacier*, dans un de ſes Mémoires académiques, a aſſuré qu'on n'avoit encore pu fournir aucune preuve, que cet illuſtre Cardinal eût jamais employé aucun moment à corriger des Pieces de Théatre. Combien en effet n'étoit-il pas éloigné d'approuver les Spectacles ! on peut en juger par ſes Ordonnances paſtorales, qui ſe trouvent dans les Actes des Conciles de Milan. « Nous avons, dit-il, jugé à propos » d'exhorter les Princes & les Magiſ-

» trats de chaſſer de leurs Provinces » les Comédiens, les Farceurs, les » Bateleurs, & autres gens ſemblables » de mauvaiſe vie, & de défendre » aux Hôtelliers & à tous autres, ſous » de grieves peines, de les recevoir » chez eux ». Il ordonna aux Prédicateurs de reprendre avec force ceux qui ſuivent les Spectacles, & de ne pas ceſſer de repréſenter aux Peuples, combien ils doivent les avoir en horreur (1). Enfin, en 1662, on fit imprimer à Toulouſe un Livre que *S. Charles* avoit fait compoſer pour prouver que les Spectacles dramatiques ſont mauvais, à cauſe des cir-

(1) *Principes & Magiſtratus commonendos eſſe duximus, ut Hiſtriones & Mimos cæteroſque circulatores & ejus generis perditos homines è ſuis finibus ejiciant; & Cinupones & alios quicumque eos receperint acriter animadvertant..... Omnes nequitiæ ſentinas è Provincia tollendas curent.* Conc. Prov. I, part. 2.

Publicorum peccatorum illecebris quas homines depravatæ conſuetudinis errore decepti pro nihilo putant, Concionator perpetuò reprehendet atque in ſummum odium adducere contendet, oſtendetque quàm graviter Deum offendant..... Scenicæ perſonataque actiones, undè tanquam quodam ſeminario ſemina maleficiorum ac flagitiorum penè omnium exiſtunt, quàm à chriſtianæ diſciplinæ officiis adhærentes, quàm valdè cum Paganorum inſtitutis convenientes atque Diaboli aſtu inventæ, omni officio à Populo chriſtiano exterminandæ ſint, quàm maximè poterit Religione contendet. Actor. Part. IV, page 483.

conſtances qui les accompagnent, & de leurs effets. Ce vénérable Cardinal rappella ſur cet objet les principes de l'Egliſe, que les abus avoient fait oublier ; mais il ſe conduiſit avec la prudence d'un Pontife éclairé.

On ſçait que l'Egliſe eſt ſouvent obligée de tolérer des abus dont la ſuppreſſion pourroit cauſer de plus grands déſordres, ou qu'elle ne peut détruire ſans le concours de la Puiſſance ſéculiere (1). Et alors les Miniſtres de la Religion ne peuvent que les déclarer mauvais, en détourner les Fideles par tous les moyens poſſibles, & propoſer les tempéramens qui peuvent les rendre moins contagieux. C'eſt ce que fit *S. Charles*. Les déſordres de ſon Dioceſe étoient extrêmes, & la réforme ne pouvoit s'en faire que par degrés. Il obtint du Gouverneur de Milan un ordre qui défendit de repréſenter aucune Piece qui n'eût été examinée, & trouvée conforme à la Morale chrétienne. Mais, comme le dit l'Hiſtorien de ſa vie, cette loi parut ſi ſévere aux Co-

(1) *Eccleſia multa tolerat quæ non probat.* S. AUG.

médiens, qu'ils aimerent mieux quitter la Ville. Et quand il ſeroit vrai que *S. Charles eût corrigé des Pieces deſtinées à la déclamation*, on doit ſuppoſer que l'examen en étoit ſi ſévere, qu'il ne pouvoit tendre qu'à la deſtruction des Spectacles. C'eſt du moins l'effet qui en réſulteroit, ſi l'on donnoit des Cenſeurs auſſi ſcrupuleux à nos Théatres; de même qu'il n'y auroit plus de Spectateurs, s'il falloit n'aller aux Spectacles qu'aux conditions où *S. François de Sales* en permettoit l'uſage.

Il y a des gens qui ont de faux préjugés à l'égard de ce ſaint Evêque. Ils le ſuppoſent ſi complaiſant, qu'ils le feroient preſque le Patron des *Caſuiſtes relâchés*; & cette opinion les porte à faire de *S. Charles Borromée* le Patron des *Caſuiſtes rigoriſtes*. Néanmoins ces deux Saints ne different que dans la maniere dont ils ont annoncé la doctrine de l'Egliſe; & dans le fonds, ils ſont tous deux auſſi rigides. *S. François de Sales* ne l'eſt-il pas aſſez lorſque pour le choix d'un Confeſſeur, il veut qu'on en choiſiſſe, non un entre mille, comme l'avoit

dit *Avila*, mais un entre dix mille ? Il permet, dit-on, d'aller aux bals & autres divertiſſemens dangereux : mais comment les permet-il ? c'eſt en exigeant des diſpoſitions qu'on ne pourroit eſſayer de garder avec fidélité, ſans renoncer à tous ces plaiſirs. Il compare ces divertiſſemens aux champignons, dont les meilleurs ne ſont pas ſalubres. « Toutes ces aſſemblées, » dit-il, attirent ordinairement les » vices & les péchés qui regnent en » une Ville, les jalouſies, les bouf- » fonneries, les railleries, les que- » relles, les folles amours, parce que » leur appareil, leur tumulte, & la » liberté qui y dominent, échauffent » l'imagination, agitent les ſens & oc- » cupent le cœur au plaiſir. Si le ſer- » pent vient ſouffler aux oreilles une » parole ſenſuelle, ou quelque cajol- » lerie, ſi l'on eſt ſurpris des regards » de quelque baſilic, les cœurs ſont » tout diſpoſés à en recevoir le venin. » Ces ridicules divertiſſemens diſſi- » pent & affoibliſſent les forces de la » volonté pour le bien, & réveillent » en l'ame mille ſortes de mauvaiſes » diſpoſitions. C'eſt pourquoi l'on ne

» doit jamais ſe les permettre, dans la
» néceſſité même, qu'avec de grandes
» précautions, & ſans avoir enſuite
» recours à quelques conſidérations
» ſaintes & fort vives, qui prévien-
» nent les dangereuſes impreſſions que
» les plaiſirs pourroient faire ſur l'eſ-
» prit; & voici celles que je vous con-
» ſeille : En même temps que vous
» étiez à ces divertiſſemens, que je
» ſuppoſe avoir été bien réglés dans
» toutes leurs circonſtances pour la
» bonne intention, pour la mo-
» deſtie, pour la dignité & la bien-
» ſéance, penſez, dis-je, qu'en même
» temps que vous y étiez, pluſieurs
» ames brûloient dans l'enfer pour des
» péchés commis dans ces divertiſſe-
» mens, ou par leurs mauvaiſes ſui-
» tes. Pluſieurs Religieux & perſon-
» nes de piété étoient à la même heure
» devant Dieu, chantoient ſes louan-
» ges, & contemploient ſa divine
» bonté. Pluſieurs perſonnes, dans ce
» même temps, ſont mortes dans une
» grande angoiſſe; mille & milliers
» d'hommes & de femmes ont ſouf-
» fert les douleurs des maladies les
» plus violentes en leurs maiſons &

» dans les Hôpitaux : hélas ! ils n'ont » eu nul repos ; & vous n'avez eu » nulle compaſſion d'eux : ne penſez- » vous pas qu'un jour vous gémirez » comme eux, tandis que les autres » ſeront à ces mêmes divertiſſemens. » Notre Seigneur, la ſainte Vierge, » les Anges & les Saints vous voyoient » à ces divertiſſemens. Ah ! que vous » leur avez déplu en cet état ! Enfin, » tandis que vous étiez là, le temps » s'eſt écoulé, la mort s'eſt appro- » chée. Conſidérez qu'elle vous ap- » pelle à ce paſſage affreux du temps » à l'éternité, mais à l'éternité des » biens ou des peines. Voilà les con- » ſidérations que je vous ſuggere ; » mais Dieu vous en fera naître d'au- » tres plus fortes, ſi vous avez ſa » crainte (1) ».

Croyez-vous, Monſieur, que ce ſoit là permettre ces divertiſſemens ? N'eſt-il pas évident que ce ſaint Evêque cache ſon zele ſous une indulgence apparente, qui en même temps inſpire le plus grand mépris du monde corrompu, & l'averſion la plus héroïque de ſes maximes & de ſes Théa-

(1) Œuvres de *S. François de Sales.*

tres ? *Conſequentia iſta adeò luculenta ut nullâ valeat tergiverſatione eludi.*

Quelle vraiſemblance y a-t-il à attribuer à des perſonnages dont la ſainteté eſt ſi bien établie, des opinions que les PP. *Guſman* & *Mariana* (1) déclarent n'avoir jamais été ſoutenues que par ceux qui appellent bon ce qui eſt mauvais, & mauvais ce qui eſt bon ? Et quand même on trouveroit dans des ſiecles d'ignorance quelques Auteurs reſpectables à qui l'on pourroit reprocher d'avoir eu trop de complaiſance pour certains abus, leur autorité ne feroit point loi ; & par conſéquent l'exemple des Eccléſiaſtiques qu'on dit rencontrer aux Spectacles, ne doit pas en impoſer (2). C'eſt un ſcandale humiliant pour les Etats ca-

(1) *Cenſeo licentiam Theatri afferre certiſſimam peſtem moribus chriſtianis. Excæcat nimirum prava conſuetudo animos, & quæ paſſim fieri videmus defendere conantur quidam licentiæ Patroni..... Populus intelligat Hiſtriones non probari à Republicâ, ſed Populi oblectationi atque importunis precibus dari ; quæ cùm non poteſt quæ meliora ſunt obtinere, ſolet aliquando minora mala tolerare, & Populi levitati aliquid concedere.* MARIANA. lib. 3. de Rege & Regis inſtitutione, cap. de Spectaculis.

(2) *At cùm Theatra frequentant non probi, ſed ſuæ profeſſionis violatores omninò ſunt. Non ad vulgi opinionem, ſed ad regulam mores ſuos conformare debent.... An ne factum quodpiam à lege ſeverrimè vetitum idcircò*

tholiques, puiſque les Proteſtans ſe piquent à cet égard d'une grande régularité. Si, dit un Auteur Luthérien, cité dans un Ouvrage du P. *Concina*, quelques Princes *Evangéliques* tolerent dans leurs Cours ces ſortes de divertiſſemens, on ne pourra pas du moins reprocher à nos Miniſtres de ſe les permettre. Ils ſçavent trop ce que la ſainteté de leur caractere exige, & quelle influence leur conduite a ſur les Laïques. *Quòd ſi tamen in Aulis Evangelicorum Principum hæc gaudia admittuntur, haud facilè Clericis & verbi Dei Miniſtris jure dedecus hoc poterit objici. Optimè enim intelligunt quid deceat venerandum hunc ordinem, quantumque ſuo exemplo proficiat vel noceat* (1). Au reſte, ſuivant l'obſervation du P. *Concina*, que les Hérétiques ne ſe prévalent pas des mauvaiſes mœurs de ceux qui ne profeſſent que de bouche notre Religion : la ſainteté de notre Doctrine, & la pureté de notre Morale

---

de crimine purgare debemus quòd homines non undequoque ſceleſti illud perpetrant. DANIEL. Concina Ordin. Prædicator. collect. diſſert. de Spectaculis.

(1) Cette citation ſe trouve dans une Diſſertation du P. *Concina de Spectac.*

n'en ſont pas moins inaltérables. C'eſt de Dieu & non des hommes que l'Egliſe a reçu ſes Loix : ainſi elle ne dépend point des exemples (1). Rien n'eſt plus ſatisfaiſant que les réponſes laconiques & énergiques que M. *Boſſuet* & un Evêque de Noyon firent à ce ſujet à *Louis XIV*. M. *de B*** a fait uſage de ces anecdotes (2), pour réfuter ce que vous répétez d'après M. *de Voltaire*, au ſujet du banc que les Evêques avoient à Verſailles ſous *Louis XIV* dans la ſalle de la Co-

(1) *Utinam ſaltem vel ab ipſâ naturâ inſitus defendendi propriæ Religionis decorem inſtinctus ſevocaret Catholicos Clericos ab iis inaniſſimis fabulis & corruptelis quas vel lapſi hæretici tanquam clericali ſtatui infeſtas deteſtantur. Ii omnes quibus vera catholica Religio cordi eſt, haud poſſunt non ſummopere commoveri, & rubore perfundi & mæſtitiâ angi dum talia in hæreticis legunt. Quoniam hinc diſcunt nil fortiùs hæreticorum converſionem remorari quàm Catholicorum, & maximè Clericorum, peſſimos mores iſtorum vitia in errore obſirmant homines à vera devios Religione, cujus tamen veritati nihil mali evenire poteſt ex malitiâ eorum qui illam profitentur..... Scimus aliunde Religionis veritatem quàm ab eorum qui illam profitentur moribus hauriendam eſſe.*

Acceſſus ad Theatra, omnibus circumſtantiis inſpectis, res eſt ſuâpte naturâ periculorum plena omniumque lasciuatum & diſſolutionum occaſio vel ipſis ſæcularibus hominibus. Concin. Ibid.

(2) Voyez la premiere Lettre, page 61, 63; & l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres, à l'article des *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*, par M. *Boſſuet*.

médie. Ce prétendu banc ne ſubſiſte plus : c'étoit donc un abus, qui n'auroit pas été tolérable, nonobſtant la différence qu'on prétend mettre entre les Spectacles de la Ville & ceux de la Cour.

Je conviens que ceux-ci ne ſont que des repréſentations domeſtiques, qu'on regarde comme d'étiquette. La préſence de la majeſté du Monarque doit y tenir en reſpect tous les Spectateurs, & attirer tous leurs regards. Mais, quoi qu'il en ſoit, les Acteurs, pour ſervir à ces amuſemens de Cour, ne peuvent en rien conclure en faveur de leur profeſſion envers le Public. Elle n'en paroît pas moins odieuſe aux perſonnes vertueuſes de la Cour. M. l'Abbé *Clément* (1) nous a conſervé à cet égard un illuſtre témoignage. Cet Orateur, dont l'éloquence a toujours été conſacrée au ſaint Miniſtere, rapporte dans un de ſes Ouvrages (2) un trait qui caractériſera à la poſtérité la vertu de Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE,

(1) Prédicateur du Roi.
(2) Maximes pour ſe conduire chrétiennement dans le monde ; *édition de* 1743.

morte à Verſailles le 10 Février 1752. « Cette excellente Princeſſe » diſoit un jour à une perſonne qu'elle » honoroit de quelque confiance, » qu'elle ne concevoit pas comment » on pouvoit goûter quelque plaiſir » aux repréſentations du Théatre; que » pour elle c'étoit un vrai ſupplice. » La perſonne à qui elle parloit ainſi, » ne put s'empêcher d'en marquer de » l'étonnement, & prit la liberté de » lui en demander la raiſon. Je vous » avoue, répondit la Princeſſe, que » quelque gaie que je ſois en allant à » la Comédie, ſi-tôt que je vois les pre- » miers Acteurs paroître ſur la Scene, » je tombe tout-à-coup dans la plus » profonde triſteſſe : *voilà, me dis-je* » *à moi-même, des hommes qui ſe dam-* » *nent de propos délibéré pour me diver-* » *tir. Cette réflexion m'occupe & m'ab-* » *ſorbe toute entiere pendant le Specta-* » *cle. Quel plaiſir pourrois-je y goûter ?*

Cette Princeſſe n'ignoroit pas tous les grands & fréles raiſonnemens des Apologiſtes du Théatre; mais elle ſçavoit *que toutes leurs vaines préten-* *tions étant approfondies, paroiſſent puéri-* *les & dépourvues de ſens.* « Les ſo-

» phiſmes, comme le dit M. *Greſ-*
» *ſet* (1), les noms ſacrés & véné-
» rables dont on abuſe pour juſtifier la
» compoſition des Ouvrages drama-
» tiques & le danger des Spectacles;
» les textes prétendus favorables, les
» anecdotes fabriquées; tout cela
» n'eſt que du bruit, & un bruit bien
» foible pour ceux qui ne refuſent
» point d'écouter les réclamations de
» la Religion, & qui reconnoiſſent
» que lorſqu'on eſt réduit à diſputer
» avec la conſcience, on a toujours
» tort.

» Tous les ſuffrages de l'opinion,
» de la bienſéance & de la vertu pure-
» ment humaine, fuſſent-ils réunis en
» faveur de nos Théatres publics, on
» aura toujours à leur oppoſer la Loi
» de Dieu qui les défend ». On ne pourra jamais acquérir de preſcription contre cette Loi. Les partiſans des Spectacles manqueront toujours de la condition la plus eſſentielle, c'eſt-à-dire, de la poſſeſſion de bonne foi. Comment en effet pourroient-ils

(1) Dans ſa Lettre, qu'on a déjà citée pag. 67, & qui eſt imprimée à la ſuite de l'Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.

l'avoir ? La raiſon, indépendamment de la perfection qu'exige le Chriſtianiſme, a-t-elle jamais ceſſé de proteſter contre cette ſorte d'amuſement, dont l'effet eſt de nuire aux mœurs, en donnant ſur pluſieurs crimes des idées oppoſées à celles que donnent la raiſon & la Religion ? « Il » eſt, par exemple, dit l'Abbé *des* » *Fontaines*, défendu ſur le Théatre » d'enſanglanter la Scene, même en » le faiſant ſuivant les regles de la » juſtice & de l'honneur ; & il eſt per» mis néanmoins de s'ôter la vie à ſoi» même ; ce qui hors du Théatre fe» roit horreur. La raiſon nous dit que » c'eſt une vraie foibleſſe de ne pou» voir ſurvivre à ſon malheur, & qu'il » eſt bien plus noble de braver la for» tune, & de ne jamais s'abandonner, » lorſqu'elle nous abandonne. D'ail» leurs notre Religion nous repré» ſente cette action de déſeſpoir, » comme le plus grand & le plus fu» neſte des péchés qu'un Chrétien » puiſſe commettre. Comment ou» blie-t-on ainſi la Morale & la Reli» gion au Théatre ? De même que la » lecture des Romans rend l'eſprit

» romaneſque, l'aſſiduité au Théatre
» rend auſſi l'ame tragique. Parmi les
» Spectateurs il ſe peut trouver un
» malheureux, réduit au déſeſpoir, ou
» qui ſera au premier jour dans cette
» affreuſe ſituation; l'exemple de tant
» de Héros qu'il a vu ſe délivrer de
» la vie, ſe retracera dans ſon imagi-
» nation, & le portera peut-être à
» cette fatale extrêmité. Enfin nos
» Loix ont attaché des peines infa-
» mantes à une action que nous oſons
» regarder comme très-belle & très-
» glorieuſe ſur le Théatre (1).

L'Abbé *des Fontaines* ſçavoit aſſez reſpecter la Religion, pour ne pas comparer, comme l'a fait un Auteur (2), la parole de Dieu avec la parole empoiſonnée du Théatre, ni pour juger des effets de l'une par ceux de l'autre. L'émotion cauſée par un bon Sermon ne s'opere que par l'Eſprit divin, dont le Prédicateur eſt l'organe, quelle que ſoit la durée de cette émotion; au lieu que rien n'eſt plus naturel que les impreſſions des

(1) Eſprit de l'Abbé *des Fontaines*, t. 1, p. 159.
(2) Dans le trentieme Cahier de l'*Année Littéraire* 1758.

Repréſentations dramatiques ; elles ſont même inévitables, mais pour le mal. Et ſi le Drame contient quelques bonnes penſées morales, c'eſt d'elles que l'Auteur que je viens de citer, devoit dire, que leurs *impreſſions ne laiſſent pas plus de traces dans l'ame qu'un vaiſſeau en fendant la mer* parce qu'elles ſont déplacées ſur des Théatres, où il n'y a de victoires aſſurées que pour le vice. Ses attraits y ſont toujours efficaces, parce qu'en général le cœur de l'homme eſt fort *combuſtible* par ſa nature, & tout diſpoſé à s'enflammer à la moindre étincelle des paſſions, dont il poſſede tous les germes.

M. *Fréron* ne s'eſt pas montré bon connoiſſeur en Ouvrages de Caſuiſtes, lorſqu'il a donné pour un Ecrit *judicieux & raiſonnable, fait par un habile Caſuiſte & un célebre Directeur de conſcience*, la Lettre que le P. *Caffaro fit pour prouver qu'il étoit permis, non ſeulement de compoſer des Pieces de Théatres, mais de les jouer, & d'y aſſiſter.* M. *Fréron* en auroit ſans doute porté un autre jugement, s'il avoit eu connoiſſance de la rétracta-

tion (1). Il eſt vrai que l'Ecrit qu'il donne pour une autorité recevable, eſt fort peu impoſant par lui-même : mais combien de gens qui, faute de raiſon & de lumieres, s'autoriſeront, d'après ce Journaliſte, de cette Lettre déſavouée ; production indiſcrete d'un jeune homme qui n'avoit preſque aucune idée de nos Spectacles, qui n'avoit pas ſeulement lu *Moliere*, qui s'étoit laiſſé ſéduire par de faux expoſés ; qui confondoit les uſages d'un temps avec ceux d'un autre ; qui ignoroit enfin l'eſprit des Auteurs dont il avoit fait uſage pour s'autoriſer dans ſon illuſion ! Voilà les Caſuiſtes dont on veut ſe prévaloir, quand on s'oublie juſqu'à traiter de *divines & de juſtes idoles du Public* (2), des créatures dont la profeſſion eſt incompatible avec les bonnes mœurs. S'il en étoit de la queſtion des Spectacles, comme de ces points de Doctrine ſur leſquels on voit les Théologiens diſputer ouvertement pour & contre, & chaque parti s'applaudir d'un

(1) Elle eſt imprimée à la fin de ces Lettres.
(2) *Année Littéraire*, trente-ſeptieme Cahier de 1758.

triomphe indécis, le P. *Caffaro* ſe ſeroit-il cru obligé de donner la rétractation la plus authentique de la Lettre dont on oſe s'autoriſer? Mais eſt-il facile de détromper des gens qui, à force de s'être figuré que ce qui flatte leur goût pour la volupté eſt permis, s'en ſont fait une eſpece de conviction? L'on ſçait que l'ignorance de l'eſprit de l'homme, comme le dit un grand génie de l'antiquité, n'eſt jamais plus préſomptueuſe, ni ne prétend jamais mieux philoſopher & raiſonner que quand on veut lui interdire l'uſage de quelque divertiſſement ou de quelque plaiſir dont elle eſt en poſſeſſion (1).

On voit quelquefois la vérité recevoir des hommages de ceux même qui n'en ſont pas les fideles diſciples. On en a un exemple dans la Lettre que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* de Geneve a adreſſée à M. *Dalembert*, pour réfuter les ridicules reproches que les Auteurs Encyclopédiſtes avoient faits à la République de Geneve, ſur ce

(1) *Mirum quippe quàm ſapiens argumentatrix ſibi videtur ignorantia humana, cùm aliquid de hujuſmodi gaudiis ac fructibus veretur admittere.* TERT.

qu'elle n'a pas de Théatres publics. Je conviens que le caractere de cet Auteur eſt de paroître plein du langage philoſophique, ſans être véritablement Philoſophe; qu'il eſt livré aux paradoxes d'opinions & de conduite; qu'en même temps qu'il peint la beauté des vertus, il l'éteint dans l'ame de ſes Lecteurs. C'eſt ce dernier effet que ſa Lettre à M. *Dalembert* paroît avoir produit ſur vous, Monſieur, puiſque vous rejettez tout ce qu'elle contient de vrai à l'égard de l'état de Comédien, de la morale qui ſe débite ſur le Théatre, & de ſes funeſtes impreſſions ſur les Spectateurs. Mais quoique cet Ecrivain inſinue dans cet Ouvrage le poiſon de la volupté, en paroiſſant le proſcrire, quoiqu'il y ſoit dangereux ſur quelques points très-importans de Doctrine & de Morale; néanmoins les vérités qui lui ſont échappées, n'en ſont pas moins reſpectables; elles doivent être recueillies comme de l'or que les honnêtes gens ont droit de réclamer. On ſçait combien eſt pernicieux le plan d'éducation que ce même Auteur a donné ſous le titre

d'*Emile* (1). Loin de s'accorder avec le Chriſtianiſme, il n'eſt pas même propre à former des Citoyens & des hommes. Cependant faut-il rejetter cet hommage admirable qui y eſt rendu à l'authenticité de l'Evangile ? « J'a-» voue, dit-il, que la majeſté de » l'Ecriture m'étonne; la ſainteté de » l'Evangile parle à mon cœur. Voyez » les Livres des Philoſophes avec toute » leur pompe; qu'ils ſont petits près » de celui-là ! Se peut-il qu'un Livre à » la fois ſi ſublime & ſi ſimple, ſoit l'ou-» vrage des hommes ? Se peut-il que » celui dont il fait l'hiſtoire ne ſoit » qu'un homme lui-même ? Eſt-ce là » le ton d'un Enthouſiaſte, ou d'un » ambitieux Sectaire ? Quelle dou-» ceur, quelle pureté dans ſes mœurs ! » quelle grace touchante dans ſes » inſtructions ! quelle élévation dans » ſes maximes ! quelle profonde ſa-» geſſe dans ſes diſcours ! quelle pré-» ſence d'eſprit, quelle fineſſe, & » quelle juſteſſe dans ſes réponſes !

(1) Condamné par l'Arrêt du Parlement de Paris, du 9 Juin 1762; par le Mandement de M. *de Beaumont*, Archevêque de Paris, du 20 Août 1762; & par la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, de la même année.

» quel

» quel empire ſur ſes paſſions ! Où eſt
» l'homme, où eſt le ſage qui ſçait
» agir, ſouffrir & mourir ſans foibleſſe
» & ſans oſtentation ? Oui, ſi la vie &
» la mort de *Socrate* ſont d'un Sage, la
» vie & la mort de *Jeſus* ſont d'un Dieu.
» Dirons-nous que l'Hiſtoire de l'E-
» vangile eſt inventée à plaiſir ? .... Ce
» n'eſt pas ainſi qu'on invente ; & les
» faits de *Socrate* dont perſonne ne
» doute, ſont moins atteſtés que ceux
» de *Jeſus-Chriſt*..... Il ſeroit plus
» inconcevable que pluſieurs hommes
» d'accord euſſent fabriqué ce Livre,
» qu'il ne l'eſt qu'un ſeul en ait fourni
» le ſujet. Jamais les Auteurs Juifs
» n'euſſent trouvé ce ton, ni cette
» morale. Et l'Evangile a des caracte-
» res ſi grands, ſi frappans, ſi parfai-
» tement inimitables, que l'inventeur
» en ſeroit plus étonnant que le Hé-
» ros ». Ce témoignage, Monſieur, doit certainement faire autorité, quoique l'Auteur ait refuſé de ſe ſoumettre à la doctrine de ce ſaint Evangile, & qu'après en avoir bien établi les auguſtes caracteres, *il en rejette la révélation divine, & ſe dit ami de toute Religion où l'on ſert l'Etre éternel, ſelon*

la raiſon qu'il nous a donnée. Tels ſont ces beaux eſprits du temps : ils ſe piquent de raiſonner en Philoſophes, & vivent en inſenſés. Ils ſont ſouvent en contradiction avec eux-mêmes ; & ils n'ont que quelques momens lucides où ils parlent le langage de la vérité ; mais ce n'eſt que de la plénitude de l'eſprit ou de l'imagination, & non de l'abondance du cœur. C'eſt dans de pareils momens que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* a dit avoir reconnu, qu'on ne pouvoit être vertueux ſans Religion ; & il a porté un auſſi bon jugement ſur les Théatres publics.

Il parle d'après ſa propre expérience, & en obſervateur ſenſé des influences des Spectacles ſur les mœurs. Ainſi vous ne pouvez point dire qu'il eſt l'écho de ce qu'on appelle indécemment *déclamations de Prêtres.*

Il ne penſe pas comme ces modernes *Ariſtipes*, dont vous paroiſſez avoir adopté l'Ecole, que des Spectacles & des mœurs puiſſent jamais être choſes compatibles. Il nie que les Repréſentations théatrales ſoient néceſſaires pour former *le goût des Citoyens, & leur donner une fineſſe de tact, & une délicateſſe de ſen-*

timent (1), ou qu'elles puiſſent jamais être utiles aux mœurs, quand même l'on y verroit toujours le vice puni, & la vertu récompenſée. Et afin qu'on ne me ſoupçonne pas d'exagérer, je vais le faire parler lui-même. Ouvrez donc vos oreilles : *Erigant aures obtuſas qui compreſſis labiis muſſitant noſtram ſententiam non eſſe certam.*

« Demander ſi les Spectacles ſont » bons ou mauvais, il ſuffit pour dé» cider la queſtion, de ſçavoir que » leur objet principal a toujours été » d'amuſer le Peuple. Voilà d'où naît » la diverſité des Spectacles, ſelon les » goûts des diverſes Nations. Un peu» ple intrépide, grave & cruel, veut » des fêtes meurtrieres & périlleuſes, » où brillent la valeur & le ſang froid. » Un peuple féroce & bouillant veut » du ſang, des combats, des paſſions » atroces. Un peuple voluptueux veut » de la muſique & des danſes. Un peu» ple galant veut de l'amour & de la » politeſſe. Un peuple badin veut de » la plaiſanterie & du ridicule. *Trahit* » *ſua quemque voluptas.* Il faut, pour

(1) Expreſſion des Auteurs encyclopédiſtes.

» leur plaire, des Spectacles, non qui
» moderent leurs penchans, mais qui
» les favorisent & les fortifient..... Il
» n'y a que la raison qui ne soit bonne
» à rien sur la Scene.

» Une bonne conscience éteint le
» goût des plaisirs frivoles; c'est le
» mécontentement de soi-même; c'est
» le poids de l'oisiveté; c'est l'oubli
» des goûts simples & naturels qui éta-
» blissent la prétendue nécessité des
» Spectacles..... Attacher incessam-
» ment son cœur sur la Scene, c'est
» annoncer qu'il étoit mal à son aise
» au dedans de nous. L'on croit s'as-
» sembler au Spectacle; & c'est là que
» chacun s'isole; c'est là qu'on va ou-
» blier ses amis, ses voisins, ses pro-
» ches, pour s'intéresser à des fables,
» pour pleurer les malheurs des morts,
» ou rire aux dépens des vivans, de
» maniere qu'on pourroit dire de
» ceux qui les fréquentent : *N'ont-ils*
» *donc ni femmes, ni enfans, ni amis,*
» comme répondit un Barbare à qui
» l'on vantoit les Jeux publics de
» Rome? ..... Le Théatre purge les
» passions qu'on n'a pas, & fomente
» celles qu'on a..... J'entends dire

» que la Tragédie mene à la pitié par
» la terreur. Soit; mais quelle eſt cette
» pitié ? une émotion paſſagere & vai-
» ne, qui ne dure pas plus que l'illu-
» ſion qui l'a produite ; un reſte de
» ſentiment naturel, étouffé bientôt
» par les paſſions ; une pitié ſtérile qui
» ſe repaît de quelques larmes, & n'a
» jamais produit le moindre acte d'hu-
» manité..... On s'attendrit plus vo-
» lontiers à des maux feints qu'à des
» maux véritables. Les imitations du
» Théatre n'exigent que des pleurs ;
» au lieu que les objets imités exige-
» roient de nous des ſoins, du ſoula-
» gement, des conſolations dont on
» veut s'exempter.

» Le Poëte qui ſçait l'art de réuſ-
» ſir, cherchant à plaire au peuple &
» aux hommes vulgaires, ſe garde bien
» de leur offrir la ſublime image d'un
» cœur maître de lui, qui n'écoute
» que la voix de la ſageſſe ; mais il
» charme les Spectateurs par des ca-
» racteres toujours en contradiction,
» qui veulent & ne veulent pas, qui
» font retentir le Théatre de cris & de
» gémiſſemens qui nous forcent à les
» plaindre, lors même qu'ils font leur

» devoir, & à penſer que c'eſt une
» triſte choſe que la vertu, puiſqu'elle
» rend ſes amis ſi miſérables.

» Cette habitude de ſoumettre à
» leurs paſſions les gens qu'on nous
» fait aimer, altere & change telle-
» ment nos jugemens ſur les choſes
» louables, que nous nous accoutu-
» mons à honorer la foibleſſe d'ame
» ſous le nom de *ſenſibilité*, & à traiter
» d'hommes durs & ſans ſentiment
» ceux en qui la ſévérité du devoir
» l'emporte en toutes occaſions ſur
» les affections naturelles. Au con-
» traire nous eſtimons comme gens
» d'un bon naturel ceux qui vivement
» affectés de tout, ſont l'éternel jouet
» des événemens; ceux qui pleurent,
» comme des femmes, la perte de ce
» qui leur fut cher; ceux qu'une ami-
» tié déſordonnée rend injuſtes pour
» ſervir leurs amis; ceux qui ne con-
» noiſſent d'autre regle que l'invinci-
» ble penchant de leur cœur; ceux
» qui, toujours loués du ſexe qui les
» ſubjugue, & qu'ils imitent, n'ont
» d'autres vertus que leur paſſion,
» ni d'autre mérite que leur foibleſſe.
» Ainſi l'égalité, la conſtance, l'a-

» mour de la juſtice, l'empire de la
» raiſon, deviennent inſenſiblement
» des qualités haïſſables des vices que
» l'on décrie. Les hommes ſe font ho-
» norer par tout ce qui les rend dignes
» de mépris ; & ce renverſement des
» vaines opinions eſt l'infaillible effet
» des leçons qu'on va prendre au
» Théatre ».

» De quelque ſens qu'on enviſage
» le Théatre dans le tragique ou le co-
» mique, on voit toujours que deve-
» nant de jour en jour plus ſenſibles
» par amuſement & par jeu, à l'amour,
» à la colere, & à toutes les autres
» paſſions, nous perdons toute force
» pour leur réſiſter, quand elles nous
» aſſaillent tout de bon ; & que le Théa-
» tre animant & ſurmontant en nous
» les diſpoſitions qu'il faudroit conte-
» nir & réprimer, il fait dominer ce qui
» devoit obéir ; loin de nous rendre
» meilleurs & plus heureux, il nous
» rend pires & plus malheureux enco-
» re, & nous fait payer aux dépens de
» nous-mêmes le ſoin qu'on y prend
» de nous plaire & de nous flatter.

» Preſque tous les Drames ont pour
» effet d'étendre l'empire du ſexe, de

» rendre des femmes & de jeunes filles
» les précepteurs du Public, & de leur
» donner ſur les Spectateurs le même
» pouvoir qu'elles ont ſur leurs amans.
» Or, penſe-t-on que cet ordre ſoit
» ſans inconvénient, & qu'en augmen-
» tant avec tant de ſoin l'aſcendant
» des femmes, les hommes ſeront
» mieux gouvernés ?

» La même cauſe qui donne dans nos
» Pieces tragiques & comiques l'aſcen-
» dant aux femmes ſur les hommes, le
» donne encore aux jeunes gens ſur les
» vieillards ; & c'eſt un autre renverſe-
» ment des rapports naturels qui n'eſt
» pas moins répréhenſible, puiſque l'in-
» térêt y eſt toujours pour les amans.
» Il s'enſuit que les perſonnes avan-
» cées en âge n'y peuvent jamais faire
» que des rôles en ſous-ordre : ou pour
» former ce nœud de l'intrigue, ils ſer-
» vent d'obſtacles aux vœux des jeunes
» amans ; & alors ils ſont haïſſables :
» ou ils ſont amoureux eux-mêmes ; &
» alors ils ſont ridicules, *turpe ſenex mi-*
» *les*. On en fait dans la Tragédie des
» tyrans, des uſurpateurs ; dans la Co-
» médie, des jaloux, des uſuriers, des
» peres inſupportables, que tout le

» monde conſpire à tromper. Voilà
» ſous quel honorable aſpect on mon-
» tre la vieilleſſe au Théatre. Voilà quel
» reſpect on inſpire aux jeunes gens,
» pour l'âge de la ſageſſe, de l'expé-
» rience & de l'autorité. Qui peut dou-
» ter que l'habitude de voir dans les
» vieillards des perſonnages odieux au
» Théatre, n'aide à les faire rebuter
» dans la ſociété, & qu'en s'accoutu-
» mant à confondre ceux qu'on voit
» dans le monde avec les *Radoteurs* &
» les *Gérontes* de la Comédie, on ne
» les mépriſe tous également ?

» *La Tragédie*, diſent les partiſans
» du Théatre, *prétend que toutes les paſ-*
» *ſions dont elle fait le tableau, nous*
» *émeuvent ; mais elle ne veut pas tou-*
» *jours que notre affection ſoit la même*
» *que celle d'un perſonnage tourmenté par*
» *une paſſion. Le plus ſouvent au contraire,*
» *ſon but eſt d'exciter en nous des ſenti-*
» *mens oppoſés à ceux qu'elle prête à ſes*
» *Perſonnages.* Ils diſent encore que *ſi*
» *les Auteurs abuſent du pouvoir d'émou-*
» *voir les cœurs, pour mal placer l'intérêt,*
» *cette faute doit être attribuée à l'igno-*
» *rance & à la dépravation des Artiſtes,*
» *& non point à l'art.* Ils diſent enfin que

» *la peinture fidelle des paſſions & des pei-*
» *nes qui les accompagnent ſuffit ſeule pour*
» *les faire éviter avec tout le ſoin dont nous*
» *ſommes capables.* Il ne faut, pour ſentir
» la mauvaiſe foi de toutes ces réponſes,
» que conſulter l'état de ſon cœur à la
» fin d'une Tragédie. L'émotion, le
» trouble & l'attendriſſement qu'on
» ſent en ſoi-même, & qui ſe prolon-
» gent après la Piece, annoncent-ils une
» diſpoſition bien prochaine à ſurmon-
» ter & régler nos paſſions? Les im-
» preſſions vives & touchantes dont
» nous prenons l'habitude, & qui re-
» viennent ſi ſouvent, ſont-elles bien
» propres à modérer nos ſentimens au
» beſoin? Pourquoi l'image des peines
» qui naiſſent des paſſions effaceroit-
» elle celle des tranſports de joie & de
» plaiſir qu'on en voit naître, & que les
» Auteurs ont ſoin d'embellir encore
» pour rendre leurs Pieces plus agréa-
» bles? Ne ſçait-on pas que toutes les
» paſſions ſont ſœurs; qu'une ſeule ſuf-
» fit pour en exciter mille; & que les
» combattre l'une par l'autre, n'eſt
» qu'un moyen de rendre le cœur ſenſi-
» ble à toutes? *Les dangers que peut pro-*
» *duire le tableau d'une paſſion contagieuſe,*

» répondent les Apologiſtes de la Sce-
» ne, *ſont prévenus par la maniere de*
» *le préſenter : l'amour qu'on expoſe au*
» *Théatre, y eſt rendu légitime, ſon but*
» *eſt honnête ; ſouvent il eſt ſacrifié au*
» *devoir & à la vertu ; & dès qu'il eſt*
» *coupable, il eſt puni.* Fort bien : mais
» n'eſt-il pas plaiſant qu'on prétende
» ainſi régler après coup les mouve-
» mens du cœur ſur les préceptes de la
» raiſon, & qu'il faille attendre les
» événemens, pour ſçavoir quelle im-
» preſſion l'on doit recevoir des ſitua-
» tions qui les amenent ?

» Le mal qu'on reproche au Théa-
» tre n'eſt pas ſeulement d'inſpirer des
» paſſions criminelles, mais de diſ-
» poſer l'ame à des ſentimens trop
» tendres qu'on ſatisfait enſuite aux
» dépens de la vertu. Les douces émo-
» tions qu'on y reſſent, n'ont point
» par elles-mêmes un objet déter-
» miné, mais elles en font naître le
» beſoin ; elles ne donnent peut-être
» pas préciſément de l'amour, mais
» elles préparent à en ſentir ; elles ne
» choiſiſſent peut-être pas dans le
» moment la perſonne qu'on doit ai-
» mer, mais elles forcent à faire ce
» choix.

» Quand il ſeroit vrai qu'on ne
» peint au Théatre que des paſſions
» légitimes, s'enſuit-il delà que les
» impreſſions en ſont plus foibles; que
» les effets en ſont moins dangereux?
» Comme ſi les vives images d'une
» tendreſſe innocente étoient moins
» douces, moins ſéduiſantes, moins
» capables d'échauffer un cœur ſenſi-
» ble, que celle d'un amour criminel
» à qui l'horreur du vice ſert au moins
» de contre-poiſon. Mais ſi l'idée de
» l'innocence embellit quelques inſ-
» tans le ſentiment qu'elle accompa-
» gne; bientôt les circonſtances s'ef-
» facent de la mémoire, tandis que
» l'impreſſion d'une paſſion ſi douce
» reſte gravée au fond du cœur. Quand
» le Patricien *Manilius* fut chaſſé du
» Sénat de Rome, pour avoir donné
» un baiſer à ſa femme en préſence de
» ſa fille; à conſidérer cette action
» en elle-même, qu'avoit-elle de re-
» préhenſible? Rien ſans doute; elle
» annonçoit même un ſentiment loua-
» ble: mais les chaſtes feux de la mere
» en pouvoient inſpirer d'impurs à la
» fille. C'étoit donc d'une action fort
» honnête faire un exemple de cor-

» ruption. Voilà les effets des amours
» prétendus permis du Théatre.

» On prétend nous guérir de l'a-
» mour par la peinture de ſes foibleſ-
» ſes. Je ne ſçais là-deſſus comment
» les Auteurs s'y prennent ; mais je
» vois que les Spectateurs ſont tou-
» jours du parti de l'amant foible, &
» que ſouvent ils ſont fâchés qu'il ne
» le ſoit pas davantage. Je demande,
» ſi c'eſt un grand moyen d'éviter de
» lui reſſembler ?

» On dit enfin que *dans les bonnes*
» *Pieces dramatiques, le crime eſt tou-*
» *jours puni, & la vertu toujours récom-*
» *penſée.* Je réponds, que quand cela
» ſeroit, la plupart des actions tragi-
» ques n'étant que de pures fables,
» des événemens qu'on ſçait être de
» l'invention du Poëte, ne font pas
» une grande impreſſion ſur les Spec-
» tateurs..... Je réponds encore que
» ces punitions & ces récompenſes
» s'operent toujours par des moyens
» ſi extraordinaires, qu'on n'attend
» rien de pareil dans le cours naturel
» des choſes humaines. Enfin je ré-
» ponds en niant le fait : Il n'eſt, ni ne
» peut être généralement vrai ; car cet

» objet n'étant pas celui ſur lequel les
» Auteurs dirigent leurs Pieces, ils
» doivent rarement l'atteindre; & ſou-
» vent il ſeroit un obſtacle au ſuccès.
» Vice ou vertu, qu'importe, pourvu
» qu'on en impoſe par un air de gran-
» deur. Auſſi la Scene Françoiſe n'eſt-
» elle pas moins le triomphe des
» grands ſcélérats, que des plus illuſ-
» tres Héros; témoins, *Catilina*, *Ma-*
» *homet*, *Atrée*, &c.

» Quel jugement porterons-nous
» d'une Tragédie, où, quoique les
» criminels ſoient punis, ils nous ſont
» préſentés ſous un aſpect ſi favora-
» ble, que tout l'intérêt eſt pour eux?
» où *Caton*, le plus grand des Ro-
» mains, fait le rôle d'un pédant; où
» *Ciceron*, le ſauveur de la Républi-
» que, *Ciceron*, de tous ceux qui por-
» terent le nom de peres de la Pa-
» trie, le premier qui en fut honoré,
» & le ſeul qui le mérita, eſt montré
» comme un vil Rhéteur, un lâche;
» tandis que l'infame *Catilina*, cou-
» vert de crimes qu'on n'oſeroit nom-
» mer, prêt d'égorger tous ſes Magiſ-
» trats, & de réduire ſa Patrie en cen-
» dres, fait le rôle d'un grand homme,

» & réunit par ſes talens, ſa fermeté
» & ſon courage, toute l'eſtime des
» Spectateurs. Qu'il eût, ſi l'on veut,
» une ame aſſez forte, en étoit-il
» moins un ſcélérat déteſtable, & fal-
» loit-il donner aux forfaits d'un bri-
» gand, le coloris des exploits d'un
» Héros? A quoi donc aboutit la mo-
» rale d'une pareille Piece, ſi ce n'eſt
» à encourager des *Catilina*, & à don-
» ner aux méchans habiles le prix de
» l'eſtime publique due aux gens de
» bien? Mais tel eſt le goût qu'il faut
» flatter ſur la Scene; telles ſont les
» mœurs d'un ſiecle inſtruit. Le ſça-
» voir, l'eſprit, le courage ont ſeuls
» notre admiration; & toi douce &
» modeſte vertu, tu reſtes toujours
» ſans honneurs! Aveugles que nous
» ſommes au milieu de tant de lumie-
» res! victimes de nos applaudiſſe-
» mens inſenſés; n'apprendrons-nous
» jamais combien mérite de mépris &
» de haine tout homme qui, pour le
» malheur du genre humain, abuſe
» du génie & des talens que lui donna
» la nature!

» *Atrée* & *Mahomet* n'ont pas même
» la foible reſſource du dénouement.

» Le monſtre qui ſert de Héros, dans
» chacune de ces deux Pieces, acheve
» paiſiblement ſes forfaits, en jouit;
» & l'un des deux le dit en propres
» termes au dernier vers de la Tra-
» gédie:

Et je jouis enfin du prix de mes forfaits.

» Je veux bien ſuppoſer que les
» Spectateurs renvoyés avec cette
» belle maxime, n'en concluront pas
» que le crime a donc un prix de
» plaiſir & de jouiſſance; mais je de-
» mande enfin de quoi leur aura pro-
» fité la Piece où cette maxime eſt
» miſe en exemple.

» *Mahomet*, aux yeux des Specta-
» teurs, diminue par ſa grandeur
» d'ame l'atrocité de ſes crimes. Et
» une pareille Piece, jouée devant
» des gens en état de choiſir, peut
» faire plus de *Mahomets* que de *Zo-*
» *pires*. Ce qu'il y a du moins de bien
» ſûr, c'eſt que de pareils exemples
» ne ſont guere encourageans pour
» la vertu.

» Qu'apprend-on dans *Phedre* &
» dans *Œdipe*, ſinon que l'homme
» n'eſt pas libre, & que le Ciel punit
» des crimes qu'il lui fait commettre?

» Qu'apprend-on dans *Médée*, ſi ce
» n'eſt juſqu'où la fureur de la jalouſie
» peut rendre une mere cruelle & dé-
» naturée? Suivez la plupart des Pie-
» ces du Théatre François, vous
» trouverez preſque dans toutes des
» monſtres abominables, & des actions
» atroces, utiles, ſi l'on veut, à don-
» ner de l'intérêt aux Pieces, mais
» dangereuſes certainement, en ce
» qu'elles accoutument les yeux du
» peuple à des horreurs qu'il ne de-
» vroit pas même connoître, & à des
» forfaits qu'il ne devroit pas ſuppoſer
» poſſibles. Il n'eſt pas même vrai que
» le meurtre & le parricide y ſoient
» toujours odieux. A la faveur de je
» ne ſçais quelles commodes ſuppo-
» ſitions, on les rend permis ou par-
» donnables. On a peine à ne pas
» excuſer *Phedre* inceſtueuſe, & ver-
» ſant le ſang innocent. *Syphax* em-
» poiſonnant ſa femme, le jeune
» *Horace* poignardant ſa ſœur, *Aga-*
» *memnon* immolant ſa fille, *Oreſte*
» égorgeant ſa mere, ne laiſſent pas
» d'être des perſonnages intéreſſans...
» L'un tue ſon pere, épouſe ſa mere,
» & ſe trouve le frere de ſes enfans;

» un autre force ſon fils d'égorger ſon
» pere ; un troiſieme fait boire à ſon
» pere le ſang de ſon fils. On friſſonne
» à la ſeule idée des horreurs dont
» on pare la Scene Françoiſe..... Je
» le ſoutiens, & j'en atteſte l'effroi des
» Lecteurs ; les maſſacres des Gladia-
» teurs n'étoient pas ſi barbares que ces
» affreux Spectacles. On voyoit cou-
» ler du ſang, il eſt vrai ; mais on ne
» ſouilloit pas ſon imagination de cri-
» mes qui font frémir la nature ».

» Ajoutez que le Poëte, pour faire
» parler chacun ſelon ſon caractere, eſt
» forcé de mettre dans la bouche des
» méchans leurs maximes & leurs prin-
» cipes, revêtus de tout l'éclat des
» beaux vers, & débités d'un ton im-
» poſant & ſententieux pour l'inſtruc-
» tion du Parterre.

» Dans quelle diſpoſition d'eſprit le
» Spectateur voit-il commencer la *Bé-*
» *rénice* de *Racine* ? Dans un ſentiment
» de mépris pour la foibleſſe d'un Em-
» pereur & d'un Romain qui balance
» comme le dernier des hommes, en-
» tre ſa maîtreſſe & ſon devoir ; qui
» flottant inceſſamment dans une déſ-
» honorante incertitude, avilit par des

» plaintes efféminées ce caractere preſ-
» que divin que lui donne l'Hiſtoire ;
» qui fait chercher dans un vil ſoupi-
» rant de ruelle, *Titus*, le bienfaiteur
» du monde & les délices du genre
» humain. Qu'en penſe le même Spec-
» tateur après la repréſentation ? Il
» finit par plaindre cet homme ſenſi-
» ble qu'il mépriſoit ; par s'intéreſſer
» à cette même paſſion dont il lui fai-
» ſoit un crime ; par murmurer en ſe-
» cret du ſacrifice qu'il eſt forcé d'en
» faire aux Loix de la Patrie. Voilà ce
» que j'ai éprouvé & ce que j'ai vu
» éprouver à tous les Spectateurs.
» Nous aurions tous voulu que *Titus*
» ſe laiſſât vaincre, même au riſque
» de l'en moins eſtimer. Ne voilà-t-il
» pas une Tragédie qui a bien rempli
» ſon objet, & qui a bien appris aux
» Spectateurs a ſurmonter les foibleſſes
» de l'amour ?

» L'événement dément ces vœux ſe-
» crets : mais qu'importe ? Le dénoue-
» ment ne dément point l'effet de la-
» Piece. *Bérénice* part ſans le congé du
» Parterre. *Titus* la renvoie : *invitus*,
» *invitam* ; & l'on peut ajouter *invito*
» *Spectatore*. *Titus* a beau reſter Ro-

» main : il eſt ſeul de ſon parti ; tous
» les Spectateurs ont épouſé *Bérénice*.

» Que l'on conſulte de même l'ex-
» périence ſur les effets de la repré-
» ſentation de *Zaïre*. Il n'eſt guere de
» Piece où les ſuites funeſtes de l'a-
» mour ſoient repréſentées plus forte-
» ment que dans *Zaïre*. Il en coûte la
» vie aux deux Amans ; & il en coûte
» bien plus que la vie à *Oroſman*, puiſ-
» qu'il ne ſe donne la mort que pour
» ſe délivrer du plus cruel ſentiment
» qui puiſſe entrer dans le cœur hu-
» main, le remords d'avoir poignardé
» ſa maîtreſſe. Voilà donc des leçons
» très-énergiques. Je ſerois curieux de
» trouver quelqu'un, homme ou fem-
» me, qui oſât ſe vanter d'être ſorti
» d'une repréſentation de *Zaïre*, bien
» prémuni contre l'amour. Pour moi
» j'ai toujours cru entendre chaque
» Spectateur dire en ſon cœur à la fin
» de la Tragédie : Ah ! qu'on me donne
» une *Zaïre*, je ferai bien enſorte de
» ne la pas tuer.

» L'art du Théatre ne conſiſte plus
» qu'à donner une nouvelle énergie
» & un nouveau coloris à la paſſion
» de l'amour. On ne voit plus réuſſir

» que des Romans ſous le nom de Pie-
» ces dramatiques. On y préſente l'a-
» mour comme le regne des femmes ;
» c'eſt pourquoi, comme je l'ai déjà
» dit, l'effet naturel de ces Pieces eſt
» d'étendre l'empire du ſexe, & de
» donner des femmes pour les précep-
» teurs du Public. Delà les jeunes gens
» que les parens ont l'indiſcrétion
» d'envoyer à cette mauvaiſe école,
» remarquent que le ſeul moyen de ſe
» former dans le monde, eſt de cher-
» cher une maîtreſſe, c'eſt-à-dire, une
» femme ſans honneur.

» Si dans la Comédie on donne un
» appareil plus ſimple à la Scene, &
» ſi l'on rapproche le ton du Theatre
» de celui du monde ; on ne corrige
» point pour cela les mœurs : on les
» peint ; & un laid viſage ne paroît
» point laid à celui qui le porte. Que
» ſi l'on veut les corriger par leur
» charge, on quitte la vraiſemblance
» de la nature ; & le tableau ne fait
» plus d'effet. La charge ne rend pas
» les objets haïſſables, elle ne les rend
» que ridicules. *Comœdiâ deteriores,*
» *Tragœdiâ meliores quàm nunc ſunt*
» *imitari conantur*, nous dit *Ariſtote*,

» Ne voilà-t-il pas une imitation bien
» entendue, qui ſe propoſe pour ob-
» jet ce qui n'eſt point, & laiſſe entre
» le défaut & l'excès, ce qui eſt comme
» une choſe inutile ?

» Rien n'eſt plus ordinaire que de
» voir ſur le Théatre la malice triom-
» pher de la ſimplicité ; ce qui, pour
» n'être que trop vrai dans le monde,
» n'en vaut pas mieux à mettre ſur la
» ſcene avec une eſpece d'approba-
» tion ; comme pour exciter les amis
» perfides à punir ſous le nom de ſot-
» tiſe, la candeur des honnêtes gens :

Dat veniam corvis, vexat cenſura columbas.

» Les Poëtes dramatiques ſont des
» gens qui, tout au plus, raillent quel-
» quefois les vices, ſans jamais faire
» aimer la vertu : ils ſont de ces gens,
» diſoit un Auteur, qui ſçavent bien
» moucher la lampe, mais qui n'y
» mettent jamais d'huile.

» La Tragédie, telle qu'elle exiſte,
» eſt ſi loin de nous, nous repréſente des
» êtres ſi giganteſques, peut-être ſi
» bourſouflés, ſi chimériques, que
» l'exemple de leurs vices pourroit être
» moins contagieux. Mais il n'en eſt pas
» ainſi de la Comédie, dont les mœurs

» ont avec les nôtres un rapport plus
» immédiat, & dont les perſonnages
» reſſemblent mieux à des hommes.
» Tout en eſt mauvais, pernicieux;
» tout tire à conſéquence pour les
» Spectacles; & le plaiſir même du
» comique étant fondé ſur un vice du
» cœur humain, c'eſt une ſuite de ce
» principe, que plus la Comédie eſt
» agréable & parfaite, plus ſon effet
» eſt funeſte aux mœurs.

» Prenons le Théatre comique dans
» ſa perfection. On convient, & on le
» ſentira chaque jour davantage, que
» *Moliere* eſt le plus parfait Auteur co-
» mique dont les ouvrages nous ſoient
» connus. Mais qui peut diſconvenir
» auſſi que le Théatre de ce même *Mo-*
» *liere*, dont je ſuis plus l'admirateur
» que perſonne, ne ſoit une école de
» vices & de mauvaiſes mœurs, plus
» dangereuſe que les livres même où
» l'on fait profeſſion de les enſeigner?
» Son plus grand ſoin eſt de tourner la
» bonté & la ſimplicité en ridicule, &
» de mettre la ruſe & le menſonge du
» parti pour lequel on prend intérêt.
» Ses honnêtes gens ne ſont que des
» gens qui parlent; ſes vicieux ſont

» des gens qui agiſſent, & que les
» plus brillans ſuccès favoriſent le
» plus ſouvent : enfin l'honneur des
» applaudiſſemens, rarement pour le
» plus eſtimable, eſt preſque toujours
» pour le plus adroit. Il tourne en dé-
» riſion les reſpectables droits des
» peres ſur leurs enfans, des maris
» ſur leurs femmes, des maitres ſur
» leurs ſerviteurs. Il fait rire, il eſt vrai,
» & n'en devient que plus coupable,
» en forçant, par un charme invin-
» cible, les Sages mêmes de ſe prêter
» à des railleries qui devroient attirer
» leur indignation. J'entends dire
» qu'il attaque les vices : mais je vou-
» drois bien que l'on comparât ceux
» qu'il attaque avec ceux qu'il favo-
» riſe. Quel eſt le plus blâmable, d'un
» Bourgeois ſans eſprit & vain, qui
» fait ſottement le Gentilhomme, ou
» du Gentilhomme frippon qui le
» dupe ? Dans la Piece dont je parle,
» ce dernier n'eſt-il pas l'honnête-
» homme ? N'a-t-il pas pour lui l'in-
» térêt ; & le Public n'applaudit-il pas
» à tous les tours qu'il fait à l'autre ?
» Quel eſt le plus criminel, d'un
» Payſan aſſez fou pour épouſer une
» Demoiſelle,

» Demoiſelle, ou d'une femme qui
» cherche à déshonorer ſon époux?
» Que penſer d'une Piece où le Par-
» terre applaudit à l'infidélité, au
» menſonge, à l'impudence de celle-
» ci, & rit de la bêtiſe du Manan
» puni? C'eſt un grand vice d'être
» avare & de prêter à uſure; mais n'en
» eſt-ce pas un plus grand encore à
» un fils de voler ſon pere, de lui
» manquer de reſpect, de lui faire
» mille inſultans reproches; & quand
» ce pere irrité lui donne ſa malédic-
» tion, de répondre d'un air gogue-
» nard, qu'il n'a que faire de ſes dons?
» Si la plaiſanterie eſt excellente, en
» eſt-elle moins puniſſable? & la Piece
» où l'on fait aimer le fils inſolent qui
» l'a faite, en eſt-elle moins une école
» de mauvaiſes mœurs? Le *Miſantrope*
» eſt la Piece où l'on joue le plus le
» ridicule de la vertu. *Alceſte* dans
» cette Piece eſt un homme droit,
» ſincere, eſtimable, un véritable
» homme de bien; l'Auteur lui donne
» un perſonnage ridicule: cependant
» c'eſt la Piece qui contient la meil-
» leure & la plus ſaine morale. Sur
» celle-là jugeons des autres, & con-

» venons que l'intention de l'Auteur » étant de plaire à des eſprits corrom- » pus ; ou ſa morale porte au mal, ou » le faux bien qu'elle prêche eſt plus » dangereux que le mal même, en » ce qu'il fait préférer l'uſage & les » maximes du monde à l'exacte pro- » bité ; en ce qu'il fait conſiſter la ſa- » geſſe dans un certain milieu entre » le vice & la vertu ; en ce qu'au grand » ſoulagement des Spectateurs, il leur » perſuade que pour être honnête » homme, il ſuffit de n'être pas un » franc ſcélérat.

» J'aurois trop d'avantage ſi je vou- » lois paſſer de l'examen de *Moliere* à » celui de ſes ſucceſſeurs, qui n'ayant » ni ſon génie, ni ſa probité, n'en ont » que mieux ſuivi ſes vues intéreſſées, » en s'attachant à flatter une jeu- » neſſe débauchée & des femmes ſans » mœurs..... *Regnard* plus modeſte, » n'en eſt pas moins dangereux. C'eſt » une choſe incroyable qu'avec l'agré- » ment de la Police, on joue publi- » quement au milieu de Paris une Co- » médie, où dans l'appartement d'un » oncle, qu'on vient de voir expirer, » ſon neveu, l'honnête-homme de

» la Piece, s'occupe, avec ſon digne
» cortege, de ſoins que les Loix paient
» de la corde.....; faux acte, ſup-
» poſition, vol, fourberie, men-
» ſonge, inhumanité; tout y eſt, &
» tout y eſt applaudi..... Belle inſ-
» truction pour des jeunes gens, *neſcii*
» *auræ fallacis*, qu'on envoie à cette
» école, où les hommes faits ont bien
» de la peine à ſe défendre de la ſéduc-
» tion du vice !

» Tous nos penchans y ſont favo-
» riſés, & ceux qui nous dominent,
» y reçoivent un nouvel aſcendant.
» Les continuelles émotions qu'on y
» reſſent nous enivrent, nous affoi-
» bliſſent, nous rendent plus incapa-
» bles de réſiſter à nos paſſions, dé-
» truiſent l'amour du travail, décou-
» ragent l'induſtrie, inſpirent le goût
» de ſubſiſter ſans rien faire. On y
» apprend à ne couvrir que d'un ver-
» nis de procédé la laideur du vice,
» à tourner la ſageſſe en ridicule, à
» ſubſtituer un jargon de Théatre à
» la pratique des vertus, à mettre
» toute la morale en Métaphyſique, à
» traveſtir les Citoyens en beaux eſ-
» prits, les meres de famille en peti-

» tes maîtreſſes, les filles en amoureu-
» ſes de Comédies.

» Enfin, quelle idée peut-on ſe
» former des Spectacles, ſi l'on en juge
» par le caractère des perſonnes qu'on
» s'y propoſe principalement d'y amu-
» ſer, & qui abondent dans les gran-
» des villes ? Ce ſont des gens intri-
» guans, déſœuvrés, ſans religion,
» ſans principes, dont l'imagination
» dépravée par l'oiſiveté, la fainéan-
» tiſe & l'amour du plaiſir, n'engendre
» que des monſtres, & n'inſpire que
» des forfaits. Ce ſont des perſonnes
» qu'il faut empêcher de mal faire :
» d'où l'on conclut que deux heures
» par jour dérobées à l'activité du vice,
» ſauvent la douzieme partie des cri-
» mes qui ſe commettroient. Et tout
» ce que les Spectacles vus ou à voir
» cauſent d'entretiens dans les Cafés
» & autres reſuges de fainéans & li-
» bertins, eſt encore autant de gagné
» pour les peres de familles, ſoit ſur
» l'honneur de leurs filles ou de leurs
» femmes, ſoit ſur leur bourſe ou ſur
» celle de leurs fils. Or ſied-il bien
» à des perſonnes vertueuſes d'aller
» ſe confondre avec ces gens oiſis &

» corrompus, à qui il n'eſt pas bon » de laiſſer le choix de leurs amuſe- » mens, de peur qu'ils ne les imagi- » nent conformes à leurs inclinations » vicieuſes, & ne deviennent auſſi » malfaiſans dans leurs plaiſirs que » dans leurs affaires ?

Quel cri contre les Spectacles ! & quelle force ne doit-il pas avoir quand on en connoît l'Auteur ! Ce cri eſt parti d'un homme fort connoiſſeur dans le genre Dramatique, grand admirateur de *Racine*, de *Moliere* & des autres Héros de la Scene, d'un homme enfin qui ne peut paſſer pour un émiſſaire de ce que dans le monde on appelle *Dévots*, *Enthouſiaſtes*, *Etres ſuperſtitieux*, *Eſprits qui ne penſent point*, & *gens ſans conſéquence* (1). Ce cri eſt le

(1) Toutes ces qualifications n'ébranlent pas un Chrétien fermement attaché à l'Evangile ; & en les mépriſant, il ſe montre ſupérieur aux faux Sages qui l'inſultent. *Quàm multi ubicumque invenerint Chriſtianum ſolent inſultare, vocare hebetem, nullius cordis, nullius peritiæ, & dicunt : tu facturus es quod nemo facit ? Tu ſolus eris Chriſtianus ? Quiſquis Chriſti præcepta implere voluerit, incidit in hominum qui nolunt, converti ſacrilegam dicacitatem, ab iis quò ſanari nolunt, vocatur inſanus ; ſed divinæ miſericordiæ munere adjutus, inter eorum verba verſatur quotidie, & non exit de itinere præceptorum Dei.* S. AUG.

vrai armé de tous les traits de l'Eloquence ; c'eſt la Patrie qui venge les bonnes mœurs ſacrifiées aux licences de la Scene ; c'eſt la Philoſophie qui emprunte la Littérature d'Athenes, pour foudroyer *Sophocle*, *Euripide*, *Ariſtophane*, & tous leurs deſcendans ; c'eſt enfin un coup formidable, qui reſſemble à l'attaque bruſque & impétueuſe de ces Guerriers d'*Homere*, qui terraſſoient quiconque oſoit paroître ſur le champ de bataille.

Qui pourroit donc, Monſieur, fût-il un *Démoſthene*, ſe charger préſentement de faire l'apologie de nos Théatres, & de ſoutenir, comme vous l'avez fait, que la vertu n'y court pas plus de riſques que dans la fréquentation du monde ? Tout eſt capable dans le monde, dit-on, d'exciter les paſſions. Quelle conſéquence faut-il en tirer ? Tout eſt plein d'inévitables dangers, même à l'Egliſe ; donc il faut en augmenter le nombre. La conſéquence eſt belle ! On ſçait bien qu'il y a par-tout mêlange de bien & de mal, mais à divers degrés. On abuſe de tout, il eſt vrai ; mais on ſçait la regle : quand

le bien ſurpaſſe le mal, la choſe doit être admiſe malgré ſes inconvéniens; & quand le mal ſurpaſſe le bien, on doit la rejetter même avec ſes avantages. C'eſt lorſqu'on a la volonté d'obſerver cette regle, dont la raiſon nous fait un devoir, qu'on peut admettre la penſée de M. *Crébillon*, que vous citez:

Pour être vertueux, on n'a qu'à le vouloir.

Mais rien n'eſt plus capable de nous ôter cette volonté d'être vertueux, que *tout l'enſemble du Spectacle.*

Un de nos Poëtes Tragiques, dont les talens ſont connus, a entrepris (1) de défendre nos Théatres contre l'attaque de M. *Jean-Jacques Rouſſeau.* Il s'appuie ſur les lieux communs ordinaires, c'eſt-à-dire, ſur les beaux ſentimens, les penſées éblouiſſantes, en un mot, ſur la meilleure face de pluſieurs de nos Drames. Mais les Partiſans des Théatres ne ſont-ils pas dans le cas de lui reprocher de s'être chargé de leur cauſe? 1°. Parce que, comme

(1) M. *de Marmontel*, dans le Mercure du mois de Novembre 1758.

le penſoit M. *de Boiſſy*, l'ancien Auteur du Mercure, les Poëtes Dramatiques ont beſoin de *Lettres de créance* pour être reçus à faire l'apologie de nos Spectacles, & que de droit ils ſont récuſables. 2°. Parce qu'il lui eſt échappé des aveux qui ruinent la cauſe qu'il défend, ne ſeroit-ce que celui-ci. Il convient que *ſi un Poëte veut gagner la faveur du Public, il doit ménager & flatter les paſſions nationales*, comme étoit chez les Romains l'amour de la *domination*, & à Carthage l'amour *du gain*; comme ſeroit l'amour de la *piraterie* à Tunis, & parmi nous l'amour de la galanterie, & cette ancienne fureur des Duels, que M. *Marmontel* appelle, *un uſage établi & une opinion adhérente au principe fondamental de la Monarchie, que* Corneille *a eu raiſon de flatter dans le Cid.* Mais ignore-t-il que nos Rois ont proſcrit ce prétendu uſage qui avoit pour origine la barbarie des anciens Peuples de la *Scandinavie*, & qui s'étoit introduit avec les Viſigoths, dans l'Italie, & enſuite dans tous les Etats de l'Europe? « Quel » uſage plus ridicule, dit M. *Jean-*» *Jacques Rouſſeau*, que celui qui pré-

» ſente l'opinion la plus extravagante
» & la plus barbare qui jamais entra
» dans l'eſprit humain; ſçavoir, que
» tous les devoirs de la ſociété ſont
» ſuppléés par la bravoure ; qu'un
» homme n'eſt plus fourbe, frippon, ca-
» lomniateur ; qu'il eſt civil, humain,
» poli, quand il ſçait ſe battre ; que le
» menſonge ſe change en vérité, que
» le vol devient légitime, la perfidie
» honnête, l'infidélité louable, ſi-tôt
» qu'on ſoutient tout cela le fer à la
» main ; qu'un affront eſt toujours
» bien réparé par un coup d'épée, &
» qu'on n'a jamais tort avec un hom-
» me, pourvu qu'on le tue !... Telle
» eſt la force de certains préjugés, qui
» tout oppoſés qu'ils ſont à la raiſon,
» ſe ſoutiennent toujours, & que les
» Rois, armés de toute la force pu-
» blique, ne peuvent détruire, parce
» que l'opinion, reine du monde, n'eſt
» point ſoumiſe au pouvoir des Rois
» qui en ſont eux-mêmes eſclaves....
» N'eſt-ce pas un concert bien entendu
» entre l'eſprit de la Scene & celui des
» Loix, qu'on aille applaudir au Théa-
» tre ce même *Cid*, qu'on iroit voir
» pendre à la Greve, ſi la force des

» loix ne ſe trouvoit ſouvent inférieure » à celle des vices qu'elles répriment » ?

Vous ſçavez, Monſieur, que la France avoit porté à un tel excès la fureur des Duels, que *Henri III*, *Henri IV* & *Louis XIII* ne purent parvenir à la détruire, avec toute la ſévérité de leurs Edits. Et pour lors, peut-être auroit-il autant valu laiſſer ſubſiſter ce déſordre, que d'y pourvoir par des loix qu'on auroit prévu ne pouvoir être obſervées ; car ſans remédier au mal, c'eſt encore avilir les loix.

Enfin *Louis XIV* donna pour l'abolition des Duels, les Edits de Juin 1643, Septembre 1651, & Août 1679 (1). Il fit l'établiſſement d'un Tribunal pour juger les querelles de la Nobleſſe, & il en deſtina les fonctions à d'anciens Militaires, chargés de titres d'honneurs, qui ont blanchi ſous les lauriers, & qui ont acquis, au prix de leur ſang, le droit d'apprendre aux autres quand le devoir veut qu'on en répande.

Le projet de cet établiſſement avoit été donné par le Comte *de la Noue*, dont *Henri IV* fit ce bel éloge, en

(1) Ces Edits devinrent le ſujet d'un prix acadêm. dont il eſt parlé page 138 de notre Tome II.

disant *que c'étoit un grand homme de guerre, & encore plus un grand homme de bien* (1).

« La cauſe de la fureur des Duels » (dit ce Héros, loué par un Roi » connoiſſeur en courage) gît en nos » erreurs & folies, & en un faux hon- » neur. Si la Nobleſſe continue de » marcher ainſi égarée, tant en pa- » roles qu'en faire, elle ira toujours » profanant la vertu & les armes en » ſe conſumant. Il ſeroit bon que le » Roi, les Princes & les Seigneurs » blâmaſſent en public ceux qui au- » ront ainſi enſanglanté leurs armes, » & montraſſent qu'ils les abhorrent » comme gens qui n'ont autre plaiſir » que de s'exhaler par la mort d'autrui. » Il ſeroit beſoin que Sa Majeſté fît » aſſembler les Maréchaux de France » & les plus vieux Capitaines, pour » faire de bonnes Ordonnances ſur ce » fait. Faudroit auſſi être ſoigneux » qu'elles fuſſent bien obſervées à la » Cour, à Paris, & aux lieux où il y » a Corps de gens de guerre. Il n'y a » pas de doute que les bons exem-

(1) Vie du Comte *de la Noue*, dit *Bras de Fer*.

» ples & les punitions montreroient
» comme on doit ſe gouverner au vrai
» point de l'honneur. C'eſt aux guer-
» res qu'on doit montrer ſa valeur &
» hazarder libéralement ſa vie. Les
» gens d'honneur doivent ſervir gé-
» néreuſement leur Patrie; & ceux
» qui expoſent leur vie tous les jours
» pour elle, ne doivent pas à ſon
» ſervice être chiches des biens de
» fortune. Pour moi, tandis que
» j'aurai une goutte de ſang & un
» arpent de terre, je l'emploierai pour
» la défenſe de l'Etat auquel Dieu m'a
» fait naître. Garde ſon argent qui-
» conque l'eſtimera plus que ſon hon-
» neur, comme le font ceux qui ſem-
» blent n'être nés que pour l'oppreſ-
» ſion du Peuple, & pour s'enrichir
» aux dépens de l'Etat. Mais quant à
» ceux qui vont précipitant leur va-
» leur dans les querelles perſonnelles,
» ils font croire qu'ils ne l'eſtiment
» pas de grand prix ».

Tels étoient les ſentimens de ce brave Officier, que ſon courage, dit M. de *Thou* (1), ſon habileté con-

(1) *Hiſtoire univerſelle*, tome XI.

ſommée dans la guerre, & ſa prudence faiſoient aller de pair avec les plus grands Capitaines de ſon ſiecle; mais qui l'emportoit ſur la plupart d'entr'eux par l'innocence de ſes mœurs, par ſa modération, par ſa droiture & par ſon équité. Il ſçavoit qu'il devoit à Dieu fidélité & ſervice, & qu'en acceptant un duel, on combattoit de front le commandement de Jeſus-Chriſt. « Quelle fureur, dit un » Auteur célebre, & quel déſeſpoir » que celui d'un Duelliſte, qui va de » ſang froid ſe livrer à ſon Juge, » chercher ſon Bourreau, & ſe jetter » dans la priſon éternelle, en ſe faiſant tuer, ou par l'engagement d'un » faux honneur, ou par une ſotte » vanité, ou en ſuivant le torrent » d'une coutume déteſtable, ou même » dans le moment actuel d'une haine » mortelle, & le cœur tout occupé » & tout enflammé du deſir & du dernier effet de la vengeance! Le » Comte de *Sales* (1), attaqué par un » faux brave, dont il avoit repris les » blaſphêmes, lui répondit qu'après

(1) Frere de *S. François de Sales*.

» avoir osé défendre la cause de Dieu, » il ne devoit pas la trahir pour les » maximes d'un honneur mal entendu.

Je n'hésite pas, Monsieur, à rapporter ici les conseils que Madame la Duchesse *de Liancourt* donnoit sur cet objet à la Princesse *de Marcillac* sa petite-fille, relativement à l'éducation de ses fils.

Cette illustre Dame, dont il est parlé dans le Dictionnaire de *Moreri* (1), s'appelloit en son nom *Jeanne de Schomberg*. Elle étoit fille du Maréchal *de Schomberg*; elle eut de la piété dès sa plus tendre jeunesse, & n'aima pas moins avec ardeur les Belles-Lettres, les Beaux-Arts & les Sciences les plus abstraites. L'extrême facilité de son esprit lui donna le moyen d'en apprendre les principes, comme en se jouant, & d'en tirer par les réflexions, ce qu'elle ne s'étoit donné ni le temps ni la liberté d'en apprendre. Son pere, qui étoit autant homme de cabinet qu'homme de guerre, la dressa dès sa premiere jeunesse aux affaires domestiques, lui donna même connoissance

(1) Tome VI, page 290, *édit. de 1759*.

des plus grandes affaires ; & lui faiſoit lire ſouvent des négociations & des traités, lui dictoit des dépêches, & lui en faiſoit même faire pour l'exercer. Elle joignoit à ces qualités, une adreſſe ſinguliere de la main pour les ouvrages les plus difficiles, beaucoup de talent pour la peinture, pour les langues, & une facilité ſinguliere pour la poéſie françoiſe. Elle épouſa à l'âge de vingt-ans, *Roger Dupleſſis*, Duc *de Liancourt*, qui n'en avoit que vingt-deux ; & ils ont demeuré enſemble cinquante-quatre ans dans la plus parfaite union. Elle mourut le 14 Juin 1674, à la Roche-Guyon, & ſon mari décéda le premier Août de la même année. Je ſuis entré dans ce détail pour donner plus de poids à ce que je vais vous rapporter des conſeils de cette Dame : ils ſe trouvent dans un ouvrage qu'elle avoit fait, & qui fut donné au Public en 1698 (1).

(1) Sous le titre de *Réglement donné par une Dame de haute qualité à M. ****, ſa petite-fille, pour ſa conduite & pour celle de ſa maiſon. A Paris, chez Auguſtin *le Guerrier*, 1698. L'Abbé *Boileau*, qui en a été l'Editeur, a mis en tête un Avertiſſement de 100 pages, qui contient la vie de cette illuſtre Dame. On ne peut la lire ſans être ravi

Voici ce qu'elle preſcrivit à la Princeſſe *de Marſillac*, ſa petite-fille : « Faites bien vos efforts en demandant » l'aide de Dieu pour perſuader vos fils » de ne jamais ſe permettre aucun duel. » Souvenez-vous que c'eſt une choſe » ſi difficile à perſuader à la jeuneſſe, » qu'il en faut jetter les fondemens » de bonne heure dans leur eſprit. Je » ſçais bien que les femmes ſont bien » moins propres que les hommes à les » détromper là-deſſus ; mais la raiſon » perſuade toujours les gens raiſonnables, de quelque part qu'elle » vienne ; & elle a toujours ſon effet, » quand il plaît à Dieu de donner » autant de force que de connoiſſance » à ceux qui l'écoutent ; & j'ai éprouvé » en la perſonne de mon fils (1), le » pouvoir qu'elle a ſur un eſprit bien » fait ; car il avoit reçu cette inſtruction de moi, avec une telle impreſſion, que pour s'en ſouvenir tou-

d'admiration de l'héroïſme de ſes vertus. Ce Livre mériteroit bien d'être réimprimé pour l'inſtruction des Dames de qualité.

(1) Le Marquis *de Liancourt*, qui fut tué fort jeune, ſervant comme Volontaire à la tranchée d'une Place aſſiégée, y étant accouru avec pluſieurs autres gens de qualité qui firent des prodiges de valeur.

» jours & pour s'engager à la ſuivre,
» il en avoit écrit de ſa main la réſo-
» lution que je vous ai montrée, &
» que je garde pour ma conſolation.
» Mais pour avoir lieu de diſſuader
» ſes amis là-deſſus, ſans qu'ils puiſ-
» ſent croire que c'eſt pour ſe tirer de
» la mêlée, il faut qu'ils ſçachent que
» celui qui les conſeille eſt réſolu de
» ne ſe battre jamais en duel, & que
» c'eſt une réſolution qu'il ne prend
» pas ſur le champ, dans la conſidé-
» ration d'un péril prochain; c'eſt
» pourquoi il faut s'en expliquer de
» bonne heure, hardiment & hors de
» l'occaſion, & déclarer que ſi quel-
» qu'un l'appelle, ce ſera à dire qu'il
» ne ſe veut pas battre, parce que,
» ſçachant ſa réſolution, il ne s'amu-
» ſeroit pas à faire du bruit par un ap-
» pel inutile. Tout ce qui décrie le
» courage des gens, eſt quand ils
» uſent de fineſſe là-deſſus, qu'ils ſe
» font arrêter, & qu'ils n'ont pas la
» force de dire ce qu'ils doivent &
» ce qu'ils veulent faire.
» Mais afin que vos fils faſſent avec
» plus d'honneur & de liberté la pro-
» feſſion de refuſer les Duels, il faut

» qu'ils vivent également ſous la loi
» de Dieu dans les autres choſes ; car
» un homme qui ſeroit vicieux, don-
» neroit ſujet de ne pas attribuer ce
» refus des Duels à la crainte de Dieu.

» Et pour porter vos fils à prendre
» cette réſolution contre les Duels, il
» faut les envoyer de bonne heure à
» la guerre ; & nous en avons uſé ainſi
» pour votre pere : car quand ils au-
» ront montré leur courage en ces
» lieux-là, ils auront plus de hardieſſe
» à refuſer les combats particuliers.

» La ſeule regle de ce qu'on doit
» au monde, eſt ce qu'on doit à
» Dieu ; & la droite raiſon conſiſte à
» tirer de ce premier & unique de-
» voir, l'idée de la véritable grandeur,
» du vrai courage, de la valeur, de
» l'amitié, de la fidélité, de la libé-
» ralité, de la fermeté & de toutes les
» vertus dont les gens de qualité doi-
» vent le plus ſe piquer.

» Tout homme de condition inti-
» mement pénétré de ce principe, eſt
» courageux, parce ne craignant
» que Dieu, il ne craint ni la mort,
» ni tous les maux de la vie en faiſant
» ſon devoir.

» Il eſt généreux, parce qu'il ne » fait jamais de baſſeſſe pour les éviter.

» Il eſt fort, n'étant ému ni de » promeſſes, ni de menaces.

» Il eſt ferme, parce que ſe gou- » vernant par les loix immuables de » la ſouveraine raiſon, il ne change » ni par les avis contraires, ni par les » occaſions, ni par les différens états » où il ſe trouve.

» Il reſpecte ſes ſupérieurs, parce » qu'il les conſidere comme ayant la » puiſſance de Dieu en eux; & ainſi il » leur obéit toujours en ce qui n'eſt » point contre Dieu, ſans murmure, » ſans plainte & ſans baſſeſſe.

» Il eſt doux, civil & de facile » accès; parce qu'aimant ſon pro- » chain pour l'amour de Dieu, il le » veut ſatisfaire en tout ce qui eſt » raiſonnable & poſſible.

» Il n'eſt pas envieux, parce qu'ai- » mant & ne deſirant fortement que » Dieu, il n'eſt point fâché que les » autres obtiennent les biens paſſa- » gers de ce monde, pour leſquels il » n'a point d'avidité; ni ceux de l'au- » tre, auxquels il aſpire; parce qu'étant » infinis, ſa part ne ſera point dimi-

» nuée par celle qui en ſera faite aux
» autres.

» Il ne trahit jamais perſonne ;
» parce qu'aimant les autres comme
» lui-même, il les traite comme il
» voudroit être traité.

» Il dompte ſa colere, ſon chagrin,
» ſes averſions ; & ainſi il n'eſt ja-
» mais bizarre & fâcheux à perſonne.

» Il ne deſire rien fortement de ce
» que les hommes peuvent donner ;
» & ainſi il ne leur eſt jamais im-
» portun.

» Il aime la juſtice plus que ſon
» plaiſir & ſa vanité ; c'eſt pourquoi
» il ne fait tort à perſonne, pour con-
» tenter ces deux ſources de l'injuſtice.

» Il ne choiſit jamais que des amis
» vertueux, & les ſert avec ſoin,
» conſtance & fidélité en tout ce qui
» n'eſt point contre Dieu ; parce que
» n'étant point intéreſſé, il ne craint
» point d'employer ſon crédit pour
» eux, ni même de hazarder ſa for-
» tune, quand il eſt abſolument né-
» ceſſaire.

» Si quelqu'un de ſes amis déchoit
» de ſa vertu, & que cela paroiſſe en
» quelque occaſion, il l'en avertit

» avec fermeté, au lieu de le flatter
» & de le ſervir dans ſes paſſions, &
» ne craint ni ſon reproche, ni ſon
» changement, parce qu'il l'aime en
» effet, & qu'il ne veut point acheter
» la ſatisfaction de lui plaire, & d'a-
» voir ſa confiance aux dépens de ſa
» vertu, qui eſt le fondement de ſon
» amitié.

» Enfin il ne fait point gloire de ſe
» venger & de ne pardonner jamais
» les offenſes, comme font d'ordi-
» naire les vains, les brutaux ou les
» foibles. Au contraire, il pardonne
» aiſément dans ſon cœur toutes les
» offenſes qu'on lui fait, & n'en pour-
» ſuit jamais la réparation, que quand
» elles vont à de fâcheuſes conſé-
» quences.

» Alors même il ne ſe ſert pour cela
» que des voies légitimes & raiſonna-
» bles, & prend bien garde que la
» haine ou la vanité, plutôt que la rai-
» ſon, n'emploie ſa force & ſa vi-
» gueur pour ſoutenir ſon honneur
» & ſon droit ».

Ne conviendrez-vous pas, Monſieur, que ſi notre Nobleſſe n'offroit au ſervice de l'Etat que des ſujets éle-

s dans ces principes, la Patrie trouveroit ſa gloire & ſa force ? Si toutes les meres de famille ſe propoſoient pour modeles une Ducheſſe *de Liancourt*, une Marquiſe *de Lambert* (1), une Madame *de Guerchois* (2), on ne pourroit pas mettre de bornes au reſpect & à la reconnoiſſance qu'on leur devroit ; & ſi l'on en étoit ſurpris, comme l'étoit un Ambaſſadeur de Perſe, qui demandoit à la femme de *Léonidas*, pourquoi *on honoroit toutes les femmes à Lacédémone* : la réponſe qu'elle fit, ſeroit la nôtre ; *c'eſt*, répondit-elle, *que nos femmes ſçavent former les hommes.*

Ce que Madame la Ducheſſe *de Liancourt* exigea & obtint de ſon fils, le Marquis *de Liancourt*, ſur l'article du Duel, eſt conforme non ſeulement

(1) Dont il a été ci-devant parlé, page 35.

(2) *Dagueſſeau de Guerchois.* Elle étoit ſœur de M. le Chancelier *Dagueſſeau* : elle fut mariée à M. *de Guerchois*, Conſeiller d'Etat. Elle mourut à Paris le 9 Décembre 1740, & fut enterrée au cimetiere de la Paroiſſe de S. André. Elle fut un modele de la piété la plus éclairée, & de la charité la plus tendre. On a d'elle deux petits Ouvrages qui font l'éloge de ſon eſprit, comme de ſon cœur. On les a réuni en deux petits volumes, ſous le titre d'*Avis d'une Mere à ſon Fils.*

ligion, mais même à l'honneur
ntendu.
/aleur eſt une vertu ; mais il ne
ıs confondre l'abus du courage
: courage même. Il eſt de l'in-
e l'Etat qu'on ne ſe livre pas à
ſes idées ſur cet objet. « Il arrive,
illuſtre *Philippe de Mornai*, que
la témérité ſi familiere à notre
on, les meilleurs de notre No-
è ſe trouvent cueillis tout
s, & ſe perdent avant que de
ıoître où le devoir les appelle,
-à-dire, avant que de ſçavoir
er le péril ſans reproche, ou le
er avec louange (1) ». M. *de*
i vouloit qu'on imitât les Grecs
Romains, chez qui dans les beaux
; de leur Empire, le courage ne
loit pas ſeulement à braver les
pour la gloire & la défenſe de la
; mais encore à oſer être ver-
, & en ſoutenir conſtamment le
ere contre le torrent du plus
nombre ; *Heroem enim non una*
efficit, ſed multiplex. On ſçait

(1) Lettre de *Philippe de Mornai* à M. *de Harlai*, Sieur de Dolot, mort en 1617.

que les Héros dont les talens ſe trouvent relevés par le coloris de la vertu, ſont placés au Temple de Mémoire dans un degré ſupérieur. L'Hiſtorien *Paterculus*, en louant la grandeur de *Céſar* dans ſes projets, ſa rapidité dans la maniere de faire la guerre, & ſa hardieſſe intrépide à affronter les dangers, les compare à *Alexandre* le Grand; mais, dit-il, *Alexandre* encore ſobre & maître de ſa colere (1). Si le même Hiſtorien nous dit que *Pompée* étoit un Général très-habile dans la guerre, il releve ſon mérite, en aſſurant qu'il avoit des mœurs très-pures, une probité irreprochable; qu'il étoit citoyen très-modéré, ami conſtant, facile à pardonner les injures, de bonne foi, lorſqu'il ſe réconcilioit, & n'exigeant point les ſatisfactions à la rigueur (2). Mais ſi le Paganiſme a eu d'auſſi

(1) *Cæſar ..... magnitudine conſiliorum, celeritate bellandi, patientiâ periculorum, magno illi Alexandro, ſed ſobrio neque iracundo ſimillimus: qui denique ſemper & ſomno & cibo in vitam, non in voluptatem uteretur.* PATERC. lib. II, cap. XLI.

(2) *Dux bello periiſſimus, innocentiâ eximius, ſanctitate præcipuus, amicitiarum tenax, in offenſis exorabilis, in reconciliandâ gratiâ fideliſſimus, in accipiendâ ſatisfactione facillimus.* PATERC. lib. II, cap. XVIII.

beaux

beaux modeles en ce genre, le Chriſtianiſme en a formé de plus parfaits. Chaque ſiecle a eu les ſiens, dont on peut dire, comme de *Scipion l'Emilien* (1), qui réuniſſoit les mœurs de *Caton d'Utique* (2) avec les vertus militaires. Ils ſont recommandables par toutes les qualités qui peuvent illuſtrer la Robe & l'Epée. On ne voit rien que de louable dans leurs actions, leurs diſcours & leurs ſentimens. Ils ne font rien de vertueux, pour le paroître, mais parce qu'ils ne doivent pas faire autrement; ils ne trouvent rien de raiſonnable, que ce qui eſt juſte; ils entremêlent le repos & l'action; ils mettent à profit les vuides que leur laiſſent leurs emplois. Ils partagent leur temps entre les

(1) *Pub. Scipio Emilianus, vir avitis P. Africani paterniſque L. Pauli virtutibus ſimillimus, omnibus belli ac togæ dotibus.... qui nihil in vita niſi laudandum aut fecit, aut dixit ac ſenſit. Neque enim quiſquam hoc Scipione elegantiùs intervalla negotiorum otio diſpunxit, ſemperque aut belli ac pacis ſerviit artibus, ſemper inter arma aut ſtudia & officia civilia verſatus.* Lib. I, cap. XII & XIII.

(2) *Homo virtuti ſimillimus, per omnia ingenio Diis quàm hominibus propior, qui numquam rectè fecit, ut facere videretur, ſed quia aliter facere non poterat; cuique id ſolum viſum eſt rationem habere, quod haberet juſtitiam, omnibus humanis vitiis immunis.* PATERC. lib. II, cap. XXXV.

armes & les livres, entre les travaux militaires & les devoirs d'une ſociété honnête.

C'eſt la réunion de toutes ces vertus que M. *de Guibert* s'eſt propoſé de louer dans l'Eloge qu'il a fait du Maréchal *de Catinat*, & qui a remporté en 1775 le premier *acceſſit* du prix d'Eloquence. L'Académie Françoiſe a déclaré qu'*elle y avoit trouvé de ſi grandes beautés ; qu'elle regrettoit de n'avoir qu'un prix à donner.* Le Public (1) a partagé les regrets de cette Académie, & a penſé qu'elle pouvoit ſe les épargner, ſans en cauſer de bien vifs ailleurs. On a du même Auteur un *Eſſai général de Tactique militaire*, qu'il a donné en 1773, & dont le Diſcours préliminaire eſt très-intéreſſant. Il porte l'empreinte d'un génie clairvoyant & d'une ame noble, qui, pénétrée de l'amour du bien public, voudroit rallumer le feu ſacré des vertus patriotiques, prêt à s'éteindre. Rien n'eſt plus capable d'échauffer & de faire palpiter le cœur des vrais Citoyens, que l'éloge que M. *de Gui-*

(1) Voyez la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 27 Septembre 1775.

bert a fait du Maréchal *de Catinat*, qu'il a énergiquement caractérisé par ce seul mot, *Catinat fut un sage.*

L'épigraphe de l'Eloge est tirée d'une Ode qu'*Horace* adressa au Consul *Lollius* (1), où il lui donne des louanges qu'il cessa de mériter. Elles prouvent au moins que les Payens connoissoient les qualités que doivent avoir ceux qui ont l'honneur d'avoir part au gouvernement de l'Etat. En effet, dans une Monarchie, quelle vertu ne doit-on pas exiger des Ministres dont le caractere est d'être les images du Roi! Quelle probité ne doit-on pas aussi exiger de ceux qui, étant honorés de leur confiance, sont chargés de les éclairer avec fidélité sur le détail des faits, & de préparer avec un discernement lumineux & équitable tout ce qui peut produire dans chaque genre la meilleure administration!

On déclamera toujours contre eux,

(1) *Marcus Lollius* avoit mérité l'estime de l'Empereur *Auguste*, qui le fit Gouverneur de *Caïus César*; mais lorsqu'il fut envoyé pour accompagner ce jeune Prince dans l'Orient, il s'y conduisit de la maniere la plus odieuse, & fit connoître toutes les mauvaises qualités de son cœur, qu'il avoit eu l'adresse de cacher.

parce qu'il y aura toujours des envieux, des mécontens & des gens désœuvrés. Mais qu'est-ce qui donne lieu à leurs déclamations? c'est lorsqu'on ne peut pas dire de chacun de ceux qui sont employés au ministere, ce qu'*Horace* disoit de *Lollius* (a): « Il » a un esprit éclairé dans les affaires; » une ame toujours égale dans l'une » & l'autre fortune; il punit avec sé» vérité l'avarice & la mauvaise foi; il » est insensible aux charmes de l'ar» gent qui attire tout à lui; il préfere » toujours l'honnête à l'utile; il re» jette avec chaleur les présens des » coupables; il poursuit les corrup» teurs; il est enfin persuadé que le » nom d'heureux n'appartient pas à » l'homme qui possede beaucoup; » mais qu'il n'est dû qu'à celui qui » fait un bon usage des présens du » Ciel, qui sçait souffrir la dure pau» vreté, qui craint le crime plus que » la mort; mais qui ne craint plus de » mourir, dès qu'il s'agit de sauver ses » amis ou sa Patrie ».

(1) . . . . . *Est animus tibi*
Rerumque prudens & secundis
Temporibus dubiisque rectus,

Toutes ces vertus ſe ſont trouvées ns le Héros dont M. *de Guibert* a t l'éloge. En voici quelques traits : La Guerre, dit-il, fit la grandeur de *Catinat ;* & il aima la paix. Il fut juſte, compatiſſant, éclairé. Aucun de ſes ſemblables n'a gémi ſous le poids de ſa gloire. Il ne faiſoit conſiſter les récompenſes que dans l'honneur, & non dans l'argent. Qu'ont en effet beſoin les Militaires de s'environner de luxe ? Le luxe les confond avec les autres profeſſions ; & une pauvreté noble les diſtingue

---

Vindex avaræ fraudis, & abſtinens
Ducentis ad ſe cuncta pecuniæ ;
Conſulque non unius anni,
Sed quoties bonus atque fidus
Judex, honeſtum prætulit utili, &
Rejecit alto dona nocentium
Vultu, & per obſtantes catervas
Explicuit ſua victor arma ;
Non poſſidentem multa vocaveris
Rectè beatum : rectiùs occupat
Nomen beati, qui Deorum
Muneribus ſapienter uti,
Duramque callet pauperiem pati ;
Pejuſque letho flagitium timet ;
Non ille pro caris amicis,
Aut Patriâ timidus perire. Lib. IV, od. VII.

» d'elles. Il reçut avec tranſport le
» bâton de Maréchal de France, parce
» qu'il lui étoit donné par les accla-
» mations de ſon armée, & au milieu
» de ſes victoires. Il refuſa le Cordon
» bleu qu'on lui offrit quelques an-
» nées après; parce que ne rendant
» plus de ſervices à l'Etat, il ne ſe
» croyoit plus en droit de recevoir de
» lui. Sa famille lui repréſentant que
» cette illuſtration étoit importante
» pour elle; que le Public croiroit
» qu'il ne pouvoit pas faire les preuves
» de Nobleſſe requiſes : *Si je vous*
» *fais tort*, répondit-il, *rayez-moi de*
» *votre généalogie.* La juſteſſe de ſes
» vues, la ſûreté de ſes démarches, la
» maturité de ſes réflexions lui avoient
» fait donner par les ſoldats un nom
» qui le peignoit avec cette énergie
» ſoldateſque, près de laquelle tous
» les éloges académiques ſont froids.
» Ils l'appelloient le *Pere la Penſée.* Il
» ne voulut jamais recevoir de traite-
» tement au-delà de ſes appointe-
» mens. Un jour il prit congé du Roi,
» pour retourner à l'armée, *Louis XIV*
» lui dit : *Vous faites trop bien mes*
» *affaires, pour que je ne vous parle pas*

» *des vôtres ; en quel état ſont-elles ?* Il
» répondit : *Sire, graces à vos bontés,*
» *j'ai tout ce qu'il me faut.* Néanmoins
» il n'avoit que deux mille écus de
» gratification annuelle au-delà de
» ſes appointemens de Lieutenant-
» Général. *Voilà*, reprit le Roi, *le*
» *premier homme de mon Royaume qui*
» *me tient ce langage.* Ce Monarque
» lui demandant pourquoi il ne ve-
» noit pas aux voyages de Marli : *Sire,*
» répondit-il, *la Cour y eſt déjà aſſez*
» *nombreuſe, & Votre Majeſté n'a pas*
» *beſoin de voir ſes fideles ſerviteurs, pour*
» *ſe reſſouvenir d'eux.* Il reſpecta & fit
» toujours reſpecter la Religion pen-
» dant ſa vie ; il ſçavoit qu'*Homere* a dit
» *que la Religion étoit la chaîne qui lioit le*
» *Ciel à la terre.* Il ne fut jamais agité
» par les paſſions ; il ne connut point
» la foibleſſe de l'amour, c'eſt-à-dire,
» cette ſenſibilité funeſte qui boule-
» verſe, qui égare, qui entraîne, qui
» met ſans ceſſe les penchans en op-
» poſition avec les principes. Ses plai-
» ſirs étoient la compagnie des hom-
» mes éclairés & vertueux de ſon ſie-
» cle ; *Fénélon, Vauban, la Rochefou-*
» *cault, Beauvilliers, Liancourt*, &c.

On ne ſçauroit s'occuper des hautes qualités d'un *Catinat*, ſans plaindre notre ſiecle d'être auſſi peu pourvu de ſujets de cette trempe. C'eſt un regret qui a ſuggéré à M. *Guibert* les réflexions les plus ſolides qui émanent d'une vraie philoſophie. En voici quelques-unes.

« Dans la ſituation où nous ſommes, ce ſont de grandes vertus qu'il » nous faut, plutôt que de grands talens. De grands talens jetteroient » un éclat paſſager; ils pourront nous » redonner quelques ſuccès, & pallier nos maux; mais de grandes vertus, & ſur-tout des vertus auſteres » peuvent ſeules régénérer notre Nation..... Oui, ce ſont des vertus » que j'appelle au ſecours de mon » pays; ce ſont celles de *Catinat* que » j'évoque de ſa tombe, & dont je » voudrois entourer le berceau de » nos enfans: c'eſt ſur-tout ſon dévouement au bien public, ſon indifférence pour la fortune, ſon déſintéreſſement. Il ne faudroit qu'une » génération imbue de ces principes, » pour réparer tous nos maux..... » L'Etat eſt accablé de dettes; le

» Peuple gémit ſous le poids des im-
» pôts. Eh ! malheureux que nous
» ſommes, ces maux ſont notre ou-
» vrage. C'eſt nous autres Courti-
» ſans, devroient-ils dire, qui aſſié-
» geons le Trône. C'eſt nous qui fo-
» mentons les abus ; c'eſt nous qui en
» ſommes les complices. Que peut le
» Souverain le plus heureuſement né,
» au milieu de cet eſprit univerſel de
» déprédation & d'avidité ? On abuſe
» de tous ſes mouvemens ; on trompe
» ſes vertus ; on égare ſa bienfaiſance.
» A peine peut-il ſuffire à repomper
» par les oppreſſions du fiſc l'or que
» nos complots lui arrachent. Il paſſe
» ſa vie à faire des malheureux au
» loin, & des ingrats autour de lui.
» Ayez le déſintéreſſement & la no-
» ble économie de *Catinat*, hommes
» principaux de tous les Ordres, qui
» entourez le Trône, & qui vivez de
» ſes faveurs ; rendez des richeſſes à
» l'Etat, d'abord en exigeant moins
» de lui, & enſuite en attachant plus
» de prix à l'honneur (1) ».

(1) M. *de Querlon* a annoncé dans la Feuille hebdomadaire des Provinces, du 4 Octobre 1775, un autre éloge du même Général, qui a été fait par

Peut-être, Monſieur, me reprocherez-vous de vous entretenir trop long-temps d'un Perſonnage dont la conduite étoit ſi peu compatible avec

---

l'Auteur du *Coup-d'œil ſur le Sallon de 1775*. Ce Diſcours n'a point concouru pour le prix. L'Auteur a affecté d'y éviter ce ton de déclamation qui perdit à Rome le goût du *beau ſimple*, *du vrai*, & le ſtyle, & que nos Rhéteurs & Académiciens n'ont que trop adopté: de maniere qu'on pourroit leur adreſſer cette exclamation de *Pétrone*: « Permettez-moi de le dire ici, grands Maîtres » de l'Eloquence; vous perdez chez nous la véri» table éloquence; celle du génie: *Pace veſtrâ liceat* » *dixiſſe: primi omnium eloquentiam perdidiſtis.* Nous » ſommes, dit M. *de Querlon*, dans le ſiecle de » l'eſprit, qui eſt auſſi le ſiecle philoſophique; » comme ſe touchent au huitieme ſiecle de » Rome, les âges d'*Ovide* & de *Séneque*, entre leſ» quels il n'y a pas cinquante ans d'intervalle. » Or, ſi l'on veut rechercher les cauſes de la dé» cadence du goût des Lettres & des Mœurs chez » les Romains, c'eſt dans l'eſpace de ce demi» ſiecle qu'on les trouve. Leur Hiſtoire eſt même » à-peu-près la nôtre ». Il eſt annoncé dans cette même Feuille du 4 Octobre 1775, un Recueil, intitulé: *Mélanges littéraires & philoſophiques*; par M. *Ferry*, Gentilhomme Italien, qui n'a pas vingt ans, & qui, dit M. *de Querlon*, dans cette grande jeuneſſe, poſſede, outre notre langue & la ſienne, quelques autres langues encore. Les quatre Vers qui ſuivent, extraits d'une Lettre qu'il a adreſſée à M. *Sabatier*, de Caſtres, prouvent qu'il connoît les défauts de notre Littérature. Je les cite comme relatifs aux Spectacles.

De longs habits de deuil on affuble *Thalie*;
On donne à *Melpomene* un maſque de furie;
Et la noble *Clio* ne nous préſente plus
Que des traits ſans vigueur au menſonge vendus.

les Spectacles, auxquels vous prenez tant d'intérêt. Quelle réforme en effet n'y auroit-il pas à faire dans le caractere de notre Nation, pour que le Théatre pût servir d'amuſement à des ames vertueuſes!

Les gens ſages de toutes les profeſſions s'interdiſent la fréquentation des Théatres, parce qu'ils ſçavent qu'ils ſeroient déplacés dans cette foule de Spectateurs dont le P. *Porée* a fait le véritable portrait dans ſon Diſcours latin ſur les Spectacles (1).

« Quel eſt, dit-il, le plus grand » nombre des amateurs du Théatre?

» Des curieux premiérement, eſ» prits légers, vrais papillons volti-

(1) *Quinam plerumque ad Theatra confluunt? Primùm homines curioſi, leves, ultrò citròque curſitantes, ſpectandi gratiâ, ſpectantes omnia, ſeipſos nunquam reſpicientes.*

Quinam deinde? Homines otioſi, tardi, deſides; quibus unum eſt negotium nihil agere, una ſollicitudo nihil curare, unus labor tædium fallere, nunc ad convivium, nunc ad colloquium, modò ad menſam aleatoriam, modò ad Scenam theatralem aſſidentes; ſine conſilio, ſine judicio, ſine fructu, imò quicquid ſibi perit temporis in Spectaculis, id omne lucro apponentes.

Quinam poſtea? Homines negotiis privatis vel publicis immerſi ac propè obruti, perpetuis jactati curarum fluctibus, & incerto fortunæ turbine abrepti, divertentes ad Theatrum tanquam ad portum ubi quieſcant paululùm, & unde aliena ſpectent naufragia; mox ad ſuas procellas, ad ſuos ſcopulos, ad ſua pericula ſe præcipiti curſu referentes.

» geans çà & là, ſans ſçavoir où,
» faits, ce ſemble, pour être Specta-
» teurs de toutes choſes, excepté
» d'eux-mêmes.

» Qui enſuite? Des oiſifs de toute
» eſpece, des pareſſeux de profeſſion,
» dont l'unique affaire eſt de ne rien
» faire; l'unique ſoin, celui de n'en
» point prendre; l'unique occupa-
» tion, celle de tromper leur ennui;
» paſſant de la table aux cercles ou
» au jeu, & delà aux Spectacles, pour
» y aſſiſter ſans goût, ſans diſcerne-
» ment, ſans fruit; fort ſatisfaits au
» reſte d'avoir rempli le vuide d'un
» temps qui leur peſoit.

» Qui encore? Des gens plongés
» dans des emplois laborieux, acca-
» blés d'affaires, ſoit publiques, ſoit
» particulieres; agités par les flots tu-
» multueux de mille ſoucis, empor-
» tés par le tourbillon de la fortune.

Quinam præterea? Homines rixis vexati domeſticis; nuſquam pejus habitantes quàm apud ſe; Comœdiam aſſiduè vel Tragœdiam agentes cum uxore, cum liberis, cum famulis; atque ut Scenas ædium privatas declinent, ad Scenam Theatri publicam confugientes.

Quinam porrò? Homines omnis & nullius ordinis; quos neque bonos dixeris, neque malos, neque leves, neque graves, neque otioſos, neque laborioſos; ſed conſuetudini tanquam legi ſervientes, alieno viventes exemplo, alieno judicantes ingenio; ſic ad Theatra ut ad Tem-

» Ils courent au Théatre, comme vers » un port ; ils y reſpirent quelques » momens à la vue des naufrages » étrangers ; puis ils ſe replongent » auſſi-tôt dans leurs travaux ora- » geux, & courent ſe livrer à leurs » écueils ordinaires.

» Quels autres Spectateurs ? Des » hommes fatigués de querelles do- » meſtiques, qui ne ſe trouvent nulle » part plus mal que chez eux, où ils » eſſuient les travers & les caprices » d'une maiſon mal compoſée. Ils ſe » réfugient au Théatre public, qui les » diſtrait, pour ſe dérober aux ſcenes » ſecretes qui les chagrinent.

» Quels autres enfin ? Des hommes » qu'il eſt impoſſible de définir. Ils » ont tous les caracteres, & n'en » ont aucun. Ils ne ſont ni bons, ni » mauvais, ni légers, ni graves, ni » oiſifs, ni occupés ; eſclaves de la

---

pla ; ſic ad fabulam comicam, ut ad ſacram concionem Religione pari, vel pari conſiderantiâ, id eſt nullâ re conferentes.

Ejuſmodi Spectatores quis magnoperè laborare credat, utrùm benè an malè morata ſit Theatri ſchola, in quâ nihil ſectantur præter ſterilem & otioſam animi occupationem ? Atqui tamen Spectatorum ea pars eſt optima, vel minimè mala. Sunt alii, neque illi numero infrequentes ; ſunt qui alias in Scena quærant illecebras, alios ludos, alia oblectamenta.

» coutume, qui eſt leur ſuprême loi, » ils vivent ſur l'exemple d'autrui ; ils » penſent par l'eſprit d'autrui. C'eſt la » coutume qui les mene au Théatre, » comme au Temple, à la Comédie, » comme au Sermon, avec une pa- » reille déférence aux égards, c'eſt-à- » dire, une égale indifférence.

» Se perſuadera-t-on que de pareils » Spectateurs s'embarraſſent fort ſi » l'école des Spectacles eſt réguliere, » ou ne l'eſt pas ? Ils n'y vont que » pour s'amuſer ou ſe délaſſer. Voilà » pourtant la partie la plus ſaine, ou » plutôt la moins mauvaiſe des Spec- » tateurs. N'en eſt-il point d'autres ? » & les voit-on en petit nombre, qui » cherchent dans la Scene toute autre » choſe que la Scene même ?

» A quel deſſein y voit-on voler » tant de jeunes gens des deux ſexes ; » les uns preſque perdus par l'indul- » gence cruelle des peres ; les au- » tres, déjà inſtruites par une mere

Quorſum enim ad Theatra convolant tot pueri indulgentiâ paternâ corrupti, tot puellæ maternâ diſciplinâ ad blanditias conlocefactæ, tot juvenes in caſtris cupidinis militantes, tot viri irato hymenæo conjugati, tot feminæ, avaritiâ vel ambitione pronubâ malè collocatæ?

Quid Spectatores iſti, quid iſtæ Spectatrices aucupantur & expetunt in Theatro ; niſi vel documenta quibus eru-

» dans l'art funeſte de trop plaire: » tant de jeunes gens qui ſuivent les » drapeaux du dieu de la Galanterie; » tant de perſonnes que l'hymen cour- » roucé, où l'avarice, où l'ambition » ont trop malheureuſement unies? » Que vont-ils chercher tous au Théa- » tre? Des leçons pour apprendre les » ſubtilités du vice, ou des exemples » pour s'affermir dans le crime; des » alimens de paſſions pour en repaî- » tre leurs yeux, ou des peintures » fabuleuſes pour retracer à l'imagi- » nation de trop coupables vérités ».

Voilà les Spectateurs à qui les Poëtes & les Comédiens ſont obligés de plaire dans une Nation caractériſée par le goût de la frivolité & du plaiſir. Eſt-il donc ſurprenant que l'Auteur compoſe licencieuſement, & que l'Acteur y conforme ſon jeu? Les gens ſages n'auroient dans cette foule de Spectateurs aucune autorité pour contraindre les Poëtes de ne point peindre les vices avec tout le cortege des

---

dantur ad nequitiam, vel exempla quibus confirmentur iſti flagitio, vel pabula libidinoſa quibus ſaţientur oculi vel figmenta amatoria in quibus recognoſcantur veri amores, & quæ à fictione ad veritatem mentis cogitationes revocentur?

graces, avec tous les pieges des ſentimens délicats ; & avec tout le venin de l'enchantement, ils n'y auroient pas le droit de défendre aux Acteurs de faire rougir un front vertueux : enfin ils entreprendroient inutilement de tirer l'Art dramatique, innocent en lui-même, de la cruelle néceſſité où on l'a réduit d'être coupable des crimes d'autrui, & de la perte des cœurs.

Nos Théatres ſont la ſource, non ſeulement de la licence des mœurs, mais encore de ce prétendu bel eſprit, dont la contagion a dégradé tous les genres de Littérature, & qui *du Théatre commence à gagner les Chaires ; & des Romans, a paſſé dans les Traités de dévotion* (1).

(1) C'eſt le reproche que M. l'Abbé *Clément*, Prédicateur du Roi, fait à l'éloquence chrétienne de notre ſiecle. Et il penſe qu'on ne pourra y remédier qu'en s'occupant davantage des Peres de l'Egliſe, dont il croit qu'on ne peut trop déplorer l'eſpece d'oubli où depuis quelque temps on les laiſſe. « Il ſemble, dit-il, qu'on » ſe faſſe un point d'honneur de les négliger. » Le clinquant du ſiecle a, pour ainſi dire, obſ» curci à nos yeux, l'or pur & ſolide des pre» miers Miniſtres de la Religion ». (Ils prêchoient avec le zele des Apôtres, *non Ariſtotelico more, ſed Piſcatorio*). « Je crois que ſi les perſonnes » pieuſes, ſur-tout les Dames chrétiennes com» mençoient à s'en occuper un peu ſérieuſement ; » bientôt on en rameneroit la mode..... On lit

Les Spectacles n'ont eu juſqu'à préſent pour défenſeurs que ceux qui en ſont partiſans, ſoit par affection, ſoit par intérêt. Je voudrois qu'on me citât de bons Philoſophes (reconnus pour tels), qui, après avoir balancé le pour & le contre, ſe déclaraſſent en leur faveur. Mais il faudroit (ce qui ſeroit un grand phénomene) qu'ils convinſſent d'admettre dans un Etat policé & chrétien, la néceſſité de *renforcer* des vices dont l'honnêteté payenne auroit eu honte, & qui ne ceſſent point d'être vices, pour être qualifiés de *paſſions nationales & conſtitutives, qui vivifient le monde moral*; n'en déplaiſe à nos RAISONNEURS À PETITE CERVELLE. Paſſez-moi cette expreſſion; elle eſt d'un de nos plus céle-

» les Sermons des Prédicateurs modernes; & à » peine connoît-on ceux des premiers Prédicateurs de l'Evangile. Je conſeille de lire les » traductions des Sermons de *S. Chryſoſtome*, de » ceux de *S. Auguſtin*, enfin de leurs Homélies » ſur le Nouveau-Teſtament, c'eſt-à-dire, ſur » ce Livre des Livres où tous les Docteurs ſe » ſont inſtruits, dont je voudrois qu'un Chrétien ne quittât la lecture, que quand il le » ſçait tout entier par cœur; encore faudroit-il » qu'il le relût, 1°. pour ne pas l'oublier, 2°. pour » y apprendre quelque choſe de nouveau ». *Maximes pour vivre chrétiennement dans le monde*. Edit. de 1753.

bres Poëtes : & peut-elle être mieux appliquée qu'à tous ces *ingénieux Pigmées*, qui, tout bouffis & fiers de leur corruption, veulent, ſans craindre Dieu ni reſpecter les hommes, élever ſur les ruines de la Religion un trône à cette Philoſophie inſenſée dont les principes dégradent l'homme, aviliſſent ſon être, bornent ſes eſpérances, & réduiſent ſon bonheur à l'eſclavage de la volupté, dont l'empire, comme le dit *Ciceron*, doit néceſſairement miner ſourdement toutes les vertus, & les écraſer (1)? Eſt-il étonnant que depuis le temps que ces *Sophiſtes* (2) nous prêchent que le feu des paſſions eſt le *moteur unique & univerſel, & le germe productif de tout ſentiment*, on ait vu paroître un Livre (3) où l'on

(1) *Maximas virtutes jacere omnes oportet, dominante voluptate.* De finib.

(2) Les Grecs donnerent ce nom à une Secte de corrupteurs de la Morale & de l'Eloquence, qui s'étoit élevée parmi les Philoſophes. C'étoit une foule de Diſcoureurs qui ne cherchoient qu'à briller; ils abuſoient de leur eſprit, ne l'employant qu'à ſoutenir des paradoxes, & à donner aux vertus les apparences des vices, & aux vices la fauſſe reſſemblance des vertus. La Grece ne voulut appeller Philoſophes que les Sages dont la Doctrine ne ſervoit qu'à l'appui des Loix divines & humaines.

(3) De l'*Eſprit*.

a réduit en maximes toutes les conſéquences qui réſultent de ce monſtrueux principe? Il ſied à de pareils gens, qui traveſtiſſent les vices en vertus, & qui ſoutiennent que *les hommes ſenſés ne peuvent jamais être que des hommes médiocres, & que les plaiſirs phyſiques* du genre le plus laſcif devroient être la ſeule récompenſe des actions utiles à l'Etat ; il ſied à de pareils gens, qui, ſuivant l'expreſſion d'un Ancien, enſeveliſſent dans la boue ce ſouffle divin qui anime leurs corps, & qui eſt comme une portion de la Divinité (1) ; il leur ſied, dis-je, d'être zélés défenſeurs du Théatre, où la volupté qui fait leur béatitude, eſt ſi fort excitée.

Mais qu'ils ne prétendent pas que ceux qui réprouvent les Jeux Scéniques, comme nuiſibles aux bonnes mœurs, *ceſſent d'être de vrais François, & d'être animés de l'amour des Arts* (2). L'Académie des Jeux Flo-

(1) *Affigit humi divinæ particulam auræ.*

(2) Ces injures ſont ſans doute échappées à *M. de Voltaire*, dans des momens de fermentation de bile. On en a relevé de pareilles dans la premiere Lettre, pages 106 & 130, &c.

raux de Toulouſe, n'offenſa ni la Patrie ni les Muſes, lorſqu'elle propoſa pour ſujet du prix de Poéſie de l'année 1748, *le Danger des Spectacles* (1). On ne peut que lui ſçavoir gré d'avoir prévenu les Citoyens contre les abus qui obſcurciſſent l'honneur des Belles-Lettres, & dont les funeſtes effets donneroient lieu de croire que le rétabliſſement des Sciences & des Arts a contribué à corrompre plus qu'à épurer les mœurs. Mais il ne faut pas imputer aux Sciences ce qu'on ne doit attribuer qu'à la corruption de ceux qui les éloignent de leur fin légitime. Elles ne doivent avoir pour objet que de procurer aux hommes leur bien moral & phyſique, & de leur faire mieux connoître l'Auteur de toutes choſes, en l'annonçant comme la ſource de toutes les vérités. C'eſt aux Académies littéraires à s'élever contre tout ce qui tend à décréditer la Littérature. Elles y ſont obligées par le caractere de leur établiſſement. « Ces Compagnies, dit

(1) M. *Arcere* fit ſur ce ſujet une Ode qui fut couronnée. Elle eſt imprimée à la fin de ces Lettres.

» M. *Rouſſeau* de Geneve (1), doivent
» ſe regarder comme chargées, non
» ſeulement du dépôt des connoiſ-
» ſances humaines, mais encore du
» dépôt ſacré des mœurs. Il en réſulte
» qu'il faut qu'elles aient l'attention
» d'en maintenir chez elles toute la
» pureté, & de l'exiger des Membres
» qu'elles reçoivent. Elles ſerviront
» de frein aux Gens de Lettres, ſi l'on
» ne peut mériter d'y être admis que
» par des Ouvrages utiles & des
» mœurs irreprochables. Celles de
» ces Compagnies, qui, pour le prix
» dont elles honorent le mérite litté-
» raire, font un choix de ſujets pro-
» pres à ranimer l'amour de la vertu
» dans le cœur des Citoyens, mon-
» trent que cet amour regne parmi
» elles; & elles donneront au Peuple
» le plaiſir ſi rare & ſi doux de voir
» des Sociétés ſçavantes ſe dévouer à
» verſer ſur le genre humain, non ſeu-
» lement des lumieres agréables, mais

(1) Dans ſon Diſcours qui remporta le prix de l'Académie de Dijon, en 1750, & dont le ſujet étoit, *ſi le rétabliſſement des Sciences & des Arts a épuré les mœurs.* On ſçait que M. *Jean-Jacques Rouſſeau* ſoutint la négative.

» auſſi des inſtructions ſalutaires. Elles
» en impoſeront à cette troupe de
» Charlatans, qui crient chacun de ſon
» côté ſur une place publique : Venez
» à moi. C'eſt moi ſeul qui ne trompe
» point. L'un prétend qu'il n'y a point
» de corps, & que tout eſt en repré-
» ſentation ; l'autre, qu'il n'y a d'autre
» ſubſtance que la matiere, ni d'autre
» Dieu que le monde. Celui-ci avance
» qu'il n'y a ni vertus, ni vices, & que
» le bien & le mal moral ſont des
» chimeres. Celui-là, que les hommes
» ſont des loups, & peuvent ſe dévo-
» rer en ſûreté de conſcience. Le Pa-
» ganiſme livré à tous les égaremens
» de la raiſon humaine, a-t-il laiſſé à
» la poſtérité rien qu'on puiſſe com-
» parer aux monumens honteux que
» lui a préparé l'Imprimerie, ſous le
» regne de l'Evangile ? On en peut
» dire autant de la Sculpture, de la
» Peinture & de la Gravure, dont le
» ciſeau, le pinceau & le burin ne
» ſont occupés qu'à tracer les images
» des paſſions, pour n'offrir aux yeux
» que des modeles de mauvaiſes ac-
» tions. Et ne ſont-ce pas les premie-
» res leçons que l'on donne aux en-

» fans ; avant même qu'ils ſçachent » lire » ?

C'eſt dans la claſſe de ces Corrupteurs qu'il faut ranger ces Ecrivains amateurs des Spectacles, juſqu'au point d'employer la mauvaiſe foi & l'impoſture, pour communiquer leur aveuglement & leur paſſion à ceux qui ne ſont pas épris du même goût, & qu'ils voudroient ſéduire par le ridicule dont ils les chargent. Comme ils veulent reſter dans leurs erreurs, ils rejettent la vérité qui les condamne ; & ils voudroient qu'elle n'exiſtât pas. Elle leur paroît ſi amere, qu'ils haïſſent même ceux qui la leur préſentent, pour les engager à ſe rendre à ſa lumiere, & à prévenir le temps qu'ils l'auront pour juge. Ils ſe ſoulevent contre ceux qui leur rendent ce bon office ; & la plupart ſont des aveugles, qui crient ſans ſçavoir pour qui ni contre qui ils s'emportent (1).

(1) *Cùm eſſe volunt mali, nolunt eſſe veritatem quâ damnantur mali ; amant eam lucentem, oderunt eam redarguentem..... nolunt eam eſſe quod eſt, cùm ſeipſos debeant nolle eſſe quod ſunt, ut ipsâ manente mutentur, ne ipsi judicante damnentur.... quibus panis veritatis ita amarus eſt, ut inde os vera dicentis oderint..... Latrant multi cæcis oculis, neſcientes pro quibus aut contra quos latrant.* S. AUG.

. . . . Les hommes, à tout prendre,
Ne ſont méchans que parce qu'ils ſont foux.
Ce ſont enfans moins dignes de courroux
Que de riſée. *Rouss. lib. I, ep. III.*

Je paſſe à l'idée ſinguliere où vous êtes de trouver la lecture des Pieces dramatiques plus dangereuſe que leurs repréſentations ſur des Théatres publics. *Ciceron* & *Quintilien* (1) n'étoient pas de votre ſentiment. Ils penſoient qu'il y avoit autant de différence qu'il y en a entre un corps vivant & un corps mort, qui a des yeux ſans feu, des pieds ſans mouvement, des membres ſans action. Telle eſt la Comédie ſur le papier. On y voit le corps des paſſions ſans ame.

M. l'Evêque *de la Ravaliere* (2) l'a démontré dans une Diſſertation donnée en 1729, ſous le titre d'*Eſſai de Comparaiſon*

(1) *Scenici Actores tantùm adjiciunt gratiæ viliſſimis quibuſdam Poëtis, ut eis impetrant aures, & quibus nullus eſt in bibliothecis locus ſit etiam frequens in Theatris..... Scenici Actores optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinitè magis eadem illa audita quàm lecta delectent.* QUINT. de Or. lib. XI, cap. III.

Cette citation juſtifie ce qui a été rapporté ci-devant page 25, de ce Rhéteur ſur les effets de la déclamation.

(2) De l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, mort le 4 Février 1763.

entre

entre la Déclamation & la Poéſie dramatique.

Houdart de la Motte avoit ſouvent fait l'épreuve du beſoin qu'on avoit de la déclamation, pour vivifier une Piece de Théatre, c'eſt-à-dire, pour fixer ſur la Scene le cœur des Spectateurs. Voici ce qu'il dit à ce ſujet, dans ſon Ode ſur la Déclamation (1):

Auteurs, pour nous charmer, pour ravir nos ſuffrages;
C'eſt peu de votre art ſéducteur;
Si vous charmez l'eſprit par vos ſçavans Ouvrages,
L'action parle mieux au cœur.
Après tous vos efforts, croyez qu'à l'impoſture
L'Acteur a la meilleure part:
Un regard d'un ſoupir pouſſé par la nature,
Peut ſouvent plus que tout votre art.

Néanmoins je conviens que la lecture de la plupart de nos Drames a ſes dangers, & qu'on doit ſe l'interdire, ſuivant le conſeil d'*Ovide*,

. . . . . *Teneros ne tange Poëtas.*

Mais ſoyez perſuadé, Monſieur, que c'eſt aux Spectacles que le poiſon des Pieces dramatiques ſe gliſſe par degrés des *ſens au cœur*, & *du cœur à la raiſon*.

(1) Tome I de ſes Œuvres, p. 131.

Rarement en reçoit-on d'auſſi mauvaiſes influences dans le ſang-froid du cabinet, à moins que vous ne veuilliez parler de ces *poſſédés d'une importune verve*, dont parle *Rouſſeau*, qui,

. . . . Pour de douteux ſuccès,
Paſſant leur vie dans d'éternels accès,
Toujours troublés de fureurs convulſives,
De leur plancher ébranlent les ſolives.

Ce ne peut être que dans de pareils accès que vous avez imaginé la réponſe que vous avez faite pour moi à M. *Deſprez de Boiſſy*. Il faut en effet être dans le délire, pour avoir entrepris la défenſe de l'Epître aux Manes de la *le Couvreur*, où M. *de Voltaire* abjurant la vénération que tout François doit avoir pour l'Apôtre de ſa Nation, a l'impiété d'appeller ſon *S. Denis* le bord de la Seine où fut enterré le corps de cette Actrice. Il traite d'*injure flétriſſante* ce traitement. Mais eſt-ce une injure, qu'une punition méritée? Cette queſtion ſe trouve incidemment traitée dans un Mémoire judiciaire que M. *Henrion de Panſey*, Avocat, fit en 1775, dans la Cauſe de M. *Mercier*, contre les Comédiens

François, qui ſe plaignoient des reproches humilians faits à leur profeſſion. Voici, dit cet Avocat, ce qu'on peut répondre aux Comédiens qui ſe plaindroient de l'injuſtice de la Patrie à l'égard des flétriſſures dont elle a couvert leur état : « Quand vous avez » voulu monter ſur le Théatre, vous » connoiſſiez l'opinion régnante : elle » devoit être pour vous un frein ; vous » étiez inſtruits que vous ſeriez flétris » par elle dès l'inſtant où vous auriez » livré vos perſonnes à tous les capri» ces d'une foule payante. Vous n'a» vez pas été retenus par cette me» nace redoutable ; vous l'avez bra» vée ; vous avez ſauté à pieds joints » dans le champ du déshonneur. » De quel droit venez-vous donc » vous plaindre aujourd'hui de l'opi» nion publique ? N'a-t-elle pas une » force à laquelle le monde obéit, » & contre laquelle on réclame vai» nement ? Ne tient-il qu'à ſecouer le » joug d'une loi, pour ſe croire en » droit de la juger ? D'ailleurs, pen» ſez-vous que cette loi n'ait pas ſes » motifs, & bien fondés ſur l'expé» rience ; puiſqu'elle ſubſiſte malgré

» les lumieres nouvelles, malgré les » réclamations de tant de plumes élo» quentes? Mille préjugés ridicules » ſont tombés : pourquoi celui-ci » n'eſt-il pas du nombre? c'eſt qu'il » a une raiſon d'utilité que les autres » n'avoient pas. Vous avez franchi la » barriere, quand tout vous crioit: » arrêtez; & vous voulez maintenant » que la Nation revienne ſur ſes pas, » & renverſe l'édifice de ſes coutu» mes, pour honorer votre profeſ» ſion. De quoi murmurez vous? n'é» tiez-vous pas libres de reſter ſur la » ligne où ſont reſtés vos Conci» toyens? La loi n'eſt pas venue fon» dre ſur vos têtes avec trahiſon; vo» tre perſonne, vos biens, vos droits » d'homme ſeront toujours protégés » par la loi même qui vous flétrit. Il » faut ſouffrir ſa rigueur: puiſqu'elle » a jugé cette diſtinction néceſſaire, » elle a ſes vues; & ce n'eſt pas après » avoir été infractaires, que vous pou» vez lui demander quelque compte ».

Faut-il, Monſieur, vous faire connoître ſur quel motif eſt fondé ce traitement qui vous paroît ſi rigoureux? C'eſt M. *Rouſſeau* de Geneve

qui va vous l'apprendre. Voici les réflexions qu'on trouve ſur cet objet dans ſa Lettre à M. *Dalembert*. Il y démontre que ce n'eſt point par *préjugés de Bourgeois*, mais avec raiſon, que les Comédiens ont toujours été regardés comme des objets de mépris.

« En commençant, dit-il, par obſerver les faits avant de raiſonner ſur les cauſes, je vois en général que l'état de Comédien eſt un état de licence & de mauvaiſes mœurs; que les hommes y ſont livrés au déſordre; que les femmes y mènent une vie ſcandaleuſe; que les uns & les autres avares & prodigues tout à la fois, toujours accablés de dettes, & toujours verſant l'argent à pleines mains, ſont auſſi peu retenus ſur leurs diſſipations, que peu ſcrupuleux ſur les moyens d'y pourvoir. Je vois encore que par tout pays leur profeſſion eſt déshonorante; que ceux qui l'exercent, *excommuniés ou non*, ſont par-tout mépriſés, & qu'à Paris même où ils diſent avoir plus de conſidération, un Bourgeois craindroit de fréquenter ces mêmes Comédiens qu'on voit

» tous les jours à la table des Grands.
» Si les Anglois ont inhumé le célè-
» bre *Oldfield* à côté de leurs Rois; ce
» n'étoit pas ſon métier, mais ſon ta-
» lent qu'ils voulurent honorer : chez
» eux, les grands talens ennobliſſent
» dans les moindres états; & les petits
» aviliſſent dans les plus illuſtres. Mais
» quant à la profeſſion de Comédien,
» les mauvais & les médiocres ſont
» mépriſés à Londres autant ou plus
» que par-tout ailleurs. Au reſte, ce
» mépris eſt plus fort par tout où les
» mœurs ſont plus pures; c'eſt pour-
» quoi il y a des pays d'innocence &
» de ſimplicité où le métier de Comé-
» dien eſt preſque en horreur. Voilà
» des faits inconteſtables; & l'on dit
» qu'il n'en réſulte que des préjugés.
» J'en conviens; mais ces préjugés
» étant univerſels, il en faut chercher
» une cauſe univerſelle. Je pourrois
» imputer ces préjugés aux déclama-
» tions des Prêtres, ſi je ne les trou-
» vois établis chez les Romains avant
» la naiſſance du Chriſtianiſme, &
» non ſeulement courant vaguement
» dans l'eſprit du Peuple, mais auto-
» riſés par des loix expreſſes, qui dé-

» clarоient les Acteurs infames, leur
» ôtoient le titre & les droits de Ci-
» toyens Romains, & mettoient les
» Actrices au rang des Proſtituées. Ici
» toute autre raiſon manque, hors celle
» qui ſe tire de la nature de la choſe.
» Les Prêtres Payens, plus favorables
» que contraires à des ſpectacles qui
» faiſoient partie des jeux conſacrés à
» la Religion, n'avoient aucun inté-
» rêt à les décrier, & ne les décrioient
» pas en effet. Cependant on pouvoit
» dès-lors ſe récrier comme pluſieurs
» le font ſur l'inconſéquence de dés-
» honorer des gens qu'on protege,
» qu'on paie, qu'on penſionne; ce
» qui, à vrai dire, ne me paroît pas
» ſi étrange; car il arrive quelquefois
» que l'Etat encourage & protege des
» profeſſions déshonorantes, mais de-
» venues comme néceſſaires, ſans que
» ceux qui les exercent, en doivent
» être plus conſidérés pour cela.

» On a écrit que ces flétriſſures
» étoient moins impoſées à de vrais
» Comédiens, qu'à des Hiſtrions &
» Farceurs qui ſouilloient leurs jeux
» d'obſcénités & d'indécences : mais
» cette diſtinction eſt inſoutenable;

» car les mots de Comédien & d'Hiſ-
» trion étoient parfaitement ſynoni-
» mes, & n'avoient d'autre diffé-
» rence, ſinon que l'un étoit Grec,
» & l'autre Etruſque. *Ciceron*, dans
» le Livre de l'Orateur, appelle
» Hiſtrions les plus grands Acteurs que
» Rome ait jamais eus; *Eſope* & *Roſ-*
» *cius*. Dans ſon plaidoyer pour ce
» dernier, il plaint un ſi honnête
» homme d'exercer un métier ſi peu
» honnête. Loin de diſtinguer entre
» les Comédiens, Hiſtrions & Far-
» ceurs, ni entre les Acteurs des Tra-
» gédies & ceux des Comédies, la loi
» couvre indiſtinctement du même
» opprobre tous ceux qui montent
» ſur le Théatre: *Quiſquis in Scenam*
» *prodierit, ait Prætor, infamis eſt.* Je
» ne ſçache qu'un ſeul Peuple qui
» n'ait pas eu là-deſſus les maximes
» de tous les autres; ce ſont les Grecs.
» Il eſt certain que chez eux la pro-
» feſſion du Théatre étoit ſi peu déſ-
» honnête, que la Grece fournit des
» exemples d'Acteurs chargés de cer-
» taines fonctions publiques, ſoit dans
» l'Etat, ſoit en ambaſſade. Mais on
» pourroit trouver aiſément les rai-

» ſons de cette exception: 1°. la Tra-
» gédie ayant été inventée chez les
» Grecs, auſſi-bien que la Comédie,
» ils ne pouvoient jetter d'avance une
» impreſſion de mépris ſur un état
» dont on ne connoiſſoit pas encore
» les effets. Et quand on commença de
» les connoître, l'opinion publique
» avoit déjà pris ſon pli: 2°. comme
» la Tragédie avoit quelque choſe de
» ſacré dans ſon origine; d'abord
» ces Acteurs furent regardés plutôt
» comme des Prêtres que comme des
» Baladins. 3°. Tous les ſujets des Pie-
» ces n'étant tirés que des antiquités
» nationales dont les Grecs étoient
» idolâtres; ils voyoient dans ces mê-
» mes Acteurs, moins des gens qui
» jouoient des fables, que des Ci-
» toyens inſtruits qui repréſentoient
» aux yeux de leurs compatriotes l'hiſ-
» toire de leur Pays: 4°. ce Peuple
» enthouſiaſte de ſa liberté juſqu'à
» croire que les Grecs étoient les ſeuls
» hommes libres par nature, ſe rap-
» pelloit avec un vif ſentiment de plai-
» ſir ſes anciens malheurs, & les cri-
» mes de ſes maîtres. Ces grands ta-
» bleaux l'inſtruiſoient ſans ceſſe, & il

» ne pouvoit ſe défendre d'un peu de
» reſpect pour les organes de cette inſ-
» truction : 5°. la Tragédie n'étant d'a-
» bord jouée que par des hommes, on
» ne voyoit point ſur le Théatre ce
» mêlange ſcandaleux d'hommes & de
» femmes, qui fait des nôtres autant
» d'écoles de mauvaiſes mœurs :
» 6°. enfin, leurs Théatres n'étoient
» point élevés par l'intérêt & par l'ava-
» rice ; les Spectateurs n'y étoient pas
» mis à contribution. Ces grands &
» ſuperbes Spectacles, donnés ſous le
» ciel, à la face de toute une Nation,
» n'offroient de toutes parts que des
» combats & des victoires, des prix, &
» des objets capables d'inſpirer aux
» Grecs une ardente émulation, &
» d'échauffer leurs cœurs de ſenti-
» mens d'honneur & de gloire.

» C'eſt au milieu de cet impoſant
» appareil, ſi propre à élever & re-
» muer l'ame, que les Acteurs anim
» du même zele, partageoient, ſelo
» leurs talens, les honneurs rend
» aux vainqueurs des jeux, ſouv
» aux premiers hommes de la Na
» Je ne ſuis pas ſurpris que, loi
» les avilir, leur métier exerc

» cette maniere, leur donnât cette
» fierté de courage & ce noble déſin-
» téreſſement qui ſembloient quelque-
» fois élever l'Acteur à ſon perſon-
» nage. Avec tout cela, jamais la
» Grece, excepté Sparte, ne fut citée
» en exemple de bonnes mœurs; &
» Sparte, qui ne ſouffroit point de
» Théatre, n'avoit garde d'honorer
» ceux qui y montent.

» Revenons aux Romains, qui, loin
» de ſuivre à cet égard l'exemple des
» Grecs, en donnerent un tout con-
» traire. Quand leurs loix déclaroient
» les Comédiens infames, étoit-ce
» dans le deſſein d'en déshonorer la
» profeſſion? Quelle eût été l'utilité
» d'une diſpoſition ſi cruelle? Elles ne
» la déshonoroient point; elles ren-
» doient ſeulement authentique le
» déshonneur qui en eſt inſéparable:
» car jamais les bonnes loix ne chan-
» gent la nature des choſes; elles ne
» ſont que la ſuivre; & celles-là ſeules
» ſont obſervées. Il ne s'agit donc pas
» de crier d'abord contre les préju-
» gés; mais de ſçavoir premiérement,
» ſi ce ne ſont que des préjugés; ſi la
» profeſſion de Comédien n'eſt point

» en effet déshonorante en elle-même:
» car ſi par malheur elle l'eſt, nous
» aurons beau ſtatuer qu'elle ne l'eſt
» pas; au lieu de la réhabiliter, nous
» ne ferons que nous avilir nous-
» mêmes.

» Qu'eſt-ce que le talent du Comé-
» dien? L'art de ſe contrefaire, de
» revêtir un autre caractere que le
» ſien, de paroître différent de ce
» qu'on eſt, de ſe paſſionner de ſang-
» froid, de dire autre choſe que ce
» qu'on penſe auſſi naturellement
» que ſi on le penſoit réellement, &
» d'oublier enfin ſa propre place, à
» force de prendre celle d'autrui.
» Qu'eſt-ce que la profeſſion du Co-
» médien? Un métier par lequel il
» ſe donne en repréſentation pour de
» l'argent, ſe ſoumet à l'ignominie &
» aux affronts qu'on achete le droit
» de lui faire, & met publiquement
» ſa perſonne en vente. J'adjure tout
» homme ſincere de dire s'il ne ſent
» pas au fond de ſon ame qu'il y a
» dans ce trafic de ſoi-même quelque
» choſe de ſervile & de bas..... Quel
» eſt au fonds l'eſprit que le Comédien
» reçoit de ſon état? un mêlange de

» baſſeſſe, de fauſſetés, de ridicule
» orgueil & d'indigne aviliſſement,
» qui le rend propre à toutes ſortes
» de perſonnages, hors le plus noble
» de tous, celui d'homme, qu'il aban-
» donne.....

» Le Comédien cultive pour tout
» métier le talent de tromper les hom-
» mes, & de s'exercer à des habitu-
» des qui, ſeroient-elles innocentes
» au Théatre, ne ſervent par-tout ail-
» leurs qu'à mal faire. Ces hommes ſi
» bien parés, ſi bien exercés au ton
» de la galanterie & aux accens de la
» paſſion, n'abuſeront-ils jamais de
» cet art pour ſéduire les jeunes per-
» ſonnes? Ces valets, filoux ſi ſub-
» tils de la langue & de la main ſur la
» Scene; dans le beſoin d'un métier
» plus diſpendieux que lucratif, n'au-
» ront-ils jamais de diſtractions uti-
» les? Ne prendront-ils jamais la
» bourſe d'un fils prodigue ou d'un
» pere avare, pour celle de *Léandre* ou
» d'*Argan*? Par-tout la tentation de
» mal faire augmente avec la facilité;
» & il faudroit que les Comédiens fuſ-
» ſent plus vertueux que les autres

» hommes, s'ils n'étoient pas plus
» corrompus.

» L'Orateur, dit-on, paie de ſa per-
» ſonne, ainſi que le Comédien. La
» différence eſt grande : quand l'Ora-
» teur ſe montre, c'eſt pour parler,
» & non pour ſe donner en ſpectacle.
» Il ne repréſente que lui-même ; il ne
» fait que ſon propre rôle ; il ne parle
» qu'en ſon propre nom ; il ne dit, &
» il ne doit dire que ce qu'il penſe :
» l'homme & le perſonnage étant le
» même être, il eſt à ſa place ; il eſt
» dans le cas de tout autre Citoyen
» qui remplit les fonctions de ſon état.

» Mais un Comédien ſur la Scene
» étalant d'autres ſentimens que les
» ſiens, ne diſant que ce qu'on lui fait
» dire, repréſentant ſouvent un titre
» chimérique ; l'anéantit, pour ainſi
» dire, l'annulle avec ſon Héros ; &
» dans cet oubli de l'homme, s'il en
» reſte quelque choſe, c'eſt pour être
» le jouet des Spectateurs.

» Que dirai-je de ceux qui ſem-
» blent avoir peur de valoir trop par
» eux-mêmes, & ſe dégradent juſqu'à
» repréſenter des perſonnages aux-

» quels ils ſeroient bien fâchés de reſ-
» ſembler ? C'eſt un grand mal ſans
» doute de voir tant de ſcélérats dans
» le monde faire des rôles d'honnêtes
» gens : mais y a-t-il rien de plus
» odieux, de plus choquant & de plus
» lâche que de voir ſur le Théatre
» celui qui ſe dit honnête homme,
» faire le rôle d'un ſcélérat, & dé-
» ployer tout ſon talent, pour faire
» valoir de criminelles maximes ?
» Hélas ! à cet égard, les Poëtes dra-
» matiques n'ont-ils pas à ſe faire le
» même reproche ? Je n'ai jamais pu
» concevoir quel plaiſir on peut pren-
» dre à imaginer & à compoſer le per-
» ſonnage d'un ſcélérat, à ſe mettre
» à ſa place tandis qu'on le repré-
» ſente ; à lui prêter l'éclat le plus im-
» poſant. Je plains beaucoup les Au-
» teurs de tant de Tragédies pleines
» d'horreurs, leſquels paſſent leur vie
» à faire agir & parler des gens qu'on
» ne peut écouter ni voir ſans ſouf-
» frir. Il me ſemble qu'on devroit
» ſouffrir d'être condamné à un tra-
» vail ſi cruel. S'il eſt vrai qu'il y en a
» qui prétendent s'en faire un amu-
» ſement pour l'utilité publique : j'ad-

» mire leurs talens & leur beau gé-
» nie ; mais je remercie Dieu de ne
» me les avoir pas donnés (1). Je re-
» viens aux Comédiens : quelle ſource
» de mauvaiſes mœurs n'ont-ils pas
» dans le déſordre des Actrices, qui
» force & entraîne celui des Acteurs ?
» Mais pourquoi, dit-on, ce déſordre
» eſt-il inévitable ? Ah ! pourquoi ?
» Dans tout autre temps on n'auroit
» pas beſoin de le demander ; mais
» dans ce ſiecle, où regnent ſi fiére-
» ment les préjugés & l'erreur ſous le
» nom de philoſophie, les hommes
» abrutis par leur vain ſçavoir, ont
» fermé leur eſprit à la voix de la rai-
» ſon, & leur cœur à celle de la
» nature.

» Je demande comment un état
» dont l'unique objet eſt de ſe mon-
» trer au Public, & qui pis eſt, de ſe
» montrer pour de l'argent, convien-
» droit à d'honnêtes femmes, & pour-
» roit compatir en elles avec la mo-
» deſtie & les bonnes mœurs ? A-t-on
» beſoin même de diſputer ſur les dif-

(1) Cette réflexion de M. *Jean-Jacques Rouſſeau*, ſur les Poëtes dramatiques, ſe trouve à la fin de ſa *nouvelle Héloïſe*.

» férences morales des ſexes, pour
» ſentir combien il eſt difficile que
» celle qui ſe met à prix en repréſen-
» tation, ne s'y mette bientôt en per-
» ſonne, & ne ſe laiſſe jamais ten-
» ter de ſatisfaire des deſirs qu'elle
» prend tant de ſoin d'exciter! Quoi!
» malgré mille précautions, une
» femme honnête & ſage, expoſée
» au moindre danger, a bien de la
» peine encore à ſe conſerver un cœur
» à l'épreuve; & ces jeunes perſonnes
» audacieuſes, ſans autre éducation
» qu'un ſyſtême de coquetterie, & des
» rôles amoureux, dans une parure im-
» modeſte, ſans ceſſe entourées d'une
» jeuneſſe ardente & téméraire, au mi-
» lieu des douces voix de l'amour &
» du plaiſir, réſiſteront à leur âge, à leur
» cœur, aux objets qui les environ-
» nent, aux diſcours qu'on leur tient,
» aux occaſions toujours renaiſſantes,
» & à l'or auquel elles ſont d'avance à
» demi vendues! Il faudroit nous croire
» une ſimplicité d'enfant, pour vou-
» loir nous en impoſer ſur ce point.
» Le vice a beau ſe cacher dans l'ob-
» ſcurité; ſon empreinte eſt ſur les
» fronts coupables : l'audace d'une

» femme eſt le ſigne aſſuré de ſa
» honte : c'eſt pour avoir trop à rou-
» gir qu'elle ne rougit plus ; & ſi quel-
» quefois la pudeur ſurvit à la chaſ-
» teté, que doit-on penſer de la chaſ-
» teté, quand la pudeur même eſt
» éteinte ?

» Suppoſons, ſi l'on veut, qu'il y ait
» eu quelques exceptions ; ſuppoſons
Qu'il en ſoit juſqu'à trois, que l'on pourroit nommer:
» je veux bien croire pour un
» moment ce que je n'ai jamais vu
» ni ouï dire. Appellerons-nous un
» métier honnête celui qui fait d'une
» honnête femme un prodige, &
» qui nous porte à mépriſer celles
» qui l'exercent, à moins de compter
» ſur un miracle continuel ? L'immo-
» deſtie tient ſi bien à leur état, &
» elles le ſentent ſi bien elles-mêmes,
» qu'il n'y en a pas une qui ne ſe crût
» ridicule de feindre au moins de
» prendre pour elle les diſcours de ſa-
» geſſe & d'honneur qu'elle débite au
» Public. Et de peur que ces maximes
» ſéveres ne fiſſent un progrès nuiſi-
» ble à ſon intérêt, l'Actrice eſt tou-
» jours la premiere à parodier ſon
» rôle, & à détruire ſon propre ou-

» vrage.... Elle quitte, en atteignant » la couliſſe, la morale du Théatre, » auſſi-bien que la dignité; & s'il » étoit vrai qu'on prît quelquefois des » leçons de vertu ſur la Scene, on les » va bien vîte oublier dans les foyers.

» J'en ai trop dit pour les perſonnes raiſonnables; & je n'en dirois » jamais aſſez pour les gens prévenus, » qui ne veulent pas voir ce que la » raiſon leur montre, mais ſeulement » ce qui convient à leurs paſſions ou » à leurs préjugés ».

J'eſpere, Monſieur, que vous ne ſerez pas du nombre de ces derniers; & en conſéquence je répete que ſi les loix romaines ont déclaré infames les Comédiens; c'eſt que leur objet étant de divertir la multitude, ils ne peuvent y parvenir qu'en flattant la licence, dont le goût eſt par-tout celui du plus grand nombre; & on l'a éprouvé dans tous les temps. *Les Confreres de la Paſſion*, établis vers l'an 1402, qui ſuccéderent à nos *Troubadours*, les *Enfans ſans ſouci*, les *Clercs de la Baſoche*, ne tarderent pas à s'appercevoir que ce ne ſeroit point en ne jouant que des moralités, ou en

ne repréſentant que des Myſteres de la Religion, qu'ils amuſeroient le Peuple; ils y joignirent des farces aſſorties au goût corrompu du temps: ce qui attira contre eux pluſieurs Arrêts du Parlement. Et depuis que *Jodelle*, qui vivoit ſous *Henri II*, nous a fait connoître & goûter la forme des anciens Poëmes dramatiques, les Comédiens n'en ſont pas moins les *Miniſtres du vice*. Et, comme l'a obſervé M. *Gédoin* dans une Diſſertation inſérée au tome I des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres, *tant que le Gouvernement ſera animé d'un eſprit de Religion, il paroîtra moins les protéger que les tolérer*. Néanmoins ce Sçavant n'ignoroit pas que nos Souverains s'étoient quelquefois déclarés en leur faveur; mais ce n'a toujours été que par des actes d'une volonté momentanée, ſuggérés par des Miniſtres ſéduits ou intéreſſés à honorer les inſtrumens de leurs plaiſirs.

Les Comédiens, Hiſtrions & Farceurs ne furent jamais tolérés dans le bel âge des Empires. Ils n'étoient pas connus dans les premiers ſiecles de

la République Romaine, c'eſt-à-dire, pendant tout le temps qu'on y vit régner une valeur ſoutenue par des travaux conſtans, un attachement inviolable à la Patrie, une paſſion inſatiable de la ſervir, une préférence décidée de l'honneur ſur les richeſſes, des mœurs pures & innocentes, une concorde inaltérable entre les Citoyens, une frugalité admirable dans l'intérieur, un attachement au culte de la Religion, une bonne foi inviolable dans le commerce de l'amitié, un dévouement total aux devoirs de la juſtice & de l'équité. Voilà, ſuivant *Tite-Live*, *Tacite* & les autres Hiſtoriens, ce qui formoit le caractere des anciens Romains. Il n'y étoit pas alors queſtion de Théatres. Ils ne furent connus qu'après la conquête de l'Aſie: événement qui tranſporta à Rome tout le luxe aſiatique par lequel l'Univers vaincu fut vengé de ſes conquérans. L'ancienne frugalité, dit *Tite-Live* (1), l'intégrité des mœurs diſ-

(1) *Luxuriæ peregrinæ origo ab exercitu aſiatico inuecta in urbem eſt. Is primùm lectos æratos, veſtem, ſtragulam pretioſam, plagulas & alia textilia, & quæ tum magnificæ ſupellectilis habebantur, monopodia & abacos Romam advexerunt. Tum Psaltriæ Sambuciſtriæque, &*

parurent à meſure que la ſoif de l'or, la ſomptuoſité des meubles, les délices de la table & la volupté s'introduiſirent avec une foule de Baladins, de Danſeurs, d'Hiſtrions & de Muſiciens efféminés. L'excès du luxe fit éclore une multitude de beſoins factices, autrefois inconnus, qu'il fallut ſatisfaire aux dépens de l'honneur, de la probité & de la vertu.

Ce n'eſt de même que le luxe qui a fait naître chez les Peuples modernes ce goût effréné pour les Théatres. Les Souverains, forcés de les tolérer, ſe ſont prêtés à des conſidérations politiques, qu'on leur a fait valoir ſous différens prétextes; comme, leur a-t-on dit, pour attirer des étrangers dans leurs Etats, pour augmenter la circulation des eſpeces, pour exciter les Artiſtes, pour varier les modes, pour occuper les gens trop riches, ou aſpirans à l'être, pour les

convivalia ludorum oblectamenta addita epulis; epulæ quoque ipſæ & curâ & ſumptu majore apparari cœptæ; tum coquus, viliſſimum antiquis mancipium, & æſtimatione & uſu in pretio eſſe; & quod miniſterium fuerat, ars haberi cœpta. Vix tamen illa, quæ tum conſpiciebantur ſemina erant futuræ luxuriæ. TIT. LIV. lib. 39, n°. 6, circà annum 565 fundat. Rom. Conſul M. Æmilio Lepido & C. Flaminio nepote.

rendre moins malfaiſans dans leur oiſiveté, & empêcher que les mauvaiſes mœurs ne dégénerent en brigandage; que ſçais-je! pour diſtraire peut-être le Peuple de ſes miſeres, pour lui faire oublier les opérations critiques du Gouvernement, en le laiſſant s'occuper de ſes Baladins.

Cette derniere conſidération s'accorde avec une obſervation qui ſe trouve dans le *Journal de Verdun*, du mois de Mars 1716, & qui eſt de M. *Jourdan de Durand*, Hiſtoriographe de France. « Ce Sçavant, dit » M. *Dreux du Radier* (1), s'étoit ap» pliqué toute ſa vie à l'étude des in» térêts des Princes; & ſes vues poli» tiques étoient fortifiées par des ré» flexions ſuivies & conſéquentes. » Voici celle qu'il fit relativement » aux Spectacles?

» Ce n'a pas, dit-il, été dans la vue » de corriger les vices, que les Spec» tacles publics ont été permis dans » les Etats de divers Souverains: la » politique s'en eſt ſouvent ſervie

(1) Dans la préface de la table du *Journal de Verdun*, page 13.

» dans des temps de calamité & de
» miſere, pour amuſer les Peuples &
» occuper les eſprits oiſifs.

» Mais les Comédiens ne peuvent
» tout au plus que divertir certain
» nombre de gens à la ſuite de la Cour
» & dans la Capitale; les éclats de
» rire, qui retentiſſent dans leurs aſ-
» ſemblées, né ſont pas un remede
» ſuffiſant pour guérir les maux que
» ſouffrent les Peuples dans les Pro-
» vinces. S'il y a pluſieurs *Démocrites*
» à la ſuite de la Cour & dans les gran-
» des Villes, on trouve dans les cam-
» pagnes un beaucoup plus grand
» nombre d'*Héraclites*, qui n'ont de
» conſolation que dans leurs larmes
» & leurs ſoupirs, tandis que ceux-là
» ne s'occupent que de joie & de
» plaiſirs ».

Soyez aſſuré, Monſieur, que les Citoyens vertueux ne s'en laiſſent pas impoſer par quelques loix iſolées contre leſquelles la ſageſſe réclame; mais, par reſpect pour l'autorité d'où elles émanent, ils ſçavent les interpréter favorablement.

Si, par exemple, dans les Lettres-Patentes du 30 Juillet 1773, pour la conſtruction

conſtruction des bâtimens devant ſervir à la Comédie Françoiſe, il eſt dit que *ce Théatre contribue autant à la correction des mœurs & à la conſervation des Lettres, qu'à l'amuſement du Peuple.* Les gens ſenſés regardent cette aſſertion moins comme l'éloge de notre Théatre, que comme une injonction qui eſt faite aux Poëtes & aux Comédiens de ſe conformer aux regles primitives & eſſentielles de l'Art dramatique.

Cette aſſertion de ces Lettres-Patentes a été citée avec un ton avantageux, dans une Conſultation que deux Avocats (MM. *Mallet* & *François de Neufchateau*) ont donnée le 15 Juin 1775, pour M. *Louvay de la Sauſſaye*, Auteur d'une Tragédie intitulée *Alcidonis*, pour la repréſentation de laquelle il étoit en procès avec les Comédiens. Il eſt vraiſemblable que ces deux Avocats n'ont fait uſage de ce moyen que pour condeſcendre au deſir de leur client. Ils n'auroient pu décemment paroître intéreſſés à la juſtification du Théatre. Leur Ordre eut occaſion, en 1775, de faire imprimer un Mémoire inſtructif ſur les prin-

cipes de la diſcipline du Barreau. On y interdit aux Avocats les occupations frivoles & les jeux d'eſprit, incompatibles avec le ſérieux de leurs fonctions (1). Quelle idée donc auroit-on des Avocats qu'on verroit plaider *de proprio motu* & de bonne foi la cauſe de nos Spectacles ? M. *Linguet*, dans ſon Journal de Politique & de Littérature de l'année 1775, pages 73 & 127, cite comme une action repréhenſible quelques repréſentations publiques d'une Tragédie intitulée *Attilie*, qui furent faites à Auteuil & à Arcueil, & dont tous les rôles étoient joués par des Avocats (2) & femmes d'Avocats nommés dans ce Journal. Ces Avocats ſentirent la conſéquence de ce reproche public, & ils en manifeſterent à M. *Linguet* leur mécontentement par une Lettre anonyme qui ſe trouve dans le même

(1) Ci-devant caractériſées, pages 115 & 117.

(2) L'Avocat qui y jouoit le rôle d'Empereur, avoit à plaider le lendemain d'une de ces repréſentations une Cauſe à l'Audience de ſept heures ; & comme il n'y parut pas, M. *Raimbert*, ſon antagoniſte, dit aux Juges :

» MESSIEURS, Il eſt
» Allé donner une heure au ſoin de ſon Empire.

Cet impromptu, dit M. *Linguet*, fit rire aſſez haut.

Journal, page 127. Or, se seroient-ils crus humiliés par cette dénonciation, s'il étoit vrai que les Poëtes dramatiques contribuent réellement à la correction des mœurs? Rien n'y est moins propre que leurs Poésies. Et tant que ces Poëtes auront la bassesse d'avilir leur art en l'assujettissant au goût & à l'intérêt des Comédiens, ils ne mériteront pas plus qu'eux d'être honorés.

Si, suivant une réflexion de M. *de Montesquieu* (1), *l'élévation & la chûte des Empires prouvent que ce n'est point la fortune qui régit le monde, mais la vertu;* que n'auroit-on pas à craindre pour un Gouvernement qui se dégraderoit jusqu'à honorer des Acteurs, des Chanteurs & des Danseurs de Spectacles, c'est-à-dire, des gens qu'un Littérateur estimable (2) appelle *des membres inutiles à la Société, & des pierres d'achoppement & de scandale?*

(1) Dans son Ouvrage intitulé: *Considérations sur les causes de la grandeur & de la décadence des Romains.*

(2) M. *Grosley*, Associé de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tome III de ses Observations sur l'Italie, *édit. de 1774.*

Le P. *Porée*, dans ſon Diſcours latin ſur les Spectacles, propoſe d'exiger » que ces gens-là qui ſe ſont rendus » les maîtres de la Scene, & les arbi» tres des Poëmes qu'ils excluent ou » qu'ils admettent à leur gré, n'en re» çoivent aucun qui ne ſoit dans les » regles du devoir (1). Mais ce projet de réforme lui paroiſſoit très-difficile à exécuter; & M. *J. J. Rouſſeau*, dans ſa Lettre à M. *Dalembert*, le ſoutient impoſſible.

« Pour prévenir, dit-il, les incon-

(1) *Multos habemus Scriptores Dramaticos ſe confitentes Theatri corrupti reos. Utinam idem intelligerent Actores, qui tantò pejores ſunt quantò meliores; quia optimo nequiriæ artifice nihil pejus! Nonne id omnino ſunt in Actorum manibus Tragœdiæ & Comœdiæ, quod in perita ſagittarii manu arcus & ſagittæ? Non fabricant ipſi quidem tela cupidinis lethifera, ſed illa intendunt lacerto, dirigunt oculo ac toto adnixi corpore jaculantur. Quanto laborant ſtudio, ut nullum intorqueant telum imbelle ſine ictu! Ecquid igitur facient Actores, ut ne ſint nocentes? Quid ipſos facere oporteat, neque promptum eſt dicere, neque præcipere noſtrum eſt. At quoniam dominantur in Theatro, & Poëmata ab Autoribus oblata ſuſcipiunt arbitratu ſuo, vel reſpuunt, nullum certè admittant Poëma niſi bene moratum: ſed non placerent Spectatoribus quorum pleriſque non id probatur maximè quod probum & ſanum eſt, ſed id vulgò ſapit, quod improbum & inſalubre. Nihil autem agant potius, quàm id agant, undè corrumpant bonos mores, perdantque animas, & perdendo pereant.* P O R. Orat. de Theat.

» Véniens des déſordres des Théatres, » vous voudriez qu'on forçât les Co» médiens d'être honnêtes gens. Par » ce moyen, dites-vous, on auroit à » la fois *des Spectacles & des mœurs ;* & » l'on réuniroit les avantages des uns » & des autres. *Des ſpectacles, & des* » *mœurs !* Voilà ce qui formeroit un » vrai ſpectacle, d'autant plus que ce » ſeroit la premiere fois. Mais quels » ſont les moyens que vous nous in» diquez pour contenir les Comé» diens ? *Des loix ſéveres & bien exécu» tées :* c'eſt au moins avouer qu'ils » ont beſoin d'être contenus, & que » les moyens n'en ſont pas faciles. » *Des loix ſéveres !* La premiere eſt de » ne point ſouffrir de Comédiens. *Des* » *loix bien exécutées !* Il s'agit de ſça» voir ſi cela ſe peut ».

Rien, Monſieur, ne prouvera plus la corruption des mœurs d'une Nation, que la néceſſité où l'on croit être d'employer de pareils gens *pour divertir* (1) *les Peuples de diverſes occupations nuiſibles.* Tel fut le motif de

(1) Expreſſion employée dans la Déclaration du 16 Avril 1641. Le mot *divertir* étoit alors d'uſage pour ſignifier *détourner.*

la Déclaration du 16 Avril 1641 (1), que les Comédiens obtinrent de *Louis XIII.* Ce Monarque y dit, qu'*en cas qu'ils reglent tellement les actions du Théatre qu'elles ſoient toutes exemptes d'impuretés & de paroles laſcives, ou à double entente; il veut que leur exercice ne puiſſe leur être imputé à blâme, ni préjudicier à leur réputation dans le commerce public. Ce que nous faiſons*, dit le Prince, *afin que le deſir qu'ils auront d'éviter le reproche qu'on leur a fait juſqu'ici, leur donne autant de ſujet de ſe contenir dans les termes de leur devoir, des repréſentations publiques qu'ils feront, que la crainte des peines qui leur ſeroient inévitables.* Mais cette Déclaration que vous citez en leur faveur, & qui ſe trouve dans le Code Pénal, ne les décharge nullement de leur note d'infamie, puiſque l'objet principal de cette Déclaration étoit de

(1) Dans la Collection de Déciſions nouvelles de Juriſprudence, par *Deniſart*; édition de 1768, au mot *Comédien.* Cette Déclaration y eſt citée ſous la date de 1741 : c'eſt une faute d'impreſſion; & elle ſe trouve auſſi dans l'édition de 1771 : il faut lire 1641. Ce qui donne lieu de relever cette faute, c'eſt que dans la premiere Lettre, p. 123, on a cité cet article de cette Collection.

modérer la licence de leurs jeux, & de prononcer des peines contre leurs excès. Elle ne fait que conſtater encore plus l'opinion du Public à leur égard, & prouver que la bonté du Prince cédoit à la néceſſité où il paroiſſoit être de les tolérer, mais avec l'intention de les rendre moins malfaiſans. Au reſte, il eſt certain qu'il s'en faut de beaucoup qu'ils aient rempli la condition qui leur étoit impoſée, puiſqu'on a, depuis cette époque, une tradition de plaintes ſur la licence de leur profeſſion. Auſſi n'a-t-on jamais ceſſé d'exercer les peines eccléſiaſtiques prononcées contre leur état (1). Et comme l'obſerve l'Auteur de l'*Eſſai ſur la Comédie moderne* (2), « quand il ſeroit vrai que » l'Egliſe eût dans l'origine prononcé » légérement cet anathême (ce qui » ne doit pas ſe ſuppoſer) elle n'au-

(1) *Cavendum imprimis ne Viaticum ad indignos cum aliorum ſcandalo deferatur, quales ſunt publici Uſurarii, Concubinarii, Comœdi..... niſi publicæ offenſioni prout de jure ſatisfecerint.* Rituel de Paris.

(2) Imprimé en 1752, pour réfuter les nouvelles Obſervations de M. *Fagan*, au ſujet des condamnations prononcées contre les Comédiens.

» roit pas certainement à préſent aſſez
» de motifs pour le lever. Amateur
» des Spectacles, dit le même Au-
» teur, je deſirerois peut-être plus que
» qui que ce ſoit, que l'on pût les
» rendre tels qu'on les fréquentât ſans
» ſcrupule, & qu'on nous les procu-
» rât ſans rougir : mais j'ai de la peine
» à croire ce que nous dit le P. *Porée*,
» qu'on pourroit faire du Théatre une
» très-bonne école pour les mœurs ».

Ne doit-on pas en effet, Monſieur, ſçavoir par l'expérience des Anciens, que les Spectacles qui, dans leur commencement furent les plus purs, tomberent toujours dans la plus grande licence : *Ab ſano initio ad inſaniam vix tolerabilem* (1) ?

Pub. Corn. Scipion Naſica prévoyoit les inconvéniens de ces ſortes de divertiſſemens publics, lorſqu'il propoſa de faire abattre le ſuperbe Théatre que les Cenſeurs *Meſſala* & *Caſſius* avoient commencé de faire conſtruire, & qui étoit déjà preſque fini (2).

(1) Tit. Liv.

(2) *Multùm proſpexiſſe ſapientiſſimi viri Scipionis animum ſequentis ævi recordia demonſtravit, cum ingenti*

Tite-Live donne les plus grands éloges au *Senatus-consulte* qui, sur la proposition de *Scipion*, avoit ordonné la démolition de ce Théatre ; & il observe que c'étoit le seul moyen de conserver les mœurs des anciens Romains dont *Valere-Maxime* fait un si beau portrait. « Dans ces temps, » dit-il, la chasteté des femmes ne » couroit aucun risque ; les deux » sexes se regardoient toujours mo- » destement, s'inspiroient un respect » réciproque, & vivoient dans une » pureté de mœurs inaltérable. Le » Gouvernement fut alors très-heu- » reux, parce que l'on avoit en hor- » reur la licence, & que l'on étoit » persuadé que les familles, les Villes » & les Empires n'ont point d'autre » principe destructif à craindre que la » volupté, dont le regne suppose tou- » jours le desir insatiable de l'argent,

civitatis dedecore ac damno theatralibus ludis quicquid enervare virilem indolem, quicquid imbuere flagitiis, impudentiâ, seditionibus homines potest, spectandum publicè atque per hoc imitandum proponeretur. Tum autem necdum adeò degenerantibus à pristina integritate mentibus persuasum est ut destrui affectum opus, subhastarique omnia quæ comparata theatro fuerant, juberentur, Senatusconsulto digno, quòd inter nobilissima Romæ gravitatis argumenta notaretur. TIT. LIV. lib. 48, c. 27.

» & eſt par conſéquent le germe de » tout mal (1) ». M. *Jean-Jacques Rouſſeau* a-t-il donc eu tort d'élever avec tant de force la voix, pour perſuader à ſa Patrie de ne conſentir à l'établiſſement d'aucun Théatre? *Documentum illuſtre dedit cum efficaci facundiâ ſummæ auctoritatis*, comme *Tite-Live* l'a dit de *Scipion*. Vous n'êtes pas mieux fondé à critiquer ce zele, que vous l'êtes lorſque, pour juſtifier *Bayle*, vous dites qu'il étoit lié avec des gens de mérite. Ne ſçait-on pas qu'il en eſt des Gens de lettres comme des Négocians? L'intérêt des Sciences & des Arts, comme celui du Commerce, exige qu'on ſoit lié avec des perſonnes de toutes Religions, de de tout état & de mœurs bien différentes. Ce ne ſont pour lors que des liaiſons d'intérêt, & non de ces liaiſons intimes qui ne peuvent être

(1) *Nulli tunc ſubſeſſores alienorum matrimoniorum oculi metuebantur; ſed pariter & videre ſanctè, & aſpici mutuo pudore cuſtodiebantur. . . . . Ii Penates, ea civitas, id Regnum æterno in gradu facilè ſteterit, ubi minimùm virium Veneris, pecuniæque cupido ſibi vindicaverit. Nam quò iſtæ generis humani peſtes penetraverint, ibi injuria dominatur, infamia flagrat.* VALER. MAXIM. lib. 2, art. 5; lib. 4, c. 3, art. 1.

fondées que ſur la conformité de Religion, de ſentimens & de mœurs : *Ad connectèndas amicitias, vel tenaciſſimum vinculum morum ſimilitudo* (1). Quel que ſoit le mérite de *Bayle* à l'égard de certaines parties de Littérature, la plus juſte idée qu'on aura de ſa perſonne ſera celle que M. *Joli de Fleury* nous en a donnée dans ſon Requiſitoire du 9 Avril 1756. « Il » eſt, dit ce grand Magiſtrat, l'apo» logiſte du pyrrhoniſme & de l'irre» ligion. Ami de toutes les Sectes, » dont il fait également l'éloge, il » apprend à ſuſpendre en tout ſon » jugement, parce qu'il n'admet au» cune certitude. Toujours en garde » contre ſes ennemis redoutables qui » combattoient ſes impiétés, il ré» pand comme furtivement ſes er» reurs..... Les demi-Sçavans croyant » trouver dans ſes Ouvrages des preu» ves invincibles contre la Religion, » mépriſent ces hommes dociles & » prudens, qui font un uſage légi» time de leur raiſon, & qui penſent » avec juſtice qu'une raiſon droite

(1) *Plin.* lib. 4, ep. 15.

» conduit à la foi, & qu'une foi pure » perfectionne la raiſon ».

Vous convenez avec M. *Deſprez de Boiſſy*, que la profeſſion de Comédien répugne à l'eſprit de l'Evangile. Et vous prétendez concilier avec cet aveu, les aſſertions émanées de votre enthouſiaſme : *Ne nous déclarons pas*, dites-vous, *les ennemis de Melpomene & de Thalie, tandis que preſque toute l'Europe leur dreſſe des Autels, & ſongeons que le plus grand tort qu'on puiſſe faire à l'homme, eſt de lui ravir ſes plaiſirs ; & celui qui le fait, mérite de ſubir la rigueur des Loix comme malfaiteur. Je ne badine point ; cela eſt plus ſérieux qu'on ne penſe : notre Théatre eſt vraiment utile ; il anime l'eſprit & nourrit le cœur. Ceſſons donc de mépriſer les Comédiens qui prêtent leur organe aux Auteurs. Pourquoi laiſſer dans l'opprobre cette profeſſion ?*

Mais permettez-moi de vous demander quel degré d'autorité a ſur votre cœur & ſur votre eſprit la morale du ſaint Evangile que M. *de Monteſquieu* a déclaré *être une excellente choſe, & le préſent le plus eſtimable que l'homme pouvoit recevoir de ſon*

Créateur (1). Cette déclaration eſt impoſante, eu égard au moment qu'elle fût faite. Cet Académicien touchoit alors aux derniers inſtans de ſa vie. Et, en faiſant cette déclaration, il pouvoit dire à ceux qui en étoient les témoins : *Recevez ce dernier hommage de votre ami qui va ceſſer de vivre :*

. . . *Extremum hoc munus morientis habeto.*
VIRG. Egl. 8.

L'homme eſt long-temps trompé par de fauſſes images ;
Mais la mort qui s'approche, écarte les nuages.
Captive juſqu'alors, enfin la vérité
Sort du fond de nos cœurs, & parle en liberté :
On écoute ſa voix, on change de langage.
Regrets tardifs d'un bien qui n'eſt jamais rendu !
L'eſprit eſt preſque éteint, & le temps eſt perdu.
Ne perdons point le nôtre. Heureux, dans ſa jeuneſſe,
Qui prévoit les remords de la ſage vieilleſſe ;
Mais plus heureux encore qui ſçait les prévenir,
Et commence ſes jours comme il les veut finir.
Louis RACINE.

(1) Voyez l'Eloge de M. *de Monteſquieu*, par M. *de Maupertuis*, imprimé à Hambourg en 1755. L'Auteur de cet Eloge aſſure « que M. *de Monteſquieu*, » avant que de mourir, déclara à tous ceux qui » étoient autour de lui, & en particulier à Ma» dame la Ducheſſe d'*Aiguillon*, que c'étoit » l'idée qu'il concevoit de l'Evangile ».

Cette anecdote ſe trouve ainſi rapportée à la fin du troiſieme tome d'un Ouvrage qui a paru en 1773, ſous le titre de *nouvelle Démonſtration*

Ce fut à la conſtance de ſa ſageſſe que le Maréchal *de Catinat* (1) dût le bonheur de n'avoir éprouvé aucun mauvais ſuccès, par ſa faute, *nuſquàm culpâ rem malè geſſit.* C'eſt en le conſidérant ſous ce point de vue qu'un de ſes Panégyriſtes lui a donné la ſupériorité ſur le Vicomte *de Turenne.* « Ce » dernier, dit M. l'Abbé *du Rou-* » *ſeau* (2), avoit toutes les qualités

---

Evangélique, par *J. le Land*, Docteur en Théologie, 4. vol. *in-12*, & qui ſe vend à Paris chez la veuve *Deſaint*.

(1) Il mourut à Saint-Gatien, le 22 Février 1712, dans la ſoixante-quatorzieme année de ſon âge, en prononçant ces paroles : *mon Dieu, j'ai confiance en vous*. Le *P. Sanadon* fit ſon épitaphe en latin, dont voici quelques traits :

« Il n'eut jamais d'autre objet que l'avantage » de ſa Patrie, & ne la ſervit jamais qu'autant » qu'elle parut le deſirer. On le vit rarement à » la Cour, ſoit qu'il manquât des talens du » Courtiſan, ſoit qu'il les dédaignât. Sa vie fut » celle d'un Sage ; & ſa mort, celle d'un Chré- » tien ».

Non ſibi, ſed Patriæ vixit : nec plus vixit quàm ipſa voluit.

Aulicas artes valere juſſit, cùm aptare ſe illis nollet, & illas ſibi non poſſet.

Vixit ut ſolent ſapientiſſimi, & Chriſtianî Heroes debent.

(2) Dans l'Eloge intéreſſant & méthodique qu'il a fait en 1775 du Maréchal *de Catinat*, & qu'on a » omis de citer avec ceux qui ont été

» d'un Héros ; mais il n'eut pas toutes » celles qui forment le Sage. Son hiſ- » toire préſente plus d'une foibleſſe : » ſoumis aux femmes, il trahit pour » une maîtreſſe le ſecret de l'Etat, dans » un âge où les hommes ordinaires » ſçavent maîtriſer leurs penchans (1). » La vieilleſſe de *Catinat* n'offre point

---

» faits par M. *de la Harpe*, gratifié du prix ; par » M. *Guibert*, rejetté au ſecond rang avec une » diſtinction plus honorable que la victoire ; » & par M. l'Abbé d'*Eſpagnac*, nommé en troi- » ſieme lieu dans la liſte des vainqueurs, qui » pourroit regarder comme un droit de famille » celui de faire l'Hiſtoire ou l'Eloge d'un grand » Capitaine ». C'eſt ainſi que dans le Journal de Politique & de Littérature de l'année 1775, M. *Linguet* annonce ces Eloges, dont on a eu occaſion de parler ci-devant, pages 115, 117, 242, &c.

(1) Les foibleſſes reprochées au Vicomte *de Turenne* furent effacées par les ſentimens chrétiens dont ſon ame fut pénétrée dans les dernieres années de ſa vie, lorſqu'il eut en 1667 abjuré le Calviniſme. « Depuis cette époque, » dit M. *de Ramſai*, dans l'Hiſtoire de ſa vie, il » épura toutes ces vertus par une piété noble & » ſolide qui les rapporte à Dieu, comme à leur » ſource & à leur fin. Au milieu du bruit & du » tumulte des armes, les ſentimens du Chrétien » accompagnoient en lui ceux du Héros..... » Il ne ſentit jamais plus vivement ce qu'il de- » voit à Dieu que dans les momens de ſes plus » grands exploits. C'étoit dans ce point de gloire » & de grandeur que la Religion & l'humilité » retenoient encore plus ſon cœur dans la ſou- » miſſion & la dépendance où la créature doit » être à l'égard du Créateur..... Sa modeſtie

» de pareilles taches ; ſa jeuneſſe » même en fut exempte ».

Qu'on ait de même à comparer deux Sçavans d'un génie égal, mais dont l'un aura eu de plus que l'autre cette lumiere & cette ſageſſe que donne la docilité ſincere & conſtante à la vérité de l'Evangile ; quelle ſupériorité n'aura pas ce vrai Sage ſur celui qui n'aura été éclairé que par la ſeule raiſon humaine ! Combien d'erreurs, par exemple, & de peintures dangereuſes M. *de Monteſquieu* n'aura-t-il pas eu à ſe reprocher lorſqu'il commença de ne plus appercevoir la célébrité de ſes Ouvrages (1), & toutes les choſes de ce monde, qu'à la lueur de ce crépuſcule qui annonce évidemment l'approche d'un Dieu

---

» étoit telle que quand il parloit des batailles » où il n'avoit pas eu de ſuccès, il diſoit tou» jours, *je perdis* ; & quand il parloit de ſes vic» toires, il diſoit : *nous gagnâmes*. Ce grand Gé» néral fut tué le 26 Juillet 1675 d'un coup de » canon auprès de Saſpach, en allant choiſir » une place pour dreſſer une batterie. Il avoit » communié ce jour-là à la Meſſe qu'il avoit » entendue avant de ſe mettre en marche. Son » rival *Montécuculli* apprenant ſa mort, dit avec » douleur : *Il eſt mort un homme qui faiſoit honneur à* » *l'homme* ».

(1) *Mors mallè colorata gloriæ nitorem delet.*

juſtifier la profeſſion de Comédien en même temps que vous reconnoiſſez qu'elle répugne à l'eſprit de l'Evangile?

Je ne ſerois pas ſurpris qu'un *Hottentot* à qui l'on reprocheroit ſon attachement aux infames uſages de ſon pays, répondît qu'il convient qu'ils répugnent à l'eſprit du Chriſtianiſme; qu'au reſte, il n'eſt pas dans le cas de ſe conformer à la morale de cette Religion qui lui eſt étrangere.

Mais un *Chrétien* ne manque-t-il pas aux égards qu'il doit à ce qu'il y a de plus ſacré, lorſque convenant de ce que l'eſprit de l'Evangile décide ſur un objet, il oſe ſoutenir publiquement une opinion qui y eſt contradictoirement oppoſée? Et n'eſt-il pas encore infiniment plus coupable, ſi on lui a démontré que cette mauvaiſe opinion qu'il ſoutient, a toujours été condamnée par la ſeule ſageſſe humaine, c'eſt-à-dire, par les

& ſic tanquam juſtitia non eſſet, vitam inſtituere! Expectat Deus, quia bonus eſt & æternus; ſed punit, quia ſanctus eſt & juſtus. Qui aures claudit voci miſericordiæ, dum vivit, ferre debebit, dum morietur, & miſericordiam contemptam & juſtitiam irritatam. Compend. mor. ep. S. P.

Philoſophes Payens, & par pluſieurs de ceux qui étoient intéreſſés à ſe croire excuſables dans les foibleſſes de leur conduite ſur l'objet en queſtion (1)?

Il me ſemble que quand on ne croiroit pas de cœur le ſaint Evangile que l'on profeſſe de bouche, on devroit, ſuivant les principes des Déiſtes, reſpecter la Religion de la Patrie, & ne point marquer pour elle le plus grand mépris, en refuſant publiquement de recevoir de cette Religion la regle des mœurs (2). Tel eſt l'excès où votre zele pour les Théatres vous a porté. Il faut donc que ce que la ſageſſe appelle *l'enſorcellement des bagatelles* (3), ait répandu des ténebres ſur votre eſprit, pour que vous vous ſoyez chargé de défendre

(1) *Multi verum intelligunt, nec ibi permanent, amando ea quæ avertunt à vero.* S. AUG.

(2) *Aliud eſt quando quiſque conatur aliquid intelligere, & per infirmitatem carnis non poteſt; aliud quando pernicioſius adverſum ſ'ipſum agit cor humanum, ut quod poſſet intelligere ſi bona voluntas accederet non intelligat, non quia difficile eſt, ſed quia voluntas adverſa eſt. Hoc autem fit cùm amant peccata ſua, & oderint præcepta Dei..... Credere in Deum, eſt credendo adhærere ad bene cooperandum bona operanti Deo.* S. AUG.

(3) *Faſcinatio nugacitatis obſcurat bona.* Sap. cap. 4, ℣. 12.

une cauſe tant de fois condamnée au tribunal de la raiſon iſolée de la Religion chrétienne.

Vous finiſſez votre Lettre par ce ſophiſme dont *Jean Racine* avoit fait uſage :

S. Auguſtin s'accuſe de s'être laiſſé attendrir à la Comédie. Qu'eſt-ce que vous concluez delà ? Dites-vous qu'il ne faut point aller à la Comédie ? Mais S. Auguſtin s'accuſe auſſi d'avoir pris trop de plaiſir au chant de l'Egliſe : Eſt-ce à dire qu'il ne faut point aller à l'Egliſe ?

C'eſt un faux raiſonnement dont M. *Racine* ſentit bien par la ſuite tout le ridicule. Voici la réponſe qu'on y fit, & qu'on trouve dans deux Lettres qui furent écrites à ce célebre Poëte ; l'une par M. *du Bois*, & l'autre par M. *Barbier d'Aucour* : « Ce raiſonnement prouve invinciblement » ce que vous dites ſix ou ſept lignes » plus haut, que vous n'êtes point » Théologien. On ne peut pas en » douter après celà ; mais on doutera » peut-être ſi vous êtes *Chrétien*, » puiſque vous oſez comparer le » chant de l'Egliſe avec les déclama-

» tions du Théatre. Qui ne ſçait que » la divine pſalmodie eſt une choſe » ſi bonne d'elle-même, qu'elle ne » peut devenir mauvaiſe que par le » même abus qui rend quelquefois » les Sacremens mauvais ! Et qui ne » ſçait au contraire que la Comédie » eſt naturellement ſi mauvaiſe, qu'il » n'y a point de détour d'intention » qui puiſſe la rendre bonne !

» S'il faut quitter les choſes qui » ſont mauvaiſes & dont nous ne ſçau- » rions faire un bon uſage, faut-il » auſſi quitter les bonnes, parce que » nous en pouvons faire un mau- » vais » ?

Je crois devoir auſſi ajouter la réponſe que lui firent les mêmes perſonnes au ſujet du reproche qu'il avoit fait à l'égard des traductions de *Térence* & d'autres Poëtes, deſtinées à l'inſtruction de la jeuneſſe. « Vous » voulez abuſer du mot de *Comédie*, » & confondre celui qui les fait pour » les Théatres, avec celui qui les tra- » duit pour les Ecoles. Mais il y a » tant de différence entre eux, qu'on » ne peut point tirer de conſéquence » de l'un à l'autre. Le Traducteur

» n'a dans l'eſprit que des regles de
» Grammaire, qui ne ſont point mau-
» vaiſes par elles-mêmes, & qu'un
» bon deſſein peut rendre très-bon-
» nes; mais le Poëte a bien d'autres
» idées dans l'imagination : il ſent
» toutes les paſſions qu'il conçoit, &
» il s'efforce même de les ſentir,
» afin de les mieux concevoir. Il s'é-
» chauffe, il s'emporte, il ſe flatte,
» il s'offenſe, il ſe paſſionne juſqu'à
» ſortir de lui-même pour entrer dans
» ce ſentiment des perſonnes qu'il re-
» préſente. Il eſt quelquefois Turc,
» quelquefois Maure, tantôt homme,
» tantôt femme, & il ne quitte une
» paſſion que pour en prendre une
» autre. De l'amour il tombe dans la
» haine; de la colere il paſſe à la ven-
» geance; & toujours il veut faire
» ſentir aux autres les mouvemens
» qu'il ſouffre lui-même. Il eſt fâché
» quand il ne réuſſit pas dans ce mal-
» heureux deſſein; & il s'attriſte du
» mal qu'il n'a pas fait.

» Quelquefois les vers du Poëte
» peuvent être aſſez innocens; mais
» la volonté du Poëte eſt toujours
» criminelle : les vers n'ont pas tou-

» jours assez de charmes pour *empoi-*
» *sonner ;* mais le Poëte veut toujours
» qu'ils empoisonnent ; il veut tou-
» jours que l'action soit passionnée,
» & qu'elle excite du trouble dans
» le cœur des Spectateurs. Quelle
» différence donc entre le Poëte &
» celui qui le traduit pour l'instruc-
» tion de la jeunesse, & qui en ôte
» tout le venin, afin de conserver la
» pureté & l'innocence de ceux qui
» ne cherchent dans les Ouvrages
» des Anciens que ce qu'on y doit
» chercher, qui est d'y prendre une
» teinture de l'air & du style de ces
» Auteurs, & d'y apprendre la pu-
» reté de leur langue !..... Vous
» obligerez toutes les personnes jus-
» tes de vous dire avec *S. Jerôme*, qu'il
» n'est rien de plus honteux que de
» confondre ce qui se fait pour le
» plaisir inutile des hommes, avec
» ce qui se fait pour l'instruction des
» enfans, *& quod in pueris necessita-*
» *tis est, crimen in se facere volup-*
» *tatis* ». Au reste, dans quel temps
de sa vie *Jean Racine* fit-il ce faux rai-
sonnement, dont vous vous préva-
lez ? N'est-ce pas dans celui sur

lequel

lequel il a verſé des larmes? J'aime bien mieux conſidérer ce célebre Poëte dans cet âge, où connoiſſant & aimant la Religion, ſon cœur étoit auſſi parfait que les productions de ſon génie avoient été éclatantes. Le reſpect que l'on doit à ſa mémoire, m'oblige de détruire, par l'expreſſion de quelques-uns de ſes ſentimens, l'abus qu'on pourroit faire des écarts de ſa jeuneſſe que vous oſez rappeller, & dont il auroit ſouhaité pouvoir faire perdre le ſouvenir. Ecoutez-le : c'eſt un pere qui, éclairé par les lumieres de la vérité, deſire de procurer le même bonheur à ſes enfans, en faiſant tourner à leur propre inſtruction les écueils dont il avoit connu le danger. M. ſon fils, qu'on appellera à jamais *le Poëte de la Religion*, non content d'avoir profité du zele d'un ſi bon pere, a bien voulu le rendre encore utile à d'autres, en donnant au Public ce Recueil de Lettres ſi propre à faire connoître le cœur de ce grand homme. Voici ce que *Jean Racine* écrivit à un de ſes fils, & qu'on peut adreſſer à tous ceux qui voudroient s'autoriſer

de ce qui lui étoit échappé dans l'ardeur des passions.

« Croyez-moi, mon fils ; quand » vous sçaurez parler de Romans & de » Comédies, vous n'en serez guere » plus avancé pour le monde, & ce ne » sera point par cet endroit-là que » vous serez plus estimé.... Vous sça- » vez ce que je vous ai dit des Opéra » & des Comédies. On doit en jouer à » Marly : le Roi & la Cour sçavent le » scrupule que je me fais d'y aller ; & » ils auroient une mauvaise opinion » de vous, si à l'âge où vous êtes, vous » aviez si peu d'égards pour moi & » pour mes sentimens.

» Le plus grand déplaisir qui puisse » m'arriver au monde, c'est s'il me re- » venoit que vous êtes un indévot, & » que Dieu vous est devenu indif- » férent.

» Je sçais bien que vous ne serez » pas déshonoré devant les hommes, » en allant aux Spectacles ; mais comp- » tez-vous pour rien de vous déshо- » norer devant Dieu ? Pensez-vous » vous-même que les hommes ne » trouvassent pas étrange de vous voir

» pratiquer des maximes ſi différentes » des miennes ? Songez que M. *le Duc* » *de Bourgogne*, qui a un goût mer- » veilleux (1) pour toutes ces cho- » ſes, n'a encore été à aucun Spec- » tacle ».

Tels étoient les ſentimens de ce célebre Poëte, lorſqu'il n'écouta plus que la Religion ; c'eſt-à-dire, cette vraie Philoſophie qui apprend à l'homme ce qu'il a été, ce qu'il eſt, & ce qui peut le rendre tel qu'il doit être. Ce fut à cette école que, dès l'âge le plus critique pour la vertu & les talens, l'illuſtre *Henri-François Dagueſſeau*, Chancelier de France, avoit appris ce qu'il falloit penſer des Spectacles. Qu'il fut heureux d'être né d'un pere qui, capable de lui donner toutes les lumieres avec tous les exemples, voulut imiter la coutume des Spartiates, qui enſeignoient les vertus, comme ailleurs on enſeigne les ſciences ! Ce pere reſpectable étoit *Henri Dagueſſeau* (2), qui fut ſucceſſi-

(1) On peut donc connoître & goûter cette partie de Littérature, quoiqu'on n'ait pas fréquenté les Théatres publics.

(2) Il avoit épouſé *Claire-Eugénie le Picart de Péri-*

vement Intendant à Limoges, à Bordeaux & en Languedoc. Il en remplit avec la plus grande intégrité les devoirs dont on connoit toute l'importance. Les Rois ſont les Lieutenans de Dieu, & ils ſont chargés de le rendre comme viſible dans leur conduite. Et alors, comme le diſoit un Payen (1), c'eſt le plus grand préſent que le Ciel puiſſe faire à la terre. Mais cet auguſte caractere leur fait ſentir encore plus la foibleſſe de la nature humaine. Ils ne peuvent tout voir ni tout faire par eux-mêmes; & plus ils veulent le bien de leurs Peuples, plus ils reconnoiſſent la néceſſité de multiplier les agens pour l'exercice de leur ſouveraine autorité. Nos Rois de la premiere & de la ſeconde Race envoyoient dans les Provinces des

---

gni, dont l'eſprit & le cœur étoient doués des plus grandes qualités, fondées ſur une piété éclairée. Le Recueil des Lettres du ſçavant Abbé *Duguet* en contient pluſieurs adreſſées à cette Dame. Voyez les tomes VII, page 243; VIII, p. 391; IX, page 24, &c. Ce fut pour cette Dame que l'Abbé *Duguet* compoſa vers l'an 1680, *la Conduite d'une Dame chrétienne*, qui fut imprimée pour la premiere fois en 1715.

(1) *Nullum eſt præſtantius & pulchrius Dei munus erga mortales quàm caſtus, & ſanctus, & Deo ſimillimus Princeps.* PLIN, Panegyr. Traj. cap. I.

Commiſſaires, que l'on appelloit *Miſſi dominici*. Cette commiſſion n'étoit alors que paſſagere ; & ſous la troiſieme Race elle eſt devenue perpétuelle dans la perſonne des Intendans, qui furent établis en 1551, par *Henri II*, ſous le titre de *Commiſſaires départis pour l'exécution des ordres du Roi* ; & en 1635, par *Louis XIII*, ſous le titre d'*Intendans de Juſtice, Police & Finance*. On peut dire que c'eſt de leur zele plus ou moins éclairé, & de leurs avis plus ou moins réfléchis, que dépend en grande partie la bonne ou mauvaiſe réputation du Gouvernement, puiſqu'ils ſont dans les Provinces les yeux du Roi & de ſes Miniſtres. Une fonction auſſi intéreſſante & auſſi étendue dans ſes détails & dans ſes influences, parut ne pouvoir être mieux confiée qu'à des Magiſtrats dont l'état exige le plus de vertus & de talens. C'eſt dans cet ordre de Citoyens qu'on doit eſpérer de trouver plus de perſonnes habituées à l'aſſiduité du travail, & plus capables de ſoutenir les droits du Prince, ſans opprimer les ſujets ; d'être juſtes ſans être durs ; de marcher toujours

avec intrépidité entre la haine des Peuples & la crainte de la disgrace : alternative presque inévitable, quand on est sourd à toutes les sollicitations qui tendent à favoriser injustement les uns au préjudice des autres. Il faut qu'un Intendant de Province soit capable de dire à ce qu'il a de plus cher au monde, ce que M. *Carré de Montgeron*, Intendant à Limoges, en 1710, disoit à son fils, Conseiller au Parlement de Paris : *Je te donnerois volontiers mon sang ; mais tu ne me feras jamais commettre d'injustice.* Ce fut avec la même fermeté qu'il se refusa en 1711 à une demande injuste qu'un grand Seigneur de la Cour lui fit en passant à Limoges. M. *de Montgeron* fut menacé de sa vengeance ; mais il répondit qu'*il se trouveroit trop heureux, s'il souffroit persécution pour avoir fait justice.* Le Courtisan irrité parvint en effet à en imposer à *Louis XIV* ; & M. *de Montgeron* fut révoqué. Ce Monarque fut mieux informé sur la conduite du pere du Chancelier *Daguesseau*. Il le fit Conseiller d'Etat & Conseiller au Conseil Royal des Finances. Le talent de découvrir les hommes dignes d'être

mis en place, a toujours caractérisé les grands Rois. Ce talent étoit possédé dans un degré éminent par *Louis XIV*. Ce grand Prince démêla dans la foule des Magistrats le jeune *Daguesseau*, & il le regarda comme un de ces hommes qu'il falloit se presser d'employer pour le bonheur public. M. *Daguesseau* avoit à peine l'âge de vingt-deux ans, qu'il fut fait Avocat-Général au Parlement de Paris. Il en fit consister les premiers devoirs à être un exemple de régularité, & à être le protecteur des malheureux contre leurs persécuteurs, & sur-tout contre ces hommes affreux qui, dans le fâcheux hiver de 1709, espérant la famine & la mort des indigens, calculoient chaque jour le degré de la misere publique, pour s'assurer du profit qu'ils pouvoient tirer de leurs magasins de bled. Un cœur tel que celui du jeune *Daguesseau*, étoit inaccessible à la faveur & à la crainte. Il ne voyoit rien dans l'univers qu'un homme puisse recevoir en échange de sa vertu ; & il croyoit qu'après la gloire de faire le bien, la plus grande étoit celle d'être malheureux pour l'avoir fait. La Providence lui ménagea

une épouſe digne de lui dans la perſonne d'*Anne Le Fevre d'Ormeſſon*. Ce fut au ſujet de ce mariage que M. *de Coulange*, ſi connu par ſes Poéſies ingénieuſes, dit « qu'on avoit vu pour » la premiere fois les Graces & la » Vertu s'allier enſemble ». Elle mourut à Auteuil en 1735, pleine de toutes les bonnes œuvres qu'une piété éclairée, humble & charitable inſpire. Elle fut enterrée dans le cimetiere de ce village; & M. le Chancelier *Dagueſſeau*, qui mourut à Paris le 9 Février 1751, voulut être inhumé à côté d'elle, pour partager, même après ſa mort, l'humilité d'une femme qui avoit mérité tous ſes regrets. Elle étoit ſœur de M. *Henri-François de Paule Le Fevre d'Ormeſſon*, Conſeiller d'Etat & au Conſeil Royal, Intendant des Finances, qui mourut à Paris le 20 Mars 1756. Une probité inaltérable a toujours été le caractere de cette illuſtre famille; & on en verra toutes les générations ſe propoſer pour modele le célebre Rapporteur (1) de M.

(1) *Olivier Le Fevre d'Ormeſſon*, mort le 4 Novembre 1686. Il avoit été Intendant d'Amiens, enſuite de Soiſſons, & des Armées; & il fut Rap-

ouquet : comme *Louis XIV* le recom-
anda à M. *Henri - François de Paule*
e *Fevre d'Ormeſſon*, lorſqu'il lui
it préſenté : *Soyez*, lui dit - il, *auſſi*
nnête homme *que le Rapporteur de*
. Fouquet. Il en imita les vertus, la
oiture, la modeſtie & la religion ;
: il mérita d'être honoré de la con-
ance de deux Rois, *Louis XIV* &
ouis XV. Ce dernier Prince l'avoit
igé digne de remplir la place de
hancelier ; M. *d'Ormeſſon* à qui elle
it propoſée, donna un exemple de
odeſtie, en ne voulant pas l'accep-
er (1). Ses vertus & ſon zele patrio-

---

orteur du procès de M. *Fouquet*, Surintendant es Finances. La dignité de Chancelier lui étoit ſſurée, s'il avoit donné des concluſions contre *. Fouquet* ; mais il fut inſenſible à cette ſéduc-ion, de même qu'aux diviſions qu'il y avoit eues ntre lui & ſon client. Il n'eut d'oreilles que our la voix de la Juſtice.

(1) Nous avons lu la Lettre que M. le omte *de Saint-Florentin* écrivit de ſa main, le 8 Novembre 1750, à M. *d'Ormeſſon*, pour lui an-oncer que le Roi l'avoit chargé de lui mander, ue Sa Majeſté avoit jetté les yeux ſur lui, pour emplir la place de Chancelier, & qu'il atten-oit ſa réponſe, pour la donner au Roi, à ſon etour de la chaſſe. Nous avons auſſi lu la ré-onſe écrite de la main de M. *d'Ormeſſon*, par aquelle il pria M. le Comte *de Saint-Florentin* d'ex-oſer au Roi toute l'étendue de ſa reconnoiſ-ance des bontés de Sa Majeſté ; mais qu'il ne

tiques ont passé dans ses descendans ; & ce nom si intéressant est conservé à la postérité par deux branches précieuses : la premiere est attachée au ministere des Finances par la charge d'Intendant des Finances, dont est présentement pourvu M. *Henri-François de*

---

pouvoir accepter cette Charge, eu égard à son âge, qui étoit alors de près de 70 ans, & dont les infirmités étoient si grandes, que s'il eût été honoré de cette place, il seroit dans le cas d'en donner sa démission ; & qu'ainsi il devoit se borner aux emplois dont il étoit chargé, & où il étoit résolu de continuer ses services au Roi, tant qu'ils pourroient être agréables à Sa Majesté. *André Le Fevre d'Ormesson*, son pere, refusa de même la place de Contrôleur-Général des Finances, que *Louis XIV* lui avoit offerte. Il y eut aussi sous *Charles IX* un *d'Ormesson* à qui il fut proposé d'être à la tête de l'administration des Finances qu'il s'agissoit de rétablir. Il ne voulut point s'en charger ; & à cette occasion, *Charles IX* dit : *J'ai mauvaise opinion de mes affaires, puisque les honnêtes gens ne veulent point s'en mêler.* M. *Anson*, Docteur en droit, & présentement Premier Commis de M. *d'Ormesson*, Intendant des Finances, donna en 1770 un Recueil d'Anecdotes sur la Famille de *Le Fevre d'Ormesson*, dont l'Histoire, comme l'a dit avec vérité M. *Anson*, est celle de l'honneur & de la vertu. Ces anecdotes, qui seront toujours intéressantes, méritoient d'être recueillies & publiées par un Littérateur aussi vertueux. Elles ont été insérées dans la seconde Partie du mois de Juillet du Journal Encyclopédique de l'année 1770. M. *Barbeau de la Bruyere* les a indiquées page 180 du troisieme Tome de la Bibliotheque Historique de la France, avec d'autres Mémoires de M. *Anson*, sur quelques Villes de France.

Paule Le Fevre d'Ormeſſon (1), né le 8 Mai 1751. Il fut admis à l'exercer dès l'année 1774; & dès-lors, par l'activité de toutes les belles qualités de

(1) Petit-fils de celui dont il vient d'être parlé. Il épouſa le 20 Avril 1773 Demoiſelle *Louiſe-Charlotte-Léonarde Le Peletier*, dont le naturel le plus heureux a été cultivé avec le plus grand ſuccès, par une Aïeule reſpectable, qui a imité le zele que M. *Claude Le Peletier*, le Miniſtre, avoit eu pour l'éducation de Meſſieurs ſes fils, qui furent élevés avec le fameux *Rollin*, & dont on a pluſieurs témoignages agréables dans les Opuſcules de ce célebre Rhéteur. Ce Miniſtre, qui mourut le 1er Août 1711, âgé de plus de 80 ans, avoit ſuccédé à M. *Colbert* dans la place de Contrôleur Général des Finances. Il ne s'en étoit chargé qu'avec beaucoup de peine, & qu'à condition qu'il auroit la liberté de faire venir auprès de lui M. *Michel Le Peletier de Soucy* ſon frere, & de l'aſſocier intimement à ſes travaux en qualité d'Intendant des Finances. Ils n'avoient pas eu d'enfance; leurs progrès dans les Lettres & dans la vertu furent ſi rapides, qu'à l'âge de douze à treize ans ils furent admis dans les ſçavantes conférences qui ſe tenoient chez le grand *Jérôme Bignon*. C'eſt à *Claude Le Peletier* qu'on doit ces quatre petits Recueils, intitulés; *Comes theologus; Comes juridicus; Comes ruſticus; & Comes ſenectutis*. *Michel Le Peletier de Soucy* (que *Toureil*, l'Académicien, définiſſoit avec cette expreſſion de *Ciceron*: *Homo limariſſimi ingenii*) avoit fait l'ornement du Barreau, où il avoit réſolu de ſe fixer; & il n'auroit pas quitté la profeſſion d'Avocat, s'il n'avoit été forcé de céder aux inſtances réitérées de ſa famille. *Claude & Michel Le Peletier* furent d'autant plus reſpectables, que leurs vertus & leurs talens étoient fondés ſur la piété. Ils méritent d'être placés avec leurs illuſtres Contemporains, tels que les *Michel Le Tellier & Louis Phelyppeaux de Pontchartrain*, Chanceliers, & les Marquis *de Seignelai & de Torci*.

ſon ame, il ſembla dire au Roi & à l'Etat : *Je n'ai à vous offrir que ce que m'a donné la nature, une vie paſſagere ; mais je vous en conſacrerai tous les inſtans. Recevez le ſerment que je fais de ne vivre que pour vous.* Auſſi pluſieurs ont-ils tenu à bon égard ce propos que le Préſident *Talon* tint, lorſque le Chancelier *Dagueſſeau* fut fait Avocat-Général : *Je voudrois finir*

Secretaires d'Etat, l'un fils, & l'autre neveu du grand *Colbert*, à la louange duquel le Journal de *Verdun*, du mois d'Avril 1750, contient ce qui ſuit :

« Tout le monde ſçait que M. *Colbert* a été » un Miniſtre d'un génie vaſte & éclairé ; mais » tout le monde ne ſçait pas également qu'il » étoit un homme plein de ſentimens de Reli- » gion ; &, qu'au milieu de ſes plus grandes » occupations, il trouvoit le temps de prier » Dieu à certaines heures, & de s'inſtruire tous » les jours par la lecture de la *Bible*, qu'il liſoit » entiere tous les ans. Il s'étoit fait faire pour » lui un Bréviaire diſpoſé de maniere qu'il réci- » toit dans la ſemaine les cent cinquante Pſeau- » mes. Il en fut imprimé, en 1679, quelques » Exemplaires *in-8°*, qui ſont connus dans la » Librairie, ſous le nom de *Bréviaire de Colbert* ». Je poſſede celui dont ce Miniſtre ſe ſervoit.

Les grands Adminiſtrateurs de l'Etat, ſous le regne de *Louis XIV*, ſçavoient que s'ils avoient l'honneur d'être les Miniſtres du Roi pour le bien de ſes Sujets, ils étoient Chrétiens pour eux-mêmes, & qu'ils devoient édifier, en rempliſſant tous les devoirs de la Religion. Ils s'y croyoient obligés pour attirer la bénédiction du Ciel ſur le Royaume, dont le bonheur leur paroiſſoit dépendre plus de Dieu que de la force &

comme ce jeune homme commence. Feu M. ſon pere (1) prévoyoit tout le bien qu'on pouvoit en attendre, lorſqu'il demanda de l'avoir pour ſurvivancier dans ſa charge d'Intendant des Finances. Il l'obtint facilement. Il avoit en effet tellement mérité d'être honoré de la confiance du feu Roi, que ce Prince fut dans le cas de

---

de la ſageſſe des hommes, comme *Cicéron* le penſoit à l'égard de la République Romaine : *Dei opes & auxilio magis hæc Reſpublica, quàm robore hominum & conſilio gubernatur.* De Divinat.

Ces Hommes d'Etat, ſi précieux à *Louis XIV*, ſembloient, par leur conduite, dire aux François : *Propter vos ſumus Regis Adminiſtri ; propter nos autem vobiſcum ſumus Chriſtiani ;* comme S. *Auguſtin* diſoit à ſes Diocéſains : *Paſtores præpoſiti ſumus propter vos ; Chriſtiani autem & vobiſcum oves ſumus propter nos,* Tome IV, pages 226 & 248.

(1) *Marie-François de Paule Le Fevre d'Ormeſſon* Conſeiller d'Etat ordinaire, Conſeiller au Conſeil Royal des Finances, & au Conſeil Royal du Commerce, Intendant des Finances, Chef du Conſeil d'Adminiſtration de la Royale Maiſon de Saint-Cyr, né le 18 Octobre 1710, & mort à Paris le 7 Novembre 1775. Il remplit avec zele toutes les fonctions importantes dont il fut chargé ; & ſa vie fut purifiée par une maladie de près de dix-huit mois, dont Dieu lui fit la grace de profiter, pour manifeſter les ſentimens de Religion les plus édifians. Il avoit épouſé le 2 Mai 1740, Demoiſelle *Anne-Louiſe du Tillet*, dont le cœur & l'eſprit ſont doués de toutes les qualités qui attirent la vénération, & qui inſpirent aux autres l'amour de la vertu & de la Religion.

dire de lui en cette occaſion ce que *Louis XIV* avoit dit du pere du Chancelier *Dagueſſeau* dans une circonſtance à peu près pareille : *Je le connois aſſez pour être aſſuré qu'il ne voudroit pas me tromper, même dans le témoignage qu'il a rendu de ſon fils.*

C'eſt par une ſuite de cette réputation ſi bien fondée, que *Louis XVI* accorda, dans le mois de Janvier 1775, à M. *d'Ormeſſon* un brevet d'adjonction à M. ſon pere dans la place de Chef du Conſeil établi pour l'adminiſtration de la maiſon Royale de Saint-Cyr, & pour le compte à rendre directement à Sa Majeſté des Placets préſentés au nom des Demoiſelles qui aſpirent à être élevées dans cette Maiſon. Ce département eſt depuis trois générations dans cette famille, en qui la Nobleſſe a toujours eu des patrons zélés à ne propoſer pour les faveurs de cette Fondation Royale, que les familles les moins fortunées, & conſacrées au ſervice militaire ; condition qui a fait l'objet des Lettres-Patentes du 1er Juin 1763, qui exigent que les Demoiſelles poſtulantes ſoient filles de pere & d'aïeul qui

aient servi chacun au moins dix ans.

Ce fut pour donner de bons modeles à l'état de la Judicature, que le feu Roi fixa au Parlement de Paris la seconde branche de cette respectable famille, par une charge de Président à mortier, si dignement possédée par M. *Louis-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 27 Juillet 1718, dont les talens sont animés par le zele & le ton de l'ancienne Magistrature, de même que par le goût des Lettres; vertus & qualités qu'on voit se propager dans M. son fils *Louis-Anne-François de Paule Le Fevre d'Ormesson de Noyseau*, né le 6 Fév. 1753, reçu Conseiller au Parlement le 6 Sept. 1770 : *Antiqua antiquæ Togæ Nomina.* Telle est la destinée de ces noms d'ancienne souche, comme les *Harlay*, les *Lamoignon*, les *Molé*, les *Gilbert de Voisins*, les *Barentin*, les *Séguier*, les *Amelot*, les *Phelyppeaux*, *&c.* dont la célébrité est émanée de la vertu (1).

(1) On en connoît les preuves pour tous les noms qu'on vient de citer. Celui, par exemple, de *Phelyppeaux*, ne rappellera-t-il pas toujours les éminentes qualités du Chancelier *de Pontchartrain*, qui mourut le 22 Déc. 1727 ? Il servit l'Etat avec zele jusqu'à l'âge de 75 ans, dont quinze en qualité de Chancelier. Il demanda alors, vers

Ils échappent au naufrage des temps, afin d'inſpirer le zele pour l'honneur, & l'horreur pour le vice. Les charges & les dignités n'honorent ceux qui en ſont revêtus, que lorſqu'ils méritent par leurs qualités perſonnelles l'eſtime & le reſpect du Public. Elles ſont avilies, quand elles ſont poſſédées par des perſonnes qui n'en rempliſſent pas les devoirs; & c'eſt le reproche que *Ciceron* fit à *Céſar*, qui avoit dégradé les places de Sénateurs, en les faiſant ſortir des familles patriciennes, pour les donner à d'autres qui n'avoient aucun mérite (1). Il en eſt de même des lauriers militaires: ils ſe flétriſſent ſur la tête de ceux qui ne les ont pas mérités, &

le mois de Mai 1715, ſa retraite à *Louis XIV*, qui la lui accorda avec peine; & il ſe retira dans la Maiſon de l'Inſtitution des PP. de l'Oratoire de Paris, où il ne s'occupa plus que d'œuvres de piété. *Louis XV*, par reſpect pour ſa vertu, l'honora une fois de ſa viſite. M. le Comte de *Maurepas*, petit-fils de ce reſpectable Chancelier, avoit quitté le Miniſtere depuis le 24 Avril 1749, qu'il ſe démit de la charge de Secretaire d'Etat au département de la Marine. *Louis XVI*, dès les premiers jours de ſon Regne, s'empreſſa d'appeller auprès de lui ce Miniſtre, dont on lui avoit fait connoître les lumieres & l'expérience.

(1) *Cum quoſdam ornare voluit Cæſar, non illos honeſtavit, ſed ornamenta ipſa turpavit. Apud viros bonos indignior ſit ipſa dignitas quam multi indigni poſſident.* CIC.

qui ne les doivent qu'à l'intrigue, ou qu'à la mémoire d'un nom ancien dont la gloire ternie par leur conduite

Ne sert plus que de jour à leur ignominie (1);
. . . . . .
La vertu, d'un cœur noble est la marque certaine.
Despr. sat. V.

Cette digression pourra paroître un peu longue; mais les beaux exemples sont si peu communs dans ce siecle, qu'on ne peut en rencontrer sans s'y arrêter pour leur rendre hommage, & en conserver le souvenir.

Je reviens à M. *Dagueſſeau*, dont les lumieres continuent d'éclairer les Conseils du Roi par l'organe de M. son fils (2). Les idées que cet illustre Chancelier conçut des Spectacles, sont déposées dans ses excellens Ouvrages,

(1) *Incipit ipsorum, contra te, stare parentum*
Nobilitas, claramque facem præferre pudendis.
. . . . . .
Nobilitas sola est atque unica virtus.
Juven. sat. VIII.

(2) M. *Jean-Baptiste-Paulin Dagueſſeau*, Conseiller d'Etat ordinaire au Conseil des Dépêches & au Conseil Royal du Commerce. M. *Dagueſſeau de Frenes* son fils, fut reçu le 31 Décembre 1774, Avocat-Général au Parlement de Paris, où ce nom a été tant de fois célébré.

où il ſera toujours *lex loquens* (1) ; c'eſt-à dire, la lumiere de la Magiſtrature. Je vous les indique pour vous déſabuſer ſur la fauſſe opinion où vous êtes, que *la voie la plus ſûre pour connoître l'utilité morale des Spectacles, eſt de les fréquenter.* Vous êtes étonné *de ce qu'on s'eſt ſervi du nom & de l'autorité de M.* Jean-Jacques Rouſſeau, *pour proſcrire les Théatres.* Il avoit cependant pris *la voie la plus ſûre*, ſelon vous, *pour en bien juger*, puiſque vous citez l'aveu qu'il a fait de *n'avoir jamais manqué volontairement la Repréſentation d'une Piece de Moliere :* mais eu égard aux vices de ſa conduite, vous dites que *c'eſt un Philoſophe qui ſe moque de nous, en faiſant ſemblant de nous inſtruire.* Vous aurez donc peut-être plus d'égards au témoignage de l'immortel Chancelier que je viens de nommer. La pureté & l'uniformité de ſes mœurs, la gravité de ſa conduite, ſon zele pour le bien de l'Etat, ſon reſpect & ſon amour pour la Religion, étoient

(1) *Verè dici poteſt Magiſtratum legem eſſe loquentem, legem autem mutum Magiſtratum*, Cic. de leg. l. VIII.

comme une cenſure publique, qui apprenoit aux perſonnes élevées en dignité, ou diſtinguées par leur naiſſance, à en ſoutenir le luſtre par une vie réguliere; fortifioit dans la pratique de tous les devoirs les ames les plus foibles; animoit les plus indifférentes; faiſoit rougir les moins vertueuſes; inſtruiſoit enfin les bons Citoyens, & condamnoit les méchans.

Toute ſa conduite ſoutenoit le caractere d'un Magiſtrat dont il eut ſi ſouvent occaſion de rappeller les devoirs, & dont voici quelques traits tirés de ſes Diſcours (1). Je vais les rapporter, pour ſervir de ſupplément à l'idée qui a été ci-devant donnée (2) de l'état de Judicature. « Un Magiſtrat, dit le Chancelier *Dagueſſeau*, » eſt un homme tellement lié & tellement confondu avec la Juſtice, » qu'on diroit qu'il eſt devenu une » même choſe avec elle. C'eſt un » homme toujours armé pour la faire » triompher. Les orages & les tempêtes des intérêts viennent ſe briſer

(1) Voyez le tome I de ſes Œuvres.
(2) Dans la Lettre I, pages 107, 108 & ſuiv.

» vainement contre ſa fermeté. A ſes
» yeux s'effacent & diſparoiſſent les
» qualités extérieures de puiſſant & de
» foible, de riche & de pauvre, d'heu-
» reux & de malheureux, qui déguiſent les hommes beaucoup plus
» qu'elles ne nous les font connoître.
» Il eſt libre de préjugés, exempt de
» paſſions, & ſeul digne par-là de juger
» celles de tous les hommes. Le Magiſ-
» trat étant la loi vivante, peut quel-
» quefois ſuppléer au ſilence de la loi
» même; mais alors il ne fait que dé-
» couvrir l'eſprit de la loi; & s'il pé-
» netre l'intention du Légiſlateur, il
» ne le fait pas pour éluder la loi, en
» combattant l'eſprit par la lettre, & la
» lettre par l'eſprit, afin de ſe procurer
» par-là une balance particuliere, &
» un poids pour chaque cauſe.

» Sage, ſans attendre le ſecours de
» ſes années, le Magiſtrat reçoit de la
» main de la loi cette ſucceſſion de lu-
» mieres à laquelle le caractere de cer-
» titude ſemble être attaché. Jamais
» l'intérêt ni l'avarice n'oſent entre-
» prendre de le déshonorer dans le
» cours de ſes fonctions: ce ſont celles
» qui ſont les plus infructueuſes qu'il

» remplit avec le plus d'empreſſe-
» ment ; & le bonheur du Peuple eſt
» non ſeulement la loi ſuprême, mais
» ſon unique loi.

» Arbitre de la vie & de la mort, il
» éprouve que l'habitude la plus lon-
» gue ne diminue point l'impreſſion
» qu'une fonction ſi redoutable doit
» faire ſur ſon eſprit. Il n'en approche
» qu'avec tremblement ; & conſervant
» cette louable timidité juſqu'à la fin
» de ſes jours, le ſpectacle d'un accuſé
» dont il tient la deſtinée entre ſes
» mains, lui paroît toujours auſſi nou-
» veau & auſſi effrayant que lorſqu'il
» l'a vu pour la premiere fois : ſe te-
» nant également en garde & contre
» l'excès d'une rigueur inhumaine,
» & contre une compaſſion ſouvent
» encore plus cruelle pour le bien pu-
» blic ; & tout occupé d'un jugement
» dans lequel il peut devenir auſſi cou-
» pable que celui qu'il va juger, il re-
» cueille toutes les forces de ſon ame,
» & s'affermit dans ce rigide miniſtere
» par la ſeule conſidération de l'utilité
» publique ».

Quel Magiſtrat, Monſieur, pou-
voit mieux mériter d'être appellé, *les*

vivens, la loi vivante, que le Chancelier *Dagueſſeau?* Vous ne refuſerez pas ſans doute d'avoir égard au poids de ſon autorité. C'eſt en effet par de pareils organes que la vérité ſe manifeſte avec plus de ſuccès. Conſultez ſes ſçavantes remarques ſur les cauſes métaphyſiques du plaiſir que l'ame goûte aux repréſentations des Drames, principalement des Tragédies (1)= vous reconnoîtrez que pour n'avoir jamais été aux Spectacles, il en connoiſſoit mieux les objets & les effets que la plupart de leurs plus zélés partiſans, que l'amour des bagatelles nuiſibles éloigne de la ſaine raiſon (2).

Il appelle cette production littéraire *une douce & dangereuſe rêverie qui*, dit-il, *a tant abuſé de mon oiſiveté, que je rougis preſque d'être devenu prodigue pour le Théatre, d'un temps que je n'y avois jamais perdu.* Il ne la regardoit comme dangereuſe, que par la crainte qu'il

(1) M. le Chancelier *Dagueſſeau* fit dans un ſéjour à Freſnes, ces remarques ſur un Diſcours de M. *de Valincourt*, qui avoit pour titre : *De l'Imitation, par rapport à la Tragédie.*

(2) *Inquiſitores nugarum, qui tanquàm fluvius, à creatore ſuo averruntur, & labuntur in hujus ſeculi amarissimam malitiam.* S. AUG.

voit qu'on n'abusât de ce qu'il y dit en faveur de la Tragédie, considérée en elle-même dans sa plus grande perfection, telle enfin que les Philosophes anciens la concevoient.

« Ces Sages, peut-être plus sévères, dit M. *Dagueſſeau*, que nos » nouveaux Casuistes, nous ont appris que la Tragédie, aussi-bien que » le Poëme épique, ne devoit chercher à plaire que pour instruire. Ils » ont cru que l'une & l'autre n'étoient » véritablement qu'une fable, plus noble, à la vérité, plus étendue, plus » ornée que celle d'*Esope*, mais du » même genre, & qui avoit le même » but, c'est-à-dire, d'employer le secours & l'agrément de la fiction pour » faire entrer plus aisément dans l'esprit, & pénétrer plus avant dans le » cœur une vérité morale qui en est » l'ame, & qui en doit animer tout le » corps. Si le Poëte tragique entroit » bien dans son art, il falloit que toute » la conduite, toute l'économie de sa » Piece, tendît uniquement à établir, » à développer, à mettre dans tout son » jour le point de morale qui en étoit » le véritable sujet. Il ne prenoit la

» route des ſens que pour aller
» raiſon. L'imagination parloit ſa
» gue, non pour ſéduire l'imagina
» des Spectateurs, mais pour la re
» plus attentive, plus docile à la
» ſon. Il n'eſt pas douteux que de
» reils Poëmes renfermoient un
» pece de Philoſophie, *ſi les P*
» *pouvoient être Philoſophes* ».

Je crois, Monſieur, qu'il pou
y en avoir dans les temps *héroïq*
mais, comme le penſoit M. le Cl
celier *Dagueſſeau*, il ne ſeroit pa
cile d'en rappeller la mode dans
temps où l'eſprit eſt préféré à la rai
Cependant, ſi

Raiſon ſans ſel eſt fade nourriture,
Sel ſans raiſon, n'eſt ſolide pâture;
De tous les deux ſe forme eſprit parfait.

Rouss. lib. I, ép.

Nous avons bien vu dans *Jean*
cine un Poëte qui devint Philoſop
& plus véritable Philoſophe qu'or
pouvoit l'être dans le prétendu
d'or du Paganiſme. Il nous a do
dans *Athalie* & *Eſther* deux mod
de la plus grande perfection, tant p
le Drame que pour la morale.

« M. *Racine*, dit l'Abbé *Duguet*, dans une de ſes Lettres, tome VI, » a bien voulu nous lire chez M. le » Marquis *de Chandenier*, quelques » Scenes de ſon *Athalie*. Rien dans le » vrai n'eſt plus grand, ni plus par- » fait. Des perſonnes de bon goût » me l'avoient fort vantée; mais on » ne peut mettre de proportion entre » le mérite & les louanges. Le cou- » rage de l'Auteur eſt encore plus » digne d'admiration que ſa lumiere, » ſa délicateſſe & ſon inimitable ta- » lent pour les Vers. L'Ecriture y » brille par-tout, & d'une maniere à » ſe faire reſpecter par ceux qui ne » reſpectent rien. C'eſt par-tout la » vérité qui touche & qui plaît. C'eſt » elle qui attendrit & qui arrache les » larmes de ceux même qui s'appli- » quent à les retenir. On eſt encore » plus inſtruit que remué; mais on eſt » remué juſqu'à ne pouvoir diſſimu- » ler les mouvemens de ſon cœur ».

Il y eut dans ce même temps un homme très-connu par ſa piété & par ſon eſprit, qui écrivit dans l'enthouſiaſme que, dans *Athalie* & *Eſther*, le Poëte étoit devenu l'Apôtre des Mu-

& le Prédicateur du Parnaſſe, dont
mbloit n'avoir appris le langage
e pour leur prêcher en leur langue
vangile, & leur annoncer le Dieu
connu.

Mais vous ſçavez quel fut le ſort
le ces deux chefs-d'œuvre. Le Public
e prévint & ſe déclara fortement con-
tre eux. Ce n'étoit, diſoit-on, que
des ſujets de dévotion propres à amu-
ſer des enfans; & *Racine* mourut très-
perſuadé que ces deux Tragédies n'au-
roient jamais de ſuccès ſur le Théatre
public: ſon intention au reſte étoit
qu'elles n'y fuſſent jamais repréſen-
tées; & il obtint qu'on l'énonçât
dans le Privilege qui fut accordé en
1689 (1) aux Dames de *Saint-Cyr*,
pour qui ces deux Drames avoient
été compoſés. Ce fut une diſpute lit-
téraire qui donna lieu à l'infraction
de cette clauſe, pour la Tragédie
d'*Athalie*. *Deſpréaux* avoit été preſque
ſeul à ſoutenir contre tout le Public,

(1) Ce Privilege eſt du 3 Février 1689; il y eſt dit: « Ayant vu nous-mêmes pluſieurs Repréſentations deſdits Ouvrages dont nous avons été ſatisfaits, nous avons donné par ces préſentes aux Dames de *Saint-Cyr*, avec défenſes à tous Acteurs, &c ».

que cette Piece étoit le chef-d'œuvre & du Poëte & de la Tragédie. M. *Philippe, Duc d'Orléans*, Régent du Royaume, voulut faire juger cette ancienne querelle académique, & il ordonna aux Comédiens François de repréſenter *Athalie* ſur leur Théatre: elle fut applaudie; mais la repréſentation qui en avoit déjà été faite à la Cour par les mêmes Acteurs, avoit préparé cet accueil. On y avoit été frappé de quelques Vers, comme de ceux-ci:

Voilà donc votre Roi, votre unique eſpérance!
. . . . . .
J'ai pris ſoin juſqu'ici de vous le conſerver.
. . . . . .
Du fidele David c'eſt le précieux reſte.
. . . . . .
Songez qu'en cet Enfant tout Iſraël réſide.
. . . . . .

Eh! quel intérêt ne devoit-on pas prendre à cette ſublime leçon que *Joad* fait à *Joas*, & qui étoit ſi convenable à l'âge tendre de *Louis XV!*

De l'abſolu pouvoir vous ignorez l'ivreſſe,
Et des lâches flatteurs la voix enchantereſſe.
Bientôt ils vous diront que les plus ſaintes Loix,
Maîtreſſes du vil Peuple, obéiſſent aux Rois;

Qu'un Roi n'a d'autre frein que ſa volonté même;
Qu'il doit immoler tout à ſa grandeur ſuprême;
Qu'aux larmes, au travail le Peuple eſt condamné,
Et d'un ſceptre de fer veut être gouverné:
Que s'il n'eſt opprimé, tôt ou tard il opprime;
Auſſi de piege en piege, & d'abyme en abyme,
Corrompant de vos mœurs l'aimable pureté,
Ils vous feront enfin haïr la vérité,
Vous peindront la vertu ſous une affreuſe image;
Hélas, ils ont des Rois égaré le plus ſage!
Promettez ſur ce Livre & devant ces témoins,
Que Dieu ſera toujours le premier de vos ſoins;
Que ſévere aux méchans, & des bons le refuge,
Entre le pauvre & vous vous prendrez Dieu pour juge.
Athal. Act. 3, *Sc.* 3.

Toute la Nation faiſoit des vœux pour le ſuccès d'une pareille leçon, qui fut plus d'une fois donnée à *Louis XV* dans le cours de ſon éducation, & entr'autres, de la maniere la plus énergique par le célebre *Maſſillon*, lorſque dans un Sermon prêché en 1718 devant ce jeune Prince (1), il expoſa que les Rois ſont deſtinés à être des bienfaits ou des châtimens publics que la miſéricorde ou la juſtice de Dieu prépare aux Peuples. « Oui,

(1) Le jour de la Purification. Ce Sermon fait partie de ceux connus ſous le nom du *petit Carême*.

» Sire, lui dit cet Orateur; vous que
» la main de Dieu, protectrice de
» cette Monarchie, a comme retiré
» du milieu des ruines & des débris
» de la Maiſon Royale, pour vous
» placer ſur nos têtes; vous qu'il a
» rallumé comme une étincelle pré-
» cieuſe dans le ſein même des om-
» bres de la mort où il venoit d'étein-
» dre toute votre auguſte Race, & où
» vous étiez ſur le point de vous étein-
» dre vous-même : oui, Sire, je le
» répete, voilà les deſtinées que le
» Ciel vous prépare. Vous êtes établi
» pour la perte comme pour le ſalut
» de pluſieurs; *poſitus in ruinam & re-*
» *ſurrectionem multorum in Iſraël.* Les
» exemples des Princes & des Grands
» roulent ſur cette alternative inévi-
» table. Heureux le Peuple qui trouve
» ſes modeles dans les Princes; qui
» peut imiter ceux qu'il eſt obligé de
» reſpecter; qui apprend dans leurs
» exemples à obéir à leurs loix, &
» qui n'eſt pas contraint de détourner
» ſes regards de ceux à qui il doit des
» hommages!

Louis XV, comme le jeune *Joas*, laiſſoit entrevoir le pronoſtic du Re-

gne le plus heureux. « La France, dit M. *Racine*, dans ſa Préface d'*Athalie*, » voyoit en la perſonne d'un Prince » de huit ans & demi, un exemple » illuſtre de ce que peut dans un en- » fant un heureux naturel, aidé d'une » excellente éducation; de maniere, » ajoute-t-il, que ſi j'avois donné au » petit *Joas* la même vivacité & le » même diſcernement qui brille dans » les reparties de ce jeune Prince, on » m'auroit accuſé avec raiſon d'avoir » péché contre les regles de la vrai- » ſemblance ». Ce jeune Monarque, paroiſſoit dès-lors porter ſur ſon front le préſage du ſurnom de *Bien-Aimé*.

Les faſtes de notre Hiſtoire conſerveront le ſouvenir de cet enthouſiaſme unanime avec lequel, comme l'a dit un Orateur célebre (1) « le » Peuple donna à *Louis XV* le ſurnom » le plus glorieux pour un Prince & » pour ſes Sujets; car ce n'eſt point

(1) M. *de Beauvais*, Evêque de Senez, dans l'Oraiſon funebre qu'il prononça dans l'Egliſe de l'Abbaye royale de Saint-Denis, le 27 Juillet 1774, que ſe firent les obſeques ſolemnels de *Louis XV*, mort de la petite-vérole le 10 Mai 1774, âgé de ſoixante-cinq ans.

» la voix des Grands, toujours ſuſ-
» pecte de flatterie ; ce n'eſt point le
» ſuffrage pompeux des Cités qui lui
» décerna ce beau nom ; c'eſt la voix
» libre & ingénue du Peuple, de ce
» Peuple qui ne ſçait point flatter les
» Rois, & qui ne ſent que le mouve-
» ment de ſa franchiſe & de ſa ten-
» dreſſe. C'eſt le cri du Peuple qui, en
» 1744, le proclama LOUIS LE BIEN-
» AIMÉ, lorſque la mort l'eut me-
» nacé de le lui ravir au milieu de ſes
» victoïres, & que le Ciel l'eût rendu
» à ſes vœux. Il eſt vrai que nous ne
» pouvons nous diſſimuler combien
» le malheur des temps parut par la
» ſuite refroidir parmi les François
» les démonſtrations de cet amour.
» C'eſt ainſi que Dieu permet que les
» Peuples donnent aux Princes cet
» avertiſſement, pour leur apprendre
» que ſi le reſpect & l'obéiſſance ſont
» un devoir inviolable, l'amour des
» Peuples, la plus belle gloire & la
» plus douce récompenſe de la Royau-
» té, l'amour des Peuples eſt un ſen-
» timent libre qui n'eſt dû qu'aux
» bienfaits & à la vertu..... Si un
» Roi eſt devenu ſourd aux gémiſſe-

» mens des malheureux ; s'il ne voit » ni les ſervices qu'il doit récompen- » ſer, ni les malverſations qu'il doit » punir ; alors quand il paroît en pu- » blic, il n'entend plus retentir autour » de lui les acclamations de ſes Su- » jets : le Peuple n'a pas ſans doute » le droit de murmurer ; mais ſans » doute auſſi il a le droit de ſe taire ; » & ſon ſilence eſt la leçon des » Rois ».

» Hélas ! que les Princes ſont à » plaindre, comme l'a dit dans le même temps un autre Prélat (1). « Un trône » aux yeux de la foi eſt la derniere » des places. Dieu ſeul eſt au deſſus ; » mais il eſt inviſible, tandis que le » monde répand viſiblement à l'en- » tour ſes charmes les plus ſéduiſans. » Que d'attraits dans les plaiſirs qui en- » vironnent un Monarque ! Que d'ar- » tifices dans les flatteurs qui l'enten- » dent ! Que de ſéduction dans les

(1) M. *de Buiſſon de Beauteville*, Evêque d'Alais, dans ſon Mandement du 17 Mai 1774, pour ordonner dans ſon Dioceſe des Prieres pour le repos de l'ame du feu Roi.

» pieges qu'on lui tend! Quel cortege
» autour d'un Roi! La volupté s'of-
» fre ſous un air de candeur, le men-
» ſonge ſous les livrées de la vérité,
» l'hypocriſie ſous le maſque de la
» vertu, le faſte ſous le titre de dé-
» cence, l'orgueil ſous le voile de la
» majeſté, le deſpotiſme enfin ſous
» le nom ſacré d'autorité. Comment
» échapper à tant de filets! Comment
» concilier l'innocence avec la Royau-
» té! n'avoir que Dieu en vue, lorſ-
» que l'aſcendant des objets ſenſibles
» captive ſous la tyrannie des ſens! ne
» faire que ce qu'on doit, lorſqu'on
» peut impunément tout ce qu'on
» veut! Les foibleſſes de LOUIS XV,
» & les ſcandales qui ſe ſont ſuccédés
» ſous ſon Regne ont été trop viſibles
» pour être déſavoués. Mais au moins
» que de témoins reſpectables ce Prince
» n'a-t-il pas appellés pour en faire les
» dépoſitaires de ſes regrets, & les
» hérauts de ſon repentir! Que de
» voix ont répété l'amende honorable
» qu'il fit à ſes Sujets dans le cours
» de la maladie peſtilentielle qui ter-
» mina ſes jours, & où il ne ceſſa
» d'être aſſiſté par de courageuſes

» Princeſſes (1) qui ne craignant que » pour le Roi dans un danger qui pou- » voit devenir commun, & partagées » entre les ſoins de la tendreſſe filiale » & de la piété chrétienne, ne quit- » toient le lit de leur Pere ſouffrant, » que pour aller répandre l'amertume » de leur ame devant le Seigneur, & » implorer ſes miſéricordes en ſa fa- » veur » !

Revenons à notre objet. Les circonſtances du temps contribuerent donc beaucoup [en 1718] au ſuccès d'*Athalie* ſur un Théatre ſi peu convenable à un ſujet auſſi ſaint, & traité avec tout le reſpect dû à l'Ecriture Sainte.

M. *Racine*, dit Madame la Comteſſe *de Cailus* (2), y auroit vu cette Tragédie auſſi défigurée qu'elle m'a paru l'être par une *Joſabet* fardée (3),

(1) Madame *Marie-Adélaïde* de France, Madame *Victoire-Louiſe-Marie-Thérèſe* de France, & Madame *Sophie-Philippine-Eliſabeth-Juſtine* de France. Ces auguſtes & pieuſes Princeſſes allerent après la mort du Roi à Choiſi; elles ne tarderent pas à y être attaquées de la petite-vérole, dont elles ſupporterent toutes les criſes alarmantes avec la réſignation la plus édifiante. Il plut à Dieu de les conſerver, pour nous laiſſer des exemples d'édification qui autoriſent la vertu & la piété.

(2) Dans ſon Ouvrage intitulé: *Mes Souvenirs*.

(3) C'eſt-à-dire, *la Duclos*.

par une *Athalie* outrée (1), & par un Grand-Prêtre (2) ſi peu digne de repréſenter la majeſté d'un Prophete divin. « De pareils ſujets, dit » auſſi Madame *de Sévigné*, ne conviennent pas à de tels Acteurs. Il » faut des perſonnes innocentes pour » chanter les malheurs de Sion, & » des ames vertueuſes pour en voir » avec fruit la repréſentation ».

Voilà ſans doute ce qui a donné lieu à M. le Chancelier *Dagueſſeau* de traiter de rêverie ſa lumineuſe Diſſertation. Il croyoit qu'il étoit moralement impoſſible aux Poëtes, non de compoſer des Drames vraiment philoſophiques, mais de les faire goûter à la multitude des Spectateurs à qui l'on pourroit appliquer ce qu'un Prêtre Egyptien diſoit des Grecs, en parlant à *Solon* : Ce ne ſont que des enfans ; on n'y trouve point de vieillards par les mœurs, il n'y a que des fables & des frivolités qui leur plaiſent. Ils ſe livrent à toutes opinions nouvelles. Ils méconnoiſſent la vérité, cette

(1) La *Demare*.
(2) *Beaubourg*. Les fameux Acteurs du temps.

raiſon ſouveraine, cette loi univerſelle que *Pindare* diſoit être la Reine des Dieux & des hommes; & que les Chrétiens, dit *S. Clément d'Alexandrie*, appellent la lumiere de la vie (1). Les Poëtes ſont perſuadés que, pour plaire au plus grand nombre, il faut moins les inſtruire que flatter les écarts de leur cœur & de leur eſprit (2).

« Les vertus, dit M. le Chancelier » *Dagueſſeau*, que la Tragédie pré- » ſente, telles que la valeur, la géné- » roſité, la grandeur d'ame, l'amour » de la Patrie, la haine de la violence » & de la cruauté, l'horreur de la ſer- » vitude, le goût de la liberté s'y » trouvent toujours jointes avec les

(1) *Apud Platonem, in* Timæo, *pulcherrimè Sacerdos Ægyptius :* O Solon, *inquit, ex Græcis nullus eſt ſenex; vos Græci ſemper eſtis pueri, nullam penitùs in animis per veterem auditionem antiquam habentes opinionem; nec diſciplinam ullam canam tempore; nec ſegem quæ, inquit* Pindarus, *regina eſt omnium mortalium & immortalium; lucerna autem eſt præceptum bonum, ut vult Scriptura ſancta; lex eſt lumen vitæ.* S. CLEM. Alex. lib. 1. Stromatum.

(2) *Stultorum infinitus eſt numerus..... ſtultitia autem eſt rerum appetendarum & vitandarum vitioſa ignorantia. Non per mores quos ſapientia jubet, pervenire volunt ad lucem Dei, ſed tantùm ad laudes hominum, quod eſt vanitas & inſipientia.* S. AUG.

» paſſions favorites du cœur humain,
» telles que l'ambition, le deſir de la
» vengeance & la paſſion de l'amour.
» Ces paſſions ne paroiſſent toujours
» dans les héros du Théatre, que
» comme des foibleſſes dont les Spec-
» tacles nous ont appris à ne plus rou-
» gir. Que ſi la Comédie nous peint les
» mœurs vicieuſes de notre ſiecle, le
» Spectateur ne ſe reconnoît pas dans
» les portraits qu'il y voit. Il s'éleve
» au deſſus de tous ceux qu'il croit
» que le Poëte a voulu peindre ».

Chacun peint avec art dans ce nouveau miroir,
S'y voit avec plaiſir, ou croit ne s'y point voir.

Hoc ſe quiſque modo ſemper fugit. . . . .

« C'eſt pourquoi les mœurs, dit M. le
» Chancelier *Dagueſſeau*, le caractere
» des perſonnages mis ſur la Scene,
» leurs penſées, leurs ſentimens, leurs
» expreſſions, tout conſpire à réveil-
» ler ou à flatter les inclinations que
» nous avons tous pour la gloire,
» pour la grandeur, pour l'amour,
» pour la vengeance, qui ſont les mo-
» biles ſecrets du cœur humain. Les
» paſſions feintes que nous y voyons

» nous plaisent par les mêmes raisons
» que les réelles, parce qu'en effet
» elles en excitent de réelles dans no-
» tre ame, ou parce qu'elles nous rap-
» pellent le souvenir de celles que
» nous avons éprouvées. *Rapiebant me*
» *Spectacula theatrica plena imaginibus*
» *miseriarum mearum* (1). Ce sont ces
» miseres même qu'on aime à y voir
» & à y sentir. On y goûte encore la
» satisfaction de voir ses foiblesses
» justifiées, autorisées, ennoblies,
» soit par de grands exemples, soit
» par le tour ingénieux & la morale
» séduisante dont le Poëte se sert sou-
» vent pour les déguiser, pour les
» colorer, pour les peindre en beau,
» & les faire paroître au moins plus
» dignes de compassion que de cen-
» sure. Le charme du spectacle, les
» actions qui y sont représentées, l'ar-
» tifice de la poésie & l'enchantement
» des paroles par lesquelles elles flat-
» tent la corruption du cœur, étouf-
» fent peu à peu les remords de la
» conscience, en appaisent les scrupu-
» les, & effacent insensiblement cette

(1) S. *Aug. Confess.* lib. III, cap. 2.

» pudeur importune qui fait d'abord
» qu'on regarde le crime comme im-
» poſſible: on en voit non ſeulement
» la poſſibilité, mais la facilité; on en
» apprend le chemin, on en étudie
» le langage, & ſur-tout on en retient
» les excuſes. Quelle impreſſion ne
» fait pas *Phedre* ſur l'ame d'une jeune
» Spectatrice, lorſqu'elle charge *Vé-*
» *nus* de toute la honte de ſa paſſion,
» lorſqu'elle prend les Dieux à té-
» moin,

Ces Dieux qui dans ſon ſang
Ont allumé ce feu fatal à tout ſon ſang;
Ces Dieux qui ſe ſont fait une gloire cruelle
De ſéduire le cœur d'une foible mortelle?

« Il eſt vrai qu'on n'accuſe plus les
» Dieux du déréglement de ſon cœur,
» & qu'on ne cherche plus à l'auto-
» riſer par leur exemple, comme ceux
» dont *S. Cyprien* a dit, *peccant exemplo*
» *deorum*; mais on l'attribue à l'é-
» toile, à la deſtinée, à la néceſſité
» d'un penchant invincible: on re-
» trouve avec plaiſir ſes mauvais ſen-
» timens dans ceux qu'on appelle des
» Héros; & une paſſion qui nous eſt
» commune avec eux, ne paroît plus

» une foibleſſe. On ſe répete en ſecret
» ce qu'*Œnone* dit pour appaiſer le
» trouble de ſa maîtreſſe :

Mortelle, ſubiſſez le ſort d'une Mortelle.

» On s'étourdit au moins de ces pen-
» ſées vagues & confuſes qu'on n'ap-
» profondit jamais. On ſort du Théatre
» raſſuré contre l'horreur naturelle
» du crime (1) ; ce même plaiſir y
» ramene ſouvent ceux qui l'ont une
» fois goûté. Ainſi ſoit que le Specta-
» cle ne cauſe aucun trouble, & une
» émotion paſſagere, qui fauſſement
» paroît d'abord innocente ; ſoit qu'il
» excite ou qu'il rappelle des paſſions
» plus durables que l'action & le lan-
» gage du Drame autoriſent & juſti-
» fient : c'eſt ſans doute dans ces deux
» effets que conſiſte principalement
» le grand plaiſir que les hommes y
» prennent. Enfin, avoir montré
» pourquoi les Spectacles ſont dan-
» gereux, c'eſt avoir fait voir com-
» bien ils ſont agréables ; parce qu'en
» effet, ce qui en fait le plaiſir, eſt
» ce qui en fait le danger, & qu'on
» peut dire preſque toujours que la

(1) *In Theatris congaudent amantibus qui ſeſe fruuntur per flagitia.* S. AUG. lib. 3, Confeſſ.

» meilleure Piece en un ſens eſt en un » autre ſens la plus mauvaiſe ».

Que conclure, Monſieur, d'après cet oracle? Je crois ne pouvoir mieux vous faire goûter la conſéquence qui en réſulte, qu'en vous la préſentant ſous les graces de la Poéſie. Je vais donc vous citer un Poëte lyrique, qui pourra vous rendre ce bon office.

. . . Qu'à jamais le Théatre ſe ferme!
Les dogmes qu'il contient, les leçons qu'il renferme,
Loin de nous corriger, de nous rendre meilleurs,
Séduiſent l'innocence, & corrompent les mœurs.
Sa morale ſuſpecte eſt un foible antidote:
C'eſt vainement qu'*Horace*, appuyé d'*Ariſtote*,
Nous dit qu'en cette Ecole on apprend, on s'inſtruit:
De ces inſtructions quel peut être le fruit?
Les ſentimens qu'elle aime, & qu'elle nous inſpire;
Des folles paſſions affermiſſent l'empire;
Par ſes principes faux les crimes déguiſés,
Sous le nom de vertus ſont métamorphoſés.
J'y vois l'ambition, l'amour & la vengeance,
En tyrans ſuborneurs faire agir leur puiſſance,
Nourrir notre foibleſſe, & ſur notre raiſon
Jetter un voile épais, & verſer leur poiſon.
J'y vois avec horreur *Clytemneſtre* perfide,
Œdipe inceſtueux, *Oreſte* parricide,
L'innocent *Hippolyte* à la mort condamné,
Et *Néron* triomphant d'un frere empoiſonné.
Corneille du Théatre abjurant les maximes,
Eût voulu n'en avoir jamais ſouillé ſes rimes.

Racine, en gémiſſant, comme lui détеſta
Le vol pernicieux dont l'eſſor l'y porta (1).

Je tiens à ces principes. Ils ſont ſoutenus d'autorités impoſantes, & en grand nombre. Mais je vous invite moins à les compter qu'à les peſer avec équité. Elles diſſiperont ſans doute le nuage de l'illuſion qui couvre à vos yeux les dangers des Théâtres. C'eſt le conſeil que *S. Auguſtin* donnoit à un amateur des Spectacles: *Si juſtus es, non numera, ſed appende. Non reſpicias ad Theatrum inſaniæ; mendax eſt. Noli imitari turbas concurrentes.* S. Aug.

Je ſuis, &c.

(1) *M. Le Brun*, connu par pluſieurs Odes.

FIN des Lettres ſur les Spectacles.

PREUVES
DES PRINCIPES
CONTENUS dans les deux Lettres précédentes.

PREUVES
DES PRINCIPES
CONTENUS *dans les deux Lettres précédentes.*

AVERTISSEMENT.

NOUS avons promis [pages 67, 115, 189, &c. de ce vol.] de donner à la ſuite de nos Lettres pluſieurs Ecrits importans que nous avons eu occaſion de citer, & qui doivent fixer invariablement les juſtes préjugés contre les Théatres publics. Nous irons au-delà de notre promeſſe, en donnant plus que nous n'avons annoncé. Nous placerons en tête une Lettre de l'illuſtre M. *Boſſuet*, Evêque de Meaux, dont nous avons fait depuis peu la découverte. Elle fut écrite par ce Prélat au P. *Caffaro*, relativement au bruit qui couroit, que ce Religieux

étoit l'Auteur de l'Ecrit qui parut en 1694, en faveur de la Comédie, & qu'on plaça à la tête des Pieces de Théatre de *Bourſault*. Cette Lettre de M. *Boſſuet* ne fut pas alors imprimée, eu égard à l'empreſſement du P. *Caffaro* à condamner l'Ecrit qu'on avoit eu lieu de lui attribuer. Elle n'a encore été rendue publique que dans le Xe Tome de la nouvelle édition des Œuvres de M. *Boſſuet*. On ne connoiſſoit que l'Ouvrage que ce Prélat donna enſuite ſous le titre de *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*. Il en eſt parlé dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, p. 158, où il eſt dit qu'on en trouvera ici un Extrait; mais nous avons penſé qu'on nous ſçauroit gré d'y avoir ſubſtitué l'Ecrit primitif éclos dans le premier feu du zele paſtoral, juſtement alarmé du ſcandale d'une production que les Partiſans des Théatres avoient oſé préſenter ſous l'intitulé le plus impoſant.

Nous joindrons à cette Lettre la Réponſe que le P. *Caffaro* y fit, & les Ecrits que nous avons annoncés.

LETTRE

De M. BOSSUET, Evêque de Meaux,

Au R. P. CAFFARO, Clerc Régulier Théatin.

C'EST à vous-même, mon Révérend Pere, que j'adreſſerai d'abord en ſecret entre vous & moi, ſelon le précepte de l'Evangile, mes plaintes contre une Lettre en forme de Diſſertation ſur la *Comédie*, que tout le monde vous attribue conſtamment, & que depuis peu on m'a aſſuré que vous aviez avouée. Quoi qu'il en ſoit, ſi ce n'eſt pas vous qui en ſoyez l'Auteur, ce que je ſouhaite, un déſaveu ne vous fera aucune peine; & dès-là ce n'eſt plus à vous que je parle: que ſi c'eſt vous, je vous en fais mes plaintes à vous-même, comme un Chrétien à un Chrétien, & comme un frere à un frere.

Je ne perdrai point le temps à répondre aux autorités de *S. Thomas* & des autres Saints qui, en général, ſemblent approuver ou tolérer les Comédies. Puiſque vous demeurez d'accord, & qu'en effet on ne peut nier que celles qu'ils ont permiſes, ne doivent exclure toutes celles qui ſont oppoſées à l'honnêteté des mœurs; c'eſt à ce point qu'il faut s'attacher, & c'eſt par-là que j'attaque votre Lettre, ſi elle eſt de vous.

La premiere choſe que j'y reprends, c'eſt

que vous ayez pu dire & répéter, que la Comédie telle qu'elle eſt aujourd'hui, n'a rien de contraire aux bonnes mœurs, & qu'elle eſt même ſi épurée à l'heure qu'il eſt ſur le Théatre François, qu'il n'y a rien que l'oreille la plus chaſte ne pût entendre. Il faudra donc que nous paſſions pour honnêtes les impiétés & les infamies dont ſont pleines les Comédies de *Moliere*, ou que vous ne rangiez pas parmi les Pieces d'aujourd'hui celles d'un Auteur qui vient à peine d'expirer, & qui remplit encore à préſent tous les Théatres des équivoques les plus groſſieres dont on ait jamais infecté les oreilles des Chrétiens.

Ne m'obligez pas à les répéter : ſongez ſeulement ſi vous oſerez ſoutenir à la face du Ciel, des Pieces où la vertu & la piété ſont toujours ridicules, la corruption toujours défendue & toujours plaiſante, & la pudeur toujours offenſée, ou toujours en crainte d'être violée par les derniers attentats ; je veux dire par les expreſſions les plus impudentes, à qui l'on ne donne que les enveloppes les plus minces.

Songez encore, ſi vous jugez dignes de votre habit & du nom de Chrétien & de Prêtre, de trouver honnêtes toutes les fauſſes tendreſſes, toutes les maximes d'amour, & toutes ces douces invitations à jouir du beau temps de la jeuneſſe, qui retentiſſent par-tout dans les Opéra de *Quinault*, à qui j'ai vu cent fois déplorer ces égaremens. Mais aujourdhui vous autoriſez ce qui a fait la matiere de ſa pénitence & de ſes juſtes regrets, quand il a ſongé ſérieuſement à ſon ſalut,

salut ; & vous êtes contraint, selon vos maximes, d'approuver que ces sentimens dont la nature corrompue est si dangereusement flattée, soient encore animés d'un chant qui ne respire que la molleſſe.

Si *Lulli* a excellé dans son Art, il a dû proportionner, comme il a fait, les accens de ses Chanteurs & de ses Chanteuses à leurs récits & à leurs vers ; & ses airs tant répétés dans le monde, ne servent qu'à insinuer les passions les plus décevantes, en les rendant les plus agréables & les plus vives qu'on peut.

Il ne sert de rien de répondre qu'on n'est occupé que du chant & du Spectacle, sans songer au sens des paroles, ni aux sentimens qu'elles expriment ; car c'est là précisément le danger, que pendant qu'on est enchanté par la douceur de la mélodie, ou étourdi par le merveilleux du Spectacle, ces sentimens s'insinuent sans qu'on y pense, & gagnent le cœur sans être apperçus. Et sans donner ces secours à des inclinations trop puissantes par elles-mêmes, si vous dites que la seule représentation des passions agréables dans les Tragédies d'un *Corneille* & d'un *Racine*, n'est pas pernicieuse à la pudeur, vous démentez ce dernier qui a renoncé publiquement aux tendresses de sa *Bérenice*, que je nomme parce qu'elle vient la premiere à mon esprit : & vous, un Prêtre, un Théatin, vous le ramenez à ses premieres erreurs.

Vous dites que ces représentations des passions agréables ne les excitent qu'indirectement, par hazard & par accident ;

comme vous parlez. Mais au contraire, il n'y a rien de plus direct ni de plus essentiel dans ces Pieces, que ce qui fait le dessein formel de ceux qui les composent, de ceux qui les récitent, & de ceux qui les écoutent. Dites-moi, que veut un *Corneille* dans son *Cid*, sinon qu'on aime *Chimene*, qu'on l'adore avec *Rodrigue*, qu'on tremble avec lui lorsqu'il est dans la crainte de la perdre, & qu'avec lui on s'estime heureux lorsqu'il espere de la posséder ? Si l'Auteur d'une Tragédie ne sçait pas intéresser le Spectateur, l'émouvoir, le transporter de la passion qu'il a voulu exprimer, où tombe-t-il, si ce n'est dans le froid, dans l'ennuyeux, dans l'insupportable, si on peut parler de cette sorte ? Toute la fin de son art & de son travail, c'est qu'on soit comme son héros, épris des belles personnes, qu'on les serve comme des divinités; en un mot, qu'on leur sacrifie tout, si ce n'est peut-être la gloire, dont l'amour est plus dangereux que celui de la beauté même.

Si le but des Théatres n'est pas de flatter ces passions, qu'on veut appeller délicates, mais dont le fond est si grossier; d'où vient que l'âge où elles sont les plus violentes, est aussi celui où l'on est touché le plus vivement de leur expression ? Pourquoi, dit *S. Augustin*, si ce n'est qu'on y voit, qu'on y sent l'image, l'attrait, la pâture de ses passions ! Et cela, dit le même Saint, qu'est-ce autre chose qu'une déplorable maladie de notre cœur ? On se voit soi-même dans ceux qui nous paroissent comme transportés par de semblables objets. On devient bientôt un

Confess. lib. III, c. II, t. I, p. 88, 89 de Cathech. rud. tom. VI, p. 280, 281.

Acteur ſecret dans la Tragédie : on y joue ſa propre paſſion ; & la fiction au dehors eſt froide & ſans agrément, ſi elle ne trouve au dedans une vérité qui lui réponde. C'eſt pourquoi ces plaiſirs languiſſent dans un âge plus avancé, dans une vie plus ſérieuſe ; ſi ce n'eſt qu'on ſe tranſporte, par un ſouvenir agréable, dans ſes jeunes ans, les plus beaux, ſelon les ſens, de la vie humaine, & qu'on en réveille l'ardeur qui n'eſt jamais tout-à-fait éteinte.

Si les nudités, ſi les peintures immodeſtes cauſent naturellement ce qu'elles expriment, & que pour cette raiſon on en condamne l'uſage ; parce qu'on ne les goûte jamais autant qu'une main habile l'a voulu, qu'on n'entre dans l'eſprit de l'ouvrier, & qu'on ne ſe mette en quelque façon dans l'état qu'il a voulu peindre : combien plus ſera-t-on touché des expreſſions du Théatre, où tout paroît effectif ; où ce ne ſont point des traits morts, & des couleurs ſeches qui agiſſent, mais des perſonnages vivans, de vrais yeux, ou ardens, ou tendres & plongés dans la paſſion ; de vraies larmes dans les Acteurs, qui en attirent d'autres dans ceux qui regardent ; enfin de vrais mouvemens qui mettent en feu tout le Partere & toutes les loges ? Et tout cela, dites-vous, n'émeut qu'indirectement, & n'excite que par accident les paſſions.

Dites encore que les diſcours qui tendent directement à allumer de telles flammes ; qui excitent la jeuneſſe à aimer, comme ſi elle n'etoit pas aſſez inſenſée ; qui lui font envier le ſort des oiſeaux & des bêtes, que

rien ne trouble dans leurs paſſions, & ſe plaindre de la raiſon & de la pudeur, ſi importunes & ſi contraignantes. Dites que toutes ces choſes & cent autres de cette nature, dont tous les Théatres retentiſſent, n'excitent les paſſions que par accident, pendant que tout crie qu'elles ſont faites pour les exciter; & que ſi elles manquent leur coup, les regles de l'Art ſont fruſtrées, & les Auteurs & les Acteurs travaillent en vain.

Je vous prie, que fait un Acteur, lorſqu'il veut jouer naturellement une paſſion, que de rappeller, autant qu'il peut, celles qu'il a reſſenties; & que, s'il étoit Chrétien, il auroit tellement noyées dans les larmes de la pénitence, qu'elles ne reviendroient jamais à ſon eſprit, ou n'y reviendroient qu'avec horreur: au lieu que pour les exprimer, il faut qu'elles lui reviennent avec tous leurs agrémens empoiſonnés & toutes leurs graces trompeuſes.

Mais tout cela, direz-vous, paroît ſur les Théatres, comme une foibleſſe. Je le veux; mais comme une belle, comme une noble foibleſſe, comme la foibleſſe des héros & des héroïnes; enfin, comme foibleſſe ſi artificieuſement changée en vertu, qu'on l'admire, qu'on lui applaudit ſur tous les Théatres; & qu'elle doit faire une partie ſi eſſentielle des plaiſirs publics, qu'on ne peut ſouffrir de Spectacle, où non ſeulement elle ne ſoit, mais encore où elle ne regne & n'anime toute l'action.

Dites, mon Pere, que tout cet appareil n'entretient pas directement & par ſoi le

feu de la convoitiſe, ou que la convoitiſe n'eſt pas mauvaiſe, & qu'il n'y a rien qui répugne à l'honnêteté & aux bonnes mœurs dans le ſoin de l'entretenir; ou que le feu n'échauffe qu'indirectement, & que ce n'eſt que par accident que l'ardeur des mauvais deſirs ſort du milieu de ſes flammes. Dites que la pudeur d'une jeune fille n'eſt offenſée que par accident, par tous les diſcours où une perſonne de ſon ſexe parle de ſes combats, où elle avoue ſa défaite, & l'avoue à ſon vainqueur même. Ce qu'on ne voit point dans le monde, ce que celles qui ſuccombent à cette foibleſſe y cachent avec tant de ſoin, une jeune fille le viendra apprendre à la Comédie. Elle le verra, non plus dans les hommes à qui le monde permet tout, mais dans une fille qu'on repréſente modeſte, pudique, vertueuſe; en un mot dans une héroïne: & cet aveu, dont on rougit dans le ſecret, eſt jugé digne d'être révélé au Public, & d'emporter comme une nouvelle merveille l'applaudiſſement de tout le Théatre.

Je crois avoir aſſez démontré, que la repréſentation des paſſions agréables porte naturellement au péché, puiſqu'elle flatte & nourrit de deſſein prémédité la concupiſcence qui en eſt le principe. Vous direz, ſelon vos maximes, qu'on purifie l'amour, & que la ſcene toujours honnête dans l'état où elle paroît aujourd'hui, ôte à cette paſſion ce qu'elle a de groſſier & d'illicite. C'eſt un chaſte amour de la beauté qui ſe termine au nœud conjugal. A la bonne heure: du moins donc, s'il plaît à Dieu, à

fin vous bannirez du milieu des Chré-ens les proſtitutions & les adulteres, dont s Comédies Italiennes ont été remplies, ême de nos jours où le Théatre vous aroît ſi épuré, & qu'on voit encore toutes ues dans les Pieces de *Moliere*. Vous ré-rouverez les diſcours, où ce rigoureux enſeur des grands Canons, & des mines, t des expreſſions de nos Précieuſes, étale ependant dans le plus grand jour les avan-ges d'une infame tolérance dans les maris, t ſollicite les femmes à de honteuſes ven-eances contre leurs jaloux. Du moins vous onfeſſerez qu'il faudroit réformer le Théa-re par ces endroits-là, & qu'il ne falloit pas ant louer l'honnêteté de nos jours. Mais ſi ous faites ce pas, ſi une fois vous ouvrez es yeux aux déſordres que peut exciter l'ex-reſſion des ſentimens vicieux, vous ſerez ientôt pouſſé plus loin. Car, mon Pere, uoique vous ôtiez en apparence à l'amour rofane ce groſſier & cet illicite, il en eſt nſéparable. De quelque maniere que vous ouliez qu'on le tourne & qu'on le dore, lans le fonds ce ſera toujours, quoi qu'on uiſſe dire, la concupiſcence de la chair, que *S. Jean* défend de rendre aimable, puiſ-qu'il défend de l'aimer. Le groſſier que vous en ôtez feroit horreur, ſi on le montroit; & l'adreſſe de le cacher ne fait qu'y attirer les volontés d'une maniere plus délicate, & qui n'en eſt que plus périlleuſe lorſqu'elle paroît plus épurée.

Croyez-vous en vérité, que la ſubtile contagion d'un mal dangereux demande toujours un objet groſſier, ou que la flamme

ſecrete d'un cœur trop diſpoſé à aimer, en quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit corrigée ou rallentie par l'idée du mariage que vous lui mettez devant les yeux dans vos héros & vos héroïnes amoureuſes ? Vous vous trompez. Il ne faudroit point nous réduire à la néceſſité d'expliquer ces choſes, auxquelles il ſeroit bon de ne penſer pas : mais, puiſqu'on croit tout ſauver par l'honnêteté nuptiale, il faut dire qu'elle eſt inutile en cette occaſion. La paſſion ne ſaiſit que ſon propre objet. La ſenſualité eſt ſeule excitée ; & s'il ne falloit que le ſaint nom du mariage pour mettre à couvert les démonſtrations de l'amour conjugal, *Iſaac* & *Rebecca* n'auroient pas caché leurs jeux innocens & les témoignages mutuels de leurs pudiques tendreſſes. C'eſt pour vous dire que le licite, loin d'empêcher l'illicite de ſe ſoulever, le provoque : en un mot, ce qui vient par réflexion, n'éteint pas ce que l'inſtinct produit ; & vous pouvez dire à coup ſûr, de tout ce qui excite le ſenſible dans les Comédies les plus honnêtes, qu'il attaque ſecretement la pudeur. Que ce ſoit ou de plus loin ou de plus près, il n'importe : c'eſt toujours là que l'on tend, par la pente du cœur humain à la corruption ; on commence par ſe livrer aux impreſſions de l'amour. Le remede des réflexions ou du mariage vient trop tard : déjà le foible du cœur eſt attaqué, s'il n'eſt vaincu ; & l'union conjugale, trop grave & trop ſérieuſe pour paſſionner un Spectateur qui ne cherche que le plaiſir, n'eſt que par façon & pour la forme dans la Comédie.

Geneſ. XXVI, 8.

Je dirai plus ; quand il s'agit de remuer le ſenſible, le licite tourne à dégoût, l'illicite devient un attrait. Si l'*Eunuque* de *Térence* avoit commencé par une demande réguliere de ſon *Erotium*, ou quel que ſoit le nom de ſon idole, le Spectateur ſeroit-il tranſporté, comme l'Auteur de la Comédie le vouloit ? Ainſi toute Comédie veut inſpirer le plaiſir d'aimer : on en regarde les perſonnages, non pas comme Epouſeurs, mais comme Amans ; & c'eſt Amant qu'on veut être, ſans ſonger à ce qu'on pourra devenir après.

Mais il y a encore une autre raiſon plus grave & plus chrétienne, qui ne permet pas d'étaler la paſſion de l'amour, même par rapport au licite. C'eſt, comme l'a remarqué, en traitant la queſtion de la Comédie, un habile homme de nos jours ; c'eſt, dis-je, que le mariage préſuppoſe la concupiſcence qui, ſelon les regles de la foi, eſt un mal dont le mariage uſe bien. Qui étale dans le mariage cette impreſſion de beauté qui force à aimer, & qui tâche à la rendre aimable & plaiſante, veut rendre aimable & plaiſante la concupiſcence & la révolte des ſens. C'eſt néanmoins à cet aſcendant de la beauté qu'on fait ſervir dans les Comédies les ames qu'on appelle grandes : ces doux & invincibles penchans de l'inclination, c'eſt ce qu'on veut rendre aimable ; c'eſt-à-dire, qu'on veut rendre aimable une ſervitude qui eſt l'effet du péché, qui porte au péché, & qu'on ne peut mettre ſous le joug que par des combats, qui ſont

gémir les Fideles mêmes au milieu des remedes.

N'en disons pas davantage : les suites de cette doctrine sont frayeur. Disons seulement que ces mariages, qui se rompent ou qui se concluent dans les Comédies, sont bien éloignés de celui du jeune *Tobie* & de la jeune *Sara* : Nous sommes, *disent-ils*, enfans des Saints, & il ne nous est pas permis de nous unir comme les Gentils. Qu'un mariage de cette sorte, où les sens ne dominent pas, seroit froid sur nos Théatres ! Mais aussi que les mariages des Théatres sont sensuels & scandaleux aux vrais Chrétiens ! Ce qu'on y veut, c'est le mal ; ce qu'on y appelle les belles passions, sont la honte de la nature raisonnable : l'empire de la beauté, & cette tyrannie qu'on y étale sous les plus belles couleurs, flattent la vanité d'un sexe, dégrade la dignité de l'autre, & affermit l'un & l'autre au regne des sens. *Tob. VIII, 5.*

Vous dites, mon Pere, que vous n'avez jamais pu entrevoir par le moyen des Confessions cette prétendue malignité de la Comédie, ni les crimes dont on veut qu'elle soit la source. Apparemment vous ne songez pas à ceux des Comédiennes, à ceux des Chanteuses, ni aux scandales de leurs Amans. N'est-ce rien que d'immoler des Chrétiennes à l'incontinence publique, d'une maniere plus dangereuse qu'on ne feroit dans les lieux qu'on n'ose nommer ?

Quelle mere, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimeroit pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur-

le Théatre ? L'ai-je élevée ſi tendrement & avec tant de précaution pour cet opprobre ? L'ai-je tenue nuit & jour, pour ainſi parler, ſous mes aîles avec tant de ſoin, pour la livrer au Public ? Qui ne regarde pas ces malheureuſes Chrétiennes, ſi elles le ſont encore dans une profeſſion ſi contraire aux vœux de leur Baptême ; qui, dis-je, ne les regarde pas comme des eſclaves expoſées, en qui la pudeur eſt éteinte, quand ce ne ſeroit que par tant de regards qu'elles attirent, & par tous ceux qu'elles jettent ? elles, que leur ſexe avoit conſacrées à la modeſtie, dont l'infirmité naturelle demandoit la ſûre retraite d'une maiſon bien réglée : & voilà qu'elles s'étalent elles-mêmes en plein Théatre avec tout l'attirail de la vanité, comme ces Sirenes dont parle *Iſ. XIII.* *Iſaïe*, qui ſont leur demeure dans les temples de la Volupté, dont les regards ſont mortels, & qui reçoivent de tous côtés par cet applaudiſſement qu'on leur renvoie, le poiſon qu'elles répandent par leur chant. Mais n'eſt-ce rien aux Spectateurs de payer leur luxe, de nourrir leur corruption, de leur expoſer leur cœur en proie, & d'aller apprendre d'elles tout ce qu'il ne faudroit jamais ſçavoir ? S'il n'y a rien là que d'honnête, rien qu'il faille porter à la Confeſſion ; hélas, mon Pere, quel aveuglement faut-il qu'il y ait parmi les Chrétiens ? Et un homme de votre robe & de votre nom, étoit-il fait pour achever d'ôter aux Fideles le peu de componction qui reſte encore dans le monde pour tant de déſordres ?

Vous ne trouvez pas, dites-vous, par les Confeſſions, que les Riches qui vont à la Comédie, ſoient plus ſujets aux grands crimes que les Pauvres qui n'y vont pas. Vous n'avez encore qu'à dire que le luxe, que les excès de la table & les mets exquis ne font aucun mal aux riches; parce que les pauvres qui en ſont privés, ont les mêmes vices. Ne ſentez-vous pas qu'il y a des choſes qui, ſans avoir des effets marqués, mettent dans les ames de ſecretes diſpoſitions au mal; qui ne laiſſent pas d'être très-mauvaiſes, quoique leur malignité ne ſe déclare pas toujours d'abord? Tout ce qui nourrit les paſſions eſt de ce genre: on n'y trouveroit que trop de matieres à la Confeſſion, ſi on cherchoit en ſoi-même les cauſes du mal. On a le mal dans le ſang & dans les entrailles, avant qu'il éclate par la fievre. En s'affoibliſſant peu à peu, on ſe met dans un grand danger de tomber avant qu'on tombe; & cet affoibliſſement eſt un commencement de la chûte.

Vous comparez les dangers où l'on ſe met dans les Comédies, par les vives repréſentations des paſſions, a ceux qu'on ne peut éviter qu'en fuyant, dites-vous, dans les déſerts. On ne peut, continuez-vous, faire un pas, lire un livre, entrer dans une Egliſe, enfin vivre dans le monde, ſans rencontrer mille choſes capables d'exciter les paſſions. Sans doute, la conſéquence eſt fort bonne: tout eſt plein d'inévitables dangers; donc il en faut augmenter le nombre? Toutes les Créatures ſont un piege & une tentation à l'homme: donc il eſt permis d'in-

venter de nouvelles tentations & de nouveaux pieges pour prendre les ames. Il y a de mauvaises converſations, qu'on ne peut, comme dit *S. Paul*, éviter ſans ſortir du
I. Cor. V, 10. monde : il n'y a donc point de péché de chercher volontairement de mauvaiſes converſations ; & cet Apôtre ſe ſera trompé, en diſant que *les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs.* Voilà, mon cher Pere, votre conſéquence : tous les objets qui ſe
Ibid. XV, 33. préſentent à nos yeux peuvent exciter nos paſſions ; donc on peut ſe préparer des objets exquis & recherchés avec ſoin, pour les exciter & les rendre plus agréables, en les déguiſant. On peut conſeiller de tels périls ; & les Comédies, qui en ſont d'autant plus remplies qu'elles ſont mieux compoſées & mieux jouées, ne doivent pas être miſes parmi ces mauvais entretiens par leſquels les bonnes mœurs ſont corrompues. Dites plutôt, mon cher Pere : il y a dans le monde tant d'inévitables périls ; donc il ne les faut pas multiplier. Dieu nous aide dans les tentations qui nous arrivent par néceſſité ; mais il abandonne aiſément ceux qui les recherchent par choix : & celui qui aime le péril, il ne dit pas celui qui y eſt par
Eccl. III, 27. néceſſité ; mais celui qui l'aime & qui le cherche, y périra.

Vous appellez les loix à votre ſecours ; & vous dites que ſi la Comédie étoit ſi mauvaiſe, on ne la toléreroit pas, on ne la
1. 2. Qu. XCVI, art. 11. fréquenteroit pas : ſans ſonger que *S. Thomas*, dont vous abuſez, a décidé que les loix humaines ne ſont pas tenues à réprimer tous les maux, mais ſeulement ceux qui at-

taquent directement la société. L'Eglise même, dit *S. Augustin*, n'exerce la sévérité de ses censures que sur les pécheurs dont le nombre n'est pas grand; c'est pourquoi elle condamne les Comédiens, & croit défendre assez la Comédie, quand elle prive des Sacremens & de la sépulture ecclésiastique ceux qui la jouent. Quant à ceux qui la fréquentent, comme il y en a de plus innocens les uns que les autres, & peut-être quelques-uns qu'il faut plutôt instruire que blâmer, ils ne sont pas répréhensibles en même degré, & il ne faut pas fulminer également contre tous. Mais delà il ne s'ensuit pas qu'il faille autoriser les périls publics: si les hommes ne les apperçoivent pas, c'est aux Prêtres à les instruire, & non pas à les flatter. Où trouvera-t-on la science, si les levres du Prêtre, prépoſées à la garder, sont corrompues? & de qui recherchera-t-on la loi de Dieu, si ceux qui en sont les Prédicateurs donnent de l'autorité aux vices, comme parle *S. Cyprien*?

Ep. XXII, tom. II, p. 28.

Lib. de Spectac. p. 339.

Je ne veux pas me jetter sur les passages des Peres, ni faire ici une longue dissertation sur un si ample sujet. Je vous dirai seulement que c'est les lire trop négligemment, que d'assurer, comme vous faites, qu'ils ne blâment dans les Spectacles de leur temps, que l'idolâtrie & les scandaleuses & manifestes impudicités. C'est être trop sourd à la vérité, que de ne sentir pas que leurs raisons portent plus loin. Ils blâment dans les jeux & dans les Théatres l'inutilité, la prodigieuse dissipation, le trouble, la commotion de l'esprit peu convenable à un

Chrétien, dont le cœur eſt le ſanctuaire d'une paix divine : ils y blâment les paſſions excitées, la vanité, la parure, les grands ornemens qu'ils mettent au rang des pompes que nous avons abjurées par le Baptême, le deſir de voir & d'être vu, la malheureuſe rencontre des yeux qui ſe cherchent les uns les autres, la trop grande occupation à des choſes vaines, les éclats de rire qui font oublier & la préſence de Dieu, & le compte qu'il lui en faut rendre, & le ſérieux de la vie chrétienne. Dites que les Peres ne blâment pas toutes ces choſes, & tout cet amas de périls que les Théatres réuniſſent : dites qu'ils n'y blâment pas même les choſes honnêtes qui enveloppent le mal, & lui ſervent d'introducteur : dites que *S. Auguſtin* n'a pas déploré dans les Comédies ce jeu des paſſions, & l'expreſſion contagieuſe de nos maladies, & ces larmes que nous arrache l'image de nos paſſions ſi vivement réveillées, & toute cette illuſion qu'il appelle une miſérable folie. Parmi ces commotions, qui peut élever ſon cœur à Dieu ? Qui oſe lui dire qu'il eſt là pour l'amour de lui, & pour lui plaire ? Qui ne craint pas dans ces folles joies & dans ces folles douceurs, d'étouffer en ſoi l'eſprit de priere, & d'interrompre cet exercice qui, ſelon la parole de Jeſus-Chriſt, doit être perpétuel dans un Chrétien, du moins en deſir & dans la préparation du cœur ? On trouvera dans les Peres toutes ces raiſons, & beaucoup d'autres.

Confeſſ. l. III, c. II, t. I, p. 88.

Luc XXI, 36.

Que ſi on veut pénétrer les principes de leur Morale, quelle ſévere condamnation

n'y lira-t-on pas de l'eſprit qui mene aux Spectacles, où, pour laiſſer tous les autres maux qui les accompagnent, l'on ne cherche qu'à s'étourdir & à s'oublier ſoi-même, pour calmer la perſécution de cet inexorable ennui, qui fait le fonds de la vie humaine, depuis que l'homme a perdu le goût de Dieu? Il faudroit dans le beſoin ſçavoir trouver à l'eſprit humain des relâchemens plus modeſtes, des divertiſſemens moins emportés. Pour ceux-ci, pour les bien connoître, ſans parler des Peres, il ne faut que conſulter les Philoſophes. Un Platon nous dira que les Arts qui n'ont pour but que le plaiſir, ſont pernicieux; parce qu'ils vont le recueillant indifféremment des ſources bonnes ou mauvaiſes, aux dépens de tout, & même de la vertu, ſi le plaiſir le demande. C'eſt pourquoi il bannit de ſa république les Poëtes comiques, tragiques, &c. ſans épargner ce divin Homere, comme ils l'appelloient, dont les ſentences paroiſſoient alors inſpirées: cependant Platon les chaſſoit, à cauſe que ne ſongeant qu'à plaire, ils étalent également les bonnes & les mauvaiſes Sentences; & ſans ſe ſoucier de la vérité qui eſt toujours uniforme, ils ne ſongent qu'à flatter le goût dont la nature eſt variable. Il introduit donc les loix qui les renvoient, avec honneur à la vérité, & une couronne ſur la tête; mais cependant avec une inflexible rigueur, en leur diſant: Nous ne pouvons point ſouffrir ce que vous criez ſur vos Théatres, ni dans nos Villes écouter perſonne qui parle plus haut que nous.

De Repu. liv. III, tom. II, p. 306, ed. Henr. Steph.

Que ſi telle eſt la ſévérité des loix politiques, les loix chrétiennes ſouffriront-elles qu'on parle plus haut que l'Evangile ? qu'on applaudiſſe de toute ſa force, & qu'on arrache l'applaudiſſement de tout le Public pour l'ambition, pour la gloire, pour la vengeance, pour le point d'honneur que Jeſus-Chriſt a proſcrit avec le monde ; ni qu'on intéreſſe les hommes dans des paſſions qu'il veut éteindre ? *S. Jean* crie à tous les Fideles & à tous les âges : *N'aimez point le monde, ni tout ce qui eſt dans le monde ; car tout y eſt ou concupiſcence de la chair, ou concupiſcence des yeux, ou orgueil de la vie.* Dans ces paroles, & le monde, & le Théatre qui en eſt l'image, ſont également réprouvés. C'eſt le monde avec tous ſes charmes & toutes ſes pompes qu'on repréſente dans les Comédies : ainſi, comme dans le monde, tout y eſt ſenſualité, curioſité, oſtentation, orgueil ; & on y fait aimer toutes ces choſes, puiſqu'on ne ſonge qu'à y faire trouver du plaiſir.

I. Jean, II, 15, 16.

On demande, & cette remarque a trouvé place dans votre Diſſertation, ſi la Comédie eſt ſi dangereuſe, pourquoi Jeſus-Chriſt & les Apôtres n'ont rien dit d'un ſi grand péril & d'un ſi grand mal. Ceux qui voudroient tirer avantage de ce ſilence, n'auroient qu'à autoriſer les gladiateurs & toutes les autres horreurs des anciens Spectacles, dont l'Ecriture ne parle non plus que des Comédies. Les SS. Peres, qui ont eſſuyé de pareilles difficultés de la bouche des défenſeurs des Spectacles, nous ont ouvert le chemin pour leur répondre que les délecta-

bles représentations qui intéressent les hommes dans des inclinations vicieuses, sont proscrites avec elles dans l'Ecriture. Les immodesties des tableaux sont condamnées par tous les passages, où sont proscrites en général les choses déshonnêtes : il en est de même des représentations du Théatre. *S. Jean* n'a rien oublié, lorsqu'il a dit : *N'aimez point le monde, ni ce qui est dans le monde : Celui qui aime le monde, l'amour du Pere n'est point en lui ; car tout ce qui est dans le monde, est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie : laquelle concupiscence n'est point de Dieu, mais du monde.* Si la concupiscence n'est pas de Dieu, la délectable représentation qui en étale tous les attraits, n'est non plus de lui, mais du monde ; & les Chrétiens n'y ont point de part. *Ibid.*

S. Paul aussi a tout compris dans ces paroles : *Au reste, mes Freres, tout ce qui est véritable, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint,* selon le Grec, *tout ce qui est chaste, tout ce qui est pur, tout ce qui est aimable, tout ce qui est édifiant : s'il y a quelque vertu parmi les hommes, & quelque chose digne de louange dans la discipline ; c'est ce que vous devez penser :* tout ce qui vous empêche d'y penser, & qui vous inspire des pensées contraires, ne doit point vous plaire, & doit vous être suspect. Dans ce bel amas des pensées que *S. Paul* propose à un Chrétien, cherchez, mon Pere, la place de la Comédie de nos jours, que vous vantez tant. *Phil. IV,* 8.

Au reste ce grand silence de Jesus-Christ sur les Comédies, me fait souvenir qu'il n'avoit pas besoin d'en parler à la Maison

d'Iſraël, pour laquelle il étoit venu, où ces plaiſirs de tout temps n'avoient point de lieu. Les Juifs n'avoient de Spectacles pour ſe réjouir que leurs fêtes, leurs ſacrifices, leurs ſaintes cérémonies. Gens ſimples & naturels par leur inſtitution primitive, ils n'avoient jamais connu ces inventions de la Grece; & après ces louanges de *Balaam*: *Il n'y a point d'idole dans* Jacob; *il n'y a point d'augure; il n'y a point de divination*; on pouvoit encore ajouter: il n'y a point de Théatre; il n'y a point de ces dangereuſes repréſentations: ce Peuple innocent & ſimple trouve un aſſez agréable divertiſſement dans ſa famille, parmi ſes enfans; & il n'a pas beſoin de tant de dépenſes, ni de ſi grands appareils pour ſe relâcher.

Nomb. XXIII, 21, 23.

C'étoit peut-être une des raiſons du ſilence des Apôtres qui, accoutumés à la ſimplicité de leurs Peres & de leur pays, ne ſongeoient pas à reprendre en termes exprès dans leurs Ecrits ce qu'ils ne connoiſſoient pas dans leur Nation: c'étoit aſſez d'établir les principes qui en donnoient du dégoût. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt un grand exemple pour l'Egliſe Chrétienne que celui qu'on voit dans les Juifs, & c'eſt une honte au peuple ſpirituel d'avoir des plaiſirs que le peuple charnel ne connoiſſoit pas.

Il n'y avoit parmi les Juifs qu'un ſeul Poëme qui tînt du dramatique; & c'eſt le Cantique des Cantiques. Ce Cantique ne reſpire qu'un amour céleſte; & cependant, parce qu'il y eſt repréſenté ſous la figure d'un amour humain, on en défendoit la lecture à la jeuneſſe. Aujourd'hui on ne

craint point de l'inviter à voir ſoupirer des amans, pour le plaiſir ſeulement de les voir aimer, & pour goûter les douceurs d'une folle paſſion. Saint Auguſtin met en doute s'il faut laiſſer dans les Egliſes un chant harmonieux, ou s'il vaut mieux s'attacher à la ſévere diſcipline de S. Athanaſe & de l'Egliſe d'Alexandrie, dont la gravité ſouffroit à peine dans le chant, ou plûtôt dans la récitation des Pſeaumes, de foibles inflexions : tant on craignoit dans l'Egliſe de laiſſer affoiblir la vigueur de l'ame par la douceur du chant. Maintenant on a oublié ces ſaintes délicateſſes des Peres; & on pouſſe ſi loin les délices de la Muſique, que, loin de les craindre dans les Cantiques de Sion, on cherche à ſe délecter de celles dont Babylone anime les ſiens. Le même S. Auguſtin reprenoit un homme qui étaloit beaucoup d'eſprit à tourner agréablement des inutilités dans ſes Ecrits : Eh ! lui diſoit-il, je vous prie, ne rendez point agréable ce qui eſt inutile; & vous, mon Pere, vous voulez qu'on rende agréable ce qui eſt nuiſible.

Confeſſ. lib. X, c. XXXIII, tom. I, p. 187.

Lib. I de Anima & ejus orig. III, tom. X, p. 339.

Quittez, quittez ces illuſions : ou révoquez, ou déſavouez une Lettre qui déshonore votre caractere, votre habit & votre ſaint Ordre; où l'on vous donne le nom de Théologien, ſans avoir pu vous donner des Théologiens, mais de ſeuls Poëtes comiques pour approbateurs; enfin qui n'oſe paroître qu'à la tête des Pieces de Théatre, & n'a pu obtenir de privilege qu'à la faveur des Comédies. Dans un ſcandale public, que je pouvois combattre avec

moins d'égards; pour garder envers un Prêtre & un Religieux d'un Ordre que je révere, & qui honore la Cléricature, toutes les mesures de la douceur chrétienne, je commence par vous reprendre entre vous & moi. Si vous ne m'écoutez pas, j'appellerai des témoins, & j'avertirai vos Supérieurs: à la fin, après avoir épuisé toutes les voies de la charité, je le dirai à l'Eglise, & je parlerai en Evêque contre votre perverse doctrine.

Je suis cependant, mon Révérend Pere, votre très-humble serviteur.

J. B. Bossuet, Evêque de Meaux.

A Germini, le 9 Mai, 1694.

Deux jours après la date de cette Lettre le Révérend Pere *Caffaro* fit la Réponse suivante:

REPONSE

DU PERE CAFFARO

A la Lettre précédente de M. l'Evêque de Meaux.

MONSEIGNEUR,

Si tout le monde, & même ceux qui prêchent l'Evangile, sçavoient les regles

de l'Evangile autant que Votre Grandeur les ſçait, je ne ſerois pas dans la peine où je ſuis pour cette malheureuſe Lettre qu'on m'attribue fauſſement. Car ſi avant que de publier par-tout, &, pour ainſi dire, hautement dans les Chaires, que j'en ſuis l'Auteur, ils avoient eu la même charité que Votre Grandeur a de me le demander en particulier, j'aurois détrompé le monde d'une fauſſe préoccupation qui me fait tant de tort; &, ce qui me fâche davantage, c'eſt qu'elle fait du ſcandale. Je dis donc & proteſte à Votre Grandeur, comme je l'ai proteſté à tout le monde, que je ne ſuis pas l'Auteur de la Lettre qui favoriſe les Comédiens, & dont il eſt queſtion; & que je n'ai pas ſçu qu'on l'imprimoit qu'après qu'elle a été imprimée. Je ne ſuis pas ſi bon François dans la plume & dans la langue, comme je le ſuis dans le cœur, pour avoir pu tourner une Lettre de la maniere dont celle-là eſt tournée; & je crois que Votre Grandeur s'en apperçoit aſſez par la Préſente que j'ai l'honneur de lui écrire. Ce qui a donné lieu au Public de m'en croire l'auteur, (puiſqu'il ne faut rien cacher à une perſonne comme Votre Grandeur) c'eſt parce qu'il y a onze ou douze ans, qu'à mon particulier j'ai fait un Ecrit en latin ſur la matiere de la Comédie, d'où véritablement ſemble être tirée toute la Doctrine qui ſe trouve dans cette Lettre. Malheureuſement cet Ecrit eſt tombé entre les mains de quelqu'un, qui, ne conſidérant point qu'il n'avoit pas été fait en aucune maniere pour voir le jour, & par

conséquent qu'il n'avoit pas été examiné à fonds dans tous ses raisonnemens, citations, &c. ils en ont tiré cette Lettre, & ils l'ont fait imprimer; & ne voulant pas me dérober ce qui est de moi, ils ont cru me faire plaisir en me le rendant par le titre qu'ils lui ont mis; ce qui a fait croire que c'étoit moi qui avoit fait la Lettre; & dans ce pays ici, il suffit qu'une personne le dise, afin que le bruit s'en répande partout. Cependant ils y ont altéré plusieurs choses, & mis plusieurs autres qui ne sont pas de moi; & ce que j'ai mis conditionnellement, c'est-à-dire, *Si les choses sont de cette maniere, il n'y a point de mal*, &c. ils l'ont dit absolument, disant: *Les choses sont en cette maniere; donc il n'y a point de mal*, &c. ce qui est bien différent, comme Votre Grandeur le comprend fort bien. Voilà, Monseigneur, toute la faute que j'ai commise en tout cela, dont j'en ai eu & j'en ai encore un chagrin mortel; & je voudrois, pour toute chose au monde, ou que la Lettre n'eût jamais été imprimée, ou que je n'eusse jamais écrit sur cette matiere, qui, contre ma volonté, cause le scandale qu'elle cause.

Il y a dix-sept ou dix-huit ans que je régente la Philosophie & la Théologie; & de cette derniere, trois cours tout entiers. On a soutenu ici des Theses publiques auxquelles j'ai présidé; & par la grace de Dieu, on n'a jamais trouvé à redire à un iota de ma Doctrine; & voilà malheureusement une affaire à laquelle je ne m'attendois pas. Il y a vingt

ans preſque que je ſuis dans ce pays ici, &, Dieu merci, je n'y ai donné aucun ſcandale; & préſentement, contre ma penſée, je vois que j'ai ſcandaliſé le Public; Votre Grandeur avouera que c'eſt un grand malheur pour moi. Or il faut qu'Elle ſçache que, pour réparer mon honneur, pour l'édification du Public, & pour l'amour de la vérité même, je ſuis convenu, & même je me ſuis offert à Monſeigneur l'Archevêque, qui n'a pas moins de zele pour la maiſon de Dieu que tous les autres Prélats du Royaume, de lui faire une Lettre, dans laquelle j'explique mes ſentimens ſur cela. Je l'ai déjà faite en Latin, ne voulant pas hazarder au Public une Lettre en méchant François. On la fera traduire en François, & on la donnera au Public: d'abord qu'elle ſera imprimée, je me donnerai l'honneur de l'envoyer à Votre Grandeur; & j'eſpere qu'Elle en ſera contente.

Au reſte, Monſeigneur, je reconnois avec ſoumiſſion que tout ce que Votre Grandeur me mande dans ſa Lettre touchant les Comédies, eſt très-ſolide & très-véritable. J'ai été toujours de cette opinion, & j'ai toujours blâmé les Comedies qui ſont capables d'exciter les paſſions, & qui ne ſont pas faites dans les regles. J'aſſure auſſi Votre Grandeur devant Dieu, que je n'ai jamais lu aucune Comédie, ni de *Moliere*, ni de *Racine*, ni de *Corneille*; ou au moins je n'en ai jamais lu une toute entiere. J'en ai lu quelques-unes de *Bourſault*, de celles qui ſont plaiſantes, dans leſquelles à la vérité je n'ai pas trouvé beau-

coup à redire; & ſur celles-là, j'ai cru que toutes les autres étoient de même. Je m'étois fait une idée métaphyſique d'une bonne Comédie, & je raiſonnois là-deſſus; ſans faire réflexion que dans la théorie bien ſouvent les choſes ſont d'une maniere, leſquelles, dans la pratique ſont d'une autre. D'ailleurs ne pouvant aller à la Comédie, & quand je le pourrois, n'y voulant jamais aller, je m'étois trop fié aux gens qui m'avoient aſſuré qu'on les faiſoit en France avec toutes ſortes de modération, & je m'abandonnois trop aux conjectures que je trouve préſentement être fauſſes; ſans pourtant jamais croire que, depuis ſi long-temps que j'ai écrit cela, que j'avois preſque oublié, il dût être ſçu, lu & publié; & même altéré & corrompu.

Voilà, Monſeigneur, tout ce que je puis répondre à la Lettre que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de m'envoyer. Je lui ſuis infiniment obligé de l'inſtruction qu'Elle m'a donnée, & je l'aſſure que j'en profiterai: en même temps, je la ſupplie très-humblement de me croire avec bien du reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur
P. F. CAFFARO, Cl. R.

Paris, 11 *Mai* 1694.

Le

Le P. *Caffaro*, pour ne laiſſer aucun
ite ſur la ſincérité de cette Répon-
s'empreſſa d'écrire la Lettre ſui-
ite, en Latin & en François, à
de Harlay, Archevêque de Paris;
l deſira qu'elle fût rendue publique
l'impreſſion.

LETTRE

J R. P. F. *CAFFARO*, THÉATIN,

Monſeigneur l'Archevêque de Paris.

IONSEIGNEUR, Monſeigneur l'Archeêque de Paris, Duc r Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviſeur e la Maiſon de Sorone, & Supérieur le celle de Navarre.

ILLUSTRISSIMO Domino D. Archiepiſcopo Pariſienſi, Duci & Pari Franciæ, Regiorum Ordinum Commendatori, Sorbonæ Proviſori, Regiæ Navarræ Superiori.

ONSEIGNEUR,

[e n'ai pu appren- qu'on me croyoit ıs le monde Auteur n Libelle fait en eur de la Comédie,

Libelli cujuſdam Gallicè ad Comœdiæ defenſionem compoſiti, & ſic inſcripti: Lettre d'un Théologien, &c. *me-*

me vulgò auctorem circumferri audire, ſimul & natam ex eo offenſionem noſſe non potui, Archipræſul illuſtriſſime, quin acri inde dolore percellerer, mihique tum ad Reipublicæ Chriſtianæ utilitatem, tum ad ſacri quo fungor muneris honorem cenſui incumbere, publicè, ut profiterer epiſtolam hanc non eſſe meam, meaſque in ea partes eſſe nullas, eam, priuſquam ederetur, meam ad notitiam non perveniſſe, & planè omnem quæ in me conjiceretur de ea ſcripta ſuſpicionem, à meipſo jam repelli. Ab hac tamen demiſſa, ut par eſt, confeſſione, me nolim immunem, quâ ipſe aperiam, quid cauſæ eſſe potuerit, cur ea mihi adſcriberetur, priſtinam meam de ipſius argumento ſententiam detegam, & hodiernam quaſi in prioris expiationem parefaciam. Facit hoc, Archipræſul Illuſtriſſime, ut tuam ad Celſitudinem ſcribam, cùm te

ſous le titre de *Lettre d'un Théologien*, &c. & voir en même temps le ſcandale qu'a donné cet Ouvrage, ſans en être ſenſiblement affligé; & j'ai cru même qu'il étoit de mon devoir pour l'édification de l'Egliſe, & pour l'honneur de mon miniſtere, de déclarer publiquement que cette Lettre n'eſt point de moi, & que je n'y ai aucune part; que je n'en ai rien ſçu, qu'après qu'elle a paru, & que je la déſavoue abſolument. Mais je ne puis me diſpenſer de reconnoître humblement, comme je le dois, ce qui peut avoir donné lieu à me l'attribuer, d'avouer ingénuement les ſentimens que j'ai eu ſur ce qui en fait le ſujet, & de marquer en réparation, ceux où je ſuis ſur cela préſentement. C'eſt, Monſeigneur, ce qui me fait prendre la liberté d'é-

crire à VOTRE GRANDEUR, vous reconnoissant pour mon Juge-né & d'institution divine en matiere de Doctrine, comme vous l'êtes aussi de tout le Troupeau qui vous est confié, dont je me fais honneur d'être, & auquel le Saint-Esprit vous a donné pour Pasteur, établi par JESUS-CHRIST même; & me tenant par cette raison obligé de faire cette déclaration de mes sentimens entre vos mains, pour la rendre publique sous votre autorité, si vous le jugez convenable.

meum, ut & universi gregis tibi crediti, ex quo esse honori duco, in doctrina Judicem jure divino natum, à Spiritu Sancto positum, & à Christo ipso constitutum habeam, meque eo nomine obstrictum sentiam, ut hancce meæ mentis, explicationem penes te deponam, quam ipse, si tibi expedire videbitur, publicam in lucem prodire jubeas.

Je fis, il y a douze ans, un Ecrit Latin sur la Comédie, où, sans avoir mûrement examiné la matiere, & par une légereté de jeunesse, je prenois le parti de la justifier de la maniere que je me figurois qu'elle se représentoit à Paris, n'en ayant jamais vu aucune, & m'en faisant, sur les rapports que j'en avois oui, une idée trop favora-

Ab annis decem aut duodecim Latinum mihi in Comœdiam Scriptum excidit, in quo, prævio non habito rei, de quâ agerem, maturo examine, juvenilis animi levitate elatus, ab illius vindicandæ partibus stabam, quo eam more Parisiis haberi mihi finxeram, cùm nulli unquam adfuissem, & ex aliorum relatione nonnunquam auditâ illius mihi in mentem effigiem in-

duxîſſem puriorem. Et vero pudore ſuffuſus non poſſum non fateri, quin epiſtolæ me inconſulto editæ capita & momenta, illa ipſa ſint, quæ & meo in privato ſcripto haberentur; etſi duo hæc in quibuſdam differant, ubi hoc habet Epiſtolæ Author quod ego non attigi, & aliâ ille ratione loquitur, quàm quâ meo ſim in ſcripto uſus : quemadmodum cùm, in Comœdiæ patrocinium tuum, Archipræſul Illuſtriſſime, de eâ habenda ſilentium temerè adducit, unde illam à te, tacito ſaltem conſenſu probari inferat, cui ſimile nihil meo in ſcripto præſtiterim, in quo nequicquam dixerim quod tuam nominatim Celſitudinem ullatenus ſpectare poſſit; cujus quidem inter utrumque diſcriminis, eximius vir D. Pirot *qui hoc non ita pridem juſſu tuo exploravit, fidem tibi facere poterit; non minus quàm & alterius, Rituali um, ut vocant, occaſione,* ble. Et je ne puis que je ne reconnoiſſe à ma confuſion, que les principes & les preuves qui ſe trouvent dans la Lettre qui s'eſt donnée au Public ſans ma participation, ſont les mêmes que dans mon Ecrit particulier, quoiqu'il y ait quelques endroits de différens entre les deux, où l'Auteur de la Lettre dit ce que je ne dis pas, & parle autrement que je ne fais moi-même dans mon Ecrit, comme en ce qu'il apporte ſans raiſon en faveur de la Comédie, votre ſilence ſur ſa repréſentation, Monſeigneur, pour en inférer un conſentement & une approbation tacite de votre part; ce que je n'ai point fait dans mon Ecrit, où je ne dis rien du tout qui puiſſe regarder perſonnellement VOTRE GRANDEUR, ainſi que l'illuſtre M. *Pirot* qui

l'a vu depuis peu par votre ordre, vous en peut rendre témoignage, auſſi-bien que de la différence d'expreſſion qu'il y a entre la Lettre & mon Ecrit au ſujet des Rituels, que la Lettre ſemble traiter d'un air qui ne marque pas d'aſſez grands égards pour des Livres auſſi dignes de reſpect que le ſont des Rituels; en parlant de cette maniere, *certains Rituels*; au lieu que je dis ſimplement dans mon Ecrit, *quelques Rituels : Nonnulla Ritualia aliquarum Diœceſeum.*

quippe quæ ita Epiſtola videtur excipere, quaſi minus iis exhiberet obſervantiæ, quàm ad hoc librorum genus tantâ dignum reverentiâ par eſſe poſſit, de quibus ſic illa loquitur, certains Rituels, cùm meo in ſcripto candidè tantùm ita habeam, nonnulla Ritualia aliquarum Diœceſeum.

Je ne puis diſconvenir qu'à comparer la Lettre avec mon Ecrit, il ne ſoit viſible qu'elle en eſt tirée preſque de mot à mot, & que par-là ce que j'ai fait avec précipitation a donné malheureuſement & contre mon deſſein, ouverture à cette Lettre. Je n'ai jamais fait état d'imprimer mon Ecrit: il n'étoit pas compoſé avec aſſez d'exactitude pour pré-

Non eſt quòd negem, quin, ſi ſemel Epiſtola meo cum ſcripto conferatur, ex hoc illa prope ad verbum collecta, atque ita meo ex præcipiti ſcripto, præter meam mentem orta infeliciter Epiſtola perſpiciatur. Scriptum meum numquam ſtatui apud me prælo mandandum; neque verò accuratè adeò elaboratum illud erat, ut juris ipſum publici fieri contenderem. Quod in eo tractabam argu-

mentum, mihi non ſat erat exploratum; neque Authorum, quos alterutram in partem afferebam teſtimonium ſatis compertum; imprimis verò quod ex divo Carolo petebam, cujus in authoritate, perinde ac ſi meæ ſententiæ ſuffragaretur, vim faciebam. Imò nequidem noveram quonam more Comœdia Pariſiis daretur, cùm comica Molieri *carmina nulla unquam, aliorum pauciſſima, nec attento animo, evolviſſem, & aliunde una ex fama Ritualium notitiam haberem, nec ipſo etiam Pariſienſi lecto. Hoc attentionis & recognitionis vitio contigit, ut meo in ſcripto, quod palam edere mihi nunquam fuit in animo, Comœdiæ cauſam agerem. Hujus me conſilii vehementer pœnitet; nihilque non præſtarem lubens, quo ſuborrum inde improviſum offendiculum amoveretur. Gravis non fuit operæ, ut primævum meum de Comœdia ſen-*

tendre le rendre public; je ne m'étois pas aſſez inſtruit du ſujet que j'y traitois, ni des autorités que j'apportois ou pour ou contre, entr'autres de celle de S. Charles dont je me faiſois fort; je ne ſçavois pas bien même ce que c'étoit que la Comédie Françoiſe, de la maniére qu'elle ſe joue à Paris, n'ayant jamais lu de Comédies de *Moliere*, & n'en ayant lu que fort peu d'autres, & ſans application, n'ayant d'ailleurs qu'entendu parler des Rituels ſur les Comédiens, ſans avoir même lu celui de Paris. C'eſt ce manque d'attention & de réflexion qui m'avoit engagé à prendre dans mon Ecrit particulier, & que je n'ai jamais voulu rendre public, la défenſe de la Comédie. J'en ai un très-grand regret, & il n'y a rien que je ne fiſſe volontiers pour

réparer le ſcandale qui s'en eſt ſuivi, & que je ne prévoyois point. Il ne m'a pas été difficile de changer mon premier ſentiment ſur la Comédie, & de prendre celui où je ſuis préſentement. Je ſuis très-convaincu, après avoir examiné la choſe à fond, que les raiſons qu'on apporte d'un côté pour excuſer la Comédie, ſont toutes frivoles, & que celles qu'a l'Egliſe au contraire, ſont très-ſolides & inconteſtables, quand elle met les Comédiens au nombre de ceux à qui elle refuſe dans la maladie le Viatique, à moins qu'ils ne réparent le ſcandale qu'ils ont donné au public, en renonçant à leur profeſſion, & qu'elle ne les veut pas admettre à recevoir des Ordres, s'ils s'y préſentoient. Ce ſont deux articles entr'autres, qui ſont marqués dans le Ri-

ſum deponerem, & ejus loco alium caperem, quem deinceps ſequar. Re penitus excuſſâ mihi planè perſuaſum eſt quidquid altera ex parte ad Comœdiam excuſatam habendam affertur, leve eſſe prorſus ac frivolum; ſtabile verò & inconcuſſum quod è contrario tenet Eccleſia, cùm nimirum iis, quos in morbo à ſacro Viatico arcendos decernis ni vitæ ante actæ inſtituto penitus abdicato impactam eo populis offenſionem eluant, Comœdos annumerat, nec ad ſanctos Ordines, ſi quando eos ipſi poſtulent, ſuſcipiendos, vult admitti. Duo hæc ſunt præ cæteris de illis hominibus in Pariſienſi Rituum volumine, aliiſque permultis eatenus conſonis, ſancita capita. Hancce Eccleſiæ diſciplinam, doctrinamque quâ leges hujuſmodi nituntur toto animo, totâ obtemperatione amplector, eaque omnia ſine ulla exceptione ſubſcriberem quæ

tuo in Rituali habentur, cùm quæ in Comœdos quomodocunque inciduntˌ ſive eos rectâ ſpectent, ſive ad ipſos obliquè referantur, tum quæ aliud quid quodcunque ſit, attingunt. Id equidem, Archipræſul Illuſtriſſime, omni aſſeverationeˌ tuæ Celſitudini religiosè confirmo, ad exequendum paratus quidquid imperes, ut meſenſaque mea Reipublicæ Chriſtianæ probem, & ei fiat ſatis. Summâ ſum reverentiâ,

tuel de Paris, & en un très-grand nombre d'autres qui y ſont conformes. Je reçois, MONSEIGNEUR, de tout mon cœur & dans un eſprit de parfaite ſoumiſſion, ce livre diſcipline eccléſiaſtique, & la doctrine qui en fait le fondement; & je ſouſcrirois ſans réſerve tout ce qui eſt dit dans votre Rituel, ſoit contre les Comédiens directement ou indirectement, ſoit en toute autre maniere. C'eſt, MONSEIGNEUR, ce que je proteſte à VOTRE GRANDEUR, avec une entiere ſincérité, prêt à faire tout ce que vous m'ordonnerez pour édifier l'Egliſe. Je ſuis avec un très-profond reſpect,

Archipræſul Illuſtriſſime, Tuæ Celſitudinis

MONSEIGNEUR, De V. G.

Humillimus & obſequentiſſimus ſervus, FRANCISCUS CAFFARO, *Cleric. Regul.*

Le très-humble & très-obéiſſant Serviteur, FRANÇOIS CAFFARO, Clerc Régulier.

Pariſiis, die Mai 11 1694.

A Paris, le 11 Mai 1694.

M. *Boſſuet* fut ſatisfait de ces deux Lettres du P. *Caffaro*. Et, dans ſon Ecrit intitulé : *Maximes & Réflexions ſur la Comédie*, ce Prélat lui en donna un témoignage que nous allons rapporter.

Enfin, le P. *Caffaro* à qui l'on avoit attribué la Lettre ou Diſſertation pour la défenſe de la Comédie, a ſatisfait au Public par un déſaveu auſſi humble que ſolemnel. L'autorité eccléſiaſtique s'eſt fait reconnoître, & la vérité a été vengée.

Qui que vous ſoyez qui plaidez la cauſe des Théatres, vous n'éviterez pas le jugement de Dieu. Ceſſez de ſoutenir ce genre d'amuſement où la vertu & la piété ſont toujours ridicules, la corruption toujours excuſée, & la pudeur toujours offenſée.

Qu'on nous diſe comme du temps de ſaint *Chryſoſtome*, que condamner les Théatres, c'eſt contredire le Gouvernement civil qui les tolere. Nous leur répondrons que tout ce que nous ſommes de Prêtres, nous devons imiter l'exemple des *Chryſoſtome* & des *Auguſtin*, & dire que l'eſprit des loix civiles même eſt contraire à tous ces Spectacles qui, en flattant les yeux & les oreilles, introduiſent dans l'ame une troupe de vices, *per aurium oculorumque illecebras ad animum turba vitiorum ingredi ſolet.* Et ſi la coutume l'emporte, ſi l'abus prévaut, ce qu'on en peut conclure, c'eſt tout au plus que les Spectacles dramati-

ques doivent être rangés parmi ces maux, dont un habile Hiſtorien (*Mézerai*) a dit qu'on les défend toujours, & qu'on les a toujours. Et ſi l'Egliſe ne prononce pas contre ceux qui fréquentent les Théatres, les mêmes cenſures dont les Comédiens ont toujours été frappés, c'eſt que, comme le dit S. *Auguſtin*, elle n'exerce la ſévérité de ſes cenſures que ſur les pécheurs dont le nombre n'eſt pas grand, afin de ne pas troubler l'ordre de la ſociété. *Severitas exercenda eſt in peccata paucorum.*

Quant à ceux qui voudroient qu'on réformât le Théatre pour, à l'exemple des ſages Payens, y ménager à la faveur du plaiſir, des exemples & des inſtructions ſérieuſes pour les Rois & pour les peuples; qu'ils ſongent que le charme des ſens eſt un mauvais introducteur des ſentimens vertueux. Les Payens dont la vertu étoit imparfaite, groſſiere, ſuperficielle, pouvoient l'inſinuer par le Théatre; mais il n'a ni l'autorité, ni la dignité, ni l'efficace qu'il faut pour inſpirer les vertus convenables à des Chrétiens. Dieu renvoie les Rois à ſa loi pour y apprendre leurs devoirs. Qu'ils la liſent tous les jours de leur vie; qu'ils la méditent nuit & jour comme *David*; qu'ils s'endorment entre ſes bras, & qu'ils s'entretiennent avec elle en ſe levant, comme un *Salomon* (1). Mais,

(1) « L'Ecriture Sainte, dit M. l'Abbé *Gros de Beſplas*, eſt le code des Rois; c'eſt le Livre du gouvernement de l'Etat ». *Page 211, des Cauſes du Bonheur public.* On ſçait que M. *Boſſuet* compoſa

pour les instructions du Théatre, la touche en est trop légere ; & il n'y a rien de moins sérieux, puisque l'homme y fait à la fois un jeu de ses vices, & un amusement de la vertu.

On ne doit pas être surpris de l'effet que la Lettre de M. *Bossuet* produisit sur le P. *Caffaro*. On sçait que ce Prélat sçavoit toujours mettre la vérité en évidence, & l'erreur en déroute. Cependant les défenseurs des Théatres oserent encore élever la voix. Un Poëte lui adressa l'Epître suivante, qu'on a cru devoir faire réimprimer ici, parce qu'elle donnera lieu de réfuter des objections dont on ne fait que trop souvent usage.

EPÎTRE

A Mgr J. Bén. BOSSUET, *Evêque de Meaux, sur son Livre touchant la Comédie.*

DOCTE & sage Prélat dont le Ciel a fait choix
Pour instruire & former la jeunesse des Rois,
Et qui par des discours vifs & pleins d'éloquence,
Sçais confondre l'erreur & bannir l'ignorance ;

par ordre de *Louis XIV*, un Ouvrage intitulé : *Politique tirée des paroles de l'Ecriture Sainte.*

Je conviens avec toi que des hommes pécheurs
Devroient avoir toujours les yeux baignés de pleurs ;
Je ſçais que l'Evangile en ſes leçons divines
N'offre pour le ſalut qu'un chemin plein d'épines,
Et que loin d'approuver les jeux & les plaiſirs,
Il nous en interdit juſqu'aux moindres deſirs.

Ainſi la Comédie étalant ſur la ſcene
Les appas ſéducteurs d'une pompe mondaine,
Sans doute eſt peu conforme à ces vœux ſolemnels
Qu'en naiſſant un Chrétien fait au pied des Autels.

Ces caracteres fiers des Héros du Théatre,
Pouvoient être applaudis chez un Peuple idolâtre ;
Mais Diſciples d'un Dieu pour nous crucifié,
Nous devons n'eſtimer qu'un cœur mortifié,
Un cœur humble & ſans fiel, & dont la vertu pure
Se faſſe un point d'honneur d'oublier une injure,
Et préfere de voir ſes paſſions aux fers,
A la fauſſe grandeur de dompter l'Univers.

Cependant, grand Prélat, d'invincibles obſtacles
S'oppoſent au deſſein d'abolir les Spectacles.
Auprès des Souverains l'oiſiveté des Cours,
Malgré tous les Sermons les maintiendra toujours ;
Et les Peuples privés d'un plaiſir excuſable,
Peut-être en chercheroient quelqu'autre plus coupable.

D'ailleurs, tant qu'on verra des Prélats faſtueux
Elever à grands frais des Palais ſomptueux,
En faire de mets exquis ne rien céder aux Princes,
Et de leurs trains pompeux éblouir les Provinces ;
Contre la Comédie en vain l'on écrira :
De ces moralités le Public ſe rira.

JESUS-CHRIST, dira-t-il, aux Riches de la Terre
Pendant toute ſa vie a déclaré la guerre.
Toutefois un Prélat ſe croit en ſûreté,
Avec vingt mille écus dont il ſe voit renté;
Et l'on ne pourra pas à l'Hôtel de Bourgogne
Voir le rôle plaiſant d'un ſot & d'un ivrogne,
Ou, charmé de *Corneille*, au Théatre François,
Aller plaindre le ſort des Princes & des Rois?

De quel front ces Paſteurs vivant dans l'opulence,
Viennent-ils nous prêcher l'eſprit de pénitence;
Et comment dans ce ſiecle oſent-ils ſe flatter
Qu'on ſubira le joug qu'ils ſçavent éviter?

Tels dans l'ancienne Loi des *Tartuffes* ſéveres
Damnoient le peuple Juif pour dès fautes légeres,
Eux qui, loin des témoins en des réduits cachés,
S'abandonnoient ſans crainte aux plus honteux péchés.

Voilà, ſage Prélat, comme chacun raiſonne,
Et fait une leçon aux Docteurs de Sorbonne:
Pour impoſer ſilence, il faudroit réformer
Nombre d'autres abus que je n'oſe rimer.

Il n'y a de bon dans cette Epître que les vingt-deux premiers Vers. On y trouve un hommage rendu à l'eſprit du Chriſtianiſme & à l'engagement ſolemnel que le Baptême nous a fait contracter de nous défendre de l'illuſion de l'imagination, de l'impreſſion des ſens & des mouvemens des paſſions, pour n'écouter que Dieu

& ſuivre ſa lumiere. On y voit que cet engagement nous oblige à vivre d'une maniere qui annonce que nous reconnoiſſons d'eſprit & de cœur JESUS-CHRIST pour notre Maître, pour le Fils de Dieu & pour notre Roi; trois titres qui exigent de nous à ſon égard la docilité de diſciples, le reſpect & la religion de vrais Chrétiens, l'obéiſſance & la ſoumiſſion de fideles ſujets. Telle eſt donc la doctrine de ce Poëte dans les vingt-deux premiers Vers de ſon Epître.

Mais qu'on eſt à plaindre de combattre la vérité que l'on connoît! Il y a plus à eſpérer de celui qui de bonne foi eſt dans l'erreur, la prenant pour la vérité. Peut-on concilier ces vingt-deux premiers Vers avec ceux qui forment le reſte de l'Epître? M. *Boſſuet* étoit dans le cas d'adreſſer à ce Poëte ces paroles de Jeſus-Chriſt: « Taiſez-vous; vous n'avez point de » goût pour les choſes de Dieu, mais » ſeulement pour les choſes de la » terre »: *Tace, obmuteſce; non ſapis ea quæ Dei ſunt, ſed quæ ſunt hominum.* C'eſt de ce défaut de diſcernement que dérivent les futiles argumens de ce Poëte.

Il tire avantage de la difficulté de supprimer les Spectacles. Mais si le Gouvernement Civil paroît excusable de les tolérer, on n'en est pas moins répréhensible de s'en permettre la fréquentation.

N'est-il pas encore ridicule de s'autoriser de la vie irréguliere de quelques Ministres Ecclésiastiques, pour éluder la pratique des devoirs de la morale chrétienne qu'ils nous prêchent par leurs discours ou par leurs écrits ? Quelque scandaleuse que pourroit être leur conduite, nous devons toujours regarder dans ces Ministres avec respect JESUS-CHRIST & son autorité. La doctrine de l'Evangile qu'ils nous annoncent ne doit rien perdre par leur mauvaise vie (1). Ce qui vient de leur volonté corrompue est à eux, & doit être rejetté. La

(1) *Prædicatores quorum recta est fides ac Doctrina, tametsi mala sit vita, audiendi sunt. Prædicatoris malè viventis sana Doctrina uva est in spinis hærens, sed ex vite nascens. . . . . Prædicat tibi bonus; carpe uvam de vite : malus tibi prædicat; cautè manum mitte, ne lacereris ab spinis, id est ne facta imiteris malorum. Legeuvam inter spinas pendentem, non de radice spinarum surgentem, sed de vite nascentem. . . . . Dona Dei possunt pervenire ad eos qui cum fide accipiunt, etiamsi talis sit per quem accipiunt qualis Judas fuit.* S. AUG. tome IV.

&c.

vérité & l'autorité qui viennent de JESUS-CHRIST, des Apôtres & du Corps visible des Pasteurs, sont de Dieu, & doivent être inviolables. Quelle illusion de rejetter la bonne Doctrine, de refuser l'obéissance aux Loix de l'Eglise, sous prétexte qu'il y a des Ministres qui n'y conforment pas leur vie !

Mais le Poëte qu'on réfute, avoit-il ce reproche à faire à M. *Bossuet ?* Ce Prélat n'étoit-il pas du nombre des bons Pasteurs qui sçavent que prêcher aux simples Fideles le joug de l'Evangile, & ne le point porter soi-même, c'est le leur rendre plus pesant ; qu'on prouve mieux la possibilité de la pratique de la Doctrine Evangélique en l'annonçant par toute sa conduite ; qu'avec de la douceur, de la discrétion, le bon exemple, les Pasteurs peuvent tout espérer des Fideles ; & que quand il n'y a que des paroles, il y a peu de fruit à attendre ; qu'enfin rien n'attire plus le mépris pour les états les plus saints, que les fautes de ceux qui les ont embrassés ? Ainsi l'argument de ce Poëte étoit faux à tous égards. Premiérement, parce qu'il

)it très-mal adreſſé. Secondement, rce que quand même il auroit eu à)ondre à un Prélat peu édifiant, on roit à dire à ce Poëte, que les ſcan- les qu'il relevoit avoient été prédits r Jeſus-Chriſt, *Neceſſe eſt ut veniant ndala*, & qu'il nous a donné à cet ard ce précepte : « Obſervez & faites tout ce qu'ils vous ordonne- ont de conforme à la loi, & ne fai- es pas le mal qu'ils font » : *Omnia ecunque dixerint vobis ſervate & fa- , ſecundùm opera eorum nolite fa- e.* Louons plutôt Dieu (1), dit un iteur célebre, de ce qu'il n'a pas ılu que notre ſanctification dépen- de la mauvaiſe foi & de la vie ndaleuſe de quelques-uns de ſes niſtres. Remercions-le de ſa bonté nous donner toujours des Miniſ- s dont la conduite eſt à l'uniſſon leurs diſcours. Et n'oublions pas

1) *Mira Dei providentia cui placuit, ut quam ſequi tet auctoritas etiam viſibilior eſſet quàm quod reji- tum eſt, pravum exemplum; ne fides & ſalus ſim- um penderet vel à diſcuſſionibus quibus impares ſunt, l pravis aliquorum Paſtorum exemplis, quibus poſſent pi, niſi viſibilem haberent regulam ad quam poſſunt :bent mores ſuos exigere! Chriſtum laudemus quòd à i fide, vel malitia Miniſtri ſanctificationem noſtram :ere noluerit.* Compend. Mor. Ev.

que Jesus-Christ a dit que quiconque n'obéira pas à l'Eglise, doit être regardé comme un Payen : *Si Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut Ethnicus & Paganus.*

Ne passons pas si légerement sur l'article de l'Eglise, dit le P. *Soanen* (1). Elle a certainement l'autorité de vous commander. Or vous vous révoltez contr'elle, toutes les fois que vous fréquentez les Théâtres. Sentez-vous toute la force de cet argument que je vous défie d'éluder ? Car ou vous êtes enfans de l'Eglise, ou vous ne l'êtes point ; & dans l'un & l'autre cas votre jugement est prononcé. N'y eût-il que la rebellion que vous arborez contre la Religion & contre ses Ministres, lorsque vous allez aux Spectacles, vous devriez les regarder avec la plus grande horreur, & frémir au seul aspect de ceux qui voudroient vous y entraîner. Vous nous fou-

(1) Dans son Sermon contre les Spectacles. Il en est parlé [page 274 de notre IIe vol.] Voici au sujet du P. *Soanen*, depuis Evêque de *Senez*, une anecdote que M. *de Querlon* a rappellée dans sa vingt-unieme Feuille Hebdomadaire des Prov. de l'année 1767 :

« Les PP. de *la Chaise* & *Bourdaloue* assistoient » avec plaisir aux Sermons du P. *Soanen*. Ils di- » soient de lui : *Qu'au lieu d'aller chercher les phrases,* » *les phrases le venoient chercher* ». La *Bruyere* l'a caractérisé, en disant : « Qu'*il prêchoit simplement,* » *fortement, chrêtiennement*, ou *comme chacun croiroit* » *pouvoir prêcher*, disoit M. *de Fénelon*, qui ne pro- » posoit d'autres modeles pour l'éloquence de » la Chaire que *Bourdaloue* & *Soanen* ».

tenez toujours qu'il n'y a point de mal; mais qui, de vous, ou des Succeſſeurs des Apôtres que vous devez écouter comme Jeſus-Chriſt, & que vous ne pouvez mépriſer ſans le mépriſer, jugera cette queſtion ?

Combien de fois n'a-t-elle pas été jugée par le Miniſtere Eccléſiaſtique ? Les bonnes regles ſur ce point de Morale ſont impreſcriptibles. Ceux qui, par état en ſont les défenſeurs, ont ſoin de les rappeller avec autorité dans toutes les circonſtances où ils prévoient pouvoir le faire avec fruit & ſans s'écarter des égards dûs au Miniſtere Civil de qui le torrent de la corruption exige ſur quelques ſcandales publics une tolérance qui ne peut jamais en être l'approbation.

Nous pourrions citer pluſieurs actes du zele avec lequel le Miniſtere Eccléſiaſtique a ſouvent condamné les Théatres publics. Nous nous bornerons à cinq exemples, dont deux du ſiecle dernier, & trois du ſiecle actuel.

MANDEMENT

De M. DE ROCHECHOUART, *Evêque d'Arras, contre la Comédie.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de la Ville d'Arras Salut & Bénédiction. Il faut ignorer ſa Religion pour ne pas connoître l'horreur qu'elle a marquée dans tous les temps des Spectacles & de la Comédie en particulier. Les SS. Peres la condamnent dans leurs Ecrits ; ils la regardent comme un reſte du Paganiſme, & comme une école d'impureté. L'Egliſe l'a toujours regardée avec abomination ; & ſi elle n'a pas abſolument rejetté de ſon ſein ceux qui exercent ce métier infame & ſcandaleux, elle les prive publiquement des Sacremens, & n'oublie rien pour marquer en toutes rencontres ſon averſion pour cet état, & pour l'inſpirer à ſes Enfans. Des Rituels de Dioceſe très-réglés les mettent au nombre des perſonnes que les Curés ſont obligés de traiter comme excommuniés ; celui de Paris les joint aux ſorciers & aux magiciens, & les regarde comme manifeſtement infames : les Evêques les plus ſaints leur font refuſer publiquement les Sacremens ; nous avons vu un des premiers Evêques de France ne

oir pas par cette raiſon recevoir au
age un homme de cet état; un autre
ouloir pas leur accorder la Terre ſainte;
ans les Statuts d'un Prélat bien plus
re par ſon merite, par ſa piété & par
térité de ſa vie, que par la pourpre
il eſt revêtu (1), on les trouve avec
oncubinaires, les uſuriers, les blaſ-
nateurs, les femmes débauchées, les
mmuniés dénoncés, les infames, les
niaques, & autres perſonnes ſcanda-
s, mis au nombre de ceux à qui on
refuſer publiquement la Communion.
eſt donc impoſſible de juſtifier la Co-
ie ſans vouloir condamner l'Egliſe,
S. Peres & les plus ſaints Prélats;
il ne l'eſt pas moins de juſtifier ceux
par leur aſſiſtance à ces ſpectacles,
ſeulement prennent part au mal qui
ait, mais contribuent en même temps
enir ces malheureux miniſtres de Sa-
lans une profeſſion qui, les ſéparant
Sacremens de l'Egliſe, les met dans
tat perpétuel de péché & hors de ſa-
s'ils ne l'abandonnent.

ais ſi la Comédie eſt criminelle dans
les temps, combien le doit-elle être
particulierement dans ceux que l'E-
conſacre d'une maniere particuliere
piété & à la pénitence, tels que l'A-
& le Carême, & où par des Prieres
ans des calamités publiques, elle im-
e, comme on le fait actuellement
notre Dioceſe, la miſéricorde de

(1) M. le Card. *de Noailles*, Archevêque de Paris.

Dieu, & travaille à appaiſer ſa colere ſi manifeſtement irritée ; dans un temps en un mot où la nôtre eſt particulierement occupée à attirer ſa protection ſur les Armes de notre invincible Monarque, en n'oubliant rien pour ſanctifier ceux qui les portent pour ſon ſervice, & pour les rendre auſſi bons ſerviteurs de Dieu que du Roi ?

Mais quelle doit être notre douleur de voir dans une Ville Chrétienne élever Autel contre Autel, la voix du Paſteur mépriſée, une Miſſion établie en faveur du démon pour lui attirer des eſclaves, oppoſée à celle qui ſe fait pour augmenter le culte de Dieu, & pour lui procurer des ſerviteurs fideles ?

Nous nous reprocherions d'employer en cette occaſion, pour arrêter ce mal, l'autorité que Dieu nous a miſe en main, ſi nous n'avions pas auparavant inutilement employé nos remontrances : mais l'ayant fait ſans aucun fruit, Nous n'avons pas cru pouvoir nous taire, ſans nous rendre coupables d'approuver le crime par notre ſilence, & reſponſables devant Dieu de tous les déſordres, dont ces divertiſſemens criminels ſont la ſource.

A CES CAUSES, & attendu la circonſtance particuliere de l'Avent, de la Miſſion que nous faiſons faire dans cette Ville, & des Prieres publiques qui s'y font actuellement pour demander à Dieu la Paix, cette Paix que lui ſeul peut donner, & que nous ne ſçaurions lui demander avec trop d'ardeur ; quoique nous ne puiſſions ne pas condamner en tout

temps la Comédie, Nous défendons particulierement à tous les Fideles de notre Dioceſe d'y aller pendant ce ſaint temps, conſacré par lui-même & par tous les exercices publics de piété que nous y faiſons faire pour des ſujets ſi importans, & ce ſous peine d'excommunication. Nous ordonnons à nos Confeſſeurs de traiter dans le Tribunal, conformément aux Regles marquées par l'Egliſe, ceux qui contreviendront à notre préſente Ordonnance, & particulierement les perſonnes de l'autre ſexe que la pudeur devroit en détourner avec plus de ſoin. Et à l'égard des Comédiens & Comédiennes, Nous défendons très-expreſſément à nos Paſteurs & à nos Confeſſeurs de les recevoir aux Sacremens, ſi ce n'eſt qu'ils aient fait pénitence de leur péché, donné des preuves d'amendement, renoncé à leur état, & réparé par une ſatisfaction publique, telle que nous jugerons à propos de leur ordonner, le ſcandale public qu'ils ont donné. Fait & ordonné à Arras, le quatrieme jour de Décembre mil ſix cent quatre-vingt-quinze. *Signé* GUY, Evêque d'Arras. Et plus bas.

Par Monſeigneur. CARON.

On a rapporté [page 445 de notre IIe vol.] ce que M. le Comte *de Buſſy-Rabutin* penſoit des Bals. Son témoignage doit écarter les ſoupçons du rigoriſme à l'égard du Mandement ſuiv.

MANDEMENT

De M. DE ROCHECHOUART, *Evêque d'Arras, touchant les Bals.*

GUY DE SEVE DE ROCHECHOUART, par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique, Evêque d'Arras. A tous Fideles de notre Dioceſe Salut & Bénédiction. Quoique ce qui déplaît à Dieu doive être toujours & dans tous les temps l'objet de l'averſion d'un Chrétien ; il y a néanmoins des temps & des jours plus ſaints que les autres, où le déréglement eſt plus criminel, parce qu'étant conſacrés à la piété, l'abus qu'on en fait en les conſacrant à la volupté & au plaiſir, ſe doit regarder comme une eſpece de profanation. Or, nous n'avons pu ne pas remarquer avec une extrême douleur, que ce n'eſt pas moins ſouvent dans ceux-là que dans les autres que ſe font dans notre Dioceſe ces malheureux divertiſſemens qu'on appelle *des Bals & des Aſſemblées*, dont nous ne pouvons ignorer le mal ; & que le temps même d'une guerre cruelle dont nous reſſentons avec toute l'Europe les triſtes effets, la miſere publique & ſecrete de tant de Pauvres de toutes ſortes de qualités qui manquent de pain, enfin la colere de Dieu ſi viſiblement irrité contre nos péchés, qui par tous ces différens fléaux nous appelle

appelle à la pénitence, n'en ont pas diminué l'excès. Mais quand cela ſeul ne ſuffiroit pas pour les condamner, il ne faut que conſidérer ce qui s'y paſſe, pour comprendre combien cet abus eſt criminel. En effet, on peut avancer & on a pour garant les SS. Peres qui en ont parlé, que de tous les divertiſſemens, il n'en eſt point de plus oppoſé que ceux-là à l'eſprit de Dieu & à la ſainteté du Chriſtianiſme. Tout y ſent l'irreligion, tout y porte à l'impureté, tout y détruit la ſainteté dont les Chrétiens doivent faire une particuliere profeſſion. On y étale le luxe avec pompe; la vanité s'y fait paroître avec éclat, & il s'y fait une maniere de renonciation de celle qu'on avoit faite dans le Baptême aux pompes du monde. On n'oublie rien pour ſe parer, pour attirer les regards, & pour gagner, comme on dit, des cœurs: les hommes & les femmes s'y rencontrent dans le deſſein de s'y plaire mutuellement, & peut-être, pour parler avec *Tertullien*, pour y faire un commerce réciproque d'impureté. La chaſteté expoſée à mille attraits flatteurs, à mille manieres engageantes, à mille embûches, ne s'y peut conſerver que par un combat continuel: le ſexe qui devroit avoir le plus de retenue & de pudeur, ſemble uniquement occupé à détruire celle de l'autre, & à établir le regne du démon ſur la ruine de celui de Dieu. On ne s'y occupe en effet d'autre choſe. Tout y parle de plaiſir & de volupté; tout n'y inſpire que la ſenſualité, la molleſſe & l'amour

des créatures. Rien n'y peut porter à l'amour de Dieu ; rien n'y peut donc être véritablement Chrétien ; rien n'y peut être agréable à Dieu, puiſque rien n'y peut être accompagné de la charité & de ſon amour. Les femmes y paroiſſent dans l'état le plus propre à former dans les cœurs d'une jeuneſſe libertine ou pleine de feu, une infinité de mauvais deſirs, & à y allumer les flammes malheureuſes d'une impudicité criminelle. On auroit quelque honte d'y être modeſte. Les bras nuds, les épaules découvertes, les gorges expoſées à la vue & aux deſirs de ceux qui s'y trouvent, une parure extraordinaire, les converſations plus libres, la danſe, que Saint *Ambroiſe* ne permet qu'à la fille d'une *Hérodiade*, & à laquelle *S. Auguſtin* préféroit même un travail manuel & ſervile les Fêtes & les Dimanches, comme un moindre mal ; en un mot la nuit, toutes ſortes de plaiſirs, la bonne chere qui précede, les maſcarades & les déguiſemens quelquefois même de ſexe qu'on y joint, rendent ces divertiſſemens ſi criminels & ſi manifeſtement oppoſés à la Religion, qu'il ſemble qu'il ſuffiroit d'en avoir conſervé quelque reſte & quelque étincelle pour s'en abſtenir. Cependant, comme le funeſte torrent de la coutume ſemble avoir fermé les yeux de quantité de Chrétiens à une vérité ſi manifeſte, & leur faire ignorer leur devoir, Nous avons cru, pour ſatisfaire au nôtre, & ne nous pas rendre coupables de leur perte par une connivence criminelle, devoir élever notre

voix ; & nous ſervir de l'autorité que Dieu nous donne, pour faire connoître & combattre un abus ſi déplorable & ſi commun. Nous conjurons donc tous les Fideles de notre Dioceſe, par l'amour qu'ils doivent à notre Seigneur JESUS-CHRIST, qui a bien voulu répandre ſon Sang pour eux, & qui leur ordonne d'écouter avec ſoumiſſion la voix des Paſteurs qu'il leur a donnés pour les conduire, *qui vos audit me audit*, de vouloir bien par un ſacrifice volontaire à Dieu, s'abſtenir de ces Aſſemblées, où ils ne peuvent ſe rencontrer ſans l'offenſer, ou par eux-mêmes, ou par l'occaſion qu'ils en donneront, ou par le ſcandale qu'ils commettront, étant peut-être la cauſe de la chûte & de la perte de leur prochain. Mais ſi la Religion les oblige ſi fortement de s'en abſtenir tous les jours, ne ſeroit-ce pas un déſordre bien plus criminel encore, & que nous ne pourrions nous empêcher de regarder comme un ſcandale beaucoup plus grand, ſi on oſoit même y employer les jours de Fêtes & de Dimanches que Dieu a deſtinés particulierement à ſon ſervice, & qu'il oblige par un précepte particulier de ſanctifier ? Nous ordonnons à tous Paſteurs de s'appliquer avec ſoin à empêcher ces déſordres avec tout le zele & toute la force que le ſervice de Dieu leur doit inſpirer, & particulierement que l'on ne profane pas ces ſaints jours, & à tous Confeſſeurs d'y veiller. Ils ſuivront, à l'égard des Maîtres & Maîtreſſes des maiſons qui auront ſouffert le Bal chez eux ces ſaints jours, des

filles & des femmes à qui on l'aura donné ; & qui l'auront reçu, & des meres qui y auront mené leurs filles, peut-être pour avoir la liberté de s'y pouvoir trouver elles-mêmes, les regles que l'Egliſe leur donne pour les péchés publics & de ſcandale. Ils auront ſoin d'interroger ſur ces péchés les perſonnes mondaines qui iront à confeſſe à eux, & ſur-tout ces meres qui auront ainſi ſacrifié malheureuſement leurs enfans à l'idole du plaiſir & de la vanité, parce que ſouvent la paſſion & la coutume les aveuglant & les empêchant de connoître le malheureux état où elles ſont, elles négligent ou omettent de s'en accuſer ; & ils ſe ſouviendront que ſans une véritable douleur de leur faute, & une réſolution ferme & ſincere de ne la plus commettre à l'avenir, ces ſortes de perſonnes ne peuvent être capables d'abſolution. Donné à Arras en notre Palais Epiſcopal, le 20 Janvier 1695. *Signé* GUY, Evêque d'Arras.

Par Ordonnance de Monſeigneur. CARON.

MANDEMENT

De M. FLÉCHIER, *Evêque de Nîmes, aux Fideles de ſon Dioceſe, contre les Spectacles.*

ESPRIT FLECHIER, par la grace de Dieu & du S. Siege Apoſtolique

Evêque de Nîmes, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils : A tous les Fideles de notre Dioceſe, SALUT & Bénédiction.

MES TRÈS-CHERS FRÈRES.

Nous voyons avec douleur depuis quelque temps, l'affection & l'empreſſement que vous avez pour les Spectacles que nous avons ſouvent déclarés contraires à l'eſprit du Chriſtianiſme, pernicieux aux bonnes mœurs, & féconds en mauvais exemples; où, ſous prétexte de repréſentations & de muſiques innocentes par elles-mêmes, on excite les paſſions les plus dangereuſes, & par des récits profanes & des manieres indécentes, on offenſe la vertu des uns, & l'on corrompt celle des autres.

Nous crûmes la premiere fois que ce n'étoit qu'une curioſité paſſagere d'un divertiſſement inconnu dont vous vouliez vous déſabuſer, & nous eûmes quelque légere condeſcendance : mais puiſque c'eſt une habitude de plaiſir, & une eſpece de libertinage qui ſe renouvelle tous les ans, nous connoiſſons que ce n'eſt plus le temps de ſe taire, & qu'un plus long ſilence pourroit vous donner lieu de penſer que nous tolérons ce que l'Egliſe condamne, & que nous condamnons avec l'Egliſe.

Nous étions aſſez occupés à ramener les hérétiques, à détruire leurs erreurs & leurs préventions, à corriger les vices & les foibleſſes ordinaires des hommes : on n'avoit guere vu de Théatre dreſſé dans cette Ville; l'art de corrompre les cœurs

par des chants & par des Spectacles, n'y étoit pas encore introduit ; l'oiſiveté n'avoit pas encore amolli les eſprits, & l'*héréſie même avoit horreur de ces corruptions publiques.*

La Providence divine ſembloit nous avoir mis à couvert pour toujours de cette eſpece de ſéduction, par la chûte des premiers qui vous l'apporterent : on les vit mépriſés & miſérables, traînant une triſte & honteuſe pauvreté dans ce Dioceſe, où ils avoient conçu le deſſein & l'eſpérance de s'enrichir : nous ne plaignîmes pas leur ſort ; nous les aſſiſtâmes pourtant, & nous vous louâmes, MES TRES-CHERS FRERES, d'avoir contribué à les humilier par vos dégoûts, & à les ſecourir par vos charités.

Cependant nous avons vû tout d'un coup renaître une nouvelle troupe, & s'élever un ſecond théatre ſur les ruines du premier ; nous en fûmes ſurpris : mais ce qui nous toucha le plus, MES TRES-CHERS FRERES, ce fut l'ardeur avec laquelle vous couriez à de tels Spectacles : l'argent qui vous coûte tant à donner à nos Hôpitaux, vous le donniez là avec complaiſance : vous alliez avec joie vous divertir des paſſions d'autrui, & nourrir peut-être les vôtres : vous aimiez à voir & à entendre ces filles de Babylone, qui chantoient les cantiques de leur pays ; vous leur donniez vos approbations, & par vos applaudiſſemens & vos flatteries, vous échauffiez ces ſerpens à meſure qu'ils vous piquoient : vous faiſiez part de ces récréa-

tions empoiſonnées à vos amis, & plus encore à vos amies ; &, ce qui eſt plus déplorable, vous donniez à vos enfans encore innocens, la vue de ces vanités, pour récompenſe de leur ſageſſe.

Ceux qui ſont nés dans les lumieres de la Foi & de la Religion Catholique, ne rougiſſent-ils pas d'avoir part à ces œuvres de ténebres? Mais vous, MES TRES-CHERS FRERES, qui êtes ſortis du ſein de l'héréſie, quand ce ne ſeroit qu'en apparence ; pendant que vous viviez dans le libre exercice de vos erreurs, oſiez-vous, ou par crainte, ou par conſcience, approcher de ces Spectacles que vous fréquentez aujourd'hui? Vous réſerviez au ſoulagement de vos Freres l'argent qu'il ne vous étoit pas permis d'employer à cette ſorte d'amuſement : vous aſſigniez à JESUS-CHRIST, en la perſonne de ſes pauvres, une portion des fruits de votre commerce, en reconnoiſſance de la bénédiction qu'il y répandoit : vous ne vous ſouvenez que trop de vos loix & de vos coutumes paſſées ; n'avez-vous oublié de votre ancienne diſcipline que la privation des Spectacles, qu'elle vous avoit interdits, & les aumônes qu'elle vous obligeoit de faire?

Mais enfin vous ſatisfîtes vos deſirs. Nous avions eſpéré que ces plaiſirs ayant perdu pour vous la grace de la nouveauté, & vous, ayant perdu le goût de ces plaiſirs, vous n'abuſeriez plus de notre ſilence ; mais hélas! à peine les traces impures de ce premier paſſage étoient effacées, que

l'Eſprit immonde eſt revenu (1) ; qu'il s'eſt mis comme en poſſeſſion de cette Ville ; qu'il y établit ſa domination, & qu'en quelque façon il s'y perpétue, ſi nous ne réſiſtons à cette introduction dangereuſe, & ſi nous ne troublons cette paix, avec laquelle il prétend régner ſur nos Diocéſains.

Nous y ſommes d'autant plus obligés, que le Ciel n'eſt déjà que trop irrité contre nous. Convient-il, MES TRES-CHERS FRERES, d'étaler ſur des Théatres un attirail de vanité, d'y jouer des Scenes divertiſſantes, & d'y remplir l'eſprit & le cœur des peuples de frivoles & ridicules paſſions, dans des conjectures fatales, où toute créature gémit dans l'attente d'un terrible événement ; où chaque citoyen doit prier pour ſon Prince, & craindre pour ſa Patrie ; où le Roi s'humiliant le premier lui-même ſous la main toute-puiſſante de Dieu, implore ſes anciennes miſéricordes ; & touché des malheurs d'une guerre que la juſtice & la Religion l'obligent de ſoutenir, met tout ſon Royaume en priere (2), & fait paſſer de ſon cœur royal dans celui de tous ſes Sujets, ſon humble confiance en Dieu, & ſa charité pour ſon peuple ?

Les Spectacles, quand ils ſeroient innocens, ne doivent-ils pas être défendus dans ces temps de tribulation ? Ne ſçait-on pas

(1) *Evang. de S. Luc, ch. XI.*
(2) Prieres ordonnées par-tout.

que, ſelon le Sage (1), *la muſique dans le deuil eſt une muſique à contre-temps*; & que JESUS-CHRIST fit ſortir d'une maiſon affligée *les Joueurs de flûte, & la Troupe bruyante qui les ſuivoit* (2) ?

Les ſaints Canons ont toujours défendu les réjouiſſances publiques aux pénitens; & quand le ſerons-nous, MES TRES-CHERS FRERES, ſi nous ne le ſommes, lorſque nous voyons la colere du Ciel répandue ſur toute la terre? L'Egliſe retranche même dans les jours de triſteſſe & de deuil, les ſolemnités de ſon culte, les parures de ſes Autels & de ſes Miniſtres, la douceur même & la gaieté de ſes chants; & vous irez repaître vos yeux des agrémens affectés, & du pompeux ajuſtement de quelques femmes licencieuſes, & prêter l'oreille à la voix & aux récits paſſionnés de *ces Sirenes*, dont parle Iſaïe (3), *qui habitent dans les Temples de la volupté.*

Vous croyez peut-être, MES TRES-CHERS FRERES, qu'il eſt bon d'amuſer & d'étourdir, pour ainſi dire, les craintes & les inquiétudes des peuples, & de leur mettre à la place de tant de triſtes objets qui les environnent, des idées qui les divertiſſent.... Peuvent-ils ignorer les fureurs & les agitations du monde? Ne ſentent-ils pas les maux préſens? N'appréhendent-ils pas les maux à venir? Eſt-ce au pied du Théatre ou de l'Autel, qu'on va chercher

(1) *Eccleſ. ch. IX.*
(2) *Evang. de S. Matth. ch. IX.*
(3) *Iſaïe, ch. XIII.*

les conſolations des triſteſſes publiques & particulieres? Les malheurs réels que nous reſſentons, ou dont nous ſommes menacés, ſe guériſſent-ils par des chanſons & par des fictions faites à plaiſir? Pendant qu'Iſraël & Juda, Joab & vos Princes ſont ſous des tentes, dans les brûlantes ardeurs de la guerre & de la ſaiſon, il vous ſied bien d'écouter à votre aiſe, un Chanteur ou une Chanteuſe, & de voir ſur un Théatre, comme en raccourci, la figure du monde qui paſſe.

Ne croyez pas, MES TRES-CHERS FRERES, que nous veuillions vous effrayer: nous eſpérons auſſi-bien que vous, que nous aurons ſujet de nous réjouir, & que le Seigneur bénira nos armes: mais ſera-ce aux dieux de l'Opéra que vous irez porter votre reconnoiſſance & votre joie? c'eſt au Dieu vivant que nous offrirons nos ſolemnelles actions de graces; nous chanterons les Cantiques de Sion dans nos Temples: *Nous nous réjouirons, & notre modeſtie ſera connue de tout le monde*; nous adorerons le Dieu des armées, & nous ſubſtituerons des Spectacles de religion aux Spectacles impurs & profanes, dont vous n'avez été que trop enchantés.

Nous vous conjurons, MES TRES-CHERS FRERES, par notre Sauveur JESUS-CHRIST, de vous en abſtenir. Evitez les pieges funeſtes que le démon vous a tendus. Ne fourniſſez pas à vos convoitiſes de quoi ſe ſoulever contre vous. Ecoutez la voix du Paſteur qui vous exhorte & vous ſollicite, qui aime mieux devoir votre

obéiſſance à ſes charitables conſeils, qu'aux cenſures que l'Egliſe lui a miſes en main. Donné à Nîmes dans notre Palais Epiſcopal, le huitieme jour de Septembre mil ſept cent huit.

Signé, † ESPRIT, Ev. de Nîmes. Et plus bas,

Par Monſeigneur, RIBULENC.

MANDEMENT (1)

Du Chapitre de la Cathédrale d'Auxerre, pendant la vacance du Siege, touchant la Comédie.

LES Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Auxerre, au Clergé Séculier & Régulier, & à tous les Fideles de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre. SALUT.

Nous apprenons, Nos Très-Chers Freres, avec la plus vive douleur, le ſcandale qui vient de paroître dans cette Ville, par le ſéjour d'une Troupe de Comédiens, de ces hommes pervers qui n'emploient leurs talens qu'à corrompre les cœurs, & à répandre le poiſon dont ils ſont infectés. Ils n'ont pas même reſpecté les portes de nos Egliſes; ils ont oſé y afficher le jour & l'heure de leurs criminels ſpectacles.

(1) Du 15 Novembre 1754.

L'Egliſe qui les regarde comme la plus funeſte ivraie que l'homme ennemi ait jettée dans le champ du Pere de famille, n'attend pas le temps de la moiſſon pour les ſéparer de ſa Communion. Dans les inſtructions qu'elle vous adreſſe au milieu de la célébration des ſaints Myſteres, elle les déclare exclus de tous ſes biens ſpirituels, de ſes prieres & de ſes Sacremens. C'eſt ce que porte expreſſément le Rituel de ce Dioceſe. Après avoir aſſocié les farceurs, bateleurs & Comédiens, aux magiciens, aux devins, aux uſuriers publics, aux ſimoniaques, aux hérétiques dénoncés & aux ſchiſmatiques, il ajoute : *Toutes ces perſonnes demeureront excommuniées, juſqu'à ce qu'elles rentrent en elles-mêmes, qu'elles reconnoiſſent l'énormité de leurs crimes, & qu'elles en demandent l'abſolution a l'Egliſe.*

La fermeté avec laquelle feu M. de *Caylus* s'étoit oppoſé à leurs entrepriſes, les avoit conſtamment bannis de ſa Ville épiſcopale, quelques tentatives qu'ils aient employées ; l'autorité de ſon miniſtere ſacré & ſon crédit auprès des Puiſſances, furent toujours une barriere que tous leurs efforts ne purent franchir. Il ſemble aujourd'hui qu'ils veulent profiter de nos malheurs. Ils ſaiſiſſent le temps où notre Egliſe dans le deuil pleure la perte d'un pere également tendre & vigilant ; & la voyant encore dans la viduité, ils ſe hâtent de prévenir ce qu'ils auroient à craindre du zele & de la piété de ſon Succeſſeur.

Pour nous, Nos Très-Chers Freres,

dépoſitaires de la même autorité, nous ne devons point nous borner à gémir dans le ſecret. Nous devons élever notre voix, & faire tous nos efforts pour réprimer ces déſordres. De quelle confuſion ne ſerions-nous pas couverts à la face de cette Egliſe, & aux yeux de l'illuſtre Pontife que nous attendons, ſi l'on pouvoit reprocher à notre gouvernement un ſilence ſi criminel? Nos prédéceſſeurs en pareille circonſtance ont refuſé de faire une Proceſſion générale, juſqu'à ce que le Théatre fût renverſé, & les Comédiens chaſſés.

Nous n'entrerons pas dans le détail de tous les motifs qui doivent vous inſpirer une ſainte horreur des ſpectacles, & en particulier de la Comédie. Ils ont été développés non ſeulement par les Théologiens les plus ſages & les plus éclairés (1); mais encore par un Prince auſſi grand par ſa piété & ſes vertus, que par ſon auguſte naiſſance (2). Nous nous repoſons avec une entiere confiance ſur la vigilance de vos Paſteurs. Soyez aſſidus à vos Paroiſſes, & vous y recevrez toutes les inſtructions dont vous avez beſoin ſur une matiere qui devient l'objet de leur zele. Ils vous découvriront les piéges que l'on tend par les Spectacles aux Chrétiens imprudens. Ils leveront le maſque ſéducteur, ſous lequel les vices prétendent cacher leur difformité. Ils prouveront que le but de cet art funeſte eſt de faire naî-

(1) MM. *Boſſuet*, Evêque de Meaux, *Nicole*, &c.
(2) M. le Prince de *Conti*.

tre & d'émouvoir les paſſions dans les ames innocentes ; & d'excuſer le crime dans ceux qui y ſont livrés ; en un mot d'autoriſer & même canoniſer tout ce qui eſt condamné par l'Evangile. Ces dignes Paſteurs détruiront tous les prétextes, par leſquels on prétend juſtifier ces profanes amuſemens. Ils feront voir que les ſpectateurs ne s'y intéreſſent qu'autant qu'ils reſſentent & qu'ils éprouvent en quelque ſorte les paſſions criminelles qui leur ſont repréſentées. Enfin joignant le poids de l'autorité à la ſolidité des raiſonnemens, ils vous démontreront que ces ſortes de repréſentations ont été regardées par tous les SS. Peres comme un reſte de Paganiſme, le levain d'un culte ſacrilege, & une école d'impureté.

Souvenez-vous, Nos Très-Chers Freres, des vœux ſolemnels que vous avez faits à Dieu dans votre Baptême. Vous avez promis à la face des ſaints Autels de renoncer au démon & à ſes pompes, & de vous attacher à Jeſus-Chriſt. C'eſt par-là que vous êtes Chrétiens. L'aſſiſtance aux Spectacles n'eſt-elle pas un déſaveu de vos engagemens ? Oſeroit-on la rapporter à Dieu ? Et ſi dans l'ivreſſe des amuſemens & des plaiſirs on étouffe tous les remords de la conſcïence, ne doit-on pas craindre qu'ils ne ſe réveillent, & qu'ils ne deviennent plus cuiſans, mais trop tard, à l'heure de la mort ? La Comédie eſt un des moyens que le démon emploie avec plus de ſuccès pour retenir ſes eſclaves, & en former de nouveaux. Le Théâtre

eſt une chaire peſtilentielle que cet eſprit ſuperbe a toujours oppoſée à la chaire de vérité. C'eſt-là qu'il a établi ſon empire. Il a été forcé d'en convenir lui-même au temps de *Tertullien*. Une femme chrétienne étant allée au Théatre, en revint poſſédée du démon. L'Exorciſte lui demanda comment il avoit oſé attaquer une Fidelle. Il répondit hardiment : J'ai eu raiſon, je l'ai trouvée chez moi : *In meo inveni* (1).

Nous vous dirons encore avec la liberté d'un ſaint Prophete, & plaiſe au Ciel que ce ſoit avec le même ſuccès : Vous ne pouvez ſervir deux maîtres. *Juſqu'à quand ſerez-vous comme un homme qui boite des deux côtés* (2) ; adorant tantôt le Seigneur, & tantôt l'idole de la volupté ? Choiſiſſez auquel des deux vous voulez appartenir. Si c'eſt au démon, allez vous mêler dans la foule de ſes adorateurs. Il a ſon temple ouvert : ce ſont les Théatres où il a élevé ſon trône. Mais ſi c'eſt Dieu que vous avez choiſi pour votre partage ; ſi vous vous écriez avec Iſraël touché, converti : *C'eſt le Seigneur qui eſt le vrai Dieu*, fuyez les aſſemblées d'iniquité, dont ſa ſainteté eſt offenſée. Allez répandre votre ame en la préſence de Jeſus-Chriſt, par de nouvelles proteſtations de conſécration & d'amour. Demandez-lui avec larmes qu'il ouvre les yeux de ces malheureuſes victimes de Satan ſur l'horreur de leur état. Forcez-les, Nos Très-Chers Freres, en dé-

(1) Tertul. *de Spect.* cap. XVI.
(2) 3. Reg. XVIII. XXI.

ſertant leurs Spectacles impies, d'abandonner une profeſſion qui les met dans un état perpétuel de péché; afin que, fruſtrés des gains injuſtes qu'ils ſe promettoient, ils travaillent pour ſubvenir à leurs beſoins par des voies légitimes.

Enfin, Nos Très-Chers Freres, ne prodiguez pas pour la perte de vos ames le ſuperflu de vos biens, qui eſt le patrimoine des pauvres. Leurs beſoins ſont ſi preſſans, leur nombre eſt ſi prodigieuſement multiplié, qu'il devroit vous engager juſqu'au ſacrifice d'une partie de votre néceſſaire. Dans une année, où la main de Dieu vient de s'appeſantir ſur nous, en nous ôtant la récolte qui fait la principale reſſource du pays; dans un temps de calamité, où nous ne devrions penſer qu'à fléchir ſa colere par des œuvres de pénitence, n'attirez pas par de nouveaux crimes, de nouveaux traits de vengeance.

A CES CAUSES, en nous conformant au Rituel & aux Ordonnances Synodales de ce Dioceſe, Nous ordonnons aux Curés, Confeſſeurs & Prédicateurs de la Ville & Fauxbourgs d'Auxerre, d'inſtruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre ſexe, de l'obligation où ils ſont de s'abſtenir de divertiſſemens ſi préjudiciables à leur ſalut, & de n'avoir aucune ſociété avec des gens que les loix eccléſiaſtiques & civiles ont toujours regardés comme infames. Exhortons les ames pieuſes de faire à Dieu, conjointement avec Nous, des prieres par-

ticulieres, pour détourner ſa colere, que ces ſortes de ſcandales attirent ordinairement ſur les villes. Et ſera notre préſent Mandement lu aux Prônes des Meſſes de Paroiſſes, & affiché par-tout où beſoin ſera.

Donné à Auxerre en notre Chapitre, le 15 Novembre 1754.

HUET, Préſident du Chapitre.

Par Ordonnance de meſdits Sieurs ;
PELART, *Chan. Secret.*

ORDONNANCE

De M. DE BELLOY, *Evêque de Marſeille, rendue ſur le Requiſitoire du Promoteur-Général, touchant le* Cirque *ou* Coliſée.

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE.

REMONTRE le Promoteur, que par l'Article cinq du Titre premier des Statuts de votre Dioceſe, il eſt défendu « même » aux ſimples Clercs, & à l'égard des Prê» tres Séculiers & Réguliers, ſous peine » de ſuſpenſe *ipſo facto*, de ſe trouver aux » Bals, Comédies, Opéra & autres Spec» tacles ſi contraires à la ſainteté de leur » état & à l'eſprit du Chriſtianiſme » : que nonobſtant cette défenſe, nombre d'Eccléſiaſtiques, même Prêtres, fréquentent le

Cirque ou *Coliſée* établi depuis peu hors l'enceinte de cette Ville. Ce lieu deſtiné à des Bals, Comédies, Cafés & autres Spectacles profanes, ne doit pas être fréquenté par des perſonnes eccléſiaſtiques, ſpécialement conſacrées par leur état au Service divin. Cette fréquentation, également oppoſée à l'eſprit de l'Article ci-deſſus rapporté, & à celui des SS. Canons, ſcandaliſe les gens du monde; & comme il importe de faire ceſſer ce ſcandale, REQUIERT qu'il Vous plaiſe, MONSEIGNEUR, faire de très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Eccléſiaſtiques & à tous Prêtres Séculiers & Réguliers, de ſe trouver aux Aſſemblées du Cirque ou *Coliſée*, ſous les mêmes peines portées par le ſuſdit Article, & que l'Ordonnance qui ſera ſur ce rendue, ſera enregiſtrée rière votre Greffe, imprimée, envoyée à toutes les Paroiſſes, Egliſes ſuccurſales, & à tous les Corps & Communautés Séculieres & Régulieres d'hommes, & inſérée aux Statuts Synodaux, dans la premiere édition qui en ſera faite, pour que perſonne n'en ignore. Et a ſigné,

LONG, *Chan. Promoteur-Général.*

JEAN-BAPTISTE DE BELLOY, par la permiſſion divine & l'autorité du Saint Siege Apoſtolique, Evêque de Marſeille, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, &c. Vu la Requiſition de notre Promoteur, & y ayant égard, avons fait & faiſons très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous Eccléſiaſtiques & Prêtres Séculiers & Ré-

guliers de notre Dioceſe, de ſe trouver aux Aſſemblées du Cirque ou *Coliſée*, ſous les peines portées par l'Article cinq du Titre premier des Statuts Synodaux de notredit Dioceſe. Et ſera la Préſente enrégiſtrée rière notre Greffe, imprimée & envoyée à la diligence de notredit Promoteur, partout où beſoin ſera. Donné à Marſeille dans notre Palais Epiſcopal, le treize Octobre mil ſept cent ſoixante & douze.

✝ J. BAPT. Evêque de Marſeille.

Par Monſeigneur, BERGER, Proſecr.

Feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras, pénétré de l'obligation de ne donner à l'Egliſe que des ſujets dignes du ſaint Miniſtere, ne vouloit pas que dans les Séminaires on fît aucune repréſentation dramatique. Son attention à cet égard alla juſqu'à défendre aux Principaux des Colleges de prendre aucun Ecolier tonſuré pour être Acteur dans les Tragédies qui ſe repréſentoient à la fin de l'année ſcholaſtique, & qu'il deſiroit abolir. Cette défenſe ſe trouve dans ſon Mandement du 25 Septembre 1698 (1).

(1) Ce Mandement & un des deux précédens du même Evêque, ſe trouvent indiqués dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, p. 181.

Nous ne voulons pas, dit ce reſpectable Prélat, que l'on y employe des perſonnes conſacrées à Dieu, ou par l'état eccléſiaſtique qu'ils ont embraſſé, ou par les fonctions eccléſiaſtiques qu'ils exercent dans des Egliſes particulieres où on les voit revêtus de ſurplis. En effet, n'eſt-ce pas un déſordre manifeſte & un ſcandale, que la même perſonne qui aura paru pendant les Offices divins occupée à y chanter ſous un habit eccléſiaſtique les louanges de Dieu, & à ſervir à l'Autel au plus redoutable de nos myſteres, paroiſſe enſuite & quelquefois le même jour ſur un Théatre, ou faſſe partie du ſpectacle? N'eſt-ce pas là vouloir accorder, contre la défenſe de l'Apôtre, la lumiere avec les ténebres, & Jeſus-Chriſt avec Belial?

Les badineries des Laïques, dit S. *Bernard*, ſont dans la bouche des Prêtres, des eſpeces de blaſphêmes; & c'eſt un ſacrilege que de s'y accoutumer : *Aſſueſcere ſacrilegum eſt.*

M. *de Boiſgelin*, Archevêque d'Aix (1), donna des preuves de ſon

---

de même qu'aux pages 199 & 216 nous avons indiqué le Mandement de *M. Fléchier*, Evêque de Nîmes, & celui du Chapitre d'Auxerre, rapportés ci-deſſus, pages 412, 419.

(1) Ce Prélat prononça le Diſcours de la cérémonie du Sacre de *Louis XVI*. On y admira l'éloquence touchante, avec laquelle il ne diſſimula rien ſur les engagemens que le Souverain prend avec ſon Peuple, ni ſur le tribut d'obéiſſance que le Peuple doit à ſon Souverain.

reſpect pour cette maxime, dans ſon Diſcours de réception à l'Académie Françoiſe, qu'il prononça le 29 Février 1776. M. l'Abbé *de Voiſenon*, à la place duquel il fut élu, avoit acquis de la réputation dans le genre futile de la Littérature, par des Pieces de Théatre, & d'autres productions infalliables avec l'innocence des mœurs. M. l'Archevêque d'Aix & M. *de Roquelaure*, Evêque de Senlis, qui répondit à ſon Diſcours, n'accorderent au défunt Académicien aucune louange ſur ſes Ouvrages littéraires. Le ſilence à cet égard leur parut un devoir (1). Ces Prélats ſe contenterent de ne louer M. l'Abbé de *Voiſenon* que ſur ſes qualités ſociales, & de faire valoir les ſentimens édifians avec leſquels il avoit paru terminer ſa vie, & qui vraiſemblablement le mirent dans le cas de témoigner ſes regrets d'avoir ſi mal employé ſes talens.

L'Académicien auquel je ſuccede, dit M. *de Boiſgelin*, Archevêque d'Aix, n'a pas

(1) On trouvera dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, pages 160-162, quelques exemples de la prudence avec laquelle des Académiciens Eccléſiaſtiques ſe ſont comportés en de pareilles circonſtances.

eu l'avantage d'employer ſes talens au bien de la Patrie. Mais, dit M. *de Roquelaure*, Evêque de Senlis, une action qui l'honore, c'eſt que pouvant monter facilement aux premieres dignités de l'Egliſe, qui vinrent le chercher de bonne heure, il réſiſta par ſa probité aux offres les plus flatteuſes. Son ambition les eût ſaiſies comme un don imprévu de la fortune. L'homme foible & facile à ſe laiſſer éblouir, ſe ſeroit trompé lui-même; au lieu que M. l'Abbé *de Voiſenon*, homme de ſociété, mais de bonne foi, ne vit dans ces honneurs que la gravité d'un miniſtere capable d'alarmer par l'étendue des devoirs qu'il impoſe.

Les Laïques ſont toujours prêts à abuſer des moindres apparences de ſcandale qu'ils apperçoivent dans les Miniſtres de l'Egliſe. En voici un exemple.

Les Prêtres de la Congrégation de l'Oratoire, inſtituée à Rome en 1558, par *S. Philippe de Néri*, étoient dans l'uſage, l'un des trois derniers jours du Carnaval, de faire repréſenter dans une ſalle de leur maiſon quelques Pieces ſaintes par des enfans, dont les plus âgés avoient douze ans. Ces Repréſentations pieuſes que *S. Philippe de Néri* avoit lui-

même introduites, avoient pour objet de détourner des déſordres du Carnaval ceux qu'on invitoit à ce petit Spectacle édifiant. Le Poëte Italien *Lauriſo* oſa s'en ſervir comme d'un moyen propre à juſtifier les Théatres publics; & il l'employa dans ſon Ouvrage intitulé : *De i Vizi de' Teatri* (1), &c.

Mais il parut à Rome en 1755 un Ecrit Italien ſous le titre de *veri Sentimenti di S. Filippo Neri intorno al Teatro* (2). On y démontre la mauvaiſe foi du Poëte *Lauriſo*, qui oſoit comparer des jeux innocens aux repréſentations ſcandaleuſes des Théatres publics. Et il avoit eu d'autant plus de tort, que les Prêtres de cette reſpectable Congrégation ayant reconnu les inconvéniens qui avoient réſulté de ces Repréſentations, les avoit ſupprimées en 1745.

Il eſt rapporté dans une Gazette du 5 Mars 1776, page 37, qu'il y eut auſſi à Rome une pareille réforme

(1) Il eſt parlé de cet Ecrit dans notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*, page 422.

(2) Il en eſt parlé page 228 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.*

dans le College Germanique-Hongrois de Ste Apollinaire. On y repréſentoit des Comédies pendant le Carnaval. Ceux qui furent chargés de l'adminiſtration de ce College, après les Jéſuites, ſupprimerent ces exercices dramatiques. Les Eleves de cette Maiſon firent, en 1776, quelques démarches auprès de *Pie VI*, pour en obtenir le rétabliſſement. M. le Chanoine *Ondedi*, leur Préſident, s'y oppoſa; & M. le Cardinal *Cazali*, leur Protecteur, repréſenta qu'il étoit ſcandaleux que des Eccléſiaſtiques deſtinés à faire la Miſſion aux Hérétiques d'Allemagne, perdiſſent ce temps à jouer la Comédie; & que ſi on le faiſoit, il ſeroit obligé de ſe démettre de la Protectorerie de ce College. *Pie VI* eut égard à des repréſentations ſi édifiantes, & refuſa la permiſſion.

On ne ceſſe de s'autoriſer des Spectacles de Rome; mais les Théatres n'y ſont pas ouverts pendant toute l'année, & la plupart des Acteurs y ſont des gens domiciliés, qui, attachés au commerce ou à quelque métier, ne ſont Hiſtrions que pendant

)endant le temps des folies épi-lémiques du Carnaval. Au reſte, a tolérance dont le Gouverne-nent Civil uſe à leur égard, n'eſt)oint approuvée par le Miniſtere Ec-:léſiaſtique, puiſqu'à Rome comme ailleurs, les Prédicateurs ne ceſſent alors de tonner dans les chaires (1) contre ces funeſtes amuſemens, & les Confeſſeurs inſtruits n'ont pas moins de zele à ſe déclarer contre ces plaiſirs ſi contraires à la morale chrétienne.

L'Ecrit Italien que nous avons cité page 431, en donne pour preuve une Lettre du P. *Mariana-Sozzini* (2), de la Congrégation de

(1) Sempre vi ſono ſtati nel Mondo anche Criſtiano Teatri e Commedie, e pur troppo vi ſaranno eziandio in avvenire. Ma ſempre altresì vi ſono ſtati, e vi ſaranno per divina miſeri-cordia Miniſtri di Dio, i quali animati dal ſuo ſpirito li condanneranno, ed eſorteranno effi-cacemente i Criſtiani a fuggirli, ed abomi-narli..... Miniſtri Eccleſiaſtici alzano la voce contro le Commedie profane, e gli altri ſpet-tacoli del Carnevale; e con quanto maggior fer-vore poſſono, ſecondo i talenti a ciaſcheduno da Dio conceduti, eſortano, pregano, ed am-moniſcono i Fedeli à fuggire ed abbominare le profane Commedie, e gli altri ſpettacoli del Carnevale. *Ver. Sentim. di S. Filippo di Neri.*

(2) V. S. Illuſtriſſima mi preſuppone, che la Santità di N. S. ſi degni di richiedere il mio

l'Oratoire de Rome, à un Evêque qui l'avoit consulté au sujet de quelques Comédies qui avoient été présentées au Pape. Ce vénérable Prêtre y représente que le souverain Pontife devoit employer toute son autorité,

---

sentimento, intorno alla permissione delle pubbliche e profane Commedie, ed io con pari riverenza, ed ingenuità rispondo di non poterle approvare. Primieramente non mi basta l' animo di recedere dal sentimento de' SS. Padri maestri della Chiesa, i quali unitamente detestano le Commedie. Si aggiunge l' esempio del Papa antecessore di S. B., il quale con sua gran lode ha proibito fin il fomento di moltiplicità di peccati. Mi dispiace di riferire un indegno proverbio, ma pur troppo vero, che le Commedie del Carnevale sono il lenocinio della quaresima: cioè, che la libertà di vedere, di udire, di addomesticarsi, di accendere gli affetti e le corrispondenze nel breve tempo del Carnevale, serve per una copiosa semenza, che poi cresce, e si coltiva, e si mantiene per tutta la quaresima, e per tutto l'anno. Sono ancora considerabili li dispendj de' poveri cittadini, e de' figli di famiglia, co' grandi discapiti delle famiglie così spirituali come temporali..... Finalmente non posso recedere da quello, che sempre ho detto a' miei penitenti, che circa all andare alle Commedie profane cerchino altro consigliere, che me..... Intorno alli festini io non sono interrogato, ma in ogni caso non dubito, che con pari zelo, anzi con maggior premura si debbano proibire, come pregiudicialissimi all' onestà. *Le même dit dans une Lettre à* INNOCENT XI: I Teatri, e gl' Istrioni sono grandemente detestati da' SS. Padri, e comunque si sia dell' altre città profane, certo che disconvengono alla città santa di Roma simili scuole d' impudicizia.

ur empêcher les ſcandales du Car-
val, comme un de ſes prédéceſſeurs
roit fait avec ſuccès. Il eſt auſſi rap-
lé dans le même Ecrit que le Pape
ocent XII ayant conſenti à la conſ-
ſtion du premier Théatre ſtable,
Evêques & autres Eccléſiaſtiques
pectables en furent ſcandaliſés, &
nt à ce ſouverain Pontife leurs re-
ntrances qui eurent leur effet. *In-*
ent XII les ayant examinées, & les
nt comparées avec celles des par-
ns des Spectacles, il reconnut qu'il
devoit pas héſiter à faire démolir
Théatre; ce qui fut exécuté en
)6.

Nous avons encore à donner en
ave un Ecrit Italien qui parut à
ne en 1770 ſous le titre de *Con-*
zione Theologico Morale ſe chi in-
iene per neceſſita' a Teatri publici vi
i intervenire lecitamente è in qual
iera.

Cet Ecrit eſt une Conſultation où
diſcute ſi ceux qui, par les de-
s de leur état, ſont inévitable-
nt obligés de ſe trouver aux Théa-
publics, peuvent y aſſiſter, ſans
promettre leur conſcience.

L'Auteur admet (1) qu'il peut y avoir quelquefois dans les Cours des Grands certaines perſonnes vertueuſes qui, par l'engagement indiſpenſable de leurs charges qui les attachent à la perſonne du Prince, ſont obligées de ſe trouver aux Théatres. Mais elles doivent le faire avec regret, & en gémir dans le fond de leur cœur, en la préſence de Dieu. Car ſi,

(1) E' vero, che nelle Corti de' Grandi ſogliono trovarſi ancora uomini virtuoſi, i quali, per gli obblighi indiſpenſabili delle loro cariche, ſono coſtretti à ſeguitare la perſona del Principe in ogni luogo, e conſeguentemente ad aſſiſtere a' Feſtini, a' Teatri, e a tutte le pubbliche funzioni, delle quali parlato abbiamo. Queſti uomi virtuoſi però debbono nel loro interno ſentire diſpiacere delli ſpettacoli ſcandaloſi; che vi ſi rappreſentano, e gemere innanzi a Dio nel fondo de' loro cuori. Imperciocchè, ſe col titolo di queſta loro obbligazione voleſſero cooneſtare ſolamente agli occhi del Mondo la loro leggerezza, e godeſſero interiormente di quegl' infami piaceri, ingannerebbero ſe medeſimi, e rimarrebbero condannati da Dio, il quale vedendo la diſpoſizione del noſtro cuore, giudica la innocenza, o la reità delle noſtre azioni dall' interno principio, onde procedono, e con già dall' apparenza o colore, che noi loro diamo. Quelli dunque ſolamente meritano di eſſere eccettuati da queſta regola generale, i quali ſono indiſpenſabilmente obbligati a trovarſi nelle divifate occaſioni, e che col cuore ſe ne mantengono nel tempo ſteſſo lontani..... Stimo neceſſario l' aggiungere, che ciò; che ho detto di quelle perſone, le quali poſſono alle volte trovarſi nella dura neceſſità di dovere intervenire al Teatro, o per la condizione dello ſtato di ſoggezione, in cui vivono, come la moglie, ed i

ſous prétexte d'obligation, elles ont une joie ſecrete de prendre ces ſortes de plaiſirs; qui ne voit qu'elles ne font que ſe tromper elles-mêmes, puiſque Dieu qui ne nous juge que ſelon la diſpoſition de notre cœur, ne nous laiſſe pas de les condamner par un jugement ſecret pour ces ſortes d'actions qu'elles croient innocentes. Il faut donc que les perſonnes qui par état ſont indiſpenſablement obligées de ſe trouver aux Spectacles, y aſſiſtent ſincerement avec regret, & que leur cœur en ſoit bien éloigné (1).

---

figliuoli di famiglia, o per lo ſervigio, che preſtano ad altri, come i miniſtri del Principe, e i cortigiani, e i ſervitori, non può eſtenderſi in alcuna maniera ad altre perſone, le quali non abbiano i ſopraddetti caratteri, e ſpecialmente a coloro, che operano volontariamente nel Teatro, come ſono gli Attori, gli Impreſarj, i Sonatori, e i Compoſitori del Dramma, o della Muſica, e ſimili, avvegnachè allegaſſero la neceſſità del guadagno, che vi fanno, a fine di poter vivere, o di poter mantenere le loro famiglie. Somma è la differenza, che paſſa tra gli uni, e gli altri. I primi nulla operano, ne cooperano all' azione teatrale, ma ſolamente vi aſſiſtono colla preſenza materiale contro lor voglia, e non per goderne, o farne il ſoggetto del loro piacere, o occupazione, ma per ſoddisfare ad altri loro doveri, cioè di accompagnare, o ſervire coloro, à cui ſtanno ſoggeſti ſecondo l' ordine della Provvidenza; o per neceſſità del proprio ſtato, o ſervizio; ſtato legittimo, e ſervizio niente contrario alla profeſſione di Criſtiano. Ma non così accade dei Comici, degli Impreſarj, dei Sonatori, e ſimili.

(1) On trouve une pareille déciſion dans l'explication du *Pater*, par M. *Floriot*, tome II, page 48, édition de 1740.

Telles étoient les diſpoſitions avec leſquelles feue Madame ANNE-HENRIETTE DE FRANCE aſſiſtoit aux Spectacles de la Cour. Elles ſe trouvent conſtatées par un témoignage que nous avons rapporté page 183.

L'Auteur de la Conſultation Italienne que nous venons de citer, ſoutient donc que hors le cas d'une néceſſité abſolue & inévitable, on ne ſçauroit ſe permettre légitimement la fréquentation des Théatres publics(1), qu'il n'eſt pas douteux que ceux qui s'en privent, s'expoſent à être raillés par le plus grand nombre; mais qu'en ſoutenant par toute leur conduite le caractere d'une vie chrétienne, ils parviendront à être plus eſtimés & plus honorés que ceux qui ont la foibleſſe de céder au reſpect humain. L'Auteur cite à ce ſujet un paſſage de S. *Auguſtin* (2), qui doit encourager

(1) Non v' è poteſtà alcuna, la quale abbia diritto di coſtringere un Criſtiano ad aſſiſtere a Spettacoli profani..... Molti cedono per riſpetto umano, o per paura degl' inſulti, e delle dicerie dei Mondani.

(2) L' Oſſervazione è di S. Agoſtino, e la faceva fare appunto a quei Criſtiani, che erano inſultati per non volere andare ai Teatri. Oltre di che ci debbe animare à ſtar forti e coſtanti

à ſupporter le combat, & à ſe tenir fermement attaché aux ſolides raiſons qui ne permettent pas l'uſage de ces ſortes de divertiſſemens : elles ont été expoſées par feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras, à la ſuite du Mande-

---

la ſperanza della vittoria, che ſi ſuole ordinariamente conſeguire con la coſtanza.

S. Agoſtino, ſerm. 1 *ſopra il Salmo* 90. Sunt multi malè viventes Chriſtiani, inter quos qui voluerit bene vivere, & inter ebrios ſobrius eſſe, & inter fornicarios caſtus eſſe..... & inter ſpectatores NUGACIUM THEATRORUM noluerit ire niſi ad Eccleſiam, patitur inſultatores ipſos Chriſtianos, & patitur verba aſpera ; & dicunt : Magnus tu : juſtus : tu es Elias : tu es Petrus : de Cœlo veniſti. Inſultant, quocumque ſe verterit : audit hinc, atque inde verbum aſperum. Quòd ſi timet, & recedit à via Chriſti, cadit in laqueos venantium..... Quando audit verba aſpera, unde ſibi habet facere ſolatium ut non curet verba aſpera, nec recedat à via, & intret per januam ? Dicat : Qualia verba audio ſervus, peccator ? Dominus meus audivit ; *Dæmonium habes*..... Non opus erat, ut Dominus hoc audiret, ſed te monuit adversùs verba aſpera, ne incidas in laqueos venantium.

S. Agoſtino, ſerm. 8, §. 18. Tamdiu corripiunt, & perturbant, & vetant, quamdiu ſibi cedi poſſe præſumunt. Si autem victi fuerint perſeverantia proficientium, convertunt ſe, & dicere incipiunt : Magnus homo ! Sanctus homo ! Felix, cui Deus conceſſit. Honorant, gratulantur, benedicunt, laudant.

S. Agoſtino contra mendacium, cap. 7. Intereſt quidem plurimùm quâ cauſâ, quo fine, quâ intentione, quid fiat. Sed ea, quæ conſtat eſſe peccata, nullo bonæ cauſæ obtentu, nullo quaſi bono fine, NULLA VELUT BONA INTENTIONE facienda ſunt.

ment qu'il donna le 25 Septembre 1698 pour la réforme des abus de Tragédies de Colleges, & dont nous aurons occaſion de parler.

RAISONS

QUI CONDAMNENT LES THÉATRES, *page 43 du Recueil des Ordonnances & Mandemens de M.* de Rochechouart, *Evêque d'Arras, imprimé à Arras en* 1710.

1. L'Egliſe a marqué de l'horreur pour les Théatres dans tous les temps.

2. Les SS. Peres les ont condamnés comme un reſte du paganiſme, & comme une école d'impiété & d'impureté.

3. La Religion oblige à combattre ſes paſſions; rien ne les excite plus que les repréſentations dramatiques.

4. Les principales vertus de notre Religion ſont l'amour de Dieu, l'humilité, la pureté, le mépris & la haine du monde, la mortification, l'oubli des injures, & le pardon des ennemis. Le Théatre inſpire l'amour profane, l'orgueil, l'ambition, l'eſtime des maximes du monde, la diſſolution, la vengeance. Il tend donc à détruire la Religion par ſes fondemens.

5. Nulle action ne peut être chrétienne, qu'elle ne puiſſe avoir la charité pour principe, & être rapportée à Dieu. A-t-on jamais été aux Spectacles pour plaire à Dieu? A-t-on jamais oſé dire: Je m'en

vas à la Comédie pour l'amour de Dieu ?

6. Voit-on des perſonnes de piété aux Spectacles ? Et dès qu'une perſonne commence à ſe mettre dans la dévotion, ne la voit-on pas renoncer aux jeux de Théatre ? Preuve qu'on ne les peut accorder avec la ſainteté de notre Religion.

7. Un jour de Communion on va ſans ſcrupule à la promenade, & faire des viſites. Voudroit-on aller aux Spectacles ? *Argumentum malæ rei.*

8. Comment une mère chrétienne s'excuſera-t-elle devant Dieu de mener elle-même, ou de laiſſer aller ſa fille aux Spectacles, au riſque ou d'y perdre ſon innocence, ou d'apprendre au moins dans cette pernicieuſe école ce que juſques-là elle étoit aſſez heureuſe d'ignorer ?

9. Vous dites que vous ne faites point de mal à la Comédie. Mais n'eſt-ce point que vous ne voulez pas le connoître, de peur d'être obligé de n'y plus aller ? Et ſi vous ne ſentez point les impreſſions que les repréſentations théatrales font ſur votre cœur, n'eſt-il point à craindre qu'il ne ſoit ou bien inſenſible, ou bien corrompu ?

10. Mais n'appellez-vous mal que ce qu'il y a de plus groſſier, & que le monde même ne peut ſouffrir ? Comptez-vous pour rien le danger de votre ſalut, le mauvais exemple que vous donnez, l'argent même dont vous faites un ſi mauvais emploi ? Si vous avez du ſuperflu, n'eſt-il pas aux pauvres ; & ne devez-vous pas l'employer à des aumônes, dans un temps

ſur-tout où les beſoins ſont ſi preſſans, & où on voit la miſere déjà très-grande, augmenter encore tous les jours ?

11. Vous vous excuſez ſur vos beſoins ; quand on vous demande quelque portion de vos biens pour ceux de l'Etat, qu'on vous preſſe de faire l'aumône, & que ce pauvre vous ſollicite de l'aſſiſter ; & vous avez de l'argent de reſte pour des divertiſſemens criminels.

12. Ne cherchons ni à nous tromper, ni des Directeurs relâchés qui flattent ſur cela la cupidité. Conſultons notre conſcience ſeule ; nous n'irons point aux Théatres.

13. On refuſe les Sacremens aux Comédiens ; on les en prive même à la mort, s'ils ne renoncent à cet infâme métier. S'ils meurent ſans l'avoir fait, on ne les enterre pas en terre ſainte. Ils ont pour ſépulture celle des bêtes.

14. Le Rituel de Paris joint les Comédiens aux Magiciens, & les regarde comme manifeſtement infames ; & tous les Rituels ſans exception où il eſt parlé d'eux, les condamnent.

15. S. *Charles* inſtruit les Prédicateurs de la maniere dont ils doivent prêcher contre ce mal, & le faire connoître aux peuples. Il le regarde donc comme un mal.

16. Dans la plus grande Paroiſſe de Paris (1), gouvernée par une Communauté très-pieuſe & très-éclairée, ceux qui la conduiſent n'ayant pu y empêcher ce mau-

(1) S. Sulpice.

vais établiſſement, le très-Saint Sacrement qui le jour de la Fête-Dieu paſſoit dans une grande & belle rue, où ſe joue à préſent la Comédie, n'y paſſe plus.

17. Un grand Evêque de la Flandre Françoiſe refuſa le Sacrement de Mariage à un Comédien qui ne voulut pas quitter cet état. Un autre Comédien des plus fameux étant mort, il y a peu d'années à Paris, fut enterré en terre profane.

18. Dans les Statuts d'un Prélat que ſa vertu rend bien plus illuſtre que la pourpre dont il eſt revêtu, on trouve les Comédiens joints aux concubinaires, aux uſuriers, aux blaſphémateurs, aux femmes débauchées, aux excommuniés dénoncés, aux infames, aux ſimoniaques, en un mot aux perſonnes ſcandaleuſes, à qui on doit refuſer publiquement la Communion.

19. On ne peut donc point juſtifier les Comédiens, ni leurs repréſentations, ſans vouloir condamner l'Egliſe, les SS. Peres, S. *Charles*, & les plus ſaints Prélats.

20. On ne peut non plus y aſſiſter ſans offenſer Dieu, ſans donner un mauvais exemple, ſans prendre part au mal qui s'y fait, & ſans contribuer à retenir ces malheureux miniſtres de Satan dans une profeſſion qui les ſépare des Sacremens, & qui les tient dans un état perpétuel de péché & de damnation; par conſéquent ſans y commettre un fort grand mal. Mais s'il eſt grand dans tous les temps, combien plus les Fêtes & les Dimanches qui ſont des jours ſaints & particulierement conſacrés à Dieu?

21. En assistant aux Spectacles, vous en tenez les malheureux Acteurs arrêtés dans un état déplorable. Vous coopérez à la perte d'un de vos freres, d'un Chrétien pour qui Jesus-Christ est mort comme pour vous; & vous croyez être innocent, vous croyez n'être pas devant Dieu responsable de son malheur.

22. Croiriez-vous être innocent, si vous fourniſſiez une épée à un furieux pour se perdre, à une créature impudique les moyens de se prostituer, & d'entretenir son mauvais commerce? Et vous croyez l'être, en donnant lieu solidairement avec tous les autres qui assistent aux Spectacles, à entretenir les Acteurs dans un état qui sûrement les damne.

23. Finissons par ce raisonnement: Il est certain qu'il n'est pas permis de coopérer directement à entretenir nos freres dans un état de damnation. Or il est certain que les Comédiens sont dans un état de damnation, & que l'on coopere à les y retenir en allant à leurs Spectacles. Donc il n'est pas permis d'y aller, & on ne peut excuser ceux qui s'y trouvent.

Il ne faut pas faire de grands frais en dialectique, pour faire valoir toutes ces raisons. La logique de la Morale Evangélique est dans les cœurs. *Louis XIV* en donna une preuve dans ce compliment énergique qu'il fit au célebre *Massillon*, alors Pere de l'Ora-

toire : *Mon Pere*, lui dit ce Monarque, *toutes les fois que je vous ai entendu, j'ai été très-mécontent de moi-même.* On ſçait que ce grand Prédicateur diſoit : *Quand je fais un Sermon, je m'imagine qu'on me conſulte ſur une affaire ambiguë. Je mets toute mon application à décider & à fixer dans le bon parti celui qui a recours à moi. Je l'exhorte, je le preſſe, & je ne le quitte point qu'il ne ſe ſoit rendu à mes raiſons.* Il éprouva ſouvent ce triomphe, mais d'une maniere toute ſinguliere la premiere fois qu'il prêcha ſon fameux Sermon ſur le petit nombre des Elus (1) ; il cauſa un ſi grand ébranlement dans les cœurs, que tous les Auditeurs ſe leverent à moitié par un mouvement involontaire, produit par les tranſports de leur admiration (2), & par l'hommage que leurs cœurs étoient forcés de rendre aux vérités qui leur étoient annoncées, du nombre deſquelles étoient celle-ci ſur les Spectacles :

(1) Dictionnaire Hiſtorique, par une Société de Gens de Lettres.

(2) Ce Sermon ſe trouve dans le ſecond Tome pour le Carême.

Vous avez, dit-il, renoncé à la chair dans votre Baptême, c'eſt-à-dire, vous vous êtes engagé à ne pas vivre ſelon les ſens, à regarder l'indolence même & la molleſſe comme un crime, à ne pas flatter les deſirs corrompus de votre chair, mais à la dompter. Ce n'eſt pas ici une perfection, c'eſt un vœu, c'eſt le premier de tous vos devoirs, c'eſt le caractere le plus inſéparable de la foi..... Et delà, voilà bien des queſtions réſolues. Vous nous demandez ſans ceſſe ſi les Spectacles & les autres plaiſirs publics ſont innocens pour des Chrétiens ? je n'ai à mon tour qu'une demande à vous faire. Sont-ce des œuvres de Satan, ou des œuvres de Jeſus-Chriſt ? Car dans la Religion il n'eſt point de milieu ; ce n'eſt pas qu'il n'y ait des délaſſemens & des plaiſirs qu'on peut appeller indifférens ; mais les plaiſirs les plus indifférens que la Religion permet & que la foibleſſe de la nature rend même néceſſaires, appartiennent, en un ſens, à Jeſus-Chriſt, par la facilité qui doit nous en revenir de nous appliquer à des devoirs plus ſaints & plus ſérieux. Tout ce que nous faiſons, que nous pleurions, que nous nous réjouiſſions, il doit être d'une telle nature, que nous puiſſions du moins le rapporter à Jeſus-Chriſt, & le faire pour ſa gloire.

Or ſur ce principe le plus inconteſtable, le plus univerſellement reçu de la morale chrétienne, vous n'avez qu'a décider. Pouvez-vous rapporter à la gloire de Jeſus-Chriſt les plaiſirs des Théatres ? Jeſus-Chriſt

peut-il entrer pour quelque choſe dans ces délaſſemens ? Et avant que d'y entrer, pourriez-vous lui dire que vous ne vous propoſez dans cette action que ſa gloire & le deſir de lui plaire ? Quoi ! les Spectacles tels que nous les voyons aujourd'hui, plus criminels encore par la débauche publique des créatures infortunées qui montent ſur le Théatre, que par les ſcenes impures ou paſſionnées qu'elles débitent, les Spectacles ſeroient des œuvres de Jeſus-Chriſt ? Jeſus-Chriſt aimeroit une bouche d'où ſortent des airs profanes & laſcifs ? Jeſus-Chriſt formeroit lui-même les ſons d'une voix qui corrompt les cœurs ? Jeſus-Chriſt paroîtroit ſur les Théatres en la perſonne d'un Acteur, d'une Actrice effrontée, gens infames, même ſelon les loix des hommes ? Mais ces blaſphêmes me font horreur ; Jeſus-Chriſt préſideroit à des aſſemblées de péché, où tout ce qu'on entend, anéantit ſa doctrine ; où le poiſon entre par tous les ſens dans l'ame ; où tout l'art ſe réduit à inſpirer, à réveiller, à juſtifier les paſſions qu'il condamne ? Or, ſi ce ne ſont pas des œuvres de Jeſus-Chriſt dans le ſens déjà expliqué, c'eſt-à-dire des œuvres qui puiſſent du moins être rapportées à Jeſus-Chriſt ; ce ſont donc des œuvres de Satan, dit *Tertullien : Nihil enim non diaboli eſt, quidquid non Dei eſt.... Hoc ergo erit pompa diaboli.* Donc tout Chrétien doit s'en abſtenir ; donc il viole les vœux de ſon Baptême, lorſqu'il y participe ; donc, de quelque innocence dont il puiſſe ſe flatter, en remportant de ces lieux ſon cœur exempt

d'impreſſion, il en ſort ſouillé ; puiſque par ſa ſeule préſence, il a participé aux œuvres de Satan, auxquelles il avoit renoncé dans ſon Baptême, & violé les promeſſes les plus ſacrées qu'il avoit faites à Jeſus-Chriſt & à ſon Egliſe. Ce ne ſont pas ici des conſeils & des pratiques pieuſes ; ce ſont nos obligations les plus eſſentielles. Il ne s'agit pas d'être plus ou moins parfait en les négligeant ou en les obſervant. Il s'agit d'être Chrétien ou de ne l'être pas.

En général [dit M. *de Montazet*, Archevêque de Lyon, dans ſon Mandement du 25 Janvier 1770] l'eſprit de notre ſainte Religion nous éloigne des plaiſirs & des amuſemens dans leſquels les mondains font conſiſter leur bonheur. Elle nous les fait enviſager comme autant de pieges que nous tend l'ennemi de notre ſalut. Un Dieu vengeur qu'il faut appaiſer, un Chef & un Sauveur crucifié qu'il faut imiter ; des prévarications ſans nombre qu'il faut éviter ; une éternité de bonheur qui doit être le prix de notre fidélité & de notre vigilance. Voilà les grands objets qu'elle nous met devant les yeux ; & quand on en eſt vivement frappé, on ſe ſent peu d'attraits pour les plaiſirs frivoles & dangereux.

Cependant nous l'avouons ſans peine, il eſt des plaiſirs innocens & permis. Il eſt des délaſſemens qui ſont devenus néceſſaires à notre foibleſſe, & la Religion en regle plutôt l'uſage qu'elle ne les interdit. Mais quand eſt-ce qu'ils ſont avoués par cette Religion ſainte ? C'eſt lorſqu'ils ne

ſont ni dangereux, ni exceſſifs. Or peut-on appliquer ces caracteres aux Spectacles, & aux aſſemblées profanes, auxquelles on court avec tant d'empreſſement? Ces Spectacles n'offrent-ils rien qui puiſſe alarmer l'innocence? Les maximes qu'on y débite, ſont-elles celles de la Religion? Ne s'expoſe-t-on pas à y recevoir par tous les ſens les impreſſions les plus dangereuſes?

Le cœur doit un hommage d'acquieſcement à ces réflexions de M. *de Montazet*, de même qu'à cet argument ſi perſuaſif dont M. l'Abbé *Clément* a fait uſage dans ſon Diſcours contre les Spectacles.

Que quelque accident imprévu, diſoit *Tertullien*, vous ſurprenne au Théatre; qu'un coup de tonnere, par exemple, vous y avertiſſe des vengeances du Seigneur, auſſi-tôt on vous voit effrayés. Vous vous empreſſez à porter la main ſur votre front pour y tracer le ſigne du ſalut. Mais que faites-vous? Ce ſigne de ſainteté & de recueillement, ce ſigne de pénitence vous condamne. Certainement vous ne ſeriez point là, ſi vous l'aviez dans votre cœur, ce ſigne que vous oſez marquer ſur votre front: *Geſtant in fronte, undè diſcederent, ſi haberent in corde.*

On vit en 1769 arriver dans une Ville d'Italie l'événement dont *Ter-*

tullien faiſoit la ſuppoſition. En voici le récit tel qu'il ſe trouve dans la Gazette de France du 11 Septembre 1769.

EXTRAIT d'une Lettre écrite de Feltri, dans la Marche Treviſanne, en Italie, en date du 30 *Juillet* 1769.

Le 26 de ce mois [Juillet 1769] vers les trois heures après-midi, il s'éleva ici tout-à-coup une tempête horrible. Le ciel qui juſqu'alors avoit été ſerein, fut obſcurci par d'épais nuages; tout l'horiſon étoit en feu par la multitude des éclairs qui ſe ſuccédoient ſans interruption, & la pluie tomboit avec tant de violence, qu'il fut impoſſible à la plupart de ceux qui étoient ſortis de chez eux de regagner leurs habitations. Plus de ſix cens perſonnes étoient alors enfermées dans la ſalle du Spectacle. La Comédie n'étoit pas encore au troiſieme acte, lorſque le tonnerre tomba ſur le Théatre par une grande ouverture qui ſe fit au comble du bâtiment. La foudre parut ſous la forme d'un boulet de canon du plus fort calibre. La ſalle étoit éclairée par un grand nombre de lumieres, qui toutes furent éteintes en un inſtant. Au morne ſilence, premier effet de la frayeur, ſuccéderent bientôt des cris affreux, lorſqu'au retour de la lumiere on apperçut l'horrible tableau des ravages du tonnerre. De tous côtés on ne voyoit que des hommes, des femmes & des enfans privés de

vie ou de ſentiment. Six perſonnes à la fleur de leur âge furent entierement réduites en cendre par le feu du ciel. Soixante-dix autres en furent atteintes, & pluſieurs d'entr'elles ſont en danger de mort.

Il y a quelques années qu'il arriva auſſi à Rome un malheur en pareille circonſtance. Les Gazettes l'annoncerent, & l'on en trouve un récit très-détaillé dans la Deſcription de l'Italie, par M. l'Abbé *Richard* (1). En voici l'Abrégé :

Comme on étoit ſur le point de repréſenter la Comédie ſur le Théatre du Palais d'*Aſté*, le plancher de la ſalle du Spectacle enfonça, de maniere qu'il tourna en tombant, renverſa les ſpectateurs, & fit enfoncer le ſecond plancher. On retira dix perſonnes mortes, pluſieurs bleſſées très-dangereuſement, dont dix ou douze moururent.

Il y eut en 1772, à Amſterdam, un événement du même genre. Le voici tel qu'il fut rapporté dans la Gazette de France.

D'Amſterdam, du 14 Mai 1772.

Il vient d'arriver dans cette Ville un accident affreux. La Troupe Flamande

(1) Tome V, page 201.

jouoit Lundi dernier dans la Salle de la Comédie *la Fille mal gardée*, & *le Déſerteur*. Un quart-d'heure avant la fin de la ſeconde Piece, le feu prit à une ficelle tombée perpendiculairement de la couliſſe à droite ſur un lampion. Cette flamme légere monta rapidement dans le centre, où la ficelle aboutiſſoit, & embraſa dans le moment les toiles & toute la partie ſupérieure du Théatre. Malheureuſement les cordes qui ſoutenoient les cinq luſtres de l'avant ſcene furent d'abord brûlées; & les luſtres tombant, laiſſerent la Salle dans une obſcurité affreuſe. On ne fut bientôt éclairé que par l'incendie qui devint général; & dans le déſordre qu'un pareil événement devoit produire, la plupart des ſpectateurs furent étouffés. La frayeur & le déſeſpoir forçoient les femmes à ſe jetter du haut des loges dans le back [parterre], où l'on étoit écraſé par la chûte des décombres embraſés. Pour comble de malheur, une des portes ſe trouva fermée. Il fut impoſſible de l'ouvrir, & dans cet effroi général, on ne penſa pas à la briſer par dehors. On ne ſçait pas encore le nombre des infortunés qui ont péri dans les flammes; mais il eſt conſidérable. On a déjà retiré douze cadavres, que l'on n'a pu reconnoître que par des matieres incombuſtibles qu'ils avoient ſur eux, comme clefs, bagues & autres choſes ſemblables. Ceux qui ont échappé à cet horrible danger, n'en parlent qu'avec le ſaiſiſſement & la frayeur profonde dont ils ſont encore pénétrés, & qu'ils inſpirent

aux autres. La conſternation eſt répandue dans toute la Ville.

Il arriva dans la même année deux pareilles cataſtrophes en Angleterre. Voici le récit qui en fut fait dans la Gazette du 27 Novembre 1772.

De Londres, le 13 Novembre 1772.

Leurs Majeſtés aſſiſterent le 11 dans la ſalle de Spectacle de Drury-Lane, à la repréſentation d'une Piece nouvelle. A peine avoit-on commencé, que le bruit ſe répandit que le feu avoit pris à la ſalle. Les Muſiciens abandonnerent l'orcheſtre; tout ce qui rempliſſoit le parquet, hommes & femmes, ſe jetta dans l'orcheſtre, ou monta ſur le Théatre; d'autres ſe précipiterent des loges dans le parquet. On n'entendit que des cris & des gémiſſemens. Mais les Directeurs du Spectacle parurent & annoncerent à Leurs Majeſtés que rien n'avoit donné lieu à l'alarme. Néanmoins les Acteurs ne furent pas en état de jouer la Piece.

Tandis qu'on s'occupoit à Londres de cette aventure, on apprit la nouvelle d'un événement bien plus funeſte. On célébroit le 5 de ce mois à *Cheſter* le jour anniverſaire de la Conſpiration des Poudres. Un grand nombre de perſonnes des deux ſexes ſe rendit le ſoir dans la ſalle du Bal, où l'on devoit auſſi donner un jeu de Marionnettes. Un Epicier des environs avoit imprudemment placé quelques jours de-

vant de la poudre ſous le Théatre. Entre huit à neuf heures du ſoir le feu y prit, fit ſauter le plancher & une chambre qui étoit au deſſus; & la couverture de la maiſon renverſa une partie des murs, & embraſa le Théatre qu'il réduiſit en cendres en peu d'inſtans. Le plus grand nombre des ſpectateurs ſe trouva enſeveli ſous les ruines ou environné de flammes, ſans pouvoir ſe ſauver. Peu échapperent à ce déſaſtre, & ils ſont preſque tous mutilés ou bleſſés griévement. L'exploſion ſe fit ſentir aux extrêmités de la Ville & dans les Fauxbourgs. Tous les Habitans coururent au lieu de cette ſcene effroyable, & l'on n'entendoit par-tout que des gémiſſemens & des cris lamentables. On a trouvé dans les décombres quarante cadavres; quarante-deux bleſſés ont été tranſportés à l'Hôpital, & leur vie eſt dans le plus grand danger. Pluſieurs ont ſauté en l'air avec l'édifice.

Quelques-uns de ceux qui échapperent à ces malheurs, auront peut-être fait des réflexions équivalentes à ce mot de *la Fontaine :*

. . . . . Fi du plaiſir
Que la crainte peut corrompre.
Fab. IX, lib. I.

Cette penſée peut s'appliquer à tous les plaiſirs illégitimes dont le repentir ſuit de près la jouiſſance, lorſ-

que la voix de la vertu ſe fait entendre.

. . . . . *Medio de fonte leporum,*
Surgit amari aliquid quod in ipſis floribus angat.
LUCRET. lib. IV.

Au reſte, ſans conſidérer en myſtique ces triſtes événemens, ne peut-on pas en conclure, qu'il vaut mieux écouter, dans le calme, la vérité, & ne pas attendre qu'elle tonne pour nous ſoumettre à elle ? Ecoutons-la donc dans le Sonnet que M. *Godeau* (1), Evêque de Vence, a fait ſur les Repréſentations théatrales. Cette petite Piece de Vers eſt une eſpece de Plaidoyer dans la forme de ceux des Avocats-Généraux. La cauſe des Spectacles y eſt d'abord préſentée ſous l'aſpect le plus favorable ; mais elle eſt perdue par les concluſions.

(1) Il a déjà été parlé page 443, de M. *Godeau*, comme Evêque de *Graſſe*. L'Evêché de Vence avoit été réuni à celui de Graſſe. Mais M. *Godeau* ayant reconnu que la nouvelle Bulle d'Union, obtenue en 1644 du Pape *Innocent X*, avoit été accordée ſur un expoſé équivoque, il abdiqua en 1653 le Siege de *Graſſe*, & retint celui de *Vence*.

Et rien n'y bleſſe plus, ni l'eſprit, ni les yeux.

On y voit condamner les actes vicieux,
Malgré les vains efforts d'une injuſte puiſſance,
On y voit à la fin couronner l'innocence,
Et luire en ſa faveur la juſtice des Cieux.

Mais, en cette leçon ſi pompeuſe & ſi vaine,
Le profit eſt douteux, & la perte certaine (1) :
Le remede y plaît moins que ne fait le poiſon.
Elle peut réformer un eſprit idolâtre ;
Mais, pour changer leurs mœurs & régler leur raiſ
Les Chrétiens ont l'Egliſe, & non pas le Théatre

(1) *Admonentur quidefacere poſſint, & inflamma libidine.* Lactant.

. . . . . *Quoniam dociles imitandis*
Turpibus ac pravis omnes ſumus.

JUVEN. lib. IV, Sat. XI

Reſpice, quid moneant Leges, quid curia mandet.
Conſidérez ce que les Loix preſcrivent.
Juv. lib. II, Sat. VI.

LA Juriſprudence fournit une multitude d'Ordonnances & d'Arrêts concernant les Spectacles, ſoit pour les ſupprimer, ſoit pour en réformer la licence.

On peut conſulter à ce ſujet un livre utile, qui a paru à Paris chez *Lumblot* en 1770, ſous ce titre :

CODE DE LA RELIGION & des Mœurs, ou Recueil des principales Ordonnances depuis l'établiſſement de la Monarchie Françoiſe, concernant la Religion & les Mœurs, par M. l'Abbé *Meuſy*, Prêtre du Dioceſe de Beſançon, 2 vol. *in*-12.

Ce Recueil ſur les deux reſſorts le plus précieux d'un Gouvernement fixe & ſtable, a été annoncé par M. *de Querlon* (1) comme une *expoſition brégée de la Religion de l'Etat*, ou

(1) Feuille Hebdomadaire des Provinces, du Septembre 1770.

comme la *profeſſion de Foi nationale.*

On y voit, comme M. *Meuſy* le dit dans la Préface, que *depuis l'établiſſement de la Monarchie en France, la Religion & la Vertu ont toujours trouvé dans nos Rois des protecteurs, des défenſeurs, & les mœurs des Cenſeurs & des Juges.*

La légiſlation ſemble avoir tout prévu : il n'y a point d'abus qu'on ne pût réprimer en réveillant quelques Loix tombées en déſuétude : *Lex Julia dormis.* En effet, combien, par exemple, n'y a-t-il pas de Loix ſomptuaires pour arrêter les progrès du luxe, qu'on appelle avec raiſon, *une fievre politique*, qui donne aux Etats, travaillés de ce funeſte mal, un faux éclat, une vigueur paſſagere, ſuivis tôt ou tard d'un épuiſement réel !

M. *Meuſy* n'a pas omis l'article des Spectacles. On trouve dans le tome II de ſon Recueil un Chapitre qui contient à ce ſujet pluſieurs extraits d'Ordonnances & d'Arrêts. Ces ſortes de divertiſſemens ont mérité l'attention de tous les bons Gouvernemens, & ils ont toujours été regardés comme incompatibles avec l'exercice vérita-

ble de la Religion Chrétienne. C'eſt pour cette raiſon qu'ils ſont au moins défendus dans les temps plus particuliérement conſacrés au culte divin, & à la célébration des ſaints Myſteres.

Cette police eſt obſervée dans tous les Etats Chrétiens avec plus ou moins de rigueur. M. l'Abbé *Meuſy* a donné ſur cet objet une notice d'un Réglement que l'illuſtre Impératrice MARIE-THÉRESE, Reine de Hongrie, fit pour ſes Etats en 1754.

Les Comédies, Opéra, Concerts & autres Spectacles publics y ſont défendus, 1°. tous les Vendredis de l'année; 2°. dans l'Avent, à commencer au 14 Décembre; 3°. le jour de Noël, le jour des Rois, tout le Carême, le jour de Pâque, les jours des Rogations; 4°. les jours de la Pentecôte, de la Trinité, toute l'Octave de la Fête-Dieu; 5°. les Fêtes de la Sainte Vierge & leurs Veilles, quand même ces dernieres ne ſeroient point fêtées; 6°. les jours des Quatre-Temps, le jour de la Touſſaint, celui des Trépaſſés; 7°. le premier Octobre & le 14 Novembre, jour anniverſaire de la naiſſance & du nom, c'eſt-à-dire, du Baptême de l'Empereur *Charles VI.* Le 28 Août & le 19 Novembre, jour de la naiſſance & du nom de l'Impératrice *Eliſabeth*; & le 20 Octobre, jour de la mort de l'Empereur *Charles VI.*

Voici une des réflexions de M. l'Abbé *Meuſy* ſur les Spectacles :

Les Apologiſtes du Théatre ne font pas d'honneur à leur eſprit, peut-être même à leurs mœurs, quand ils en prennent la défenſe. Ils conviennent eux-mêmes de la néceſſité de réformer le Théatre, & conſéquemment ils le condamnent, & il ſera condamnable, tant qu'il ſera dans l'état actuel. *Code de la Religion & des Mœurs, tom.* 2.

Il n'eſt pas douteux que M. l'Abbé *Meuſy* reconnoît que la licence & la multiplicité de nos Spectacles démontrent qu'on eſt bien éloigné de ſe réformer ſur cet objet. Comment en effet y parviendroit-on, lorſque le plus grand nombre prétend avec M. *le Gendre de Saint-Aubin* (1), « que » c'eſt à tort qu'on a reproché à nos » Poëtes tragiques d'avoir amolli la » ſcene & abaiſſé la Tragédie, en rap- » portant toute l'action du Théatre à » l'amour ; que les Poëtes en cela ont » ſuivi une voie plus ſûre pour aller » au cœur, qu'ils ont mieux connu » que les Tragiques anciens » ?

(1) Dans le premier Livre de ſon Traité de l'*Opinion*, chap. V de *la Poéſie*, page 219.

Cette opinion de M. *de Saint-Aubin* eſt établie ſur le mauvais goût de notre Nation, dont la paſſion exceſſive pour les jeux de Théatre, a donné lieu à M. *Delalande*, de rapporter, tome V du *Voyage d'un François en Italie*, les deux Vers ſuivans d'une Piece fugitive:

Mais au François plus que Romain;
Le Spectacle ſuffit ſans pain.

Jamque eadem ſummis pariter minimiſque libido.
JUV. lib. II, Sat. VI.

C'eſt pour réprimer un accès outré de cette paſſion épidémique, que le Parlement de Paris a donné l'Arrêt qui ſuit, & dont on a ci-devant parlé page 115. Il ſera précédé des extraits des Requiſitoires de MM. *Joly de Fleury* & *Séguier*, des 25 Janvier 1759, & 18 Août 1770, dont il eſt parlé page 414 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*. La licence des mauvais Ecrits a fait tant de progrès, que les Magiſtrats ont été forcés de dire avec *S. Auguſtin*: » Empreſſons-nous de réprimer des » excès que nous avons dû prévoir: » *Sed nos tardiores vel experti, corriga-* » *mus quod providere debuimus* ».

EXTRAIT du Requiſitoire de M. Joly de Fleury, *du 25 Janvier 1759* (1).

LA Société, l'Etat & la Religion ſe préſentent aujourd'hui au Tribunal de la Juſtice, pour lui porter leurs plaintes. Leurs droits ſont violés; leurs Loix ſont méconnues; l'impiété qui marche le front levé, paroît, en les offenſant, promettre l'impunité à la licence qui s'accrédite de jour en jour.

L'humanité frémit, le Citoyen eſt alarmé; on entend de tous côtés les Miniſtres de l'Egliſe gémir à la vue de tant d'Ouvrages que l'on ne peut affecter de répandre & de multiplier, que pour ébranler, s'il étoit poſſible, les fondemens de notre Religion.

Il ſuffiroit d'être homme & Citoyen pour être ſenſible à tous ces maux : Mais vous, Meſſieurs, Magiſtrats & Chrétiens, defenſeurs des Loix, & protecteurs de la Religion, de quel œil regarderez-vous des tentatives auſſi téméraires ? . . . .

(1) Ce Requiſitoire eſt imprimé avec l'Arrêt du 23 Janvier 1759, pour la condamnation des Ouvrages ſuivans, intitulés : *De l'Eſprit, le Pyrrhoniſme du Sage, la Philoſophie du bon Sens, la Religion naturelle, Lettres ſemi-philoſophiques, Etrennes des Eſprits forts, Lettres au R. P.* Bertier *ſur le Materialiſme, Encyclopédie* ou *Dictionnaire raiſonné des Sciences, des Arts & Métiers*, publié par MM. *Diderot & Dalembert.*

u'il eſt triſte pour nous de penſer au
ment que la poſtérité portera de notre
le, en parlant de ces Ouvrages qu'il
duit ! . . . .

Telle eſt la philoſophie des faux Sçavans
notre ſiecle. Ils ſe donnent gratuite-
ent le nom d'Eſprits forts, & appellent
miere ce qui n'eſt que ténebres.

Comment des hommes que l'on croit
profonds & d'un génie ſi diſtingué des
tres, ignorent-ils juſqu'à la définition
e l'*Eſprit fort* ? Qui établit en effet la vé-
itable force de l'eſprit, ne ſont-ce pas
es principes, les témoignages, les auto-
ités ſur leſquels il ſe fonde, les vertus
que lui mérite le bon uſage qu'il fait des
umieres que lui accorde le *Dieu qui eſt le Seigneur de toutes les Sciences* ? [1. Liv. des Rois, ch. 2, v. 3.]

Un eſprit véritablement fort, eſt un eſprit éclairé par la lumiere ſupérieure, & qui connoît la vérité par des principes certains. Soutenu au dehors par des témoignages qu'on ne peut récuſer, jamais le déréglement des paſſions ne l'affecte, ni influe ſur ſes connoiſſances & ſes jugemens. Le Fidele ſeul poſſede cette force d'eſprit ; l'erreur & l'aveuglement ſont le partage de l'incrédule guidé par ſon ſens particulier & par ſa foible raiſon.

L'eſprit docile, dit un Auteur célebre [la Bruyere], *admet la vraie Religion, & l'eſprit foible, ou n'en admet aucune, ou en admet une fauſſe : or l'eſprit fort ou n'a point de Religion, ou ſe fait une Religion ; donc l'eſprit fort, c'eſt l'eſprit foible . . .* La conſé-

quence eſt juſte ; quelle plus grande foibleſſe que de vouloir être ſans certitude ſur le principe de ſon être, de ſa vie, de ſes ſens, de ſes connoiſſances, de la nature & de la deſtination de ſon ame ? L'idée d'un premier Etre parfait, éternel, de qui tous les autres tiennent leur exiſtence, à qui tout ſe rapporte, qui nous a faits à ſon image, cette idée ne prouve-t-elle pas plus de force & de nobleſſe dans l'homme qui l'adopte, qui la croit, & qui la prend pour la regle & le terme de ſes actions ? . . . .

Dieu eſt viſible dans tous ſes Ouvrages . . . . *La lumiere de ſon viſage eſt gravée ſur nous* [Pſ. 4, ℣. 7]. Nous portons en nous-mêmes les caracteres ineffaçables de ſa divinité, & les gages précieux des biens éternels qu'il nous deſtine. *L'inſenſé a dit dans ſon cœur : Il n'y a point de Dieu* [Pſ. 52, ℣. 1]. Mais ſon ame naturellement chrétienne, dépoſe ſouvent malgré lui en faveur de la vérité de cet Etre ſuprême, dont l'exiſtence renferme celle d'une Religion. C'eſt contre cette Religion que nos Philoſophes s'élevent ; ils ont formé une ſorte de ligue pour la faire diſparoître du milieu de nous, pour inſpirer l'indépendance, & nourrir la corruption des mœurs.

Eh ! quel mal leur a fait cette Religion ſainte pour exciter leur fureur ? Si ſes dogmes, ſes cérémonies & ſa morale les offenſent, s'ils ne peuvent en être les diſciples, pourquoi troublen l'Etat, & vouloir diſputer aux autres la liberté de ſuivre les maximes de la Catholicité ?

Ils déchirent le ſein de l'Egliſe qui les a adoptés pour ſes enfans ; &, comme ſi l'Etat étoit coupable à leurs yeux, parce qu'il eſt Chrétien, ils conjurent la perte de l'un & de l'autre, & cherchent à les ſapper par les fondemens.

Enfans ingrats & rebelles, ils méconnoiſſent l'*Auteur de tous les dons ;* & ſemblables à ces inſenſés dont parle un Ecrivain ſacré [Job. c. 21, ℣. 14] : *Retirez-vous de nous*, lui diſent-ils, *nous n'avons pas beſoin de vos lumieres.* Nous ne connoiſſons ni vos promeſſes, ni vos miracles. Dans cette folle préſomption, ils ſont comme dans une ſorte de délire, & *marchent en plein jour comme des aveugles au milieu des ténebres* [Deut. ch. 28, ℣. 28. 29].

Tel ſera dans tous les temps le ſort des Ecrivains profanes qui refuſeront de ſubordonner la ſcience des mœurs à celle de la Religion. Le caractere de la vraie philoſophie eſt de terminer les ſiennes par des accroiſſemens de ſainteté & d'amour envers l'Etre ſuprême : celle de la fauſſe philoſophie eſt de terminer les ſiennes par des ſyſtêmes impies, par un accroiſſement de préſomption & d'ignorance, & de rendre le Philoſophe vain, plus ſuperbe & plus aveugle qu'il n'étoit avant ſes recherches.

Des hommes qui abuſent du nom de Philoſophe pour ſe déclarer par leurs ſyſtêmes les ennemis de la Société, de l'Etat & de la Religion, ſont ſans doute des Ecrivains qui méritent que la Cour exerce contre eux toute la ſévérité de la puiſ-

ſance que le Prince lui confie, & le bien de la Religion l'exige de l'attachement de tous les Magiſtrats à ſes Dogmes & à ſa Morale.

Vos Prédéceſſeurs, Meſſieurs, ont condamné aux ſupplices les plus affreux, comme criminels de leze-Majeſté divine, des Auteurs (1) qui avoient compoſé des Vers contre l'*honneur de Dieu*, *ſon Egliſe*, *& l'honnêteté publique*; ils ont même déclaré ſoumis à la peine des accuſés ceux qui s'en trouveroient ſaiſis, & les Libraires furent décrétés de priſe de corps & pourſuivis ſuivant la rigueur des Ordonnances.

EXTRAIT du Requiſitoire de M. Séguier, *du* 18 *Août* 1770 (2), *imprimé par ordre exprès du Roi.*

JUSQUES à quand abuſera-t-on de notre patience? s'écrioit l'Orateur Romain, dans un temps où la République expoſée à toutes les fureurs d'une faction prête à écla-

(1) Voyez entr'autres l'Arrêt du 19 Août 1623, contre *Théophile*, *Bertelot*, &c.

(2) Pour la condamnation de ſept Ouvrages impies; ſçavoir, *La Contagion ſacrée*, *Dieu & les hommes*, *Diſcours ſur les Miracles de Jeſus-Chriſt*, *Examen critique des Apologiſtes de la Religion Chrétienne*, *par M.* Freret, *Examen impartial des principales Religions du monde*, *le Chriſtianiſme dévoilé & le Syſtême de la Nature*. L'Arrêt du Parlement intervenu ſur ce Réquiſitoire le 18 Août 1770, a condamné ſous ces Ouvrages à être brûlés.

ter, comptoit au nombre des Conjurés les Citoyens les plus illuſtres, mêlés avec la plus vile populace.

Ne pouvons-nous pas aujourd'hui adreſſer les mêmes paroles aux Ecrivains de ce ſiecle, à la vue de cette eſpece de confédération qui réunit preſque tous les Auteurs en tout genre contre la Religion & le Gouvernement ? Il n'eſt plus poſſible de ſe la diſſimuler : cette ligue criminelle a trahi elle-même ſon ſecret. Son but principal eſt de détruire l'harmonie établie entre tous les Ordres de l'Etat, & maintenue par la relation intime qui a toujours ſubſiſté entre la Doctrine de l'Egliſe & les Loix politiques.

Depuis l'extirpation des héréſies qui ont troublé la paix de l'Egliſe, on a vu ſortir des ténebres un ſyſtême plus dangereux par ſes conſéquences que ces anciennes erreurs, toujours diſſipées à meſure qu'elles ſe ſont reproduites. Il s'eſt élevé au milieu de nous une ſecte impie & audacieuſe. Elle a décoré ſa fauſſe ſageſſe du nom de philoſophie ; ſous ce titre impoſant, elle a prétendu poſſéder toutes les connoiſſances. Ses partiſans ſe ſont élevés en précepteurs du genre humain. *Liberté de penſer*, voilà leur cri ; & ce cri s'eſt fait entendre d'une extrémité du monde à l'autre. D'une main, ils ont tenté d'ébranler le Trône ; de l'autre, ils ont voulu renverſer les Autels. Leur objet étoit d'éteindre la croyance, de faire prendre un autre cours aux eſprits ſur les inſtitutions religieuſes & civiles ; & la révolution s'eſt, pour ainſi dire, opérée.... Ils ſe ſont achar-

nés à déraciner la foi, à corrompre l'innocence, & à étouffer dans les ames tout sentiment de vertu.

Ceux qui étoient le plus faits pour éclairer leurs contemporains, se sont mis à la tête des incrédules : ils ont déployé l'étendard de la révolte, &, par cet esprit d'indépendance, ils ont cru ajouter à leur célébrité. Une foule d'Ecrivains obscurs, ne pouvant s'illustrer par l'éclat même des talens, a fait paroître la même audace ; & ils n'ont dû leur réputation qu'à la licence de leurs Ecrits, & au funeste appareil du Pyrrhonisme qu'ils ont présenté.

Tantôt ils ont fait de l'irreligion le fonds même de leurs Ouvrages ; tantôt ils l'ont mêlée dans des Ecrits obscenes & voluptueux, comme pour l'insinuer dans l'esprit de la jeunesse avec le charme des peintures lascives, & pour faire tourner au profit de l'impiété le désordre même qu'ils portoient dans les sens.

Les cœurs purs, les ames honnêtes ont été attirés par des maximes insidieuses qui sembloient dictées par la bienfaisance ; & la droiture de leurs sentimens leur a fait illusion sur des principes d'autant plus dangereux, qu'ils paroissoient tendre au bonheur de l'humanité.

Avec les esprits graves, on a pris le ton de la méthode & de la réflexion. On a présenté des Ecrits légers & agréables aux esprits frivoles & superficiels. On a semé des doutes que le simple n'étoit pas en état de résoudre ; & le ridicule a achevé d'entraîner ceux que les faux raisonnemens n'avoient pu persuader.

Cette ſecte dangereuſe a employé toutes les reſſources ; &, pour étendre la corruption, elle a empoiſonné, pour ainſi dire, les ſources publiques. Eloquence, Poéſie, Hiſtoire, Romans, juſqu'aux Dictionnaires, tout a été infecté ; & NOS THÉATRES EUX-MESMES ONT RENFORCÉ CES MAXIMES PERNICIEUSES, DONT LE POISON ACQUÉROIT UN NOUVEAU DEGRÉ D'ACTIVITÉ SUR L'ESPRIT NATIONAL, PAR L'AFFLUENCE DES SPECTATEURS, ET L'ÉNERGIE DE L'IMITATION. Enfin la Religion compte aujourd'hui preſqu'autant d'ennemis déclarés, que la Littérature ſe glorifie d'avoir formé de prétendus Philoſophes ; & le Gouvernement doit trembler, de tolérer dans ſon ſein une ſecte ardente d'incrédules, qui ſemble ne chercher qu'à ſoulever les peuples, ſous prétexte de les éclairer.

Nous n'ignorons pas à quelle haine nous nous expoſons, en oſant déférer aux Magiſtrats une cabale auſſi entreprenante qu'elle eſt nombreuſe. Mais quelque riſque qu'il puiſſe y avoir à ſe déclarer contre ces Apôtres de la tolérance, les plus intolérans des hommes, dès qu'on ſe refuſe à leurs opinions ; nous remplirons le miniſtere qui nous eſt confié, avec l'intrépidité que donnent la défenſe de la vérité & l'amour du bien public . . . .

Non, il ne nous eſt plus permis de garder le ſilence ſur ce déluge d'Ecrits que l'irreligion & le mépris des Loix ont répandu depuis quelques années . . . . L'impiété féconde les eſprits ; elle fait lever chaque jour des ſemences nouvelles, non moins pernicieu-

ſes que les premieres, & toujours répandues avec la même impunité. Elle dédaigne déjà la précaution de s'envelopper ſous des voiles ; ſes blaſphêmes éclatent, les dépôts d'irreligion ſont dans toutes les mains, on les met à plus haut prix pour exciter la curioſité, & leur donner plus d'importance & plus d'attrait. Les femmes elles-mêmes s'initient à ces connoiſſances d'impiété ou de ſcepticiſme ; & négligeant les devoirs qui leur ſont propres, & qu'elles ſeules peuvent remplir, elles paſſent une vie oiſive dans la méditation de ces Ouvrages ſcandaleux.

A peine ſont-ils devenus publics dans la Capitale, qu'ils ſe répandent comme un torrent dans les Provinces, & dévaſtent tout ſur leur paſſage. Il eſt peu d'aſyles qui ſoient exempts de la contagion ; elle a pénétré dans les ateliers & juſque ſous les chaumieres : bientôt plus de foi, plus de religion & plus de mœurs : l'innocence primitive s'eſt altérée ; le ſouffle brûlant de l'impiété a deſſéché les ames, & a conſumé la vertu. Le peuple étoit pauvre, mais conſolé ; il eſt maintenant accablé de ſes travaux & de ſes doutes. Il anticipoit par l'eſpérance ſur une vie meilleure ; il eſt ſurchargé des peines de ſon état, & ne voit plus de termes à ſa miſere que la mort & l'anéantiſſement. . . .

S'il n'étoit que des eſprits nés droits & bons, incapables d'être ſéduits par les ſophiſmes, nous aurions peut-être gardé le ſilence ſur des *Ecrits* auſſi monſtrueux. . . . Mais les eſprits qui ont leur ſauve-garde en eux-mêmes, ſont trop rares ; les paſſions dont la plupart des hommes ſont le jouet

leur ignorance ou leur foibleſſe, l'indépendance même qu'on a voulu leur inſpirer, & à laquelle ils ne ſont que trop enclins, tout les entraîneroit en foule dans l'abyme caché dont l'impiété leur applanit la pente.

Dans la ſituation actuelle, une ſévérité ſalutaire peut ſeule remédier à la témérité des Auteurs, à la frénéſie d'une ſecte dangereuſe, à l'avidité même des Imprimeurs, & à la fermentation qui ſe renouvelle ſans ceſſe dans les eſprits.... Quelques menaces que puiſſe faire l'impiété, elle ne trouvera qu'un ennemi redoutable & vigilant dans le Corps dépoſitaire des Loix. Rien ne pourra ſuſpendre le cours de la Juſtice. Le poiſon des nouveautés profanes ne peut corrompre la ſainte gravité de mœurs qui caractériſe les vrais Magiſtrats. Tout peut changer autour d'eux; ils reſtent immuables avec la Loi.

Dans ces Requiſitoires, comme le dit M. *de Querlon*, en rendant compte de celui de M. *Séguier* (1), « on re-» connoît le caractere des Magiſtrats » publics chargés de la cenſure des » mœurs, obligés conſéquemment par » état d'avoir ſans ceſſe les yeux ou-» verts ſur tout ce qui pourroit les » corrompre & troubler l'ordre civil. » Ils ne peuvent donc rien diſſimu-» ler. Il faut qu'ils éclatent, qu'ils

(1) Dans la Feuille du 10 Septembre 1770.

» tonnent, qu'ils dénoncent avec cou-
» rage, avec force, ſans aucun de ces
» ménagemens inconnus dans les Tri-
» bunaux de Juſtice, & que l'intérêt
» public ne comporte point, tous les
» abus, tous les excès qu'il importe
» de réprimer ».

L'Arrêt intervenu ſur le Requiſi-toire de M. *Séguier* en a auſſi ſuivi les concluſions ſur la néceſſité « de pren-
» dre les meſures les plus efficaces
» pour arrêter la contagion, décon-
» certer les progrès de cette fauſſe &
» altiere philoſophie, qui ne veut
» s'emparer des eſprits que pour les
» mouvoir à ſon gré, qui ne cherche
» à les inſtruire que pour les égarer,
» & qui ne réclame la liberté de pen-
» ſer que pour s'affranchir de toute
» dépendance civile & politique ».

Ces vices de l'incrédulité ſont bien expoſés & combattus dans l'Inſtruction Paſtorale, que le CLERGÉ DE FRANCE aſſemblé à Paris en 1770, a donnée ſous le titre d'*Avertiſſement aux Fideles du Royaume.*

Un peu de philoſophie, dit *Bacon, peut éloigner de Dieu ; mais une connoiſſance approfondie ramene à la Religion.* Les

Incrédules ne ſont donc que de faux Philoſophes, puiſqu'ils ſont diſcordans entr'eux ſur la nature de Dieu, de l'ame humaine & du monde. Il n'eſt pas d'Artiſan Chrétien, qui, ſur ces objets, ne ſoit meilleur Philoſophe qu'eux, puiſqu'il connoît Dieu, & qu'il peut le faire connoître aux autres (1).

ARRÊT DU PARLEMENT,

Du 22 Avril 1761.

CE jour, les Gens du Roi ſont entrés, & Me *Omer Joly de Fleury*, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit:

Que Me Etienne-Adrien *Dains*, Bâtonnier des Avocats, demandoit d'être entendu.

Lui mandé & entré avec pluſieurs anciens Avocats, ayant paſſé au Banc du Barreau, du côté du Greffe, a dit:

MESSIEURS,

La diſcipline de notre Ordre, l'honneur de notre profeſſion, notre attachement aux véritables maximes, & notre zele pour la Religion, ne nous ont pas permis de garder

(1) *Deum quilibet opifex Chriſtianus, & invenit & oſtendit.* TERTUL. Apolog. c. XLVI.

le ſilence, ni de demeurer dans l'inaction, au ſujet d'un Livre pernicieux qui a pour titre : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'Excommunication*, & qui eſt terminé par une Conſultation ſignée, *Huerne de la Mothe.*

A cette ſignature eſt ajoutée (contre l'uſage ordinaire) la qualité d'*Avocat au Parlement :* il en a abuſé pour parvenir à faire imprimer un Ouvrage ſcandaleux, dont l'approbation & la permiſſion lui avoient été refuſées.

La queſtion touchant l'Excommunication encourue *par le ſeul fait d'Acteur de la Comédie* (1), ſur laquelle il appartient également au Théologien & au Juriſconſulte de donner ſon avis ; (mais qui doit être traitée par l'un ou par l'autre avec autant de ſageſſe que de lumieres) cette queſtion, diſons-nous, eſt ſoutenue affirmativement, & décidée audacieuſement en faveur des Comédiens, par la Conſultation, fondée uniquement ſur les faux principes avancés dans deux Mémoires à conſulter, & ſur des maximes odieuſes, hazardées dans les autres Pieces qui la précedent, notamment dans ſa Lettre à l'Actrice, conçue en termes les plus outrés & les plus ſcandaleux : l'uniformité du ſtyle, la répétition fréquente d'expreſſions ſingulieres, l'adoption des mêmes idées à ſa propre Lettre, font connoître évidemment que le tout eſt l'ouvrage du même homme, ſuivant qu'il en a été convaincu dans la premiere aſſemblée.

(1) Page premiere du Mémoire à conſulter.

Du moins il a avoué avoir vu & retouché les Mémoires à conſulter, & autres Pieces, avoir écrit le tout de ſa main, avoir corrigé les épreuves.

Enfin il a ratifié le tout, en le faiſant imprimer ſur ſa minute reſtée à l'Imprimeur, & ſous ſa ſignature, ſans en rien improuver dans ſa Conſultation.

Par ce détour artificieux, l'Auteur s'eſt donné la coupable licence de hazarder les propoſitions les plus contraires à la Religion & aux bonnes mœurs, & de confondre la nature & les bornes des deux Puiſſances.

Il n'y a, Meſſieurs, aucune de ces Pieces où il n'y ait du venin; nous oſerions même aſſurer qu'à chaque page, pour ainſi dire, il y a des propos indécens, ou des erreurs, ou des impiétés : j'en citerai ſeulement quelques traits.

On annonce que l'Ouvrage eſt fait (1) *pour tous les Citoyens qui en ont beſoin ſi ſouvent, ſur-tout dans ces temps de nuage & d'obſcurité, que les conteſtations du Clergé élevent fréquemment contre la liberté du Citoyen fidele, en le rendant eſclave d'une domination arbitraire.*

Le début audacieux découvre l'application fauſſe & injurieuſe qu'on entend faire de ce qui ſera établi dans tout l'Ouvrage au ſujet de l'excommunication contre les Comédiens.

En abuſant de maximes ſages (2), & en confondant les objets, on attaque l'autorité

(1) Page premiere de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 25 du ſecond Mémoire.

de l'Egliſe, & on fait injure à celle du Souverain.

On aſſure que la Conſultation renferme en peu de mots la certitude des principes de l'Auteur du Mémoire (1), & qu'*elle couronne le zele d'une Actrice, digne de l'éloge de l'Egliſe même.*

On ajoute : *elle ne trouve de vraie gloire* (2), *qu'à répandre dans le Sanctuaire de la Religion qu'elle profeſſe, celle que la France lui défere.*

Il y a plus : *la Nation* (3) *& la Religion doivent à l'envi former l'éloge de cette femme forte, qui ſeule prend en main la défenſe du Citoyen fidele.*

Elle nous fait voir (4), dit-on, *que c'eſt depuis peu ſeulement que les Miniſtres de l'Egliſe uſent envers elle & ſa ſociété d'une autorité arbitraire.*

Enfin on tire une fauſſe conſéquence de cette maxime vraie en matiere criminelle, *non bis in idem :* « Si l'Acteur & l'Auteur ſont » infames, dit-on, dans l'Ordre des Loix, il » réſulte de cette peine d'infamie, que la » peine de la Loi contre un délit, détruit » toute autre peine, parce que la regle eſt » certaine, qu'on ne doit jamais punir deux » fois pour le même délit ».

Ainſi l'infamie prononcée par la Loi contre les Comédiens, les mettroit à couvert de l'excommunication de la part de l'Egliſe.

La mémoire du vénérable Prélat (5) qui

(1) Page 12 de l'Avis de l'Editeur.
(2) Page 13. (3) *Ibid.* (4) Page 54. *Ibid.*
(5) Page 21 du premier Mémoire, & 196 du ſecond Mémoire.

pendant nombre d'années a gouverné ce Diocese avec autant de sagesse que d'édification, est traitée avec mépris, est même calomnieusement offensée. Son refus du Sacrement de Mariage aux Comédiens est traité de *scandale*, ainsi que celui de la sépulture de l'Eglise.

On applaudit (1) *à la noblesse des sentimens de l'Actrice, qui la porte à rompre des fers que les seuls préjugés ont pris soin de forger.*

On ajoute que *l'Eglise ne peut que combler d'éloges son courage mâle, vraiment & héroïquement chrétien, qui l'anime à réclamer les droits qui lui sont acquis, &c.*

On annonce (2) qu'*elle ne peut manquer de parvenir à établir sa Société en titre d'Académie, & que dès l'instant elle ensevelira pour toujours l'ignominie que l'ignorance & une superstitieuse prévention ont élevée contre l'état des Comédiens.*

On lui fait espérer (3) *que l'Eglise elle-même, bien-loin d'autoriser ses Ministres à user d'une autorité arbitraire, s'élevera au contraire contre la sévérité de ces zeles amers que la charité ne connut jamais.*

On invite le Public (4) à lire cet Ouvrage, en assurant que *les gens instruits seront charmés d'y retrouver leurs principes, & les autres seront charmés de s'y instruire.*

Les momens précieux de la Cour ne me permettent pas, Messieurs, de faire l'analyse du second Mémoire à consulter, conte-

(1) Page 33.
(2) Page 31.
(3) *Ibid.*
(4) Page 53.

nant deux cens vingt pages. C'eſt une critique indécente de tout ce qui condamne la Comédie, & frappe ſur les Acteurs. Ce n'eſt qu'un tiſſu de propoſitions ſcandaleuſes, de principes erronés, de fauſſes maximes & de propos injurieux à la Religion, contraires aux bonnes mœurs, attentatoires aux deux Puiſſances.

On oppoſe ce qui eſt toléré dans les Etats du Pape par rapport aux Comédiens, aux uſages de l'Egliſe de France à leur égard, qu'on impute au pouvoir indiſcret d'une anarchie effroyable.

On fait la comparaiſon blaſphématoire de la Comédie, non ſeulement avec les Panégyriques des Saints dans la Chaire, mais encore avec les cérémonies de l'Egliſe dans la Semaine-Sainte, & à l'uſage de certaines Egliſes où la Paſſion eſt chantée à trois voix.

Outre ces blaſphêmes, les maximes vicieuſes ſur les mœurs ſont pouſſées juſqu'au point de dire que la conduite des Comédiennes qui vivent en *concubinage* avec celui qu'elles aiment, n'eſt pas *déshonorante*, qu'elle eſt ſeulement irréguliere; que ce concubinage étoit autoriſé chez les Romains, & même dans les premiers ſiecles de l'Egliſe; qu'il eſt toléré dans nos mœurs, & qu'il n'y a que celles qui menent une vie ſcandaleuſe qui doivent être rejettées.

Enfin on dégrade toutes ſortes d'états, à l'exception du militaire, pour mettre les Comédiens au pair & de niveau avec tous les autres Citoyens, Marchands, Avocats, & même avec la Magiſtrature.

Voilà, Meſſieurs, le précis du ſyſtême

ıs & odieux adopté par la Conſultation.
ıut eſt un ouvrage de ténebres, qui part
ı même plume.
ı concluſion outrée de la Conſultation
ve de révolter les eſprits, & d'exciter
gnation contre le Livre entier & con-
'Auteur.
: cri public qui s'eſt élevé contre ce Li-
à l'inſtant qu'il a paru, nous a porté
faire un prompt examen avec pluſieurs
os Confreres, & à prendre l'avis de
lre dans une aſſemblée générale qui,
manifeſter la pureté de nos ſentimens,
ı ſévérité de notre diſcipline, a d'une
unanime retranché du nombre des
:ats, l'Auteur, & m'a chargé de dé-
:er ſon Ouvrage à la Cour, dont le zele,
ıatiere de Religion, de bonnes mœurs
: police publique, ſe manifeſte en toutes
ſions.
inſi, Meſſieurs, c'eſt pour remplir le
de l'Ordre des Avocats, que j'ai l'hon-
de dénoncer à la Cour le Livre intitulé :
·tés de la France contre le Pouvoir arbi-
: de l'Excommunication.

edit Bâtonnnier entendu ;

ıes Gens du Roi, Me *Omer Joly de*
y, Avocat dudit Seigneur Roi, por-
la parole, ont dit :
ue l'expoſé qui vient d'être fait à la
r, du Livre intitulé : *Libertés de la*
ce contre le Pouvoir arbitraire de l'Ex-
nunication, ne juſtifioit que trop la ſen-
ɔn que ſa diſtribution avoit excitée dans
ublic ; qu'ils ſe ſeroient même empreſ-

ſés de le déférer il y a pluſieurs jours, s'ils n'avoient été inſtruits des meſures que prenoient à ce ſujet ceux qui ſe dévouent, ſous les yeux de la Cour, à la profeſſion du Barreau; que leur délicateſſe, leur attachement, à l'épreuve de tout, aux maximes ſaintes de la Religion, & aux Loix de l'Etat, ne leur avoient pas permis de garder le ſilence; & que dans les ſentimens qu'ils venoient d'exprimer, on y reconnoiſſoit cette pureté, cette tradition d'honneur & de principes qui diſtinguent ſinguliérement ce premier Barreau du Royaume.

Qu'ils n'héſitoient pas à requérir que le vœu unanime des Avocats ſur la perſonne de l'Auteur qu'ils rejettent de leur ſein, fût confirmé par l'autorité de la Cour, & que le Livre fût flétri.

Que dans ces circonſtances, ils croient donc devoir propoſer à la Cour d'ordonner que le Livre en queſtion ſera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au pied du grand eſcalier du Palais; qu'il ſera fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire. Que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe*, ſera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, & que l'Arrêt qui interviendra ſur leurs préſentes Concluſions, ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Eux retirés;

Examen

Examen fait dudit imprimé, la matiere ſur ce miſe en délibération ;

LA COUR ordonne que le Livre en queſtion ſera lacéré & brûlé par l'Exécuteur de la Haute-Juſtice, au pied du grand eſcalier du Palais ; fait défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs ou autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement diſtribuer, à peine de punition exemplaire ; ordonne en outre que ledit *François-Charles Huerne de la Mothe* ſera & demeurera rayé du Tableau des Avocats, étant au Greffe de la Cour, en date du 9 Mai dernier, comme auſſi ordonne que le préſent Arrêt ſera imprimé, lu, publié & affiché par-tout où beſoin ſera.

Après quoi le Bâtonnier, accompagné deſdits anciens Avocats, étant rentré, Monſieur le Premier Préſident leur a fait entendre l'Arrêt ci-deſſus, & adreſſant la parole au Bâtonnier, leur a dit : Qu'ils trouveroient toujours la Cour diſpoſée à concourir avec eux, pour appuyer de ſon autorité le zele dont ils étoient animés pour tout ce qui intéreſſe l'ordre public & la diſcipline du Barreau. Fait en Parlement, le vingt-deux Avril mil ſept cent ſoixante-un.

Signé, YSABEAU.

Et le vingt-trois Avril audit an mil ſept cent ſoixante-un, à la levée de la Cour, l'Ecrit mentionné en l'Arrêt ci-deſſus, a été lacéré & brûlé dans la Cour du Palais, &c.

Signé, *YSABEAU.*

M. *Huerne de la Mothe* fut insensible à cet Arrêt flétrissant. Il osa encore donner en 1762 une brochure scandaleuse, intitulée : *Apologie du Théatre, adressée à Mlle Clairon, Actrice de la Comédie Erançoise.* Il s'y donne [page 5] pour un *Ecrivain obscur*; il auroit dû ajouter & *téméraire*, puisqu'il avoit si peu de respect pour l'esprit des Loix sur la profession de Comédien. On a sur cette matiere une tradition de Jugemens. En voici un qui étoit récent.

Deux Particuliers s'étoient associés en 1760 pour une entreprise de Spectacles. L'un des deux y renonça par un motif de conscience. L'autre n'y eut aucun égard, & il en résulta une Instance judiciaire. M. *Elie de Beaumont*, Avocat, se chargea de défendre la cause du dernier, & hazarda de prouver que l'état de Comédien étoit légitime & honnête. Il perdit honteusement sa cause par le Jugement qui intervint.

L'Arrêt du 9 Décembre 1541, cidevant cité page 131, fut aussi rendu contradictoirement. On y voit que les Entrepreneurs des Jeux de The-

tres eurent la liberté de ſe défendre, & que leurs futiles argumens ſuccomberent ſous le poids des raiſons qui leur furent oppoſées par M. *le Maiſtre*, qui, dans cette Cauſe, parla pour M. le Procureur-Général.

Il eſt vrai qu'il n'y étoit encore queſtion que de nos *ſotties* ou *farces pieuſes*, & des premiers rudimens de notre Théatre. Mais, lorſqu'après avoir abandonné ces Spectacles *indigènes*, nous avons imité, bien ou mal, le génie ſoit du Théatre des anciens Grecs & Romains, ſoit de celui de nos voiſins, comme des Italiens, Eſpagnols, &c. les mœurs n'en ont pas été plus en ſûreté.

C'eſt contre ce nouveau genre de Spectacles que le 10 Décembre 1588, ſur le Requiſitoire de M. *Antoine Séguier*, alors Avocat-Général, il intervint un Arrêt qui défendit à tous Comédiens Italiens & François de jouer des Comédies, ſoit aux jours de fêtes ou ouvrables, *quelque permiſſion qu'ils euſſent impétrée ou obtenue.*

Les Comédiens Eſpagnols éprouverent auſſi les mêmes échecs ſous *Philippe II* & *Philippe IV*, qui les chaſ-

ſerent d'Eſpagne (1). « Ces deux Mo-
» narques, diſent *Mariana* & *Guſ-*
» *man*, s'y déterminerent, parce qu'ils
» reconnurent que ce qui eſt eſſen-
» tiellement mauvais dans ſon objet,
» ne peut jamais devenir bon ». Tout établiſſement en effet qui, comme le dit *Ciceron*, eſt pernicieux dans ſes progrès, eſt mauvais en naiſſant (2).

Il eſt certains abus, diſoit feu M. *de Rochechouart*, Evêque d'Arras (3), ſur leſquels une longue habitude & une coutume invétérée ne permettent pas quelquefois à des perſonnes, d'une vie d'ailleurs exemplaire, de réfléchir. Les repréſentations des Tragédies qui ſe font dans les Colleges à la fin des Claſſes, ſont de cette eſpece. Nous ſommes perſuadés que, pour apprendre aux enfans à déclamer, & leur inſpirer une hardieſſe honnête, on pourroit y parvenir par des voies non ſeule-

---

(1) Juſgo convenir mas deſterrar eſtas Comedias, como el Catholico Rey Don Phelippe II, lo hizo, &c. *Pedro de Guſman, Diſc. VI, §. VIII, cap. 4.*

Philippus IV. Comœdias ab Hiſpaniæ regnis hoc anno 1646, ut communem peſtem Regio ablegavit edicto. Ant. de Eſc. Mor. tract. V, cap. 4.

(2) *Quæque creſcentia pernicioſa ſunt, eadem ſunt vitioſa naſcentia.... Qui etiam vitiis modum apponit, is partem ſuſcipit vitiorum.* Cic. Tuſc. 4.

(3) Dans ſon Mandement du 25 Septembre 1698. On imprima à Arras en 1710 le Recueil des Ordonnances, Mandemens & Cenſures de ce reſpectable Evêque.

ment plus utiles aux enfans à qui l'on fait perdre un temps infini, & aux maîtres qui n'en perdent pas moins, occupés pendant plusieurs mois de la composition & du succès de leurs ouvrages; mais encore plus conformes à la Religion, qui a toujours marqué de l'horreur pour les Spectacles, sans aucune distinction. La raison d'apprendre aux enfans à déclamer, & de leur inspirer une hardiesse honnête, nous paroît très-foible, & il est fâcheux de dire & difficile à persuader, que l'on ne puisse apprendre l'un, ni se donner l'autre que sur un Théatre, sur lequel on ne paroît qu'une ou deux fois en sa vie, & sur lequel il seroit très-honteux de monter dans un âge plus avancé. Et combien parmi nos plus grands Orateurs y en a-t-il qui n'y ont jamais paru?

Ce Prélat espéroit qu'on parviendroit par la suite à reconnoître l'abus de ces exercices dramatiques dans les Colleges. Et, en attendant, il pourvut aux moyens de les rendre moins nuisibles. Il fit à ce sujet plusieurs réglemens, entre lesquels se trouve celui-ci :

Nous défendons aux Principaux des Colleges de joindre à la représentation de Tragédies, aucunes Comédies, & encore moins des Opéra avec des danses qui ne peuvent être qu'une semence de corruption pour une jeunesse capable dans cet âge tendre de toutes sortes d'impressions.

Les Jéſuites s'étoient ſur cet objet écartés de leurs anciens ſtatuts. Ils avoient bien toujours conſervé l'uſage des Drames Latins & pieux ; mais ils avoient introduit des petites Pieces & des Ballets, dont la licence leur attira ſouvent des reproches. Le P. *Porée* & quelques autres Jéſuites reſpectables déſapprouvoient ſincérement que la diſtribution des prix fût devenue dans leurs Colleges l'occaſion d'un Spectacle ſcandaleux qui donna lieu à un Ecrivain célebre de leur dire dans une petite Piece de Vers qui fut adreſſée en 1725 au P. *Ducerceau* :

Sur le Théatre de Clermont,
Par maints tours de ſoupleſſe,
Arlequin vous ſert de ſecond,
Pour élever la jeuneſſe.

Il eſt arrivé ſur ce ſujet, comme il eſt arrivé ſur tant d'autres, des momens de lumiere où la vérité ſe découvre, & où les excès deviennent ſi viſibles, que l'on eſt obligé d'en arrêter la licence. Le célebre *Rollin*, pendant ſon Rectorat, inſpira à pluſieurs Principaux des Colleges de l'Univerſité, la réſolution de ſubſtituer de

exercices académiques aux Tragédies. Cet illuſtre Rhéteur, qui fut Principal du College de Dormans-Beauvais, ſçavoit que la jeuneſſe académique eſt un dépôt qu'un Principal de College tient, non ſeulement des parens, mais de la Patrie & de Dieu lui-même, pour en faire des hommes, des Citoyens & des Chrétiens, & pour former l'eſprit & le cœur. Ces différens devoirs ne ſont rien moins qu'aiſés à remplir. Lutter ſans ceſſe contre la pareſſe & l'indolence, faire goûter les études ſérieuſes à un âge folâtre & badin; conduire des ſujets vifs, inquiets, fougueux, dans la ſaiſon la plus orageuſe de la vie; y fixer de jeunes gens volages, ennemis de la contrainte, & déjà hommes par leur amour pour l'indépendance; y réduire à une regle uniforme une foule d'enfans encore plus différens d'eſprit & de caractere que de viſage; faire marcher la raiſon & la Religion à la tête de tous les préceptes, ſans néanmoins les commettre ni les avilir; inſpirer l'amour des devoirs à un enfant qui les hait par inſtinct, & preſque avant que de les connoître; réprimer des

paſſions naiſſantes d'autant plus dangereuſes qu'aux charmes qui leur ſont propres, elles joignent ceux de la nouveauté; travailler avec une charité toujours égale à la guériſon des malades révoltés contre leur Médecin; ſe multiplier, pour ainſi dire, & prendre différentes formes, ſelon la différence des caracteres. Voilà ce qu'un Principal de College doit exécuter avec la prudence d'un maître, & avec la tendreſſe d'un pere : &, à cet égard *Rollin* & *Coffin* ſeront toujours des modeles à citer : combien auſſi n'ont-ils pas formé de Sujets qui ont paru avec éclat dans l'Egliſe, dans la Magiſtrature, dans le Barreau, dans les Académies, & même dans la profeſſion des armes! Voici un trait bien honorable à la mémoire de M. *Coffin*, qu'on ſçait avoir été pluſieurs fois Recteur de l'Univerſité, & avoir remplacé M. *Rollin* dans la place de Principal du College de Beauvais. Il étoit parvenu à perſuader à ſes Penſionnaires, que le meilleur moyen de lui témoigner leur zele étoit de faire part aux pauvres de l'argent qu'ils recevoient de leurs parens pour leurs me-

nus-plaisirs. La veille de *S. Charles*, qui étoit son Patron, tous les Pensionnaires, accompagnés de leurs Maîtres, se rendoient chez lui; &, en sortant, ils mettoient sur une table leur aumône. La somme qui en résultoit, passoit souvent cinq cens livres. M. *Coffin* la doubloit de ses propres deniers, & envoyoit le tout au Curé de *S. Etienne*, Paroisse du College. C'étoit le plus ancien Pensionnaire, accompagné d'un Maître qui en étoit le porteur. Cette aumône étoit répétée au commencement de l'année; mais elle étoit beaucoup plus forte, parce que les Ecoliers venant de recevoir leurs étrennes, étoient plus en état de faire des générosités. Quelque forte que fût la somme, M. *Coffin* ne manquoit jamais de la doubler, & l'envoyoit au Curé par les Députés ordinaires. Il se comporta toujours en homme, persuadé que les études littéraires nuisent beaucoup à la société, si elles ne sont pas dirigées par la raison & la Religion, comme il le démontra (1) dans son Discours

(1) *Studia nisi iis, velut optimæ gubernatrices, ratio*

Latin ſur le danger & l'utilité des Lettres.

Le College de Beauvais fut un des premiers de l'Univerſité de Paris, où l'on abrogea les repréſentations des Tragédies. Le Parlement de Paris ne négligea pas cet objet dans ſon Arrêt du 29 Janvier 1765, portant réglement pour les Colleges qui ne dépendent point de l'Univerſité : en voici une diſpoſition :

La diſtribution des Prix ſe fera dans chaque College à la fin de la tenue des Claſſes, au jour qui ſera réglé par le Bureau ; elle ne pourra être précédée que d'un Exercice de Rhétorique ou d'Humanités, ſans qu'il puiſſe en aucun cas, conformément aux Statuts de l'Univerſité de Paris, être repréſenté dans les Colleges aucune Tragédie ou Comédie.

Extraits des Statuts de l'Univerſité.

Omnes Collegiorum Præfecti & Moderatores caveant ne in ſuis Gymnaſiis Satyræ & Declamationes recitentur, aut Tragœdiæ, Comœdiæ, Fabulæ, aut alii Ludi Latini vel Gallici exhibeantur, quibus laſcivia, petulantia, procacitas excitetur. Statut 35 :

Tous les Principaux & Recteurs des Colleges prendront garde qu'on ne récite pas dans

Religioque præſint, plurimum hominibus detrimenti importare poſſe nemo inficiabitur qui penitùs naturam ingenii humani perſpexerit.

leurs Ecoles des Satyres ou des Déclamations, & qu'on n'y repréſente point des Tragédies, ni des Comédies, ni des Fables, ni d'autres Jeux, ſoit en Latin, ſoit en François, ces ſortes d'Exercices étant dangereux pour les mœurs.

Ut omnis occaſio tollatur Scholaſticos à ſtudiis avocandi, aut ad nequitiam adducendi, omnes Hiſtriones ab Academiæ finibus migrent, & ultra pontes ablegentur. Ibid. Stat. 29 :

Afin d'ôter aux Ecoliers toutes ſortes d'occaſions qui les pourroient détourner de leurs études, & les porter au mal ; que tous Bateleurs, Comédiens ſoient chaſſés du quartier de l'Univerſité, & qu'ils ſoient relégués au-delà des ponts.

Qu'on liſe, dit M. *de Voiſin* (1), tous les Ecrits qui nous reſtent de l'Antiquité touchant les Exercices des Ecoliers dans les Colleges ; on ne trouvera pas que dans les plus beaux ſiecles de la République Romaine on ait exercé les enfans à repréſenter des Tragédies & des Comédies.

On ſçait que *Néron* porta le dernier coup aux mœurs, en communiquant aux jeunes gens ſa paſſion pour les Théatres.

Delà, dit *Tacite*, vinrent des déſordres honteux ; & l'on vit juſqu'aux Grands de l'Etat ſe déshonorer en montant ſur le Théa-

(1) Dans ſon Ouvrage intitulé : *Défenſe du Traité de M. le Prince* de Conti, *contre la Comédie*, &c. Paris, 1671.

tre, ſous prétexte de s'exercer à la déclamation (1).

Il convenoit donc de défendre d'occuper les enfans à des exercices qui leur donneroient du goût pour des amuſemens qu'un *Tacite* traite de honteux. Il n'eſt que trop ordinaire de s'engager inſenſiblement dans la milice des paſſions, lorſqu'on en étudie le langage, comme on le fait dans les Jeux ſcéniques. D'ailleurs, quelle perte de temps dans les Etudes claſſiques n'en réſulte-t-il pas pour les Acteurs des Exercices dramatiques! Enfin, diſoit M. *du Vair*, on n'envoie pas les enfans aux Ecoles, pour en faire des Comédiens. Auſſi ce grand Magiſtrat, dès qu'il fut élevé à la dignité de Garde des Sceaux (2), fit défendre aux Principaux & Recteurs des Colleges les Repréſentations des

(1) Nero *inſtituit ludos..... inde gliſcere flagitia & infamia.... Vix artibus honeſtis pudor retinetur, nedum, inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur.... degenerat juventus & otia & turpes amores exercendo; & Proceres Romani ſpecie orationum & carminum Scenâ polluuntur.* Annal. lib. 14.

(2) En 1616.

Comédies & Tragédies (1); & il les obligea de n'exercer les jeunes gens dans l'Art de la prononciation, que ſelon la méthode des anciens Rhéteurs.

Je ne veux pas, dit *Quintilien*, que le Diſciple, à qui j'apprends l'art de prononcer, déguiſe ſa voix en celle de femme, ou la rende tremblante comme celle des vieillards; je ne veux point auſſi qu'il contrefaſſe les vices des ivrognes ni le libertinage des valets, ni qu'il apprenne les paſſions d'amour, d'avarice ou de crainte, qui ne ſont point néceſſaires à un Orateur, & qui peuvent corrompre l'eſprit tendre des enfans dans leurs premieres années; car ce qu'on imite ſouvent, paſſe en coutume & en habitude; & même toutes ſortes de geſtes & de mouvemens de Comédien ne doivent pas être imités, parce qu'encore que les geſtes & les mouvemens conviennent à l'Orateur en quelque maniere, ils doivent toutefois être fort différens de ceux des Acteurs de la Scene; il faut que dans le mouvement de ſon viſage, & dans les geſtes de ſes mains & dans ſes digreſſions, il n'y ait rien qui ne ſoit modéré; car, s'il y a quelque art à obſerver en ces choſes, c'eſt de prendre garde qu'il n'y paroiſſe rien d'artificiel (2).

(1) Ce fait eſt rapporté page 286 du Livre de M. *de Voiſin*, ci-devant cité.

(2) *Non enim puerum, quem in pronuntiandi ſcientiâ inſtituimus, aut fœminæ vocis exilitate frangi volo, aut ſeniliter tremere. Nec vitia ebrietatis effingat, nec ſervili*

M. *Batteux*, Profeſſeur au College Royal, & de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres, nous a donné ſur le même objet les Réflexions les plus ſolides dans ſon Ouvrage intitulé : *Principes de la Littérature.*

C'eſt aſſurément, dit cet habile Rhéteur, une perte de temps pour les jeunes gens, que de leur donner des rôles dramatiques à repréſenter. Cet exercice n'apprend rien que le goût & la lecture ne leur appriſſent ſuffiſamment ſans cela. Ils perdent le train de leurs études, & prennent du goût pour la diſſipation. Et cet inconvénient, tout grand qu'il eſt, eſt peut-être encore le moindre qui puiſſe en arriver.

Quant à ceux qui diſent qu'on ne fait jouer aux jeunes gens des Pieces de Théatre que pour leur bien, & pour les former; M. *Batteux* démontre qu'on n'en prend pas les moyens.

---

vernilitate imbuatur : nec amoris, avaritiæ, metus diſcat affectum : quæ neque Oratori ſunt neceſſaria, & mentem præcipuè in ætate prima teneram adhuc & rudem inficiunt. Nam frequens imitatio tranſit in mores. Ne geſtus quidem omnis, ac motus à Comœdis petendus eſt. Quanquam enim utrumque eorum ad quemdam modum præſtare debet Orator : plurimùm tamen aberit à ſcenico, nec vultu, nec manu, nec excurſionibus nimius? Nam ſi qua in his ars eſt dicentium, ea prima eſt, ne ars videatur..... QUINT. Inſtitut. Orat. lib. 1. cap. 11.

Les Maîtres, dit-il, qui diſtribuent les rôles, n'ont pas toujours ce but. Comme ils veulent ſe faire honneur de l'exécution d'une Piece, ils font la diſtribution des rôles ſelon ce point de vue. Ainſi ils choiſiſſent ceux qui peuvent le mieux rendre les caracteres des perſonnages de la Piece, qui ont pour cela une diſpoſition déjà naturelle : ce qui aſſure aux enfans un défaut, quelquefois même un vice pour toute leur vie : *Frequens imitatio tranſit in mores.*

Par exemple, un jeune homme eſt petit-maître, précieux, on le choiſit pour cette raiſon pour faire le petit Marquis, le fat. Il eſt pareſſeux & indolent, on lui fera jouer l'indolence & la pareſſe. Il eſt haut, il fera le glorieux. Il eſt menteur, il fera le principal rôle dans la Comédie de *Corneille.* Il eſt dur, il jouera *Atrée.* S'il eſt diſſipé, poliſſon, étourdi, il fera le valet ; de maniere que des défauts & des vices qu'on devroit corriger par l'éducation, ſe concentrent par ce moyen dans le caractere.

L'éducation chrétienne, l'éducation mondaine même, ſi elle eſt ſérieuſe & décente, a-t-elle beſoin pour être parfaite de leçons de Comédiens ? Ne peut-on point trouver d'autres moyens d'exercer, de former les jeunes gens, & de leur donner des graces ? Ne peuvent-ils s'eſſayer devant le Public, ſans prendre la voix aigre d'un vieillard quinteux, ou les airs impertinens d'un faquin ? En un mot, ne peuvent-ils entrer dans le monde honnête, qu'en deſcendant du Théatre ?

On peut ajouter à ces réflexions de

M. *Batteux* l'anecdote ſuivante, rapportée dans le premier tome du *Dictionnaire des paſſions, des vertus & des vices*, imprimé en 1769.

M. *Hebert*, Curé de Verſailles, & enſuite Evêque d'Agen, diſoit à Madame *de Maintenon* que les divertiſſemens du Théatre devoient être proſcrits de toute bonne éducation. Votre grand objet, Madame, lui diſoit-il, eſt de porter vos Eleves de Saint-Cyr à une grande pureté de mœurs. N'eſt-ce pas détruire cette pureté, que de les expoſer ſur un Théatre aux regards avides de toute la Cour? C'eſt fortifier ce goût qu'il eſt ſi naturel à leur ſexe d'avoir pour la parure, que ſouvent les femmes les plus chaſtes, comme le dit *S. Jerôme*, ont cette foibleſſe, non à la vérité pour plaire aux yeux d'aucun homme, mais pour plaire à elles-mêmes (1). C'eſt leur ôter cette honte modeſte qui les retient dans le devoir. Une fille redoutera-t-elle un tête-à-tête avec un homme, après avoir paru hardiment devant pluſieurs? Les applaudiſſemens que les Spectateurs prodiguent à la beauté, aux talens de ces jeunes perſonnes, ne doivent-ils pas produire les plus mauvais effets?

---

(1) φιλόκοσμον *Genus fœmineum eſt. Multaſque etiam inſignis pudicitiæ, quamvis nulli virorum, tamen ſibi ſtimus libenter ornari, polire faciem purpuriſſo & ceruſſâ ora depingere, ornare crinem, & alienis capillis turritum verticem ſtruere..... Ad quæ ardent & inſaniunt ſtudia matronarum.* S. HIERON. tom. IV, pag. 7[illegible] & 797.

Ces ſolides réflexions de M. *Hébert* eurent leur effet,

Dans ce ſuperbe Enclos où la Sageſſe habite ;
Où, ſuivant des vertus les ſentiers épineux
D'un âge plein d'erreurs, le foible Sexe évite
Les égaremens dangereux.

. . . . . .

Ainſi dans les jardins l'on voit de jeunes plantes ;
Qu'on ne peut conſerver que par des ſoins divers.
Vivre & croître à l'abri des ardeurs violentes,
Et de la rigueur des hivers,
Par une habile main ſans ceſſe cultivées,
Et d'une eau vive & pure au beſoin abreuvées,
Elles fleuriſſent dans leur temps :
Tandis qu'à la merci des ſaiſons orageuſes
Les autres, au milieu des campagnes pierreuſes,
Se flétriſſent dès leur printemps.

Mlle *Deshoulieres*, de qui ſont les Vers que nous venons de citer (1), étoit perſuadée que l'innocence devoit trouver dans la Maiſon Royale de Saint-Cyr un aſyle contre tout ce qui la détruit ; qu'on ne devoit y tolérer que ce qui peut ſe concilier en tout temps avec la vertu & les regles ſug-

(1) Ode ſur l'établiſſement de la Maiſon Royale de Saint-Cyr. Cette Ode remporta le Prix de l'Académie Françoiſe en 1687. Elle fut préférée à celle de M. *de Fontenelle*, qui avoit concouru ſur le même ſujet.

gérées par la raiſon, & preſcrites par la Religion.

Les Maiſons Régulieres où l'on éleve la Jeuneſſe, ne doivent pas condeſcendre aux folles intentions d'un grand nombre de parens qui voudroient habituer leurs enfans dès leurs tendres années, à ne pas avoir horreur des mœurs déréglées & de ces exercices laſcifs, plus propres à former des *Laïs* & des *Aſpaſie* que des meres de famille. Les leçons de Muſique & de Danſe que l'on donne aux jeunes filles de notre ſiecle, ne reſſemblent que trop à celles qui étoient en uſage du temps d'*Horace*. Ce Poëte Payen en comprenoit le danger; & la cenſure qu'il en a faite eſt celle de nos mœurs.

Le plus grand plaiſir de nos filles à marier, dit-il, c'eſt d'apprendre les danſes voluptueuſes des *Ioniens*. A cet âge elles n'ont pas honte de ſe rendre les membres ſouples, & de les former à des poſtures déshonnêtes. Dès leur tendre enfance, elles ne reſpirent qu'un amour criminel (1).

(1) *Motus doceri gaudet Ionicos*
Matura virgo, & fingitur artubus;
Jam nunc & inceſtos amores
De tenero meditatur ungue.

Varron avoit vu la naiſſance & les premiers progrès de cette corruption; & ce fut pour en donner de l'horreur, qu'il rapporta les préceptes meurtriers que l'on donnoit déjà aux jeunes filles; préceptes, dit M. *Dacier* (1), qui ſont entiérement ſemblables à ceux qu'on donne aujourd'hui dans nos Opéra, où l'on dit ſi ſouvent, comme du temps de *Varron*:

Jeunes filles, hâtez-vous de vivre, vous à qui la jeuneſſe permet de rire, d'être à table, d'aimer & de tenir les rênes du char de Venus (2). Ce n'eſt pas ainſi, dit *Varron*, que nos ancêtres élevoient leurs filles. Ils ne ſouffroient pas même chez eux qu'elles paruſſent à leurs feſtins, de peur que leurs oreilles ne fuſſent abreuvées de quelques mots libres qui ſentiſſent la volupté (3).

Nous citons [page 430 de notre ſecond Tome], quelques bonnes réflexions de l'Auteur du *Syſtême ſo-*

(1) Dans ſa Diſſertation ſur la Satyre qui ſe trouve au tome II des Mémoires de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres.

(2) *Properate vivere, puellæ,*
Quas ſinit ætatula ludere;
Eſſe, amare, & Veneris tenere bigas.

(3) *Virgo de convivio abdicatur, quòd Majores noſtri virginis acerbæ aures Veneris vocabulis imbui noluerunt.*

cial. Il a déclaré les devoir, non à la Religion Chrétienne dont il s'eſt dit l'ennemi, mais ſeulement à la *nature*, à l'*expérience* & à la *raiſon*. Ces mêmes guides lui ont fait remarquer les vices de l'éducation que la plupart de nos meres de famille donnent, ou font donner à leurs filles.

Elle ſe borne, dit-il, à la Muſique, à la danſe, à la parure & au maintien. Voilà communément à quoi ſe réduit l'éducation d'une jeune perſonne, deſtinée à vivre dans le grand monde; ſur quoi il eſt bon d'obſerver les contradictions frappantes dont cette éducation eſt accompagnée dans un pays où l'on profeſſe la Religion Chrétienne. Cette Religion défend à une fille d'aimer le monde, & de chercher à lui plaire; tandis que d'un autre côté tout ce que ſes parens lui enſeignent ou lui font apprendre, a pour objet de plaire au monde. On fait conſiſter ſon honneur dans la réſerve, la pudeur, la décence, & ſur-tout dans la conſervation de ſon innocence; tandis que d'un autre côté, ſe goût de la parure & de la coquetterie qu'on lui inſpire, ſemble l'exciter à ſe défaire de cette réſerve & de cette innocence qu'on lui avoit montrées comme ſon plus grand tréſor, comme le plus bel ornement du jeune âge. On ſe plaint du grand nombre des célibataires: mais eſt-il étonnant que dans une nation ſans mœurs, les hommes craignent de s'engager dans des nœuds que la Religion

& la Loi défendent de jamais rompre, tandis que tout contribue à détruire ces mêmes nœuds? Le grand nombre de célibataires n'eſt qu'une ſuite du luxe, de la vanité & de la frivolité que tout inſpire aux femmes. Un homme qui réflechit, craint d'unir ſon ſort à celui d'une perſonne que tout conſpire à rendre oiſive, diſſipée, ennemie de l'économie, de la frugalité, & dont la vertu doit être ſi fragile dans un temps où le déréglement des mœurs & le libertinage ne ſont traités que de galanterie.

Les réflexions de cet Incrédule, comme celles d'un *Marc-Aurele*, d'un *Epictete*, d'un *Ciceron*, d'un *Séneque*, &c. prouvent que la pureté de mœurs que la Religion Chrétienne exige, eſt conforme à la raiſon naturelle. Mais ces vérités morales, échappées aux Auteurs Payens & aux Incrédules modernes, appartiennent à la véritable Religion (1). Elle ſeule donne la

(1) *Illæ ſententiæ apud nos propriam ſedem, propriumque munus habent; apud illos quibus omnia cum corpore pereunt, deviæ quodam modo ſunt, & otioſæ. Religio Chriſtiana eſt fixum quoddam ac proprium veritatis domicilium ex quo quidquid verum eſt, derivatum eſſe, vel extra quod potiùs nihil omnino verum eſſe agnoſcimus.* D'ailleurs tous ces prétendus Sectateurs de la Sageſſe humaine, en ſoutenant une vérité, en détruiſent toujours une autre : *Nullam fermè veritatem ſine alterius veritatis damno aſtruunt. Quid porrò attinet ab iis prædicari potiorem, honoribus*

force de réſiſter aux coutumes licencieuſes qui tendent à détruire les germes des vertus, & à y ſubſtituer les vices contraires : *Corruptelâ malæ conſuetudinis igniculi extinguuntur à natura dati, exoriunturque & confirmantur vitia contraria.* Cicer. lib. I, de Legib.

---

ac divitiis virtutem eſſe, ſi interim doceant illius nos autores eſſe opificeſque virtutis? COFFIN, Orat. de periculo & utilitate Litterarum.

LE DANGER DES SPECTACLES.

ODE

DE M. ARCERE,

Qui a remporté le Prix de Poéſie au jugement de l'Académie des Jeux Floraux de Toulouſe, en l'Année 1748.

Où ſuis-je ? quels objets ! de rapides merveilles (1)
A mes regards ſurpris s'offrent dans ces beaux lieux !
Ciel ! un nouveau plaiſir enchante les oreilles,
Et ſuſpend le plaiſir des yeux.
Quel art des paſſions retrace les ravages !
De célebres malheurs les tragiques images
Affligent encore l'Univers.
Contraſte intéreſſant, & de honte & de gloire !
Un fier Vainqueur paroît ſur un char de victoire,
Et ſon Rival porte des fers....

*

J'APPERÇOIS une Reine au ſein de l'indolence (2) ;
A ſes pieds ſont les ſoins & les tendres ſoupirs ;

(1) Décorations ; changemens de Scenes ; Muſique.

(2) La paſſion de l'amour, grand mobile de nos Pieces dramatiques.

Les Rois ſont ſes premiers ſujets, ...

O Reine.... Qu'ai-je dit ? & quel rayon m'éclaire ?
Je ſuis donc tranſporté dans l'empire amoureux.
J'allois au vil objet du culte de Cythere
Porter l'hommage de mes vœux.
Oui, c'eſt la volupté. La perfide préſente
A ſes adorateurs la coupe ſéduiſante,
D'où s'épanche un mortel poiſon.
Elle tient ce flambeau redoutable à la terre,
Et dont le feu coupable allume le tonnerre
Si fatal aux murs d'Ilion . . . . . (1)

De ſon temple enchanteur les voûtes retentiſſent ;
Elle parle, & déjà, pour célébrer ſes loix,
Meres des doux accords les lyres réuniſſent
Leurs ſons aux accens de la voix (2) :
Mortels, on ne peut être heureux qu'autant qu'on aime ;
Aimez, le tendre amour eſt votre bien ſuprême ;

Le Ciel, pour lui, forma le cœur.
ux attraits du penchant cédez ſans réſiſtance.
:hetez le bonheur au prix de l'innocence :
Quels dogmes ! je frémis d'horreur,...

*

LES faux Dieux ne ſont plus. Ils ont fui comme un
ſonge ;
urs ſceptres ſont briſés, leurs trônes renverſés :
on.....ils vivent encor ces enfans du menſonge (1),
Et leurs autels ſont encenſés.
Théatre, en ces jours, pour eux nous intéreſſe ;
urs haines, leurs chagrins, leur honteuſe tendreſſe
Font la matiere de nos jeux.
omme ſe croit abſous par d'illuſtres complices :
:xemple l'encourage ; il ſe permet les vices
Qu'oſent ſe permettre les Dieux.....

*

[C I nos amphions (2) ſont parler la Nature ;
reconnois ſa voix dans leurs tendres accords :
l'amour, du courroux, leur ſçavante impoſture
Fait naître en moi les vifs tranſports.
, quel objet brillant avec grace s'élance (3) ?
vole ſur la ſcene ; une noble cadence
L'embellit de nouveaux appas.
intre des paſſions ſéduiſant & ſublime,
embraſe mon ſein de ces feux qu'il exprime ;
Mon cœur ſuit ſon geſte & ſes pas....

---

1) Les paſſions des Dieux du Paganiſme, éta
s ſur le Théatre de l'Opéra.
2) La Symphonie.
3) Danſes hautes & figurées.

O vous, dont les grands noms conſacrés dans l'Hiſtoire (1),
Des ſiecles reculés percent l'obſcurité :
Vous, dont le Monde entier adore la mémoire,
Inſtruiſez la Poſtérité.
Modeles dangereux, vous brillez ſur la ſcene :
L'héroïſme des Grecs & la hauteur Romaine
N'offrent qu'un maſque ſéducteur.
Je vois des paſſions avec art annoblies ;
Fantômes des Vertus, images embellies
D'un vain coloris de grandeur.....

*

Assis (2) ſur les débris des Cités renverſées,
Un Roi voit à ſes pieds d'auguſtes Potentats ;
Sous l'amas impoſant de palmes entaſſées,
Il couve ſes noirs attentats.
Les talens du Héros qu'en *Céſar* (3) on admire,
Décorent un Tyran dont l'injuſtice aſpire
Aux honneurs du ſuprême rang ;
Et le noble courroux de l'Amant de *Chimene* (4),
Exemple trop funeſte, enfante encore la haine
Qui lave un affront dans le ſang....

*

En vain, pour ramener l'eſprit à la ſageſſe (5),
On vante l'enjouement des comiques Cenſeurs ;

---

(1) La Tragédie ; Perſonnages tragiques. Qu'eſt-ce au fond que ces grands ſentimens ? des ſaillies extravagantes d'ambition & de vengeance. La Motte, *Réflexion ſur la Critique.*

(2) L'*Alexandre* de *Racine.*

(3) Le *Céſar* de Mademoiſelle *Barbier.*

(4) *Rodrigue*, dans *le Cid* de *Corneille.*

(5) Comédie.

Leur fiction riante écartant la triſteſſe,
Sert le plaiſir, mais nuit aux mœurs (1).
Philoſophe équivoque, un Auteur vient m'inſtruire.
Par de fauſſes leçons propres à me ſéduire :
Mes défauts ſont-ils combattus ?
Je marche avec ce guide au bord des précipices.
Le *Térence* François corrigea moins de vices
Qu'il ne corrompit de vertus.

*

UN nouveau *Roſcius*, ſçavant dans l'art de feindre (2),
Etale de ſon jeu les divers mouvemens ;
Par ſa noble action il dit tout, ſçait tout peindre ;
Ses regards ſont des ſentimens.
Le Spectateur éprouve & ſa joie & ſes craintes ;
Il ſoupire avec lui : dans ces tragiques feintes
Il retrouve la vérité.
Des tranſports ſimulés réveillent ſa tendreſſe ;
L'image de l'amour le touche, l'intéreſſe,
Et déjà ſon cœur eſt dompté.

*

D'UN mortel vertueux l'effort le plus pénible
Lutte contre un penchant immortel ennemi ;
Sans ceſſe combattu, ce monſtre eſt invincible ;
Il n'eſt ſubjugué qu'à demi.
Dans ces lieux conſacrés aux frivoles merveilles ;
Il eſt plus fier encor ; les yeux, les oreilles

(1) Quelle étrange morale dans l'*Ecole des Femmes* ! *Moliere* a donné un tour gracieux au vice, & une auſtérité ridicule & odieuſe à la vertu.

(2) La Déclamation.

Pour lui conſpirent contre nous.
Redoutable aggreſſeur, ſa fragile innocence
D'un trop foible ſecours s'arme pour ſa défenſe;
Elle tombe, & meurt ſous tes coups....

*

CÉLEBRES inventeurs dont un eſſor rapide (1)
A porté juſqu'aux Cieux les noms & les travaux;

---

(1) La plupart de nos Poëtes ſe ſont repentis d'avoir travaillé pour le Théatre : *Racine*; voyez ſon Epitaphe, par M. *Tronchon* (*a*); *Quinault* (*b*), & *La Motthe*; voyez la Harangue du P. *Porée* (*c*). *Corneille* traduiſit en vers l'*Imit. de Jeſus-Chriſt* (*d*).

(*a*) *Hic jacet*, &c. p. 510.

(*b*) *Illum certè qui fuit melici Poëmatis in Gallia quaſi parens, ſcimus induſtriæ ſuæ nimiùm faciis, nimiùmque felicis pœnituiſſe, ſerò quidem, ſed aliquandò tamen, & partas ſine ſudore lauros ſuis poſtmodùm fletibus irrigaſſe.* Diſcours du P. *Porée* ſur le Théatre.

« Quinault, le pere de » la Poéſie lyrique, s'eſt repenti, tard à la vérité, » réellement cependant, » d'un talent trop facile & » trop heureux. Nous ſçavons qu'il a baigné de » ſes pleurs les lauriers » qu'il devoit plus au génie qu'au travail ».

(*c*) *Audivimus eum cùm ejuraret opera Theatri lyrica, quòd eorum doctrinam doctrinæ Chriſti adverſâ fronte repugnare intelligeret. Utinam idem intelligerent reliqui Scriptores Dramatici! (ſi tamen ad pœnitendum, factis & in hominibus, præſertim Theatro deditis) ſuam culpam intelligere.* Diſc. du P. *Porée* ſur le Théatre.

« Nous ſçavons, & j'oſe » le publier après l'avoir » entendu de lui-même, » que M. *Oudart de la Motthe* abjura ſes travaux » couronnés, & déclara » les maximes de ces ſortes d'Ouvrages diamétralement oppoſées aux » maximes du Chriſtianiſme. Plût au Ciel que tous » les Auteurs de Théatre le » compriſſent également, » ſi pourtant il ſuffit d'une » pareille matiere de comprendre ſa faute, pour s'en » repentir » !

(*d*) *Pierre Corneille*, dans ſes dernieres années

O vous, du grand Sophocle & du tendre Euripide,
Les éleves & les rivaux ;
Vos Ecrits ſi vantés, pour vous n'ont plus de charmes.
Le repentir amer, le deuil, ſource de larmes,
Changent vos lauriers en cyprès.
Quand l'Univers vous place au temple de mémoire,
Hélas ! vous abjurez la criminelle gloire
De vos dramatiques ſuccès.....

---

traduiſit en Vers l'*Imitation de Jeſus-Chriſt* ; mais cette bonne œuvre ne le délivra pas des reproches continuels qu'il ſe faiſoit d'avoir travaillé pour le Théatre : la conſcience, le meilleur des Caſuiſtes, ne le raſſura jamais ſur le mauvais uſage qu'il avoit fait de ſes talens. *Boileau* ne s'étoit pas mis dans le cas d'avoir ces inquiétudes. On avoit toujours vu en lui le Poëte & le Chrétien. Une ſeule anecdote ſuffit pour caractériſer ſon reſpect pour la Religion. Elle eſt rapportée dans les Mémoires ſur la Vie de *Jean Racine*. M. le Duc d'Orléans l'avoit invité à dîner ; c'étoit un jour maigre, & on n'avoit ſervi que du gras ſur la table : on s'apperçut que *Boileau* ne touchoit qu'à ſon pain. *Il faut bien*, lui dit le Prince, *que vous mangiez gras comme les autres ; on a oublié le maigre*. Boileau lui répondit : *Vous n'avez qu'à frapper du pied, Monſeigneur, & les poiſſons ſortiront de la terre*. Cette allufion au mot de *Pompée* fit plaiſir à la Compagnie, & ſa conſtance à ne pas vouloir toucher au gras lui fit honneur Il ſe félicitoit, avec raiſon, de la pureté de ſes Ouvrages, & il diſoit ſouvent ſur la fin de ſa vie : *C'eſt une grande conſolation pour un Poëte qui va mourir, de n'avoir jamais offenſé les mœurs.*

ÉPITAPHE
DE M. JEAN RACINE,
PAR M. TRONCHON.

Hic jacet JOANNES RACINE, *Franciæ Quæstor, Regi à Secretis, atque à Cubiculo, unusque è* XL *Gallicanæ Academiæ Viris, sanctè pièque educatus, citiùs heu! charitatem primam reliquit. Fascinatio enim nugacitatis seculi hujusce juvenis obscuravit bona, & inconstantia concupiscentiæ transvertit sensum illius. Inter Tragicos Poëtas mox facilè sed misè Princeps, varia tragœdiarum argumenta plaudentibus Theatris diù tractavit. At memor tandem undè exciderat, egit pœnitentiam; & prima opera fecit, tot*

CI gît Messire JEAN RACINE, Tréſorier de France, Secretaire du Roi, Gentilhomme ordinaire de Sa Majeſté, & l'un des Quarante Académiciens de l'Académie Françoiſe. Ayant reçu une éducation toute ſainte, il ſe relâcha trop tôt, hélas! de ſa premiere charité. L'enſorcellement des niaiſeries du monde obſcurcit le bien qui ſe trouvoit en ce jeune homme; & les paſſions volages de la concupiſcence lui renverſerent l'eſprit. Bientôt devenu ſans peine, mais malheureuſement pour lui, le Prince des Poëtes Tragiques, il fit longtemps retentir les Théâtres des applaudiſſe-

que l'on y donſes Pieces. Mais
ſe reſſouvenant
tat d'où il étoit
, il en fit péni-
(1), & rentra
a pratique de ſes
eres œuvres. Il
d'horreur au ſou-
de tant d'années
ne devoit em-
r que pour Dieu,
il avoit perdues
vant le monde &
aiſirs. Déteſtant
amertume de ſon
les applaudiſſe-
profanes qu'il ne
attirés qu'en of-
it Dieu, il en au-
it une pénitence
que, s'il lui eût été
s. N'étant plus re-
la Cour que par
gement de ſes
es, & non par au-
aſſion, il s'appli-
ux devoirs de la
& de la Religion
d'autant plus de
u'il avoit plus de
ır de n'y avoir
é toujours fidele.
ne il travailloit à

annos uni Deo debitos, uni ſeculo ejuſque inſumptos voluptatibus exhorruit; profanos quos malè meruit plauſus amarè flevit, publicâque repuliſſet deteſtatione, ſi licuiſſet. Aulæ jam non cupiditate addictus, ſed vitæ negotiorumque ratione, indè omnia pietatis & religionis officia eò ſtudioſiùs coluit, quò non ſemper coluiſſe magis eum pœnituit. A Ludovico Magno ſelectus, qui res eo regnante præclarè ac mirabiliter geſtas perſcriberet, huic intentus operi diem clauſit extremum xj Kalend. Maii, anno Domini 1699, Ætate 59, magnumque amicis, nonnullis Regni Primoribus, ipſi etiam Regi reliquit ſui deſiderium. Fecit modeſtia ejus & præcipua in hanc Portus-Regii Domum bene-

(1) n'avoit alors que trente-huit ans.

volentia, ut in isto cœmeterio piè magis quàm magnificè sepeliri vellet.

l'histoire du regne de Louis le Grand qui l'avoit choisi pour l'écrire, il mourut le 21 Avril 1699, âgé de 59 ans, & fut extrêmement regretté de ses amis, de quelques Seigneurs du Royaume, & du Roi même. Sa modestie & son affection particuliere envers cette Maison de Port-Royal, lui firent souhaiter d'être inhumé dans ce Cimetiere, plutôt avec les marques d'une humble piété qu'avec pompe.

Tu lacrymas pœnitentiæ illius precibus tuis, viator juva.

Passant, joignez vos prieres aux larmes de sa pénitence.

M. *Freron* (1) a reproché à M. *de la Harpe*, d'avoir avancé que le célebre *Jean Racine* cessa de travailler pour la Scene, parce qu'il fut découragé par les critiques qu'on faisoit de ses Pieces.

Rien de plus faux, dit M. *Freron*, ni de moins vraisemblable. *Racine* n'étoit pas d'une trempe d'esprit à céder si facilement le champ de bataille à ses ennemis. Il étoit né avec le talent de l'épigramme, & plus d'une fois il employa cette arme avec succès contre ses ennemis. Est-ce que les critiques ont arrêté dans leur vol les *Corneille*, les *Moliere*? Ne voyons-nous pas tous les jours qu'elles ne

(1) Dans le premier Cahier de l'Année Littéraire, 1773.

peuvent même écarter de la lice les Auteurs les plus médiocres qui, toujours chaſſés, y rentrent toujours avec une inflexible opiniâtreté ? Pourquoi diſſimuler le véritable motif de la retraite de *Racine* ? Pourquoi ? La raiſon en eſt ſimple. Dans ce beau ſiecle de philoſophie, on croiroit avilir un Littérateur illuſtre, ſi l'on citoit la Religion pour le principe de ſes démarches. On aime mieux en faire un homme foible & puſillanime, que d'en faire un Chrétien. Ce ſeroit une tache trop honteuſe à ſa mémoire. Mais la vérité, dont la voix étouffera toujours celle de la philoſophie, la vérité qui s'annonce clairement dans l'Hiſtoire, nous dit que les grands ſentimens de piété que *Racine* avoit puiſés dès ſon enfance à Port-Royal, où il avoit été élevé, ſe réveillerent dans ſon ame, & qu'il renonça pour toujours au Théatre, quoiqu'il n'eût que trente-huit ans ; ſa ferveur alla même juſqu'à vouloir ſe faire Chartreux : ſon Confeſſeur qui trouva ce parti trop violent & trop peu conforme à ſon caractere, l'en détourna, lui conſeilla de reſter dans le monde, & l'engagea même à ſe marier avec quelque perſonne vertueuſe. C'eſt d'après l'avis de ce ſage Directeur, qu'il épouſa Catherine *de Romanet*, fille d'un Tréſorier de France.

Il étoit poſſible que l'injuſtice des hommes l'eût rapproché de Dieu. Ce ne ſeroit pas la premiere fois qu'on eût vu cette eſpece de miracle s'opérer : mais toujours étoit-il certain que ce fut la Religion qui ſe fit entendre au cœur de *Racine* ; & la conduite qu'il tint depuis ſon changement, le prouve. Voi-

là ; dit M. *Fréron*, en finiſſant cet article, ce que M. *de la Harpe* ne devoit pas laiſſer ignorer.

Bayle, en parlant de la Vie du pieux & célebre *Paſcal*, a dit :

Cent volumes de Sermons ne valent pas cette vie-là, & ſont beaucoup moins capables de déſarmer les impies. L'humilité & la dévotion de M. *Paſcal* mortifient plus les libertins que ſi on lâchoit ſur eux une douzaine de Miſſionnaires. Ils ne peuvent plus dire qu'il n'y a que de petits eſprits qui aient de la piété ; car on leur en fait voir de la mieux pouſſée dans l'un des plus grands Géometres, des plus ſubtils Métaphyſiciens & des plus pénétrans eſprits qui aient jamais été au monde. On fait bien de publier l'exemple d'une ſi grande vertu ; on en a beſoin pour empêcher la preſcription de l'eſprit du monde contre l'eſprit de l'Evangile (1).

Ce que *Bayle* a dit de *Paſcal*, ne doit-il pas être également dit de *Jean Racine* ? Quel poids l'exemple édifiant de ce grand Poëte n'ajoute-t-il pas à tout ce qu'on a écrit contre les Théatres !

Sa piété eſt bien caractériſée par l'épanchement de ſon cœur ſur la Religion dans ſes Lettres à ſon fils.

(1) Nouvelles des Républiques des Lettres, Décembre 1684, page 531.

Je veux, lui disoit-il (1), me flatter que faisant votre possible pour devenir un parfait honnête homme, vous concevrez qu'on ne peut l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Vous connoissez la Religion ; je puis même dire que vous la connoissez belle & noble comme elle est : ainsi il n'est pas possible que vous ne l'aimiez. Pardonnez, si je vous mets quelquefois sur ce chapitre : vous sçavez combien elle me tient à cœur, & je puis vous assurer que, plus je vais en avant, plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde, pour le repos de la conscience, que de regarder Dieu comme un pere qui ne nous manquera pas dans nos besoins. M. *Despréaux* que vous aimez tant, est plus que jamais dans ces sentimens, sur-tout depuis qu'il a fait son Epître sur l'amour de Dieu. Et je puis vous assurer qu'il est très-bien persuadé lui-même des vérités dont il a voulu persuader les autres.

Ce témoignage prouve que *Despréaux* ne tenoit à la Tragédie & à la Comédie, que comme les Littérateurs sensés y tiennent. Il les regardoit aussi indifférentes en elles-mêmes que le Sonnet, l'Ode, &c. Mais il désapprouvoit nos Jeux scéniques, tels qu'ils étoient de son temps ; & par conséquent il auroit encore plus

(1) Page 353 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Racine*.

réprouvé ceux de notre siecle. Il s'explique à cet égard dans une de ses Lettres.

Attaquez, dit-il (1), nos Tragédies & nos Comédies, puisqu'elles sont ordinairement fort vicieuses. Je vous abandonne le Comédien & la plupart de nos Poëtes, & même M. *Racine* en plusieurs de ses Pieces. Mais n'attaquez pas la Tragédie & la Comédie en général.

Cette réserve en faveur de l'art, ne justifie pas nos Théatres, dont la contagion a toujours été redoutée. *Despréaux* nous en fournit une preuve dans une de ses Lettres à *Racine* (2), où il l'informoit que les Comédiens étoient obligés de déloger de la rue *Guenégaud*.

Messieurs de Sorbone, y est-il dit, en acceptant le College des quatre Nations, ont demandé pour premiere condition qu'on éloignât du College le Théatre de la Comédie. Les Comédiens ont déjà marchandé des places dans cinq à six endroits; mais partout où ils vont, c'est merveille d'entendre comme les Curés crient. Le Curé de Saint Germain de l'Auxerrois a déjà obtenu qu'ils

(1) Page 260 du Recueil des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

(2) Pages 110, 115, &c. des Lettres de *Boileau* & de *Jean Racine*.

ne seroient pas à l'hôtel de Sourdis... Enfin ils en sont à la rue de Savoie dans la Paroisse de S. André. Le Curé a été aussi au Roi lui représenter que, si les Comédiens y viennent, son Eglise seroit déserte. Les grands Augustins ont aussi été au Roi, & le P. *Lembrochont*, Provincial, a porté la parole.... L'alarme est grande dans le quartier. Tous les Bourgeois qui sont gens de Palais, s'y opposent.... S'il y a quelque malheur dont on puisse se réjouir, c'est à mon avis de celui des Comédiens. Si l'on continue à les traiter comme on a fait, il faudra qu'ils s'aillent établir entre la Villette & la porte Saint Martin, encore ne sçai-je s'ils n'auront pas sur les bras le Curé de S. Laurent.

Enfin leur Théatre fut placé au Fauxbourg Saint-Germain, dans la rue des Fossés de M. le Prince, qui fut ensuite appellée rue *de la Comédie*.

Le Curé de S. Sulpice, qui n'avoit pu éviter d'avoir ce Théatre dans le territoire de sa Paroisse, fit une espece de protestation publique, en ne voulant pas que la Procession du Saint-Sacrement continuât de passer dans cette rue.

Si l'on objectoit qu'il n'en est point par-tout usé de même : on auroit à répondre que dans des objets de discipline, on reçoit la Loi des circonstances & des égards que certaines

petit Ouvrage Latin qui fut imprimé à Padoue en 1630, ſous ce titre : *In Actores & Spectatores Comœdiarum noſtri temporis Paræneſis ; Autore Mariâ Franciſco* del Monaco, *Clerico Regulari*; c'eſt-à dire, *Avertiſſement aux Acteurs & aux Spectateurs des Comédies de notre temps, par Marie-François* del Monaco, *Clerc Régulier Théatin.*

Pluſieurs perſonnes de conſidération à qui nous avons procuré la lecture de ce Livre (1), nous ont conſeillé d'en donner le texte original en ſon entier à la fin de ce volume. Elles nous ont obſervé que cette production d'Italie qui n'étoit point connue en France, ſeroit le complément des preuves des principes que nous avons ſoutenus dans nos Lettres.

Nous devons à la Bibliotheque du Roi la connoiſſance de ce petit Ouvrage Latin, dont un Exemplaire de l'édition originale nous y a été communiqué, & ſur lequel a été faite l'édition dont nous avons parlé dans la cinquieme édition de nos Lettres ſur les Spectacles.

(1) Voyez la Notice que nous donnons ſur cet Auteur, page 123 de *notre Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres.*

Nous ſommes donc dans le cas de partager la reconnoiſſance des Gens de Lettres envers le célebre Abbé *Bignon* (1) à qui l'on a obligation de l'ouverture publique de cette im-

(1) *Jean-Paul Bignon*, Abbé de S. Quentin, & dernier Doyen de l'Egliſe Collégiale de S. Germain l'Auxerrois, étoit petit-fils du grand *Jerôme Bignon* qui, à l'âge de dix ans, donna une Chorographie, ou Deſcription de la Terre Sainte, qui fut jugée la meilleure de toutes celles qui avoient paru précédemment. *Jerôme Bignon* donna trois ans après un Traité des Antiquités Romaines, & un autre Traité ſur l'Election des Papes. Ce grand homme éprouva l'avantage qu'il y a pour un enfant d'un heureux naturel d'avoir pour ſeul directeur de ſon éducation un Pere digne de l'être. *Roland Bignon*, conſommé dans toutes les ſciences, ne voulut confier qu'à lui ſeul l'éducation de ſon fils, dont il avoit eu lieu de concevoir les plus grandes eſpérances. *Jerôme Bignon* ayant été placé par *Henri le Grand* en qualité d'Enfant d'Honneur auprès de M. *le Dauphin*, qui fut depuis le Roi *Louis XIII*, ne perdit à la Cour ni ſa vertu, ni le goût de l'étude & des occupations ſérieuſes. Il vint enſuite ſe dévouer tout entier aux exercices du Barreau, où il fit briller ſes grands talens. Et ce ne fut qu'en 1620, qu'il fut fait Avocat-Général au Grand-Conſeil, & en 1626, Avocat-Général au Parlement, dont il exerça les fonctions juſqu'en 1641; & en 1642, il fut fait Grand-Maître de la Bibliotheque du Roi. La place de Sur-Intendant des Finances lui fut offerte, & il la refuſa. La mémoire de cet homme illuſtre qui mourut le 7 Avril 1656, eſt d'autant plus précieuſe, qu'elle eſt du nombre de celles qui fourniſſent des preuves de la compatibilité d'une grande piété avec les qualités les plus éminentes pour les ſciences & les adminiſtrations les plus importantes. *Jerôme Bignon* fit toujours ſervir la piété de baſe à toutes

menſe Bibliotheque, dont M. *le Beau*, Profeſſeur Royal, & de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres a parlé d'une maniere bien intéreſſante dans l'éloge qu'il a fait de M. l'Abbé *Sallier*, Garde des Livres imprimés de la Bibliotheque Royale.

On ſçait que nos Rois ne poſſedent rien pour eux-mêmes ; la France eſt leur famille ; leurs palais ſont l'aſyle d'un Peuple nombreux; leur tréſor coule dans les veines de leurs Sujets. C'eſt conformément à ce ſyſtême de bienfaiſance univerſelle que fut établie la forme actuelle de

---

ſes vertus. *Jerôme Bignon* ſon fils, Conſeiller d'Etat ordinaire, après avoir été Avocat-Général, fut auſſi *Maître de la Librairie du Roi* ; charge qui avoit été créée par *François I.* Et il y avoit de plus une charge d'Intendant du Cabinet des Livres manuſcrits, Médailles rares, antiques & modernes, & de Garde de la Bibliotheque du Roi. Ces deux charges furent réunies en faveur de M. l'Abbé *de Louvois*, à qui M. l'Abbé *Bignon* ſuccéda ; & en 1720 il réunit la place de Garde du Cabinet particulier du Louvre, qu'avoit M. *Dacier*, & celle de Garde de la Bibliotheque de Fontainebleau, qui vint à vaquer par la mort de M. *de Sainte-Marthe*. M. l'Abbé *Bignon* mourut le 14 Mars 1743 ; & depuis ſa mort, ſa place de Bibliothécaire du Roi n'eſt point ſortie de ſa famille. On ſçait que c'eſt aux repréſentations de M. l'Abbé *Bignon* que l'on doit le rétabliſſement des Académies des Sciences & des Inſcriptions & Belles-Lettres en 1702.

l'adminiſtration de la Bibliotheque du Roi, dont le Bibliothécaire eſt comme le Gouverneur. C'eſt lui qui maintient les loix de l'établiſſement, regle les emplois, veille ſur la maniere dont ils ſont remplis, décide des acquiſitions, fait agir les reſſorts néceſſaires pour entretenir, peupler & enrichir ce noble département. Les différens Gardes en ſont comme les Magiſtrats pour diſtribuer le travail; aſſigner aux Ouvrages le rang qu'ils doivent occuper; les enregiſtrer, les définir; en un mot, maintenir dans ce Peuple d'Auteurs une ſorte de police, ſans laquelle ce ne ſeroit qu'une multitude confuſe, inutile, embarraſſante. M. l'Abbé *Bignon* eſt le premier Bibliothécaire qui s'occupa des moyens de rendre commun à la Nation, & même aux Etrangers, ce tréſor ſupérieur à celui des *Attale* & des *Ptolomée*. C'eſt d'après la requiſition de M. l'Abbé *Bignon*, qu'on a ouvert au Public la Bibliotheque du Roi, & qu'on en a compoſé le catalogue dont on a actuellement dix volumes *in-folio* imprimés. Ce catalogue dont on deſire la

ſuite avec empreſſement, inſpire à toute l'Europe ſçavante les richeſſes enfermées dans ce magnifique dépôt. M. l'Abbé *Sallier* fut pour les livres imprimés le premier Garde qui devint chargé de préſider à l'aſſemblée de ces hommes ſtudieux qui viennent chercher des lumieres dans ces vaſtes Galleries où, dans les ſaiſons les plus glacées il n'eſt permis d'introduire d'autre chaleur que celle de l'étude.

M. *Capperonnier* lui ſuccéda en 1761; & ce Sçavant étant mort en 1775, il a été remplacé par M. l'Abbé *Deſaunays*. La nomination à de pareilles places, fait l'éloge de ceux à qui elles ſont déférées, puiſqu'il faut que l'étendue du ſçavoir de ceux qui y ſont nommés, réponde à celle de la Bibliotheque Royale. En effet, comme elle eſt le ſupplément des Bibliotheques particulieres, on doit retrouver chez eux les lumieres qui échappent aux autres Littérateurs. Il leur faut un fonds de connoiſſances pour éclairer ceux qui les conſultent, pour faire honneur auprès des Sçavans étrangers à l'érudition Françoiſe, en leur montrant

qu'elle n'eſt pas enſevelie dans ce ſuperbe monument ; mais qu'elle vit & qu'elle reſpire dans ceux qui en ſont les dépoſitaires & les gardiens. Nous avons ſouvent eu occaſion de profiter de leurs lumieres. Ainſi, la Notice que nous venons de donner, eſt comme un hommage émané de la reconnoiſſance.

Revenons à l'Ecrit de *François del Monaco*. Nous en avons promis le texte original en faveur de ceux, qui dans leurs études, ſont, avec raiſon, dans l'uſage de recourir aux ſources (1) ; mais pour dédommager les perſonnes à qui le Latin n'eſt pas familier, en voici un Extrait qui en contient les principes eſſentiels.

François del Monaco a diviſé ſon Ouvrage en trois parties, dont la premiere contient ſept claſſes de différentes autorités. La premiere claſſe eſt un abrégé des autorités tirées de l'Ecriture Sainte. La ſeconde claſſe eſt un Recueil de Canons des Conciles contre les Spectacles. La troiſieme claſſe eſt une Tradition des Peres de l'Egliſe.

(1) *Quanquam ſapor eſt allata dulcis in unda ;*
Gratiùs ex ipſo fonte bibentur aquæ :
Et magis adducto pomum decerpere ramo,
Quàm de cælata ſumere lance juvat.
Ovid. Eleg. V.

La quatrieme claſſe eſt une ſuite de déciſions des Théologiens qui ont écrit contre les Spectacles.

La cinquieme claſſe eſt une expoſition des ſentimens de pluſieurs Juriſconſultes qui ont comparé les Comédiens à des chaſſeurs dangereux par leurs pieges, puiſqu'ils tuent les ames par leurs jeux licencieux, comme les chaſſeurs tuent les bêtes à la chaſſe.

La ſixieme claſſe contient les ſentimens des Sages du Paganiſme, tels que *Platon*, *Séneque*, *Valere Maxime*, *Suetone*, *Corneille*, *Tacite*, qui ont tous déclamé contre les Théâtres, & ont fait voir qu'ils étoient contraires à l'honnêteté des mœurs.

Enfin la ſeptieme claſſe eſt un récit d'événemens tragiques que pluſieurs Auteurs reſpectables ont ſupportés comme des punitions de la fréquentation des Spectacles.

La ſeconde partie de l'Ecrit de *François del Monaco*, eſt employée à examiner trois propoſitions. Elles paroîtront ſans doute un peu ſeveres aux partiſans de nos Spectacles; mais ils doivent en conclure qu'on leur en impoſe, quand on leur dit qu'en Italie les bons Moraliſtes approuvent la fréquentation des Spectacles. La pureté de la morale chrétienne y aura toujours, comme ailleurs, ſes défenſeurs. Il faut être Chrétien de bonne foi; car celui qui n'eſt point véridique dans la Religion chrétienne qu'il profeſſe, eſt ſuſpect dans ſa probité, comme l'a dit M. *de Monteſquieu*, parce qu'il manque de la meilleure caution qu'il puiſſe en donner. Suivons notre Auteur avec ſincérité. Il examine dans ſa premiere propoſition, ſi les Comédiens

de ce ſiecle peuvent paſſer pour honnêtes. Il commence par la définition des Comédies déshonnêtes : Ce ſont celles, dit-il, où les hommes & les femmes s'entretiennent des intrigues d'amour, danſent au ſon des chanſons les plus tendres, & donnent publiquement des leçons d'un crime qu'on n'oſe commettre qu'en ſecret, tant ce crime eſt honteux : les entretiens n'en peuvent donc pas paſſer pour honnêtes ; & quoique la corruption du ſiecle les tolere, ils n'en ſont pas moins criminels. C'eſt pour cela que les SS. Peres ont tant déclamé contre les Spectacles, comme on voit dans leurs paſſages, rapportés dans le Chapitre précédent.

La ſeconde propoſition regarde les Comédiens ; s'ils pechent mortellement en jouant la Comédie. *Del Monaco* aſſure que tous les Auteurs qu'il a lus ſur ce ſujet, ſont du ſentiment qu'il y a péché mortel pour les Comédiens, parce qu'ils diſent des paroles équivoques, & ſe ſervent d'expreſſions tendres ; parce que les femmes jouent avec les hommes ſur le Théatre ; parce qu'on y traite des intrigues d'amour ; parce que, quoiqu'on les diſe réformées, on les rend agréables, & ainſi oppoſées à la pureté du cœur, commandée aux Chrétiens. Peut-on accorder la pureté avec ces idées ſales ?

Il autoriſe cette propoſition par *Richard de S. Victor*, qui prouve qu'il y a péché mortel dans une action, lorſque Dieu eſt offenſé grievement, lorſqu'on fait tort au prochain & à ſoi-même. Or les Comédiens font ces trois maux ; ils choiſiſſent les plus belles Comédiennes qu'ils peuvent trouver, ils les

parent magnifiquement avec le fard & l'artifice ; leurs paroles, leurs postures, leurs danses & leurs chansons portent à l'impureté. Là les jeunes gens se corrompent ; les filles se familiarisent avec l'amour profane, dont elles entendent si agréablement parler. Enfin les Conciles les ont excommuniés : or on n'excommunie pas pour un péché véniel, mais seulement pour un péché mortel, considérable & scandaleux.

La troisieme proposition que cet Auteur s'applique à bien examiner, est conçue en ces termes : Si ceux qui assistent aux Spectacles, pechent mortellement ? Il prouve l'affirmative, à cause du scandale, à cause du danger du péché, à cause de leur participation aux paroles des Comédiens qu'ils écoutent avec plaisir, qu'ils approuvent, qu'ils admirent, qu'ils soutiennent par leur autorité, par leur argent, par leur présence ; car les Comédiens péchant mortellement en jouant la Comédie, on ne peut être témoin, approbateur, protecteur de cette action criminelle, sans être complice. L'Auteur se sert de la raison des excommunications fulminées par les Papes contre les duelliſtes & leurs témoins, parce qu'ils sont approbateurs du duel, qui est un péché mortel & scandaleux. La justice des hommes punit les témoins d'un vol & d'un assassinat, qui ont joué & qui n'ont pas dénoncé le criminel.

Del Monaco répond ensuite à l'excuse ridicule de ceux qui disent : Quand je n'irois pas à la Comédie, on ne laisseroit pas de la jouer. Un voleur seroit-il absous par la même excuse ? N'est-ce pas y contribuer autant qu'il

est

eſt en ſoi, que d'aſſiſter aux Comédies? Car donner ſon argent aux Comédiens, c'eſt pratiquer ce que le Saint-Eſprit condamne par ces paroles du Pſ. 49 : *Vous étiez de ſociété avec les adulteres.* Donner aux Comédiens, c'eſt un grand crime, ſelon S, *Auguſtin*; c'eſt une eſpece d'idolâtrie, ſelon S. *Jerôme*. Auſſi l'Auteur rapporte un endroit de *Lampridius*, qui loue l'Empereur *Severe* de n'avoir rien donné aux Comédiens de ſon temps. Il ajoute que, ſi l'argent que les ſpectateurs donnent aux Comédiens, les rend coupables, le ſcandale que leur mauvais exemple cauſe, ſert à rendre leur aſſiſtance plus criminelle; c'eſt ce qu'il prouve par un paſſage de *S. Jean Chryſoſtome*, cité dans le Chapitre précédent.

Del Monaco n'oublie pas le danger où s'expoſe le ſpectateur des Comédies : il prétend que la Comédie eſt une occaſion prochaine du péché mortel; ſon raiſonnement eſt ſolide, le voici : Toute action qui fait tomber ſouvent dans le péché mortel le plus grand nombre des perſonnes qui la pratiquent, eſt une occaſion prochaine de péché mortel. Or il eſt certain que la Comédie excite des deſirs, & fair tenir des diſcours criminels à preſque tous les jeunes gens ſpectateurs des Comédies, & qui en font le plus grand nombre : donc c'eſt une occaſion prochaine de péché mortel. Or *S. Charles* veut qu'on refuſe l'abſolution à ceux qui ne veulent pas quitter l'occaſion prochaine, & qu'on la differe à ceux qui ne peuvent pas la quitter.

Il appuie toute cette doctrine ſur ces paroles de *David : Heureux eſt celui qui ne ſe laiſſe*

point aller au conſeil des impies, qui ne marche point dans la voie des pécheurs, & qui ne s'aſſied point dans la chaire des moqueurs. Tertullien ſe ſert de ce verſet du premier Pſeaume pour vérifier que l'Ecriture Sainte défend d'aller aux Spectacles, comme elle défend l'homicide, l'adultere & le vol. *Mariana*, Jéſuite, au Livre 3 *De Rege & Regis Inſtitutione*, *cap. de Spectaculis.* dit qu'on approuve les choſes qui nous réjouiſſent, & que nous nous laiſſons entraîner par le poids de notre miſere, à faire pis que nous n'avons vu. Ce Jéſuite conclut : *Cenſeo ergo licentiam Theatri afferre certiſſimam peſtem moribus chriſtianis.* J'eſtime donc que la liberté qu'on ſe donne d'aſſiſter aux Spectacles du Théatre, eſt aſſurément une peſte pour les mœurs des Chrétiens. *Comitolus*, auſſi Jéſuite, *lib. 5. Reſp. Moral q. 11*, raiſonne ainſi : « C'eſt » commettre un péché mortel, que de prendre plaiſir à une action qui eſt péché mortel, ou qui ne ſe peut faire ſans péché » mortel ; or les Comédies ne peuvent ſe » repréſenter ſans péché mortel ».

La troiſieme partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, propoſe les raiſons apparentes dont on ſe ſert le plus ordinairement pour défendre la Comédie, & il en fait voir le fort & le foible. La premiere eſt, que les Spectacles ne ſont pas défendus dans le Décalogue. Il répond 1°. Par l'explication de *Tertullien* ſur le 1. Pſ. cité ci-devant. 2°. Par les vœux du Baptême, par leſquels nous avons renoncé au démon, au monde & à ſes pompes que les Théatres étalent. 3°. Par *S. Jean Chryſoſtome*, qui ſoutient que le commandement du

Décalogue, *Non concupiſces*, renferme la défenſe des Spectacles qui réveillent & qui excitent la concupiſcence.

La ſeconde raiſon tirée de l'infamie des Spectacles anciens, qui avoit porté les SS. Peres à les condamner, eſt réfutée par les SS. Peres mêmes qui les ont condamnés pour des raiſons qui ſubſiſtent encore, comme on l'a fait voir.

La troiſieme eſt, qu'il n'y a pas plus de mal à voir repréſenter les Comédies qu'à les lire. 1°. Il eſt dangereux de les lire, & l'on doit s'en abſtenir. 2°. Il y a bien de la différence, ſelon *Ciceron* & *Quintilien*, entre l'impreſſion que fait la lecture d'un diſcours, & celle de la prononciation du même diſcours accompagné du ſon de la voix & des geſtes. La Comédie repréſentée eſt encore accompagnée de la pompe du Théatre, de la vue des Comédiens, de la magnificence des habits, des danſes, des inſtrumens de muſique, ce qui la rend auſſi diſſemblable de la lecture, qu'un corps vivant eſt différent d'un corps mort qui a des yeux ſans feu, des pieds ſans mouvement, des membres ſans action. Telle eſt la Comédie ſur le papier: on y voit le corps des paſſions ſans ame; mais il y a beaucoup de perſonnes d'un tempérament ſi tendre, que la lecture des Comédies & des Romans les enflamme facilement: c'eſt pourquoi ces lectures ſont défendues.

La quatrieme raiſon eſt une idée de correction des mœurs que les Comédiens ont voulu donner, pour juſtifier les Comédies. Mais il répond qu'on n'a jamais vu de con-

verſion par la Comédie ; Jeſus-Chriſt ne nous a pas donné de tels maîtres de la vertu. 2°. Ces Comédies divertiſſent les perſonnes dont elles critiquent les paſſions.

La cinquieme eſt une ignorance prétendue de la condamnation de la Comédie. Mais il répond 1°. avec *Sanchez*, qu'il n'y a que l'ignorance invincible qui pourroit excuſer ; or il n'y a perſonne qui n'ait oui parler qu'il y a des gens qui condamnent la Comédie. 2°. Il ſuffit d'avoir lu l'Evangile, pour être convaincu que la Comédie ne peut pas s'accorder avec les maximes de ce Livre divin. 3°. Si on a trouvé des Docteurs favorables à la Comédie, c'eſt un malheur dont le Sauveur a menacé, en diſant : *Si un aveugle en conduit un autre, ils tomberont tous deux dans la foſſe*, Matth. 15. v. 14. *Del Monaco* fait ici une belle morale aux Chrétiens qui aiment & qui cherchent des Confeſſeurs faciles & complaiſans ; c'eſt la ſource des déſordres du ſiecle. Il conclut avec *S. Ambroiſe*, qu'il faut que les Prédicateurs prêchent, que les Confeſſeurs diſent, & que les Auteurs écrivent contre les paſſions, quoiqu'ils connoiſſent l'opiniâtreté des hommes.

La quatrieme & derniere partie de l'Ouvrage de *Del Monaco*, ſe réduit à trois remedes qu'il propoſe contre les maux cauſés par la Comédie. Le premier ſeroit de purger les Pieces du Théatre, ce qui ſera impoſſible, dit-il, tant que les hommes & les femmes y parleront d'amour.

Le ſecond remede & le plus ſûr, ſeroit de chaſſer les Comédiens : il appuie cet avis par celui de *Menochius*, qui porte que les Princes

& les Magiſtrats ſont obligés de faire leurs diligences pour les chaſſer des Villes ; & par celui de *S. Charles Borromée*, qui dit la même choſe en ſon premier Concile de Milan, partie 2.

Le troiſieme remede eſt de *Mariana*, Jéſuite, au livre 3 *De Rege & Regis Inſtitutione*, *cap. de Spectaculis*, qui croit qu'on doit publier la Doctrine contre la Comédie, parce qu'il y aura toujours quelqu'un qui en pourra profiter, & qui préférera ſon ſalut à un plaiſir ſi dangereux.

Les Italiens ont deux ſortes de Comédiens. Les uns ſont mercenaires ; ils gagnent leur vie à aller de ville en ville jouer des Pieces de Théatre. Et il y en a d'autres qu'on appelle domeſtiques : ceux-ci ſont domiciliés, & la plupart y ſont fixés par quelque profeſſion civile. Ils ne prennent point d'argent de leurs repréſentations. Il y en eut, du temps de *François del Monaco*, trois de cette derniere eſpece, nommés *Barbieri*, dit *Beltrame*, *Cecchino* & *Andreino*, qui voulurent faire les Caſuiſtes. Ils publierent un Ecrit pour ſoutenir qu'il n'y avoit aucun mal à aller à leurs repréſentations. Ce fut pour combattre leur témérité, que *Del Monaco* compoſa le Traité dont il eſt ici queſtion. Et quelques années après, il fut ſecondé par le P. *Ottonelli*, Jéſuite, qui donna ſur ce même point de morale un Ouvrage en 3 vol. *in* 4°., dont nous parlons pag. 124 de notre *Hiſtoire des Ouvrages pour & contre les Théatres*. Les principes que l'Auteur y ſoutient, ſont conformes à ceux des déci-

ſions qui ont ſi ſouvent été données ſur cette matiere par les Théologiens François, & notamment à la déciſion donnée en Sorbone, le 30 Mai 1694, & qui eſt auſſi indiquée, page 146 de notre IIe Tome. Mais comme nous avons omis d'en donner la concluſion; nous y ſuppléerons en l'ajoutant ici, comme une autorité à joindre à celles qui précedent.

Les Docteurs conſultés ſur une queſtion relative à cette matiere, conclurent:

1°. « Que les Comédiens dans leur profeſſion, comme elle s'exerce, ſont infames & irréguliers, *non defectu Sacramenti vel lenitatis, ſed ex delicto*; c'eſt-à-dire, qu'ils ſont en état de péché mortel, & qu'on ne doit pas les abſoudre, s'ils ne promettent de quitter leur profeſſion.

» 2°. Qu'à l'égard de ceux qui coopérent à la Comédie d'une maniere prochaine & déterminée, ou qui y aſſiſtent de leur plein gré, quoiqu'ils ne ſoient pas ſi coupables que les Comédiens; » on doit néanmoins leur refuſer l'abſolution, ſi les uns & les autres ne veulent » point ſe corriger & changer de conduite, » après avoir été ſuffiſamment avertis ».

Ceux qui liront l'Ecrit ſuivant avec un cœur droit & avec une ſincere volonté de s'inſtruire, ſeront obligés de convenir de bonne foi que cette déciſion que nous venons de citer, eſt fondée ſur des principes inconteſtables, & que les Miniſtres Eccléſiaſtiques ne doivent jamais en tolérer l'altération dans ceux dont ils dirigent la conduite.

D. FRANCISCI MARIÆ

DEL MONACO,

Siculi Drepanitani,

Congregationis Clericorum Regularium, Doctoris Theologi,

IN ACTORES ET SPECTATORES

Comœdiarum noſtri temporis

PARÆNESIS.

Juxta Patavii Exemplar editum anno 1630.

Erit enim tempus, cùm ſanam doctrinam non ſuſtinebunt; ſed ad ſua deſideria coacervabunt ſibi Magiſtros prurientes auribus: & à veritate quidem auditum averrent, ad fabulas autem convertentur. Tu verò vigila, in omnibus labora, opus fac Evangeliſtæ, miniſterium tuum imple. *Apoſt.* 2, *Timoth.* 4.

PIO ET CHRISTIANO

LECTORI.

TIBI cuditur, Christiane Lector, hæc Paræneſis. Authorem ne quære : tot ſunt, quot hîc tuo bono loquentes audis, vides, viros Patreſque ſanctiſſimos ac doctiſſimos. Tibi perpluunt hi ſacrarum nubium imbres, etiam dum tonitribus piè ſæviunt. Divinæ hæ voces Cœlo elapſæ tibi perſtrepunt ; tantùm audias. In luce ſagittarum harum ibis, haud cades : ſanant dum ſauciant tela hæc : vitam redimes ſi pavebis, non adiment. Fuge ſirenarum voces ; id adhortamur. Illides in miſeriarum omnino pœnitendas cautes ; in triſtitiæ ſyrtes illides, dum voluptatum hortos, fallacia gaudia conſectaris. Voces quibus arrides, è Tartari rictibus, è ſepto dentium fallentium : aures dum paſcis, in fauces abis non puellarum, ſed draconum. Sirenes in voluptatis delubris præcipitia adornant dum ſaltant : gemitus parant, dum concinunt : dabunt poſt riſus exordium, exodium lacrymarum. Minus credis ? at tot doctiſſimorum hominum monitis crede ; tot Theologorum doctrinis, tot ſanctorum Patrum, tot vocibus Scripturarum. Ingeſſimus hæc, & veluti farcto centone conſuimus, ut ne rete effugeres, ſi unius aut alterius authoritatis hamum fugeres. Porrige victas manus ; mera dementia eſt contra veritatem pugnare. At & Theologos habes

qui tibi faveant? Habe. Habes ſtultitiæ fautores, patronos turpitudinis; minimè verò Theologos, ſed Cœnologos. Imo eò deploranda tempora ſæculis omnibus impudiciora, quæ à quibus defenderentur invenere. At viros non de populo affers, ſed eruditionis & modeſtiæ præſtantes: vincit hîc officium linguæ, periculi, addo & piaculi magnitudo. Ergo novarum doctrinarum venenata delinimenta, tot Legum ſacrorumve Conciliorum, ac maximorum Pontificum ſenſibus, decretis, gentium conſenſu, ſæculorum decurſu, prodigiorum oſtentis comprobatis firmatiſque præferemus? Venenum non niſi aureo cratere propinat Babylonia illa meretrix: hæc fictæ ſapientiæ maleſano fulgore excitata ab inferis peſtis, docere audet quæ integer audiit nemo, nemo pius, nemo doctus? Cynedicam mutamque turpitudinem, quam nunc Carabandam Hiſpani vocant, Gaditanam veteres acerrimè olim inſectati ſunt Patres; nos loquacem turpitudinem præteribimus? nos, ut aureum illud Chryſoſtomi os aiebat, ipſa ventorum flabella, quibus incendia concupiſcentiæ accenduntur, diſſimulabimus? Ariſtides, ut ad Smyrnæ ruinas reſarciendas Imperatorem Antoninum hortaretur, Monodiam ſcripſit, qui poſt deſcriptam urbis antea florentis pulchritudinem, etiam addidit:

Νῦν δὲ ζέφυροι ἔρημην ἀνὴν καλαπνέουσιν,

Nunc autem deſolatam perflant Zephiri.

Quibus verbis vix à lacrymis ſe temperavit Imperator, quin ejuſdem urbis repara-

nem mandarit ſtatim. At concupiſcentia-
n ardore afflatas jam, imo combuſtas ani-
ırum Myriades, qui audimus ne dum, ſed
lemus, non dolebimus? Dicent minimè
nugis hiſce moveri, nec tantos libidinum
:res, nec tam fera incendia haurire ab iis
i in Scena ludunt. Ego verò id credam?
ım legeretur in ſacro Niceæ Conventu
ii liber, quidam erant ex iis ſanctitate &
ientiâ Proceres qui etiam ad beſtias uſque
› fide & religione pugnaverant; hi in om-
ım oculis aures manibus obſtruxere: quip-
qui timebant ne ſceleſtiſſimorum dogma-
n ſenſim aliquid in animum illaberetur,
t fugiens Lectoris vox perniciem aliquam
pectus aliàs adamantinum inſtillaret. Teſ-
n habeo planè locupletiſſimum D. Athana-
m, ubi de Niceni Concilii Patribus. Ve-
n quis noſtrorum adoleſcentium, juve-
m, fœminarumve audaciam non admira-
ur? aut quæ in re tam proclivi temeritas,
ando inſuper & ſanguinis ebullientis, &
nitis exardeſcentis, & voluptatis læno-
ıantis, & meretriculæ geſtientis, armis
ſidentur primùm mox cùm minùs putant,
iciuntur, deliniuntur, emolliuntur, ex-
gnantur? cerea corda cum igne conten-
nt, cum ſole nivea, ut non liqueſcant?
ıs hîc, vos appello Zachariæ Contareni
ıſtriſſimi cineres: exete iterum vir præcla-
ime, ſicut olim è cellula æger, utinam
am è tumulo omnium optimorum memo-
dignum caput. Paveant poſtremam illam
cem tuam cœterarum gentium Principes,
quondam ad emortui penè cadaveris poſ-
mos nutus Veneti Patres, rem qualem à

graviſſimo æquè ac doctiſſimo viro accepi; etiam habe penes quem ſtet fides. Exegerunt ante triginta quinque plus minus annos è ſuis laribus Venetorum Patres venales hoſce Hiſtriones, tantùm quia bonis moribus obeſſent, populorum tranquillitati. Decretum illud revellere conati ſunt quidam, ut ſerium ſatis, & ſolum ſeneſcenti ſupercilio dignum, adoleſcentulorum hilaritati planè contrarium; & penè evicerant. Audiit id Contarenus, tunc Venetæ Reipublicæ (ut aiunt) Procurator, cùm efferri etiam æger in Senatum voluit, auditoque pro Comicis conſilio, clamans caput exeruit è pulvinari, ultimoque ſpiritu id præſtitit, ut urbe totâ iterum Hiſtriones pellerentur. O factum nullis unquam ſæculis intermoriturum! o vox omni ære perennior! Sed longior ero dum moneo; rarò virtutis vox ſititur. Interim chriſtianæ caulæ ovis, quiſquis es, etiam hîc Paſtoris vocem agnoſce! ejus hæc Paræneſis. Ejus nutu, imo & juſſu, ut profundæ populorum nocti lucem afferat, lucem aſpicit.

VALE.

IN ACTORES ET SPECTATORES

Comœdiarum noſtri temporis

PARÆNESIS.

CLASSIS PRIMA.

Authoritatum Sacrarum Scripturarum.

ECCLESIASTICUS Cap. IX. Cum ſaltatrice ne aſſiduus ſis, nec audias illam, ne fortè pereas in efficacia illius. Averte faciem tuam à muliere compta, & ne circumſpicias ſpeciem alienam; propter ſpeciem mulieris multi perierunt. Speciem mulieris multi admirati reprobi facti ſunt: colloquium enim illius quaſi ignis exardeſcit.

ECCLESIASTES VII. Luſtravi univerſa animo meo, ut cognoſcerem impietatem ſtulti & errorem imprudentium, & inveni amariorem morte mulierem, quæ laqueus venatorum eſt, & ſagena cor ejus: vincula ſunt manus illius. Qui placet Deo, effugiet illam: qui autem peccator eſt, capietur ab illa.

MATTH. XIV. Saltavit filia Herodis in medio, & placuit Herodi. Marc. 6. Et cùm ſaltaſſet & placuiſſet Herodi, &c.

JUDITH. XVI. Sandalia ejus rapuerunt oculos ejus: pulchritudo ejus captivam fecit animam ejus.

CLASSIS SECUNDA.

Authoritatum ex Sacris Sanctionibus ſummorum Pontificum, Conciliorum & LL. Civilium

S. Clemens, Pontifex Maximus, & Secundus poſt S. Petrum, lib. 8 Conſtitutionum, cap. 32. Si quis ſcenicus ad Eccleſiam aggregatus ſit, vir mulierve ſuat, aut ludo præfectus, aut athleta, aut choraules, aut cythariſtes, aut lyriſtes, aut ſaltare doctus, deſinant artem ſuam, aut cœtu piorum pellantur.

Cap. pro Dilect. de Conſecratione diſtinct. 2. de Hiſtrione quodam, an talis debeat communicare nobiſcum? Quod ego puto nec majeſtati divinæ, nec evangelicæ diſciplinæ congruere, ut pudor & honor Eccleſiæ tam turpi & infami contagione fœdetur, ex D. Cypriano ad Eucratium lib. 1.

Et lib. 2. canonic. inſtitut. de Euch. §. item quamvis. Item quamvis regulariter nullus, etiam ſi quem Sacerdoti peccatorem & impœnitentem eſſe liqueat, ab Altari ſit arcendus, Scenicis tamen atque Hiſtrionibus, cæteriſque perſonis hujuſmodi quamdiu tam deteſtandas artes exercuerint, ſacra Communio deneganda erit; nec enim evangelicæ diſciplinæ congruit, ut pudor & honor Eccleſiæ tam turpi & infami contagione fœdetur. Gloſſa in verbo Hiſtrionibus, intelligo de his qui turpibus & illicitis ludunt.

Concil. Carthag. III. capite 35. Refertur in cap. Scenicis d. 2. de Conſecr. Scenicis atque Hiſtrionibus cæteriſque hujuſmodi perſonis, vel Apoſtaticis converſis, vel reverſis ad Dominum, gratia vel reconciliatio non negetur.

Cap. Donare diſt. 86. Donare res ſuas Hiſtrionibus, vitium eſt immane. Gloſſ. ibid ex D. Hieron. Donare Hiſtrionibus, eſt dæmonibus immolare. *Idem habet* D. Auguſt.

Concil. Nannetense & refertur in c. nullus d. 44. Clerici Larvas ante ſe fieri non permittunt; hoc enim diabolicum eſt.

L. Consensu C. de Repud. Vir dimittere uxorem poteſt, ſi præter voluntatem ſuam circenſes

& theatricas voluptates captet, ubi ſcenici ludi ſunt, aut ubi feræ cum hominibus pugnant.

L. II. §. ait Prætor ff. de his qui notantur infamiâ, Ait Prætor, qui in Scenam prodierit, infamis eſt. In eam legem Baldus, ſolùm joculatores qui ludunt in Scena, ſunt infames: joculatores verò qui ludunt honeſto modo causâ recreationis vel ſolatii, & nihil contra bonos mores faciunt, ideo iſti non ſunt infames. In hanc eandem rem Chryſoſt. hom. 12. in 1 ad Corinthios de Hiſtrionibus, Si ſunt infames, cur in eos tot ſumptus facis? Si enim ſunt infames, oportuit eos urbe exigi, non de publico ali.

AUTHENT. Ut cùm de appel. cognoſcitur. §. cauſas verſ. ſi præter voluntatem parentum. Collat. 8. Cauſa juſtæ exhæredationis, ſi præter voluntatem parentum inter arenarios vel mimos ſeſe filius ſociavenit, & in hac profeſſione permanſerit.

JUST. Imp. in Prœmio ff. Quis enim ludos appellet eos ex quibus crimina oriuntur?

CONCIL. AQUISGRANENSE ſub Ludovico Pio Imperatore primo, cap. 83. Non oportet Sacerdotes aut Clericos quibuſcumque ſpectaculis in ſcenis aut in nuptiis intereſſe, ſed antequam Thymelici ingrediantur, exurgere eos convenit, aut inde diſcedere. *Idem habent* Græcæ Synodi cap. 59.

CONCIL. AGATHENSE. cap. 89. in cap. Preſb. diſtinct. 34. Preſbyteri, Diaconi, Subdiaconi, vel deinceps quibus ducendæ uxoris licentia non eſt, etiam alienarum nuptiarum vitent convivia, nec his cœtibus miſceantur, ubi amatoria cantantur & turpia, aut obſceni motus corporum choreis & ſaltationibus efferuntur, ne auditus aut obtutus ſacris myſteriis deputati, turpium ſpectaculorum atque verborum contagione polluantur.

CONCIL. CARTHAG. 4. cap. 88. & habetur de Conſecratione. diſt. 1. in c. qui die. Qui die ſolemni, prætermiſſo ſolemni Eccleſiæ conventu, ad ſpectacula vadit, excommunicetur.

L. DOMINICO de Spectaculis in cod. Theod. *quam nec reperi, ſed illam his verbis tranſcribit Barnabas Briſſonius, & egregio commentario illuſtravit. Verùm idem ferè habetur.* L. omnes dies. C. de feriis,

Dominico qui ſeptimanæ totius primus eſt dies & Natale atque Epiphaniorum Chriſti Paſchæ, etiam & Quinquageſimæ diebus, quo tempore & commemoratio Apoſtolicæ Paſſionis totius Chriſtianitatis magiſtræ à cunctis jurè celebratur; omni theatrorum voluptate per univerſas urbes eorundem populis denegata, totæ Chriſtianorum ac Fidelium mentes Dei cultibus occupentur. Si qui etiam nunc vel Judæi impietatis amentiâ, vel ſtolidæ paganitatis errore atque inſaniâ detinentur, aliud eſſe ſupplicationum noverint tempus, aliud voluptatum.

CONCIL. ARELAT. primùm tempore Silveſtri Papæ I. num. 7. Qui in theatris conveniunt, excommunicentur; & iterum cap. 7. de Theatricis, Et ipſos placuit quamdiu agunt, à Communione ſeparari.

ACTA MEDIOLAN. Eccleſiæ ſub Sanctiſſimo Antiſtiti Divo Carolo Borromæo, p. par. *Ubi de Hiſtrionibus & Comicis*, De his etiam Principes & Magiſtratus commonendos eſſe duximus, ut Hiſtriones & Mimos, & ejus generis perditos homines, è ſuis finibus ejiciant, & in Caupones & alios quicunque eos receperint, acriter animadvertant.

CLASSIS TERTIA.

Authoritatum ex ſacris Doctoribus & antiquiſſimis Eccleſiæ Patribus, qui Chriſtianam Religionem ac pietatem acerrimè tutati ſunt.

TERTULLIANUS vetuſtiſſimus juxta ac graviſſimus Author lib. de Spectaculis. Quid facis in illo ſuffragiorum impiorum æſtuario? Recogita quid de te fiat in Cœlo. Dubitas enim illo momento quo in diaboli eccleſia fueris, omnes Angelos proſpicere de Cœlo & ſingulos denotare, quis blaſphemiam dixerit, quis audierit, quis linguam, quis aures diabolo adversùs Deum adminiſtraverit? Non ergo fugies ſedilia hoſtium Chriſti, illam cathedram peſtilentiariam, ipſumque aerem qui deſuper incubat ſceleſtis vocibus conſtupratum. *Et ſtatim*, Sint dulcia licèt & grata & ſimplicia, etiam honeſta quædam; nemo

num temperat felle & elleboro, ſed condi-
ulmentis, & bene ſaporatis, & plurimùm
ibus, id mali injicit: ita & diabolus lethale
conficit rebus Dei gratiſſimis & acceptiſſimis
iit: omnia illic ſeu fortia, ſeu honeſta, ſeu
ra, ſeu canora, ſeu ſubtilia proinde habe,
illicidia mellis de libacunculo venenato. i

HIERON. in 20 caput Ezech. in illud. Et di-
i eos unuſquiſque offenſiones oculorum ſuo-
abjiciat, & in idolis Ægypti nolite polluí.
doſis hoc eſt à ſpectaculis imo offenſionibus
pti quæ rectè idola nominantur, removea-
oculos arenæ, circi ac theatrorum, & om-
s quæ animæ contaminant puritatem & per
is ingrediuntur ad mentem; impleturque
i ſcriptum eſt: Mors intravit per feneſtras
as.

CYPR. Epiſt. 2. lib. 2. Converte hinc vultus
iverſi ſpectaculi non minus pœnitenda con-
i in theatris quocumque conſpicies quid tibi
olori ſit & pudori. De parricidiis & incœſtis,
or antiquus ad imaginem veritatis expreſſa
one replicatur, ne ſæculis tranſeuntibus exo-
it, quod aliquando commiſſum eſt. Admo-
r ætas omnis auditu, fieri poſſe quod factum
nunquam ævi ſenio delicta moriuntur, nun-
n temporibus crimen obruitur, nunquam ſce-
oblivione ſepelitur; exempla fiunt quæ jam
facinora deſtiterunt. Adulterium diſcitur
videtur, & lenocinante ad vitia publicæ au-
itatis malo quæ pudica fortaſſe ad ſpectacu-
matrona proceſſerat, de ſpectaculo reverti-
impudica. Adhuc deinde morum quanta la-
! Quæ probrorum fomenta, quæ alimenta
orum hiſtrionicis geſtibus inquinari! Pluſque
placet quiſquis virum in fœminam magis fre-
t; in laudem creſcit ex crimine, & eò peri-
quò turpior judicatur. Spectatur hîc proh
is & libenter.

LACTANT. lib. 6. divinarum inſtitutionum,
). Quid de Mimis loquar corruptelarum præ-
ntibus diſciplinam? qui docent adulteria dum
unt, & ſimulatis erudiunt ad vera. Quid Ju-
es aut Virgines faciant, cùm & fieri ſine pu-
e & ſpectari libenter ab omnibus cernunt? Ad-

monentur utique quid facere poſſint, & inflammantur libidine quæ aſpectu maximè concitatur; ac ſe quiſque pro ſexu in illis imaginibus præfigurat, probantque illa dum rident, & adhærentibus vitiis corruptiores ad cubicula reverturtur. Nec pueri modò quos præmaturis vitiis imbui non oportet, ſed etiam ſenes, quos peccare jam non decet, in talem vitiorum ſemitam dilabuntur. Et cap. 6. Epit. Hiſtrionici etiam impudici geſtus, quibus infames fœminas imitantur, libidines quas ſaltando exprimunt, docent. Spectant hæc adoleſcentes quorum lubrica ætas quæ frænari aut regi debet ad vitia & peccata his imaginibus eruditur. Fugienda igitur omnia ſpectacula, ut tranquillum mentis ſtatum tenere poſſimus, renuntiandum noxiis voluptatibus, ne deliniti ſuavitate in peſtiferæ mortis laqueos incidamus.

S. CYRILLUS Hieroſolymorum Epiſcopus, Catechecſi primâ, Non ergo ſtudioſus eſto furoris theatrici, ubi conſpicias Mimorum impudicitias contumeliâ patraras & omni fœditate, & hominum mollium & effœminatorum ſaltationes.

D. BASIL. Magnus hom. in Hexameron, Orcheſtra quæ abundat ſpectaculis impudicis, publica eſt & communis ſchola impudicitiæ iis qui aſſident, & tibiarum cantus & cantica meretricia inſidentia audientium animis nihil aliud perſuadent, quàm ut omnes fœditati ſtudeant, & imitentur cythariſtarum & tibicinum pulſus.

D. AUGUST. lib. 2. de Symbolo, cap. 2. In theatris labes morum diſcere turpia, audire inhoneſta, videre pernitioſa; *& mox*, Chorus illic ac cantio Pantomini elicit auditum, ſed expugnat ſanctum aſpectum. *Et de ſe ipſo* lib. 3. Confeſſ. Rapiebant me ſpectacula theatrica plena imaginibus miſeriarum mearum, & fomitibus ignis mei.

MINUT. Felix in Octavio, nam in ludis curruli bus quis non horreat populi in ſe rixantis inſaniam? in Gladiatoriis homicidii diſciplinam; in Scenicis etiam non minor furor, turpitudo prolixior; nunc enim Mimus vel exponit adulterium, vel monſtrat: nunc enervis Hiſtrio amorem dum fingit, infligit.

THEOPH. ad Autolycum, lib. 3. Nec cœteri

ſpectacula ſpectare audemus, ne oculi noſtri inquinentur, & aures noſtræ hauriant aut profana quæ ibi decantantur carmina; nempe dum Thieſtæ tragica facinora commemorant, & Therei liberos devoratos recitant, nec fas nobis eſt audire adulteria Deorum quæ ſuavi cantu modulantur.

ISAACUS Preſbyter de mundi contemptu c. 2. Quis diligens turpiloquia poteſt habere mundam mentem?

SALVIANUS lib. 6. Nihil enim fermè flagitioſum eſt quod in ſpectaculis non ſit, illas rerum turpium imitationes, illas vocum ac verborum obſcenitates, illas motuum turpitudines, illas geſtuum fœditates.

D. GREGOR. Nazianzenus de Hiſtrionibus.

. . . . . vitamque ſceleſtam
In medio ludunt, quæ didicere docentes.
Iſta quidem faciunt illi quæque arte pararunt
Infandâ; poſt abjiciunt ſceleratiùs, idque
Judicio certè ſupremi numinis æquo.

BEDA quem refert D. Anton. 2. p. tit. 3. §. 5. Non ſolùm in addiſcendis artibus magicis, ſed etiam in contemplandis ſpectaculis conſiſtit concupiſcentia oculorum.

D. BERNAR. quem refert Bellovacenſis lib. 3. ſpec. mor. diſtinct. 6. Ubi de Jocis & Comædiis. Ut quid Chriſtiane habes reſumere quod renuntiaſti? ut quid claudicas ambobus genibus? quid tibi cum pompis diaboli, quibus reſignaſti? Amator Chriſti noli falli; odit enim Deus tales, nec inter ſuos cognoſcit profeſſores, quos viæ ſuæ conſpicit deſertores.

D. Jo. CHRYSOST. hom. 62 ad populum Antiochenum. In theatro omnia contraria, riſus, ineptitudo, diabolicus faſtus, effuſio, temporis impendium, & ſuperflua dierum conſumptio, malæ cupiditatis inductio, adulterii meditatio, fornicationis & intemperantiæ ſchola, turpitudinis exhortatio, riſûs materia, inhoneſtatis exempla; *ac plura ibidem, ubi etiam* theatra peſtilentiæ *cathedram vocat*, incontinentiæ gymna-

ſium, luxuriæ officinam, impudicitiæ orcheſtram, babylonicam fornacem.

Idem. hom. 39. in cap. 11. Matth. Non enim ignoramus quot ibi fornicationes peragantur, quot adulteriis matrimonia maculentur, quot viri mulicbria patiantur, quot juvenes effeminentur. Cuncta iniquitatis ſummæ, cuncta prodigiorum, cuncta impudentiæ plena ſunt.

Idem. hom. 43. in cap. 20. Actuum Apoſtolorum. Magna mala theatra efficiunt civitatibus, magna, & neque hoc ſcimus quàm magna. *Et alibi :* Malefici autem nonne à theatralibus ludis conſtituuntur ?

Denique HOMEL. de David & Saüle. Equidem arbitror multos ex his qui heri nos deſtituerant, & ad iniquitatis ſpectacula diſceſſerant, hodie præſentes eſſe : optarim autem iſtos qui ſint, palam noſſe, ut eos ſacris veſtibulis arceam. Et *ſtatim de iiſdem :* Neque enim tam grave eſt delinquere, quàm poſt delictum de remedio erubeſcere, nec parere Sacerdotibus talia jubentibus. Et quid hîc adeo magni ſceleris commiſſum eſt, ut ab iſtis ſacris Cancellis arcendi ſint ? Imo quod delictum his gravius quæris ? cùm ſe ipſos planè adulterio contaminarint. Quòd ſi averſis adulterii modum cognoſcere, non mea verba vobis referam, ſed illius qui de tota hominis vita judicaturus eſt : Qui viderit, inquit, mulierem ad concupiſcendam illam, jam mœchatus eſt eam in corde ſuo. Quòd ſi mulier ſponte ac fortè in foro obvia, & neglectiùs culta ſæpenumero curioſiùs intuentem cœpit ipſo vultûs aſpectu ; iſti qui non ſimpliciter, neque fortuitò, ſed ſtudio & tanto ſtudio, ut Eccleſiam quoque contemnant, & hâc gratiâ pergunt illuc, ac totum ibi deſidentes diem in facies fœminarum illarum nobilium defixos habent oculos, quâ fronte poterint dicere, quòd eas non viderint ad concupiſcendam ? Ubi verba quoque accedunt fracta laſcivaque, ubi cantiones meretriciæ, ubi voces vehementer ad voluptatem incitantes, ubi ſtibio picti oculi, ubi coloribus tinctæ genæ, ubi totius corporis habitus fucorum impoſturâ plenus eſt, aliaque inſuper multa lenocinia ad fallendos ineſcandoſque intuentes inſtructa : ubi ſocordia ſpectantium,

multaque confuſio, & hic naſcens ad-laſciviam exhortatio, tum ab iis qui ſpectaculis interfuerunt, tum ab illis qui quæ viderunt in ſpectaculis, poſt aliis enarrant. Accedunt huc irritamenta per fiſtulas ac tibias, aliaque hujus generis modulatio, in fraudem illiciens, mentiſque robur emolliens, ac meretricum inſidiis delectatione præparans illic deſidentium animos, efficienſque ut faciliùs capiantur. Etenim ſi hîc ubi Pſalmi, ubi divinorum verborum enarratio, ubi Dei metus, multaque reverentia, frequenter, ceu latro, quiſpiam verſutus clam obrepit concupiſcentia; quomodo qui deſident in theatro, qui nihil ſani, neque audiunt, neque vident, qui undique obſidionem patiuntur per aures, per oculos, poſſint illam ſuperare concupiſcentiam? Rurſum ſi non poſſunt, quomodo poterunt unquam ab adulterii crimine abſolvi? Tum qui non liberi ſunt ab adulterii crimine, quomodo poterunt abſque pœnitentia ad hæc ſacra veſtibula accedere, hujuſque præclari conventûs eſſe participes? Quapropter equidem hortor rogoque ut priùs confeſſione ac pœnitentiâ aliiſque remediis omnibus ſeſe à peccato ex theatricis ſpectaculis contracto perpurgent, atque ita divinos audiant ſermones. Et 39 ad pop. Theatralibus ludis everſis, non leges ſed iniquitatem evertetis, ac omnem civitatis peſtem extinguetis: hinc enim ſeditiones excitantur, hinc tumultus oriuntur.

B. Laurent. Juſtinianus, primus Venetorum Patriarcha, de caſto connubio verbi & animæ, cap. 4. Ex appetitu verò boni quanta ſtudia, quot labores! Hinc joca, verba ſcurrilia, theatrici luxus, commeſſationes, ebrietates, læta convivia, varia epularum fercula, & omne quod ad explendam corporis voluptatem exortum eſt. Talia autem ſectantes, gehennalibus flammis cruciabuntur.

CLASSIS QUARTA.

Authoritatum ex principibus Theologis Scholasticis qui docent mortali peccato esse obnoxios, & qui Comedias ludosque exhibent, tum qui spectant.

D. THOM. Aquinas in 2. 2. q. 167. a. 2. ad secundum. Inspectio spectaculorum vitiosa redditur, in quantùm per hoc homo fit pronus ad vitia vel lasciviæ, vel crudelitatis, per ea quæ ibi repræsentantur. Unde Chrysost. hom. 6. in Matth. Quòd tales inspectiones constituunt adulteros inverecundos. Idem quæst. 168. art. 3. Superfluum in ludo accipitur quod excedit regulam rationis, quando scilicet utitur aliquis causâ ludi, turpibus verbis vel factis, quæ de se sunt peccata mortalia: & sic patet quòd excessus in ludo est peccatum mortale. *Et in responsione ad tertium.* Si qui sustentant illos Histriones qui illicitis ludis utuntur, peccant quasi eos in peccato foventes.

CARD. CAJET. ibidem, Si indecentia sunt quæ repræsentantur, non excusant à peccato videntes. Præter hoc graviùs peccant viri graves, ratione scandali & mali exempli. Gravissimè autem Clerici, Religiosi, Sacerdotes, aut Pontifices in hoc delinquerent. Si futuræ indecentiæ nescius, se ibi invenerit, nec exire potest, imitetur Alipium claudendo oculos, ut sic etiam seipsum servet, & quantùm in se est, alios hoc facto moneat.

S. ANTON. Archiepiscopus Florentinus 2. p. tit. 3. cap. 7. §. 5. Si autem spectacula non sunt expressè prohibita, tunc si repræsentant multùm turpia & lasciva ea exercentes, mortaliter peccant: & inspectio voluntaria talium mortale est; quia nil aliud est quàm delectari de turpibus & de sævis. Tum etiam quia periculo tentationis sponte se exponunt; *quod etiam verbis iisdem docet* Silvester verbo ludus q. 8.

PALUD. in 4 Sentent. dist. 16. q. 3. a 3. Conclus. 1. Spectacula turpia ad malum incitantia impediunt, quia ad mortale alliciunt: unde ad pœnitentiam agendam secundùm jura aliqui in monasteria, vel in religiosa loca tendebant.

URAND. in 4. d. 17. q. 1. Ludi aliquando ex ſe ent turpitudinem & culpam mortalem ; ſic i qui à viris & mulieribus agebantur in thea- ad luxuriam provocantes, & hi ſunt à pœni- e neceſſario vitandi ; & *infra num.* 6. Quædam tacula ſunt rerum turpium & ad peccatum vocantium. Sicut inſpectio ludorum theatra- n & ſtudioſa inſpectio talium, peccatum eſt, uandoque mortale.

ILVEST. Verbo ludus q. 2. Ludus eſt prohibi- ratione probabilis periculi animæ ſuæ vel al- us, & hoc etiam eſt mortale, ut crebrò acci- in choreis, & generaliter quoties continet in rpitudinem; & q. 8. contra gloſſam quæ vole- , inſpectores ludorum qui exercentur cum tali peccato, ſi ſint Clerici, mortaliter pec- , ſecus ſi ſint Laici. Addit hoc non bene di- r, quia hoc peccatum conſiſtens in videndo, provenit ex aliqua prohibitione legis poſiti- quæ Clericos pluſquam Laicos in hoc coer- ; ſed provenit ſolùm ex prohibitione legis uralis, ex hoc ſcilicet quòd aſpiciendo faciunt uod ſecundùm ſe malum. Lex enim naturalis diſtinguit inter Clericos & Laicos, ſed om- indiſtinctè obligat.

RMILLA, verbo ludus. Ludos inſpicere ratio- ericuli cadendi in aliquod mortale, tunc eſt mortale, quando ſcienter vel dubitanter ſe oneret, ut cùm in ludis repræſentantur turpia aſciva.

IGUER. de virtute temperantiæ, verſ. 12. Ca- da ſunt in ludis tria, primum & principale d delectatio non quæratur in turpibus factis, verbis ad laſciviam provocantibus, quia tales dicuntur theatrales & diabolici, quos D. yſoſt. diſtrictè prohibuit non ſolùm exerce- ſed etiam inſpicere. *Et infra :* Quòd aliquis rpibus, aut illicitis rebus lætetur, vitium ex genere mortale eſt. Si illa de quibus lætatur, mortalia ; ut in theatris contingit. *Et infra laſſe rationum oſtendetur.*

ABIENA, verbo chorea, *refert D. Hieronimi a hujuſcemodi :* Se nulli credere viro ſi dicat ſe ſum evaſiſſe à ſpectaculis talium. *Et verbo rio :* Si qui autem ſuperflue ſua in tales conſu-

munt, vel etiam ſuſtentant illos Hiſtriones qui illicitis utuntur, peccant quaſi eos in peccato foventes. *Ex D. Th. quem iterum attulimus.*

Hactenus omnes ex illuſt. PP. Præd. Ordine.

ALEXANDER ALENSIS 2. p. q. 149. Membro tertio hæc refert *ex Chryſoſt.* Peccatum hoc tantam imponit ſordem, ut neque decem millibus fontibus expurgare poſſis, ſed ſolùm lacrymis & confeſſionibus; & *ſtatim* Studioſa ergo inſpectio per quam præſtatur fomentum joculationis hiſtrionicæ, vel joculationis chorealis poteſt agere in peccatum mortale.

ANG. de CLAVASIO in ſua ſumma verb. Ludus num. 3. Eſt & tertius ludus qui dicitur diabolicus, qui operatione diabolicâ eſt inventus ad inducendos homines ad peccatum, ut ſunt rerum inhoneſtarum demonſtrationes: & tales ludi omnibus prohibiti ſunt tam exercere, quàm videre. Unde quando tales demonſtrationes habent provocare ad laſciviam, peccant mortaliter tam exercentes, quàm videntes.

GABR. BIEL. in 4. diſt. 15. quæſt. 13. art 3. dubitat. 3. *illo axiomate utitur:* Quiſquis delectatur in peccato mortali, peccat mortaliter, præſertim in illis quæ ſunt mala, non quia prohibita, ſed quia eſſentialiter includunt turpitudinem, quales omnino ſunt Comœdiæ noſtri temporis. Ex Apoſt. ad Roman. 1. *Non ſolùm facientes, ſed & facientibus conſentientes digni ſunt morte, & ii ex ſacro Minorum Ordine.*

TH. SANCHEZ. lib. 9. diſp. 46. n. 42. Componentes aut repræſentantes Comœdias, quæ res valde turpes ac ad Venerem excitantes continent, peccant mortaliter, quia ſunt multis cauſa ruinæ. *Additque ex* Mendoza quæſt. 9. Scolaſtica, §. 11. Id verum eſſe, licèt componens vel repræſentans id non intendat, quia ex ſe præbet ſufficientem ruinæ cauſam. *Citat pro hac ſententia* D. Ant. 2. p. n. 3. cap. 7. §. 5. Angelum verbo ludus n. 3. Sylveſtrum q. 3. Alcozer. lib. de ludo cap. 54. *Sequitur bos* Bonacina q. 4. puncto 9.

REGINALDUS lib. 22. cap. 1. ſect. 4. Peccatum mortale ex Comœdiis intereſſe, in quibus res turpes repræſentantur, aut modus repræſentandi eſt turpis. Si audiantur ob carnalem delectationem

nem inde provenientem ob curiositatem quidem solam, sed conjunctam cum periculo notabili consentiendi in ejusmodi delectatione, aut certè cum scandalo, ut contingere potest maximè Ecclesiasticis, qui eo præsertim nomine prohibentur talibus nugis interesse. Multò verò magis peccare censendi sunt qui tales comœdias aut componunt, aut exhibent, cùm sint causa ruinæ multorum: nec refert quòd eam non intendant, quia dant ei sufficientem causam.

PAULUS COMITOLUS lib. 5. quæst. 11. de obscenis Comœdiis, *his verbis disputationem suam concludit:* Sed homines egentes, sordidos, sine honore, sine existimatione, sine sensu, ore, linguâ, manu, mente inquinatos, vitâ turpes, probris & obscenitate verborum infames Ecclesiæ decretis, Imperatorum legibus notatos atque concisos dimittamus. *Hactenus Patres è Societate Jesu.*

MARCELLUS MEGALIUS. Cler. Reg. Theatrinus, in Epitome suæ Institutionis, n. 16. pag. 166. editionis Mutinen. Mortaliter peccat qui in Comœdiis, aut alibi verba dixerit ad lasciviam & fornicationem incitantia, licèt ludicrè & tantùm ob animi relaxationem: mortalis etiam criminis rei sunt, qui voluntariè ea audiunt, quamvis ea audiant absque sensuali delectatione, & tantùm animi gratiâ.

LÆLIUS ZECCHUS, tractatu de Pœnitentia, cap. 1. propositi. 7. de Comœdiis. Et ideo cùm hodiernâ die passim hâc arte abutantur & obscœna ubique misceant, Deum timenti hujusmodi spectacula fugienda sunt, & ii ab iis principibus essent à civitatibus pellendi, vel præficiendi viri graves qui priùs juxta Platonis sententiam eorum dicta & facta spectarent & approbarent.

CLASSIS QUINTA.

Authoritatum ex Pontificii Cæsareique Jurisconsultis.

ABBAS PANORMIT. cap. Episcopum de Cleric. Venat. Quædam est venatio adulatoria, sicut faciunt Histriones, qui verbis adulatoriis capiunt homines, sicut in venatione capiunt bestias; & illa est illicita omnibus.

DIDACUS COVAR. de Reſtit. 2. part. §. 2. n. 5. Non inficior paraſitum ita convenientem & paciſcentem maleſacere & peccare quandoque mortaliter : nam hæc ludrica & paraſitorum ars licita quidem eſt ad hominum delectationem, modò ea exerceatur abſque proximo præjudicio & læſione honeſtatis.

ALEXANDER in l. affectionis de Donat. Hiſtrioni non poteſt donari, imo donatio facta revocatur.

ARCHIDIACONUS in illud quod Hiſtrio non poteſt accuſare ut habetur in ſpe. De actu. §. 1, verſ. item excipitur. *Sic inquit :* Verum dicit in eo tantùm qui geſtus præſentat cum ludibrio ſui corporis.

CLASSIS SEXTA.

Authoritatum ex Gentilibus & à fide alienis, qui ante Chriſtum naturali lumine Theatrorum laſciviam horruerunt.

PLATO, dial. 7. de Legibus. Tragædi verò Poetæ qui res (ut aiunt) ſerias narrant : ſi nos ſic interrogent, licet ne, ô amici, in regionem civitatemque veſtram nobis venire ? Ad hæc rectè nos reſpondebimus : Nolite credere facilè à nobis admitti, ut ſcenas in foro conſtituatis & clamoſos conducatis Hiſtriones, qui altiùs quàm nos exclament, atque ita ad liberos noſtros, ad uxores, ad turbam de eiſdem rebus non eadem quæ nos, ſed contraria ſæpe concionemini. Inſaniremus enim & nos omnino & civitas omnis, ſi antequam Magiſtratus viderint quæ compoſuiſtis & dicenda ad populum judicaverint, admitteremini ; &

DIALOGO II. de Repub. Neque dicendum juveni audienti quòd quis inquiſſima facinora perpetrat aut qui peccantem patrem ſupplicio afficit ; neque omnino quòd cum Diis Dii bellum gerant, inſidientur & pugnent. Quare nec ullo pacto narrandum illis Gigantum bellum, præliave per multa Deorum & Heroum cognatis ſuis proximiſque indicta : ſed ſi quo pacto perſuaſuri ſumus nullum unquam civem civi adverſatum eſſe ; talia quædam potius pueris & adoleſcentibus à ſenioribus aniculiſque narranda ſunt.

ARIST. lib. 7. Polit. cap. 17. Ad ſummam ut cœtera mala, ſic debet legumlator ſermonis turpitudinem è civitate pellere. Nam facilè turpia loquendo efficitur, ut homines his proxima faciant: quod maximè providendum eſt in adoleſcentibus ne quid tale vel dicant vel audiant. Cùm autem ne talia loquatur prohibetur, ſatis intelligitur vetari, ne turpes picturas aut fabulas ſpectet. Ad officium igitur Magiſtratuum pertinet curare, ut nihil nec fictum nec pictum ſit, quod tales actiones imitetur. Juniores autem ne Iamborum, vel Comœdiæ ſpectatores fiant, lege prohibendi ſunt; &

IN PROBLEM. ſect. 30. n. 9. Cur Hiſtriones improbris mentibus magnâ ex parte ſunt? Quia non ſe dedunt ſtudio ſapientiæ, & incontinentiæ operam dant.

VARRO, lib. 6. de Lingua Latina: Obſcenum dictum ab ſcena quod non niſi in ſcena palam dici non habet.

TULL. IN LIB. de Repub. Cùm artem ludicram ſcenamque totam in probro ducerent, genus id hominum non modò honore civium carere, ſed etiam tribu moveri notatione cenſoriâ voluerunt. *Loquitur de Romanis.*

SENECA, EPIST. VII. Nemo non aliquod nobis vitium aut commendat, aut imprimit, aut neſcientibus allinit. Utique quò major eſt populus cui commiſcemur, hoc periculi plus eſt. Nihil verò eſt tam damnoſum bonis moribus, quàm in aliquo ſpectaculo deſidere: tunc enim per voluptatem faciliùs vitia ſubrepunt. Quid me exiſtimas dicere? avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior.

JULIAN. in Miſopogone: Non poteſt domi temperans eſſe & caſtus, qui publicè incontinens & impudicus eſſe vult, è Theatris voluptatem captans.

ÆLIAN. lib. 9. cap. 12. Romani Alcæum & Philiſcum Epicureos ex urbe ejecerunt, eo quòd multarum flagitioſarumque libidinum authores eſſent adoleſcentibus. Etiam Meſſenii Epicureos expulerunt.

VALER. MAXIM. lib. 2. cap. 6. Maſſilia ſeve-

ritatis cuſtos acerrima eſt, nullum aditum inſcenam Mimis dando, quorum argumenta majore ex parte ſtuprorum continent actus, ne talia ſpectandi conſuetudo etiam imitandi licentiam ſumat.

FORTUNAT. lib. 2. artis Rhetor. *Ait*, Catonem librum ſcripſiſſe de re Floria concisâ oratione, ut indignationem Magiſtratuum in Floralia excitaret. cap. de narratione.

POMPEIUS MAGNUS, *& ut Tertullianus habet* ſolo Theatro ſuo minor. Eidem Theatro Veneris ædem ſuperpoſuit, quòd Venus in Theatris coleretur; quòd arx eſſet omnium turpitudinum; quòd Veneris ſacrarium; quòd cenſoriam animadverſionem verebatur. *Unde ſic in ſua tempora invehitur idem Tertullianus* in Apolog. Quonam illæ leges ablerunt, quæ Theatra ſtuprandis moribus oriencia ſtatim deſtruebant?

STATIUS. lib. 1. Sylvarum:

Huc intrant faciles emi Puellæ.

SUETON. cap. 45. Coercitionem in Hiſtriones Magiſtratibus, omni loco & tempore lege veteri permiſſam ademit: præterquam ludis & ſcena. Hoc eſt, ut ſaltem per tempus ludorum & in loco ubi peccarent punirentur.

CORNEL. TACIT. lib. 4. Pulſi tum Hiſtriones Italiâ, quòd ab iis multa in publicum ſeditioſè fœda per domos tentata. Et lib. 13. In vincula ducti fautores Hiſtrionum.

DEMETRIUS PHALARÆUS, Tibicines, Scorta, Cantores, Saltatores, Hiſtriones, DIRA NOMINA.

CLASSIS SEPTIMA.

Prodigiorum divinarumque animadverſionum, quibus meritò à Spectaculis deterreri debemus.

TERTULLIANUS, Auctor graviſſimus & Apoſtolorum tempori vicinus, lib. citato de Spectaculis. *Ejus omnino verba.* Cur etiam non ejuſmodi (qui Theatra frequentant) etiam dæmoniis penetrabiles fiant? Nam exemplum accidit, Domino teſte,

ejus mulieris quæ Theatrum adiit, & inde cum dæmonio rediit. Itaque in exorcismo ejus cùm onerarentur immundus spiritus quòd ausus esset fidelem adgredi : constanter & justissimè quidem (inquit) feci, in meo eam inveni. *Et mox*

Constat & alii linteum in somnis ostensum ejus diei nocte quâ tragœdum audierat cum exprobatione nominato tragœdo, nec ultra quintum diem eam mulierem in sæculo fuisse.

D. Greg. Magnus, lib. 1. Dialogorum, cap. 9. Cùm ad Fortunati viri nobilis mensam vir Dei Bonifacius Episcopus accerseretur, vir ante januam astitit ex iis qui ludendi arte cibum solent quærere : venit hic cum simia, & cimbala percussit, quem sanctus vir dedignatus, audiens sonitum, dixit : Heu, heu mortuus est miser iste ! Ego ad mensam refectionis veni, os adhuc ad laudem Dei non aperui, & ille cum simia veniens percussit cimbala. Subjunxit quoque, & ait : Ite & pro caritate cibum potumque tribuite ; scitote tamen quia mortuus est. Qui infelix vir dum panem ac vinum ex eadem domo percepisset, egredi januam voluit, sed saxum ingens subitò de tecto cecidit, eique in verticem venit. Ex qua percussione prostratus, in manibus jam semivivus levatus est. Die verò alterâ secundùm viri Dei sententiam, funditùs finivit vitam.

Hist. Tripartita, lib. 7. in Vitis Patrum. Cùm Abbas Pambo venisset apud Alexandriam, & videret ibi mulierem in Theatro psallentem, incœpit flere. Requisitus quare fleret, ait : Duæ causæ movent me. Una est quòd toto tempore vitæ meæ non sic studui, nec tantùm laboravi placere Deo meo, ut ista studet placere mundo. Secunda causa est perditio ipsius.

Thom. Cantipra. lib. 2. cap. 15. Vidi ego adhuc puer, in choreis procaciſſimam saltatricem, quæ me præsente post choreas insolenter cum adultero luctabatur ; & cùm cessasset, subitaneâ morte percussa, miserabiliter expiravit.

Jacobus Menoch. Olim in Patavino Gymnasio juris Cæsarei Interpres Primarius, lib. 2. de Arbitrariis Judicum quæst. Centuria 1. casu 69. n. 56. *Ubi de Comœdiis & choreis ejus planè verba.*

Patavii, anno 1567. Quò illuc acceſſerant juris Pontificii interpres in domuncula illa ſita in foro lignario, ubi extat & Monaſterium Monialium S. Marci, Patavini quidam nocte Carniprivii choreas duxerant. Cùm verò de receſſu in Aurora cogitarent, ingenti improviſoque fragore corruit domus ipſa, quâ obruti fuerunt permulti, & inter alios puella 15 annorum, quæ velutì altera Herodiadis totâ ferè nocte ſaltaverat. Et qui vidit teſtimonium perhibet, & verum eſt teſtimonium.

SILLOGE (1)

Rationum præcipuarum, quibus oſtenditur mortalis criminis eſſe reos Comœdiarum noſtri temporis Actores & Inſpectores.

EX his quæ hactenus enumeravimus ſummorum Pontificum, Patrum, Scholaſticorum Sanctionibus, unum tanquam certiſſimum remanet, nec à quoquam in controverſiam revocatur. Honeſtis nempe repræſentationibus & jocis non eſſe illicitum interdum intereſſe: & qui ſic interdum ludunt, etiam licitè ſuſtentari poſſe: illoſque aliquando audire ad Eutrepeliam, quæ eſt modeſtiæ ſpecies, pertinere. Tria tantùm rationibus expendenda, ne aliquid huic noſtræ Paræneſi (2) deeſſe videatur. Primum, quæ dici debeant honeſtæ, quæ turpes, & an noſtri temporis Comœdiæ, quæ à venalibus hiſce Hiſtrionibus dantur, honeſtæ dicendæ ſint: ſecundum, an turpium Comœdiarum Actores mortaliter peccent: tertium, an etiam Spectatores?

Turpes Comœdiæ, aut Honeſtæ, quæ.

Primùm, turpes Comœdiæ eæ ſunt quæ fœdiſſimas hominum mulierumve coram exhibent actiones; puta oſcula, amplexus, ſaltationeſque illas, laſcivaſque cantilenas, quibus Venus aut ſaltatur, aut cantatur, aut exprimitur. Turpes Comœdiæ eæ ſunt, in quibus de amantium furtis, de conjugum adulteriis, de meretricum, leno-

(1) *Id eſt* Collectio. (2) *Id eſt* Admonitioni.

num, puellarum, adoleſcentum clandeſtinis artibus, veneficiis, amoribus agitur. Utque diſtinctiùs loquar, turpes fœdæque eæ ſunt, in quibus viri & fœminæ de amoribus ludunt, agunt, colloquuntur. Cùm ergo in noſtri temporis Comœdiis quæ à venalibus hiſce meretriculis & Hiſtrionibus exhibentur, & viri & mulieres in ſcenam prodeant, de amoribus hujuſcemodi agant, & pro ſcena colloquantur, ſaltent, ludant, id etiam certiſſimum atque evidens remanet, penè omnes noſtri temporis Comœdias obſcenas eſſe, atque inhoneſtas & turpes. Quis namque has fabulas, quas hi in ſcena agunt, non turpes vocet? quandoquidem eædem extra ſcenam non eſſent ſine ingenti turpitudine, non eſſent ſine crimine, non ſine ſcelere. Quam quæſo majorem honeſtatem in ſcena acquirunt ſtupra, inceſtus, adulteria, quæ illic verbis, geſtibus, fabulis, ſaltationibus, ſcurrilitatibus adornantur, ſi forent extra ſcenam tam inhoneſta? an minus peccaminoſa, quia publica? an minus fœda, quia coram omnium oculis? quia in theatro?

Dices ideo non turpia, non inhoneſta, quiæ ficta. Verùm an non turpes dicuntur imagines, ſi commiſtas cum maribus fœminas repræſentent? Quis turpes illas non appellet? quis ſi ſanus piuſque ſit, (cum chriſtiano loquor) qui protinus oculos non avertat? & tamen eæ etiam fictæ, imo & pictæ longè à vero remotiores quàm comica. Rurſus falleris quiſquis es, honeſta ea appellans, quæ de turpibus agunt. Falleris qui bona, ac minimè reprehendenda ea dicis, quæ innumeris malis viam faciunt, aut quâ ratione bonâ honeſtâve, quæ (ut ille ait) ſimulatis criminibus inſtruunt ad vera, fictis alliciunt, imo impellunt ad pejora? Si ab ſcenis obſcœna, ſi à Comœdiis impudiciſſima, quis honeſtas eas vocitet? Impuriſſimi rivi non niſi ſordidiſſimum fontem arguunt: qui eò perniciofior, quò pluribus obvius, quò communior, quò nocentior. Et audebis dicere adulteria, quia in theatro, quia ficta, ideo honeſta? Planè felix meretricula quæ in theatris reperis honeſtatem, quam in penetralibus amiſiſti. Sanctiſſima ſcena, quæ honeſtos ſanctoſque efficis ſcurras, Hiſtriones: unde hæc

tibi Proſcenio ſanctitas quòd turpiſſimos actus in angulis, honeſtos facis in publico. Audeo dicere pejus hoc fingere, quàm peccare : longè quippe criminoſiùs mala docere, quàm agere. Utinam mœchus, utinam adulter, qui pulpita proteris, ſolem fugeres mœchus : qui diem inficis Hiſtrio, tenebras optares adulter, qui populos facis adulteros ; ſolus decipereris cum ſola, non millenos deciperes. Sis leno Hiſtrio : proſtitue te, ô puella : ne finge : ſis ipſum lupanar quod ſimulas, ô Theatre ; fugerent te matronæ, verebuntur pueri, horrebunt ſenes, nulli addiſcent, quæ mox facient.

Ego diſputationem hanc ſic definio : Noſtri temporis Comœdias neminem honeſtas appellantem audivi, niſi authores turpitudinum, vel fautores. Eos duntaxat qui ut fœdiſſima crimina majori immunitate exequantur & iterent, ficto honeſtatis velo obtegunt, pravæ licentiæ nomine implicant, aut ſæculorum conſuetudine involvunt. Aiuntque licere id, neque inhoneſtum, quia tot ſæculis factum, receptum à populis, permiſſum à Magiſtratibus. At permittuntur lupanaria, eaque adire : ergo ea honeſta ? Ad honeſta jubemur, hortamur ; ad mala permittimur ? Fateris permiſſa ſpectacula ? fateris mala. Facta tot ſæculis ? Ita ; verùm in malis nulla perſcriptio : mala adulteria, perjuria, & tamen plurima ſub ſole ; repete ſæculorum Myriades, & pejerantes reperies & adulteros ; recepta à populis, imo erecta theatra : ſed corruperat quoque univerſa caro viam ſuam Noemi diebus, communeque peccatum communibus aquis omnium naufragio expiatum eſt, minimè condonatum. Denique, ut ſemel finiam, cur inquis perpetuò receptum quod perpetuò à ſummis viris inſectatum eſt ? Has omnino fabulas, quas in theatris ſaltant, aut loquuntur noſtri temporis Comici, has inquam prohibent, in has invehuntur tot ſacrarum Scripturarum, tot ſummorum Pontificum, & Conciliorum, & Legum, & Patrum, & Scholaſticorum, & Gentilium reſponſa, oracula, monita, ſanctiones : ut intimè inſpicienti perſpicuum ſit. Planè ſi ficta adulteria inſectatur Chryſoſtomus, nulla arguit, ſi non hæc, quæ tu aure ebibis, animo hau-

ris, incautus diſcis, tandem dolebis. Si fœdata conjugia quæ in ſcenis exhibent, execrantur Minutius, Lactantius, Cyrillus, Baſilius, Tertullianus, verbis aerem verberant, ſi probant quæ tu probas. Si theatrico luxui gehennales flammas minatur Venetorum Patriarcha Juſtinianus; cui luxui has minas intentat? Si ſui ignis fomites appellat ſcenicos amores D. Auguſtinus, da luxum alium, da alios amores, & vicisti.

Honeſti ludi ii ſunt, in quibus nulla omnino mulier, nulla laſcivies, amor nullus. Nulla inquam mulier, quia ubique ea ſit, præſertim ſi venuſtate & gratiâ polleat, (quales ut plurimùm eæ ſunt, quæ in theatris inducuntur); ſemper libidinis incitamentum, & ad mores corrumpendos potentiſſima: quodque ita ſit liquet quando non niſi has inter reliquias deligunt Hiſtriones, ut multitudinem alliciant: quippe ſciunt earum verbis, & pulchritudine potiſſimùm viros capi. *Vir*, ait D. Baſilius, lib. de Virginitate; *quoniam fœminam de ſuo latere formatam diligit, ut proprium membrum ad eam toto impetu rapitur: ſic fœmina in ſe quamdam virtutem habet, miramque poteſtatem trahendi ad ſe virum, non ſecus ac magnes, cùm ipſe non moveatur, ferrum ad ſe rapit.* Lege Cardinalem Cajet. in 22. q. ſuperiùs citatâ qui longè rigidior. Lege Jo. Marianam de Rege, & Regis Inſtitutione, unde poſtrema hæc verba ferè tranſcripſimus: ſed pergo.

An peccent lethaliter Hiſtriones.

Alterum eſt, an mortaliter peccent Hiſtriones noſtri temporis laſcivarum rerum & amorum ludos exhibentes. Ego ſanè nullum reperi inter innumeros ferè auctores quos legi, qui id negaret, aut oppoſitum ſentiret: aiuntque turpium Comœdiarum Actores, imo Auctores qui eas componunt, mortalis piaculi eſſe reos. Rationum præcipuarum collectionem & ſyllogen accipe; Primò, quia causâ ludi utuntur (ut ſupra oſtendimus) turpibus verbis, vel factis; quia mulieres in theatrum inducunt, nempe libidinum fomites; quia de amoribus, ſtupris, adulteriis agunt, quæ laſciva omnia & chriſtiano nomini indigna, &

(ut Theologi aiunt) intrinsecè & ex se lethalia, nec ideo mala, quia prohibita. Nefas enim ludi causâ, qui ad animi remissionem conceditur, turpia advocare. Vide expressè D. Thom. 22. q. 168. a 3. id asserentem. Ratio à priori est, quia turpibus lasciviisque non remittitur animus, sed illigatur, sed opprimitur, sed vulneratur, sæpe occiditur, atque ut quidam ait, *obsceni hi ludi civitatem vitiorum ac turpitudinum servam faciunt, stuprorum, adulteriorum, incestuum, sacrilegiorum ancillam.* Vide D. Basil. de legendis libris Gentilium.

Rursus peccant mortaliter Histriones, quia turpibus verbis, vel factis se & alios christianâ cordis munditiâ privant, sine qua nemo Deum videbit unquam. Ut habetur Matth. 5. ita quem mox citavimus Paul. Comitolus & rectè, Quæ enim cordis munditia, iis quibus immundæ aures, plena fabulis pectora, artibus, veneficiis, adagiis, scurrilitatibus, lasciviisque carminibus capita, qui dies totos in id insumunt, noctes totas sive se præparent, sive prodeant, sive domi, sive in proscenio? An hæc Cœlorum regno apta mundities, puritas quò nil ingreditur coinquinatum? Dicent fortasse: rigidiores, qui hæc doces; neque enim tam minuta mundities à sæcularibus extorquenda. Verùm ego non id à sæcularibus requiro, sed à Fidelibus qui in Cœlum contendunt, qui violenter Cœlum rapere jubentur; jubentur autem omnes. Ab iis id requiro, qui jus in æternas sedes se habere gloriantur. His id pronuncio, non Ethnicis, non Infidelibus.

Tertiò, scelerate agunt Histriones, quia bonos mores in civitatibus & rebus publicis evertunt, christianam in Deum caritatem his nugis exterminant, quia pueros virtutibus exuunt, ad inhonestos amores alliciunt & erudiunt, ut operibus dent operam, ut mulieres adament, ut parentibus haud obediant, ut senes irrideant & minimè revereantur, omnes contemnant. Peccant ergo mortaliter, quia aptissima dæmonum instrumenta, quia egregii vitiorum artifices, quia homicidiorum, rixarum, turpitudinum fomites; quia matronarum, virginum, adolescentulorum, cogitationum omnium perversarum origines & flabella. Illis tribuitur gravis illa tempora

amiſſio : illis illa nummorum profuſio : illis longa ea otia : illis verba laſciva : illis ad laſcivarum rerum plauſus, voces, riſus : illis denique quotquot à ſpectatoribus illic crimina committuntur ; ipſorum quippe opera nulla in theatro modeſtia, nulla temperantia, nulla pudicitia, morum omnis effuſio, nulla chriſtiani hominis veſtigia, ſed laſcivientium, ſed furentium, ſed beſtiarum, ſed ferarum ; ſpectatorum namque voces conſidera, facies intuere, oculos obſerva, verba expende, ſuſpiria intellige, nutus inſpice, & mecum fatebere quot facinora. Manent binis, aut ternis menſibus hi in urbibus ſingulis, interim quanta in urbibus perturbatio ? quot rixæ, plerumque ob eos conventus ? quot vulnera, quot cædes, quæ ſaltem pericula ? ſumma in rei familiaris negligentia, ſi patres inſpicias : ludorum aviditas etiam in opificibus, in agreſtibus, qui opere relicto quotidiano accurrunt, concurrunt famuli, relinquunt matronæ domus, filias, puellaſque tum pubeſcentes adducunt, ut diſcant quæ audivere nunquam ; ut citiùs eas quàm ferret ætas, libidinum flamma corripiat.

Denique peccatum lethale illud eſt, quod vel inſignem Dei contemptum, vel grave alterius damnum, vel magnam ſui labem, aut corruptionem habet. Ita Richardus de S. Victore, quem Theologi omnes in ſcholis recipiunt. Verùm tria hæc ex condicto recurrunt in noſtri temporis Hiſtrionibus, ut rectè Doctores noſtri temporis expendunt. Sui proximorumque damnum jam oſtendimus. Dei verò contemptum aſpice. Hiſtriones namque cùm omnia per lucrum faciant, & omnia lucro metiantur, nil ob Dei timorem præterent, dummodo lucrum accedat. Inde pulchriores mulieres conquiruntur, inde eædem veſtibus adornantur, inde ſtibio & purpuriſſo pinguntur, verba in mollitiem, geſtus ad laſciviam, nutus ad procacitatem, ſaltationes, choreæ ad mutam luxuriem componuntur ; idque quia ſciunt his incautam multitudinem allici. Omnes enim pecuniæ vias norunt, nullas omittunt, ut adoleſcentes pelliciant, alliciant viros, matronas oblectent, juvenes emolliant, ſenes reddant inſanos ; ac ſic pecunias à ſingulis ſuffu-

rentur & extorqueant. At qui ſic lucrum quærunt, qui his artibus pecunias parant, cum ingenti Dei contemptu id non facient?

Rurſus ſummorum Pontificum & Conciliorum contemptus quàm ingens! Scenicos extra Eccleſiam pellit S. Clemens, Primus poſt D. Petrum Eccleſiæ univerſalis Epiſcopus: Scenicis ſacram Euchariſtiam denegant S. Cyprianus & Canonicæ Inſtitutiones, quas initio citavimus: Scenicos cum apoſtaticis enumerat Carthaginenſe tertium: Scenicis infamiæ titulus infligitur à legibus; per leges filius exhæredari, mulier repudiari poteſt, ſi ſpectacula hæc frequentet, ille agat: Scenæ Clericis, imo Fidelibus omnibus, modò diebus feſtis, modò etiam cæteris diebus interdicuntur in Concilio Arelatenſe primo, & Carthaginenſi quarto: Scenici perditi homines à ſanctiſſimo Carolo appellantur; tu honeſtos hos dices? tu innocentes pronunciabis? tu ab omni crimine abſolves? tu Dei, tu hominum non fateberis contemptores qui ab Eccleſia arcentur, ni artem ſuam deſinant? qui à Communione Chriſti corporis ſegregantur? qui infames, perditi homines dicuntur? qui cum apoſtaticis numerantur? Excommunicationi nemo obnoxius, niſi priùs lethali peccato irretitus. Illa neminem ligat niſi mortali crimine illigatum. Verùm excommunicationis pœnâ plectuntur Comici à Pontificibus, planè quia mortaliter peccare Hiſtriones exiſtimarunt.

Dicunt non eos eſſe Hiſtriones, qui à Pontificibus excommunicantur: at dicant ipſi qui ſint? Scio Canones nullos excipere, ſcio Hiſtriones damnari, ſcio Comicos ac Scenicos ab Eccleſia pelli, eos inquam (ut ait Gloſſa verbo Hiſtrionibus) qui turpibus & illicitis ludunt. Scio ipſos nunc turpibus & illicitis ludere.

An etiam mortaliter peccent Comœdiarum noſtri temporis Inſpectores.

Simplex & abſoluta hæc propoſitio: Inſpectores Comœdiarum, quæ à venalibus hiſce Hiſtrionibus fiunt, in quibus tum viri, tum mulieres in ſcenam prodeunt, & de amoribus & laſcivis rebus colloquuntur, &c. non peccare mortaliter.

Eſt propoſitio chriſtiano homini indigna, nedum Theologo; Reipublicæ maximè perniciosa, Patrum doctrinæ directè oppoſita, Theologorum omnium & Scholaſticorum placitis minimè conſentanea. Contra verò hæc: Comœdiarum noſtri temporis Inſpectores mortali peccato illigari, tum ratione ſcandali, tum ratione periculi, tum vi cooperationis: eſt propoſitio tutiſſima ſummorum Pontificum reſponſis, Conciliorum & Canonum oraculis egregiè conſona; Patrum ſententiis, Scholaſticorum doctrinis omnino conveniens & verâ.

Peccant ergo Comœdiarum noſtri temporis Inſpectores vi cooperationis, quia nimirum adſtant voluntariè, & abſque neceſſitate Hiſtrionibus mortaliter peccantibus, iiſque arrident, plaudunt, favent; & ut plurimùm fovent auctoritate, pecuniâ, vel ſaltem præſentiâ, quod ipſis eſt cooperari: mortaliter verò operantibus cooperari, & in crimen quoquo pacto influere, lethale eſt. Quòd dum adſtant Hiſtrionibus, iiſque favent, arrident, iiſdem cooperentur, & in eorumdem crimen influant, manifeſtum ſit. Nil enim magis loquenti cooperatur, quàm audiens; quique coram populo agit, à nemine magis adjuvatur, & quodammodo vires in dicendo accipit, quàm ab auditoribus, ſi ii præſertim plaudant, arrideant, nutibus faveant, aut ſaltem oculos intendant: accipit qui dicit ab auditoribus quodammodo verba, ſales, ſententias, quodque mirabilius eſt, etiam vires & latera; atque (ut ita dicam) ingenium, ex ſolo adſtantium obtutu. At Hiſtriones in theatro habent nedum verborum exceptores, ſed etiam pecuniarum datores; atque adeo non tantùm ab auditorum aura, ſed etiam auro vires accipiunt dum loquuntur, qui ſine auro nec prodirent.

Confirmatur à pari, ſummi Pontifices nedum in Duelliones & nedum Monomachos excommunicationis tela ipſo facto minantur, ſed etiam in eos, qui ex induſtria ſpectant: ob eam rem, quia illis inſpicientibus, Duelliones vix deſinerent. Quo manifeſtum ſit Duellorum inſpectores, tantùm quia inſpectores, mortaliter contrà cari-

tatem peccare : neque enim excommunicatio in eos jaciretur : Hiſtriones verò nec inciperent, nec in ſcenam prodirent, ſi eoſdem non ſpectator adires. Pari ergo ratione convinceris, ſive Duelli ſpectator ſis, ſive Hiſtrionum ; licèt enim inſpectio utrobique non intrinſecè mala, tamen quia utrique tum Monomachi, tum Hiſtriones rem agunt intrinſecè malam, hi præſertim ob exceſſum in ludo, ob Dei contemptum, ob turpes geſtus, & verba ad libidinem incitantia, quæ in ipſis nullo fine honeſtari poſſunt, cùm dent aliis evidentem ruinæ cauſam ; ideo utriſque inſpectione quodammodo cooperaris, ac utrobique lethaliter peccas.

Dices : Adhuc agerent in ſcena, licèt ſingularis ego non adeam, non ergo me adeunte in ſcenam prodeunt, qui etiam me abſente prodirent. Verùm id omnino reſpondere poſſent ſinguli Duellorum inſpectores ; ſinguli tamen peccant. Præterea cur Hiſtriones etiam à ſingulis pecuniam extorquent, ſi non à ſingulis foventur ? cur neminem ingredi ſinunt ni ſolvat, ſi à quolibet non ſuſtentantur ? Rurſus quis ſcit ſi exemplo tuo, teque præeunte, crimen quis agnoſcat, Deum timeat, conſopita ſyndæreſis reviviſcat, divinaque judicia vereatur ? Denique omnes admonemur, ut id omnes deteſtentur, non omnes id facient, niſi ea & tu execraberis. Peccas, licèt ſingularis adeas, hoc namque eſt cum currente fure concurrere, ut ait Pſaltes, & cum adulteris portionem ponere (& quod dixeram), cooperari : dum adulteriorum magiſtros ſuſtentas, dum meretriculas paſcis, dum eorum peccatis ac ſceleribus individuus ades & adis. Cum fure concurris, dum Comœdos, imo animarum comedones ac voratores tuo enutris argento, cibas ſanguine, ruinâ fulcis, ſuſtentas periculo. Inde dictum ab Auguſtino : *Hiſtrionibus donare immane vitium.* Idolatriæ à D. Hieronymo comparatur, ut refert lib. 3. tract. 7. cap. 7. q. 3. Altiſiodorenſis, & nos initio attulimus, ſolùm quia aptiſſima dæmonum inſtrumenta nutriuntur ; & ipſis in aliorum perniciem cooperatur. Laudaturque etiam ab Ethnicis Severus Imperator, ut refert

Lampridius, quòd non aurum nec argentum Scenicis donarit : atque hâc ratione ii illigantur qui publicè interſunt, pecuniam ſolvunt, præſentiâ & auctoritate iis favere convincuntur.

Peccant præterea mortaliter Spectatores, ratione ſcandali. Scandalum enim eſt dictum, vel factum minus rectum præbens occaſionem ruinæ : eſtque mortale peccatum, etiamſi gravis ruinæ alterius ſit cauſa accidens : tunc videlicet cùm contemnit quis ſalutem proximi, & pro ea conſervanda non prætermittit quòd ſibi libuerit ; ita omnino & expreſſis verbis D. Thomas 22. q. 43. art. 1. & 4. Non ergo licet alicui aliquid agere quod alii illo procliviores ſi ſuo exemplo facerent, peccarent. Peccant ergo mortaliter qui Comœdias adeunt, & ii quibus nulla eſt periculi ratio, quando ipſorum auctoritate vel exemplo alii illas frequentant. Totius hujus rationis nervos intendentem audi gemmeum Chryſoſtomi os : *Sed ego (inquies) offendam nihil multis hujuſmodi ludos obfuiſſe : imo verò id maximè nocet, quòd fruſtra tempus conſumis, & ſcandalum aliis offers. Nam, & ſi tu excelſo quodam animi robore nihil inde tibi mali contraxiſti ; attamen, quoniam alios imbecilliores exemplo tuo ſpectaculorum ſtudioſos feciſti, quomodo non ipſe malum tibi contraxiſti, qui cauſam mali committendi aliis præbuiſti ? Qui enim ibi corrumpuntur tam viri quàm mulieres, omnes corruptionis crimina & cauſam in caput tuum transferunt. Quare quamvis animi tui modeſtiâ feciſti, ut nihil tibi mali obfuerit (quod ego fieri poſſe non arbitror) ; quoniam tamen alii causâ ludorum multa peccarunt, graves propter hoc pœnas lues, quamvis multò modeſtior & temperantior eſſes, ſi nullo modo eò pergeres.*

Petes, qui potiſſimùm ſint qui aliis ſcandalum faciunt. Expediam breviter omnes. Atque ut Senecæ verbis utar : *Nulla tam deteſtabilis peſtis eſt, quæ non homini ab homine naſcatur, nec tam ſincerus ullus, qui non queat inſici,* addo nec tam humilis quiſquam non habeat quem non poſſit inficere. Incendium aſpice in denſo nemore ; nedum denſa quercus, aut foliorum dives ſublimiſque populus flammas concipit, ac proximis impartitur, ſed arbuſtum arbuſto, & miricis mirica, ſociam

quælibet afficit : ità in populo nemo ſpectacula adit, ut comites non optet ; nemo comites optat, ut etiam non habeat ; nemo habet, ut non lætetur.

Verùm habet diſcrimen crimen. Graviter peccant ſinguli qui concurſu ſuo etiam alios advocant. Graviùs præcipui viri ac ſenes, patresfamilias, quique auctoritate in Republica pollent ; qui ſi non adirent, plerique illas erubeſcerent, minuſque decorum putarent : quod contra accidit, ob ſolam nobilium virorum, ac ſenum præſentiam. Graviſſimè verò omnium peccant Religioſi ac Clerici. Ita præſertim Cajet. in 22. q. 167. art. 2. Jacob. Menochius lib. 2. cent. 1. de Arbitr. jud. qq. caſu 69. ſuperiùs citato. Ex Concilio Agathenſi relato in cap. Preſbyteri diſtin. 34. Unde miror Neotericum quemdam alioqui doctum oppoſitum docuiſſe dum inquit, neque id erubeſcendum Clericis, neque ſcandalum parere Sæcularibus. At quàm parum verè, pete id non à ſummis Pontificibus, non à Conciliorum decretis, non à Patrum ſententiis, non à Scholaſticorum doctrinis, ſed ab ipſamet inſanienti in ſpectaculis multitudine, an Clericis id liceat, an id Religioſis viris honeſtum ? Clamabunt protinus quòd ipſis Clericis diſplicebit ; ſurgent qui de ſæculo ſunt in judicio : ferent in Clericos Religioſoſque viros ſententiam, à quibus chriſtianam dedicere modeſtiam, verecundiam, honeſtatem : *Quale eſt enim* (inquit Tertullianus) *de Eccleſia Dei in diaboli Eccleſiam tendere : de Cœlo, quod aiunt, in cœlum ? illas manus quas ad Dominum extuleris, poſtmodum laudando Hiſtrionem fatigare : ex ore quo Amen in ſanctum protuleris, Actori teſſimonium reddere ?*

Tertiò peccant Spectatores ratione periculi, & proximæ occaſionis cui ſe ingerunt. Proxima verò occaſio omnino eſt ſpectaculum, ſcena, orcheſtra, ubi amores & choreæ celebrantur.

Quòd ſi quæras quibuſnam ſcena & venales hæ Comœdiæ proxima occaſio cenſenda eſt, & quibus ſub mortalis peccati pœnâ ratione periculi vitari debeant. Etiam reſpondeo, vitanda omnibus hæc occaſio. Ratio præcipua, quia ubi plu-

rimi, & ut plurimùm corruunt, ea aſſerenda proxima cuique occaſio, in qua potior multitudinis pars pluries offendit: nec refert quòd is non offendat. Peccat ergo mortaliter quilibet, qui ei multitudini ſe admiſcet, quæ ut plurimùm peccat, licèt ipſe illud idem crimen interdum non incidat: diciturque illi occaſio proxima, dum ex iis, quibus ſe immiſcet, plurimi & ut plurimùm corruunt. Nunquam enim tam ſecurus adſtabit quis, ut minimè timere debeat, quando plures & potior pars omnino labitur. Egregiè id innuit Pſaltes cùm primò beatum enunciat, *qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non ſtetit, & in cathedra peſtilentiæ non ſedit*; ac ſi è contrario diceret, infelix omnino & miſer, qui in quodcumque concilium impiorum abierit, & in quacumque via peccatorum ſteterit, & in quacumque cathedra peſtium ſederit: (dicam planiùs cum Tertulliano) qui theatra frequentarit. Miſer verò & infelix, hoc eſt lethali crimine adſtrictus ob ſolum impiorum conſortium. Peccantium enim ſocietas proxima peccandi occaſio eſt. Tertulliani verba ad Theatra id referentis omnino illuſtria accipe: *Planè nuſquam invenimus, quem modum apertè poſitum eſt, non occides; non idolum coles; non adulterium, non fraudem admittes: ita exertè definitum; non in circum ibis, non in theatrum, agonem, munus non ſpectabis. Sed invenimus ad hanc quoque ſpeciem pertinere illam primam vocem David: Felix qui non abiit in concilio impiorum, & in via peccatorum non ſtetit, & in cathedra peſtium non ſedit.*

Verùm ſi durior videbitur hæc ſententia, peccant ſaltem ratione periculi, ii qui ætate, incontinentiâ, voluptatis ſenſu, pravâ ſuetudine ac fomite infeſtantur: peccant ii quos paſſim inflammant, aut etiam ut plurimùm deliniunt impudici motus, fractæ fœminarum, aut juvenum voces, quibus inter ſe in ſcena colloquuntur, agunt, ludunt, ſaltant. A quo nec aliquem facilè exciperem, non adoleſcentem, non virum, non puellam, non matronam, non ſenem: difficilè enim ejuſmodi illecebræ, ſenſuſque delinimenta & animæ pericula evaduntur,

etiam poſt ſpectata ſpectacula. Rectè recentiſſimus ac noſtrorum temporum auctor Jo. Mariana lib. 3. de Rege & Regis Inſtitutione, cap. de Spectaculis : *An major corruptela morum excogitari poteſt? Quæ enim in ſcena per imaginem aguntur, peractâ fabulâ cum riſu commemorantur, ſine pudore deinde fiunt voluptatis cupiditate, animum titillante, qui ſunt veluti gradus ad ſuscipiendam pravitatem : cùm ſit facilis à jocis ad ſeria tranſitus. Quaſi per riſum ſtultus operatur zelus, ait Salomon ; turpia enim atque inhoneſta factu dictuque dum ridemus, adprobamus ; ſuoque pondere pravitas identidem in pejus trahit. Cenſeo ergo moribus chriſtianis certiſſimam peſtem afferre theatri licentiam.* Hactenus Mariana, & dialogo tertio Franciſcus Petrarcha, quem etiam ſæpius hic à me laudatus Menochius refert. *Eò quiſquis malus ierit, redibit peſſimus ; & boni quibus illud iter ignotum eſt, ſi caſu aliquo ignari adeant, contagione non carebunt.*

Quartò, ita cum Cajetano in 2. 2. q. 167. Jacobo Menochio loco ſuperiùs citato, argumentatur comit. lib. 5. Reſponſionum moralium, q. 11. *E culpa lethali voluptatem capere, aut ex ea re quæ non eſt ſine culpa lethali, lethale eſt crimen : qui verò obſcenis comœdiis interſunt lætantur, & voluptatem capiunt ex actione Hiſtrionum, quæ illis non eſt ſine culpa lethali,* (ut ſupra oſtenſum eſt) : peccant ergo ſpectatores lethaliter.

Fateor tantiſper diſcedere ab hac ſententia recentiores nonnullos, ut minus univerſalem eam velint, ac docere, ſecluſo proximorum ſcandalo, & propriæ laſciviæ periculo, non eſſe lethale peccatum Comœdiis etiam turpibus intereſſe, licèt mortaliter peccent Hiſtriones. Ita Sanchez, l. 9. diſp. 46. n. 41. Emmanuel Sà, verbo ludus, n. 4. Regin. lib. 22. n. 8. & horum poſtremus Bonacina, putant. n. neque omnes ſcandalum omnibus facere : nec cuique ruinæ periculum timendum. Certè hi à modo loquendi ſanctorum Patrum, & veterum Scholaſticorum multùm diſcedunt, ut per allata ſuperiùs teſtimonia intimè conſideranti patet. Hos ego non audeo reprehendere : neque omnino impoſſibile exiſtimo, ut quis ſpectator tantùm animi ſui relaxa-

tionem velit, non Hiſtrionum peccata: ut præſcindat à rebus laſcivis & turpibus ſales & acumina: ut ad ea tantùm plaudat & rideat, iiſque oblectetur; turpia verò ut turpia non conſideret: ut ſtipem Hiſtrionibus porrigat cum ea mente, ut nil obſcenum, & honeſtati contrarium agant, licèt de facto id minimè æquatur. Verùm quàm duriuſculæ hæ præciſiones & difficiles, & in praxi quàm vicinæ delicto; ſuam quiſque conſcientiam conveniat. Divinum Tertulliani oraculum expende: qui de ſpectaculorum inſpectoribus omnino ſic: *Tanta eſt enim vis voluptatum, ut & ignorantiam protelet in occaſionem; & conſcientiam corrumpat in diſſimulationem, aut utrumque;* & iterum, *quàm ſapiens argumentatrix ignorantia humana. præſertim cùm aliquid ejuſmodi de gaudiis & de fructibus ſæculi metuit amittere.*

Idcirco id unum hoc loco conſulerem, ut Confeſſarii quique animarum curam gerunt, ne hujuſmodi abſtractiones, aut præciſiones ſubindicent pœnitentibus, nec ejuſmodi viam laſciviis & obſcenitatibus aperiant: facilè enim in tam brevi intervallo ab acuminum & verborum ad rerum tranſitur oblectationem: citò nos ipſos fallimus, cùm lænocinantur verba: prurit voluptas, ardet concupiſcentia, furit laſcivia: citò quòd exceptionibus pluribus docemus, abſolutè pronunciantur, & verba in oracula tranſeunt, præſertim cùm voluptati & ſenſui favemus. Chriſtiano populo Confeſſarii nomen pro numine eſt: ejus eſt ſepem aggeremque ædificare, non ſuffodere: ET VOCABERIS ÆDIFICATOR SEPIUM. Iſ. 59. At qui ſepem ædificat, qui frequentare theatra, ſtupra ridere, adulteria diſcere, laſciviis oblectari, minimè crimen eſſe dicit? quo ſanè pacto ſepem ædificat, qui docet minimè inhoneſtum ea adire tantùm, ſi ſcandalum periculumque caveatur? qui neque id Clericis erubeſcendum? Caveant ergo Confeſſarii docere id, eamque enuntiare ſententiam, quæ ut plurimùm & in pluribus fallit, rarò contingit ac vix. Certum namque eſt multitudinem capi, rapi populum ad nugas has, excitari libidines, exardeſcere fomites inter laſcivias compoſitaque ad lu-

xuriem colloquia Hiſtrionum, amantium, meretricularum : habent hinc ludentium fœminarum verba, hinc ſpectantium matronarum & nobilium adoleſcentularum obtutus. Quid adoleſcentum, quid juvenum turba faciet, ut viros ſeneſque ipſos præteream ? Dei, ô Adminiſtri, in ſententiis ediſſerendis, cùm qui ſi omnibus docentes pronunciamus, non inſpicienda unius vel alterius hominis natura eſt, ſed plûrium communiſque hominum conditio : humanæ verò conditioni res eſt plena periculi, audire obſcena & obſcenis nullatenus moveri ; turpia nec coinquinari ; laſciviâ & contineri : ridere ad inhoneſta, & honeſtatem ſervare : intueri in fœminarum vultus, & non concupiſcere, eo præſertim tempore cùm plenæ amoribus aures, illecebris pectora, nobilium puellarum mulierumve ſimulacris oculi, aut ſaltem earumdem pro ſcena agentium meretricularum. Tot in theatris honeſtatis diſcrimina : & nos abſolutè enuntiabimus, nil lethale eſſe ſpectaculis intervenire, mendaceſque illas audebimus aperire præciſiones mulieribus, viriſque qui vix bonum à malo norunt ! neque omnibus, neque uni, nec privatim, nec publicè id dicendum. Fit multorum exemplum unius licentia ; abſtineat à theatris qui ſine peccato adeſſe poteſt ; ſi tamen poteſt, ut abſtineat, qui ſine peccato minimè poteſt. Nemini in publico quid licet, quod multis nocet.

SILLOGE ALTERA

Objectionum contra prædicta.

SUDARUNT in hoc eodem ſtadio ante me ferè in omnibus ſæculis ex Patribus plures : temporibus his è recentioribus permulti. Objectionum Sillogen quæ ipſis vel mihi aliàs objectæ ſunt, tum reſponſiones accipe, iis verò omiſſis, quas præcedenti Silloge pro rationum opportunitate diluimus.

Prima eſt apud Tertullianum, & à viro Juriſconſulto non ſemel mihi etiam objecta. Si mortale peccatum eſt ſpectacula frequentari, cur ac

mala cœtera, etiam hoc in Decalogo aut Scripturis sacris non prohibitum? cur non per Pontificum decreta ejeratum? Tertulliani verba, si cui placent, placebunt autem: *Quorumdam fides aut simplicior, aut scrupulosior ad hanc abdicationem spectaculorum de Scripturis auctoritatem exposcit, & se incertum constituit, quòd non significanter neque nominatim denuntietur servis Dei abstinentia ejusmodi; planè nusquam invenimus, quemadmodum apertè positum est: Non occides, non idolum coles, non adulterium, non fraudem admittes; itâ exertè definitum, non in circum ibis, non in theatrum:* respondetque primò ejusmodi præceptum innui initio Psalmorum, Conciliumque impiorum etiam theatrum non ab re docet posse interpretari, ut diximus supra. Secundò theatris nos abrenunciasse in Baptismate: cùm profitemur aquam ingressi, renuntiare nos diabolo, & pompæ & Angelis ejus; Diaboli pompam maximè theatrum intelligens.

Tertiò respondet D. Chrysostomus, id in sexto Decalogi præcepto contineri, Non concupisces: ita Homilia de Saüle & David, ubi spectaculorum Inspectores adulteros vocat: ejus verba superiùs in tertia Classe auctoritatum SS. Patrum transcripsimus. Præterea qui hoc argumento urges, habes Pontificum, Conciliorumve decreta plura in Histriones: in Inspectores etiam Concilium Arelatense num. 7. & cap. 7. à quo utrique excommunicantur: quòd si non usu receptum, neque decretum id in Canones relatum, ingentem tamen auctoritatem habere, minimè dubitandum est; nec enim unquam sanctissimos Patres spectatores excommunicationis gladio percellendos decrevisse censendum est, nisi lethali peccato obnoxios existimassent. Habes denique veteres Patres: habes universos ferè Scholasticos, ut non nisi temerè dissentias.

Objiciunt secundò: Theatra veteres Patres adeo horruerunt, quia nostris inhonestiora: mulieres enim in omnium oculis nudari solitas, ut ætatem omnem ad libidinem expugnarent; & in scena ipsa sæpe se prostituisse post decantatas Veneres, post desaltatum, aut Martem, aut Liberum, docent D. August. lib. 2. de Civit. Dei,

cap. 13, 14, 17. Lactant. lib. 1. cap. 20. Procopius in Anecdotis.

Reſpondetur planè ea ſpectacula inhoneſtiora : at noſtra hæc utinam non inhoneſta. Rurſus periculum omne in theatris Veterum ex accurato veſtium cultu, virorum & mulierum, ex mutuis inſpectionibus nobilium virorum & matronarum : quæ omnia utinam in noſtris ſpectaculis non invenirentur : teſtatur id Tertullianus : *In omni ſpectaculo nullum magis ſcandalum* (ſalutiſque diſcrimen) *occurret, quàm ipſe ille mulierum & virorum accuratior cultus : ipſa conſenſio, ipſa in favoribus, aut conſpiratio, aut diſſentio inter ſe, de commercio, ſcintillas libidinum conflabellant ; nemo denique in theatro ineundo priùs cogitat, niſi videri & videre.* Hactenus ille. Præterea quid ais antiqua ſpectacula inhoneſtiora, eaque tantùm horruiſſe Patres ? At nos non unius vel alterius ſæculi Patres attulimus, qui in hujuſcemodi ludos inveherentur, ſed multorum, ſed omnium fermè temporum. Scripſere in theatra Tertullianus, Lactantius, Cyprianus ; at dedimus poſt hos Auguſtinum, Chryſoſtomum, Baſilium Nazianzenum, Hieronymum ; ſæculis pluribus poſt Nazianzenum & Hieronymum, audis Bedam, Bernardum : floruit nonniſi ducentis fermè abhinc annis ſanctiſſimus Venetorum Patriarcha Juſtinianus : noſtri ſæculi bono natum nulli ſanctorum Pontificum poſtponendum Borromæum nos fermè audivimus. Quæ itaque nunc horremus theatra, nulla ſæcula probavere : quæ ſpectacula odimus, quæ diris omnibus inſectamur, quæ nunc execrabilia ſcribimus, nulla unquam tempora ſuſtinuere. Addo hîc, licèt quatuor ſpectaculorum genera, ut Pamelius in Tertullianum advertit, à Patribus olim improbarentur ; ludi circenſes in circo, agones in ſtadio ; in amphitheatro gladiatorii ludi, munera, venationes ; ſcenicæ artes in theatro : noſea tantùm loca in hanc Parœneſim excerpſimus, eaſque ſententias, quæ noſtrorum temporum Comœdias reprehenderent, & in ludos quos hi in ſcenafactitant, convenirent.

Objiciunt tertiò : Si legipoſſunt Comœdiæ ; nec

peccato lethali adſtringimur, etiam ſi turpes, ſi de amoribus viri & fœminæ colloquantur; rurſus ſi fatentur fidei Quæſitores nullo modo contra bonos mores eas eſſe, ideoque ſe ut in lucem prodeant, permittere: cur eaſdem in ſcena audire nefas? cur exitiale adeo, ut ad crimen obliget in proſcenio eaſdem ſpectare? quid addit ſcena ut mala vix, ſtatim peſſima? res ſunt quæ movent, non feriens aerem vox: res autem utrobique eædem ſive ſcribantur ſeu proferantur.

Plerique rationem hanc plurimi faciunt: audivi doctos alioqui viros etiam inſolubilem aſſerere, ſed immeritò. Scire aves quid amplius ſcena habeat, ut quæ extra ſcenam mala vix, in ea ſtatim peſſima? Dicam ſtatim, geſtus, vultus, voces. At quàm fortia hæc, quàm potentia in humanis actibus, ipſe vides: Vidiſti hominis cadaver? at vidiſti ſæpiùs. Illic & oculos habes, ſed vitreos; aures, ſed pendulas; nares genaſque, at exangues; porrecta genua, rigentes manus, ora pallentia, immota omnia, totuſque frigido ſimillimus Hermæ. At qualis ſi vivat? oculos intuere animæ ſcintillulas, in quibus anima præſertim emanat ac floret, in quibus tanquam à geminis orbibus tota in lacrymas defluit, tota in flammas exardet, tota in deliciis laſcivit, tota in triſtitia obnubitur; & planè, oculos ſyderibus conferes. Vultus aſpice, aut genas nativâ purpurâ divites roſeaſque: & quàm gratæ dices, quàm pulchræ, quàm decentes! Vides in membris totoque in corpore ſenſum motumve, & divinum & Cœlo dignum pronunciabis. Planè idem ſi lectionem ſcripturamque cum ſcena conferas. In ſcena etenim voces ad voluptatem effuſæ; jucundæ ad lætitiam; ad moleſtiam demiſſæ; heſitantes ad metum; flebiles molliterque circumflexæ ad miſerationem; ad iracundiam acutæ crebroque incidentes. In ſcena os vultuſque in ira ardens; in gaudio hilaris; in adverſis adſtrictus; in probris petulans; in ſeriis compoſitus; remiſſus in ſubdicris; in arduis acer. In ſcena denique manus verborum comites, ſive (ut dicam melius) verbi-ſequæ, ſæpe interpretes; quàm argutæ, quàm ſapientes, implentes verba, eorumque impe-

tum & vim, ut rectè quiſpiam illas dixerit orationis telum. Lectionem verò nec geſtus implent, nec oculi adjuvant, nec voces augent; omnino mutam, omnino mutilam, imo emortuam: *ideo actionem orationis vitam* dixit Cicero, Quintilianus, infinita magis audita delectare quàm lecta. *Neque enim* (inquit ille) *tam refert qualia ſint quæ intra noſmetipſos compoſuimus, quàm quomodo efferantur: nam ita quiſque movetur, ut audit: affectus omnes langueſcant neceſſe eſt, niſi voce, vultu, totius prope habitu corporis inardeſcant. Documento ſunt vel ſcenici actores, qui & optimis Poëtarum tantùm adjiciunt gratiæ, ut nos infinitè magis eadem illa audita, quàm lecta delectent.* Hæc Quintilianus: Quid ſi ad hæc addas omnium membrorum fractionem ad laſciviam uſque pedum cæterarumque partium inceſſum, denique ejuſdem ſcenæ pompam, apparatum, veſtes, perſonas, ſaltationes, chordarum modulationes, choreas; & inquies idem eſſe utrobique periculum voluptatiſque diſcrimen, ſive legantur Comœdiæ, ſive audiantur.

Ego ſcriptam Comœdiam æquivocè, Comœdiam, dico ſi cum ea quæ in proſceniis agitur, comparetur; nec plus hanc cum ea convenire quàm ſi cùm vivo homine, hominem mortuum conferas.

Objiciunt quartò: Comœdiæ ut & Tragædiæ ad humanæ vitæ exemplum adinventæ ſunt, ut per eas diſcerent populi tanquam per tenebras lucem, teſtatur id omnis antiquitas; non igitur malæ. Mali ergo qui iis malè utuntur, qui furta, qui raptus addiſcunt, ut faciant: quæ verò illic exhibentur, ideo fiunt, ut quæ mala ſunt horreas, ſecteris quæ bona; ut pericula quæ in ſcena ſpectas, extra ſcenam vites; dolos dum rides in proſcenio, domi caveas; ne à conjuge illuderis; ne filiam per lenones amittas; ne in adverſis deſperes; ne fortunæ favoribus fidas: ſacra hæc, ſi finem inſpicias, licèt parum honeſta, ſi actus. At Poetarum eſt utile dulci admiſcere & comico hoc melle nauſeanti ad virtutem animo medicinam facere. Reſponſionem quam extorques, accipe qui ſic loqueris. Quæ hæc medendi ratio,

mortem

mortem bibere, ut venenum evomas ? Velle ut in caligine alii videant, dum omnibus tenebras facis ? An non vides quòd malos reddis pejores, dum vitia fingis : bonos inficis, dum turpia objicis ? Heu quale magiſterium, ut ad virtutem inſtruas, vitia ingentibus delinimentis præ oculis exhibere. Dum per adulteria quæ componis, maritos doces ut à ſervis, ceu à lenonibus caveant, an non etiam & ſervos inſtruis quò Dominum poſſint fallere ? Dum doces, ut filiam cuſtodiat Pater, an non oſtendis quo patrem poſſit circumvenire filia ? In ſe ſi tranſcribant quæ agis, planè meretricem pingent matronæ ; lenonem ſervi ; infidelem conjuges ; impudicam puellæ ; adulterum viri ; effrænem adoleſcentes : ſi quæ non agis, deſine, nec tuo magiſterio indigemus. Satis virtutis docetur in Eccleſiis ; ſatis formantur ad mores pro ſacris roſtris, ſatis increpantur ſenes, hortantur pii, terrentur improbi, deterrentur ſacrilegi. Tu efficies ut aſperum virtutis iter ament pueri, dum lenocinia & amores, carniſque illecebras adornas ? per te honeſtatem amabunt adoleſcentes quam vident te ex his ſpectaculis ablegaſſe ?

Salvete virtutum Magiſtri, Scurræ, Hiſtriones : ſanè tantumdem debent vobis reſpublicæ & urbes quantùm pudicitiæ, quantùm decoris intuliſtis. Sinite qui Chriſto dediſtis nomen, quoſque ille in admirabile lumen ſuum vocavit, ut id in ſuis Comœdiis laudent Ethnici, qui meliores magiſtros non indicabant, qui in turpitudinum ſtercore vitreas virtutum gemmulas expiſcabantur. Si verè virtutem ſitiis, in illum aſpicite, in illuſtrium Martyrum Acta ; ad ſanctarum puellarum exempla ; inde fortitudinem, inde prudentiam, inde pudicitiam & honeſtatem deſumite : quantò feliciùs, quantò facilius & caduca ſpernere, & puritatem amare, & honeſtatem fovere, & mores formare poteritis ? Miniмè exempla deficient ni deſit animus : ille inter laſciva honeſtatem requirit, qui honeſtatem unquam nec à nomine agnovit.

Quintò objiciunt : Ex iis qui hæc noſtri temporis ſpectacula frequentant, plerique nunquam

aut vix controverſiam audivere, crimenque lethale ne ſit ea adire : quidam honeſtum maximè putant, veluti quòd res ſit, quæ à pejoribus populum removeat : complures pro eo pugnant, quòd ſaltem minimè malum, ex ſacris religioſiſque Ordinibus viri plures viſuntur etiam in theatris : quorum auctoritate facilè ſuadetur populus id haud quaquam crimen. Eſto ergo lethale ſit crimen theatra ingredi, Comœdias ſpectare, ludis hiſce intereſſe, dum bonâ fide id omnes faciunt, minimè ipſis lethale. Quare potius peccatorum omnium reus erit qui eos admoneat, quandoquidem admoniti facient adhuc.

Argumentum hoc non à vili Plebecula, ſed per doctiſſimorum hominum ora mihi tranſmiſſum & objectum eſt à viro (ut aiunt) doctiſſimo. Ceu ingentis criminis reus ſim, qui hanc Paræneſim molior, ſimque veluti omnium criminum particeps quæ mox facient ſpectaculorum Inſpectores, ſolùm quia conſcientias verbero, ſolùm quia moneo. Ego primùm gratias ago doctiſſimo viro qui, preſſo nomine, ſaluti meæ ſic conſulit, ne ignorans errem dum alios doceo. Verùm ſic illum convenirem : Peccaſſem ego etiam lethaliter, vir doctiſſime, dum omnium ſaluti conſulere exopto, & ignoranter peccaſſem niſi à te admonitus ? Ergo exiſtimas poſſe ignorantem graviter peccare, nedum cùm malum minimè agnoſcit, ſed etiam quod majus eſt, cùm ingens virtutis opus exiſtimat ſe factitare ? Ergo etiam crimini ſubjacent, qui Comœdias adeunt, licèt ignorent ſe peccare : ergo non ii innocentes & abſque peccato (ut aiebas) licèt bonâ fide eas adeant ; ergo non mei causâ lethale crimen incurrent, qui etiam oſtenderent, nullo admonente : ergo neque hâc Paræneſi admonentem eos, qui ignorantes peccant reprehendas, qui me (ut ais) ignoranter peccantem admones : me unum quem dicis errantem admonere, dignum tuo judicio putaſti, vir litteratiſſime quiſquis es. Et crimini mihi adſcribes, ſi innumeros quos graviter errantes fateris admoneam.

Sed ad objectionem reſpondeo. Ea ignorantia à culpa excuſat, quæ (ut Theologi aiunt) omni-

no invincibilis est, inculpabilis, probabilis, justa, & omnino involuntaria, & quâ tota actûs malitia ignoratur: culpabilis verò, si judicem malitiæ pars cognita sit, ut rectè docet Sanchez lib. 1. cap. 17. ex Corduba & Arriano, qui sit *ad mortale peccatum sufficit intellexisse rationem culpæ quæ simpliciter culpa sit, quâ cognitâ, etiam si invincibiliter ignoretur ejus vis ad destruendam gratiam & jus ad gloriam; & discrimen inter peccatum mortale & veniale, satis est ad culpam mortalem.* At quis ad Comœdias ingreditur qui saltem aliqualem malitiam illius actûs non novit? qui ergo non putant id veniale? Peccant omnes mortaliter, si mortale peccatum est illas adire cùm ignorent se peccare mortaliter.

Dices, præcipua spectatorum pars id planè nescit invincibiliter, etiam quoad omnem malitiæ partem, cùm Religiosos viros illic adstantes videat; satiùs ergo eos in bona fide relinquere, ne mox scientes lethaliter peccent. Respondetur: Existimo neminem id invincibiliter amplius ignorare, tum quia etiam Scenici ipsi argumentum hoc sæpiùs in proscenio tractarunt, docentes minimè id peccatum esse: imo & libellum scripsere quem vidi, audivique per alios, in scenâ ab ipsis ad auditores allatum, disseminatumque ut sic securiùs omnes circumvenirent pios, impios: quod non facerent, nisi submussarent plerique, & revera timerent an id malum. Præterea jam ubique ea de re agitur, inter nobilium virorum, inter matronarum cœtus; nemo de ea non disputat, nemo non judicat. Jam Confessarii opinionibus pugnant: si concedunt, laudantur: improbantur, si negant: Sapientiæ titulus ab iis hoc uno emitur, si quis minimè scrupulosior videatur: sacerdotes qui ea horrent, sæpe conviciis onerantur; honorantur, aut saltem placent, si ea adeant: si è Confessariis alter prohibeat, ad priorem appellant, qui concesserat: si prior negaverat, alterum deligunt qui permittat. Scilicet id misero huic sæculo deerat, ut Histriones conscientiarum judicem agerent in scenâ; ut docerent populum scurræ; & Dei honor, animarum salus à Dæmonum satellitibus disputaretur,

& placeret è Confeſſariis indoctior aut diſſolutior. Invincibiliter ergo ignorabunt qui ſic neſciunt? juſta erit, erit innocens, erit probabilis ignorantia hæc, quâ Comœdiarum inſpectores laborant? minimè verò; ſed verè, &, ut Scholaſtici loquuntur, affectata ad peccandum liberiùs, & abſque conſcientiæ remorſu, non culpam minuens, ſed adaugens. Fare qui hæc legis, vir doctiſſime, juſta & invincibilis ignorantia ea eſt quæ neque directè, neque indirectè volita eſt? At hæc ſaltem indirectè volita ab his qui theatra ingrediuntur, quandoquidem poſſent illam expellere, ſed nolunt: dum, ut ipſemet ais, etiam admoniti non deſiſtent: invincibilis & innocens ignorantia nunquam cum ingenti peccandi affectu reperitur. Peccant ergo Comœdiarum noſtri temporis inſpectores graviſſimè, licèt ignorent ſe graviſſimè peccare. Quo etiam planum remanet maximè ad Dei gloriam & animarum ſalutem conferre ſingulos quoſque admonere, neque ullum id admonenti crimen: licet admoniti faciant adhuc, & graviùs peccent. Facit à me egregiè D. Ambroſius, ſermone 83. quemlibet adſcribere: *Ego interdum parcens vobis tacere vellem; ſed malo vos contumaciæ cauſas reddere, quàm negligentiæ ſuſtinere judicium.*

Denique qui ais, crimen faciam, ſi ſcripſero: at ſcripſere in ſpectaculorum ſpectatores ante me quot auctores ſuperiùs laudavi; integro libro id fecit Tertullianus, pluribus atque integris homiliis Chryſoſtomus, aliiſque permulti; qui tamen de chriſtiana republica optimè meriti. Non obticuit Chriſtus peccatum eſſe mortale, mentale adulterium: oſtendit ille, debere nos etiam inimicos diligere: docuit quòd nefas ſit alicui iraſci; & tamen ſecus Phariſæi docuerant. Scienſque plurimos ex hominibus præcepta ea minimè completuros; docuit tamen. Jubetur Propheta, quaſi tuba exaltare vocem, populo ſcelera annunciare & peccata: nos id nefas exiſtimabimus? proh nefas!

✱

SILLOGE TERTIA

Remediorum in hujuſmodi animarum luem.

IN id hæc reperio : Primum ut viri graves præficiantur, qui, juxta Platonis ſententiam, eorum dicta factaque expendant, an honeſta & reipublicæ proficua, nec prodeant donec ſingula probentur. Ita Lælius Zeccus quem ſupra retulimus.

Ut præſertim Eccleſiaſticus judex id videat, ac judicet, an ea quæ ab iis habentur, turpia, ſalutique animarum diſſentanea. Ita Menoch. caſu 69. n. 42. de Arbitr. judic. quæſt. centur. 1. Verùm id minimè neceſſarium, quandoquidem omnes quæ à venalibus hiſce Hiſtrionibus Comœdiæ exhibentur, inhoneſtæ cenſeri debeant, cùm in iis viri & mulieres de amoribus colloquantur.

Secundum longè tutiſſimum, in quod omnes ferè conveniunt, qui in Hiſtriones ſcripſerunt, nimirum, ut ejiciantur pellanturque. Ita quem mox citavimus Menochius n. 30. ejus hæc verba : *Cùm itaque tot mala è ſpectaculis ludiſque theatralibus impudicis atque inhoneſtis exoriantur, neceſſe habent ii, quibus populi cura & cuſtodia demandata eſt, omnem adhibere diligentiam, ne turpes ii Hiſtriones & Mimi urbes & civium domos inficiant, alioqui non minus hi quàm illi delinquent : cùm facere his videatur qui non prohibet cùm prohibere poſſit, quod ipſi principes & populi facilè præſtabunt, ſi eos non recipiant, vel receptos expellant : ſi pariter civibus ſuis mandent, ne eorum ædes ingrediantur.* In Actis Mediolanenſis Eccleſiæ, addidit etiam ſanctiſſimè ſanctiſſimus Carolus, ut Principes in caupones etiam acriter animadvertant ſi eos receperint.

Poſtremum erit cùm id minimè per principes ſæculares fiet, penes quos eſt, peſtes ejuſmodi urbibus exigere, ut à Confeſſariis & concionatoribus ſinguli admoneantur, lethali peccato eſſe obnoxios tum Actores, tum Inſpectores. Monuit id ante me diſertis verbis Jo. Mariana, lib. 3. de Rege & Regis Inſtit. ubi de ſpectaculis : *Profectò curandum eſt, ut ea opinio publicè*

ſuſcipiatur, theatra quibus obſcena argumenta tractantur, officinam univerſæ improbitatis eſſe; qui concurrunt eò non ſecus facere quàm qui ad ganeas, ad furta, ad cædes, ad lupanaria. Qui ſuſcepti laboris fructus erit multò maximus. Erunt enim qui gravitate cognitâ deſinant peccare, ſalutemque ſuam turpi voluptate potiorem habeant, ne prudentes & ſcientes in mortem ferantur furentes, rapidi & miſerabiles.

AUTHORES *qui contra Actores & Inſpectores Comœdiarum noſtri temporis, nobiſcum convenere.*

A.

Abbas Panormitanus.
Acta Mediolan. Eccl.
Adrianus.
Ælianus.
Alexander Alenſis.
Alexander J. C.
Altiſiodorenſis.
D. Ambroſ. Epiſcop. Mediolan.
D. Anton. Archiep. Fl.
Angelus de Clavaſio.
Archidiaconus.
Ariſtoteles.
D. Auguſtinus.

B.

Baldus.
Barnabas Briſſonius.
D. Baſilius.
D. Beda.
D. Bernardus.
Bonacina.

C.

Canones.
Cap. pro dil. de conſecr.
Canonicæ Inſtitut.
Gloſſ. in eaſdem.
Cap. Donare.
Cajet. Card.
D. Carolus.
S. Clem. Rom. Pont.
D. Cyprianus.
D. Cyrillus.
Corduba.
Cornelius Tacitus.

Concilia.
Arelatenſe 1.
Carthaginenſe 3.
Nannatenſe.
Aquiſgranenſe.
Agathenſe.
Carthaginenſe 4.

D.

David.
Demetr. Phalareus.
Didacus Covarruvias.
Durandus.

E.

Eccleſiaſticus.
Eccleſiaſtes.
Emanuel Sà.

F.

Florentius Harthemius.
Fortunatianus.
Franciſcus Petrarcha.

G.

Gabriel Biel.
D. Gregorius Magn.

D. Gregorius Nazianzenus.
H.
Henricus Gran.
D. Hieronymus.
Hiſtoria Tripartita.
I.
Jacobus Menochius.
D. J. Chryſoſtomus.
Jo. Mariana.
Iſaacus, Preſbyter.
Judit.
Julianus.
Juſtinus Imperator.
L.
Lactantius.
Lælius Zeccus.
Lampridius.
B. Laurent. Juſtin.
LEGES.
L. Conſenſu. C. de rep.
L. 2, §. Ait Prætor.
Authent. ut cùm de appellat. cognoſcitur.
L. Omn. dies C. de Fer.
M.
Marcellus Megal.
D. Matthæus.
Minutius Felix.
N.
Nazianzenus. *Vid.* D. Gregor. Naziazen.
P.
Paludanus.
Paulus Comitolus.
Plato.
Pompeius Magnus.
Procopius.
Q.
Quintilianus.
R.
Reginaldus.
Riccardus de S. Vict.
S.
Salvianus.
Seneca.
Statius Papinius.
Suetonius.
Summa Armilla.
Summa Tabiena.
Sylveſter.
T.
Tertullianus.
Theophilus.
D. Thomas.
Thomas Cantiprat.
Thomas Sanchez.
Tullius Cicero.
V.
Valerius Maximus.
Varro.
Viguerius.
Vincent. Bellovacen.

Rien n'eſt plus perſuaſif que cet Ecrit. Et ſi dans le pays où il fut originairement imprimé, il n'a pas diminué le goût des Spectales, c'eſt que, en Italie, comme ailleurs, tel eſt l'aveuglement des hommes, quand des licences ſont devenues communes, quand on voit la multitude s'y livrer, les perſonnes en place n'en être

pas exemptes, la plupart en faire gloire, quelque horribles que ſoient ces licences; on n'en eſt plus frappé, & l'on ne peut comprendre qu'elles ſoient telles qu'elles le ſont dans la vérité (1).

Voilà ce qui fit éprouver à M. *Colbert*, Evêque de Montpellier (2), beaucoup de contradictions, lorſqu'il cenſura les Spectacles publics, qui s'étoient établis dans la ville de Montpellier. Ce reſpectable Prélat fut même dans le cas de donner, en 1734, deux Avertiſſemens, pour défendre aux Muſiciens de la Cathédrale, d'aller exercer leur art dans le Concert public de cette ville, demi-Spectacle, où l'on jouoit indifféremment des pieces ſacrées & profanes. Il eſt étonnant qu'il ait fallu deux actes d'autorité paſtorale, pour réprimer un pareil abus. Car, eſt-il dit dans l'un des deux Avertiſſemens : « Il ne faut pas être

(1) *Væ peccatis hominum, quæ ſola inuſitata exhorreſcimus; uſitata verò pro quibus Filii Dei ſanguis effuſus eſt, quamlibet magna ſint, & omninò claudi contra ſe faciant regnum Dei, ſæpe videndo omnia tolerare, ſæpe tolerando nonnulla etiam facere cogimur.* S. Aug. epiſt. ad Galat. cap. IV, n°. 35.

(2) *Charles-Joachim Colbert*, nommé à l'Evêché de Montpellier en 1697, mourut au mois d'Avril 1738. Il étoit fils du Marquis *de Croiſſy*, fils du grand *Colbert*. Voici ce qui eſt dit de ce Prélat, dans le nouveau Dictionnaire hiſtorique, donné en 1772, en 6 volumes *in*-8° : « Il édifia le Dioceſe confié à ſes ſoins. Il travailla à la converſion des Hérétiques, & en ramena pluſieurs à l'Egliſe. Il inſtruiſit les Catholiques, & les affermit dans la foi par ſon excellent Catéchiſme », en 3 vol. *in*-12, ou en 1 vol. *in*-4°.

maître en Iſraël pour ſçavoir qu'on profane le ſaint nom de Dieu, en mêlant les hymnes ſaintes avec les fables laſcives du Paganiſme. Il ne faut pas un grand effort d'eſprit, pour voir que c'eſt inſulter à la Majeſté Divine, que de faire ſervir au divertiſſement d'une aſſemblée mondaine les paroles mêmes que Dieu a dictées pour nourrir la piété de ſes enfans. Enfin les plus ſimples n'ont aucune peine à reconnoître que c'eſt un ſacrilege, que de mettre dans la bouche des Chantres d'une Egliſe les Pſeaumes de *David*, & les Opéra de *Lulli*; de même que c'eſt profaner les paroles divines, que de les mettre dans des bouches encore toutes ſouillées des traits enflammés de l'amour impur.

Ce reſpectable Evêque ne condamnoit point la Muſique en elle-même. C'eſt en effet, comme nous l'avons déjà obſervé, un art dont il fut fait le meilleur uſage dans ſon origine, même chez les Payens. *Athenée* nous aſſure que toutes les loix divines & humaines, les exhortations à la vertu, la connoiſſance de ce qui concernoit la Divinité, les Héros, les vies & les actions des Hommes illuſtres, étoient écrites en vers, & chantées publiquement par des chœurs au ſon des inſtrumens. Et nous voyons, par nos Livres Saints, que tels étoient dans les premiers temps les uſages des Iſraélites.

« On n'avoit point, dit M. *J. J. Rouſſeau*, trouvé de moyen plus efficace pour graver dans l'eſprit des hommes les principes de la morale & l'amour de la vertu. Et

tout cela n'étoit point l'effet d'un moyen prémédité, c'étoit celui de la grandeur, des ſentimens & de l'élévation des idées, qui cherchoient par des accens proportionnés à ſe faire un langage digne d'elles ».

» Mais la Muſique eſt aujourd'hui déchue de ce degré de puiſſance & de majeſté, au point que nous pourrions douter de la vérité des merveilles qu'elle opéroit autrefois dans le moral, ſi nous n'en avions l'atteſtation des meilleurs Hiſtoriens, & des plus graves Philoſophes de l'antiquité. Elle n'agit plus utilement que dans le phyſique ſur les corps (1) ».

---

(1) Cette réflexion de M. *J. J. Rouſſeau* à l'égard des influences ſalutaires de la Muſique ſur les corps, eſt fondée en expériences. L'Hiſtoire de l'Académie des Sciences de Paris fournit pluſieurs exemples de guériſons conſtatées avoir été opérées par cet art. Le volume de l'année 1702, page 16, contient les obſervations de M. *Geoffroi*, ſur les morſures de la tarentule, guéries par le ſon des inſtrumens. Le volume de l'année 1707, page 7, expoſe la guériſon d'un Muſicien qui, étant tourmenté d'une fievre très-critique, en fut guéri ſubitement par un Concert qu'on exécuta dans ſa chambre, & où l'on chanta les Cantates de *Bernier*. Le volume de 1708, page 22, donne auſſi l'exemple d'un Maître à danſer de la Ville d'Alais, qui, dans le cinquieme jour d'une fievre violente, étant tombé en léthargie, dont il n'étoit revenu que pour entrer dans un délire furieux, ne fut guéri que par le jeu des violons. Enfin M. l'Abbé *de Fontenai* a rapporté dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces du 10 Juillet 1776, le fait ſuivant : « La Princeſſe *de Bellemonte Pignatelli*, de Naples, protectrice éclairée de tous les talens, & particuliérement des Muſiciens, étant malade,

« La Muſique latine, c'eſt-à-dire, celle qui eſt uſitée dans les Egliſes, n'a pas même conſervé aſſez de gravité pour l'uſage auquel elle eſt deſtinée. On y recherche trop de travail, & comme l'a dit l'Abbé du *Bos*, *on y joue trop ſur le mot.* On ne doit pas y rechercher l'imitation comme dans la Muſique théatrale. Les chants ſacrés ne doivent point repréſenter le tumulte des paſſions humaines, mais ſeulement la majeſté de celui à qui ils s'adreſſent, & l'égalité d'ame de ceux qui les prononcent. Quoique puiſſent dire les paroles, toute autre expreſſion dans le chant eſt un contre-ſens. Il faut n'avoir, je ne dis pas aucune piété, mais je dis aucun goût, pour préférer dans les Egliſes la Muſique au plain-chant (1) ».

& environnée de la Faculté, reçut la viſite du fameux Chevalier *Rääff.* A peine fut-il entré, qu'elle le pria de chanter une des ariettes dont ſon clavecin étoit couvert : le ſort tomba ſur une du ſieur *Haſſe*, ſurnommé le *Saxon* : pendant tout le temps que l'ariette dura, la fievre dont elle étoit dévorée ceſſa entiérement. La Faculté, étonnée d'un changement auſſi prompt, ne trouva pas de remede auſſi propre à la guériſon de la Princeſſe, que de lui ordonner le chant de l'inimitable *Raaff.* Voilà, *Madame*, lui dit un des Eſculapes ; voilà votre véritable Médecin. La ſenſation que cette Princeſſe éprouva fut ſi vive, qu'ayant appellé *Raaff* auprès d'elle, pour lui donner une marque de ſatisfaction, elle tira de ſa main ſa plus belle bague, & la mit elle-même au doigt de ce nouvel *Amphion* ».

(1) Ces réflexions de M. *Rouſſeau* ſe trouvent dans ſon Dictionnaire de Muſique, au mot *Motet.*

Auſſi en général ce n'eſt point la piété qui porte le monde aux mottets qui s'exécutent dans nos Temples, où les Hymnes ſacrées ne doivent toujours être chantées que pour louer Dieu, pour publier ſes merveilles, & pour attirer ſon ſecours. C'eſt le ſeul uſage légitime qu'on en puiſſe faire. Or, ce n'eſt point là l'objet de tous ceux qui vont à ces mottets, comme ils ſe rendent aux Théatres, que M. *Colbert* a également combattus (1) par les argumens les plus convaincans. En voici quelques-uns :

« Vos jeux ſcéniques, leur dit-il, ſont des Spectacles conſacrés aux Dieux des Nations, puiſque c'eſt leur hiſtoire que l'on y décrit, leurs amours qu'on y peint, leurs infamies que l'on y repréſente ſous des voiles qui en diminuent l'horreur, & qui en augmentent le danger. Ce ſont des fables, il eſt vrai, mais des fables qui font ſur le cœur de pluſieurs des impreſſions plus durables, que les vérités les plus ſublimes ».

« Qui peut ſe dire à ſoi-même, qu'il n'a contracté aucune tache en ſortant d'un lieu où les deux ſexes ſe raſſemblent, pour voir, pour être vus, & pour goûter le plaiſir qu'y cauſe l'émotion que les ſens y reçoivent » ?

« Mais, nous dit-on, ne trouve-t-on pas dans les lieux-mêmes les plus ſaints des occaſions de ſe perdre quand on le veut » ?

(1) Dans ſes Avertiſſemens, des 15 Mars & 30 Octobre 1734, adreſſés au Chapitre de ſa Cathédrale.

« Il eſt vrai, répond M. *Colbert*, les Temples ne ſont plus pour la plupart des Chrétiens le tabernacle de Dieu avec les hommes, la Maiſon du ſalut, & la porte du Ciel. Mais la profanation que les gens du monde font des lieux ſaints, ne juſtifie point les Spectacles. Que dis-je, ſi les chûtes ſont à craindre dans les lieux où le démon tente en eſclave qui rédoute la préſence de ſon Maître; qui peut ſe promettre de demeurer ferme, dans un lieu où le démon tente en maître qui ſent le pouvoir qu'il a ſur ſes eſclaves? Le précepte de Dieu nous raſſemble à l'Egliſe, & nous ſommes en danger: ſerons-nous en ſûreté aux Spectacles, d'où ſa loi nous bannit? Nous ſommes troublés dans l'Egliſe où Dieu eſt pour nous: que devons-nous éprouver aux Spectacles, où non ſeulement le démon, mais Dieu même eſt contre nous (1) »?

« Combien, nous objecte-t-on encore, voit-on de villes dans le Royaume où les Théatres & les Académies de Muſique ſont en uſage? Qui eſt-ce qui les condamne? Tout ce qu'il y a de perſonnes de diſtinction s'y rencontrent. On les regarde comme un divertiſſement

(1) *Si inter Feſta ſancta poteſt communis conventio ſcandaliſari, ubi tentator ipſe Diabolus tremuit; quis illic ſtabilem ſe eſſe promittit, ubi tentator audenter occurrit? Et ſi illic periclitamur, ubi Dei præcepta nos congregant; quid agimus ubi Dei juſſa nos ſeparant? Et ſi turbamur illic ubi Dei voluntate munimur; quantò magis ubi non ſolùm Diabolum, ſed etiam Dominum habemus adverſum?* S. CYPR. lib. de Sing. Clerc. p. 173.

honnête. Pourquoi fouiller dans le cœur? Chacun y eſt pour ſoi; tant pis pour ceux qui y viennent, avec de mauvaiſes intentions ».

« C'eſt-à-dire, que ne pouvant juſtifier en eux-mêmes les Spectacles, on tâche d'en couvrir le mauvais par le nombre & la quantité des perſonnes qui s'y rencontrent: c'eſt ordinairement le dernier prétexte que la cupidité ſuggere pour autoriſer les abus. Quand Saint *Auguſtin* voulut bannir de l'Afrique les repas que l'on faiſoit dans les Egliſes, & qui avoient dégénéré en repas de diſſolution & d'ivrognerie, le dernier retranchement des intempérans, fut de lui demander ſi les Evêques, qui n'avoient pas prohibé ces feſtins, n'étoient pas Chrétiens. Allez à Rome, diſoient-ils, vous verrez tous les jours dans l'Egliſe de Saint Pierre ces mêmes feſtins, dont vous êtes ſi ſcandaliſé, tandis qu'à Hippone nous ne les faiſons que quelques jours dans l'année. A quoi Saint *Auguſtin* répondit, qu'il faut prendre pour modeles non les Egliſes où les abus regnent, mais celles qui n'y ont jamais donné entrée, ou qui les ont réformés; qu'à l'égard de la Baſilique de Saint Pierre, on lui a dit ſouvent que les défenſes ont été faites; mais que la multitude des charnels, les a toujours violées. Qu'après tout, ſi l'on veut honorer l'Apôtre Saint Pierre, c'eſt à ſes préceptes qu'il faut s'arrêter, & avoir bien plus d'égard à ce qu'il dit contre l'intempérance dans ſa premiere Lettre, où ſa volonté paroît,

qu'à ce qui ſe fait dans ſa Baſilique, où ſa volonté ne paroît pas (1) ».

« Les raiſons que l'on apportoit du temps de Saint Auguſtin, pour juſtifier les repas d'intempérance dans les Egliſes, on oſa s'en ſervir depuis, pour couvrir des excès encore plus grands, connus ſous le nom de la fête des Fous (2). La faculté de Théologie de Paris écrivit, en 1444, une Lettre à tous les Evêques, & à tous les Chapitres du Royaume, pour les exhorter à l'abolir. La plupart des Chapitres répondirent : Nos Prédéceſſeurs ont permis cet-

(1) *Verumtamen nos ſi Petrum Apoſtolum honoraremus, deberemus præcepta ejus audire, & multò devotiùs epiſtolam in qua voluntas ejus apparet, quàm Baſilicam in qua non apparet, intueri.* S. AUG. epiſt. XXIX, n°. 10.

(2) *Odon*, Evêque de Paris, abolit cette fête dans ſa Cathédrale, en 1198. *Ducange*, dans ſon Gloſſaire latin ; & *Thiers*, dans ſon Traité des Jeux, décrivent les ſacrileges & les impiétés qui ſe commettoient à cette fête, qu'on appelloit auſſi la fête des *Sous-Diacres*, ou des *Calendes*, parce qu'elle ſe faiſoit dans quelques Egliſes, pendant l'Office Divin, un jour entre Noël & les Rois, principalement le premier jour de l'An. Telle étoit auſſi en Provence la fête des *Innocens*, qui s'y célébroit dans quelques Monaſteres, comme celle des *Fous* dans les Cathédrales & les Collégiales. Les Prêtres & les Clercs, dit *Méjerai*, alloient en maſque à l'Egliſe ; & au ſortir de-là ſe promenoient dans des charriots par les rues, & montoient ſur des Théatres, chantant toutes les chanſons les plus vilaines, faiſant toutes les poſtures & toutes les bouffonneries les plus effrontées, dont les Batteleurs aient accoutumé d'amuſer la populace.

te fête. C'étoit de grands perſonnages : qu'il nous ſuffiſe de vivre comme ils ont vecu. A quoi la Faculté de Théologie répondit, qu'un pareil argument ne peut être ſuggeré que par le démon, *procul dubio iſtud argumentum diabolicum eſt, & infernalis hæc perſuaſio.* Connoît-on, ajoute-t-elle, quel eſt le ſort de ceux qui ont ſouffert une fête ſi abominable ? Quand la loi de Dieu s'explique clairement contre un abus, il ne faut pas examiner ſi les hommes le diſſimulent ou le tolerent. C'eſt la loi de Dieu qu'il faut ſuivre, & non les hommes, ſi ce n'eſt qu'eux-mêmes obéiſſent à la loi. Vous cherchez des modeles, diſent les Théologiens de Paris, ſuivez Saint *Auguſtin*, Saint *Hilaire*, Saint *Chryſoſtome*, & tant d'autres ſaints Evêques qui ſe ſont élevés contre les abus de leurs temps. Suivez les décrets des ſouverains Pontifes, les Canons des Conciles géneraux, qui ont réprouvé ceux qu'ils ont vu naître. Suivez tout ce qu'il y a de perſonnes graves, & de gens de bien, qui gémiſſent ſur les ſcandales d'aujourd hui. Croiroit-on que des Chapitres d'Egliſes Cathédrales & Collégiales aient commis durant trois cens ans des impiétés qu'on regarderoit comme fabuleuſes, ſi elles n'étoient atteſtées par des monumens inconteſtables ? C'eſt ce qui prouve, comme nous l'avons dit ci-deſſus, que les abus les plus licencieux diſparoiſſent aux yeux des hommes, quand ils ſont devenus communs & autoriſés. Non ſeulement on ne ſe cache point pour

les commettre, mais même on en fait gloire (1) ».

« Saint *Auguſtin* remarque que quand l'iniquité des hommes eſt venue à ce point, l'Ecriture Sainte lui donne le nom de cri, *clamor*. Le cri de Sodome & de Gomorrhe s'augmenta de plus en plus, c'eſt-à-dire, que les crimes de ces deux villes, non ſeulement n'étoient pas permis, mais qu'on ſe faiſoit comme une loi de les commettre. Auſſi voyons-nous au temps où nous vivons une multitude d'abus, qui ſans être auſſi grands que le péché de Sodome, ſont cependant des abus déplorables. Mais parce qu'ils ſont devenus communs, un Evêque n'oſe plus, je ne dis pas excommunier un Laïque, mais dégrader un Clerc pour de telles fautes ».

« Que doit-il donc faire, demeurer dans le ſilence? Peu ſenſible aux diſcours & aux jugemens des hommes, il doit crier ſans ceſſe, *clama, ne ceſſes* ».

C'EST ce que fit M. *Colbert;* il manifeſta ſur cet objet ſon zele dès la premiere année de ſon Epiſcopat, par l'Ordonnance paſtorale qui ſuit. Nous l'aurions placée dans ſon rang, page 412, ſi nous en avions eu connoiſſance plutôt.

---

(1) *Peccata, quamvis magna & horrenda, cùm in conſuetudinem venerint, aut parva aut nulla eſſe creduntur, uſque adeo ut non ſolùm non occultanda, verùm prædicanda ac diffamanda videantur.* S. AUG. Enchirid. c. LXXX, n°. 21.

ORDONNANCE

De M. l'Evêque de Montpellier, touchant la Comédie.

CHARLES-JOACHIM COLBERT, par la grace de Dieu, Evêque de Montpellier, &c. A tous les Fideles de notre Dioceſe, ſalut & bénédiction en Notre Seigneur Jeſus-Chriſt.

Etant venus en cette ville pour rendre à Dieu les actions de graces annuelles de ſa réduction ſous l'obéiſſance du feu Roi Louis XIII, de glorieuſe mémoire, & ayant pour ce ſujet interrompu le cours de nos viſites, nous avons trouvé avec une extrême douleur, à notre arrivée, une troupe de Comédiens qui, pendant que nous étions occupés à la campagne à viſiter le Troupeau que Jeſus-Chriſt a confié à nos ſoins, eſt venue s'établir ici; & nous avons appris dans l'amertume de notre cœur, que notre peuple couroit en foule, même les ſaints jours de Dimanches, à ces ſpectacles d'iniquité. Il n'y a point de Fidele, pour peu qu'il ſoit inſtruit de ſa Religion, & des maximes de l'Evangile, qui ne ſçache combien ces ſortes de repréſentations ſont dangereuſes; combien elles ſont oppoſées à l'Eſprit de Jeſus-Chriſt;

combien elles ſont capables d'entretenir les paſſions, ou de les faire revivre ; & avec quelle ardeur les Saints Peres de l'Egliſe ſe ſont appliqués à éloigner dans tous les temps les Chrétiens de ces aſſemblées profanes.

A CES CAUSES, renouvellant les Ordonnances de notre Prédéceſſeur, & celles des Vicaires-Généraux du Chapitre, le Siege vacant, nous déclarons excommuniés, *ipſo facto*, tous les Eccléſiaſtiques Séculiers & Réguliers, qui ſe trouveront à ces Spectacles, quand même ils ne ſeroient pas Diocéſains, pourvu qu'ils faſſent quelque ſéjour en cette ville. Ordonnons à tous Curés, Confeſſeurs & Prédicateurs, d'inſtruire en public & en particulier tous les Fideles de l'un & de l'autre ſexe, de l'obligation où ils ſont de s'abſtenir de divertiſſemens ſi préjudiciables à leur ſalut : leur défendons d'admettre les Comédiens à la participation des Sacremens, & à la Sépulture Eccléſiaſtique, ſi au préalable, ils n'ont promis publiquement de renoncer à leur profeſſion, que les loix Eccléſiaſtiques & Civiles ont toujours regardée comme infame. Exhortons tout ce qu'il y dans notre Dioceſe de ſaintes ames, de faire à Dieu des prieres particulieres pour détourner ſa colere, que ces ſortes de divertiſſemens attirent pour l'ordinaire ſur les villes Et pendant que nous allons continuer le cours de nos viſites, nous les conjurons de ſe joindre à nous, pour attirer ſur eux & ſur nous les bénédictions de Jeſus-Chriſt. Fait

à Montpellier, dans le Palais Epiſcopal, ce vingt-trois Octobre mil ſix cent quatre-vingt-dix ſept.

Signé, † CHARLES-JOACHIM, Evêque de Montpellier.

Par Monſeigneur, MONTREAU.

M. *de Caſtries* (1), Archevêque d'Alby, M. *de Pouillac*, Evêque de Lodeve, donnerent de pareilles Ordonnances dans le cours de leur Epiſcopat : & combien d'autorités de ce genre n'aurions-nous pas à citer! Mais faut-il faire tant de frais d'armes contre des adverſaires qui, en ſe défendant, ſe détruiſent eux-mêmes : tel doit être l'effet de la réponſe que M. *Dalembert* a faite au nom des amateurs des Theatres, dans ſa Lettre à M. *J. J. Rouſſeau*.

« Il faut l'avouer, lui dit-il : Perſonne n'a » combattu les Spectacles avec autant de » force que vous. On ne peut point dire » que vous condamnez ce que vous ne

(1) *Armand-Pierre de la Croix de Caſtries*, nommé Archevêque d'Alby en 1719, & mort en 1747.

(2) *Jean-George de Pouillac*, nommé à l'Evêché de Lodeve en 1737, & mort en 1750. On a de ce Prélat des Conférences très-eſtimées ſur l'Ecriture Sainte, en 5 volumes *in*-12. Il y eſt dit, p. 52 du quatrieme volume, qu'il n'y a que des Chrétiens charnels & des Docteurs relâchés qui ne voient pas dans l'Evangile la condamnation des Spectacles, des Bals, des Danſes & de tous les amuſemens qui allument la concupiſcence, & conduiſent au vice.

» connoiſſez pas. Vous avez étudié, ana-
» lyſé, compoſé vous-même le poiſon dan-
» gereux dont vous cherchez à nous pré-
» ſerver; & vous décriez nos Pieces de
» Théatre avec l'avantage non ſeulement
» d'en avoir vu, mais encore d'en avoir
» fait; & à ce dernier égard vous nous
» avez traités comme ces animaux expirans
» qu'on acheve dans leurs maladies, de
» peur de les voir trop long-temps ſouffrir ».

» Je ſuis perſuadé que chez *une Nation*
» *corrompue*, *le Théatre eſt un nouveau*
» *moyen de corruption.* Mais rendez-nous,
» ſi vous le pouvez, & moins pénibles &
» moins triſtes les devoirs de citoyen,
» d'ami, d'époux, de fils & de pere. Il
» faut nous conſoler des chagrins qui les
» accompagnent. Nous avons trop beſoin
» de plaiſirs pour nous rendre difficiles ſur
» le nombre & ſur le choix. Rendez les Peu-
» ples plus heureux, & par conſéquent les
» citoyens moins rares, les amis plus ſenſi-
» bles & plus conſtans, les peres plus juſ-
» tes, les enfans plus tendres, les femmes
» plus fidelles & plus vraies: nous ne cher-
» cherons point alors d'autres plaiſirs que
» ceux qu'on goûte au ſein de l'amitié, de
» la Patrie, de la nature & du chaſte
» amour ».

Tenons-nous-en à cette aſſertion de M. *Dalembert.* Nous avons l'aveu que nous deſirions : *habemus confitentem reum.*

Comme c'eſt *par goût*, & non *par raiſon* qu'on *chérit* les Spectacles; il y aura toujours quelques-uns de leurs partiſans qui, intéreſſés à en prendre avec chaleur la dé-

fenſe, prétendront que *le Théatre offre un grand ſecours à l'éducation.* C'eſt la theſe que M. *Armand*, Poëte dramatique, & fils d'un fameux Comédien de ce nom, a ſoutenue depuis peu *ex profeſſo*, par un Diſcours en Vers, intitulé, l'*Utilité des Spectacles*, inſéré dans le ſixieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776 (1). Il y donne même les Comédiens pour les meilleurs Inſtituteurs de la jeuneſſe. Voici comment il l'annonce à ceux qui n'en conviennent pas:

Sans prétendre à ma voix donner un ton d'oracle,
Par raiſon & par goût, je chéris les Spectacles;
Et j'oſe préſumer, tel qu'il eſt de nos jours,
Qu'à l'éducation il offre un grand ſecours.

. . . . . .

O vous! eſprits livrés aux préjugés trompeurs,
Qui nous peignez cet Art ſous d'affreuſes couleurs;
Pour en prendre une idee & plus juſte & plus ſaine,
Voyez *Le Kain*, *Briſard* ou *Molé* ſur la Scene,
Et tant d'Acteurs fameux dont les rares talens
Méritent de Paris les applaudiſſemens.

. . . . . .

. . . . La vertu s'exprime par leur bouche.

. . . . . .

Avant de décider, en toute occaſion,
Nous devons conſulter l'honneur & la raiſon:
En prenant ce parti, nous verrons le Spectacle
S'établir en tous lieux, ſans rencontrer d'obſtacle.

. . . . . .

(1) Ce *Journal de Théatre* ou *Répertoire univerſel des Spectacles*, rédigé par M. *le Fuel de Méricourt*, a commencé au mois d'Avril 1776.

Hé ! quel amuſement d'une plus noble eſpece
La prudence peut-elle offrir à la Jeuneſſe !

. . . . . .

Tel qui veut fréquenter la bonne compagnie,
Dans ce lieu doit s'attendre à la voir réunie.
Un pere de ſon fils peut y guider les pas,
Sûr que des bonnes mœurs il ne l'éloigne pas,
Et qu'il y recevra des leçons de ſageſſe,
D'humanité, d'honneur, de goût, de politeſſe,
Qui, dans ſes actions, ainſi qu'en ſes propos,
Sçauront le diſtinguer des pédans & des ſots.

Ce Poëte a mis pour épigraphe de ſon Diſcours les deux Vers ſuivans :

Sous *d'affreuſes couleurs*, tel qui peint le plaiſir,
Ne le blâmeroit pas, *s'il oſoit en jouir.*

L'exemple de M. *J. J. Rouſſeau* ſuffiroit pour détruire cette propoſition ; mais il n'eſt pas le ſeul. Les témoignages que nous avons rapportés dans notre premiere Lettre, pour prouver le danger des Théatres, émanent preſque tous d'Auteurs qui *avoient oſé*, & dont quelques-uns même *oſoient encore jouir du plaiſir des Spectacles*. Néanmoins ils les ont peints ſous des *couleurs affreuſes*, c'eſt-à-dire comme ils méritent d'être peints par ceux qui ſçavent encore diſcerner le vice d'avec la vertu.

Il parut en 1776 un Roman intitulé : *Le Payſan perverti*. Son Auteur y fait aſſez connoître ſon goût pour les Spectacles. Cependant il les a auſſi peints ſous *des couleurs affreuſes*. En voici quelques traits qui ont été

rapportés dans le cinquieme Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776.

« En général (y eſt-il dit page 134) la » peinture des ridicules, [ſur laquelle on » fonde le plus l'utilité des Jeux ſcéni- » ques], ne ſert trop ſouvent qu'à dété- » riorer les mœurs, & à rendre la ſociété » moins ſociale, non ſeulement parce » qu'elle étend ces mêmes ridicules, & leur » donne une teinte plaiſante qui empêche » trop ſouvent d'en rougir ; mais parce » qu'elle multiplie les cauſtiques, les per- » ſiffleurs, les ironiſtes, eſpece inſuppor- » table ; & qu'elle affoiblit le mutuel entre- » ſupport, ſans diminuer un ſeul de nos » défauts. C'eſt à la Comédie que nous de- » vons nos jeunes gens avantageux, dont » la ſotte importance fatigue ſi fort l'hom- » me ſenſé : nous lui devons nos vieillards » débauchés, & le mépris qu'on a pour » cet âge : nos femmes coquettes, impu- » dentes, libertines.... Enfin c'eſt au Spec- » tacle que fermentent ces deſirs tumul- » tueux, qu'une foule de proſtituées, qui » en connoiſſent bien l'effet, ſe préſentent » pour aſſouvir quand on en ſort. Les Spec- » tacles exaltent les paſſions, & par-là cor- » rompent le cœur ».

Eſt-il un Pays où l'Art dramatique n'eſt point devenu nuiſible aux mœurs ? En quelque contrée qu'on tranſporte cette plante, elle ne produira toujours que de mauvais fruits ſur les Théatres publics.

On a donné dans le premier Cahier du *Journal de Théatre* de l'année 1776, une Notice apologétique ſur l'établiſſement des

Spectacles

Spectacles dans nos Colonies. Ils n'ont commencé d'avoir lieu qu'au mois d'Avril 1771 à la Martinique, & qu'au mois de Novembre 1772 à la Guadeloupe. L'Auteur de cette Notice exagere beaucoup la nécessité qu'il y avoit de procurer dans ces contrées cette nouvelle source de plaisirs dont nos Régimens y avoient porté le goût (1). « On ne tarda pas, dit-il, à en sentir les bons » effets. Les femmes qui auparavant étoient » isolées, se rapprocherent. Le desir de paroître en public avec tous ses avantages, » a fait naître le goût de la parure & du » luxe : les deux sexes s'en sont piqués. Les » Peres *Blancs* ou *Dominicains* ont déclamé » contre avec d'autant moins de raison, » qu'ils devoient prévoir que les *Spectacles* » *n'ajouteroient rien à la corruption qui régnoit* » *auparavant dans ce Pays* ».

Mais il paroît, par les premiers effets qui en ont résulté, que M. *Dalembert* a eu raison de dire, *que chez une Nation corrompue, le Théatre est un nouveau moyen de corruption*, & par conséquent les *Peres Blancs* ou *Dominicains* étoient fondés à s'opposer à l'établissement des Spectacles dans nos Colonies.

Rien n'est plus ordinaire que de voir les Apologistes des Spectacles s'irriter contre

(1) Les Spectacles ne sont pas un besoin pour les Militaires vertueux qui sçavent, comme il est dit dans l'Ordonnance du 25 Mars 1776, titre VI, art. II, *que la sobriété est une des vertus de leur état; & qu'un Militaire doit s'endurcir au travail, à la peine, & s'accoutumer aux privations, en évitant le luxe, qui est un principe de corruption, & les plaisirs qui amollissent l'ame.*

les Miniſtres Eccléſiaſtiques qui condamnent avec zele cette ſorte de divertiſſement.

Le Diſcours de M. *Armand*, ſur l'*Utilité des Spectacles*, porte une forte teinte de cette Epître en Vers qu'un *Dramomane* du dernier ſiecle adreſſa au célebre *Boſſuet*, & que nous avons rapportée ci-devant page 395. Les réflexions que nous y avons ajoutées, peuvent s'appliquer aux Vers ſuivans du Diſcours de M. *Armand*, ſur l'*Utilité des Spectacles* :

De tous nos ſaints Docteurs j'adore la morale;
Ma vénération pour eux eſt ſans égale,
Lorſqu'ils prêchent d'exemple, & ne diſent jamais:
Faites ce que je dis, & non ce que je fais.

C'eſt de même dans l'ardeur de la colere contre les ennemis des Théatres qu'eſt éclos le *Sonnet* ſuivant, qu'on a reproduit dans le VIe Cahier du *Journal de Théatre*, de l'année 1776, & qu'on attribue à un ancien Comédien nommé *Dulac*, qui voulut ſe venger des Curés de la Ville de Metz, qui s'étoient oppoſés à l'établiſſement de ſa Troupe, où il avoit alors pour camarade *Armand*, qui fut enſuite à Paris un fameux Acteur de la Comédie Françoiſe.

Paſteurs, qui nous damnez dans vos ſermons auſteres:
Le Sage dit qu'il eſt des momens pour prier;
Qu'il eſt des temps pour rire, & d'autres pour pleurer.
A quoi bon nous prêcher des maximes contraires?

✚

Pourquoi nous impoſer des regles plus ſéveres?
Sur un Théatre on peut quelquefois folâtrer:

Dans l'Egliſe on ne doit que gémir, adorer:
L'un eſt le lieu des ris, & l'autre des Myſteres;

*

Cependant chaque jour, près d'un ſacré pilier;
On bouffonne, on cajolle, on fait notre métier;
Abolifſez plutôt ce ſacrilege exemple.

*

Le Seigneur, qui jadis réprima le péché;
N'empêcha pas les jeux au milieu du marché;
Il ne chaſſa que ceux qui profanoient le Temple.

On ſçait que dans l'ordre moral il y a des objets hideux qui peuvent être utiles, comme ces eſclaves de Sparte qu'on enivroit pour inſpirer à la jeuneſſe l'horreur de l'ivrognerie.

Ce Sonnet, que nous venons de rapporter, devoit fortifier & augmenter contre ſon Auteur *ce ſentiment de mépris qu'éprouve à l'égard des Comédiens tout homme ſage qui voit jouer pour la premiere fois une repréſentation dramatique; & ce ſentiment naturel*, dit l'Auteur d'un Roman que nous avons cité, page 599, *ne ſçauroit être étouffé que par la corruption des mœurs qui nous porte à craindre nos amuſemens, en allant nous étouffer dans un tripot & avec des gens que notre Religion & nos Loix réprouvent également, & qu'elles ont également raiſon de réprouver.*

Cette bonne aſſertion ſe trouve citée dans le cinquieme Cahier du Journal de Théatre, de l'année 1776. Elle a été combattue dans le neuvieme Cahier du même Journal; mais avec les lieux communs ordinai-

res, dont la prétention audacieuſe va juſqu'à ſoutenir *que la profeſſion de Comédien eſt néceſſaire, non ſeulement à cette claſſe de Citoyens, qu'on appelle honnêtes gens, mais encore à l'ordre public, au maintien des mœurs, & au maintien de tous les Ordres de la ſociété.*

N'eſt-ce point-là le cas de dire que qui prouve trop, ne prouve rien ? C'eſt ſans doute d'un eſprit auſſi follement prévenu pour les vils Hiſtrions, qu'eſt émanée la fauſſe & ſcandaleuſe réflexion ſuivante, qu'on a auſſi inſérée dans le ſixieme Cahier du même Journal, & qui n'auroit dû y être admiſe que pour y être flétrie, comme elle le mérite.

« Le Sonnet de *Dulac*, y eſt-il dit, pro» duiſit à Metz l'effet le plus heureux pour » les Comédiens, n'ayant rien été dit dans » les Sermons qui le valût. On revint au » Théatre en dépit des Curés. Si l'on a écrit » quelque part fort ſérieuſement que le ton» nerre ne tombe jamais ſur le laurier, ou » du moins ne l'endommage pas, les Co» médiens ne ſeroient-ils pas autoriſés avec » autant de juſtice à le choiſir auſſi pour » l'emblême de leur art, *puiſque les foudres* » *du Vatican, lancés depuis long-temps contre* » *cette Profeſſion, n'ont ſervi qu'à lui donner* » *plus d'éclat* » ?

Mais il n'y a point d'autre éclat que celui du plus grand déshonneur, qui puiſſe convenir à une profeſſion qui, par ſes licences, a ſouvent mérité d'être ſupprimée dans quelques Etats, comme elle le fut à Londres ſous la Reine *Eliſabeth*, & ſous *Charles I.*

Quelle préſomption que de tirer avan-

tage de l'inaction d'une loi étouffée par le grand nombre de ſes prévaricateurs ! Quelle témérité que d'oſer comparer les Miniſtres Eccléſiaſtiques à des Comédiens, comme dans la troiſieme ſtrophe du Sonnet de *Dulac* ? Impiété que deux nouveaux Dramaturges ſe ſont auſſi permis, & dont nous avons eu occaſion de parler dans notre ſecond Volume, pages 409 & 413.

De pareils écarts ſont de la plus dangereuſe conſéquence, à ne les conſidérer même qu'en politique. La Religion, de même que les Loix de la Patrie, & leurs Miniſtres ne doivent jamais être inſultés impunément.

On ſçait qu'*Horace* ſe demandant *quel eſt l'homme de bien ?* Il répond *que c'eſt celui qui obſerve & reſpecte les ſtatuts & les loix de ſes Peres* (1). On ne reçoit que trop ſouvent aux Théatres les leçons de cette fauſſe Philoſophie qui attaque la Religion Chrétienne & les vrais intérêts de l'Etat. M. *Séguier* l'a obſervé dans un de ſes Requiſitoires, dont nous avons donné un extrait, page 469 ; & ſon obſervation a ſa preuve dans les Vers ſuivans du même Diſcours de M. *Armand*, ſur l'*utilité des Spectacles* :

Aux eſprits éclairés ſur ce point je me fie :
Notre ſiecle eſt celui de la Philoſophie.
S'il mérite ce nom, tout doit nous aſſurer
Que le Spectacle a pu ſur-tout y copérer.

(1) . . . . . *Vir bonus eſt quis ?*
Qui conſulta Patrum, qui leges juraque ſervat.
Lib. I, ep. XVI.

Mais quelle Philoſophie que celle qui s'élève contre le Chriſtianiſme, qui a produit tant de bons effets politiques dans tous les Pays où il a été reçu ! M. *de Monteſquieu* lui a rendu cet hommage, dans le XXIVe Livre de l'*Eſprit des Loix* : « La Religion chrétienne, dit-il, a adouci généralement les » mœurs, a rendu les Gouvernemens plus » tempérés, a inſpiré les vertus ſociales. » Choſe admirable ! La Religion chrétienne, qui ſemble n'avoir d'autre objet » que la félicité de l'autre vie, fait encore » notre bonheur dans celle-ci ».

Il eſt intéreſſant de ſe rappeller de pareils témoignages, ſi peu ſuſpects, rendus à la Religion & aux mœurs. « Hélas ! le Paganiſme même ne nous fourniroit-il pas des » armes contre toutes ces maximes étranges, répandues dans divers Ecrits avec » tant d'oſtentation, qui depuis pluſieurs » années portent le trouble dans les familles, & n'annoncent à l'Etat que des malheurs, ſi jamais elles deviennent générales ? »

C'eſt une obſervation que M. l'Abbé *de Fontenai* a faite dans la Feuille Hebdomadaire des Provinces, du 16 Août 1776, où il a annoncé comme un très-bon Ouvrage bien penſé & bien écrit *le Teſtament ſpirituel*, ou *derniers Adieux d'un Pere mourant à ſes Enfans* (1). Et à ſon ſujet il a fait cette réflexion : « Ce ſeroit un gage éternel de

(1) Cet Ouvrage ſe vend à Paris chez *Vincent*. Nos jeux ſcéniques y ſont réprouvés, page 109, comme des plaiſirs qui ne peuvent qu'irriter les paſſions.

» prospérité pour les familles, si des parens » vertueux pouvoient léguer leurs vertus, » comme ils leguent leurs biens. Mais jus- » qu'à présent ils n'ont pu laisser que de » grands exemples, qui d'ordinaire sont » bientôt oubliés ».

Il faut aujourd'hui recourir aux Payens, pour prouver que *les principes de la Morale chrétienne sont naturels, vrais & faits pour le bonheur de l'homme.* C'est dans cette vue que Dom *Desmonts*, Bénédictin de la Congrégation de S. Vannes, fit imprimer en 1747, à Charleville, un Ouvrage intéressant, dédié à S. A. M. le Prince DE CONDÉ; il est intitulé : *Le Libertinage combattu par le témoignage des Auteurs profanes*, 4 volumes *in*-12.

M. l'Abbé *Brotier*, dont on a une excellente édition de *Tacite* (1), a aussi rassemblé utilement les pensées morales de cet Historien, en commençant par ce qui concerne la Religion; & à cette occasion il a fait une judicieuse observation latine, dont le sens est, que les Chrétiens les mieux instruits de la Doctrine évangélique, ne doivent pas être indifférens à ces témoignages étrangers : *Nos meliora divinaque de Religione docti, nihil habemus quod à* Tacito *hac in re mutuemur. Quod tamen de ea scripserit, haud amittendum.*

Cette réflexion justifie l'usage fréquent que nous avons fait des preuves de cette espèce. M. l'Abbé *Brotier* n'a pas oublié, dans son Abrégé (2) de la Morale de *Tacite*,

(1) Elle parut en 1771, en 4 vol. *in*-4°.

(2) Dans le Tome VII de la seconde Edition de *Tacite*, en 7 vol. *in*-12, donnée en 1776.

l'article des Spectacles ; c'eſt l'objet du vingt-huitieme Chapitre.

Cet Hiſtorien, que nous avons eu occaſion de citer, leur reprochoit non ſeulement d'avoir été la cauſe de la corruption des mœurs, mais encore de l'avoir portée aux derniers excès : *Inde gliſcere flagitia & infamia ; nec ulla moribus olim corruptis plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honeſtis pudor retinetur ; nedum, inter cærumina vitiorum, pudicitia, aut modeſtia, aut quidquam probi moris reſervaretur.* Ann. l. XIV, cap. XV.

Tacite, Hiſtorien Philoſophe, qui a ſçu aſſigner aux événemens leurs véritables cauſes, abonde en penſées capables de perſuader que les Empires ne peuvent être heureux qu'autant que la vertu y domine, & que les vices y ſont en horreur. Voila le fruit qu'on doit retirer de la morale de cet Hiſtorien. C'eſt dans cette vue que M. l'Abbé *Brotier* nous en a donné l'Abrégé ; & cette intention paroît bien ſincérement énoncée dans les paroles ſuivantes qui terminent ſon Avertiſſement du 7e volume : elles expriment un ſentiment que doivent avoir ceux qui écrivent pour l'inſtruction des autres : *Mihi ſatis ſit viam monſtraſſe, arriſque novas elementa propoſuiſſe, quibus eruditantur ingenia, mores inſtruuntur, animi ad viriles curas exſuſcitentur ; & quod mihi ut & Cornelio Tacito ſemper in votis fuit, omnes ad vitiorum odia, ſtudiaque virtutum inflammentur, quibus ſtat humana ſocietas, ſtorent vigentque Imperia.*

Fin du Premier Volume.

A